This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

IV

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... *Les conclusions du rapport de* M. CAMILLE ROUSSET, *tendant à charger* M. LOUIS FARGES *de la publication des Instructions pour la Pologne et à nommer Commissaire* M. A. RAMBAUD, *sont mises aux voix et adoptées...* »

(Extrait des procès-verbaux des séances du 1er avril 1885 et du 2 février 1887.)

Vu par le Commissaire délégué,

Paris, le 1er octobre 1888.

SIGNÉ :

A. RAMBAUD.

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ
SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POLOGNE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

LOUIS FARGES

TOME PREMIER

(1648-1729)

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1888

Tous droits réservés.

117127

INTRODUCTION

I

On appelle aujourd'hui Pologne (officiellement provinces de la Vistule) la portion sud-ouest de l'empire des Tzars qui est enclavée entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Du côté de la Russie, cette région est limitée au nord-est par le Niémen et son affluent la Bobra ; à l'est par la Narew et la Nurez, affluents du Bug, et enfin par cette rivière depuis un point situé un peu au-dessus de la petite ville de Nur jusqu'à la frontière autrichienne. Mais ce n'est là qu'une faible partie de l'ancienne Pologne du moyen âge, et du commencement du XVIIe siècle. Ses limites, en y comprenant celles de la Lithuanie[1], étaient alors beaucoup plus vastes. Elles s'étendaient au nord au delà de la Duna; à l'est elles suivaient à peu près la séparation des bassins du Don et du Dniéper en englobant Smolensk, Tchernigow et Poltawa.

1. La Lithuanie avait été réunie à la Pologne en 1386, par le mariage du grand-duc de Lithuanie, Jagellon, avec la reine Hedwige, héritière de la Pologne. La Lithuanie comprenait tout le nord-est du pays que nous décrivons ici sous le nom générique de Pologne. La limite qui la séparait de la Pologne proprement dite était toute artificielle. Elle suivait les frontières de la Prusse ducale depuis le nord de Memel jusqu'au nord d'Augustow, s'inclinait légèrement vers l'est pour laisser en dehors cette ville, puis se dirigeait au sud en coupant la Bobra, la Narew et le Bug, jusqu'au-dessous de Brzesc-Litewski. Elle tournait alors vers l'est presqu'à angle droit, passait au sud des marais de Pinsk et rejoignait la frontière moscovite au nord de Tchernigow.

Le Dniéper, rejoint vers la ville actuelle d'Alexandrowsk, servait ensuite de démarcation jusqu'au confluent de l'Inguiez. Les côtes de la mer Noire étaient aux mains des Turcs. Aussi la frontière polonaise, après avoir abouti au Dniester à peu près au confluent de la Reut, se confondait-elle avec cette rivière jusqu'au-dessus de Choczim, où elle allait rejoindre les Carpathes. Ces montagnes bornaient la Pologne au sud. La frontière en partait à l'ouest pour se diriger vers la Baltique qu'elle atteignait au nord-ouest de Dantzick, en suivant les faibles ondulations de terrain qui séparent le bassin de l'Oder de celui de la Vistule. Bien que disputées entre Slaves et Teutons, les limites polonaises étaient à peu près fixées de ce côté, mais il n'en était pas de même à l'est et au sud-est. Là, la Pologne était séparée de ses voisins par une véritable marche, sans cesse reconquise ou perdue, et sur laquelle les Tartares et les Moscovites prétendaient à la souveraineté aussi bien qu'elle. Jusqu'au XVIIIe siècle cette frontière resta ainsi incertaine et Catherine II ne manqua pas de tirer habilement parti de cette situation lorsqu'elle se décida à en finir avec la Pologne. De plus, les côtes de la Baltique n'appartenaient point en entier à la Pologne de Dantzick à Riga. Entre la Vistule et le Niémen, le plateau d'où s'écoulent la Passarge et l'Alle, formant avec le bassin de ces rivières la province de Prusse, relevait du Brandebourg sous la suzeraineté polonaise.

Sauf ce plateau d'ailleurs peu élevé, le massif du Lysagora et la chaîne des Carpathes au sud, l'ancienne Pologne n'est donc qu'une immense plaine. Les eaux s'écoulent lentement, formant des petits lacs parsemés d'îles souvent flottantes, des tourbières et des marécages. Les plus connus de ces derniers sont les marais de Pinsk qui, par le Pripet, envoient au Dniéper le trop plein de leurs eaux. Le sol est presque partout couvert d'un sable « blanchâtre dans l'intérieur, noir et rougeâtre sur les bords de la mer[1] ». Des bandes d'une terre plus grasse et plus forte, le plus souvent argileuse, affleurent en beaucoup d'endroits.

1. *Tableau de la Pologne ancienne et moderne* par MALTE-BRUN et LÉONARD CHODZKO. Paris, 1830, 2 vol. in-8, t. I, p. 27. Les renseignements fournis par cet ouvrage ont été complétés à l'aide de la *Géographie universelle* d'ÉLISÉE RECLUS, t. V, et de l'*Atlas de la Pologne* de DUFOUR et LÉONARD CHODZKO.

Au XVIIe siècle, des forêts giboyeuses en plus grand nombre qu'aujourd'hui couvraient ces espaces. Le sapin, le chêne, le bouleau et le peuplier blanc étaient les principales essences de celles du Nord ; l'orme, le mélèze, le pin et l'aulne, de celles du Midi ; et les troncs des vieux arbres étaient remplis d'essaims d'abeilles dont on recueillait avec soin le miel pour en faire la boisson nationale, l'hydromel. Dans les parties défrichées on cultivait surtout les céréales, tandis que les premières pentes des Carpathes étaient occupées par d'immenses vergers et qu'au temps de Sigismond et de Bonne Sforza, on avait même essayé d'y acclimater la vigne. Le reste du pays était une suite de prairies humides et de pâturages, couverts en beaucoup d'endroits d'une végétation stérile d'ajoncs et de prêles et parsemés de bouquets de genévriers et de noisetiers.

Le climat, naturellement froid et humide, est cependant assaini par les vents glacés du nord-est ; mais pendant l'été règne une chaleur lourde dont l'influence accablante est encore augmentée par des orages aussi répétés que violents.

II

Le sol et le climat avaient fait la race. L'opposition de l'hiver glacé et du lourd été de la Pologne se retrouvait dans le caractère de ses habitants. Légers, insouciants, prodigues, les Polonais aimaient par-dessus tout le plaisir et y sacrifiaient tout. L'hiver, quand la neige qui couvrait le sol rendait les communications faciles, de riches traîneaux volaient sur la plaine glacée, portant la noblesse de château en château aux fêtes et aux festins. On dépensait sans compter. On se livrait au plaisir avec un singulier mélange de courtoisie et de brutalité. Les nobles ne faisaient pas seulement assaut de galanterie et d'esprit auprès des dames, ils usaient largement des vins venus à grands frais de France ou de Hongrie et luttaient entre eux à qui boirait le plus. Aussi ces fêtes ruineuses s'achevaient-elles le plus souvent dans le désordre, quelquefois dans les querelles. Si l'hiver était la saison des plaisirs, l'été se trouvait réservé à la politique.

On profitait des beaux jours pour réunir les diètes, ordinairement tenues dans un camp, ou pour marcher contre l'ennemi, si la République était en guerre. Mais la politique, malheureusement, n'était aussi qu'un plaisir pour les Polonais. Les grands seigneurs se rendaient aux diètes suivis du plus grand nombre possible de gentilshommes et de serviteurs; ils y faisaient de longs discours en latin, se laissant aller à leur amour des belles phrases et des amplifications de rhétorique, et luttaient entre eux d'éloquence comme dans les festins ils avaient lutté le verre en main. De ces rivalités, de ces compétitions pour l'influence et les faveurs royales naissaient aussi des querelles. A bien des reprises, les diètes furent ensanglantées. La vanité et tout ce qu'elle entraîne après elle, tel était donc le grand défaut des Polonais. Il les poussait à se surpasser les uns les autres dans la débauche et l'éloquence, il les excitait aussi à effacer leurs rivaux par le luxe extérieur. Chaque fois qu'une ambassade polonaise arrivait à Paris, que ce fût pour offrir la couronne à Henry d'Anjou, ou pour venir chercher comme reine la belle Marie de Mantoue, elle étonnait par sa somptuosité les courtisans eux-mêmes. Les armes, les vêtements, jusqu'aux selles des chevaux ruisselaient d'or et de pierreries. Les voyageurs retrouvaient ces mêmes habitudes à la fin du XVIIIe siècle, et les fêtes de la cour de Stanislas Poniatowski, données entre deux partages, n'étaient pas moins brillantes que ne l'étaient celles du temps de Sigismond-Auguste ou de Sobieski.

A cette vanité il faut ajouter, ce qui l'accompagne presque toujours, la mobilité, trait essentiel de la race polonaise. Elle lui permettait de passer d'un sentiment, d'une idée à l'autre avec une rapidité sans égale. Que, dans un de ces festins où l'ivresse enflammait les imaginations toujours excitées, quelqu'un portât le toast national *Kochajmy sie* (Aimons-nous les uns les autres) et aussitôt les paroles redevenaient cordiales, les colères s'apaisaient et la gaieté, une gaieté d'enfants turbulents et légers, reparaissait sur tous les visages[1]. De même ces diètes où les

1. Voir *Henry de Valois et la Pologne en* 1572, par le marquis DE NOAILLES. Paris, Michel Lévy, 1867, 3 vol. in-8, t. I, p. 404. Nous devons beaucoup à cet ouvrage, un des meilleurs qui aient été publiés en France sur l'histoire de la Pologne.

partis se disputaient avec tant de violence et d'âpreté étaient sensibles aux grands mouvements d'éloquence. Il était difficile de les convaincre, on pouvait les entraîner. Plus d'une fois, à la suite de quelques discours, on vit les sabres rentrer au fourreau, les partis prêts à se battre se réconcilier et toute l'assemblée réunie dans un même sentiment de désintéressement et de concorde pour le salut de la patrie. Mais s'ils étaient fréquents, ces retours étaient passagers, et avec toutes leurs qualités de bonté, de générosité, d'intelligence et de bravoure, les Polonais ont toujours manqué des deux vertus qui font les peuples forts, la prévoyance et la ténacité.

III

Les institutions qu'ils s'étaient données participaient de ces qualités et de ces défauts. En fait, la noblesse polonaise semble n'avoir jamais obéi qu'à cette double préoccupation : se consacrer tout entière au service de l'État, mais en donnant à ce même État le moins possible de prise sur elle. L'indépendance absolue dans le dévouement absolu, telle semble avoir été la formule de son idéal politique.

L'État de Pologne ou, comme on disait, la République polonaise, se composait de trois ordres : le roi, le sénat et l'ordre équestre. Au-dessous de ces trois ordres se trouvait la masse du peuple, ne jouissant d'aucun droit civil ou politique, et vivant dans une misère aussi profonde que son ignorance était complète. Le commerce était presque partout aux mains des juifs. Les quelques villes qui, comme Dantzick et Thorn, avaient su conserver des institutions communales, n'étaient unies à la République que par le lien d'une suzeraineté très relâchée. Il n'y avait donc aucune classe moyenne s'interposant entre l'ordre équestre et le peuple. Le corps politique ne pouvait pas plus se renouveler par l'entrée dans la noblesse d'un élément sorti des classes inférieures que par la formation d'un quatrième ordre, régulateur né de la lutte qui devait fatalement se produire entre l'aristocratie et la royauté. Cet état de choses dura jusqu'à la veille

des derniers partages. « Si vous en exceptez les villes de Posen, Wilna et Varsovie, écrivait un voyageur en 1788, je ne sais pas trop où l'on a vu en Pologne un corps de bourgeoisie. On n'entend pas donner ce nom, j'imagine, à un tas de brocanteurs juifs, allemands, grecs ou français qui sont presque toujours errants et qui ne se fixent momentanément dans une petite ville qu'avec le désir avoué de retourner bien vite dans leur patrie, dès qu'ils auront amassé un petit pécule. Ces sortes de gens ne jouissent d'aucune considération et n'en demandent pas. Ils sont tolérés, protégés même et doivent l'être; mais le nom collectif de corps de bourgeoisie ne peut pas appartenir à cette classe de spéculateurs. Les trois villes que je viens de vous nommer sont les seules où l'on trouve des bourgeois honnêtement établis, ayant fixé leurs pénates et leur fortune en Pologne, et s'étant, en quelque sorte, identifiés avec la nation. Malgré cela, cette bourgeoisie est peu nombreuse et le deviendra difficilement. On a senti l'importance de la fixer, et d'augmenter, s'il était possible, sa prospérité et sa considération. On a agité dans plusieurs diètes des questions importantes à ce sujet; mais presque toujours ces matières, après avoir été traitées légèrement, étaient abandonnées dès que l'on rencontrait des oppositions ou des difficultés un peu sérieuses[1]. »

Le roi, le sénat et l'ordre équestre constituaient donc à eux seuls le corps politique de la Pologne. Examinons séparément quel était le rôle qu'ils y jouaient.

La royauté de Pologne, qui semble avoir été élective en droit depuis une époque reculée, le devint en fait au XVIe siècle. Jusqu'à la fin du règne de Sigismond-Auguste en 1572, on continua bien de faire après la mort d'un roi le simulacre de l'élection du nouveau, mais ce n'était là qu'une fiction et en somme la couronne de Pologne resta héréditaire pendant toute la durée de la dynastie des Jagellons. Il y avait à cela une raison péremptoire, c'était la nécessité de maintenir l'union du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie, union qui datait du mariage de

1. *Mémoires particuliers extraits de la correspondance d'un voyageur avec feu M. Caron de Beaumarchais.* Hambourg, 1807, in-8, pp. 33-34. (Attribué à Méhée de la Touche.)

Jagellon avec la jeune reine Hedwige en 1386. La couronne royale était élective, celle du grand-duché héréditaire. On ne pouvait donc élire pour roi de Pologne que le grand-duc de Lithuanie, sous peine de voir déchirer le contrat d'union passé à la diète de Horodlo (1413) et confirmé depuis à maintes reprises. Ce ne fut donc que lorsque Sigismond-Auguste eut fait abandon de ses droits héréditaires sur la Lithuanie à la diète de Varsovie (1564), qu'il fut possible de revenir au principe de l'élection. La première application en fut faite justement après la mort du prince qui l'avait rendue possible, à l'avénement de Henry d'Anjou [1]. Ce fut à ce moment que furent fixées les règles qui présidèrent dès lors à la transmission du pouvoir royal en Pologne et qui depuis subirent fort peu de modifications.

Le roi mort, le pouvoir passait aux mains de l'interroi. C'était de droit le primat, archevêque de Gnesne, et à son défaut l'évêque de Cujavie. « Son premier soin est d'écrire des lettres circulaires à tous les sénateurs par lesquelles il leur annonce la vacance du trône et les invite de se rendre à Varsovie ou même à Gnesne, afin d'y expédier de concert avec lui les universaux pour la diète de convocation [2]. » Le primat faisait en même temps avertir les ambassadeurs étrangers d'avoir à se retirer du royaume jusqu'à l'ouverture de la diète d'élection et cet usage ne cessa que lors de l'élection de Stanislas-Auguste. La diète de convocation réglait les affaires courantes et fixait la date et le lieu de la diète d'élection.

Cette dernière se tenait toujours près de Varsovie, dans le champ de Wola et la noblesse tout entière y était convoquée. Après qu'elle avait élu le maréchal de la diète, on arrêtait d'abord les *pacta conventa*, c'est-à-dire les conditions auxquelles on entendait que se soumît le nouveau roi ; puis, après avoir entendu les harangues des ambassadeurs étrangers, munis à cet effet par leurs gouvernements de lettres de créance spéciales, le primat déclarait publiquement les candidats au trône et le vote avait

1. Voir Noailles, *op. cit.*, t. Ier, ch. XI.

2. *État de la Pologne avec un abrégé de son droit public et les nouvelles constitutions.* Amsterdam (Paris, 1770, in-12, p. 150). Sur l'interrègne, cf. Lengnich, *Jus publicum regni Poloni*, t. I, liv. II, ch. III et IV.

lieu. Pour le recueillir, le primat et le maréchal de la diète passaient entre les rangs de la noblesse réunie à cheval dans la vaste plaine. Le résultat proclamé, on faisait jurer au nouveau prince ou à ses ambassadeurs les *pacta conventa*, mais il ne prenait véritablement possession du trône qu'après la diète de couronnement qui avait toujours lieu à Cracovie et coïncidait avec les funérailles de son prédécesseur. Si l'élection avait amené des troubles, la diète de couronnement était quelquefois suivie d'une quatrième dite : diète de pacification. Le résumé que nous venons de faire de la procédure qu'on suivait en matière d'élection royale est pour ainsi dire théorique. Dans la pratique, ces réunions étaient toujours tumultueuses et souvent ensanglantées. On comprend quels inconvénients devaient résulter des intrigues politiques dans une réunion si nombreuse et composée de nobles aussi mobiles et aussi passionnés. Enfin la nécessité pour le roi de réunir l'unanimité des suffrages faisait de ces élections une crise pleine de dangers pour la République et qui souvent durait longtemps. En réalité, l'unanimité ne se rencontrait presque jamais et les opposants ne cédaient qu'à la force, quelquefois après une lutte acharnée et meurtrière.

Le roi ainsi élu, quelles étaient ses prérogatives? On a caractérisé la royauté polonaise d'un mot très juste, en l'appelant « un mandat à vie, délivré conditionnellement par la noblesse[1] ». Il est facile de comprendre dès lors que le pouvoir des rois de Pologne, gêné à la fois par les *pacta conventa* qu'ils avaient jurés et par les promesses particulières qu'ils avaient pu faire à la diète d'élection, devait être singulièrement plus restreint que dans les autres monarchies européennes. Il restait cependant encore au souverain des prérogatives considérables et qui lui fournissaient le moyen d'exercer une action réelle sur le gouvernement. La première était le droit de nommer aux charges et emplois, que Piaseçki avait justement appelé le nerf de l'autorité royale[2]. « C'est le roi, dit un écrivain du XVIIIe siècle, qui crée les sénateurs, tant ecclésiastiques que séculiers, les ministres d'État, les grands officiers de la couronne et de Lithuanie et les dignitaires

1. Le marquis DE NOAILLES, *loc. cit.*, t. I, p. 275.
2. Cité par LENGNICH, t. I, p. 305.

de l'ordre équestre. Il nomme aux évêchés et aux archevêchés catholiques et dispose, en vertu d'un concordat fait avec le pape Benoît XIV, de plusieurs abbayes[1] ». Mais si nombreuses que fussent les charges en Pologne, elles n'auraient pas suffi à satisfaire les appétits de la masse des nobles et à assurer à la personne royale des dévouements intéressés. La constitution polonaise avait trouvé moyen de remédier, si l'on peut employer ce mot, à cet état de choses, et c'était surtout par la distribution des starosties que l'influence royale pouvait s'exercer. Les starosties ou biens de la table royale, *bona mensæ regiæ*, avaient une origine très ancienne. On a voulu y voir les terres qui étaient restées indivises au moment où le régime de la propriété personnelle s'était substitué au régime de la propriété appartenant à la commune en vigueur chez les anciens Slaves[2]. Quoi qu'il en soit, si la nue-propriété de ces terres appartenait à la République, le roi en avait la libre disposition[3]. C'était, selon l'expression consacrée, le pain des bien méritants, *bene merentium et bene meritorum panis*. Pour les obtenir, il suffisait d'être noble et polonais, de posséder des terres dans le palatinat où était situé la starostie conférée et de payer au trésor de l'État une redevance qui alla en s'affaiblissant de plus en plus. Il y avait deux sortes de starosties : les ordinaires, qui ne donnaient que le droit de jouir des revenus de la terre à laquelle le titre de staroste était attaché, et les starosties à juridiction, qui conféraient en outre au possesseur l'exercice de la justice et de la police dans sa starostie. On voit quelle puissance énorme le droit d'accorder ces starosties, qui étaient très nombreuses, donnait au roi de Pologne, et quelle tentation c'était pour lui de se créer des partisans en en faisant une distribution. Aussi les rois de Pologne n'attendirent-ils pas les temps de décadence pour en user et en abuser. Les Jagellons eux-mêmes s'étaient tellement servis de ce moyen de gouvernement qu'un des articles des *pacta conventa* jurés par Henry d'Anjou stipula que les revenus de ses apanages en France seraient employés au dégagement

1. *État de la Pologne*, p. 75.
2. Noailles, *op. cit.*, t. I, p. 345.
3. *Id.* Cf. Lengonich.

d'une partie des starosties accordées par ses prédécesseurs[1].

Le roi de Pologne avait d'ailleurs un autre puissant moyen d'influence. Le véritable budget de la Pologne ce n'était pas le trésor de l'État, c'était le trésor royal. Le premier était fort modique, n'étant alimenté que par un faible impôt sur les terres des paysans, par quelques droits de commerce et de douanes et dans certains cas par les dons volontaires du clergé; le trésor royal était formé des revenus de ce qu'on appelait les biens économiques de la couronne. « Tels sont, en vertu de la constitution de 1590, les salines de Cracovie, les mines d'Olkusz, 2 p. 100 de la valeur de toutes les marchandises qui entrent aux douanes; les starosties de Sandomir et de Sambor, les œconomies de Mariembourg, de Wielkorzondy, de Roggenhausen et de Dirschau; les douanes de Dantzick, d'Elbing et de Ploçko. Le tout en Pologne. Les revenus des biens économiques de Lithuanie sont encore plus considérables[2]. » Avec ces ressources et son patrimoine personnel, le roi était obligé de faire face à presque toutes les dépenses d'intérêt général, sans pouvoir toutefois établir de nouvel impôt qu'avec le consentement de la diète. Il avait également besoin de l'assentiment de celle-ci pour faire la paix ou la guerre, pour contracter des alliances ou édicter de nouvelles lois; mais les diètes, ordinaires ou extraordinaires, c'était lui qui les convoquait. Il avait de plus d'autres droits secondaires, comme celui de conférer des titres de noblesse et des ordres de chevalerie et celui de battre monnaie qui fut du reste suspendu depuis 1632 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Le roi était assisté du sénat. Les sénateurs devaient être ses conseillers. « Comme des lois animées et toujours présentes, dit Cromer[3], ils devaient éclairer son esprit ou, selon les circonstances, tempérer son pouvoir. » Le nombre des sénateurs fixé à 139 par l'union de Lublin (1569) avait atteint par différentes adjonctions le chiffre de 153 à la diète de 1768. Les sénateurs, tous nommés par le roi, sauf le staroste de Samogitie, les palatins de Witepsk et de Poloçk et l'évêque de Warmie, étaient

1. Noailles, *op. cit.*, t. I, p. 349.
2. *État de la Pologne*, p. 76.
3. *Cromer, Polonia*, liv. II, p. 133, cité par Noailles, t. I, 353.

partagés en cinq classes : 1° les archevêques et évêques ; 2° les palatins ou woiéwodes ; 3° et 4° les castellans des deux classes ; 5° les ministres et grands dignitaires ayant entrée au sénat. Le premier rang était occupé par le primat, archevêque de Gnesne ; venaient ensuite l'archevêque de Léopol et les sénateurs ecclésiastiques, puis le castellan de Cracovie, premier sénateur séculier et les autres palatins et castellans. Bien qu'il réunît tout ce que la Pologne comptait d'illustre et de familier avec les affaires publiques, l'influence du sénat alla toujours en décroissant et en somme le véritable pouvoir était aux mains de la noblesse, de la *szlachta*.

Elle était tout dans l'État et tous ses membres étaient égaux entre eux. La noblesse se prouvait par titres ou par témoins ; elle ne se perdait que par les crimes d'État ou par l'abus de la liberté. « La loi de 1633 explique le sens de ces termes : abuser de la liberté, c'est exercer publiquement des métiers vils, c'est s'adonner au commerce, tenir cabaret dans les villes ; cependant il est permis aux nobles polonais d'établir des manufactures, de servir un autre gentilhomme dans toutes sortes de fonctions et de vendre comme ils peuvent le produit de leurs terres[1]. » Primitivement, les gentilshommes polonais avaient été trop occupés à défendre leurs domaines pour prendre beaucoup de part au gouvernement de la République ; mais grâce aux victoires des Jagellons, grâce aussi aux idées libérales de ces princes, manifestées par leur tolérance en matière religieuse, ils en arrivèrent à acquérir de plus en plus d'influence. Sigismond-Auguste eut besoin d'eux pour assurer ses réformes, et ils en profitèrent pour accroître leur autorité. Mais ce fut surtout par l'interrègne qui suivit la mort de ce prince que leur pouvoir s'augmenta. C'est à partir de l'élection de son successeur en effet qu' « il fut décidé que le suffrage serait direct et que tout noble aurait le droit d'y prendre part[2] ». Dès lors chaque élection fut le signal d'un nouveau progrès de la szlachta, d'un nouvel empiètement de cette masse de gentilshommes sur le pouvoir royal. Chaque candidat était obligé pour être élu de lui promettre d'augmenter ses privilèges et elle en était ainsi arrivée à la fin du XVIIIe siècle

1. *État de la Pologne*, pp. 123-124.
2. NOAILLES, *op. cit.*, t. I, 275.

à jouir de prérogatives véritablement exorbitantes. Tandis qu'au-dessous d'elle les malheureux paysans voyaient augmenter de plus en plus les charges qui pesaient sur eux et sur eux seuls, tandis qu'ils vivaient dans une ignorance et une misère effrayantes, elle arrachait au contraire à la faiblesse des gouvernants de nouveaux droits et de nouvelles concessions. Seuls les nobles pouvaient prétendre à toutes les charges et dignités de la République, seuls ils pouvaient acquérir librement des biens, seuls ils étaient affranchis de la plupart des impôts, et, tandis qu'ils exerçaient sur leurs sujets une juridiction souveraine « excepté le droit du glaive qui appartient au tribunal des tribuns [1] », eux-mêmes ne pouvaient être emprisonnés, qu'après avoir été convaincus de leur crime en justice. Voilà ce que leur avait valu ce droit d'élection de leurs rois auquel ils participaient tous et dont ils étaient si jaloux. Bien plus, ce prince ainsi élu, ils surveillaient et entravaient son gouvernement par les diètes ordinaires auxquelles ils envoyaient des députés. Quand pour une raison d'ordre extérieur ou intérieur le roi avait besoin du concours de ces diètes, il en avertissait la noblesse dans les palatinats par des universaux. Celle-ci se réunissait aussitôt dans les diétines antécomitiales, discutait les propositions des universaux et nommait des députés ou nonces, chargés de soutenir à la diète générale les résolutions de la diétine résumées dans des instructions qui leur étaient remises. A leur retour, ils devaient rendre compte de leur mandat dans des diétines post-comitiales. Ce pouvoir déjà si grand devint tout à fait excessif, incompatible même avec tout esprit de gouvernement par l'adoption du principe du *Liberum veto* et des confédérations. Issu incontestablement de l'esprit même de la législation polonaise qui était le respect des minorités, le *Liberum veto*, ou acte par lequel tout noble pouvait isolément s'opposer aux résolutions d'une diète, ne devint d'un usage courant qu'au XVIIe siècle [2]. Les confédérations ne furent que son application et son développement. Par elles, les minorités eurent le droit légal de se confédérer, c'est-à-dire de se réunir en armes

1. *État de la Pologne*, p. 126.

2. La première diète rompue par un seul député fut celle de 1652. Ce député s'appelait Siczynski et il était nonce d'Upita en Lithuanie.

pour s'opposer par la force à ce qu'elles considéraient comme contraire à leurs privilèges ou au bien de l'État. La Pologne en arriva ainsi à un état d'anarchie perpétuelle qui justifiait le mot profond de Montesquieu : « L'indépendance de chaque particulier est l'objet des lois de la Pologne et ce qui en résulte l'oppression de tous[1]. » Il reste à voir comment s'exerçait cette ombre de gouvernement qui subsistait encore en Pologne après les envahissements successifs de la szlachta.

Le roi était aidé dans l'accomplissement de ses fonctions par des ministres. Ces ministres étaient au nombre de huit, quatre pour la couronne et quatre pour le grand-duché, ainsi qu'il avait été décidé à la diète de Lublin. Les premiers étaient les deux grands maréchaux, sortes de ministres de l'intérieur et de la maison du roi. Suivant que le roi se trouvait en Pologne ou en Lithuanie, cette fonction était exercée par le grand maréchal de la couronne ou par celui du grand-duché. Ils avaient au-dessous d'eux les deux maréchaux de la cour.

Venaient ensuite les deux chanceliers chargés de tout ce qui regardait la justice, gardes des sceaux et des archives, et assistés de deux vice-chanceliers.

Les deux grands trésoriers, comme leur nom l'indique, s'occupaient des finances. Les deux vice-trésoriers qui les aidaient dans leur charge ne siégeaient pas au sénat.

Le commandement de l'armée était exercé par les deux grands généraux sous lesquels servaient les deux petits généraux ou généraux de camp. Au-dessous d'eux venaient le grand-maître de l'artillerie, les régimentaires qui pouvaient exercer le commandement au défaut des généraux, etc.[2].

De ces hauts fonctionnaires dix seulement avaient leur siège au sénat, c'étaient : les deux grands maréchaux et les deux maréchaux de cour ; les deux chanceliers et vice-chanceliers et enfin les deux grands trésoriers[3]. La diète de 1768 y donna entrée aux grands généraux[4].

1. *Esprit des lois*, l. XI, ch. VI.
2. Nous avons défini les charges secondaires, tant civiles que militaires, à mesure qu'elles se rencontraient dans le texte des instructions.
3. Lengnich, t. II, p. 144.
4. *État de la Pologne*, p. 98.

C'était là le pouvoir central, celui auquel incombaient l'administration générale du pays et les relations avec les puissances étrangères. Le pouvoir local était représenté par les palatins et leurs lieutenants, les castellans. Ces personnages exerçaient dans leurs palatinats et castellanies de triples fonctions. Ils présidaient la noblesse, ils la commandaient dans les cas où sous le nom de pospolite elle était appelée aux armes; ils exerçaient une certaine juridiction.

Telles étaient dans leur ensemble, avec certaines exceptions, certains détails particuliers que nous expliquerons à mesure qu'ils se présenteront dans les textes, les institutions de l'ancienne Pologne.

IV

Il reste à exposer maintenant la politique qu'a suivie la France dans ce pays, avec la nation si curieuse qui l'habitait et qui s'était donné à elle-même des institutions si différentes de celles du reste de l'Europe.

Au point où commencent les instructions que nous publions (1648), les relations de la France et de la Pologne dataient déjà d'une époque éloignée. S'il fallait en croire la légende, les rapports des deux peuples remonteraient au temps à demi fabuleux où les plaines de la Vistule et de l'Oder n'étaient qu'une marche sans cesse disputée entre Slaves et Germains. M. de Salvandy raconte l'histoire de ce Franc Saon ou Samon qui, associé à des marchands du Sundgau, « passa chez la puissante tribu des Wendes, les secourut dans une guerre qu'ils soutenaient contre les Huns et fut proclamé roi[1] ». Il aurait ensuite vaincu ses compatriotes qui tentaient de pénétrer à sa suite dans le pays (623). Légende aussi sans doute l'histoire de Casimir Ier, qui épousa la princesse Marie, fille du grand-duc de Russie Iaroslaw et sœur d'Anne, femme de Henri Ier roi de France, et qu'une ambassade polonaise serait venue chercher à l'abbaye de Cluny

1. A. de Salvandy, *Histoire du roi Jean de Sobieski et de la Pologne*. Paris, 1844, 1 vol. in-12, p. 23.

où il s'était retiré. Du moins le fait est contesté par les meilleurs historiens polonais.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dès le moyen âge, des relations durent s'établir entre les deux pays. Il dut y avoir des Français parmi les chevaliers qui allaient combattre les païens de la Lithuanie et des bords de la Baltique, comme parmi les prêtres qui tentaient de les évangéliser et les marchands qui essayaient de nouer avec eux des relations commerciales. En 1347, l'Université de Cracovie fut fondée sur le modèle de celle de Paris[1], et au XIVe siècle, le captal de Buch et Boucicaut prirent part à l'expédition des chevaliers teutoniques contre la Lithuanie[2].

Mais il faut arriver au XVIe siècle pour que des relations politiques s'établissent vraiment entre la France et la Pologne. La situation générale des affaires européennes à cette époque, était en effet telle que la France devait être tentée de se rapprocher de la Pologne. Deux courants existaient alors dans la politique orientale : d'un côté, l'idée ancienne, l'idée du moyen âge et des croisades, de la république chrétienne se réunissant et faisant trêve à ses dissensions pour repousser l'infidèle; de l'autre, l'idée moderne, l'idée de l'équilibre européen, ne considérant le Turc que comme une puissance nouvelle dont il était parfaitement légitime de se servir, et qu'en somme il valait mieux avoir avec soi que contre soi. Louis XII suivait le premier de ces systèmes quand il concluait en 1500 avec Ladislas et Jean-Albert, rois de Hongrie et de Pologne, une ligue offensive et défensive contre la Porte[3]; François Ier obéissait au second quand, en 1519, il envoyait Antoine de Lameth et Jean de Langeac en ambassade à Sigismond Ier. La mission de ces diplomates avait deux buts. Ils devaient en premier lieu demander au roi de Pologne en faveur du roi de France, candidat à l'Empire, la voix dont il disposait comme tuteur de son neveu Louis II, roi de Bohême et électeur. Ils avaient en outre à lui proposer un double mariage, d'abord entre le duc d'Orléans, depuis Henri II, et la fille aînée de Sigismond, Hedwige; puis entre le jeune Sigismond

1. Salvandy, p. 58.
2. Noailles, t. I, p. 239.
3. *A. E. Pologne*, t. I, fol. 12.

Auguste encore au berceau et une des filles de François Ier. Sigismond parut entrer dans ces vues et fit partir pour la France Jérôme Laski en qualité d'ambassadeur. Mais le désastre de Pavie fit réfléchir le roi de Pologne alors environné d'ennemis et ces premières relations n'eurent pas de suites politiques[1]. Cependant les deux pays avaient appris à se connaître et dès lors des rapports s'établirent entre eux. Un des frères de Laski, Stanislas, avait combattu aux côtés de François Ier à Pavie et partagea sa captivité[2]. Le mouvement qui dès le moyen âge avait porté les jeunes gentilshommes polonais à fréquenter les universités françaises s'accentua encore et le poète Jean Kochanowski devint à Paris l'ami de Ronsard[3]. Si, au milieu du XVIe siècle, les premières guerres religieuses en France, et, en Pologne, la nécessité de se défendre contre les Moscovites et de rendre définitive l'union avec la Lithuanie, interrompirent tout rapport officiel, on n'en avait pas moins ébauché des relations qui devaient se développer à la première occasion. Elle se produisit dans les dernières années du règne de Sigismond-Auguste.

Bien qu'il se fût marié trois fois, ce prince n'avait pas d'enfants. La couronne des Jagellons allait donc, suivant la loi, appartenir à un roi élu par la noblesse polonaise. Or rien ne pouvait mieux convenir à la France à ce moment que de tenter cette fortune pour un prince français. Au point de vue extérieur, rien ne devait nous être plus utile, en cas de guerre avec la maison d'Autriche, que d'être les maîtres d'un pays qui d'un côté pouvait donner la main aux Turcs par la Hongrie et la Transylvanie sans cesse en lutte contre l'empereur, et qui de l'autre était tout désigné par la tolérance dont il jouissait en matière religieuse pour servir d'appui à nos alliés protestants d'Allemagne. Cependant cette guerre semblait proche. La paix de Saint-Germain (août 1570) allait peut-être réunir catholiques et huguenots contre la maison d'Autriche. Coligny avait décidé le Roi à secourir les Provinces-Unies en envahissant les Pays-Bas. Charles IX paraissait complètement gagné; il n'y avait à ces

1. Noailles, t. I, p. 148, 209.
2. *Id.*, II, p. 82.
3. *Id.*, t. I, p. 271.

projets qu'un seul obstacle, le parti des catholiques ardents à la tête duquel était le propre frère du Roi, Henry de Valois, duc d'Anjou, le vainqueur de Jarnac et de Montcontour. Si ce prince pouvait être élu roi de Pologne, on aurait abouti à ce double résultat, de débarrasser la France d'un chef possible des factieux catholiques et de préparer derrière les États de la maison d'Autriche et contre elle les éléments d'une redoutablecoalition.

Ce projet, formé vers 1571, à un moment où les mauvaises nouvelles de la santé du roi de Pologne le rendaient possible et peut-être prochain, fut repris définitivement en 1572, après l'échec du singulier dessein de faire du duc d'Anjou un roi d'Alger et de l'Afrique du Nord. Jean de Balagny, le fils naturel de l'évêque de Valence, Jean de Montluc, partit pour la Pologne afin de préparer le terrain. Il devait non seulement voir Sigismond-Auguste, mais encore tâcher de recruter au duc d'Anjou des partisans dans la noblesse polonaise. Si la première partie de son ambassade échoua complètement par suite de la mort de Sigismond-Auguste (7 juillet 1572), la seconde réussit à merveille. Balagny parvint non seulement à se faire bien venir des seigneurs polonais, mais même à capter la confiance de l'abbé Cyre, envoyé de l'empereur, et quand il quitta la Pologne après la mort du roi un grand pas en avant avait été fait.

Aussi, dès que la nouvelle de l'ouverture de la succession fut connue en France, on décida de poser ouvertement la candidature du duc d'Anjou et d'envoyer un ambassadeur aux États de Pologne. Jean de Montluc, père de Balagny, fut choisi à cet effet. Plus tard Gilles de Noailles, abbé de l'Isle, et Guy de Saint-Gelais, sieur de Lanssac, vinrent le seconder. Nous n'avons pas à raconter ici les difficultés que rencontra Montluc dans son passage à travers l'Allemagne, non plus que celles qu'il trouva en Pologne et qui lui furent suscitées surtout par les questions religieuses et la part qu'avait prise le duc d'Anjou à la Saint-Barthélemy. Le détail de cette négociation a été fort bien exposé dans un ouvrage que nous avons déjà cité et auquel nous demandons la permission de renvoyer encore le lecteur. Qu'il nous suffise de dire que Montluc l'emporta à force d'activité, de finesse et d'éloquence et que le duc d'Anjou fut élu roi de Polo-

gne le 11 mai 1573. Une ambassade polonaise partit pour Paris afin de lui annoncer ce résultat. Elle devait aussi lui faire jurer les *Pacta conventa* et les *articuli Henriciani*, lois nouvelles restrictives du pouvoir royal qui avaient été édictées durant l'interrègne et dont Montluc avait promis en son nom l'observation. Après de longues hésitations et avec beaucoup de regrets, Henry se décida enfin à aller en Pologne. On sait comment il y régna et comment il en partit. En apprenant la mort de son frère, il quitta furtivement son palais de Cracovie, courut toute la nuit à franc étrier et était sur le point de passer sur les terres de l'empereur, quand il fut rejoint par son grand chambellan Tenczynski. L'entrevue fut émouvante; dans les termes les plus touchants, le noble polonais supplia Henry de ne pas abandonner ainsi ce peuple qui, après la mort du dernier de la dynastie aimée des Jagellons, avait mis en lui toute sa confiance et tout son espoir. Rien n'y fit. Henry se hâta de regagner la France, par Vienne, Venise et la Savoie. Les Polonais voulaient douter encore. Ils envoyèrent en France une ambassade à laquelle Henry III répondit par la mission de Pibrac et de Bellegarde, qu'il chargea de décider la Pologne à lui conserver la couronne. Mais il fallait aux Polonais un roi pour eux et au milieu d'eux. Malgré l'opposition des quelques partisans que conservait encore Henry, Étienne Batthori, prince de Transylvanie, fut proclamé roi de Pologne, le 13 décembre 1575, à condition d'épouser la princesse Anne, sœur de Sigismond-Auguste[1].

Après le départ furtif d'Henry III, il était difficile que les rapports se continuassent entre le roi fugitif et ses anciens sujets. D'ailleurs les événements dont l'un et l'autre pays étaient le théâtre ne permirent pas d'y songer. En France les guerres religieuses, en Pologne la lutte contre l'invasion moscovite, occupèrent tous les esprits. On ne pouvait songer de part et d'autre à négocier alors des alliances étrangères, sinon dans un intérêt immédiat. Des deux côtés l'enjeu de la lutte était non pas l'influence, mais l'existence même de la nation. Le courage et la science militaire de Batthori parvinrent à préserver pour quelque

1. Sur toute cette affaire, voy. l'ouvrage précédemment cité du marquis DE NOAILLES. Nous n'avons fait que le résumer.

temps la Pologne du péril moscovite, mais l'avénement de Sigismond III fut pour ce pays le signal d'une nouvelle série de troubles intérieurs et de luttes extérieures, au règlement desquels la politique française devait prendre une part prépondérante avant de contribuer à y mettre un terme.

V

Le nouveau roi, fils de Jean, roi de Suède, et de Catherine Jagellon, était par sa mère le petit-fils de Sigismond Ier. Il tenait donc de sa naissance des droits à deux couronnes, et après la mort de son père (1593), il les porta un instant toutes deux. Mais, lorsqu'en 1599 les États de Suède eurent élu à son détriment son oncle Charles de Sudermanie comme roi, Sigismond résolut de faire valoir ses prétentions par la force. Il engagea la Pologne dans une guerre avec la Suède qui, continuée par ses successeurs, donna occasion à la France d'intervenir dans les affaires du Nord avec plus de suite et de décision qu'elle ne l'avait fait jusque-là. Dans la lutte qu'ils soutenaient depuis un siècle contre la maison d'Autriche, nos rois avaient, en effet, clairement compris que l'alliance de la Hollande et de l'Angleterre n'était pas suffisante. La première, trop faible pour nous être d'un grand secours, avait assez à faire de se défendre elle-même. L'appui de la seconde était trop intermittent et trop cher, elle était trop disposée à tenir la balance égale entre la France et l'Espagne afin de profiter de leur épuisement réciproque, pour nous être sérieusement utile. Ce qu'il fallait à la France, c'était le concours d'un état qui pût, en menaçant Vienne, tenir constamment l'Autriche en haleine, la forcer à rester sur la défensive en Allemagne et à nous laisser en face de l'Espagne. Ce rôle, trois puissances seulement étaient de taille à le jouer, la Turquie, la Pologne et la Suède. Mais pour qu'elles pussent entrer dans la lutte, il fallait qu'au moment où elles attaqueraient les domaines héréditaires de la maison d'Autriche, elles fussent, elles aussi, assurées de n'avoir qu'un ennemi à combattre; il fallait qu'elles fussent en paix entre elles. Or, si le Turc était pour nous un allié traditionnel, si

la Suède par religion comme par politique était toute disposée à nous servir, il n'en était pas de même de la Pologne. Elle restait indécise. Ses traditions étaient aussi bien en faveur de l'Autriche qu'en faveur de la France et si cette dernière avait pour elle la politique et la sympathie, la première gardait l'avantage d'une proximité qui pouvait être à la fois une menace et une espérance. C'était donc en Pologne qu'il fallait agir, si l'on voulait tourner contre nos ennemis séculaires cette coalition du Nord et de l'Est, dont les deux ailes étaient à Stockholm et à Constantinople et le centre à Varsovie. La diplomatie française le comprit et ce fut désormais sur ce point qu'elle porta tout son effort.

Dès l'élection de Çharles de Sudermanie comme roi de Suède, la guerre avait commencé, coupée de négociations et de trêves, entre ce pays et la Pologne. Nous n'avons pas à en suivre les longues péripéties que la France fit d'ailleurs tout son possible pour arrêter. Dès 1612, le jeune roi Louis XIII écrivait au roi de Pologne pour qu'il joignît sa médiation à la sienne dans la guerre que se faisaient alors la Suède et le Danemark[1]. En 1615, la guerre ayant repris entre la Suède et la Pologne, l'Angleterre, la France et les Provinces-Unies essayèrent vainement de s'interposer. A diverses reprises encore, nos alliés de Hollande renouvelèrent leurs offres. Mais il faut arriver à Richelieu, qui vit nettement de quelle importance était pour la politique française la paix entre la Suède et la Pologne, pour que notre diplomatie obtienne enfin un résultat positif. Dans l'été de 1629, le cardinal envoya Charnacé en Pologne avec mission de négocier sinon la paix, au moins une trêve entre les deux belligérants. Charnacé réussit. Reçu en audience par Sigismond III le 4 août, il obtint dès le 8 la nomination de commissaires polonais pour traiter de la paix[2]; et quand il partit pour Stockholm afin de décider Gustave-Adolphe à prendre part à la guerre de Trente ans, il était parvenu à conclure une trêve de dix ans entre la Suède et la Pologne (septembre 1629).

Mais en même temps que Charnacé permettait au héros suédois de s'enfoncer ainsi jusqu'au cœur de l'Allemagne et d'y rem-

1. *A. E. Pologne*, t. II, fol. 20.
2. *Ibid.*, fol. 110 et 111.

plir sa courte et brillante carrière, il obtenait un autre résultat. Des relations plus suivies étaient reprises avec le roi de Pologne qui envoya successivement en France deux ambassadeurs, l'abbé Gniewoss d'Olexow (1631) et Stanislas Czaçki (1633)[1]. A l'expiration de la trêve de 1629, le terrain était tout préparé par un nouvel envoyé français chargé de la proroger ou de la transformer en une paix définitive. Ce fut à Claude de Mesmes, comte d'Avaux, qu'échut cette mission.

Après que ledit sieur d'Avaux sera parti de la cour de Suède, disaient ses instructions[2], il ira à Dantzick ou autre port plus commode pour se rendre près du roi de Pologne au lieu où il sera ; auquel, après avoir baillé la lettre de Sa Majesté en créance, il l'exposera selon les termes suivants : après les compliments ordinaires, il fera entendre audit roi le désir qu'a Sa Majesté de continuer l'ancienne amitié et alliance qui est de longtemps entre leurs couronnes et l'estime qu'elle fait de sa personne pour ses vertus signalées ; et après lui avoir témoigné la conjouissance de Sa Majesté pour son élection au royaume de Pologne[3], et pour ses insignes victoires contre les Moscovites, lui dira que Sadite Majesté eût plutôt envoyé vers lui un ambassadeur extraordinaire, sans la considération qu'elle a eue qu'il seroit plus à propos d'attendre le temps que ledit ambassadeur pût apporter des effets de la sincère volonté qu'a Sadite Majesté de contribuer ses soins et ses offices pour satisfaire aux intentions qui lui avoient été représentées par le sieur[4]....., ambassadeur envoyé vers elle par le défunt roi de Pologne, son père, et depuis lui auroient été déclarées l'an passé par le sieur Schouski, son ambassadeur extraordinaire, touchant les points contenus dans sa légation. Le premier de ces points étoit qu'il plût à Sa Majesté s'employer vers les États et couronne de Suède pour traiter, avec la participation du roi d'Angleterre, la prolongation de la trêve ou la conclusion d'une plus sûre paix entre ledit roi de Pologne et la couronne de Suède. Sur quoi, Sa Majesté auroit fait parler plusieurs fois par son ambassadeur en Allemagne au sieur Oxenstiern, grand chancelier de ladite couronne, à ce qu'il lui fît savoir quelles résolutions prendroient les États de Suède, sur l'offre que Sa Majesté leur faisoit de sa médiation, et pour convenir du lieu et du temps d'envoyer leurs députés avec charge de traiter, pour en

1. *A. E. Pologne*, t. II, fol. 137 et 155.
2. Instruction au sieur d'Avaux s'en allant ambassadeur extraordinaire en Pologne. (*A. E. Pologne*, t. II, fol. 179.)
3. Ladislas IV avait succédé à son père Sigismond III en 1632.
4. En blanc dans l'original.

donner avis auxdits rois de Pologne et d'Angleterre. Que jusques à présent Sa Majesté n'avoit pu retirer dudit sieur Oxenstiern que des réponses générales et sans aucune conclusion, n'en pouvant pénétrer la cause, sinon peut-être que l'occupation qu'il a dans l'Allemagne pouvoit lui détourner la pensée des autres affaires; que toutefois ce délai a été cause de retarder longtemps le partement dudit sieur d'Avaux, mais qu'enfin Sa Majesté, voyant que le temps s'écouloit inutilement sans savoir les intentions de la Suède sur ce fait, elle a jugé à propos d'y faire passer ledit sieur d'Avaux, afin de s'en éclaircir entièrement et de faire connoître audit roi de Pologne qu'ayant désiré son entremise en cette occasion, elle y vouloit procéder sincèrement, et ne vouloit permettre que, par des attentes incertaines, il pût avoir moins de lieu de prendre ses mesures et de disposer ses affaires, ce qu'il eut charge de spécifier, pour rendre ledit roi capable de ce qu'il étoit allé premièrement en Suède qu'en Pologne, pour ce qu'autrement tout le reste de l'année se fût passé en allées et venues, et qu'il sembloit à Sa Majesté qu'il importoit audit roi, dans l'état où il étoit avec les Moscovites et même avec les Turcs, de savoir le dessein des Suédois, pour n'être surpris et attaqué de tant d'ennemis tout ensemble. Ensuite le sieur d'Avaux fera savoir audit roi ce qu'il aura appris en Suède sur le sujet de cette négociation de paix ou de trêve, et n'oubliera pas de lui dire que, devant son partement de France, Sa Majesté en a donné part au roi de la Grande-Bretagne et l'a invité d'envoyer promptement son ambassadeur pour se trouver en l'assemblée des députés. Quant à la conduite de ladite négociation, Sa Majesté s'en remet à la fidélité et à la prudence dudit sieur d'Avaux, lequel étant sur les lieux, pourra voir les dispositions des partis, entendre leurs raisons et chercher les expédients plus propres pour accorder leurs différends, ce que Sa Majesté ne croit pas pouvoir mieux faire qu'en prolongeant la trêve pour six autres années ou à un plus long temps, n'ayant pas d'apparence que les uns ou les autres se veuillent relâcher du droit de la couronne de Suède. L'ambition particulière de Sa Majesté en ce rencontre est d'éviter que ces deux royaumes ne viennent aux armes, pour le grand dommage que l'un et l'autre en recevroient. Celui de Suède, sous la minorité d'une jeune reine, se fût trouvé en un péril évident d'une grande révolution, si les Danois et les Moscovites, offensés par la conquête des provinces entières que le feu roi de Suède avoit faite sur eux, se portoient, par les artifices et menées des Espagnols, à favoriser le roi de Pologne, contre lequel seul les Suédois pouvoient avec grande peine défendre la Livonie, et les autres pays et places qu'ils tenoient au-deçà de la mer, sans compter le secours effectif de la maison d'Autriche, et les dissensions domestiques qui pourroient naître sur la préten-

tion du mariage de la reine héritière. Toutes lesquelles considérations faisoient croire que les États de Suède ne pouvoient qu'approuver et même désirer avec ardeur la continuation d'une trêve que leur défunt roi, au milieu de ses prospérités, avoit consentie et qui en effet leur étoit fort avantageuse. Que si l'ambition ou la mauvaise conduite de quelques particuliers éloignoit ce dessein, le sieur d'Avaux, joignant son industrie à l'autorité et au nom de Sa Majesté, essayera d'ôter ces obstacles si préjudiciables au bien commun.

Pour le regard des Polonois, l'ambassade que le roi défunt fit faire exprès il y a deux ans vers Sa Majesté pour l'inviter de prendre soin de cette affaire, et l'ambassade de ce nouveau roi, l'an passé, sur ce même sujet, font assez voir leurs intentions et qu'ils considèrent avec raison que leur pays étant ouvert aux Turcs, aux Tartares et aux Moscovites, et étant travaillé de diverses religions, se fût trouvé chargé de trop d'ennemis, si les Suédois leur eussent fait la guerre, ce qui eût pu les contraindre de recourir au secours des Allemands, qu'ils n'aiment pas naturellement, et spécialement en la profession qu'ils faisoient lors de ne vouloir que leur roi eut association avec la maison d'Autriche, qui est une résolution en laquelle Sa Majesté avait intérêt de les maintenir et d'empêcher aussi que ce royaume, qui est le boulevard de la Chrétienté et qui de longtemps a été joint avec la France par une étroite amitié et inclination, fût attaqué de tant de parts qu'il n'eut pas la puissance d'y résister et qu'il servît enfin de proie à ses voisins.

La difficulté principale consistoit en ce qu'il pourroit être que ledit roi de Pologne voudroit rabattre quelque chose des conditions et des places que le défunt roi de Suède avoit obtenues par le dernier traité de trêve; en quoi Sa Majesté ne prenoit autre intérêt que celui de l'accord entre les parties, et sur cela le sieur d'Avaux leur remontrera, selon les occurrences, ce qu'il estimera plus à propos pour leur persuader qu'il faut quelquefois perdre pour gagner.

Il ne manquera pas aussi de leur faire comprendre que les longueurs nuisent beaucoup en telles affaires, et que plusieurs accidents qui surviennent dans les délais peuvent apporter de dangereux changements et rendre quelquefois impossibles les choses qui pouvoient réussir facilement dans l'opportunité, telle que sera entre les autres la présence dudit sieur d'Avaux, agissant au nom de Sa Majesté, laquelle, si elle voyoit son entremise être inutile, ne voudroit pas recevoir ce déplaisir, que son nom servît de prétexte aux mauvais desseins de ceux-là qui voudroient par des remises affectées surprendre ceux qui useroient de bonne foi. Ledit sieur d'Avaux aura égard de faire conserver dans tout le traité ce qui concerne la dignité de cette couronne à l'égard du roi d'Angleterre, si son ambassadeur y inter-

vient, ne se relâchant en sorte aucune de ce qui s'est fait au traité où le sieur de Charnacé a signé.

Le second point que demandoit ledit ambassadeur Schouski étoit qu'il plût au Roi se joindre aux bonnes intentions de son maître pour la paix de l'Empire. Sur quoi le sieur d'Avaux fera entendre au roi et aux États de Pologne le soin continuel que Sa Majesté prend à cette fin, et qu'en toutes les cours des princes d'Allemagne et en toutes leurs assemblées, comme présentement en celle de Francfort, elle s'employoit par ses ministres à représenter les dommages de ces longues discordes et consulter avec les princes intéressés des moyens plus propres pour la satisfaction commune, et à s'offrir à la garantie des choses dont l'on seroit convenu par la paix.

Que pour ce même dessein, il avoit eu ordre de Sa Majesté de voir en passant le roi de Danemarck pour le fortifier au soin qu'il prenoit à convier les princes d'Allemagne d'entrer en un accommodement que Sadite Majesté croyoit ne pouvoir être utile ni faisable, s'il ne se faisoit avec le consentement et la garantie réciproque desdits princes de l'un et l'autre parti; Sadite Majesté ne doutant pas que le roi de Pologne étoit trop prudent pour ne connoître pas l'extrême mal qui réussiroit des traités particuliers, qui ne serviroient qu'à fomenter l'ambition et favoriser les entreprises des Espagnols, que chacun savoit aspirer à la monarchie et en vouloir jeter les fondements par l'usurpation de la dignité impériale et par la domination de l'Allemagne. Ce que ledit sieur d'Avaux s'étudiera de faire comprendre au roi et aux États de Pologne, afin qu'ils aient ce même sentiment, et que, selon cela, ils conduisent la négociation de leurs ambassadeurs, soit en visitant les princes ou dans le corps d'une diète, et qu'ils aient charge de se joindre avec sincérité aux intentions de Sadite Majesté, selon qu'elles seront déclarées par ses ministres.

A ce propos le sieur d'Avaux usera de toutes les raisons plus propres vers ledit roi, et y employera les conseils de ceux qu'il trouvera près de lui tendre à ce même but, pour le confirmer dans la créance du dommage qu'il peut recevoir, si non seulement il ne se tient sur ses gardes de ne point laisser prendre pied dans sa cour aux artifices de la maison d'Autriche qui est aujourd'hui en la main des Espagnols, mais aussi s'il ne coopère avec les autres princes catholiques qui n'en dépendent pas, pour arrêter le cours, autant qu'il en aura le pouvoir, de leurs prétentions déréglées, lesquelles ne peuvent aboutir qu'à la subversion de la concorde et bonne intelligence qui doit être entre les princes chrétiens pour s'opposer à l'ennemi commun, à quoi ledit roi de Pologne a plus d'intérêt que nul autre.....

Les négociations furent longues et pénibles. Les prétentions de Ladislas IV à la couronne de Suède soulevaient des difficultés

pour la forme autant que pour le fond; d'Avaux lui-même fut remplacé par Rorté (26 juin 1635); mais enfin tous ces obstacles furent surmontés et, le 12 septembre 1635, le traité de Stumsdorff assura aux belligérants une trêve de vingt-six ans, pendant laquelle on devait tâcher d'établir une paix définitive. Mais ce n'était pas tout pour la France que d'avoir assuré à la Suède la neutralité de la Pologne. Encouragé par ce premier succès, on se demandait à Paris s'il ne serait pas habile de profiter des offres que faisait Ladislas de sa médiation pour la paix générale, si même on ne pourrait pas le décider lui-même à attaquer les États de l'empereur et à reprendre la Silésie, ancienne province polonaise. C'est pour atteindre ce but que d'Avaugour fut envoyé en Pologne à la fin de 1636.

...Vous exposerez, lui disait-on dans son instruction [1], que Sa Majesté n'ayant pris les armes que pour conserver ses alliés et tenir en mesure la maison d'Autriche, qui est un intérêt commun et bien important à tous les princes et états de la chrétienté, elle s'est aisément disposée, à l'instance du pape et du roi de Pologne, d'entrer dans un traité de paix, pourvu qu'elle soit générale, comprenant les justes intérêts de tous sesdits alliés et non autrement, tant pour garder sa foi, à laquelle Sa Majesté ne manqua jamais, que pour assurer ladite paix; étant certain qu'elle ne dureroit pas et que ce seroit tous les jours à recommencer la guerre, si l'on ne termine ensemble tous les différends.

Que Sa Majesté a agréé l'entremise dudit roi de Pologne pour la paix aussitôt qu'il la lui a offerte, ce que n'ont pas fait les Espagnols, ni l'empereur même, qui ont assez témoigné de redouter le jugement et l'équité dudit roi. Mais, puisqu'il désire de s'employer à ce bon œuvre, Sa Majesté se trouve obligée de lui donner avis qu'elle le peut fort avancer par deux moyens. L'un est de faire entendre aux électeurs, par son ambassadeur à Ratisbonne, que la France ni ses alliés ne feront jamais la paix si l'élection du roi des Romains la précède, et que la maison d'Autriche, fortifiée d'un tel avantage et n'ayant plus rien à attendre desdits électeurs, ou ne voudra plus ouïr parler de paix, ou proposera des conditions qui la rendront impossible, de sorte que ce seroit perpétuer la guerre et remplir la Chrétienté de plus grands troubles que ci-devant; à quoi tous les princes chrétiens

1. « Lettre à M. d'Avaugour portant ordre de se rendre à la diète de Pologne avec des instructions de ce qu'il y doit faire, 25 octobre 1636. » *A. E. Pologne*, t. III, fol. 104. (Minute autographe de d'Avaux.)

ont grand intérêt. La Pologne y est encore plus intéressée pour le voisinage du Turc.

Que si, au contraire, ledit roi se laissoit induire à favoriser, en tant qu'à lui est, ladite élection (ce que Sa Majesté ne peut croire de l'amitié que ce prince lui a promise après les bons offices qu'il en a reçus), il ne sauroit rien faire de plus préjudiciable à la France et au bien public, et c'est tout ce qu'on pourroit attendre d'un ennemi. D'ailleurs il viendroit manifestement à renverser lui-même son dessein, car pour cet effet il doit tant qu'il peut balancer leurs forces.

L'autre moyen qu'a le roi de Pologne pour parvenir au repos qu'il veut procurer à la chrétienté, est de défendre à tous ses sujets de passer au service de l'empereur, et rappeler ceux qui y sont sous de sévères peines, comme il a été pratiqué par la diète de Pologne du temps même du feu roi Sigismond son père.

Les mêmes considérations qui portèrent lors la République à publier cette défense, et à faire couper la tête à plusieurs gentilshommes, qui y avoient contrevenu, l'obligent encore aujourd'hui de la renouveler et d'y tenir la main. Autrement il arrive que ledit roi, contre les lois de l'amitié, assiste les ennemis de Sa Majesté et recule bien loin l'effet de son désir; d'autant que les Espagnols, qui n'ont pu jusqu'à présent être réduits à convenir de conditions raisonnables, se roidiront davantage sur la facilité qu'ils trouvent à tirer des hommes de la Pologne.

Il faut donc faire une sérieuse instance à la diète à ce qu'ils lèvent ces deux obstacles de la paix, et, en particulier, vous devez vous plaindre civilement audit roi de ce qu'il a envoyé à Ratisbonne le sieur Ossolinski, qui est tout impérial, le pressant de le révoquer, ou de lui envoyer des ordres si précis pour faire comprendre aux électeurs la conséquence de l'élection du roi des Romains s'ils se hâtent de la faire avant la paix, que ledit ambassadeur n'ose y contrevenir.

Les Polonois ont bien un troisième moyen, plus puissant que les deux autres s'ils s'en veulent servir, non seulement pour faire bientôt la paix, mais pour la faire avec honneur et utilité; c'est de reprendre leurs prétentions sur la Silésie et y entrer avec une bonne armée, dont ils ne trouveront jamais une occasion plus favorable; d'autant que pour la conquête de cette belle province qui leur appartient, elle leur sera bien facile à présent que les forces de l'empereur sont occupés en divers lieux, outre que ces peuples-là qui crient vengeance des oppressions qu'ils souffrent de la maison d'Autriche leur tendront les bras; et, quant à la conservation, elle leur en seroit infaillible, vu les droits qu'ils y ont, quand on viendra à traiter d'accord.

Vous aurez vu par le mémoire que j'ai laissé à Dantzick comme ledit roi ne s'est pas éloigné de se porter à cette entreprise, moyen-

nant l'assistance de deux millions de livres. Que s'il continue en cette pensée, il la faut nourrir soigneusement et en conférer avec le duc Radziwill et autres que vous jugerez à propos, pour reconnoître si cette affaire et proposition pourroient être bien reçues en la diète, ce que Sa Majesté remet à votre prudence selon ce que vous apprendrez sur les lieux.

Que si l'on vous objecte que c'est à contre-temps qu'ils commenceroient une guerre, quand on est sur le point de faire la paix, vous pourrez répondre, comme il est plus amplement porté par ledit Mémoire, que plus le traité de paix semble proche, plus il est avantageux au roi de Pologne de se déclarer promptement, puisqu'il auroit en peu de temps toute la satisfaction qu'il prétend de la maison d'Autriche et sans aucun péril, joint qu'il auroit la gloire d'avoir fait chose importante pour avancer ladite paix générale, et enverroit à l'assemblée de Cologne avec bien plus de fruit que s'il n'est que simple médiateur.

S'il vouloit poursuivre tout seul ses intérêts et profiter du trouble des autres États (comme ont fait parfois quelques princes et républiques), il auroit raison de ne s'envelopper pas dans des affaires qui seroient prêtes à se débrouiller et feroit bien de ne prendre les armes qu'il ne vît la querelle bien échauffée. Mais en ce rencontre où il [se] sera joint d'abord à la cause commune, et où ses intérêts seront portés par la France et tous ses alliés, il viendra en un moment jouir de de leur travail de beaucoup d'années, partageant avec eux le fruit de ladite paix.

Si le roi et la république de Pologne ne se peuvent résoudre à prendre les armes pour le bien commun et pour le leur propre, vous leur représenterez qu'il seroit nécessaire que leurs ambassadeurs pour Cologne eussent plein pouvoir dudit roi et de la diète de garantir les choses qui seront accordées par le traité de la paix, conjointement avec les princes intéressés, parce qu'autrement ce sera toujours à recommencer, et les Espagnols ne cesseront jamais de troubler la chrétienté, tant qu'ils soient contraints de quitter ensemble et les armes, et l'espérance d'usurper les États de leurs voisins, ce qui ne peut arriver que par le moyen d'une paix générale en laquelle interviennent les plus puissants princes pour maintenir et assurer les conditions.

Pour dernier point, Sa Majesté, ayant appris par l'ambassadeur Zawaski que le mariage avec la palatine est entièrement rompu et que le roi son maître prendroit volontiers une femme en France, Sadite Majesté vous donne charge de lui témoigner particulièrement qu'elle auroit cela très agréable, comme un nouveau lien de leurs mutuelles affections, qui pourroit encore en tirer d'autres après soi. Ledit ambassadeur lui porte les portraits de Mlle de Bourbon et de

Mme la princesse Marie, et verra cette dernière à Nevers, en faisant chemin. Essayez par nos amis, et spécialement par M. le grand secrétaire, de le porter à l'une ou l'autre, appuyant néanmoins davantage pour ladite princesse de Mantoue, que le roi estime très convenable au roi de Pologne pour toutes raisons. Mais surtout insister fortement avec lui-même, à ce qu'il ne se laisse point induire à changer la prudente résolution qu'il a prise y a longtemps de ne se point allier plus qu'il est avec la maison d'Autriche, car c'est à quoi tend le sieur Magno et la faction d'Espagne, qui ne peut souffrir qu'il soit prince libre et ne vive pas dans leur dépendance...

On voit par la fin de ce document que la France attachait un tel intérêt à acquérir de l'influence en Pologne qu'elle ne comptait pas pour se l'assurer sur la seule supériorité de sa politique. Pour faire plus sûrement prévaloir ses vues, elle voulait asseoir une princesse française sur le trône des Jagellons? Au moment de la mission de d'Avaux, on avait déjà songé à ce moyen.

...Sur le sujet du mariage, lui avait-on dit dans son instruction[1], le sieur d'Avaux prendra son temps pour reconnoître avec quel fondement le prince de Pologne, frère du roi, passant il y a quelques mois par Mantoue, a fait entendre à ce prince que ledit roi auroit pensé de se marier à l'une de ses filles, et même le résident que ledit roi tient à Rome auroit écrit en cette sorte à l'évêque de Mantoue et l'auroit prié avec instance de lui envoyer leurs portraits pour les faire voir audit roi qui le désiroit. En quoi ledit sieur d'Avaux, conservant la bienséance qui ne requiert pas que les recherches viennent de la part des femmes, s'il trouve jour à cette affaire en fera la proposition de la part de Sa Majesté et représentera audit roi les intérêts qu'il y peut rencontrer, comme étant un moyen très puissant pour confirmer l'ancienne amitié entre la France et la Pologne et pour lier une étroite intelligence entre les deux rois, ce qui n'arriveroit que fort à propos pour rendre les Polonois plus considérables vers tous ceux qui les voudroient offenser; au lieu que, si ledit roi s'allie avec la maison d'Autriche ou de leurs adhérents, il émouvra de nouveaux troubles entre ses sujets pour l'antipathie qu'ils ont avec les Allemands et spécialement avec ceux d'Autriche, ce qui pourroit même produire des factions dans sa cour et dans sa famille pour les raisons qui lui sont bien connues.

Si ledit roi fait instance pour la princesse Marie, il dira que Sa Majesté a toujours témoigné de la vouloir conserver en France pour

1. *A. E. loc cit.* V. plus haut.

l'estime singulière qu'elle fait de sa vertu, et qu'il n'y auroit chose aucune qui la pût convier davantage à la laisser sortir, que si ledit roi lui faisait l'honneur de l'épouser. Ledit sieur d'Avaux toutefois conduira cette affaire en sorte, s'il y trouve de la disposition, que si quelque grand sujet arrête par deçà ladite princesse, Madame sa sœur puisse être mise en son lieu, comme ayant l'âge et toutes les autres conditions qui peuvent la rendre digne de cette alliance. Que si ledit sieur d'Avaux voit que l'on puisse promptement venir à quelque conclusion, il avertira Sa Majesté de ce qui se passe sur ce sujet, pour ne perdre cette occasion, qui ne manquera d'être traversée par les artifices d'Espagne, ce qui fait qu'il ne la faut laisser gâter par le temps...

Malheureusement, ni d'Avaux ni d'Avaugour ne réussirent en ce point de leur mission, et, en 1637, le roi de Pologne épousa Cécile-Renée, fille de l'empereur Ferdinand II. L'arrestation de Jean-Casimir, frère du roi de Pologne, à son passage en France, vint encore tendre les relations. Dès lors, tout ce que l'on put obtenir en Pologne fut de faire garder à Ladislas la trêve conclue avec la Suède, ou de profiter de la constitution polonaise pour mettre des entraves à ses velléités de liaisons avec l'Autriche[1].

L'affaire du mariage avec une princesse française n'était pas la seule qui eût échoué. Il en était de même des projets de médiation du roi de Pologne. « La couronne de Suède, écrivait Chavigny à d'Avaugour, sera bien aise qu'il ne se mêle point de cette affaire »; et il ajoutait : « S'il s'en déclare ouvertement, vous pouvez lui dire que vous n'avez point d'ordre sur cela, cette pensée dudit roi n'ayant pu être prévue en France[2]. »

Mais la mort de Cécile-Renée, en mai 1644, changea toute la situation. En même temps que la question du mariage était ainsi rouverte, Roncalli apportait en France des propositions de Ladislas qui se résumaient dans un projet d'alliance « pour procurer conjointement la liberté de l'Empire et la paix générale[3] ». Dès lors il devenait nécessaire de ne pas négliger cette occasion inespérée qui s'offrait, et de reprendre des négociations de nature à établir définitivement l'influence française en Pologne. On fit

1. C'est ainsi qu'on ordonnait à d'Avaugour de tâcher de faire décider par la diète que les rois de Pologne ne peuvent sortir du pays qu'avec la permission des États. *A. E. Pologne*, t. IV, fol. 193. Mémoire à d'Avaugour du 7 avril 1640.

2. *A. E. Pologne*, t. V, fol. 13.

3. *Ibid.*, fol. 123.

choix pour cette mission d'un jeune diplomate, connu à la fois par ses aventures galantes et par quelques prouesses militaires, le sieur de Bregy, qui était déjà parti précédemment pour Varsovie, « n'ayant pour but qu'un simple compliment et de témoigner aux Majestés de Pologne que la reine a bien volontiers consenti de présenter et lever aux saints fonts du baptême l'enfant que Dieu leur donnera[1] ». Brégy reçut, en vue de cette seconde mission, l'instruction suivante :

INSTRUCTION AU SIEUR DE BRÉGY DE FLECELLES, CONSEILLER DU ROI EN SON CONSEIL D'ÉTAT, S'EN RETOURNANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ.

Pologne, t. V, fol. 216. — Paris, 20 avril 1645.

Il s'est acquis, dans son premier emploi, tant de créance auprès du roi de Pologne, ses principaux officiers et sénateurs du royaume et tant de connoissance de l'état de leurs affaires, que dans la résolution prise par Sa Majesté d'y envoyer quelqu'un de sa part, elle l'a jugé plus propre qu'aucun autre à ce voyage, d'autant qu'il est déjà pleinement informé de ses intentions et qu'il n'aura qu'à continuer les voies qu'il a suivies et prendre avec soin les occasions de faire valoir audit roi et à la république les bonnes volontés de Sadite Majesté, laquelle eût bien désiré qu'il se fût rendu en Pologne au temps de leur diète générale pour y faire passer ce qui auroit été consenti par ledit roi, mais plusieurs raisons ayant fait différer son partement de France, il ne pourra plus arriver qu'après la diète finie.

Ledit sieur de Brégy prendra donc son chemin par le Danemarck à Christianpris, pour communiquer la présente instruction audit sieur de la Thuillerie, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, duquel il apprendra l'état de la proposition, qu'il a dû faire au chancelier Oxenstiern, du mariage dudit roi de Pologne avec la reine de Suède, et après avoir concerté ensemble, visitera ledit chancelier Oxenstiern, lui fera part du sujet de son voyage et, pour lui imprimer fortement la candeur de notre conduite, lui dira confidemment comment les choses se sont passées en Pologne où il fut envoyé par la reine régente, laquelle ayant été conviée de lever au baptême l'enfant dont la feue

1. *A. E. Pologne* t. V, fol. 104.

reine de Pologne étoit enceinte lorsqu'elle est décédée, n'a pu ni dû refuser un acte de piété, auquel l'étroit parentage qui étoit entre Leurs Majestés l'engageoit, n'ayant pourtant voulu s'y porter, sans en donner part en Suède.

Que, la mort inopinée de la mère de cet enfant ayant changé la face des affaires et engagé à faire des offices de condoléances semblables à ceux que Sa Majesté avoit reçus de cette part après le décès du feu Roi son seigneur, elle avoit cru devoir profiter d'une si belle occasion pour détourner et affaiblir les vives instances qui étoient faites par nos communs ennemis audit roi de Pologne de déclarer la guerre aux Suédois.

Les ministres impériaux ne manquoient pas de prétextes pour y porter ledit Roi, soit à cause de sa prétention sur la couronne de Suède, qu'ils mettoient en avant, et la facilité de remporter de grands avantages, la trouvant engagée à une forte guerre, s'étant offerts de s'entremettre pour exciter à même dessein un autre ennemi puissant qui est le grand-duc de Moscovie, et on a été bien averti que lesdits ministres ont représenté audit roi que, si le respect de la trêve conclue pour longues années lui servoit de barrière, il lui étoit aisé sous un prétexte spécieux d'assister ses alliés et d'affoiblir les Suédois, de sorte que lors de l'expiration de ladite trêve, la conquête du royaume ou du moins des provinces de deçà la mer, nommément la Livonie, lui seroit facile, et comme elle se trouve prétendue de la République comme membre de leur État, ils espéroient de les induire par leur intérêt particulier d'y concourir.

Que les maux qui étoient à appréhender de cette poursuite, avoient convié Sa Majesté de députer vers ce prince sous un prétexte emprunté et essayé de le détourner, par de vives raisons, de donner créance à ce qui lui étoit proposé de la part de l'empereur.

L'effet a correspondu à l'attente, en ce que ledit roi a promis qu'il ne prendroit point de part en cette guerre, ni même aucun ombrage de celle du prince de Transylvanie, et n'avoit exigé qu'une seule condition, qu'il ne s'approcheroit point de la Pologne et n'y donneroit aucune jalousie en mettant des garnisons excessives sur les frontières.

Et comme après la mort de la reine de Pologne, on fut averti que ledit roi étoit recherché de songer à de secondes noces et de faire une nouvelle alliance par mariage avec ceux de la maison d'Autriche, Sa Majesté en préjugeant les fins, et n'ignorant point que les Espagnols y contribueroient volontiers du leur pour le disposer à la recherche de l'une des princesses de leur maison, soit de l'une des filles d'Insprück ou de l'une des sœurs du grand-duc de Florence, et connoissant d'ailleurs sa propension à déférer beaucoup aux dames et le pouvoir que la feue reine avoit eu sur lui, pour l'empêcher de retom-

ber dans la même dépendance qu'il avoit eue avec eux dans son premier mariage, on s'est disposé de le faire rechercher d'entrer dans d'autres pensées et lui faire connoître qu'il y avoit d'autres princesses en ce royaume remplies de mérite et de bien, desquelles il pourroit faire le choix.

Cela fut si bien reçu de ce roi qu'il prit sujet de s'ouvrir de son sentiment secret avec ledit sieur de Brégy et le pria d'écrire de deçà qu'il étoit résolu de se marier et de ne point prendre de femme que de la main de Sa Majesté, mais qu'auparavant il devoit à ses propres intérêts faire une tentative du côté de la reine de Suède et qu'il désiroit qu'il en fût fait des ouvertures de la part de Sa Majesté, promettant et jurant d'épouser avec cette reine les alliances et les intérêts de sa couronne qu'il vouloit, nonobstant sa prétention, tenir d'elle et l'assurer à leur postérité.

Qu'il n'étoit pas ignorant des difficultés que cette affaire pourroit rencontrer, qu'il étoit pourtant résolu d'essayer à les surmonter autant qu'il pourroit, et qu'il passoit jusques à ce point de déclarer ne se tenir offensé d'un refus, sachant qu'il y avoit des raisons pour le lui faire recevoir.

Auquel cas, pour rendre témoignage de l'obligation qu'on se seroit acquise sur lui, il observeroit inviolablement la trêve, et s'uniroit avec la France pour en épouser les intérêts, de telle sorte qu'il paroîtroit qu'un mariage auroit uni les siens avec les nôtres.

Sa Majesté, n'ayant pu lui dénier un office dont il la faisoit rechercher, auquel il n'y avoit rien à craindre et beaucoup à gagner, auroit écrit au sieur de la Thuillerie, son ambassadeur, de pressentir du chancelier si l'ouverture de ce mariage ne seroit pas désagréable et, comme on a bien cru que les dispositions ne se rencontreroient pas favorables aux desseins dudit roi, on a projeté pour lui une alliance en France de laquelle il en peut réussir, pour la Suède, deux liens qui tournent encore au bénéfice commun de la Chrétienté : l'un, que ledit roi sera pour déférer aux conseils que la France lui pourra donner, lorsque les trêves seront expirées, de les renouveler ou de les continuer, si par une bonne et durable paix, leurs différends ne peuvent être composés ; l'autre, que l'empereur perdra tout à fait l'espérance de pouvoir troubler le repos public, se voyant dénué des forces qu'il avoit accoutumé de tirer de la Pologne.

Après que ledit sieur de Brégy aura ainsi étalé toutes ces choses par le détail, écoutera avec patience tout ce qui lui sera dit par ledit chancelier pour en pénétrer les sentiments, et aura pour but de lui lever tout sujet de méfiance, et le laisser persuadé que l'utilité qu'on se propose de ladite alliance de Pologne est autant de l'avantage de la Suède que de la France.

Et, selon la connoissance que ledit sieur de Brégy aura prise tant avec ledit chancelier qu'avec ledit sieur de la Thuillerie, il pourra agir plus sûrement étant auprès du roi de Pologne, lequel il fera souvenir d'avoir été chargé de sa part de presser la reine régente de faire proposer son mariage avec la reine de Suède, sous protestation de n'avoir aucun ressentiment du refus ; et, afin de lui persuader qu'on agit franchement en son endroit, ledit sieur de Brégy pourra dire comme on a jugé à propos de le faire passer par le Danemarck, à Christianpris, pour y conférer avec le sieur de la Thuillerie et apprendre de sa bouche ce qu'il auroit avancé sur la proposition dudit mariage, même d'apprendre dudit chancelier de Suède, ce qu'on en doit attendre, lui fera connoître que Sa Majesté s'est employée de tout son pouvoir en Suède, ou les choses ne s'étant pas trouvées disposées pour sa satisfaction, qu'il est temps de détourner ses pensées du côté de France, où il y a des princesses pleines de grâces et d'attraits, éminentes en vertus, lesquelles faisant profession de notre sainte religion, il pourroit naître d'un bon mariage des princes qui en seroient les conservateurs.

Que par l'estime que la Reine et Monseigneur le duc d'Orléans font de la dignité de sa personne royale, ils lui auroient bien volontiers destiné Mademoiselle, avouant et reconnoissant qu'il seroit très malaisé, voire impossible, de la colloquer en plus haut lieu, mais un père qui n'a qu'une fille unique et très chère, combattu de la tendresse que les sentiments de la nature lui donnent, de beaucoup augmentée par sa bonne et respectueuse conduite, aime mieux perdre tous ces avantages que de se priver de la présence de cette princesse.

Qu'il y a trois filles de grande naissance avec divers autres avantages de beauté, de vertu et de bien : mesdemoiselles de Guise, de Longueville et princesse Marie de Mantoue ; qu'il peut s'arrêter à celle qui lui sera le plus agréable ; que, s'il s'en veut rapporter au choix de la Reine, elle s'est plutôt déterminée à la dernière, soit pour l'affection très particulière qu'elle lui porte, que pour reconnoître en sa personne toutes les qualités essentielles et propres à la dignité royale, en ce qu'elle se trouve remplie d'un esprit admirable et d'un jugement très solide, pratiquant les vertus morales qui sont à désirer à une femme, qu'elle se fait respecter par une douce Majesté qui reluit sur son visage, duquel la beauté ainsi qu'il verra par son portrait peut donner de l'amour, et tant de qualités aimables sont encore accompagnées d'un bien très considérable, qui lui est échu tant par la mort que par le testament du feu duc Charles de Mantoue son père et par les lois et coutumes de ce royaume.

Outre tous ces avantages, Sa Majesté, ayant su que les Espagnols

avoient fait des offres grandes audit Roi, s'est disposée d'ajouter à la dot de cette princesse (qu'elle lui a choisie pour femme) deux cent mille richedales payables la moitié le jour du contrat de mariage et l'autre dans l'an de la conclusion de la paix générale. Ce que ledit sieur de Brégy fera valoir comme chose consentie par la seule considération dudit Roi.

Ce sera sur ce sujet qu'il faudra prendre occasion de faire valoir toutes les bonnes intentions de Sa Majesté, tant pour l'avancement de ce mariage, que pour s'unir et lier très étroitement avec ledit Roi, auquel on pourra faire remarquer que Dieu, ayant mis un empêchement au mariage de Suède, fait évidemment connoître qu'il ne l'approuve pas, et qu'il veut, pour le bien de la religion, le repos et contentement de ce prince, le pourvoir d'une autre compagne.

Que l'empereur et le roi catholique, ayant ci-devant témoigné peu de disposition à recevoir la médiation du roi de Pologne au traité de la paix générale, il est à croire qu'ils y consentiront encore moins après qu'il aura contracté mariage avec une princesse françoise, mais ledit Roi ne s'en doit pas beaucoup soucier, parce qu'il reconnoîtra la différence de l'amitié et confiance que cette couronne aura pour lui au respect des autres.

Ledit sieur de Brégy lui dira que Sa Majesté fera connoître en toutes sortes d'occasions, soit du traité de paix et généralement en toutes celles qui se présenteront, l'estime et l'affection qu'elle a pour ce prince et, s'étendant sur cette matière tout autant qu'il jugera le devoir faire et avec adresse, il lui insinuera toutes ces vérités et l'en rendra pleinement persuadé.

Il continuera de porter et animer ledit Roi à persister aux bonnes dispositions qu'il a témoignées de rechercher de diminuer la trop grande autorité que l'empereur a usurpée depuis quelques années, de décider de la paix et de la guerre, sans la participation des électeurs et autres princes de l'empire desquels la dignité doit être maintenue, et lui fera connoître que c'est une action de justice que d'ôter à l'empereur le moyen de faire la guerre aux princes étrangers.

Cette ouverture du prince de Transylvanie contre l'empereur porte avec soi tant d'utilité et est si juste, selon les manifestes qu'il en fait publier, qu'il importe au public et aux couronnes alliées que le cours n'en soit pas interrompu, et ce sera audit sieur de Brégy de ménager si adroitement son esprit que ledit Roi continue en sa première délibération de laisser entre chrétiens vider leurs différends sans s'en mêler.

N'omettra ledit sieur de Brégy à lui dire avec délicatesse et en confiance, que Sa Majesté et ceux qui ont l'honneur de la servir ont été surpris quand ils ont su qu'il avoit demandé le bonnet de cardinal qui étoit en sa disposition pour le seigneur Visconti, qu'il sait être plus

attaché aux intérêts de la maison d'Espagne qu'aucun autre prélat, et faisant vanité de surpasser en affection celle de leurs sujets naturels, d'autant plus que ç'a été immédiatement après avoir fait dire par ledit sieur de Brégy à Sa Majesté qu'il vouloit renoncer à leur amitié pour embrasser la sienne; essayera d'insinuer audit Roi qu'il faut qu'il change cette nomination et qu'il songe à quelque autre sujet, autant méritant que celui-là et autant François qu'il est Espagnol, s'il n'en trouve de Polonois propre à recevoir cet honneur.

Si de fortune il lui demandoit conseil, après s'en être excusé, il pourra lui faire naître la pensée de proposer le signor Bentivoglio, qui est un prélat rempli de zèle pour la religion, capable de toutes sortes de grandes affaires et sorti d'une maison très illustre, lequel se trouve posséder cet avantage d'être de sa connoissance et avoir autrefois fait capital de l'honneur de sa protection et de ses bonnes grâces...

... Sa Majesté ayant ordonné audit sieur de Brégy de se rendre au lieu où se traite la paix entre le Danemarck et la Suède, pour conférer avec le sieur de la Thuillerie, y persiste d'autant plus que, pouvant appréhender que la recherche que le roi de Pologne a désiré faire de la reine de Suède n'ait été que sur la certitude d'un refus, engageant la république de Pologne à un ressentiment d'une injure de cette nature, afin qu'il découvre et prenne le sentiment des Suédois et leur ôte l'impression qu'ils pourroient avoir que Sa Majesté eût voulu être instrument d'une chose de cette conséquence et qui leur pourroit donner du dégoût et selon ce qu'il y connoîtra être de leur désir et de leur avantage, avouer ou désavouer qu'il leur en ait fait ouverture, donnant pour excuse au roi de Pologne la connoissance et la certitude qu'on avoit qu'il seroit refusé et que Sa Majesté n'a pu consentir qu'il en eût le refus, prenant tant de part en ses intérêts, ce que ledit sieur de Brégy insinuera avec les plus fortes, solides et obligeantes raisons que son bel esprit lui fournira...

... Et, parce qu'il est difficile de savoir en quel état le sieur de la Thuillerie aura mis l'affaire de la proposition du mariage dudit roi de Pologne avec la reine de Suède, et qu'il est nécessaire selon cela que ledit sieur de Brégy agisse en Pologne, Sa Majesté lui ordonne de régler ses discours, ses actions et sa conduite par l'avis dudit sieur de la Thuillerie qui prendra soin d'en donner des mémoires par écrit, lesquels, bien qu'ils fussent contraires à la présente instruction, seront pourtant exécutés ponctuellement par ledit sieur de Brégy...

Ainsi donc on paraissait disposé en France à appuyer le projet qu'avait formé le roi de Pologne, de clore par un mariage cette longue compétition de la Pologne et de la Suède. La régente avait même donné charge à la Thuillerie, notre ambassadeur à

Stockholm, de faire la proposition de l'union de Ladislas avec la reine Christine, « après laquelle démonstration, Sa Majesté lui[1] fera paroître, par le soin qu'elle apportera à lui procurer de ce côté-là en France toutes les satisfactions possibles, qu'elle n'a rien de si cher que son contentement[2] ». Sans vouloir s'opposer de front au désir du roi de Pologne, de crainte de lui voir prendre femme une seconde fois dans la maison d'Autriche, on préférait en effet lui donner en mariage une princesse française. S'il était de notre intérêt que la Suède et la Pologne fussent en paix, il importait aussi que des liens trop étroits ne leur permissent pas de dominer complètement le Nord et de se passer de l'alliance de la France. Aussi, combattu sous main par notre diplomatie, repoussé ouvertement par les ministres suédois, le projet d'union de la reine Christine et de Ladislas devait-il échouer. Grâce à la souplesse habile de Brégy, le mariage du roi de Pologne avec la princesse Marie de Mantoue fut décidé[3]. Arrêté en juillet 1645, le contrat fut signé à Paris le 26 septembre par l'envoyé polonais Dönhoff, et, accompagnée de l'évêque d'Orange et de la maréchale de Guébriant, Renée du Bec[4], la nouvelle reine partit pour la Pologne. Elle traversa l'Allemagne, partout environnée des honneurs dus à son nouveau rang, et arriva à Varsovie. La politique de Richelieu et de Mazarin avait atteint son but. Elle avait autrefois permis à la Suède de prendre à revers la maison d'Autriche en lui ménageant une trêve avec la Pologne. Elle venait, maintenant que la Suède semblait lassée de la lutte, de mettre sur le trône de Varsovie une princesse française. C'était à elle de porter sa nouvelle patrie à se saisir du rôle glorieux que les anciens alliés de la France paraissaient prêts à abandonner.

Cette alliance polonaise, il nous la fallait malgré nos victoires, malgré la paix de Westphalie qui allait se conclure. Certes, après trente ans de luttes, l'empereur était à bout de forces. Son trésor

1. Au roi de Pologne.
2. *A. E. Pologne*, t. V, fol. 195.
3. Voir sur ce mariage, outre l'étude de M. Vandal citée dans le corps du volume, deux articles de M. Waliszewski dans le *Correspondant* du 25 septembre et du 10 octobre 1885.
4. Elle avait le titre d'ambassadrice et fut pourvue de lettres de créance et d'une instruction.

était vide, ses peuples ruinés et ces armées puissantes, que Wallenstein semblait rassembler autour de lui par un mystérieux pouvoir, s'étaient évanouies comme des fumées. Mais nos alliés allaient nous manquer. L'Angleterre, à son tour, connaissait l'horreur des guerres religieuses. Elle condamnait à mort Charles Ier; elle allait faire de Cromwell un protecteur. Cavaliers et Têtes-Rondes avaient bien autre chose à faire que de songer au continent. La plupart des lieutenants de Gustave-Adolphe l'avaient suivi dans la tombe; la Suède était épuisée. Épuisée aussi la Hollande. Plus épuisés encore nos alliés protestants d'Allemagne. Les petites villes du Palatinat, de la Souabe et de la Saxe, toutes bourdonnantes au moyen âge du bruit des métiers et de la poésie des maîtres chanteurs, étaient maintenant saccagées. Tilly et Wallenstein, Gustave et Torstenson avaient passé par là. L'Europe entière, appauvrie et sanglante, ne demandait plus qu'une chose : la paix ! Et cependant la France et l'Espagne restaient en armes en face l'une de l'autre : la France avec ses finances en désordre, avec des bandes de désespérés courant ses provinces au milieu de rumeurs étranges de révolte et de colère, mais confiante dans l'habileté de ses diplomates, dans le talent et le bonheur de ses généraux, sentant que l'heure de la grandeur était venue pour elle, et toute souriante aux rayons de sa jeune gloire; l'Espagne, sans argent, comprenant que son gigantesque et glorieux effort du XVIe siècle avait, en l'épuisant, précipité sa décadence, mais décidée à continuer la lutte avec un sombre orgueil et à montrer que si Lerme avait ruiné ses finances, elle avait encore sous Olivarès une diplomatie et une armée [1]. Comme un demi-siècle auparavant à la veille de Vervins, le succès, entre ces deux adversaires fatigués, appartiendrait à celui qui saurait au moment décisif faire le suprême effort. On comprend de quelle importance pouvait être pour nous l'alliance polonaise en empêchant l'empereur de prendre part à la lutte et de faire pencher la balance. Ce fut alors qu'elle nous manqua.

Nous avons dit plus haut qu'on avait convenu dans le traité signé à Stumsdorff (1635) d'une trêve de vingt-six ans entre la

1. E. Rott, *Philippe III et le duc de Lerme*. Paris, 1887, in-8°, p. 38.

Suède et la Pologne. Cette trêve, espérait-on, ne devait être que le prélude d'une paix ferme et sincère, à laquelle depuis lors la France n'avait pas cessé de travailler. Le mariage polonais n'avait été pour elle qu'un des moyens les plus sûrs d'y parvenir, et elle continua de négocier à cet effet, après l'arrivée en Pologne de la nouvelle reine. Notre diplomatie dirigea dès lors tous ses efforts vers ce double but : faire l'alliance polonaise, tout en conservant celle de la Suède, et établir entre ces deux puissances une paix définitive. « M. de Brienne s'est chargé de vous faire réponse touchant la proposition d'une nouvelle alliance, écrivait-on à Brégy, et je ne vous saurois dire autre chose, si ce n'est qu'il n'y a rien à dire aux conditions. Mais, comme nous devons toujours éviter de donner aucun soupçon à nos alliés, il sera bon que vous vous entendiez avec le sieur Chanut de quelle façon cela seroit reçu en Suède, et il seroit encore mieux si vous pouviez différer jusqu'à la conclusion du traité de paix entre la Pologne et la Suède que les parties sont disposées d'entamer bientôt [1]... On ne désire pas aller si vite, ajoutait-on encore, dans l'exécution des propositions avancées pour le renouvellement d'alliance. On se confirme de plus en plus en cette résolution pour se rendre moins suspect aux Suédois et plus utile à moyenner la paix qui est désirée entre les deux royaumes de Pologne et de Suède...[2] »

Cette conclusion de la paix devait être, avec d'autres affaires moins importantes [3], l'objet de la mission du vicomte d'Arpajon. Mais, déjà dès cette époque, la reine Marie de Mantoue semblait tromper les espérances que Mazarin avait fondées sur elle. Soit qu'elle ne se résignât pas à être un instrument docile des desseins politiques du cardinal, soit qu'elle ait été circonvenue par l'intrigante et ambitieuse famille des Magni, partisans intéressés de l'Autriche, toujours est-il qu'elle parût se décider à chercher dans l'alliance de l'empereur l'appui dont elle pensait que la Pologne aurait besoin, en cas d'une rupture de la trêve avec la Suède. Tant que cette trêve durait, on s'inquiétait peu en France

1. *A. E. Pologne*, t. VIII, fol. 208, 15 février 1647.
2. *Ibid.*, t. VIII, fol. 215, 8 mars 1647.
3. Voir plus loin son instruction.

des sentiments personnels de la reine Louise-Marie. « Pour ce qui est de la reine de Pologne, écrivait-on à Brégy, je [ne] me mets plus en peine de tout ce qu'elle puisse faire... Il faut seulement remercier Dieu de ce que, quelque mauvaise volonté qu'elle nous puisse faire paroître, elle n'est pas en pouvoir de nous faire du mal, et que si elle s'est oubliée au point que vous me mandez, la tache en tombera sur sa réputation, et c'est de quoi je la plains plus que d'autre chose[1]. » Mais la mort de Ladislas, l'avènement de Jean-Casimir qui, en épousant la veuve de son prédécesseur, fut bien davantage soumis à son influence, enfin la guerre avec la Suède, changèrent la face des choses. Si la Suède avait été vaincue, la Pologne se serait sans doute de plus en plus engagée avec l'Autriche. Mais Charles-Gustave arriva en vainqueur sous les murs de Varsovie, Jean-Casimir et Louise-Marie furent forcés de chercher un refuge en Silésie et la France dut encore une fois s'interposer entre les belligérants. Elle avoit intérêt à ne pas les laisser trop s'épuiser l'un par l'autre et surtout à montrer à la Pologne qu'elle avait à tout prix besoin de notre alliance. La politique française eut donc à accomplir une double tâche et tandis qu'elle luttait contre le roi catholique, elle dut employer tous ses efforts dans le Nord à réconcilier la Pologne et la Suède pour empêcher l'Autriche de venir au secours de l'Espagne.

Elle y parvint, malgré la reine de Pologne, qui ne voulait pas céder et qui espérait toujours trouver à la cour de Vienne un appui plus efficace[2]. Nos diplomates les plus au courant des affaires du Nord, d'Avaugour, Terlon, de Lumbres, s'y employèrent. D'Avaugour succomba à la tâche (11 septembre 1657), mais ses successeurs le remplacèrent dignement, et la mort de Charles-Gustave (23 février 1660) hâta la conclusion du traité. Il fut signé à Oliva le 3 mai 1660, sous la médiation de la France. La Pologne abandonnait presque toute la Livonie et l'Esthonie, mais la Suède évacuait ce qu'elle occupait dans le reste du pays et la paix était en somme honorable pour les deux nations. Elle était du reste

1. *A. E. Pologne*, t. IX, fol. 137, 13 mars 1648.

2. De Lumbres écrivait au Roi le 15 décembre 1658 que la reine avait fait tout ce qu'elle avait pu « pour la conclusion du traité qui s'est fait avec le roi de Hongrie » afin de lutter contre les armées de Suède et de Transylvanie prêtes à se réunir. (*A. E. Pologne*, t. XII, fol. 218.)

destinée à durer longtemps et, jusqu'à Charles XII, Varsovie ne devait plus revoir les armées suédoises. Grâce au traité d'Oliva, l'œuvre commencée sous Richelieu par Charnacé et d'Avaux se trouvait complétée et achevée. La Pologne n'aurait désormais plus à craindre les attaques de sa belliqueuse voisine. Désormais la France pouvait reprendre en paix sa politique déjà traditionnelle à son égard, chercher à en faire son auxiliaire dans le Nord et à suspendre sur la capitale des empereurs la menace toujours présente d'une rapide invasion de la cavalerie polonaise. Mais quel était le meilleur moyen à employer pour arriver à ce résultat? L'alliance de famille n'avait pas mieux réussi que les alliances politiques. Il suffisait d'intrigues toujours présentes pour faire pencher du côté de l'Autriche la princesse française qui régnait en Pologne ou pour neutraliser son influence. Il suffisait d'une menace des Turcs ou des Moscovites pour que la Pologne fît appel à son puissant voisin. On songea alors à reprendre l'idée qu'avaient eue les diplomates du XVIe siècle quand ils avaient mis la couronne de Pologne sur la tête d'Henry d'Anjou, et à établir sur les bords de la Vistule une dynastie française.

Dès lors, jusqu'au moment où la guerre de la Succession d'Espagne accapara toutes les forces de la France et sauf durant les premières années du règne de Sobieski, la diplomatie de Louis XIV ne nourrira pas d'autre dessein à l'égard de la Pologne. Repoussée une première fois au début du règne, elle revint à la charge à la fin et faillit réussir. Ce sont ces tentatives et les raisons de leur insuccès que nous devons exposer avec quelques détails.

VI

La France n'avait pas attendu la conclusion de la paix d'Oliva, pour songer à profiter de l'avantage que pouvaient lui procurer les bons offices qu'elle était à même de rendre à la Pologne, à Stockholm comme à Constantinople, et tenter d'assurer cette couronne à un prince français.

Dès 1649, en apprenant la mort de Ladislas, Mazarin avait envoyé à d'Arpajon et à Brégy un mémoire sur la question de

la succession où la possibilité d'une candidature française était nettement exprimée. « Sa Majesté estime, y était-il dit, que les Polonois, ayant chez eux deux princes de la race de leurs rois en âge de posséder la couronne, ne se porteront pas aisément à la donner à un étranger qui fût différent en mœurs, en langue, en habits et en maximes, et qui pût les engager aux mouvements qui troublent le reste de la chrétienté. Mais en cas qu'il fût autrement, pour quelque raison qu'on ne peut juger de si loin, lesdits sieurs ambassadeurs ne se contenteront pas seulement de tâcher à exclure de tout leur pouvoir l'archiduc Léopold ou d'autres princes de la maison d'Autriche ou adhérents à son parti, mais feront connoître que la France a dans la famille royale des sujets plus dignes de porter le sceptre et de rendre heureux les peuples qui les auroient choisis pour maîtres, qu'ils ne sauroient trouver en aucun autre lieu du monde. On ne s'étendra pas sur ceci, parce qu'outre que toutes choses bien considérées, il ne semble pas qu'il y ait lieu de faire grand fondement sur une pareille négociation; lesdits sieurs ambassadeurs en tout cas sont trop bien informés des grandes qualités qui peuvent rendre nos princes plus recommandables par delà dans cette occurrence, pour avoir besoin d'aucune instruction particulière là-dessus [1]. »

Plus tard Marie de Mantoue elle-même, après avoir été, comme nous l'avons dit, favorable à l'Autriche à cause de l'union franco-suédoise et avoir un instant songé à marier sa nièce, la fille de la Palatine, avec l'archiduc Charles, s'était retournée aussi du côté de l'alliance française. Dans ses entretiens avec de Lumbres, antérieurement au traité d'Oliva, elle le pressentit sur l'accueil que recevrait de la Régente et de Mazarin un projet de mariage de sa nièce avec un prince agréable à la France, union qui entraînerait l'héritage éventuel du trône de Jean-Casimir. Mazarin répondit à ces ouvertures en proposant trois princes : le duc de Neubourg, le prince Alméric d'Este et le duc de Mercœur [2]. Aucune de ces propositions ne satisfit la reine de Pologne. Son secrétaire des

1. Mémoire du Roi aux sieurs comte d'Arpajou, chevalier de ses Ordres, et vicomte de Brégy, ses ambassadeurs extraordinaires et ordinaires en Pologne, 6 juin 1649. (*A. E. Pologne*, t. IX, fol. 472.)

2. Lettre à de Lumbres du 26 février 1659. (*A. E. Pologne*, t. XII, fol. 255.)

Noyers[1] et l'ambassadeur de Lumbres[2] firent à Mazarin des réponses identiques : on désirait pour la jeune princesse le duc de Longueville ou mieux encore le duc d'Enghien, le fils du grand Condé. Le grand maréchal Lubomirski, un des seigneurs les plus puissants de la Pologne, demandait lui-même ce dernier (1660). Après quelques hésitations, la cour se décida. Le 19 août 1660, le roi écrit à de Lumbres, « afin qu'il en informe aussitôt la reine de Pologne en son nom, qu'il a approuvé que M. le Prince pense à la succession de la couronne de Pologne pour M. le duc d'Enghien son fils et que le mariage dudit prince se fasse avec la princesse palatine, nièce de ladite reine[3] ». Condé lui-même fut averti officiellement. « Aujourd'hui 30 du mois de novembre, lui écrivait-on, ayant trouvé bon et même désirable que M. le prince de Condé pensât à la succession de la couronne de Pologne pour M. le duc d'Enghien son fils, suivant les ouvertures qui ont été faites à Sa Majesté par la reine de Pologne... Sa Majesté a permis et permet auxdits sieurs prince de Condé et duc d'Enghien que sans aucun égard auxdits articles dudit traité de paix[4], ils puissent avoir et entretenir des correspondances avec la Pologne[5] ». En vertu de cette autorisation, Condé et son fils dépêchèrent un agent spécial, Caillet, en Pologne; tandis que le roi Jean-Casimir était averti de ce qui se passait, et que de Lumbres recevait une nouvelle instruction « pour la prétention de M. le Prince à la couronne de Pologne[6] » (décembre 1660). En lui montrant les avantages pour la France de cette « union indissoluble de sang et d'intérêts » par laquelle « nous mettons l'empire au même état d'être enclavé entre la France et la Pologne comme nous l'étions auparavant entre le même empire et l'Espagne », on l'autorisait à promettre « en faveur de l'élection de M. le duc d'Enghien une conjonction entière d'intérêts, de conseils et de forces dans le besoin » et, pour le moment, la mé-

1. 26 juillet 1659. (*A. E. Pologne*, t. XIII, fol. 120.)
2. 6 septembre 1659. (*A. E. Pologne*, t. XIII, fol. 141.)
3. Instruction de de Lumbres. V. plus loin, p. 24.
4. Allusion aux articles du traité des Pyrénées portant défense au prince de Condé de correspondre avec les potentats étrangers.
5. Arch. du château de Chantilly. Cit. par M. Walizewski. V. *Correspondant*, n° du 10 nov. 1886.
6. V. plus loin p. 27.

diation du roi de France entre la Pologne et les Moscovites; enfin on lui enjoignait de se guider en tout sur les conseils de la reine de Pologne. L'affaire étant ainsi décidée et préparée, il ne restait plus qu'à mettre la main à l'œuvre.

Tout sembla d'abord marcher à souhait. La maison d'Autriche elle-même paraissait accepter d'Enghien et Lionne écrivait à de Lumbres qu'un ministre de l'empereur l'avait proposé, « mais à condition qu'il épouseroit leur petite princesse, sœur de l'empereur ; appuyant cela de raisons et entre autres que d'un tel mariage pourroit résulter une ligue entre la maison d'Autriche, la France et la Pologne contre le Turc; que l'empereur et le roi de France, par leur médiation, ménageroient une bonne paix entre la Pologne et la Moscovie, et que les deux affaires produiront avec le temps pour la maison d'Autriche le recouvrement de toute la Hongrie[1] ». On ne négligea pas non plus Lubomirski et le Roi lui écrivit une lettre où il le priait d'ajouter foi à ce que lui dirait de Lumbres de sa part d'une « affaire importante[2] ». En même temps on signait un traité avec la Suède afin de pouvoir assurer le succès par la force, si besoin était (28 septembre et 9 octobre 1660). Mais déjà les difficultés avaient commencé. Après avoir paru favorable aux projets de la France, Lubomirski se ravisa. A la suite d'intrigues dans le détail desquelles il n'y a pas lieu d'entrer, les deux diètes de 1661 et de 1662 refusèrent de consentir aux propositions de Jean-Casimir et de désigner l'héritier du trône du vivant même du roi. Ce premier échec ne découragea ni d'Enghien, ni ses partisans. Cette conduite était conseillée par Caillet, qui pensait qu'il était impossible d'arriver à un résultat avec les formes ordinaires et l'unanimité des voix, mais que cependant il ne fallait pas renoncer à l'affaire, « car, disait-il, en quelque temps que ce soit que l'on en vienne à une élection, un prince de France y aura un plus grand parti et beaucoup plus de facilité à être élu que pas un autre, quel qu'il puisse être, et cela même indépendamment de l'affection et du zèle que le roi et la reine de Pologne témoignent pour la France[3] ». On envoya donc

1. *A. E. Pologne*, t. XV, fol. 15, 29 avril 1661.
2. *Ibid.* fol. 36, 1er juillet 1661.
3. *Ibid.*, t. XVII, fol. 376.

à de Lumbres un pouvoir pour traiter en Pologne du mariage du duc d'Enghien avec la Palatine (12 mai 1663)[1].

Mais deux faits vinrent alors donner un nouveau cours à la négociation. D'un côté l'évêque de Gratianopolis offrit à Condé, au nom d'un parti polonais, de prendre pour lui la couronne proposée en premier lieu au duc d'Enghien (octobre 1663)[2]. Condé refusa « après de grandes et sérieuses réflexions[3] », et le mariage de son fils eut lieu le 11 décembre 1663; mais la proposition devait être reprise. D'autre part, Lubomirski, changeant d'attitude, entra en révolte ouverte dès la fin de 1664.

On pensa qu'à cette situation nouvelle il fallait un homne nouveau, et l'évêque de Béziers, Pierre de Bonsy, remplaça de Lumbres à Varsovie au commencement de 1665. Dès son arrivée, le nouvel ambassadeur vit très clairement que si l'on voulait faire l'élection du vivant de Jean-Casimir, il faudrait recourir à la force. « Entre nous, monsieur, écrivait-il à Lionne, quoiqu'il y ait lieu à travailler au dehors et au dedans de ce royaume pour l'élection, je crois qu'il n'y aura pas moins à agir auprès de la reine de Pologne pour la déterminer à pousser l'affaire, qui se va réduire à ces deux points sur lesquels vous pouvez faire vos réflexions en attendant le projet : ou de s'armer puissamment par le prétexte qu'en donne le grand maréchal et faire l'élection par la force d'accord avec notre parti ; ou de n'y songer qu'au temps de la mort du roi de Pologne. J'estime que la France ne peut pas, après tout l'éclat qui vous est connu, abandonner dans ces conjonctures l'élection, si elle ne veut l'abandonner pour longtemps, mais qu'il est expédient d'en faire un peu de peur à la reine pour la fixer. Je prendrai soin que dans le projet on voie aussi clair que la nature de l'affaire permettra, afin que le Roi puisse prendre des mesures vraisemblablement justes, car pour des certaines je ne pense pas qu'on puisse le désirer, ni l'exécuter[4] ».

1. *A. E. Pologne*, t. XVIII, fol. 169.
2. V. la « relation faite au Roi par Mgr le Prince de ce que lui a dit l'évêque de Gratianopolis ». (*A. E. Pologne*, t. XVIII, fol. 290.)
3. V. la réponse de Condé à l'évêque de Gratianopolis (*A. E. Pologne*, t. XVIII, fol. 294).
4. *A. E. Pologne*, t. XX, fol. 278, 17 avril 1665.

On ne se rangea franchement à aucun des deux partis que préconisait Bonsy. Mais, abandonnant la candidature de d'Enghien pour se rallier à celle de Condé (24 avril 1665), on résolut de décider Jean-Casimir à laisser le trône libre par une abdication volontaire. En Pologne, la lutte continuait toujours entre Lubomirski et la cour, coupée de succès et de défaites, traversée par des traités que l'on n'observait pas et des trahisons que l'on avait appris à prévoir. La mort du grand maréchal (31 janvier 1667) sembla supprimer le plus grand obstacle aux desseins de la France, et Bonsy écrivit : « Trois médecins ignorants ont plus fait que toutes les armées du roi de Pologne[1]. » Condé et son fils s'apprêtèrent à partir pour la Pologne. Mais la mort de Lubomirski ne calma pas l'opposition violente que soulevait la candidature d'un prince français. Marie de Gonzague mourut, lassée de tant de luttes et désespérant du succès (9 mai 1667), et si l'on songea un instant à saisir le prétexte de ses funérailles pour envoyer les deux prétendants à Varsovie, d'autres motifs allaient faire dévier de nouveau la politique de la France dans la question polonaise.

Condé lui-même l'avait pressenti. Le 7 juillet 1667, il s'adressait à Lionne pour le « supplier d'écrire à M. de Béziers cet ordinaire icy qu'il voit bien que les affaires qu'a le Roi présentement sur les bras, l'empêchent de pouvoir assister la Pologne aussi fortement qu'il auroit fait sans cela et, lui ayant même ordonné d'empêcher l'abdication du roi de Pologne et n'ayant pas jugé à propos à cause de cela que nous y allassions, il pouvoit bien voir que l'affaire de la succession étoit ou rompue ou tout au moins fort reculée pour nous, que cependant le Roi lui ordonnoit d'appuyer de tout son pouvoir nos affaires domestiques, suivant les mémoires que nous lui en avons envoyés et ceux [que] nous lui envoyons, et qu'il ne seroit pas agréable de perdre des intérêts présents et fort considérables pour des choses fort éloignées et qui ont grande apparence de ne pas réussir[2] ». Enfin, le 16 juillet 1667, le Roi lui-même expose à Bonsy, dans une lettre que nous publions plus loin[3], les raisons qui l'avaient décidé à

1. *A. E. Pologne*, t. XXVI, fol. 125.
2. *Ibid.*, t. XXVII, fol. 25.
3. V. p. 85.

abandonner le projet de faire de Condé un roi de Pologne, et à reprendre l'idée primitive de Mazarin, en essayant d'assurer au duc de Neubourg la succession de Jean-Casimir. Voici quelle était la cause de ce changement de front. Dans le courant de l'année 1666, le duc de Neubourg était entré en possession des duchés de Berg et Juliers, qui tenaient les passages du Rhin et couvraient les Pays-Bas espagnols au nord-est. Or dès 1665, dès la mort de Philippe IV, Louis XIV avait conçu la pensée d'exercer sur une portion de ces provinces les droits qu'avait sur elles sa femme Marie-Thérèse d'après une ancienne coutume de Brabant, la Dévolution. Décidé à isoler d'abord sa future conquête, et surtout à empêcher l'empereur de venir au secours de l'Espagne en prenant en flanc l'armée d'invasion, il avait lié par des traités tous les princes qui gardaient les passages du Rhin. Le duc de Neubourg avait signé le sien en août 1666. Mais quand il s'agit de donner sa ratification, il y mit pour condition que sa fille épouserait le roi de Pologne[1] et que la France appuierait sa candidature à l'héritage de Jean-Casimir. Louis XIV dut céder. « Le Roi m'ordonne d'agir pour le mariage de sa fille[2] avec le roi de Pologne, écrivait Bonsy à Millet, et quitte cette chimère de l'élection, voyant tout le dehors bandé contre et le dedans si aisé à alarmer. Sa Majesté a eu de si puissants motifs pour prendre cette résolution, et la venue de M. le Prince en Pologne lui a paru si délicate, et ses conquêtes de Flandre si importantes, qu'il n'y a pas sujet de s'étonner de ce changement[3]. » Le traité signé à Varsovie entre Jean-Casimir, Bonsy et le plénipotentiaire de Neubourg, le 9 mars 1668, confirma ces dispositions.

Mais dans cette question, si fertile en incidents, de la succession polonaise, un nouveau revirement allait se produire. Trois causes y contribuèrent. La première fut la rapidité avec laquelle

1. « L'envoyé de M. le duc de Neubourg, après avoir fait son compliment de condoléance sur la mort de la reine de Pologne, a offert au roi de Pologne, sans autre préalable, la fille de son maître, l'assurant qu'elle auroit un fils dans un an, bien qu'elle n'ait que treize à quatorze ans. Cette franchise a fort diverti Sa Majesté polonoise, mais n'a pas changé l'éloignement de son esprit pour le mariage. » (Dép. de Bonsy à Millet du 29 juillet 1667. *A. E. Pologne*, t. XXVIII, fol. 48.)

2. La princesse de Neubourg.

3. *A. E. Pologne*, t. XXVIII, fol. 48, 5 août 1667.

fut achevée la guerre de Dévolution et conclue la paix d'Aix-la-Chapelle; la seconde fut le désir manifesté par les Polonais eux-mêmes d'avoir Condé pour roi plutôt que le duc de Neubourg; la troisième enfin fut la conduite de l'empereur qui, après avoir lui aussi promis son appui à Neubourg, soutint plus ou moins ouvertement le duc Charles de Lorraine. Cette dernière raison fut de beaucoup la plus importante. Très probablement elle détermina Louis XIV. Laisser nommer le duc de Lorraine, en effet, c'était livrer la Pologne à la maison d'Autriche; c'était perdre tout le fruit de la politique prévoyante de Richelieu et de Mazarin. Et Condé était le seul candidat capable de barrer le passage à celui de l'empereur. Tel était l'avis de tous les Polonais du parti français; tel était aussi l'avis de Bonsy. « J'estime, disait-il, qu'il ne faut le faire paroître que quand tous les autres candidats auront essuyé toutes les exclusions et que tous les partis seront las et réduits à s'accorder et relâcher de leurs passions, pour faire de commun accord une élection paisible [1]. » En enjoignant à son ambassadeur de ne mettre Condé en avant qu'« après avoir fait tous les efforts possibles » pour le succès de l'élection du duc de Neubourg, Louis XIV témoignait de sa parfaite bonne foi. Il laissait au candidat auquel il était lié par des promesses, la faculté d'être élu, s'il avait vraiment une majorité dans la diète; dans le cas contraire, il tenait Condé en réserve pour barrer le passage au prince de Lorraine et sauver la Pologne de la domination autrichienne. Aussi poursuivit-on cette politique jusqu'au dernier moment. On put faire écrire par Condé à Bonsy des lettres de désistement [2]; on put envoyer à ce dernier l'instruction que nous pu-

1. *A. E. Pologne*, t. XXX, fol. 255, 23 novembre 1668.

2. « Monsieur, le Roi m'ayant fait l'honneur de me dire que pour des raisons qui regardent le bien de son service, il désiroit que je vous fisse savoir par mes lettres quels sont mes véritables sentiments sur le sujet de l'élection d'un nouveau roi de Pologne, je prends aussitôt la plume pour obéir à Sa Majesté et vous déclare par ces lignes que je n'aspire point à la couronne de ce royaume, et que me conformant aveuglément aux intentions de Sa Majesté non seulement je trouve bon, mais même je prie tous mes amis de tourner en faveur et à l'avantage de M. le duc de Neubourg toutes les pensées qu'ils pourroient encore conserver pour moi ou pour ma famille. Cependant je demeure, etc. » (De Mgr le Prince à M. l'évêque de Béziers, le 15e jour de décembre 1668. Minute autographe de Lionne. *A. E. Pologne*, t. XXXI, fol. 84.) C'est évidemment à cette lettre que fait allusion la dépêche de Lionne à Bonsy que nous citons plus loin.

blions[1]; mais tout cela n'était qu'un leurre. Le jour même où Louis XIV envoyait officiellement à Bonsy sa troisième instruction, Lionne lui écrivait la lettre suivante :

« ... C'est M. le Prince lui-même qui a trouvé l'expédient de vous écrire... Mgr le Prince a considéré en résolvant la lettre qu'elle ne lui préjudicieroit en rien, ni à nos négociations à l'égard des trois personnes qui savent le secret, et à qui vous pouvez faire savoir les motifs pour lesquels on n'a pu ici s'excuser de l'écrire, et les avertir qu'ils n'y doivent faire aucune réflexion, ni en changer leur conduite ou diminuer de leur bonne volonté en faveur de Son Altesse.

Elle a bien considéré que cette lettre lui pourra nuire dans le public auprès de la petite noblesse, M. de Neubourg en faisant courir des copies, et ses ministres renvoyant ceux qui en douteraient à en voir l'original en nos mains, mais il a fallu passer par-dessus cet inconvénient pour en éviter de plus grands; et les trois amis, quand ils seront bien engagés, pourront sous main faire débiter par leurs créatures et leurs émissaires que la lettre est fausse ou fabriquée par les ministres de Neubourg, et qu'ils se chargent d'en faire voir une autre qui la détruira. Cependant la diète et le temps de l'élection s'avancera avant qu'on ait eu celui d'éclaircir la chose.

Vous remarquerez là-dessus qu'afin de la laisser plus en doute Mgr le Prince a pris la précaution de ne vous écrire pas de sa main et, comme il a souvent la goutte, la signature même n'est pas bien formée[2]. »

Et de Varsovie, Bonsy encourageait à pousser l'affaire. « Il semble, écrivait-il, que tous les accidents doivent rebuter et Sa Majesté et ses ministres, mais fermeté et argent vaincront tout. Et je répète encore ici qu'il ne tiendra qu'à cela que cette élection de Mgr le Prince ne soit unanime, et par là les étrangers ne pourront ni la traverser devant ni après, et tout ce que l'abbé Courtois m'en rapporte me confirme dans ce sentiment... L'affaire est en un état qu'il est de la réputation du Roi de la pousser à bout en toute manière, ou de faire abandonner haute-

1. V. plus loin p. 105.
2. *A. E. Pologne*, t. XXXI, fol. 115, 20 décembre 1668.

ment M. le prince Charles par l'empereur et faire [élire] sûrement M. le duc de Neubourg en dépit de la Pologne même[1] et en ce dernier cas, que je ne croirois pas de la gloire de Sa Majesté, je la supplie d'y employer un autre que moi[2]. »

Le résultat ne répondit pas à ce qu'on pouvait espérer de tant d'intrigues et d'efforts. Le 6 juin 1669, les partis de Neubourg et de Lorraine réunis donnèrent l'exclusion au prince de Condé, et le 19, un piast, Michel Korybut Wisniowieçki fut élu roi de Pologne. C'était la ruine de nos espérances. L'Autriche, qui n'avait pu faire élire le duc de Lorraine, se hâta de marier le nouveau roi à une archiduchesse (16 février 1670) et il parut que désormais son influence allait être prépondérante à Varsovie.

Mais le parti français ne désarma pas pour cela. Tandis qu'il entretenait contre Michel Wisniowieçki une opposition violente, il fit à la France de nouvelles propositions. On renverserait le roi régnant de Pologne pour mettre à sa place le comte de Saint-Pol, fils du duc de Longueville, en lui faisant épouser la fille du duc de Neubourg. Le jeune prince ainsi désigné accepta volontiers ces offres, et envoya même un agent en Pologne, Jean de Paulmyer, abbé d'Horchagras, pour s'entendre avec ses partisans et notamment avec Sobieski[3]. Mais la cour de France, engagée dans la guerre de Hollande et découragée par les difficultés de l'affaire, détourna le comte de Saint-Pol de se lancer dans cette entreprise. D'ailleurs il fut tué au passage du Rhin le 12 juin 1672. Aussi, quand la mort prématurée de Michel Wisniowieçki (10 novembre 1673) rouvrit de nouveau l'élection, ce fut encore les anciens rivaux, Condé, Lorraine et Neubourg, ce dernier représenté par son fils, qui se trouvèrent en présence.

L'évêque de Marseille, Forbin-Janson, fut envoyé à Varsovie pour y soutenir les intérêts de la France. Il devait s'attacher avant tout à empêcher l'élection du duc de Lorraine. « Cet objet

1. Il paraît aussi qu'au dernier moment on essaya par Grémonville d'une entente avec l'empereur sur les bases suivantes : Si le duc de Neubourg était exclu ou si son élection semblait devoir entraîner une grande guerre en Pologne, l'empereur et le roi soutiendraient celui des princes catholiques, que ce fût Lorraine ou Condé, qui aurait eu le plus de voix. Voir une dépêche de Lionne à Bonsy du 3 juin 1669. (*A. E. Pologne*, t. XXXIV, fol. 28.)

2. *A. E. Pologne*, t. XXXI, fol. 174, 3 janvier 1669.

3. Voir aux *A. E. Pologne*, t. XXXVIII, fol. 281.

doit être le premier dans toute la négociation de l'évêque de Marseille, disait son instruction, et c'est pour y réussir que Sa Majesté désire qu'il emploie le nom, la recommandation et le crédit de Sa Majesté pour porter le prince de Neubourg[1]. » Mais il était averti en même temps que le Roi « trouveroit bon que le sieur évêque de Marseille plutôt que de voir prévaloir le parti de ses ennemis, ne laissât pas perdre une occasion qui se présenteroit d'elle-même pour un prince de sa maison[2] ». Quelques jours avant l'élection on lui renouvelait encore ces instructions. « Pour bien faire connoître mon sentiment sur toute cette affaire, lui écrivait le Roi le 8 mai 1674, vous devez tellement porter les intérêts du prince de Neubourg que vous fassiez connoître la sincérité de mes intentions, et tellement seconder ce qui paroîtroit dans toute la République en faveur de mon cousin le prince de Condé que mes amis sachent que je verrai avec plaisir que le choix qu'ils feroient de sa personne donne l'exclusion au prince de Lorraine[3] » L'affaire paraissait d'ailleurs s'annoncer fort bien. Dès le 31 janvier 1674, la femme de Sobieski, Marie d'Arquien, avait écrit elle-même pour demander les instructions du Roi en vue de l'élection qui allait s'ouvrir[4], et Forbin-Janson ne recueillait dans son voyage que des renseignements favorables. « J'ai vu ici, écrivait-il de Stettin le 24 avril, le frère de M. Verjus, qui m'a dit qu'en Pologne on ne doute pas que Mgr le Prince ne soit déclaré roi par la diète ou plutôt par l'armée, et que M. de Neubourg n'a presque personne pour lui[5]. » Il n'y avait d'exact dans cette parole que l'éloignement des Polonais pour Neubourg. Les partis opposés se réunirent à la diète pour exclure Condé. Impuissant de ce côté, désespérant du succès d'un autre candidat, tel que le comte de Soissons, Forbin-Janson n'avait qu'un moyen de faire échec au duc de Lorraine, c'était de soutenir et au besoin de mettre en avant une nouvelle candidature, celle d'un piast par exemple. Celui qui paraissait avoir le plus de chances, était justement un des chefs du parti français, mari

1. Voir plus loin, p. 120.
2. Instruction de Forbin-Janson. Voir plus loin, p. 124.
3. *A. E. Pologne*, t. XL, fol. 146.
4. *Ibid.*, fol. 18.
5. *Ibid.*, fol. 90.

d'une Française, Marie d'Arquien, le grand maréchal Jean Sobieski; Forbin-Janson se résolut à l'appuyer de toutes ses forces. Il fut élu le 21 mai 1674.

VII

Quelles allaient être, à l'égard l'un de l'autre, les relations de Louis XIV et du nouveau roi? Puisque le projet de mettre un prince français sur le trône avait échoué, il fallait que la cour de Versailles se conformât aux circonstances; il fallait qu'elle essayât de profiter des sentiments de sympathie bien connus de Sobieski et de la fortune qui mettait une Française sur le trône de Pologne; il fallait qu'elle reprît la politique qu'elle avait déjà suivie au temps de Jean-Casimir et de Marie de Mantoue et qu'elle s'attachât la Pologne par les liens de l'intérêt, puisqu'il n'avait pas été possible de le faire par une parenté dynastique. Louis XIV en avait d'autant plus besoin que sa situation en Europe était des plus graves, et que Sobieski était dans le Nord notre seul allié possible.

Dès le 22 septembre 1672, l'empereur avait signé avec l'électeur de Brandebourg un traité en faveur des Provinces-Unies, et le 30 août 1673, il avait conclu contre nous avec l'Espagne et Guillaume d'Orange la ligue de la Haye. Charles II maintenait à grand'peine l'Angleterre dans la neutralité. La Suède se refaisait, sous Charles XI, de l'épuisement de ses conquêtes. Le Danemarck était trop faible. Pour inquiéter l'empereur, le roi de France pouvait compter, il est vrai, sur les révoltés de Hongrie. Mais il était certain que leur soulèvement n'aurait quelque importance que s'ils pouvaient s'appuyer à la Pologne, s'y réfugier pour s'y reformer en cas de défaite, ou y trouver au besoin des secours en hommes et en argent pour continuer leurs avantages. La Turquie était bien disposée pour eux, mais il fallait encore les couvrir au nord par une puissance plus rapprochée de Vienne et moins lente à se mouvoir. Ce plan s'imposait à Louis XIV pour menacer les derrières de l'empire et détourner une partie des forces de la coalition. Il devait incliner vers l'est et le sud l'axe de sa politique et

[illegible] Varsovie—Constantinople par une [illegible]-Constantinople.

[illegible] au moment de l'élection, en chargeant [illegible] de présenter le nouveau roi à un nommé [illegible] les nombreux intérêts communs [illegible] France et la Pologne. Il insistait à dénoncer que [illegible] pouvait inspirer à Sobieski. Nous [illegible] cette défiance qui y doit être si juste et [illegible] que nos seulement l'amitié qui est encore [illegible] une même raison de nous prémunir nous mêmes contre [illegible] commune ennemie[1]. En même temps il chargeait le [illegible] de Sobieski d'aller faire compliment [illegible] prince et à la reine et femme sur le sujet de l'élection [illegible] Sobieski répondait à ces avances en donnant à Forbin-Janson [illegible] au cardinalat[2], mais il se préparait à les [illegible] d'une façon peu efficace encore.

La mission purement monarchique de Bethune en cachait en effet une autre plus sérieuse. Le 11 juin 1674, Sobieski signait à Varsovie avec Forbin-Janson et Bethune un traité par lequel le roi de France s'engageait à payer au roi de Pologne un subside de [illegible] et à l'aider à retirer des mains de l'électeur de Brandebourg la Prusse ducale, ancien fief de la Pologne. Le roi de Pologne de son côté prenait l'engagement d'autoriser [illegible] dans tous ses États les levées et la sortie des troupes pour le service de Sa Majesté très-chrétienne, et de n'en permettre [illegible] à aucun des ennemis de la France directement ou indirectement[3]. Quelques mois plus tard, Forbin-Janson écrivait au Roi que si Sobieski parvenait à faire la paix avec la Porte il prendrait avec la Suède tous les engagements qui pourraient être agréables à Louis XIV. Il pouvait, en racontant à son maître les plaintes du résident de l'empereur sur ses liaisons avec les Hongrois, lui transmettre les propres paroles de Sobieski qui avait répondu qu'il était « en amitié avec la

1. *A. E. Pologne*, t. XI, fol. 251, 9 juin 1674.
2. Voir plus loin, p. 139.
3. *A. E. Pologne*, t. XLV, fol. 191, 6 juin 1674.
4. Voir plus loin, p. 141.

France et qu'il étoit fort persuadé que je n'avois rien fait que je n'eusse le droit de faire ; mais que la Pologne avoit un sujet plus juste de se plaindre de l'empereur qui travailloit à la Porte pour empêcher la paix et détourner les Moscovites de lui donner du secours[1] ». Les dispositions de la cour de Pologne paraissaient donc excellentes. Pour resserrer encore ces liens, Louis XIV promit de tenir sur les fonts baptismaux, avec l'électrice de Bavière, la fille qui venait de naître à Sobieski ; et en chargeant Béthune de remettre à ce prince l'ordre du Saint-Esprit, il l'accrédita à la cour de Varsovie à la place de Forbin-Janson.

Mais ce fut justement à partir de cette époque que les relations s'altérèrent entre les deux puissances. Le refus par le roi de France d'accorder au marquis d'Arquien, père de la reine de Pologne, le brevet de duc et pair ; des brouilleries féminines entre Marie d'Arquien et sa sœur, la marquise de Béthune ; le peu d'empressement que mit Louis XIV à recevoir en France la nouvelle reine ; ou bien encore des raisons politiques, telles que la communauté d'intérêts créée entre la Pologne et l'Autriche par l'attaque des Turcs et habilement exploitée par la cour de Vienne ; on a cherché dans tous ces faits l'explication de ce revirement. Mais que ces causes aient agi séparément, ou plutôt, comme il faut croire, qu'elles n'aient pris de l'importance que par leur réunion, toujours est-il que, dès 1677, on pût remarquer un refroidissement sensible de la Pologne à notre égard, en même temps qu'un rapprochement entre ce pays et l'Autriche. Il fut question de projets de mariage entre le fils aîné du roi, le prince Jacques Sobieski, et une archiduchesse. La situation de Béthune devint de plus en plus difficile. Elle le fut bientôt à un tel point qu'en 1680 il dut quitter Varsovie où il fut remplacé par Forbin-Janson et le marquis de Vitry.

Ils avaient pour mission de tâcher de regagner le terrain perdu par Béthune et de rétablir en Pologne l'influence française. La situation générale de l'Europe nous faisait un devoir impérieux de tout tenter pour atteindre ce but. Si, en effet, nous sortions vain-

[1] A. E. *Pologne*, t. XLV, fol. 90, 20 décembre 1675.

[illegible] de la [illegible] contre la coalition. Si la paix de Nimègue nous [illegible] un [illegible] et marquait pour Louis XIV l'époque de la [illegible] et de la puissance, elle n'avait [illegible] ses avantages qu'après une [illegible]. On savait [illegible] qu'il y avait un [illegible] qui se [illegible] depuis les traités de Westphalie et des Pyrénées. Le faisceau d'alliés rassemblé [illegible] et péniblement [illegible] de nos frontières par Richelieu et Mazarin s'était [illegible] sans retour. C'était contre nous que se tournaient maintenant les défiances de l'Europe et non plus contre la maison d'Autriche. La coalition n'était dissoute qu'en apparence. Elle avait encore un centre, la Hollande, et un chef, Guillaume d'Orange. Aussi Forbin-Janson et Vitry firent-ils tous leurs efforts pour tout acquérir au moins l'alliance polonaise. Le 10 décembre 1681, les ambassadeurs français proposèrent à Sobieski : « amitié très ancienne, union, alliance et confédération très étroite entre Sa Majesté d'une part et le roi de Pologne [1] ». Mais la Pologne se croyait menacée par le Turc, et Louis XIV avait répondu quelque temps auparavant aux propositions qu'on lui faisait d'entrer dans la ligue formée contre le sultan, que cette ligue « ne serviroit présentement qu'à faciliter à la maison d'Autriche les moyens de renouveler la guerre dans l'empire [2] ». Sobieski se retourna donc du côté de Vienne. Le 31 mars 1684, il signa son traité d'alliance avec l'Autriche. On sait ce qui en advint. Au moment où Vienne allait succomber, ses habitants virent les Polonais apparaître sur le Kahlenberg : l'armée turque vaincue leva le siège et Sobieski la poursuivit dans une brillante campagne jusqu'au fond de la Hongrie.

Pendant ce temps, Béthune avait remplacé en Pologne Vitry insulté à la diète de Grodno (1683). Mais il ne songea pas à faire revenir Sobieski et Marie d'Arquien de leurs préventions contre la France. Il ne s'appliqua qu'à former autour du grand général Stanislas Jablonowski un parti hostile à la politique de la cour de Varsovie, et entama la lutte contre elle sur le terrain des diètes et d'une opposition légale. Dès lors, combattus avec acharnement

1. Le projet de traité a été publié par M. Waliszewski. Voir *Correspondant* du 25 février 1884.

2. *A. E. Pologne*, t. LXX, fol. 182.

par une partie importante de la noblesse, Sobieski et sa femme se montrèrent hésitants dans leur politique. Ils avaient paru incliner du côté de la France par dépit du mariage précipité de la princesse Louise-Charlotte Radziwill, veuve du marquis Louis de Brandebourg, avec le prince Charles de Neubourg, protégé de l'Autriche, alors qu'elle-même s'était publiquement fiancée au prince Jacques Sobieski; ils revinrent à la cour de Vienne à la suite du mariage de ce même prince Jacques avec une princesse de Neubourg. Mais Sobieski s'aperçut enfin que l'alliance autrichienne ne remplissait pas son principal but qui était de garantir la Pologne des Turcs. Fatigué et vieilli, il sentait le besoin profond de la paix, et cette paix la cour de Versailles seule était assez influente à la Porte pour la lui procurer honorable. La France sut saisir l'occasion. Par un traité signé le 15 juillet 1692, Louis XIV s'engagea à employer ses bons offices pour conclure la paix entre la Pologne et la Turquie. Mais il ne s'en tint pas là. L'abandon, pour ne pas dire l'hostilité, de la Pologne lui avait fait mieux comprendre encore combien il lui importait de l'avoir pour alliée. D'un autre côté, les événements qui venaient de s'accomplir montraient qu'on ne serait jamais complètement sûr de la cour de Varsovie si un prince français n'y portait pas la couronne. Pour la troisième fois donc dans ce siècle, on se résolut à tenter la fortune de l'élection.

VIII

Ce fut l'objet de la mission de Polignac. Il arriva à Varsovie le 29 juillet 1693, et dès ses premières audiences il sut plaire à la cour. Nous dirons plus loin [1] par quelle conduite habile il fit comprendre à la Pologne de quelle utilité pouvait être pour elle l'alliance française. Après la mort de Sobieski (17 juin 1696), le moment de se servir des bonnes dispositions qu'il avait fait naître était arrivé. La France et la Pologne avaient un égal intérêt à resserrer leurs liens. Si la seconde avait besoin de l'influence de

1. Voir la notice de son instruction, p. 221.

la France à la Porte, si elle pouvait craindre les périls que ferait courir à son indépendance un prince dévoué à l'Autriche, la première ne devait pas moins désirer l'appui de la Pologne. Les traités de Ryswick n'étaient pas encore signés ; ils allaient l'être sans profit pour la France, qui sortait épuisée de la lutte et dans l'attente d'une nouvelle guerre que l'ouverture de la succession d'Espagne devait presque fatalement faire éclater. L'empereur, en effet, revendiquait maintenant pour son second fils l'héritage tout entier des rois catholiques. La lutte était certaine et la seule question était de savoir comment se partagerait l'Europe entre les deux rivaux. Comme au XVIe siècle, comme à l'époque de Richelieu et de Mazarin et en 1668, dans ce long duel de la France et de la maison d'Autriche, la Pologne devenait l'alliée nécessaire. Comme en ce temps-là, la France ne manquait pas de princes qui pouvaient, en montant sur le trône de Varsovie, rendre cette alliance assurée.

On choisit pour ce rôle François-Louis de Bourbon, prince de Conti. Ce ne fut pas sans quelques hésitations. Le prince de Conti n'est nommé qu'après le prince de Condé et le duc de Bourbon dans l'instruction donnée à Polignac[1]. On avait aussi songé à l'un des trois fils de Sobieski et même à un piast qui aurait épousé Marie d'Arquien[2]. Mais on s'arrêta vite à Conti. « Les principaux chefs des différentes factions qui partagent depuis longtemps le royaume parurent se porter d'eux-mêmes à désirer M. le prince de Conti pour roi[3]. » Il n'était plus question que de lui quand au commencement de 1697 on envoya l'abbé de Châteauneuf en Pologne pour aider et un peu pour surveiller Polignac. Mais nos deux ambassadeurs échouèrent comme avant eux Bonsy et Forbin-Janson. Après avoir eu presque l'unanimité le premier jour, Conti n'eut plus qu'une respectable majorité le second, grâce aux menées de Przebendowski. Il fut cependant proclamé roi par le primat Radziejowski. Mais son concurrent, le véritable candidat de l'empereur, Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, le fut quelques heures après par l'évêque de Cujavie. Aus-

1. Voir plus loin, p. 227.
2. *Ibid.*, p. 225.
3. *Ibid.*, p. 235.

sitôt il franchit la frontière avec une armée et vint se faire couronner à Cracovie. Quand, durant l'automne de 1697, la flotte de Jean Bart apporta à Dantzick le prince de Conti, la partie était perdue. Conti d'ailleurs ne débarqua même pas. On a dit que parti de France avec le regret de quitter une patrie où le retenaient les secrets sentiments de son cœur, il avait été heureux de son échec. Peut-être aussi hésitait-il devant la perspective d'apporter la guerre civile en don de joyeux avènement au pays qui l'avait élu. On peut croire aussi qu'il pensa que la France pourrait suivre avec son rival heureux la politique même dont il aurait été le représentant couronné[1]. On allait du reste le tenter.

IX

La troisième tentative pour mettre un prince français sur le trône de Pologne ayant ainsi échoué, il fallait se tourner d'un autre côté. La guerre, en effet, était inévitable. Il ne s'agissait plus que de savoir si on la ferait pour la succession d'Espagne entière ou pour une partie. Que l'on exécutât ou non le traité de partage conclu à La Haye avec Guillaume III le 11 octobre 1698, il était évident que l'empereur aurait recours aux armes pour soutenir les droits de son fils. Cela étant, ne pouvait-on plus compter sur la Pologne par le seul fait qu'elle n'avait pas choisi le prince de Conti? N'était-il pas possible au contraire de profiter de ce qu'elle avait élu un électeur de Saxe pour s'appuyer à la fois sur la Pologne et sur la Saxe? Nous avons montré les avantages de l'alliance polonaise en cas de guerre avec l'empereur. L'accession de la Saxe les augmentait encore. Elle permettait d'amener les armées polonaises au cœur de l'Allemagne; elle ouvrait sur Vienne une seconde route d'invasion par la Bohême et Prague; elle coupait l'empereur de son allié éventuel : le Brandebourg. Les traditions politiques de la France et de la Saxe pouvaient autoriser à penser que Frédéric-Auguste consentirait à entrer dans cette voie. Au XVIe siècle c'était Maurice de Saxe qui en

1. On trouvera un bon résumé de la mission de Polignac dans *l'Europe et les Bourbons sous Louis XIV*, par MARIUS TOPIN, 1 vol. in-12. Paris, Didier.

s'alliant avec Henri II avait permis la conquête des Trois Évêchés (1550-1552). Sous Henri IV et sous Richelieu, en revanche, les électeurs de Saxe avaient tenu vis-à-vis de la France une conduite ambiguë, et le cardinal qualifiait de « désertion honteuse » la conduite de Jean-Georges Ier, signataire du traité de Prague. Mais Jean-Georges II avait signé avec la France le traité de Ratisbonne (12 avril 1664), puis celui de Zwickau (17 septembre 1664) qui le faisaient entrer dans la ligue du Rhin. Colbert avait tâché de profiter de ces rapports politiques pour établir avec la Saxe des relations commerciales. Enfin le 15 novembre 1679 le même électeur avait consenti à servir les ambitions de Louis XIV pour le dauphin ou pour lui-même à l'égard de la couronne impériale en signant le traité de Saint-Germain[1]. Ses successeurs avaient suivi, il est vrai, une politique plus hésitante, mais le nouveau roi de Pologne avait lui-même longtemps séjourné en France. Rien ne faisait prévoir qu'il fût mal disposé à l'égard de notre pays. D'ailleurs une alliance avec lui, même chèrement achetée, était le seul moyen d'inquiéter l'empereur et de conserver notre influence dans le Nord.

Les premières ouvertures vinrent du roi Auguste. Le 29 avril 1698, il accrédita en France un envoyé, Charles-Gustave Jordan, général-major dans l'armée saxonne. Louis XIV répondit à ces avances en offrant sa médiation dans les démêlés que le roi de Pologne avait avec l'électeur de Brandebourg touchant la ville d'Elbing (20 janvier 1699). Enfin le 7 avril il se décida à charger le sieur du Héron, envoyé auprès du duc de Wolfenbüttel, d'une mission spéciale à Varsovie. Son instruction lui prescrivait d'employer d'abord les offices du Roi « auprès du roi de Pologne pour le porter à ne pas troubler davantage une paix constamment observée entre les couronnes de Suède et de Pologne depuis qu'elle a été rétablie entre eux par le traité d'Oliva[2] ». Elle montrait « qu'un roi de Pologne craint et respecté dans son pays, en état d'avoir des troupes particulières, unissant à cette couronne les États et

1. Voir sur les rapports de la France avec la Saxe au XVIIe siècle l'étude très complète et très fouillée de M. Auerbach, *la Diplomatie française et la cour de Saxe*, 1 vol. in-8, Paris, Hachette et Cie, 1887.

2. Voir plus loin, p. 251.

la dignité de l'électorat de Saxe, est plus capable qu'aucun autre prince voisin de l'empereur de lui causer des embarras infinis, et d'occuper ses forces par une diversion si puissante que les armes impériales ne puissent agir que foiblement d'un autre côté[1] ». Aussi, sans ordonner à du Héron de négocier pour un traité, le Roi lui prescrivait-il « de connaître à fond les dispositions du roi de Pologne, d'établir les premiers fondements d'une bonne correspondance, en sorte que si, dans quelque temps, je juge à propos de prendre des liaisons avec ce prince, les choses soient préparées, de manière qu'il ne soit pas difficile d'en convenir[2] ».

Le moment de prendre des liaisons avec Auguste arriva rapidement. Entre la France, dont il n'avait rien à craindre, mais peu à espérer, et l'Autriche, dont la protection se ferait sans doute chèrement acheter, ce prince restait hésitant. Il sembla se décider enfin pour l'alliance française. Dès le 12 décembre 1700, le Roi écrivait à du Héron que tous les articles du projet de traité avaient été examinés avec Jordan et que la signature en était imminente. « Je crois, ajoutait-il, qu'il est à propos de conclure avec le roi de Pologne et de lui donner les moyens d'attaquer l'empereur, aussitôt que je le jugerai nécessaire, pour retenir ses troupes dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche[3]. » On pressa donc les choses et le 17 décembre Jordan et Torcy signèrent à Versailles un traité d'alliance et de subsides[4]. Peu de jours après Jordan écrivait bien à Torcy que la substitution du testament au traité de partage laissant la France et la Pologne isolées, il serait bon que cette dernière fût soutenue par le Danemarck et par quelques princes de l'Empire[5], mais il donnait un peu plus tard d'excellentes nouvelles de Varsovie. Le roi de Pologne désirait que la paix avec la Suède fût conclue au plus tôt afin de pouvoir entrer en Allemagne au 1er juin; il avait répondu, de concert avec du Héron, à une lettre amicale de l'empereur; il négociait pour faire entrer dans la ligue le duc de Wolfembüttel; enfin, s'il avait reconnu

1. Voir plus loin, p. 258.
2. *Ibid.*, p. 261.
3. *A. E. Pologne*, t. CIII, fol. 89. 12 décembre 1700.
4. *Ibid.*, t. CIV, fol. 200 et 206.
5. *Ibid.*, t. CIII, fol. 165. Décembre 1700.

personnellement le roi de Prusse, il restait bien entendu que la République ne ferait rien là-dessus que conjointement avec le roi de France[1]. En même temps qu'il chargeait Jordan de faire ces communications à Torcy, Auguste II lui envoyait un projet d'articles additionnels au traité déjà signé. Torcy et Jordan les examinèrent ensemble, les signèrent le 3 mars 1701, et on les expédia le même jour à du Héron pour les faire ratifier[2].

Mais déjà ce dernier avait signalé à sa cour la duplicité du roi de Pologne, tout disposé à s'allier avec l'empereur s'il y trouvait plus d'avantages. Quand le principal ministre d'Auguste, Beuchling, lui avait annoncé qu'il avait fait ratifier le traité par le roi de Pologne, du Héron avait riposté qu'il ne suffisait pas de le ratifier, qu'il était encore nécessaire de lui démontrer la possibilité de son exécution; et il écrivait au Roi: « Il me paroît impossible que le roi de Pologne l'exécute dans toute son étendue... Je doute même qu'il ait l'intention de l'exécuter[3]. »

Pour faire échouer ces mauvais desseins, du Héron n'hésitait pas. Il proposait un remède héroïque, c'était de profiter des regrets et de l'amertume persistante de l'ancien parti de Conti pour faire en Pologne une révolution et détrôner Auguste. Mais Louis XIV paraissait peu disposé à entendre à ces propositions: « Je vous dirois premièrement, écrivait-il à son ambassadeur, que jusqu'à présent je n'ai point eu dessein de susciter d'embarras au roi de Pologne, ni de la part de ses sujets, ni de quelque autre part que ce soit... Ainsi les propositions que vous me faites de faire attaquer le roi de Pologne par la noblesse, de faire agir les Tartares contre les Moscovites, de mettre mon cousin le prince de Conti à la tête de l'armée de Suède sont toutes également à contre-temps. Je veux bien croire que le cardinal-primat a de bonnes intentions, mais ce n'est point dans cette occasion qu'il doit en donner des preuves, et je ne puis ni exciter de guerres civiles en Pologne, ni engager les Polonois à renvoyer ce prince dans l'électorat de Saxe, lorsque je crois au contraire que son

1. *A. E. Pologne*, t. CIV, fol. 13. 20 février 1701.
2. *Ibid.*, t. CVIII, fol. 34.
3. *Ibid.*, t. CIX, fol. 69. 21 janvier 1701.

alliance peut faire une diversion utile des forces de l'empereur... Il faut donc établir pour principe que, s'il y a des raisons de se défier de la sincérité du roi de Pologne, il y en a de plus fortes encore de soupçonner la bonne foi des Polonois. Mais en même temps il faut examiner quelles mesures peuvent être le plus utiles pour mon service, ou celles que je prendrois avec ce prince, ou celles que j'aurois prises avec ses sujets, et lequel des deux partis paroît le plus assuré[1]. » On continua donc à négocier. Le traité du 17 décembre 1700 et les articles additionnels du 3 mars 1701 n'ayant pas été ratifiés par Auguste, un nouveau projet et des éclaircissements donnés par la France furent envoyés au roi de Pologne[2]. Mais Auguste ne voulait qu'amuser la France pendant qu'il se liait sérieusement avec l'empereur. Le 16 janvier 1702 il signa son traité avec ce prince. Du Héron en annonçait en ces termes la ratification le 1er avril 1702 :

« Le roi de Pologne a enfin ratifié le traité avec l'empereur. L'alliance est défensive pour dix ans et offensive contre le duc d'Anjou et contre la France jusqu'à ce qu'elle soit réduite dans ses justes bornes et que tous les autres alliés contre elle aient leur sûreté. Il promet de ne pas reconnoître le duc d'Anjou pour roi d'Espagne, de contribuer par son suffrage à la déclaration de la guerre et d'engager les autres États de l'Empire à suivre son exemple et à entrer dans la grande alliance. Il donnera son consentement à la réadmission de Bohême, comme aussi à l'introduction de M. le duc de Hanovre dans le collège électoral. Il fournira à l'empereur huit mille hommes pour servir où il jugera à propos, qui doivent lui être rendus à la fin de la guerre en nombre égal. L'empereur lui donne deux cent mille écus par an, des quartiers d'hiver à ses troupes et se charge de faire les recrues. Il lui promet de faire en sorte que les Hollandois prennent 12 000 hommes de ses troupes à des conditions raisonnables. Il s'engage et engage aussi ses alliés à faire faire la paix entre lui et le roi de Suède, et en cas qu'il ne puisse pas en venir à bout, il promet de le secourir avec un corps de 6 000 hommes et même de toutes ses forces s'il en étoit besoin, pour le défendre

1. *A. E. Pologne*, t. CIX, fol. 136. 3 mars 1701.
2. *Ibid.*, t. CIX, fol. 527.

s'il est attaqué dans ses États héréditaires ou électifs, dont il promet la garantie[1]. »

Dès lors à Versailles on prêta une oreille plus complaisante aux insinuations de du Héron, qui s'était mis en relation ouverte avec les mécontents. Il ne fut plus question de ménager la paix entre la Suède et la Pologne. Au contraire, on prit des mesures pour s'allier par un traité de subsides avec Charles XII qui venait d'entrer à Varsovie (5 mai) et de battre l'armée polono-saxonne à Clissow (13 juillet). En même temps du Héron reçut les ordres du Roi pour une nouvelle élection en Pologne. « Je ne veux faire aucune dépense pour les affaires de Pologne, » disait Louis XIV ; mais il n'en ordonnait pas moins à son ambassadeur d'appuyer, en cas d'élection, les candidats dans l'ordre suivant : 1° le prince de Conti ; 2° les palatins de Cracovie ou de Belz ; 3° le prince Radziwill, grand chancelier de Lithuanie ; 4° un des cadets Sobieski. « De tous les étrangers le meilleur et le plus à souhaiter serait certainement le prince Ragoski. » Il fallait tâcher d'éloigner le plus possible le prince Charles de Neubourg[2]. Du Héron exécuta avec trop de zèle les ordres de sa cour. Il manifesta si ouvertement son hostilité qu'Auguste II, après lui avoir fait dire de quitter la Pologne au mois de septembre 1702[3], le fit enlever et conduire à Thorn dans la nuit du 10 au 11 novembre[4]. Il ne fut remis en liberté qu'au mois de décembre.

Le roi de Pologne avait agi de cette manière envers du Héron en prétendant que l'ambassadeur n'exécutait pas les ordres de son maître. Il écrivit même dans ce sens à Louis XIV une lettre justificative[5]. Mais ces bonnes intentions, si elles étaient réelles, ne purent pas être mises à profit. L'élection de Stanislas Leszczynski comme roi sous la protection de l'armée de Charles XII (1704), la défaite de l'armée d'Auguste à Frauenstadt et l'invasion de la Saxe forcèrent ce dernier à abandonner la couronne de Pologne par le traité d'Altranstadt (1706). La France reconnut Stanislas ;

1. *A. E. Pologne*, t. CX, fol. 524.
2. *Ibid.*, t. CXI, fol. 189.
3. *Ibid.*, t. CXIII, fol. 204.
4. *Ibid.*, fol. 245.
5. *Ibid.*, fol. 263.

mais, outre qu'elle était en ce moment aux prises avec la coalition, elle ne se faisait pas d'illusion sur le peu de sens politique du nouveau roi de Pologne et sur le manque de solidité de son pouvoir. « La considération des Polonois pour lui s'est trouvée médiocre, disait-on, et ses talents fort au-dessous du rang où la fortune l'a placé... Ainsi ce prince, attaché au Roi et voulant mériter l'estime de Sa Majesté, n'a jamais osé faire la moindre proposition au roi de Suède sur les mesures qu'il y auroit à prendre avec elle pour les intérêts mutuels de la Suède et de la Pologne[1]. » D'ailleurs la défaite de Charles XII à Poltawa (1709) amena la chute de son protégé et Auguste reprit possession de son royaume.

Besenval, alors envoyé de la France auprès de Charles XII et de Stanislas, se préparait à quitter la Pologne. Mais, « quoique engagé dans les ennemis du Roi », Auguste ne voulait pas rompre complètement avec la France. « J'ai su, écrivait Louis XIV à son ambassadeur, que le roi Auguste et ses alliés paroissoient disposés à prendre avec moi des mesures secrètes. Ainsi je confirme les ordres que je vous ai donnés sur la prolongation de votre séjour et sur la manière dont il convient à mon service que vous ménagiez les dispositions de ces princes, sans faire toutefois des démarches qui pourroient causer au roi de Suède un juste sujet de se plaindre[2]. » Le roi de France voyait juste. Au commencement de 1710, le roi Auguste proposa sa médiation conjointement avec le tzar dans la guerre de la succession.

La cabinet de Versailles était tout disposé à négocier sur cette base, mais il tenait à ne pas trop s'aventurer et voulait que Besenval se rendît auprès du roi de Pologne sans caractère. « Si la médiation du roi Auguste est acceptée, lui écrivait Louis XIV, ce seroit pour lors que je pourrois, avec plus de bienséance que je ne le puis présentement, reconnoître de nouveau ce prince en qualité de roi de Pologne. Son établissement sur le trône me paroît jusqu'à présent si peu solide, qu'il est nécessaire que le temps et des raisons particulières me déterminent à cette recon-

1. Instruction à MM. de Ricous et de Besenval, publiée dans le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Suède*, par M. A. Geffroy, p. 233.
2. *A. E. Pologne*, t. CXXII, fol. 22. 14 novembre 1709.

noissance[1]... Au milieu de cette incertitude, il ne me conviendroit guère de vous donner un caractère auprès du roi Auguste, que je dois regarder comme un prince ennemi, plutôt que comme neutre, pendant qu'il donne des secours considérables à mes ennemis[2]... Quelque résolution qu'il prenne, il est bon que vous ne marquiez aucun empressement; l'état des affaires de Pologne peut changer de manière qu'il sera toujours prudent d'avoir ménagé le parti opposé au roi Auguste autant qu'il vous aura été possible de le faire[3]. » Plus tard, quand, après quelques difficultés, le roi Auguste se fut décidé à recevoir auprès de lui Besenval sans caractère, on écrivait encore à ce dernier : « Il s'agit seulement des pas et des instances qu'il peut faire pour avancer la paix, soit en obtenant que mes ennemis lui défèrent l'honneur de la médiation, comme il sait que je donnerois mon consentement en sa faveur, soit en se servant de telle autre voie qu'il jugeroit convenable pour parvenir au rétablissement de la tranquillité générale[4]. » Cette médiation, Besenval aurait voulu que les princes du Nord la soutinssent, « par la menace d'agir avec une armée de soixante mille hommes contre celui des deux partis qui refuseroit de traiter à des conditions équitables[5] ». Le Roi avait moins de confiance dans l'offre de la Pologne et de la Russie, mais il était disposé à donner des subsides et à indiquer ses conditions aux princes du Nord s'ils étaient d'abord acceptés comme médiateurs. « Il faut donc préférablement à toute autre vue, écrivait-il à Besenval, vous attacher présentement à celle de faire agir les ministres des princes de la ligue du Nord, pour obtenir que l'honneur de la médiation de la paix générale soit déférée à leurs maîtres[6]. »

Enfin, tandis que Besenval négociait pour la médiation, on saisit une occasion inattendue de détacher le roi de Pologne de la coalition et de l'engager encore plus avec la France. L'empereur Joseph Ier étant mort en 1711, Louis XIV envoya à Auguste II

1. *A. E. Pologne*, fol. 84. 9 janvier 1710.
2. *Ibid.*, t. CXXII, fol. 253. 27 mars 1710.
3. *Ibid.*, fol. 294. 6 avril 1710.
4. *Ibid.*, t. CXXIII, fol. 156. 12 juin 1710.
5. *Ibid.*, t. CXXIV, fol. 61. 25 septembre 1710.
6. *Ibid.*, t. CXXVI, fol. 131. 16 octobre 1710.

un agent spécial, Hooke, pour lui offrir son appui et celui de ses alliés, s'il voulait tenter d'obtenir la couronne impériale (6 mai 1711). Mais le roi de Pologne ne sut point agir avec assez de décision et l'archiduc Charles fut élu le 12 octobre à Francfort. Les autres projets qu'Auguste II avait formés conjointement avec le tzar subirent le même sort. Ces princes avaient « laissé passer le temps d'obtenir l'honneur de cette médiation[1] ». Les conférences pour la paix allaient commencer le 29 janvier 1712, à Utrecht.

La France se passait donc finalement de la médiation que lui avait offerte la Pologne et qu'elle avait acceptée. Il en résulta un certain refroidissement entre les deux cours de Versailles et de Varsovie. Bien que Louis XIV déclarât qu'il ne soutiendrait pas ce que Charles XII voudrait faire en Pologne, Auguste et le tzar prirent de nouvelles liaisons avec Vienne, et le Roi pensait avec raison que ces mesures n'étaient pas moins dirigées contre lui que contre la Suède[2]. « Il ne convient pas, disait-il, qu'il paroisse que je recherche l'amitié d'un prince toujours uni jusqu'à présent avec mes ennemis et dont la conduite ne répond pas encore aux assurances générales qu'il m'a données tant de fois de ses bonnes intentions[3]. » Mais après la paix d'Utrecht (11 avril 1713), après celle de Rastadt (7 mars 1714), le rétablissement des bonnes relations entre la France et la Pologne devenait plus facile, et le traité négocié et signé dans le courant de l'été de 1714 fut ratifié le 6 septembre[4]. « Le traité que le Roi vient de conclure avec le roi Auguste, écrivait à cette occasion Torcy à Besenval, est proprement un compliment qui doit préparer à des liaisons plus intimes. Il semble qu'il n'y en auroit point de plus avantageuses pour ce prince que celles qui assureroient après lui la couronne à son fils. Examinez, s'il vous plaît, quelles sont les vues qu'il peut avoir sur ce sujet, s'il souhaiteroit que les offices du Roi y fussent employés, à quel prix il désireroit les obtenir et de quelle manière on pourroit les faire réussir en Pologne[5]. »

La France ne demandait donc qu'à reprendre avec la maison

1. *A. E. Pologne*, t. CXXXII, fol. 275. 17 décembre 1711.
2. *Ibid.*, t. CXXXVI, fol. 96. 11 août 1712.
3. *Ibid.*, t. CXXIX, fol. 277. 2 juillet 1713.
4. *Ibid.*, t. CLVI, fol. 191.
5. *Ibid.*, fol. 209. 20 septembre 1714.

de Saxe sa politique traditionnelle en Pologne. Réconcilier la Suède et la Pologne, rendre la couronne de ce dernier pays héréditaire dans la maison de Saxe et faire des deux puissances le pivot de la politique française dans le Nord, c'était le plan qu'avait conçu Torcy. Il n'y en avait pas de plus pratique, de plus habile, de plus conforme non seulement aux véritables intérêts de la France, mais aussi à ceux de la Suède et de la Pologne. Les ministres du jeune roi Louis XV auraient été disposés à le suivre. « Comme les ministres du roi de Pologne, écrivait-on à Besénval le 22 avril 1718, gardent présentement le silence avec vous sur les ouvertures qu'ils vous avoient faites par rapport à la vue d'étendre les liaisons de bonne correspondance que le feu Roi mon bisaïeul avoit prises avec ce prince, il est bon que vous teniez de votre part la même conduite, jusqu'à ce que l'on puisse connoître avec quelque certitude ses dispositions et ses sentiments; mais il convient en même temps que vous vous conduisiez de manière à lui faire connoître que je me porterai avec plaisir à contribuer à sa satisfaction et à sa sûreté dans le cours de la négociation du Nord, et qu'il aura toujours lieu de se louer de l'usage que je ferai de ce qu'il voudra me confier de ses intentions dans la suite de cette affaire importante[1]. » Mais la diplomatie française avait compté sans deux faits : l'obstination de Charles XII qui ruina la Suède et obligea Ulrique-Éléonore à accepter les désastreuses conditions du traité de Nystadt (1721); le mariage de Louis XV avec Marie Leszczynska qui, en faisant de l'adversaire naturel de la maison de Saxe le beau-père du roi de France, nous entraîna à suivre en Pologne une conduite aussi peu conforme au bien de ce pays qu'à nos véritables intérêts.

X

A lui seul, le premier de ces événements aurait dû suffire pour empêcher le second de s'accomplir. Dès l'instant où la Suède ruinée et vaincue nous manquait, il fallait de toute nécessité

1. *A. E. Pologne*, t. CLXIII, fol. 139. 22 avril 1718.

une puissance qui pût la remplacer, prendre le rôle qu'avait saisi un moment la Hongrie sous Tekeli et sous Rakoczi, et cette puissance ne pouvait être que la Saxe désormais unie à la Pologne. La politique à suivre était donc aussi claire que possible. Il nous fallait simplement nous conformer à nos anciennes traditions en travaillant à rapprocher la Pologne et la Porte, et en faisant avec elles une alliance tournée à la fois contre notre vieille ennemie l'Autriche et contre cette jeune puissance, qui venait de s'élever dans le Nord sur les ruines de la Suède, et dont on ne savait encore quels seraient les sentiments. Mais pour cela il ne fallait pas hésiter. La chimère d'un prince français sur le trône de Varsovie était morte et bien morte. Discutée et combattue dans la Pologne même, il était clair qu'elle soulèverait en Europe toutes les défiances et toutes les jalousies. D'ailleurs pouvait-on espérer de réussir là où Louis XIV, au comble de sa puissance, servi par les meilleures armées et les plus habiles diplomates, avait échoué à trois reprises? Il fallait donc sacrifier ce rêve et s'entendre avec l'électeur sur le terrain de l'établissement de l'hérédité en Pologne dans la maison de Saxe. Du reste, une autre raison pouvait encore lier le roi de Pologne à nos intérêts. L'empereur Charles VI n'avait que des filles. Il devait y avoir à sa mort une succession dans laquelle les plus hardis, les plus audacieux, auraient leur part, comme l'événement le montra bien par la suite. On pouvait faire entrevoir à Auguste II ce gras appât de l'héritage autrichien, et se souvenir qu'en 1711 Louis XIV n'avait pas hésité à offrir à ce même prince la couronne impériale. Mais on ne sut, ni suivre cette politique, ni avouer hautement les prétentions de Stanislas, ce qui aurait eu au moins le mérite de lui conserver en Pologne un parti tout formé. L'abbé de Livry, notre ambassadeur, s'usa dans cette tâche, aussi difficile qu'ingrate, de rechercher l'alliance du roi Auguste, en lui refusant ce sans quoi toute alliance était impossible, l'hérédité dans sa maison. Pendant qu'on travaillait à entraîner ce prince dans la ligue de Hanovre, on cherchait en même temps à enlever à son fils la couronne qu'il voulait lui procurer.

Mais telle était encore l'influence prépondérante de la France; elle était si bien servie par l'habileté de nos agents diplomatiques

à l'étranger, que, si l'on ne réussit pas à faire abandonner à la cour de Saxe ses prétentions à l'hérédité en lui offrant des avantages dans la future succession de l'empereur, on parvint au moins à s'entendre avec elle sur une action commune dans les événements qui pourraient se présenter. Le 25 mai 1732, le comte de Brühl, principal ministre du roi de Pologne, et le marquis de Monti, notre ambassadeur, signaient un acte par lequel il était convenu : que le roi de France et celui de Pologne « étant également occupés dans les présentes délicates conjonctures de ce qui peut intéresser la tranquillité de l'Europe et le bonheur de l'Empire se promettent dès à présent, et en attendant qu'ils soient convenus de mesures plus particulières à quoi ils veulent travailler sans aucun retardement, et s'engagent d'agir entre eux d'un parfait concert et d'une confidente communication, comme s'ils étoient déjà liés par un traité en forme, déclarant chacun qu'il regarde les intérêts de l'autre comme les siens propres[1] ».

La cour de Versailles avait tant de confiance en ces formules vagues : elle se bercait, au sujet de la succession polonaise, de si trompeuses espérances, qu'au moment même où elle posait officiellement la candidature de Stanislas, elle croyait encore pouvoir satisfaire le nouvel électeur de Saxe aux dépens de l'héritage de Charles VI. Je n'ai pas voulu différer plus longtemps, écrivait le Roi à Monti, de vous informer du parti qu'après de mûres délibérations, j'ai pris de porter les intérêts du roi mon beau-père et de ne rien négliger pour faire réussir des vues aussi justes en elles-mêmes qu'elles sont conformes à ma gloire et à ma dignité... J'ai pesé mûrement, à cette occasion, les ménagements que la situation des affaires d'Allemagne pouvoit demander que j'eusse pour l'électeur de Saxe. Je sais combien il est important par rapport à la Pragmatique que ce prince persiste dans les sentiments où le feu roi son père etoit entre, et auxquels il ne manquoit plus que l'authenticité d'un traité. Je n'ignore pas non plus le projet que la cour de Vienne a formé de le ramener à elle par tous les moyens possibles : mais si elle veut une fois être fidèle à ses engagements, elle s'est lié les mains et ne devroit

1. A. E. *Pologne*, t. CXCVII, fol. 143. Original.

pas moins s'opposer à son élévation qu'au rétablissement du roi Stanislas. Ainsi cette circonstance et l'objet solide de la grandeur de sa maison, au lieu de l'éloigner de moi, devroient encore l'en rapprocher plus particulièrement, et je ne puis qu'approuver entièrement les insinuations que vous avez fait indirectement passer jusqu'à lui et qui devroient prévaloir dans son esprit, s'il a le courage de résister aux conseils intéressés autant que dangereux des serviteurs de la cour de Vienne... N'est-il pas raisonnable de penser que mes soins ayant réussi pour le roi Stanislas, l'électeur de Saxe, rendu à lui-même et à de plus sages réflexions, reviendroit à moi comme au seul prince capable et en état de faire valoir des droits que la cour de Vienne veut éteindre, par l'établissement d'un ordre de succession contre lequel le feu roi de Pologne a eu de si fortes raisons de protester[1] ». Si encore, malgré ces illusions, on avait soutenu énergiquement Stanislas, peut-être eût-on pu malgré tout rallier même l'électeur de Saxe déshérité. Mais l'affaire une fois engagée, on hésita devant l'attitude hostile de l'Europe. On voulut éviter de « faire un éclat qui, sans remettre réellement le roi Stanislas sur le trône de Pologne, ne feroit que mieux assurer la guerre[2] ». Dès lors, l'élection de Frédéric-Auguste, le débarquement suivi de l'échec complet de Stanislas, malgré l'héroïsme de Plélo[3] et le courage de Monti, portèrent à l'influence française en Pologne un coup dont elle ne devait pas se relever.

Interrompues pendant plusieurs années, les relations officielles entre les deux pays ne reprirent qu'en 1744, par l'envoi du comte de Saint-Séverin. Nous étions à ce moment engagés dans la guerre, assez malheureuse pour nous, de la succession d'Autriche. Louis XV, se souvenant que trois ans auparavant Belle-Isle avait ménagé à Francfort un arrangement entre la Bavière et la Saxe pour le règlement de la succession d'Autriche (19 septembre 1741), parut écouter favorablement les ouvertures de médiation faites par le roi de Pologne, « voulant bien y prendre une entière confiance, et estimant même devoir ménager ce canal

1. *A. E. Pologne*, t. CCII, fol. 173. 2 mars 1733.
2. *Ibid.*, t. CCV, fol. 158. 3 juin 1733.
3. Voir Rathery, *Le comte de Plélo*.

à l'étranger, que, si l'on ne réussit pas à faire
cour de Saxe ses prétentions à l'hérédité en lui
tages dans la future succession de l'empereur
moins à s'entendre avec elle sur une action
événements qui pourraient se présenter. Le
comte de Brühl, principal ministre du roi de
quis de Monti, notre ambassadeur, signaient
il était convenu : que le roi de France et celui
également occupés dans les présentes délicat
ce qui peut intéresser la tranquillité de l'Eur
de l'Empire se promettent dès à présent, et
soient convenus de mesures plus particulières
travailler sans aucun retardement, et s'engag
d'un parfait concert et d'une confidente comm
s'ils étoient déjà liés par un traité en forme
qu'il regarde les intérêts de l'autre comme le

La cour de Versailles avait tant de confiance
vagues ; elle se bercait, au sujet de la succession
trompeuses espérances, qu'au moment même o
ciellement la candidature de Stanislas, elle cr
voir satisfaire le nouvel électeur de Saxe aux
tage de Charles VI. « Je n'ai pas voulu différer
écrivait le Roi à Monti, de vous informer du
mûres délibérations, j'ai pris de porter les int
beau-père et de ne rien négliger pour faire réus
justes en elles-mêmes qu'elles sont conformes
ma dignité... J'ai pesé mûrement, à cette occa
ments que la situation des affaires d'Allemagne
que j'eusse pour l'électeur de Saxe. Je sais com
tant par rapport à la Pragmatique que ce prince
sentiments où le feu roi son père étoit entré,
manquoit plus que l'authenticité d'un traité. Je
plus le projet que la cour de Vienne a form
elle par tous les moyens possibles ; mais si elle
fidèle à ses engagements, elle s'est lié les mai

1. *A. E. Pologne*, t. CXCVII, fol. 345. Origin

pas moins s'opposer à son élévation qu'au rétablissement du roi Stanislas. Ainsi cette circonstance et l'objet solide de la grandeur de sa maison, au lieu de l'éloigner de moi, devroient encore l'en rapprocher plus particulièrement, et je ne puis qu'approuver entièrement les insinuations que vous avez fait indirectement passer jusqu'à lui et qui devroient prévaloir dans son esprit, s'il a le courage de résister aux conseils intéressés autant que dangereux des serviteurs de la cour de Vienne... N'est-il pas raisonnable de penser que mes soins ayant réussi pour le roi Stanislas, l'électeur de Saxe, rendu à lui-même et à de plus sages réflexions, reviendroit à moi comme au seul prince capable et en état de faire valoir des droits que la cour de Vienne veut éteindre, par l'établissement d'un ordre de succession contre lequel le feu roi de Pologne a eu de si fortes raisons de protester[1] ». Si encore, malgré ces illusions, on avait soutenu énergiquement Stanislas, peut-être eût-on pu malgré tout rallier même l'électeur de Saxe déshérité. Mais l'affaire une fois engagée, on hésita devant l'attitude hostile de l'Europe. On voulut éviter de « faire un éclat qui, sans remettre réellement le roi Stanislas sur le trône de Pologne, ne feroit que mieux assurer la guerre[2] ». Dès lors, l'élection de Frédéric-Auguste, le débarquement suivi de l'échec complet de Stanislas, malgré l'héroïsme de Plélo[3] et le courage de Monti, portèrent à l'influence française en Pologne un coup dont elle ne devait pas se relever.

Interrompues pendant plusieurs années, les relations officielles entre les deux pays ne reprirent qu'en 1744, par l'envoi du comte de Saint-Séverin. Nous étions à ce moment engagés dans la guerre, assez malheureuse pour nous, de la succession d'Autriche. Louis XV, se souvenant que trois ans auparavant Belle-Isle avait ménagé à Francfort un arrangement entre la Bavière et la Saxe pour le règlement de la succession d'Autriche (19 septembre 1741), parut écouter favorablement les ouvertures de médiation faites par le roi de Pologne, « voulant bien y prendre une entière confiance, et estimant même devoir ménager ce canal

1. *A. E. Pologne*, t. CCII, fol. 173. 2 mars 1733.
2. *Ibid.*, t. CCV, fol. 158. 3 juin 1733.
3. Voir Rathery, *Le comte de Plélo*.

pour le temps où il pourroit être employé utilement pour le bien général de l'Europe[1] ». Mais des questions d'étiquette aussi bien que l'état de sa santé ne permirent pas à Saint-Séverin de remplir sa mission.

Le marquis des Issarts, qui lui succéda, eut pour instruction de veiller à l'exécution du traité de neutralité et de subsides conclu avec le roi de Pologne, électeur de Saxe, le 21 avril 1746. Pour pouvoir mieux lutter contre la coalition de l'Autriche, de la Russie et des puissances maritimes, on se décidait un peu tard à admettre enfin ce principe de l'hérédité de la couronne dans la maison de Saxe, qui aurait dû être le fondement de notre politique en Pologne. On voulait associer Frédéric II à ce dessein. « Il faudrait, disait-on, que Sa Majesté et le roi de Prusse concourussent à aider puissamment le roi de Pologne pour assurer dans sa maison la succession de cette couronne, en sorte qu'il pût compter d'y réussir sans être redevable en rien aux cours de Russie et de Vienne[2]. » Mais la France comme la Prusse ne voyaient dans cette solution que des mesures provisoires destinées à leur permettre d'attendre le terme de la guerre de la succession d'Autriche. Cette guerre allait bientôt cesser, et sa fin coïncide avec un changement complet aussi bien dans le système général de la politique européenne que dans notre diplomatie particulière à l'égard de la Pologne.

XI

Il était désormais impossible de maintenir le système politique qui avait permis à Richelieu, à Mazarin et à Louis XIV de terminer à notre avantage la lutte de la maison de Bourbon contre la maison d'Autriche. Dans ce système l'Europe était divisée en deux camps : d'un côté les Habsbourg, enserrant la France entre les deux branches espagnole et autrichienne et appuyés dès la seconde moitié du XVIIe siècle sur l'Angleterre et la Hollande ; de l'autre les Bourbons, cherchant à réaliser dans

1. Voir son instruction, t. II, p. 35.
2. Instruction du marquis des Issarts. Voir t. II, p. 63.

le Nord-Est la triple alliance de la Suède, de la Pologne et de la Turquie; au milieu, l'Allemagne, divisée et incertaine, mais prenant peu à peu conscience de sa nationalité, devenait de plus en plus hostile à la France; enfin les États italiens, eux aussi partagés et plutôt nos adversaires, étaient décidés à suivre le plus fort.

Cet état de choses s'était profondément modifié en un demi-siècle. Depuis le traité de Nystadt, la Suède ne comptait plus. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, élu malgré nous et contre nous, venait de signer à Dresde le 13 septembre 1751 un traité de subsides avec les puissances maritimes. La Turquie se trouvait en pleine période d'affaiblissement et la paix de Belgrade, obtenue en 1739 par l'habileté de notre ambassadeur Villeneuve, n'était qu'un arrêt momentané dans sa décadence[1].

L'état de faiblesse de nos alliés traditionnels aurait cependant été sans grande conséquence pour nous si nous n'avions eu affaire qu'à nos anciens adversaires. D'abord depuis les traités d'Utrecht, c'était un Bourbon qui régnait en Espagne; puis notre ennemi lui-même avait cessé d'être aussi redoutable. Si l'époux de Marie-Thérèse conservait encore la dignité impériale, l'Autriche avait perdu Naples au traité de Vienne (1738), Parme et Plaisance à celui d'Aix-la-Chapelle (1748). Tandis que nous restions malgré tout la première puissance militaire de l'Europe, elle n'avait dû son salut qu'à ces Hongrois que Louis XIV avait jadis soulevés contre elle, et si pour le moment leur fidélité n'était pas douteuse, plus tard leur influence pouvait devenir gênante. Là n'était donc pas le péril. Il se trouvait dans deux États nouveaux que le XVIIIe siècle avait vus, sinon naître, au moins formidablement grandir, la Prusse et la Russie.

Toutes deux avaient cela de commun qu'elles étaient des nations jeunes, avides d'action et d'extension, et auxquelles semblaient promises d'éclatantes destinées, mais elles différaient profondément par l'origine et par les aspirations. La première offrait cet exemple d'une race princière créant une nation autour d'elle à force d'énergie, de persévérance et de ténacité. Sous une dynastie de chefs patients et économes, habiles à pro-

1. Voir sur cet épisode le livre de M. Albert VANDAL, *Une ambassade française en Orient sous Louis XV*. Paris, Plon, 1887, 1 vol. in-8°.

fiter des occasions et sachant au besoin les faire naître, la pauvre marche de Brandebourg, unie à un lambeau de l'héritage des chevaliers teutoniques, était devenue un des principaux États de l'Allemagne du Nord. Le grand électeur lui avait fait jouer un rôle dans la politique européenne, Frédéric Ier l'érigea en royaume, Frédéric II en fit une puissance. Sous lui, la Prusse se posa nettement en adversaire de l'Autriche; et dès lors, dans « ces Allemagnes » morcelées et féodales, mais où germait peut-être déjà une vague aspiration à l'unité, tous les regards se tournèrent vers ce jeune État qui s'annonçait si audacieux et si fort, objet de crainte pour les uns, et pour les autres d'espérance.

Tout autre était la Russie. L'Europe avait été étonnée quand en 1654, en 1667, en 1681, elle avait vu apparaître les ambassadeurs de ces tzars à demi asiatiques dont elle ignorait même le nom. Ils représentaient pourtant une puissance déjà forte et un peuple déjà nombreux. Les Polonais, qui depuis la fin du xve siècle soutenaient avec la Russie une lutte perpétuelle, en savaient quelque chose. De cette race souple et brave, façonnée à l'obéissance par Ivan le Terrible, sortit une dynastie nationale, les Romanow, et de cette dynastie celui que l'on a si justement appelé un barbare de génie, Pierre le Grand. Sous lui, la Russie s'ouvrit à la civilisation de l'Occident, mais en revanche elle entra dans sa politique. Quand il mourut, elle s'étendait de la Finlande à la Crimée, sans qu'on sût où finissaient en Asie les limites de son empire. Elle menaçait à la fois les trois puissances que nous avions constituées les gardiennes du Nord et de l'Orient: la Suède par Pétersbourg, la Pologne par Moscou et la Turquie par Azow.

Quel que fût l'avenir réservé à ces deux nouveaux États, la politique française devait compter avec eux. En Pologne particulièrement, ils ne menaçaient pas seulement notre ancienne influence, mais l'existence même de la république. Quelques portions de territoires auraient permis à Frédéric II de rejoindre le Brandebourg à la Prusse et de le rattacher plus fortement à la Silésie. Quant à la Russie qui s'avançait vers l'Europe à la fois par les rives de la Baltique et par celles de la mer Noire, à la fois vers l'Allemagne et vers Constantinople, elle rencontrait des deux

côtés la Pologne sur sa route : dans la Lithuanie au nord et dans l'Ukraine au sud.

Cela étant, il y avait pour la France plusieurs politiques à suivre, dont chacune avait ses avantages et ses inconvénients. L'une était de renoncer hardiment à tout notre ancien système d'alliances et de chercher dans une union intime avec la Russie un appui à la fois contre les jeunes ambitions de la Prusse et contre la vieille hostilité de l'Autriche. Depuis Alexis Mikhaïlowitch, cette union était recherchée par les souverains russes, et l'impératrice régnante, Élisabeth Petrowna, gardait à l'égard de Louis XV des sentiments où l'estime pour le Roi s'unissait à je ne sais quelle romanesque admiration pour l'homme[1]. Cette alliance était donc possible ; mais en nous faisant espérer des dédommagements, peut-être sur nos frontières mêmes, elle nous forçait à laisser en Pologne le champ libre à l'influence russe.

Une autre politique consistait à faire jouer à la Prusse le rôle que la Suède avait laissé échapper, et à la charger de surveiller à la fois les agissements de l'Autriche en Allemagne et les menaces d'invasion de la Russie. Le passé n'était guère fait, il est vrai, pour nous encourager à suivre cette voie. Alliés maussades sous Henri IV et Richelieu, les électeurs de Brandebourg s'étaient montrés dès la guerre de Hollande les ennemis déclarés de la France. Tout récemment encore, dans la guerre de la succession d'Autriche, Frédéric nous avait trahis à deux reprises. Mais on pouvait espérer qu'il serait tenté par la perspective de prendre dans le corps germanique la place de l'Autriche. C'est ce que lui permettait l'union de la Prusse, de la Pologne et de la Saxe avec l'alliance de la France. En échange de ces avantages, il pouvait être contre les ambitions russes le gardien de la liberté polonaise.

On pouvait essayer encore, en mettant de côté les anciennes traditions d'hostilité à l'égard de l'Autriche, d'appuyer sur elle la Pologne et la Saxe et de lutter ainsi à la fois contre la Prusse et la Russie. Cette politique de l'alliance franco-autrichienne, la France l'avait préparée dès le lendemain des traités d'Utrecht.

« Ce sera par une intelligence parfaite, disait déjà en 1715

1. Voir A. Vandal, *Louis XV et Élisabeth de Russie.*

l'instruction du comte du Luc, ambassadeur à Vienne, en parlant des deux puissances, qu'elles maintiendront désormais la supériorité qui leur appartient au-dessus de tant de puissances qui prétendent s'égaler à la maison de France et à celle d'Autriche par la seule raison qu'elles faisoient la guerre à l'une et que l'autre les ménageoit pour en recevoir des secours[1]. » Depuis on n'avait cessé d'y songer[2]. Cette politique devait avoir la préférence dans un temps où la diplomatie, devenue scolastique, affectait d'autant plus de raideur qu'elle avait moins de suite dans les idées. Elle devait plaire aux diplomates de cabinet, qui ne sentaient pas qu'une tradition doit être souple pour rester vivante, et que ce qu'il faut en garder c'est l'idée et non pas la formule. L'entrée sur la scène politique de deux nouveaux partenaires gênait leurs combinaisons, basées sur l'ancien état politique de l'Europe. Ils firent choisir le système qui les déroutait le moins, l'alliance franco-autrichienne.

Mais ce système ainsi adopté, qui ne pouvait impliquer à l'égard de la Pologne que l'hérédité dans la maison de Saxe, se trouva faussé dès l'origine par le refus de la France d'accepter cette nécessité fondamentale. Elle reprit en effet vis-à-vis de la Pologne le projet d'y faire régner un prince français, François de Conti, et ce fut là l'origine de la diplomatie secrète. On ne s'attend pas à nous en voir ici recommencer l'histoire. Il nous suffit d'avoir marqué quels furent à la fois son début et sa cause, la candidature du prince de Conti au trône des Jagellons.

A ne considérer que la valeur personnelle du candidat, Conti était tout à fait digne de régner à Varsovie. Il semblait avoir à la fois les qualités brillantes qui charment et les facultés solides qui retiennent. On pouvait croire qu'une fois sur le trône de Pologne, il saurait arracher son peuple à l'anarchie, organiser ses forces, discipliner ses armées et, en gardant l'indépendance de son royaume, servir en même temps son ancienne et sa nouvelle patrie.

Mais c'est surtout en politique que le mieux est souvent l'en-

1. *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Autriche,* publié par Albert Sorel, p. 154.

2. Voir dans Sorel, *op. cit.*, les Instructions du duc de Richelieu (1725), du marquis de Mirepoix (1737) et de M. Blondel (1749).

nemi du bien. Il ne s'agissait pas de savoir si le meilleur système était de maintenir une Pologne indépendante et forte aux mains d'un prince français, il s'agissait de savoir si cela était possible. Or cela ne l'était plus. Dès l'instant où l'on ne voulait pas sacrifier la Pologne à l'alliance russe, un seul moyen restait de sauver ce pays : c'était d'établir et de consolider l'hérédité saxonne. La Pologne fortifiée dans la maison de Saxe ou l'abandon, il n'y avait que ces deux politiques à suivre. Cela est si vrai que l'ambassadeur même qui avait été choisi pour aller soutenir la candidature de Conti fut, après trois ans de séjour à Varsovie, obligé d'en revenir à ce système. Après l'affaire de l'ordination d'Ostrog[1], il proposa lui-même au prince de renoncer à ses prétentions et au ministère français de signer avec la Saxe un traité d'alliance et de subsides. Plus tard enfin, quand la défection de la Prusse (18 janvier 1756) nous eût forcé de recourir à l'alliance russe, il fallut bien se décider à laisser à la Russie les mains libres sur la Vistule. Les manœuvres des Russes en Pologne s'appelèrent alors : « des mesures que les intérêts de l'alliance rendent nécessaires[2]. » Nos agents usèrent à déguiser cette politique aux yeux des Polonais, les uns, comme Durand, leur ferme bon sens et leur science des traditions ; les autres, comme le comte de Broglie, leur vivacité d'intelligence et leur infatigable activité.

Au bout de peu de temps d'ailleurs on en vint à ne plus essayer de pallier la politique à laquelle la nécessité de maintenir l'alliance russe et les désastres de la guerre de Sept Ans nous entraînaient en Pologne. En 1758, tout en ordonnant encore au marquis de Monteil « de choisir les moyens les plus convenables de concilier les intentions du Roi sur la Pologne avec ce qu'exigent les circonstances de la guerre[3] », on persistait à affirmer cependant que le Roi ne cesserait jamais « de prendre un intérêt véritable à la prospérité et au maintien de cette république[4] ». On pressait l'ambassadeur de maintenir encore la Pologne dans un semblant de neutralité et surtout d'empêcher son accession

1. Voir plus loin, t. II, p. 154.
2. Instruction de Durand. Voir plus loin, t. II, p. 153.
3. Voir plus loin son instruction, t. II, p. 204.
4. Voir plus loin son instruction, *id.*

au traité d'alliance austro-russe de 1746. L'instruction donnée à Paulmy en 1760 est plus nette et plus franche. Elle se résume dans un mot : l'abandon.

XII

La mort de l'impératrice Élisabeth de Russie (5 janvier 1762) rendit cet abandon inutile. Son successeur, admirateur fanatique de Frédéric II, quitta l'alliance franco-autrichienne pour celle de la Prusse. Lorsqu'après la signature du traité de Paris (1763), la succession de Pologne s'ouvrit par la mort d'Auguste III, nous avions perdu notre influence à la fois auprès du parti de la cour de Saxe et auprès de ceux qu'on appelait les Patriotes.

Il y avait cependant peut-être encore moyen de reprendre l'avantage. C'était de revenir à l'idée dont nous avions été détournés par la nécessité de l'alliance franco-russe et par les prétentions de Conti, d'appuyer la candidature d'un prince saxon conjointement avec l'Autriche et de lutter en même temps contre la Prusse et la Russie. L'alliance avec la cour de Vienne durait toujours et nous avions sous la main un prince dont les qualités permettaient d'espérer qu'il serait à la hauteur de son rôle ; c'était Xavier de Saxe, comte de Lusace. Les deux diplomaties de Louis XV, l'officielle comme la secrète, étaient disposées à le soutenir. Paulmy et Hennin marchaient cette fois d'accord. Mais à ce moment le candidat des Russes, Stanislas Poniatowski, fit des ouvertures à la France et le général de Monet fut envoyé en Pologne pour s'entendre avec lui. De son côté, le prince de Conti ne voulait pas abandonner ses prétentions. Nous eûmes donc ensemble en Pologne trois agents menant chacun une négociation différente. Le résultat de cette singulière politique ne se fit pas attendre. Après l'élection de Poniatowski, Paulmy, insulté en pleine diète, dut quitter Varsovie avec tous nos agents et les relations officielles furent définitivement rompues. Elles ne devaient reprendre qu'à la Révolution.

Mais pendant ce temps-là, de graves événements s'accomplissaient en Pologne. En présence des menaces de démembrement

ouvertement préparées, la Pologne se souleva et des confédérations se formèrent sur tous les points de son territoire. Elles firent appel à la France. Alors, devant l'imminence du péril d'une nation à laquelle nous rattachaient à la fois la communauté des intérêts et le prestige des souvenirs, la politique française s'émut. Mais, en ne voulant pas abandonner ouvertement la Pologne et en n'osant pas engager toutes ses forces pour la soutenir, elle perdit à la fois l'avantage d'un nouveau système d'alliance dans le Nord et laissa échapper l'occasion, douteuse d'ailleurs, de maintenir l'ancien. Les missions de Taulès, de Châteaufort, de Dumouriez, de Vioménil et de Murinais ne pouvaient apporter aucun secours aux Polonais. Elles n'eurent d'autre résultat que de nous compromettre. Ceux de nos agents qui étaient le plus au courant des affaires polonaises en avaient la triste conscience. Durand, alors chargé d'affaires à Vienne, l'avouait à Mokranowski. Il le chargeait toujours de faire part aux Polonais de l'intérêt que leur portait la France ; mais, ajouta-t-il, « il leur fera observer que l'éloignement de la France ne lui permet pas de se servir de ses forces pour la défense de la liberté polonoise, que Sa Majesté ne peut y employer que son crédit, qu'elle ne cesse d'agir auprès de ses alliés pour les engager à favoriser une cause si juste, mais qu'elle ne parviendra jamais à faire par des alliés tout ce qu'il y auroit de mieux, puisque chacun d'eux a son système qui demande des égards. A l'égard de la France, elle se borne à désirer l'évacuation de la Pologne, à demander aux confédérés plus d'union entre eux, et à les exhorter à donner à leur corps une consistance qui mette toutes les puissances de l'Europe dans le cas de les considérer comme les représentants d'une grande nation »; et il terminait par des conseils de prudence, de modération et d'union[1].

Ces conseils devaient être vains. Des alliés dont parlait Durand, les uns, comme l'Autriche, étaient gagnés par l'offre d'une part dans le butin; les autres, comme la Prusse avec laquelle on venait de reprendre des relations, étaient à ménager.

1. Copie de l'instruction remise à M. Mokranowski, retournant en Pologne, par M. Durand, alors à Vienne, jointe à sa lettre du 18 août 1770. (*A. E. Pologne*, t. CCXCVII, fol. 98.)

Le premier traité de partage fut définitivement signé à Pétersbourg le 5 août 1772. Désormais la Pologne n'allait plus avoir de rapports politiques avec la France jusqu'à la Révolution. Vergennes répondait le 4 décembre 1783 à M. de Royer qui lui rapportait une conversation avec le comte Potoçki : « La Pologne ne peut être un centre de négociations. Tant que son sort sera précaire, elle peut bien entrer dans les spéculations politiques, mais personne ne songera à la mettre en mouvement[1]. »

XIII

Un des successeurs de Vergennes devait cependant y songer. En 1791, l'état de l'Europe était tel qu'il pouvait sembler possible de reformer au profit de l'influence française, dans le Nord-Est, le triple faisceau de nos anciennes alliances. La Suède avait repris une certaine importance sous Gustave III, qui venait par l'acte constitutionnel de 1789 de fortifier le pouvoir qu'il avait conquis en 1772[2]. La Turquie, malgré ses défaites à Fokschany, à Belgrade, à Bender, à Ismaïl, avait obtenu de l'Autriche, à Sistowa, et allait recevoir de la Russie, à Iassy, une paix honorable. Comme nous avons pu le revoir au bout d'un siècle[3], la Prusse semblait s'inquiéter des progrès de la puissance russe; c'était son union avec l'Angleterre et la Hollande aux conférences de Reichenbach qui avait sauvé la Porte. La Pologne, enfin, semblait vouloir réparer ses fautes, et assurer l'indépendance des territoires que lui avaient laissés les premiers partages. Comme le leur avait conseillé autrefois le comte de Broglie, les Polonais s'étaient ralliés autour de Stanislas-Auguste. La fameuse diète de Quatre Ans (1788-1792) venait d'élaborer la constitution du 3 mai 1791, par laquelle le trône était déclaré héréditaire, le *liberum veto* aboli, de sages mesures prises pour réformer les finances et l'armée. On pouvait donc essayer de reprendre notre politique traditionnelle avec la Suède, la Pologne et la Turquie et marcher

1. *A. E. Pologne*, t. CCCXII, fol. 373.
2. Voir le livre de M. A. Geffroy, *Gustave III et la Cour de France*. Paris, in-8°.
3. En 1878, au congrès de Berlin.

de concert avec la triple alliance de la Prusse et des puissances maritimes. La Pologne elle-même avait semblé nous y convier par l'envoi à Paris d'un ministre plénipotentiaire. On résolut de le tenter et ce fut l'objet de la mission de Descorches.

Mais l'union de la Suède, de la Pologne et de la Turquie ne pouvait être assez forte pour résister à l'Autriche et à la Russie que si elle était appuyée à la fois sur la Prusse et sur la France. Or on sait quels événements intérieurs firent croire à ce moment à l'Europe que notre politique étrangère était paralysée pour longtemps. La Prusse craignit de se trouver seule en face de l'alliance austro-russe. Elle jugea qu'il valait mieux s'entendre avec la Russie aux dépens de la Pologne, que de risquer, en protégeant cette dernière, d'avoir à la fois sur les bras les armées de Catherine II et de Léopold. L'impuissance momentanée de la France était une occasion qu'il ne fallait pas laisser échapper. Les 13 juillet et 25 septembre 1793, elle signa avec la Russie les seconds traités de partage.

Désormais la Pologne n'allait plus être, selon l'expression de Vergennes, qu'une matière à spéculations politiques. Elle pouvait jouer un rôle dans les grands mouvements dont l'Europe allait être le théâtre, on ne pouvait plus songer à négocier avec elle et à en faire le pivot d'une politique. C'est ce que le Comité de Salut public comprit très nettement. L'instruction qu'il donna à Parandier en est la preuve. Cet envoyé n'avait ni à négocier une alliance avec la Pologne, ni à essayer de la sauver. Sa mission se bornait à rechercher de quelle utilité l'insurrection polonaise pouvait être à la France dans sa lutte contre la coalition. Si la défaite de Kosciuszko et les troisièmes traités de partage (1795) la rendirent inutile, il n'en faut pas moins reconnaître que cette politique était la seule que pût suivre le Comité. La grandeur de la lutte que nous soutenions contre l'Europe entière nous faisait un devoir de ne pas songer à d'autres qu'à nous-mêmes, et d'un autre côté il eût été cruel de tromper les Polonais par l'espérance d'un secours que nous ne pouvions pas leur donner. Le Comité eut le mérite de le voir et de l'exprimer très clairement. Ce ne sont plus les hésitations et les ambiguïtés de la diplomatie de Louis XV. Après cent cinquante ans, on retrouve dans les instruc-

tions de Parandier, sous une forme plus âpre et presque brutale, la netteté de vues et la vigueur de décision du temps de la grande politique française, du temps de Richelieu et de Mazarin.

XIV

Ainsi donc depuis le commencement de nos relations avec la Pologne jusqu'à sa chute, nous avions cherché à faire de ce pays le pivot de notre politique dans le nord-est de l'Europe, soit pour prendre à revers la maison d'Autriche, soit pour nous défendre contre la puissance grandissante de la Prusse et de la Russie. Pour amener ce résultat, nous avions au XVIe siècle fait régner un prince français à Varsovie. Au XVIIe siècle nous avions essayé d'atteindre au but à la fois par les services rendus, en empêchant la Suède et la Pologne de s'anéantir mutuellement, et par les alliances, en contribuant à mettre deux Françaises sur le trône de Pologne et en tentant de placer la couronne des Jagellons sur la tête d'un Condé ou d'un Conti. Au XVIIIe siècle nous avions cherché successivement soit à nous entendre avec les rois régnants de la maison de Saxe, soit à reprendre les projets d'élection du siècle précédent, au profit d'un prince allié à la maison de France ou même qui en ferait partie; au profit de Stanislas Leszczynski ou du prince de Conti. Puis, quand le démembrement avait été inévitable ou commencé, nous avions encore essayé de porter secours aux défenseurs de l'indépendance polonaise, qu'il fussent avec ou contre leur dernier roi.

Que cette politique ait été naturelle pour sauvegarder les intérêts de la France, au moins jusqu'à une certaine époque, c'est ce qui n'est pas douteux. Une seule chose suffirait à le prouver : c'est la persistance avec laquelle, sous des formes diverses, elle a été suivie pendant plus de deux siècles. Pouvait-elle empêcher le démembrement et sauver la Pologne? Nous n'hésitons pas à répondre : non. Dès le XVIIe siècle tous ceux qui connaissaient la Pologne avaient prévu le partage. Ils l'avaient même prédit : « Dieu veuille, s'écriait en pleine diète Jean-Casimir, le 4 juin 1661, que je sois un faux prophète ! Mais je vous dis que si vous ne

remédiez pas au mal, la République deviendra la proie des nations étrangères. Les Moscovites s'efforceront de détacher les provinces russiennes jusqu'à la Vistule peut-être. L'expectante maison de Prusse voudra s'emparer de la Grande-Pologne. L'Autriche se jettera sur Cracovie. Chacune de ces puissances préférera partager la Pologne que de la posséder tout entière avec sa liberté d'aujourd'hui[1]. » Trois ans plus tard, en 1664, Lionne reprenait cette idée, presque avec les mêmes termes, dans son instruction à Bonsy[2].

Possible dès cette époque, le partage était devenu inévitable à la fin du XVIIIe siècle. On lui a assigné bien des causes. On en a cherché dans le manque de frontières naturelles, dans le caractère de la race, dans les institutions anarchiques qu'elle s'était données, dans l'abaissement de la masse populaire au profit de la szlachta qui faisait de la Pologne plutôt une aristocratie qu'une nation. Toutes ces causes ont contribué à la ruine, elles ne l'ont pas déterminée ; elles l'ont rendue possible, à elles seules elles ne l'auraient pas amenée. Si la Pologne avait été voisine d'une puissance possédant d'autre part des voies ouvertes d'expansion, elle aurait peut-être perdu quelques districts plus ou moins importants, un Brandebourg aurait toujours tâché de se rejoindre à ses provinces baltiques, mais elle aurait pu durer longtemps encore. Par malheur pour elle, la Pologne s'est trouvée en présence d'une nation dont elle arrêtait la marche vers l'Occident, en présence d'un État pour lequel le problème se posait ainsi : écraser la Pologne ou renoncer à être une puissance européenne. Cet État, c'était la Russie.

Pendant tout le moyen âge, la Pologne avait été le boulevard de l'Europe chrétienne à la fois contre les Moscovites, unis aux Tartares, au nord, et contre les Turcs, au midi. Cette lutte perpétuelle avait eu deux résultats bien différents. Au sud, les Ottomans avaient reculé ; au nord, les Moscovites s'étaient peu à peu civilisés. Mais à mesure qu'ils entraient en contact avec l'Europe éclairée et policée, ils désiraient davantage y jouer un rôle. Pour y arriver, ils n'avaient qu'un moyen, c'était de s'unir aux Polonais ou de les écraser. Si la civilisation de la Russie ne s'opérait pas par la Pologne, elle devait se faire contre elle. Des deux

1. SALVANDY, *op. cit.*, p. 196.
2. V. plus loin, page 81.

côtés, on le comprit. Après avoir lutté contre la Moscovie sous les Jagellons, la Pologne tâcha de la soumettre à son influence en lui donnant un souverain. L'épisode si curieux des faux Dmitri n'a pas d'autre explication. Quelques années plus tard, la Russie des Romanow fit à son tour la même tentative en Pologne. Le tzar Alexis Mikhaïlowitch proposa aux Polonais son fils Fédor (1668)[1]. C'était peut-être le salut. A cette date la Pologne était certainement à un degréde développement supérieur à la Russie; elle l'aurait conquise intellectuellement et moralement. Mais dès le moment où Pierre le Grand eut fait tomber, avec l'audace brutale de son génie, les barrières qui séparaient encore la Russie du monde moderne, cela ne devint plus possible. Des deux routes d'agrandissement que la Russie avait devant elle, les côtes de la Baltique au nord, celles de la mer Noire au sud, aucune ne pouvait lui être ouverte sans l'anéantissement de la Pologne. Sur le premier point, la Russie se fût peut-être contenté d'enlever à la Pologne une partie de la Lithuanie pour dégager sa nouvelle capitale. Sur le second, elle ne pouvait ni ne voulait résister à la force aveugle qui la poussait vers la mer Noire et le Bosphore. Les clefs de Constantinople étaient à Varsovie.

La ruine de la Pologne était donc inévitable. Est-ce à dire cependant que ses défenseurs aient eu tort de ne pas se résigner au malheureux sort de leur pays et de prolonger tant qu'ils l'ont pu la résistance? Assurément, non. En tentant cette lutte suprême, ils ont effacé le souvenir de bien des fautes et de bien des défaillances. Grâce à eux, on hésitera toujours à dire que la chute de la Pologne était à coup sûr fatale et peut-être méritée. Leur effort désespéré a fait que l'histoire même ne peut rester impassible devant cette agonie d'un peuple. Le secret des sympathies persistantes pour la Pologne, c'est le tressaillement douloureux que le sort de ce pays éveillera toujours dans le cœur de ceux qui aiment leur patrie.

1. V. plus loin, page 92.

POLOGNE

1648-1794

I

LE VICOMTE D'ARPAJON

1648

Bien que depuis 1644 les plénipotentiaires des diverses puissances de l'Europe fussent réunis en Westphalie pour traiter de la paix qui devait mettre un terme à la guerre de Trente Ans, les négociations cependant n'avançaient pas. L'Autriche et l'Espagne, espérant toujours que la fortune des armes leur redeviendrait favorable, ne négligeaient aucune occasion soit de retarder la conclusion définitive du traité, soit de susciter à leurs ennemis de nouveaux adversaires. Dans un tel état de choses, les deux belligérants devaient rechercher avec une égale ardeur l'amitié de la Pologne. Quoique déchue de son antique splendeur et offrant déjà à un observateur pénétrant les signes d'une décadence que les vices de sa constitution et les défauts de ses citoyens devaient précipiter, la « République Polonaise » en effet était encore puissante. Si les cent mille cavaliers de sa *pospolite* avaient conservé l'indiscipline et l'ignorance de leurs ancêtres, ils en avaient aussi gardé la brillante et héroïque bravoure. Habitués dès l'enfance à monter à cheval, ayant presque toujours les armes à la main soit pour défendre leur pays, soit pour vider les querelles particulières nées au sein de leurs diètes tumultueuses, tenus d'ailleurs en haleine par la menace constante des invasions tartares ou des révoltes cosaques, les Polonais offraient encore une force militaire redoutable. De plus, grâce à la situation géographique de leur pays, on pouvait presque dire que celui des belligérants du côté duquel ils se rangeraient l'emporterait définitivement. S'ils se ralliaient à l'Autriche, ils lui laissaient la liberté de porter toutes ses forces sur le Rhin tandis qu'eux-mêmes prendraient à revers nos alliés les Suédois. S'ils suivaient au contraire l'alliance française, rien ne leur était

plus facile que de descendre des Carpathes dans la vallée du Danube et de menacer Vienne.

Aussi des deux côtés n'avait-on rien négligé pour les attirer à soi et jusqu'à présent l'avantage paraissait être resté à la France. La reine de Pologne, Cécile-Renée, fille de l'empereur Ferdinand II, était morte en couches. Aussitôt Mazarin avait songé à remarier Ladislas IV avec une princesse française. Il confia le soin de négocier l'affaire à notre ambassadeur à Varsovie, M. de Bregy [1], et, grâce à la finesse déliée de ce diplomate, l'influence française parut devenir prépondérante par le mariage du roi de Pologne avec Marie de Gonzague (1645) [2]. Mais, soit qu'elle ait trouvé trop grandes les exigences de Mazarin, comme une lettre de ce dernier au chargé d'affaires Roncalli pourrait le faire supposer [3], soit que, crédule et passionnée, elle se soit laissée dominer par un entourage hostile à nos intérêts, la nouvelle reine parut un moment incliner vers l'Autriche. Ce fut alors que Mazarin, sans rappeler Bregy, jugea utile d'envoyer à Varsovie le vicomte d'Arpajon [4] avec le titre d'ambassadeur extraordinaire. Sous couleur de remettre au roi de Pologne l'ordre du Saint-Esprit, il devait surtout tâcher de le ramener ainsi que la reine à de meilleurs

1. Nicolas de Flecelles, comte de Bregy, était fils de Jean de Flecelles, président à la chambre des Comptes de Paris, et de Camille d'Elbène. Après son ambassade en Pologne, il fut nommé maréchal de camp le 1er août 1651 et lieutenant général le 16 juin 1655. Il mourut le 22 novembre 1689. Il était conseiller d'État d'épée, et avait épousé Charlotte Saumaise de Chazan, nièce du célèbre érudit.

2. Voir sur ce mariage un excellent article de M. A. Vandal dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er février 1883.

3. *Archives des Affaires étrangères, France,* t. CCLXII, fol. 294.

4. Louis, vicomte, puis duc d'Arpajon, pair de France, marquis de Sévérac, comte de Rodez, vicomte de Lautrec, conseiller du Roi en ses conseils et chevalier de ses Ordres, naquit vers le commencement du XVIIe siècle. Il était fils de Jean, baron d'Arpajon et de Sévérac, et de Jacquette de Castelnau. Après avoir fait ses premières armes en Italie où il fut laissé pour mort au siège de Verceil (1617), il suivit Louis XIII dans sa campagne contre les calvinistes du Midi en 1621, assista au combat de Félissant, aux sièges de Bruniquel, Sainte-Foy, Nègrepelisse, Montpellier, Poyane, Saint-Antonin et se signala à celui de Tonneins. Il se distingua ensuite sur presque tous les champs de bataille de la France durant la dernière période de la guerre de Trente Ans; en Flandre où il battit Piccolomini à Polincan; à Trèves; en Lorraine où il réduisit Nancy; en Franche-Comté; en Italie où il prit part aux affaires de Casal (1630) et du Montferrat; dans le Roussillon. En 1645, il conduisit un corps de volontaires français au secours de l'île de Malte menacée par les Turcs. A son retour de Pologne, il fut créé duc (1651). Ses derniers jours furent attristés par la conduite de son fils Jean-Louis d'Arpajon, qui alla jusqu'à envahir et piller à main armée son château de Sévérac, et qu'il déshérita au profit de sa fille Catherine-Françoise. Il mourut en avril 1679 et fut enterré dans sa terre de Sévérac. Le duc d'Arpajon s'était marié trois fois : 1° avec Gloriane de Lauzières-Thémines; 2° avec Marie-Élisabeth de Simiane; 3° avec Catherine-Henriette de Harcourt de Beuvron. Voir sur lui : Oraison funèbre de Louis, duc d'Arpajon, par le sieur de La Mothe. Toulouse, J. Pech, 1679, in-4.

sentiments pour l'alliance française et la paix avec la Suède. Enfin il avait en même temps à étudier la question d'une succession au trône que la santé chancelante de Ladislas IV paraissait devoir bientôt ouvrir.

En 1648, Mazarin est premier ministre et Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne (1595-1666), secrétaire d'État des Affaires étrangères.

INSTRUCTION AU SIEUR VICOMTE D'ARPAJON, MARQUIS DE SÉVÉRAC, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, CHEVALIER DE SES ORDRES, L'UN DE SES LIEUTENANTS GÉNÉRAUX EN SES ARMÉES, S'EN ALLANT SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE VERS LE ROI DE POLOGNE.

Pologne, t. IX, fol. 124. — 10 mars 1648.

Sa Majesté, ayant eu connoissance que le sérénissime roi de Pologne avoit non seulement agréable mais quelque impatience d'être associé à l'ordre du Saint-Esprit, a bien voulu pour correspondre à de si bonnes dispositions faire cette action avec éclat en choisissant la personne dudit sieur vicomte d'Arpajon qu'elle envoie exprès son ambassadeur extraordinaire et parce qu'il a beaucoup de capacité, de suffisance et qu'il s'est acquis l'expérience des affaires dans plusieurs emplois et négociations qui lui ont été confiés, dont il s'est acquitté avec grande satisfaction; on se promet de sa prudence et bonne conduite qu'il tirera le fruit qu'on espère de son emploi, c'est-à-dire une plus grande liaison de fraternité entre les deux rois.

Ce qui est à faire en la cérémonie est si au long exprimé dans l'instruction particulière [1] qui est donnée audit sieur ambassadeur qu'il seroit superflu d'en faire ici plus ample mention.

[1] - Nous n'avons pas retrouvé cette instruction qui ne figure d'ailleurs pas sur le *Mémoire des dépesches pour M. d'Arpajon*. L'Instruction suivante ne dit rien sur le cérémonial qui accompagnait la remise de l'Ordre.

C'est pourquoi il doit seulement considérer que Sa Majesté tient pour une marque solide de l'affection que ledit roi lui porte l'acceptation du collier qui servira pour faire connoître à ses sujets et à ses voisins l'estime qu'il fait de l'alliance et de l'amitié qu'il professe avec Leurs Majestés qui de leur part donnent volontiers ce témoignage évident et assuré qu'elles font un cas tout extraordinaire de la bienveillance d'un si grand roi.

Et pour l'attirer en l'alliance de cette couronne et le détacher de celle de la maison d'Autriche, ledit sieur ambassadeur sait comme après le décès de la reine sa femme [1], Leurs Majestés l'avoient convié de se remarier et fait connoître qu'il y avoit en leur royaume des princesses de telle et si grande naissance remplies de tant de vertus et de grâces qui font aimer, qu'il fut incontinent disposé d'en préférer une à diverses autres que nos ennemis eussent bien désiré qu'il eût choisies pour reine de Pologne et pour sa compagne [2].

Le mariage dudit roi fut traité et conclu avec Madame la princesse Marie-Louise de Gonzague [3] à présent reine de Pologne et à leur commun contentement, dont Leurs Majestés tireront l'avantage qu'elles en avoient espéré de rendre ledit roi affectionné à leurs personnes et à leur couronne, jusqu'au point d'en préférer les intérêts à celles des autres avec lesquels il étoit en alliance. C'est de quoi il a depuis peu donné une marque publique en donnant son consentement à des levées de soldats qui se sont faites dans ses royaumes, duchés et seigneuries pour le service de cette couronne, et maintenant il en donne une autre éclatante par le désir qu'il a témoigné d'avoir l'ordre du Saint-Esprit et y être associé comme frère d'armes du Roi et partant obligé à défendre les prééminences et grandeurs d'icelui.

Ledit sieur ambassadeur prenant son chemin par la Hol-

1. Ladislas IV avait épousé en premières noces (1637) Cécile-Renée, fille de l'empereur Ferdinand II, qui mourut de suites de couches en 1644.

2. On avait songé à faire remarier Ladislas soit avec une autre archiduchesse, soit avec une sœur du grand-duc de Florence, Ferdinand II de Médicis.

3. Elle était née en 1612, de Charles de Gonzague, duc de Nevers, et de Catherine de Lorraine. Sa sœur cadette, Anne, fut la fameuse princesse palatine dont Bossuet écrivit l'oraison funèbre.

lande visitera M. le Prince d'Orange [1], lui participera le sujet apparent de son voyage, et lui rendant la lettre que Sa Majesté lui écrit l'assurera de sa bienveillance en des termes de civilité tels qu'il le laisse persuadé de cette vérité; fera de même en passant à Emden, à Oldenbourg et à Stettin si les princes se trouvent dans les villes de son passage; et, entrant dans les villes impériales ou hanséatiques, étant visité par des bourgmestres et magistrats, leur donnera des assurances de la bonne volonté de Leurs Majestés en leur endroit, de la passion qu'elles ont de donner le repos à l'Allemagne, aussitôt que Sa Majesté Impériale et tous les États de l'Empire y seront disposés [2].

Ledit sieur ambassadeur étant arrivé à la vue de cette Majesté la priera, au nom du Roi et de tous les frères chevaliers dans l'ordre de l'accepter, après quoi lui fera connoître que Leurs Majestés en ont une reconnoissance parfaite et exprimera leur joie et leur ressentiment.

Que si ledit roi demandoit si Leurs Majestés désirent qu'il renvoie la Toison, il lui répondra ce qu'il en aura concerté avec la reine de Pologne qui l'avoit laissé espérer, ainsi que plus particulièrement ledit sieur ambassadeur extraordinaire en pourra être informé par le sieur vicomte de Brégy [3], ambassadeur de France à la cour de Pologne, mais comme il n'y a point d'incompatibilité qu'un roi porte celui de divers rois, il ne l'en pressera point s'il y avoit de la répugnance.

Ce ne sera pas seulement sur cette rencontre d'affaires qu'il suivra les conseils de la reine de Pologne, mais en toutes les autres qu'il aura à négocier de par delà, qu'on réduit à deux points principaux :

L'un à affermir en sorte ledit roi en l'affection qu'il témoigne pour la France qu'il ne reste jamais aucun sujet de craindre qu'il fût pour s'en retirer et pour cet effet n'oubliera aucun soin ni diligence, et en toutes sortes de rencontres se laissera entendre que Leurs Majestés ont pour lui tous les respects qu'il sauroit dé-

1. Guillaume IX, fils de Frédéric-Henri de Nassau et petit-fils du Taciturne. Il fut le père du roi d'Angleterre Guillaume III.

2. Le traité de paix entre la France et l'Empire ne fut signé que le 24 octobre 1648.

3. Voir plus haut la notice préliminaire.

sirer et beaucoup de passion pour son agrandissement et pour sa gloire ; qu'elles ont peine qu'il ne soit point encore sorti d'enfants de leur mariage, mais l'espérance reste toujours que Dieu les bénira.

L'autre que, si par l'entremise du duc de Courlande[1] les députés des deux royaumes de Pologne et de Suède étoient en termes de s'assembler pour traiter d'une paix perpétuelle[2] entre lesdites couronnes, ledit sieur ambassadeur extraordinaire offrira audit roi la médiation de Leurs Majestés et lui fera connoître qu'elles ne se sont portées à désirer d'en faire l'office que pour procurer une bonne paix entre deux couronnes si puissantes, et pour essayer, dans la durée du traité, de faire en sorte que la reine de Suède[3] se dispose à lui donner quelque satisfaction sur les demandes particulières qu'il auroit à lui faire pour le bien et avantage de sa maison. Ce point est ajouté plutôt sans qu'on soit en espérance que les affaires prennent ce train, mais afin que si Dieu les y avoit disposées, ledit sieur vicomte ne se trouve point surpris de ce qu'il auroit à faire et à dire, et que sans hésiter il fasse connoître que Leurs Majestés l'ayant destiné pour une action d'éclat n'ont pas laissé d'avoir pensée de le charger de cette importante affaire si l'on étoit en terme d'y mettre la main, en laquelle il seroit assisté dudit sieur de Brégy qui a la même qualité de médiateur, et se pourroient trouver ensemble avec ceux qui seroient commis et députés tant de la part dudit roi que de la reine de Suède.

Que si, contre ce que l'on peut juger de la disposition des affaires, le traité d'entre Pologne et Suède s'avançoit, ledit sieur ambassadeur en faisant avertir recevra les ordres nécessaires de ce qu'il aura à faire, qui aura toujours cette règle en sa conduite de ne rien dire ou faire qui puisse déplaire à la reine de Suède, car Leurs Majestés sont assurées qu'elle les aime et qu'elle possède éminemment toutes les qualités nécessaires à une grande reine pour bien gouverner ses États et qu'elle a toutes les lumiè-

1. Jacques Kettler (1610-1682), fils de Guillaume et de Sophie, deuxième fille d'Albert-Frédéric duc de Prusse et marquis de Brandebourg.

2. Elle ne fut conclue qu'en 1660 à Oliva.

3. Christine (1626-1689), fille de Gustave-Adolphe et d'Éléonore de Brandebourg, reine de Suède de 1633 à 1654.

res dont elle a besoin pour connoître que sa grandeur est attachée à maintenir les alliances qu'elle a contractées ou qu'elle a embrassées après la mort du roi son père et qui ont beaucoup contribué à élever sa couronne et sa réputation au point de grandeur et de félicité où elles se trouvent.

Ensuite ledit sieur d'Arpajon prendra information dudit sieur de Brégy de ce qui a été dit au roi de Pologne sur le sujet du prince Casimir son frère[1], et se conformera à ce qui a été ordonné, en sorte qu'il paroisse qu'il soit parti bien instruit de ce qui a été résolu sur ce qui le regarde, dont on s'exempte de lui faire une ample déduction, parce qu'il l'aura tout entière dudit sieur de Brégy.

En approchant de la cour dudit roi, ledit sieur dépêchera un gentilhomme audit sieur de Brégy pour l'avertir du jour qu'il y pourra arriver, afin qu'il donne ordre à sa réception et qu'il ne soit rien omis de ce qu'on a accoutumé de faire en de semblables rencontres, et lui enverra la lettre que Sa Majesté lui écrit, le conviera de s'avancer en quelque lieu commode afin de conférer avec lui de ce qui sera à propos de dire audit prince Casimir et aux autres sur son sujet.

Ledit sieur d'Arpajon sait que ledit prince Casimir a pris l'habit de jésuite, et qu'en sortant de cette communauté il a été élu à la dignité de cardinal et qu'ensuite il l'a renoncée, en ayant donné pour raison de voir le roi son frère sans successeur direct. Il se pourroit dire que ledit prince a fait un préjugé du peu d'apparence qu'il y avoit que du mariage du roi son frère et de la reine sa belle-sœur il sortît des enfants, et qu'il n'étoit pas sans quelque pensée, quand bien il en naîtroit, de leur être préféré à la couronne. Mais le roi de Pologne l'ayant dissimulé, il ne seroit pas de la prudence dudit sieur d'Arpajon de toucher ce point, mais bien de ménager en sorte l'esprit dudit prince qu'il puisse avoir la même affection que son frère porte à cette couronne s'il devoit être appelé à celle de Pologne.

Ledit sieur ambassadeur saura de la reine de Pologne et dudit sieur de Brégy comme il aura à se conduire envers ledit

1. Jean-Casimir (1609-1672), second fils de Sigismond III et de Constance d'Autriche. Il succéda à son frère et régna de 1648 à 1668.

prince et sur son sujet envers le roi son frère, lequel a quelquefois approuvé sa manière de procédé (*sic*), même quand il s'est plaint de la France sans se souvenir que c'est avec la participation de cette Majesté que nous avons réglé notre conduite avec son frère. Et c'est en ce rencontre que ledit sieur d'Arpajon doit donner une preuve de son adresse, d'excuser en sorte ce que nous avons fait que ledit roi et le prince en demeurent satisfaits.

Si, pendant son séjour en Pologne, Dieu disposoit dudit roi qui est malade depuis quelque temps, ledit sieur d'Arpajon concertera avec ledit sieur de Brégy de tout ce qui seroit à faire pour le service de Sa Majesté, soit pour aider au prince Casimir de parvenir à la couronne ou pour l'en éloigner, mais il y a bien de l'apparence qu'il seroit considéré par les sénateurs et par la noblesse pour les grands bienfaits qu'ils ont reçus du roi son père et de son frère et qu'il ne seroit pas hors de raison de contribuer à son élévation si on se pouvoit assurer de son esprit, et sans cette espérance même, si on ne pouvoit pas l'en empêcher, ni porter quelque autre prince qui fût favorable à nos intérêts.

Il est remis auxdits sieurs d'Arpajon et de Brégy de prendre le parti qu'ils jugeront le meilleur et l'on espère qu'ils ne seront pas réduits à mettre cette affaire en délibération puisque la santé du roi de Pologne est telle qu'elle laisse espérer une longue vie, ce que Sa Majesté souhaite, et pour l'affection qu'elle lui porte, et pour être persuadée qu'elle est tout à fait nécessaire au bien et au repos de la Chrétienté.

Et, comme ledit sieur Arpajon est envoyé vers lui à l'effet principal de lui porter l'ordre, si, contre toutes les apparences, ledit roi étoit prévenu de mort, ledit sieur ambassadeur s'arrêtera en quelque lieu qu'il apprenne cette nouvelle et dépêchera en diligence un courrier pour en donner part à Sa Majesté et savoir ses intentions.

Leurs Majestés, en dernier lieu, chargent expressément ledit sieur d'Arpajon d'assurer les sénateurs et les gentilshommes de Pologne [1] de la sincère affection que Leurs Majestés ont pour

1. Le *Mémoire des dépesches pour M. d'Arpajon* porte une lettre au chancelier Ossolinski, une au comte Denhoff et *cinq ou six lettres pour les grands de la cour palatins et autres.* (*A. E., Pologne*, t. IX, fol. 135.)

leur République et insinuer à la reine que Leurs Majestés qui l'ont mariée comme fille de France [1] ont pour elle les tendresses d'une mère et l'affection d'un frère, et qu'elles sont persuadées qu'elle en aura de son côté autant qu'une mère et un frère qui aiment bien une fille et une sœur en peuvent attendre.

Comme il y a des Palatins [2] et autres grands officiers de la même République très affectionnés au service de Sa Majesté, desquels ledit sieur de Brégy lui donnera une parfaite connoissance, il est remis à sa discrétion de les voir et leur parler en termes si obligeants que cette affection qu'ils font paroître se puisse augmenter.

Fait à Paris le 10e jour de mars 1648.

INSTRUCTION POUR M. LE COMTE D'ARPAJON S'EN ALLANT EN POLOGNE.

Pologne, t. IX, fol. 129. — 10 mars 1648.

Outre la charge que M. d'Arpajon a de porter au roi de Pologne l'ordre du Roi, ce qui est le principal sujet de son ambassade, il est encore du service de Sa Majesté qu'il s'applique avec un tel soin à remettre la bonne intelligence qui a été entre la reine de Pologne et M. de Brégy qu'il n'y demeure rien dans

1. Louis XIV et la régente Anne d'Autriche avaient fait don par contrat de mariage à la future reine de Pologne d'une somme de six cent mille livres. Des lettres-patentes furent données le 16 mars 1648 pour l'enregistrement à la chambre des Comptes du contrat de mariage du roi et de la reine de Pologne. (*A. E., Pologne*, t. IX, fol. 138.)

2. On appelait palatin le gouverneur d'un palatinat, nom qui désignait les divisions administratives de l'ancienne Pologne. Dans leur gouvernement, ils étaient chargés du commandement des troupes, de la présidence des assemblées de la noblesse et possédaient certains droits de juridiction. Ils étaient nommés par le roi et membres de droit du sénat.

leurs esprits qui la puisse altérer à l'avenir. Sans cela il seroit impossible, ni que ledit sieur de Brégy demeurât avec satisfaction dans la cour de Pologne, ni qu'il y pût utilement servir le Roi, quoiqu'il sera absolument nécessaire qu'il y demeure encore quelque temps et qu'il y serve le Roi en des matières importantes.

Il devra encore travailler fortement à ramener la susdite reine dans les sentiments qu'elle a eus pour les intérêts de la France dont elle s'étoit un peu départie par ses actions, quoique non pas sans réserve dans son intention, mais par erreur et par une fausse préoccupation où on l'a jetée.

Le sujet qu'on a eu en France de se plaindre d'elle, a été la faveur qu'elle a donnée aux Magni[1] et particulièrement au capuchin[2] à qui elle a travaillé de toute sa puissance de procurer le chapeau de cardinal ; étant certain que ces messieurs, outre qu'ils sont nés sujets de l'Empereur, ont une grande passion pour les intérêts de [la] maison d'Autriche et sont par conséquent ennemis de cette couronne. C'est un point que ladite dame contestera[3], mais qu'elle ne doit point contester après les preuves démonstratives qu'on en a ; et en tout cas quand on n'en auroit en France que le soupçon qu'on en a conçu sur des fondements très apparents, elle se doit départir de cette protection pour ne paroître point avoir moins de ressentiment qu'elle doit avoir pour Leurs Majestés à qui elle a les obligations que tout le monde sait.

Et d'autant que ladite dame s'est engagée si avant à procurer la promotion au cardinalat du sieur Magni qu'il semble qu'elle ne s'en puisse point départir sans blesser en quelque façon sa réputation, elle a un moyen de la sauver et de satisfaire encore au

1. De la maison des comtes de Magni dans le Milanais.

2. Valérien Magni (1587-1661), capucin. Il a écrit plusieurs ouvrages de théologie et de controverse, principalement contre les Jésuites. (V. Bayle. *Dict. hist.*, v° Magni.)

3. Elle ne le contestait qu'à demi : « Aussitôt après mon arrivée ici, dit-elle dans une lettre de Varsovie du 8 janvier 1648, adressée à Mazarin, je vous fis savoir que le roi mon seigneur avoit mis auprès de moi la comtesse Magni pour dame d'honneur, laquelle je croyois être et son mari tout Autrichiens... Par la suite des temps j'ai reconnu beaucoup d'affection en cette femme pour mon service avec les intérêts très grands et attachement d'inclination de son mari et de son beau-frère pour le roi. Toutes ces choses m'ont obligée de les favoriser dans les occasions. » (*A. E., Pologne*, t. IX, fol. 27.)

désir de la France ; qui est, que, n'ayant pu surmonter les obstacles qui se sont trouvés en cette prétendue promotion, et le Pape n'ayant pu être fléchi à y donner les mains, ladite dame reine peut passer sans faire d'éclaircissement ni de manifeste à s'employer à faire ce que la France désire qui est la nomination que M. d'Arpajon sait[1] ; et c'est à quoi il faut absolument qu'il tâche de la porter, et par la considération de ce qu'elle doit à la France à cause des choses passées, et par celle de ce qu'elle se doit à elle-même, si elle regarde l'avenir et le grand intérêt qu'elle a d'y être bien, s'il arrivoit quelque accident en Pologne qui la mît en état de s'y retirer ou qui l'obligeât d'avoir recours à son autorité pour jouir plus facilement de ce qui lui a été accordé en Pologne. On entendra bien ce que cela voudra dire.

Hors cette résolution en général, à laquelle M. d'Arpajon portera ladite reine, le peu de temps qu'il aura à faire séjour en Pologne ne lui permettra point sans doute de s'appliquer aux moyens particuliers de la faire réussir, ce qu'il laissera à faire à ceux qui ont ou auront ordre de s'y employer, tant de la part du Roi que de Leurs Majestés de Pologne.

Comme M. d'Arpajon ne manquera point de faire de grands compliments à M. le prince Casimir de la part de Leurs Majestés et de Son Éminence, de lui donner de grandes assurances de la passion que l'on a ici pour tout ce qui le regarde, il tâchera de pénétrer au vrai quelle est la sienne pour la France et s'il ne lui reste point dans l'âme quelque racine d'inclination pour la maison d'Autriche ; en quelle considération il est dans la République de Pologne, quels amis et partisans il y a et si son crédit y prévaut par-dessus [celui] du prince Charles[2] son frère, pour lequel il pourra aussi bien prendre langue et faire les mêmes découvertes que pour l'autre ; de quoi M. de Brégy qui en est sans

1. Il s'agissait de faire obtenir le chapeau de cardinal qui était à la nomination du roi de Pologne à François-Marie Mancini (1606-1672), fils de Paul Mancini, fondateur de l'Académie des Humanistes, et de Victoria Capoccia, et frère de Michel-Laurent Mancini qui avait épousé Hieronyma Mazarini, sœur du premier ministre. François-Marie Mancini ne fut nommé cardinal que le 5 avril 1660 et sur la présentation du roi de France.

2. Charles-Ferdinand, quatrième fils de Sigismond III et de Constance d'Autriche (1613-1655), fut successivement évêque de Breslau (1625), et de Plocko (1640).

doute bien instruit le pourra mieux informer que personne.

Pour ce qui est de la conduite que M. d'Arpajon aura à observer envers ledit prince Charles, ce n'est pas à moi de le lui prescrire. Il me semble pourtant qu'il y doit user avec de grandes civilités et lui protester en général que la France l'estime beaucoup, mais ne s'engager en rien de particulier avec lui et aller bride en main et fort retenu si l'on entre en quelque matière précise.

M. d'Arpajon pourra aussi s'instruire adroitement des mouvements et des inclinations de la République de Pologne; des factions qui y règnent, des brigues qui s'y font par les ministres et agents de l'Empereur et du roi d'Espagne, et surtout vers quel prince cette République pencheroit, s'il arrivoit perte du roi à qui l'on souhaite ici une longue vie. Sur cela aussi M. de Brégy lui pourra donner de grandes lumières.

Enfin j'estime qu'il sera à propos pour le bien du service du Roi et pour celui de la couronne de remuer encore une matière qui semble être assoupie et qui languit trop, qui est la paix entre la Pologne et la Suède[1], le défaut de laquelle tient en échec et en continuelle jalousie l'une et l'autre de ces deux couronnes. Surtout il semble que l'intérêt tout visible de la Pologne seroit que cette paix se fît pendant que la Suède est embarrassée dans la guerre d'Allemagne[2], laquelle cessée, la susdite paix rencontrera plus de difficulté de la part des Suédois qui demanderont des conditions plus avantageuses qu'ils ne feroient à présent qu'ils peuvent craindre quelque rupture de la part de la Pologne qui les reculeroit fort de leurs desseins d'Allemagne.

Je ne dis rien ici des protestations que M. d'Arpajon devra faire des bonnes intentions de la France pour la Pologne, de la bonne correspondance qu'elle désire entretenir avec elle, de la fermeté et de la durée de cette bonne correspondance où il n'entre rien qui puisse être suspect à l'une et l'autre de ces deux couronnes, ni qui la puisse menacer de rupture et de relâchement ; du

1. La même préoccupation se retrouve dans les négociations de nos agents en Suède à cette date. On peut voir à ce sujet l'excellent *Recueil des Instructions de Suède* de M. A. Geffroy.

2. Les traités de Westphalie n'étaient pas encore signés et la guerre se poursuivait parallèlement aux négociations.

désir qu'ont Leurs Majestés d'en serrer davantage le nœud par une alliance plus étroite, etc.

M. d'Arpajon sera encore averti qu'il devra faire sonner haut la disposition où la France a toujours été pour la paix et pour donner le repos à la couronne et qu'il n'a pas tenu à elle qu'une œuvre si nécessaire n'ait été accomplie, que pour cela elle a voulu sacrifier plusieurs de ses intérêts et avantages présents et à venir, qu'elle reste toujours en la même disposition et plus fortement même lorsque Dieu bénira davantage le cours de ses armes et que Leurs Majestés s'y porteront d'autant plus volontiers que tout le monde pourra voir que c'est par pure magnanimité et non par impuissance ou foiblesse qu'elles s'y portent[1].

1. A la marge : Instructions pour M. d'Arpajon s'en allant en Pologne. — 10e mars 1648.

II

M. AKAKIA

1656

On a vu qu'un des principaux points de l'instruction donnée à d'Arpajon était la négociation de la paix entre la Pologne et la Suède et nous avons montré de quelle importance était cet objet pour la politique française [1]. Mais d'Arpajon, peut-être à cause de la mésintelligence qui paraît avoir existé entre lui et Brégy, ne parvint pas à remplir cette partie de sa mission. Du reste, les prétentions à la royauté de Suède que les rois de Pologne tenaient de Sigismond III (1566-1632), fils de Jean Wasa et de Catherine Jagellon et qui avait un moment de ce chef réuni les deux couronnes, étaient alors un obstacle presque insurmontable à la bonne intelligence entre les deux pays. Après l'abdication de Christine (1654), Jean-Casimir, qui, dès la mort de son frère Ladislas et avant même d'avoir été élu roi de Pologne, avait pris le titre de roi de Suède, protesta contre l'avènement de Charles-Gustave et fournit ainsi à ce prince l'occasion d'envahir la Pologne hors d'état de résister aux armées suédoises. Le roi de Suède dispersa les troupes polonaises, s'empara de Varsovie et de Cracovie, et Jean-Casimir, abandonné par une partie de ses sujets, fut forcé de se réfugier en Silésie. Brégy ayant quitté la cour de Pologne en 1649 et d'Arpajon en 1650, nous n'avions donc point d'ambassadeur en titre dans ce pays, au moment où, envahi d'un côté par les Suédois, de l'autre par les Moscovites et les Cosaques, il paraissait voué à une ruine certaine. Ce fut alors que d'Avaugour, ambassadeur en Suède depuis le mois de mai 1654 et qui était à ce moment à Marienbourg auprès de Charles-Gustave [2], résolut d'envoyer au roi

1. Voir plus haut, p. 6.
2. *Arch. des A. E., Suède*, t. XXI, fol. 62 et 80.

et à la reine de Pologne le sieur Akakia [1], fort au courant des affaires du Nord, afin de les déterminer à conclure la paix. L'Instruction qu'il recut et que nous publions fut rédigée par d'Avaugour.

En 1656, Mazarin est premier ministre et Henri-Auguste de Loménie de Brienne secrétaire d'État des Affaires étrangères.

MÉMOIRE AU SIEUR AKAKIA POUR LUI SERVIR D'INSTRUCTION DANS SON VOYAGE VERS LE ROI ET LA REINE DE POLOGNE.

Pologne, t. XI, f° 138. — 18 mai 1656.

Le sieur Akakia, partant d'ici pour se rendre premièrement vers la reine de Pologne, fera toute la diligence possible pour arriver au plus tôt à Glogow [2] en Silésie. Ayant rendu les civilités de ma part, il représentera à cette Majesté que le roi de Suède [3] n'a pas jugé à propos d'expédier les passeports que je lui avois demandé avec instance pour faciliter la venue des ambassadeurs de Pologne ; que la raison, à ce que j'ai pu pénétrer, venoit de ce que ce roi ne veut pas témoigner d'une part qu'il ait fait les moindres avances pour la paix, ne sachant pas comme elles seront reçues, et ne voulant pas autoriser par là le bruit qui a couru d'un revers de fortune dans ses affaires et d'autre côté pour ne pas faire d'éclat ni donner ombrage à quantité de Polonois qui craignent cette paix et qui pourroient par désespoir se porter à des extrémités périlleuses. Que néanmoins la reine ne peut pas

1. Roger Akakia, sieur du Fresne, était le second fils de Martin Akakia, professeur royal de chirurgie, et le petit-fils de Martin Akakia médecin de Charles IX et de Henri III. Employé dans les affaires du Nord par Mazarin et Lionne, il fut mis à la Bastille en 1664 comme accusé de trahison. Son innocence reconnue, il fut de nouveau envoyé dans les cours du Nord et en Hongrie. Il mourut en Pologne vers 1680.

2. Glogau, sur les bords de l'Oder. Le roi et la reine de Pologne s'y étaient retirés après la défaite de Czarnkowa.

3. Charles-Gustave (1622-1660), arrière-petit-fils de Gustave Wasa. Il avait succédé, après son abdication, à sa cousine Christine (1654).

recevoir ceci pour une indifférence du roi de Suède, lequel s'est expliqué en termes si formels en considération du Roi Très Chrétien mon maître que la rétractation de cette parole réfléchiroit sur la cour de France qu'il ne choquera en façon du monde, outre l'inclination effective qu'il a pour un accommodement, pour lequel il peut avoir ses raisons, comme il est un prince sage, même au milieu de la prospérité; qu'ainsi, si l'on juge à propos de se servir d'une conjoncture si favorable, Sa Majesté de Pologne ne doit point avoir de répugnance d'envoyer ses ambassadeurs par l'Allemagne, d'où notifiant leur venue, je procurerois des passeports pour les faire passer où sera le roi de Suède.

Que nous n'ignorons point l'ardeur des deux partis à ne vouloir point se rendre l'un à l'autre. Que pour cet effet toute notre espérance est en la reine de Pologne qui a en elle la puissance d'adoucir les esprits et d'insinuer les avantages que les uns et les autres auront d'un accommodement en l'état où sont les affaires.

Que Sa Majesté étant elle-même trop éclairée et trop bien conseillée, nous voulons passer sous silence plusieurs raisons qui la peuvent mouvoir à la paix sans celles que tout le monde touche au doigt de l'inconstance de la guerre et de la ruine entière de la Pologne si elle est encore prolongée quelque temps. Que pour la première nous en avons des preuves depuis que les armées sont en action où les polonoises ont souvent été malheureuses. Qu'à la vérité on peut attribuer ces disgrâces à plusieurs causes éloignées; mais (sans mépriser la valeur d'une nation fort belliqueuse) il est aisé de voir que la discipline étant différente, le succès suit la plus régulière, et partant qu'il y a toujours autant à craindre qu'à espérer pour ce premier point. Pour le second la désolation parle d'elle-même et nous doit encore avertir par avance que, les deux partis venant à s'animer jusques au désespoir l'un contre l'autre, il se peut faire que celui qui a maintenant le plus grand avantage s'en servira et réduira le royaume en tel état par le fer et le feu que, si à la fin il est réduit par une révolution à l'abandonner, il l'abandonnera en sorte que ceux qui le gagneront sur lui n'auront pas lieu de profiter de leur victoire.

Que si Sa Majesté a quelques ressources sur le secours qu'elle peut espérer de ses voisins, il lui plaira de considérer (sauf son

meilleur avis) qu'il y en a peu qui ne soient ses ennemis réconciliés[1], qui ne soient très puissants; dont le secours, selon toute politique, ne soit plus à appréhender que l'ennemi même que l'on a à combattre, tant à cause du dégât qu'il fait dans un pays qu'il aime mieux, pour son intérêt particulier, voir ruiné que conservé que pour des suites encore plus dangereuses et assez ordinaires à des gens de peu de foi.

Que Sa Majesté est suppliée aussi de considérer en ceci son intérêt particulier, l'inconstance de la noblesse, le traitement qu'elle en a souffert[2], ce qu'elle en a à craindre non seulement pendant la guerre, mais même après son rétablissement. Que pour cet effet il n'y a rien, à mon avis, de plus avantageux, en la conjoncture des choses, que de s'établir sur l'autorité même que le roi de Suède s'y est acquise et ensuite d'une union et d'une correspondance étroite avec ce roi qui sera toujours comme une barrière contre l'opiniâtreté des sujets et l'ambition des voisins et qui rendra ainsi le règne de Leurs Majestés heureux, paisible et inébranlable.

Ces raisons étant donc « fort considérables ainsi que beaucoup d'autres[3] », ledit sieur Akakia les insinuera fortement dans l'esprit de la reine et priera Sa Majesté qu'il lui plaise de les faire goûter au roi et de se déterminer à prendre le certain pour l'incertain. Que si on avoit quelque scrupule d'envoyer premier des ambassadeurs, il pourra représenter que l'on en a bien envoyé en Suède lorsque toutes choses étoient plus en état qu'elles sont de disputer le compliment[4], que l'on sera bien plus justifié envers la Chrétienté de le faire lorsqu'on y est forcé, et encore quand on ne le seroit point et que les armes du roi de Pologne auroient de l'avantage afin de faire mieux paroître l'amour paternel qu'il a

1. Le prince de Transylvanie, Georges Rakoczi, et le czar Alexis Michaïlowitch avaient tous deux été les concurrents de Jean-Casimir au trône de Pologne à la mort de Vladislas.

2. Une grande partie de la Pologne avait reconnu comme roi Charles-Gustave.

3. Les mots entre guillemets sont une surcharge. Il y a dans le texte primitif « comme beaucoup d'autres sans response ».

4. Allusion à l'ambassade de Morztyn en 1655. Le sceau de ses pouvoirs portant les armes de Suède en témoignage des prétentions des Jagellons, il ne put pas même obtenir audience et son ambassade, au lieu de détourner Charles-Gustave de faire la guerre à la Pologne, contribua peut-être à l'affermir dans cette idée.

pour son État, duquel il veut préférer le salut et le repos à sa gloire et à son intérêt.

Les esprits étant suffisamment persuadés, ledit sieur Akakia leur fera entendre qu'il est de la dernière importance de hâter l'envoi des ambassadeurs afin de prévenir les ligues que les deux partis recherchent de toutes parts et les espérances de nouveaux armements, de secours de troupes, de bons succès, etc., qui pourroient faire changer entièrement la face des affaires et la disposition des esprits qui n'ont déjà que trop d'inclination à maintenir la guerre pour des raisons essentielles d'État, comme celle de ne point désarmer et d'avoir toujours une armée sur pied aux dépens d'autrui. Si la reine de Pologne trouve à propos de faire passer le sieur Akakia où sera le roi de Pologne[1], il ne le refusera pas et se servira des mêmes raisons ci-dessus envers cette Majesté avec celles que la reine lui aura suggérées, y joignant ses dépêches et ses offices particuliers.

A l'une et à l'autre de ces Majestés ledit sieur Akakia témoignera mon respect particulier, mon zèle pour leur rendre mes très humbles services et les assurances de ma fidélité en ce qu'il leur plaira de me commander sur cette rencontre et partout ailleurs.

Si les ambassadeurs sont nommés, il les fera hâter et reviendra avec eux jusque sur la frontière de cette Prusse, d'où il nous en viendra donner les nouvelles, afin de pourvoir à leur passage.

Ledit exprès observera aussi exactement de ne point laisser passer d'ordinaire sans nous informer de l'état de sa négociation et sans en écrire à la cour par M. le comte de Brienne[2] et M. de Silhon[3].

Fait à Marienbourg[4] le 24 mai 1656.

1. Les succès de Charles-Gustave avaient forcé Jean-Casimir à se retirer en Silésie. Il ne rentra à Varsovie qu'en juillet 1656.

2. Henri-Auguste, comte de Brienne (1595-1666), secrétaire d'État des Affaires étrangères de 1643 à 1663.

3. Jean de Silhon (1596-1667), conseiller d'État et membre de l'Académie française, plusieurs fois chargé de missions diplomatiques par Richelieu et Mazarin.

4. Ville de la Prusse proprement dite sur la Nogat, branche est de l'estuaire de la Vistule.

III

M. DE LUMBRES

1660

La mission d'un agent secondaire tel que Akakia ne paraissait pas suffisante pour décider la cour de Pologne à faire la paix et d'un autre côté jamais ce pays n'en avait eu plus besoin. La reprise de Varsovie par Jean-Casimir ne pouvait que retarder la ruine définitive de son royaume. Les armées réunies de Charles-Gustave et de l'électeur de Brandebourg s'avançaient pour reprendre la capitale tandis que les Moscovites, le prince de Transylvanie Rakoczi, le khan des Tartares, toutes les puissances environnantes songeaient déjà confusément au partage de la Pologne. Ce fut dans ces circonstances que d'Avaugour, alors ambassadeur en Suède, et qui avait suivi Charles-Gustave dans sa campagne, appela en Pologne M. de Lumbres, notre représentant auprès de l'électeur de Brandebourg. Antoine de Lumbres, seigneur de Herbingen, Loos et La Claye, appartenait à la maison de Fiennes. Il était président de la juridiction du grenier à sel de Montreuil en Artois quand le duc de Longueville le présenta à Richelieu. D'abord envoyé auprès de l'électeur de Trèves (1635), puis du prince-évêque de Liège (1646-1650), il résidait à Berlin depuis 1651. « M. d'Avaugour, dit-il, m'ayant convié de me rendre à Heilligpeil [1], nous y eûmes une longue conférence pour conclusion de laquelle il fut d'avis que je passasse au plustôt en Pologne avant que les armées de Suède et de l'Électeur, qui alloient se joindre, vinssent aux mains avec les Polonois, et avant que ceux-ci se liassent avec les Moscovites et l'Empereur... ces considérations, avec-

1. Probablement Heiligenbeil, ville de la Prusse proprement dite, à 51 kilomètres au S.-O. de Kœnigsberg.

que la réflexion que je fis sur mes ordres, et la communication qu'il me donna de son instruction me firent passer par-dessus les difficultés qui se présentoient en l'entreprise de ce voyage, dont la principale étoit le défaut de pouvoir et de lettres de créance de la part du Roi, qui pourroit retenir la cour de Pologne de me recevoir, et de traiter avecque moi que comme avec une personne privée, ce qui me donneroit peu de moyens d'y agir avec quelque fruit [1]. » En exécution de ces résolutions, de Lumbres partit de Kœnigsberg pour la Pologne le 10 juillet 1656. D'Avaugour et lui, accrédités auprès des princes alliés de Suède et de Brandebourg, eurent donc pour principal but de négocier conjointement la paix entre les différentes cours du Nord. C'est ainsi que le duc de Courlande, Jacques Ier Kettler, donne à de Lumbres, dans une lettre du 14 octobre 1656, le titre de : Ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne pour les traités de Pologne et de Suède [2]. Cette conduite de de Lumbres fut du reste jugée excellente en France. « Je vous dirai, lui écrivait-on de la cour dans une lettre du 6 avril 1657, que j'approuve fort la résolution que vous avez prise de vous rendre auprès du roi de Pologne. Vous n'avez pas besoin de nouveaux ordres ni de nouvelles instructions pour agir. Vous en êtes suffisamment et abondamment muni. Aussi n'y ajouterai-je rien par celle-ci, sinon que vous devez faire vos grands efforts envers la reine de Pologne et la piquer de la gloire de donner la paix à tout le Nord qui sera peut-être suivie de celle du reste de la Chrétienté [3]. » De Lumbres mena à bien la nouvelle et importante mission dont il se trouvait ainsi chargé et la paix d'Oliva, signée le 3 mai 1660, fut dans le Nord le digne pendant de la paix des Pyrénées. Après la négociation de ce traité, une autre négociation, tout aussi difficile et peut-être plus délicate, fut confiée à de Lumbres resté en Pologne comme ambassadeur ordinaire. Il s'agissait de régler par avance la succession de Jean-Casimir et de la régler, si possible, au profit d'un prince français.

La reine Marie de Gonzague, n'ayant eu d'enfants ni de son premier mari Ladislas, ni de Jean-Casimir, avait songé de bonne heure à faire avoir cette succession à un prince étranger qui aurait épousé sa nièce préférée, Anne, fille de la princesse Palatine. D'une imagination à la fois mobile et passionnée, tour à tour portée vers l'alliance autrichienne par le dépit que lui inspirait l'union de la France et de la Suède, et vers l'alliance française par le sentiment que la France était l'allié à la fois le plus fort et le plus naturel de la Pologne, elle songeait tantôt à un archiduc autrichien, tantôt à un prince français. Mazarin comprit que pour assurer ce mariage et par lui cette couronne

1. *Arch. des A. E., Allemagne, Mém. et Documents*, t. XVII, fol. 92 et 93.
2. *Arch. des A. E., Pologne*, t, XI, fol. 167.
3. *Arch. des A. E., Pologne*, t. XI, fol. 213. Minute de la main de Silhon.

à un prince de la maison de Bourbon, il possédait deux moyens puissants. Le premier, c'était la présence même en France de la princesse Anne qui ne pouvait ni se marier, ni sortir du royaume sans la permission royale; le second, c'étaient les bonnes relations que la France entretenait concurremment avec la Suède et la Pologne et qui lui donnaient une autorité particulière pour imposer à la première de ces puissances la modération dans la victoire, à la seconde la résignation aux conséquences inévitables de la défaite. Aussi il n'hésita pas et, dès le mois d'octobre 1657, il proposa en principe un prince français ou allié de la France comme époux de la princesse Anne et héritier désigné de Jean-Casimir. Cette proposition une fois agréée, il fallait choisir ce prince. De Lumbres et le grand maréchal de la couronne Georges Lubomirski, un des plénipotentiaires polonais du congrès d'Oliva, désignèrent le duc d'Enghien, fils du grand Condé. Après quelques hésitations, la cour se décida dans ce sens dès le mois d'août 1660. Puis, tandis qu'une déclaration royale du 30 novembre 1660 permettait à Condé et à son fils d'entretenir, contrairement aux stipulations du traité des Pyrénées, des correspondances en Pologne, Akakia partait quelques jours plus tard pour Varsovie, apportant à de Lumbres, avec de nouvelles lettres de créance pour traiter spécialement cette affaire, les instructions qui suivent.

En 1660, Mazarin est premier ministre et Henri-Auguste de Loménie de Brienne secrétaire d'État des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION SECRÈTE AU SIEUR DE LUMBRES AMBASSADEUR ORDINAIRE DU ROI EN POLOGNE.

Pologne, t. 12, fol. 567. — 20 août 1660.

Bien qu'il y ait déjà assez longtemps que toutes les résolutions ont été prises de deçà telles que la reine de Pologne a témoigné le désirer sur le sujet des négociations du sieur abbé Fantoni[1] et de la mission du sieur Akakia touchant la succession

1. L'abbé Louis Fantoni était secrétaire de Jean-Casimir. « Le Roi mon seigneur, écrivait la reine de Pologne à Mazarin, le 4 mars 1660, envoie l'abbé Fantoni vous

à la couronne de Pologne [1] on n'a pu néanmoins plus tôt qu'à présent renvoyer ledit sieur Akakia à cause de la rechute de M. le Cardinal dans une nouvelle indisposition [2] qui l'a fort travaillé et qui lui a ôté le moyen durant ce temps de s'appliquer aux affaires, mais dont par la grâce de Dieu il se trouve aujourd'hui entièrement délivré.

Le Roi donc fait maintenant savoir au sieur de Lumbres, afin qu'il en informe aussitôt la reine de Pologne en son nom, qu'il a approuvé que M. le Prince pense à la succession de la couronne de Pologne pour M. le duc d'Enghien son fils et que le mariage dudit prince se fasse avec la princesse palatine, nièce de ladite reine [3].

Ledit sieur de Lumbres saura en même temps que ledit sieur prince a déclaré de se tenir infiniment obligé à la pensée qu'a eu ladite reine de procurer un si grand avantage à monsieur son fils et à sa maison, et que de sa part il fera tout ce qui dépendra de lui et sera jugé nécessaire pour le bon succès de cette pensée et pour faire que monsieur son fils, par devoir et par reconnoissance, se rende digne de la bienveillance que la reine lui témoigne et de remplir son attente dans le choix qu'elle a fait de sa personne pour l'élever à la dignité royale.

Ces deux fondements établis de l'approbation du Roi et de la disposition entière dudit sieur prince à tout ce qu'on peut en cela désirer de lui, il ne reste plus que de mettre la main à l'œuvre, en quoi il nous semble par toutes raisons qu'on ne puisse faire mieux que de suivre en tout et partout la direction de la reine. C'est pourquoi Sa Majesté ne donnera là-dessus aucun autre ordre ni instruction audit sieur de Lumbres que celui de faire et dire tout ce que ladite reine jugera à propos et

trouver et vous rendre compte de l'état où se trouve notre négociation avec les Suédois. » (*Arch. des A. E., Pologne*, t. XIII, fol. 222.) Il repartit pour la Pologne en juin 1661.

1. Voir l'Instruction d'Akakia, page 15.

2. A son retour à Paris, en août 1660, Mazarin avait eu une nouvelle attaque de goutte et de gravelle. (V. Chéruel, *Hist. de France sous le ministère de Mazarin*, t. III, p. 391.)

3. Anne de Bavière, fille du prince palatin Édouard de Bavière et d'Anne de Gonzague de Clèves, si connue sous le nom de la Palatine, et dont Bossuet a écrit l'oraison funèbre. Le mariage eut lieu, en effet, le 11 décembre 1663.

de se conformer entièrement à ses intentions et tenir la conduite qu'elle lui prescrira soit à l'égard du roi de Pologne, soit de quelques autres personnes que ce puisse être.

Cependant comme cette affaire, en ce qui regarde M. le duc d'Enghien, à ce que nous rapportent lesdits sieurs abbé Fantoni et Akakia, n'a point encore été communiquée au roi de Pologne, on a estimé que pour donner plus de moyen à la reine quand elle voudra faire ce premier pas avec le roi, de lui ôter le soupçon que ce soit une chose déjà concertée, il étoit à propos d'envoyer une instruction de la teneur, que ledit sieur de Lumbres la trouvera ci-jointe, qui pourroit en un besoin être montrée au roi confidemment par la reine même comme si elle l'avoit tirée par adresse des mains dudit sieur de Lumbres. Cela pourtant aussi bien que toute autre chose sur cette matière doit être remis à ce que la reine de Pologne jugera pour le mieux.

Sa Majesté, comme il a été dit, ne voulant point donner d'autre ordre et instruction audit sieur de Lumbres que de suivre ce qui sera prescrit par la reine de Pologne même, il ne reste à l'informer que sur la dépense qui peut être nécessaire pour faire réussir la chose et sur cela il saura qu'encore que les finances du Roi soient aujourd'hui épuisées [1] par les guerres passées et que l'on soit même beaucoup plus en peine de trouver de l'argent qu'on ne l'étoit avant la paix, parce qu'on n'a pas les mêmes raisons indispensables d'en lever sur les peuples et que d'ailleurs la justice veut qu'ils soient soulagés, néanmoins pour une occasion comme celle-ci en laquelle il s'agit des plus grands intérêts et de la satisfaction de la reine de Pologne, Sa Majesté a voulu faire un effort et donner cette marque d'affection à M. le Prince de lui accorder deux cent mille écus pour être employés à faire réussir cette affaire. Comme la somme est considérable, on croit qu'étant bien ménagée, comme on l'espère, elle pourra suffire pour se bien assurer d'un bon succès et au cas qu'il fallût nécessairement se résoudre à une plus grande dépense, ce qu'il faudra tâcher d'éviter, ledit sieur de Lumbres en écrivant ici, on

1. A cette date, Fouquet dirigeait, depuis le 8 février 1653, la surintendance des Finances. On sait dans quel état Colbert trouva le trésor lorsqu'il en prit la direction en 1666.

verra avec M. le Prince même ce qui se pourra faire. Pour les deux cent mille écus que le Roi donne, ils seront envoyés sans faute dès la semaine prochaine droit à Dantzick le plus secrètement qu'il sera possible, et celui qui en sera chargé aura ordre de n'en faire la distribution quand il sera temps que par ceux de la reine avec la connoissance et participation dudit sieur de Lumbres et de la personne que M. le Prince enverra de sa part. On pourra même convertir dix mille écus de cette somme-là en médailles comme la reine l'avoit témoigné désirer pour être données à ceux de son parti afin qu'ils puissent mieux s'entendre et se connoître.

Il est vrai qu'il sera peut-être difficile d'y trouver assez d'or pour faire cette somme là, mais en ce cas on y en pourra joindre d'autres d'argent qui serviront également à l'effet qu'on vient de dire.

Le sieur abbé Fantoni a fait ici de vives et fréquentes instances pour obliger le Roi à donner la permission à Madame la Princesse Palatine [1] d'envoyer sa fille en Pologne et les a même continuées depuis que l'affaire avec M. le Prince est dans l'état qu'il est dit ci-dessus, mais on ne peut croire que ce soit en conformité des intentions de la reine de Pologne. C'est pourquoi ledit sieur de Lumbres aura à représenter là-dessus que, ou l'affaire que nous entreprenons succédera heureusement et qu'en ce cas non seulement le voyage de cette jeune princesse en cette conjoncture-ci n'est nullement nécessaire, mais qu'il se fera avec beaucoup plus de dignité dans le temps de l'exécution des choses puisqu'alors le Roi pourra faire des démonstrations d'honneur envers elle qui ne se pourroient présentement; ou, l'affaire venant à manquer sans notre faute puisque nous n'avons rien oublié pour la faire réussir, en ce second cas il ne seroit pas juste que nous fournissions nous-mêmes le moyen et les facilités de faire tomber la couronne de Pologne dans la maison d'Autriche [2].

1. Anne de Gonzague de Clèves (1616-1684), sœur de la reine de Pologne. Voir plus haut, page 24, note 4.

2. « ... L'enclouenre de cette affaire, écrivait Mazarin à Silhon, le 29 septembre 1659, consiste en ce que l'Isola qui est de la part de l'Empereur en Pologne, et d'autres personnes traittent de concert, à ce qu'ils disent, avec la reine de Pologne de faire tomber la succession au frère de l'Empereur, moyennant qu'il

On croit la reine si équitable qu'elle ne trouvera rien à dire aux considérations que l'on vient de faire et que le sieur de Lumbres prendra soin de lui représenter plus au long.

INSTRUCTION AU SIEUR DE LUMBRES, AMBASSADEUR ORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN POLOGNE.

Pologne, t. XII, fol. 559. — Pour la prétention de M. le Prince à la couronne de Pologne. — 20 décembre 1660.

Le Roi ayant su que le roi de Pologne, par des considérations véritablement dignes de sa prudence, de sa générosité et de son zèle pour le bien de son État, a témoigné quelque inclination de se choisir lui-même pendant sa vie un successeur et héritier de la couronne afin de prévenir par cette sage résolution les désordres et les divisions qui pourroient un jour déchirer la Pologne quand il plaira à Dieu de l'appeler à lui (quoiqu'il n'y ait pas occasion, Dieu merci, de craindre de longtemps ce malheur), s'il laissoit lieu aux factions et aux cabales qui arriveroient vraisemblablement dans l'interrègne quand il faudroit procéder à une si importante élection, regardée de toutes les autres puissances les unes avec avidité de faire tomber cette couronne sur leurs têtes ou dans leurs familles, les autres avec appréhension de voir monter sur ce trône-là quelque prince ennemi ou ayant

épouse la nièce de ladite reine, et depuis peu, un Jésuite qui est arrivé à Vienne s'est adressé au marquis de la Fuente, qui est ambassadeur pour le Roi Catholique en cette cour-là, pour l'obliger à s'employer à faire réussir ce que dessus, ayant assuré de la part de la reine que, recevant la satisfaction de ladite alliance, elle promettoit qu'il n'y auroit la moindre difficulté à assurer la succession de l'archiduc frère de l'Empereur... ». (*Aff. Étr., France*, t. CCLXXXIII, 182.) Le frère de l'empereur Léopold Ier dont il est ici question ne saurait être que Charles-Joseph, grand maître de l'Ordre Teutonique, fils de Ferdinand III et de sa seconde femme Marie-Léopoldine de Tyrol, morte en 1649.

des intérêts contraires aux leurs, Sa Majesté a infiniment loué et estimé cet effet de la prévoyance dudit roi ; comme sans doute il est extrêmement estimable, les moins sensés pouvant aisément voir qu'au regard du bien de la Pologne il ne peut pas y avoir de comparaison entre un choix que le roi même pourra faire de son vivant et le faire approuver par son autorité après avoir jeté lui-même les yeux sur tous les princes plus capables aujourd'hui d'aspirer par leur naissance et leurs vertus à cette haute dignité et un choix qui ne se pourroit faire après sa mort que tumultuairement, c'est-à-dire où l'on courroit risque, par une bien dangereuse expérience et fatale aux Polonois, de voir que le mérite et le bien du royaume eussent été moins considérés que l'intérêt particulier, les passions bien souvent injustes de chacun des élisants; et enfin entre une élection faite mêmement par l'autorité d'un roi père de son peuple et qui n'a autre vue que son bien, son repos et ses plus grands avantages, ou un choix fait par le peuple même, ordinairement divisé en factions et cabales, et qui même étant uni ne sauroit bien connoître ni ce qui lui convient le plus ni ce qu'il doit craindre.

Sa Majesté a aussi considéré pour un autre digne effet de la prudence et du courage dudit roi, que, dans cette résolution à laquelle il ne se peut porter, s'il la fait, que pour le seul bien de ses sujets, il s'est aussi souvenu de ce qu'il se devoit à lui-même et à sa dignité, si les relations d'une circonstance particulière qu'on nous a dite sont véritables, comme Sa Majesté n'en doute point, connoissant la grandeur d'âme et la sagesse dudit roi. Cette circonstance est qu'il a déclaré ne vouloir pas se choisir un compagnon qui put jamais prétendre pendant sa vie de partager avec lui l'autorité qui lui est si légitimement due à tant de titres, après même n'en avoir jamais usé qu'au plus grand bien et avantage de ses peuples ; mais de vouloir jeter les yeux sur un prince fort jeune, qu'il puisse élever auprès de lui comme un fils que la nature lui auroit donné, l'instruisant par son exemple à la pratique de toutes les vertus royales et l'informant des meilleures maximes qu'il devra tenir après sa mort pour régir la Pologne avec gloire et mérite envers Dieu et à la satisfaction et bien de tous les peuples.

C'est cette dernière circonstance qui a fait naître la pensée à Sa Majesté de proposer au roi de Pologne la personne de M. le duc d'Enghien [1], fils unique et héritier de M. le prince de Condé, premier prince de son sang royal. Et c'est le sujet qui a obligé Sa Majesté de dépêcher en toute diligence le sieur Akakia [2] au sieur de Lumbres, avec des lettres de créance [3] pour le roi et pour la reine de Pologne par lesquelles Sa Majesté les prie d'écouter favorablement les quelques pensées qu'elle leur a voulu faire communiquer et qu'elle juge pouvoir être d'un avantage très grand aux deux royaumes et notamment à la Pologne pour les considérations qui se déduiront ci-après plus au long.

Sa Majesté désire donc qu'aussitôt que ledit sieur de Lumbres aura reçu cette dépêche il se rende le plus tôt qu'il lui sera possible en la cour dudit roi s'il s'en trouvoit encore éloigné et qu'ayant su le temps de sa commodité pour pouvoir lui rendre les lettres de Sa Majesté qui ne sont qu'en créance pour une affaire de si grande considération, il la lui expose à peu près en la manière qui en suit, y ajoutant du sien ce qu'il jugera pouvoir encore contribuer au bon et prompt succès de cette négociation.

Il lui dira donc que Sa Majesté a appris sa pensée de se choisir un successeur pendant sa vie et après s'être étendu, de la part et au nom du Roi sur les louanges que mérite cette sage résolution, par les raisons qui ont été ci-dessus succinctement touchées, il lui témoignera que Sa Majesté n'estime pas qu'il sût faire un choix qui puisse mieux remplir son attente ni qui réussisse plus à sa satisfaction qu'en jetant les yeux sur la personne de M. le duc d'Enghien pour s'en faire un fils; que Sa Majesté ne se contente pas de le lui proposer, mais l'en prie même et convie instamment, voulant bien lui avoir une aussi grande obligation, parce

1. Henri-Jules de Bourbon (1643-1709).

2. Pour les notices sur Akakia et de Lumbres, voir plus haut : pages 16 et 21.

3. « ... A ces causes, etc. Commettons, ordonnons et députons par ces présentes signées de notre main ledit sieur de Lumbres pour proposer et offrir de notre part à notredit frère le roi de Pologne et aux États dudit royaume la personne de notre dit cousin le duc d'Enghien pour être élu successeur à la couronne de Pologne... » La lettre de créance est en entier aux *Aff. Étrangères, Pologne*, t. XII, fol. 552 et suiv.

que de sa propre inclination elle sera très aise de lui être obligée et d'avoir lieu de s'en ressentir souvent par tous les plus grands effets qui seront en son pouvoir pour l'avantage de ses intérêts et de son royaume; que Sa Majesté lui fait cette prière avec d'autant plus de liberté et de confiance que cent diverses raisons concourent à lui faire juger que de quelque côté qu'il tourne les yeux il ne sauroit faire un meilleur choix qui soit plus estimé dans le monde et dont, avec le temps, et ledit roi et la Pologne reçoivent plus de contentement et d'avantage.

Que pour ce qui regarde ledit roi, ledit sieur duc se trouve justement dans l'âge qu'il a témoigné désirer pour prendre les impressions de toutes choses telles qu'il voudra les lui donner, qu'il se conformera en tout et partout à ses volontés et à ses ordres et lui rendra par devoir et par gratitude les mêmes respects et la même obéissance qu'il pourroit rendre à son propre père dont Sa Majesté veut bien demeurer garant.

A l'égard du royaume de Pologne, premièrement pour la naissance étant fils unique [1] du premier prince du sang royal de France et d'un prince même de la haute estime et de la réputation que toute l'Europe sait, on ne voit pas qu'en aucun lieu de la terre il n'y ait rien qui par raison lui puisse être préféré de ce chef-là.

Pour les qualités personnelles, chacun sait et a vu qu'il n'étoit pas possible de rien ajouter aux soins indicibles que M. le Prince son père a pris incessamment de son éducation [2], de ses études et de toute sorte d'exercices convenables à la grandeur de sa naissance où il a si bien réussi qu'il n'a rien laissé à désirer de ce côté-là, à ceux qui avoient le plus d'intérêt de le voir fort accompli, comme il l'est, en toute sorte de perfections, de vertus et de qualités dignes d'un grand prince.

L'avantage ensuite qui, par des conséquences infaillibles

1. Condé eut de sa femme, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, un autre fils, Louis, et une fille, tous deux morts en bas âge.

2. Le duc d'Enghien avait suivi son père lorsque celui-ci passa au service de l'Espagne après la Fronde. Durant la campagne, il fut placé chez les Jésuites de Namur. Bossuet confirme le témoignage de notre texte : « Non content de lui enseigner la guerre, dit-il, comme il a fait jusqu'à la fin par ses discours, le Prince le mène aux leçons vivantes et à la pratique. » (*Oraison funèbre du prince de Condé.*)

résultera à la grandeur et au bien des deux royaumes par le choix de ce jeune prince si le roi de Pologne l'en juge digne sera une éternelle liaison, amitié, union et alliance indissoluble entre la France et la Pologne pour s'assister réciproquement dans tous leurs besoins envers et contre tous les ennemis ou envieux qu'elles peuvent avoir l'une et l'autre, comme si ce n'étoit qu'un même État et de mêmes intérêts. Et en effet, par cette liaison du sang, les intérêts à l'avenir ne pourroient non plus être divisés entre elles que ceux d'Autriche ne l'ont été dans les deux branches d'Allemagne et d'Espagne dont la conjonction, depuis qu'elle se fit, a toujours été si formidable à la Chrétienté par l'union de deux grandes puissances quoique séparées par tant d'autres États.

Il y auroit donc aujourd'hui une conjoncture favorable à la France et à la Pologne de se mettre dans l'Europe, et par les mêmes moyens, dans une considération encore plus grande que ne l'a été l'Autriche, et puisque, au grand regret du Roi, Dieu a permis qu'on ait sujet de craindre que le sang royal de Pologne ne puisse finir en la personne du roi présent, il ne peut, sans doute, donner à ses peuples une plus grande marque de sa tendresse et de son affection qu'en leur laissant après soi un roi de son choix qui n'aura pas seulement à sa disposition les forces de la Pologne, mais dans tous ses besoins celles de la France même et tout son crédit, c'est-à-dire en un seul sceptre lui donner effectivement la puissance de deux des plus considérables de la Chrétienté.

Il est de la modestie du Roi de ne rien dire en cette occasion de l'état glorieux auquel toutes ses affaires se trouvent après avoir donné à ses sujets plein repos par une paix[1] où Sa Majesté n'a rien perdu. Mais, sans toucher ce point-là, la réputation de cette couronne et de ses forces va assez loin et assez haut au dehors pour croire que sans que Sa Majesté en parle ni son ambassadeur à son nom, le roi de Pologne fera réflexion que cette alliance et la liaison éternelle qu'il peut faire par ce choix entre ces deux royaumes vaut bien autant qu'aucune autre amitié ou

1. La paix des Pyrénées signée le 7 novembre 1659.

union qu'il sauroit choisir ou acquérir, quand même laissant à part la puissance on ne considéreroit que la fidélité et la fermeté que Sa Majesté a fait paroître en toutes rencontres pour le soutien de ses amis et de ses alliés qui n'étoient pas de son sang comme le seroit un roi de Pologne élu de la branche de Bourbon; d'où l'on peut inférer ce que Sa Majesté seroit capable et toujours disposée à faire (même pour son propre intérêt), en faveur et à l'avantage de son sang, dans toutes les occasions qui pourroient jamais s'offrir, puisque, à l'égard même des autres potentats qu'elle ne pouvoit considérer que par la simple raison d'État, sans aucune liaison de sang, voire qui étoient de religion contraire à celle de Sa Majesté, sa constance néanmoins, sa fidélité et sa bonne foi dans l'observation des traités est allée jusqu'à aimer mieux d'être abandonné desdits potentats dont, de longue main, elle voyoit venir le coup que de prévenir comme elle l'eût pu aisément, par le moindre manquement à ses promesses et à ses engagements [1].

La France se trouvant par la nature enclavée entre l'Allemagne et l'Espagne a eu grande raison d'avoir pour suspecte l'union de ces deux puissances qui la tenoient comme prise entre elles, si, par de généreux efforts, elle n'eût fait connoître qu'elle avoit en soi-même de quoi résister à l'une et à l'autre en même temps. Si elle a pu cela de ses seules propres forces avec l'assistance de quelques amis dont elle n'a même plus eu de besoin quand elle n'a eu affaire qu'à l'Espagne seule, à quel haut point de puissance, de crédit et d'autorité ne peuvent pas aisément parvenir cette couronne et celle de Pologne si par notre jonction et une union indissoluble de sang et d'intérêts nous mettons l'empire au même état d'être enclavé entre la France et la Pologne comme nous l'étions auparavant entre le même Empire et l'Espagne.

Comme toutes les considérations sont d'un avantage réciproque, voire bien plus grand à la Pologne qui, après la dernière

1. Tout ce passage paraît faire allusion à la conduite de la Hollande et de la Suède aux conférences de Münster. Ces deux puissances firent séparément leur paix avec l'Empire, le 30 janvier et le 6 août 1648, tandis que la France ne signa définitivement que le 24 octobre.

tempête dont elle a été agitée et ayant encore des ennemis puissants sur les bras [1], peut avoir plus besoin que nous de se procurer de forts appuis en toutes ses nécessités, Sa Majesté juge qu'étant bien représentées par ledit sieur de Lumbres, elles ne peuvent manquer de produire le bon effet qu'on en peut souhaiter auprès du roi; on croit aussi facilement que la reine ayant pris naissance dans ce royaume [2] sera plus aise d'interposer ses prières et son crédit auprès du roi en faveur d'un prince françois que d'aucun autre et de pouvoir par un moyen si innocent et si légitime affermir pour jamais l'union des deux puissances à qui elle souhaite sans doute plus de bien et d'avantage.

Si ledit sieur de Lumbres reconnoît que les raisons qu'il aura représentées fassent impression et que ledit roi veuille se disposer sincèrement et de bonne manière à cette jonction de sang et d'intérêts, il pourra encore passer outre et assurer que l'on contribuera ici à point nommé et de bon cœur une somme considérable d'argent pour acquérir à la disposition entière du roi les suffrages des personnes dont il pourra avoir besoin, afin que ce qu'il aura une fois résolu dans son esprit ne manque pas de succès dans l'exécution.

On envoie par prévention et à toutes fins, en cas que la proposition agrée, un pouvoir du Roi [3] au sieur de Lumbres pour traiter et conclure la chose aux conditions qu'il estimera à propos et trouvera juste de stipuler de la part de Sa Majesté et on l'a expédié sous le sceau secret qui ne laisse pas d'avoir la même force, afin que l'affaire soit tenue dans un plus grand secret étant communiquée ici à moins de personnes.

L'intention du Roi est qu'en vertu dudit pouvoir ledit sieur de Lumbres puisse promettre de sa part en faveur de l'élection de M. le duc d'Enghien une conjonction entière d'intérêts, de conseils et de forces dans le besoin et notamment toute assistance de cette couronne en cas que l'Empereur ou sa maison, en haine de cette élection ou pour la traverser, voulut in-

1. Les Moscovites et les Cosaques de Bogdan Chmielniecki.

2. Elle était fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, et de Catherine de Lorraine.

3. Voir plus haut la note 3, page 29.

quiéter la Pologne par ses armées ou d'autre manière. Cependant, comme Sa Majesté ne se lasse point de songer incessamment aux moyens d'obliger ses amis et de leur donner de nouvelles marques de son affection et de la part qu'elle prend à leurs intérêts, ayant su que son entremise a été assez heureuse pour moyenner une bonne paix entre la Pologne et la Suède [1] malgré toutes les traverses que diverses autres Puissances [2] qui s'étoient intéressées en ce différend y ont apportées, elle voudroit bien encore aujourd'hui avoir la même satisfaction de contribuer ce qui peut dépendre de ses offices et de son crédit pour achever de procurer un entier repos à la Pologne par son accommodement avec le Czar de Moscovie [3], sachant qu'il est fort désiré par le roi de Pologne, et, pour cet effet, elle adresse deux lettres audit sieur de Lumbres l'une pour le Roi de Pologne, l'autre pour ledit Czar, par lesquelles elle leur offre sa médiation pour ce traité [4], en cas qu'il s'entame. On apprend que quelques autres princes [5] ont déjà fait la même offre de leur médiation pour ce traité, mais comme ils peuvent avoir la visée d'entrer dans l'affaire pour y ménager leurs intérêts particuliers qui se peuvent trouver différents de ceux de la Pologne, Sa Majesté ne doute nullement que le roi de Pologne ne soit bien plus aise d'avoir une médiation comme celle du Roi entièrement désintéressée et aussi sincère qu'il l'a éprouvée quand même il étoit question de le pacifier avec des anciens amis de cette couronne [6] et avec qui Sa Majesté étoit liée de longue main. Pour ce qui est du Czar, Sa Majesté remet audit sieur de Lumbres de trouver les voies de lui faire agréer cette médiation, se servant, selon sa prudence, de la lettre que Sa Majesté lui adresse pour cet effet, en cas que le roi de Pologne le désire.

Cependant Sa Majesté aura à plaisir qu'il interpose aussi ses offices et emploie son nom à cela s'il est nécessaire pour moyenner

1. La paix d'Oliva, signée le 3 mai 1660.
2. L'Empire, le Brandebourg, le Danemarck et les Moscovites.
3. Alexis Ier Romanow, qui régna de 1645 à 1676.
4. La Pologne et la Moscovie ne firent la paix qu'en 1667 au traité d'Andruszow.
5. Allusion à l'empereur qui, par l'entremise du baron de Lisola, avait déjà ménagé entre la Pologne et le Brandebourg le traité de Wehlau (1657).
6. Les Suédois.

auprès des Moscovites la liberté du sieur Gosienski [1], grand zorovith de Lithuanie et général des armées dudit duché, qu'il a appris avec déplaisir avoir été fait prisonnier par les Moscovites avec même quelque fraude puisqu'il alloit à Vilna comme député du roi son maître pour traiter de paix, et comme Sa Majesté sur les relations qui lui ont été faites de son mérite estime beaucoup sa personne, le sieur de Lumbres lui rendra un service agréable s'il trouve les voies de le tirer au plus tôt de l'état où il est.

1. Vincent Gonsiewski, général de camp de Lithuanie, tué dans une sédition de ses hommes, en 1662, par un certain Novozynski. Voir sur lui : SAMUEL WESLAWSKI; *Victor et Victus Vincentius Gonsiewski* (1691, in-4).

IV

M. CAILLET

1663

Dès que la candidature du duc d'Enghien au trône de Pologne eût été résolue et en même temps qu'on envoyait à de Lumbres les deux instructions précédentes, le sieur Caillet, conseiller du Roi en ses conseils, partait pour Varsovie, dans le but de travailler spécialement à cette négociation comme agent de Condé et du duc d'Enghien et de gagner aux vues de la cour de France les personnages importants de la Pologne. Malgré la conduite douteuse de Lubomirski et de quelques autres, l'affaire parut d'abord aller à merveille. « M. le Prince, écrivait Lionne à Caillet le 30 novembre 1661, continue à me communiquer toutes vos dépêches, c'est-à-dire à me donner lieu d'admirer toutes les semaines votre activité, la solidité de vos raisonnements, votre adresse et toute sorte d'autres bonnes qualités, dont je ne suis pas surpris, car j'en avois assez vu à Hendaye, pour être bien persuadé de tout ce que je devois croire sur votre sujet [1] ».

Mais les intrigues de Lubomirski et de ses partisans amenèrent à la fin le rejet, par les diètes de 1661 et de 1662, de tout projet d'élection avant la mort du roi et le soulèvement des deux armées de Pologne et de Lithuanie qui, après avoir pris Kalisz, forcèrent Jean-Casimir et la reine à quitter Varsovie et à se réfugier à Léopol.

C'est à ce moment que Lionne qui n'avait pu faire donner à Caillet « la qualité et le caractère d'ambassadeur en Pologne » [2], se décida

1. *Arch. des A. E. Pologne*, t. XV, fol. 100.
2. Voir une lettre de lui à Caillet du 6 février 1662. *Arch. des A. E. Pologne*, t. XV, fol. 110.

à le charger de négocier le mariage du duc d'Enghien avec la princesse Anne, fille de la Palatine.

En 1663, Hugues de Lionne est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CAILLET, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ EN POLOGNE.

Pologne, t. XVIII, fol. 163. — 12 mai 1663.

Le roi et la reine de Pologne ayant cru ci-devant que la République de Pologne trouveroit nécessaire pour beaucoup de raisons importantes à son repos et à sa sécurité de nommer un successeur à la couronne du vivant du Roi, et qu'elle se porteroit ensuite à faire choix pour cela de M. le duc d'Enghien comme du sujet entre tous les princes de la chrétienté le plus propre à être élu à cette dignité et dont la promotion pourroit apporter à la Pologne des avantages plus considérables, ils avoient fait témoigner au Roi qu'ils se porteroient encore avec plus d'affection à faire connoître aux Polonois l'intérêt qu'ils avoient à choisir la personne dudit sieur duc, si Sa Majesté les assuroit qu'en cas qu'il fût élu, il épouseroit la princesse Anne, nièce de la reine de Pologne[1], que les Polonois témoignent destiner pour femme au successeur quand ils en éliront un.

Le sieur Caillet est mieux informé qu'aucun autre de quelle manière se sont passées depuis deux ans en Pologne[2] toutes les choses qui regardoient l'élection et que les cabales des princes

1. Voir plus haut, pp. 24 et 26, notes 4 et 1.

2. Caillet était parti pour la Pologne à la fin de 1660 ou au commencement de 1661. Il avait une mission particulière pour tout ce qui regardait l'élection.

3. Le tzar, l'archiduc Charles-Joseph et le fils du grand électeur Frédéric-Guillaume aspiraient plus ou moins au trône de Pologne.

voisins et la mauvaise intention de quelques particuliers [1] ont fait trouver dans ce dessein des difficultés que l'on n'a pu surmonter. Ce mauvais succès n'empêchant pas néanmoins la reconnoissance que le Roi a de l'attachement que le roi et la reine de Pologne ont témoigné d'avoir à ses intérêts et du dessein qu'ils ont eu et qu'ils ont encore de faire élire pour successeur ledit sieur duc d'Enghien quand ils pourront disposer les seigneurs du pays à y concourir et n'empêchant pas non plus que M. le prince de Condé et ledit sieur duc d'Enghien son fils n'aient eu une parfaite gratitude de la bonne volonté que la reine leur a témoignée et qu'elle continue d'avoir pour eux, le Roi a jugé qu'il seroit de la satisfaction de la reine de Pologne aussi bien que de la sienne que sans attendre l'événement des affaires de la succession, le mariage de la princesse Anne sa nièce qu'elle a témoigné être regardée du roi et d'elle comme leur fille se conclut dès à présent avec ledit sieur duc d'Enghien.

Dans ce dessein-là, Mme la princesse Palatine a jugé à propos de savoir quels seroient les sentiments du roi et de la reine de Pologne et les avantages qu'ils voudroient faire à la princesse sa fille, et comme il s'est trouvé par les réponses de la reine qu'elle entroit dans des offres que le roi a jugé raisonnables et qui ont seulement besoin d'être expliquées un peu plus amplement, Sa Majesté a trouvé à propos d'envoyer vers le roi de Pologne et vers elle ledit sieur Caillet pour convenir de toutes choses avec eux et ensuite signer, de la part de Sa Majesté, avec le roi et la reine de Pologne, le contrat de mariage de la susdite princesse avec ledit sieur duc d'Enghien, et il est chargé pour cela des pouvoirs du Roi dont il a besoin, de celui dudit sieur prince de Condé et de ceux des autres personnes intéressées.

C'est pour terminer cette affaire que Sa Majesté désire que ledit sieur Caillet se rende en la plus grande diligence qu'il pourra auprès du roi et de la reine de Pologne, et comme il importe fort qu'il y arrive secrètement et sans être connu s'il se peut, afin que la reine puisse tenir son voyage secret ou le rendre public selon qu'elle le jugera plus à propos, ledit sieur Caillet prendra

1. Georges Lubomirski, grand maréchal et général de camp de la couronne, et Zamoyski, palatin de Sandomir et le premier mari de Marie d'Arquien.

les plus grandes précautions qu'il pourra pour la sûreté de son passage. Il semble qu'elles soient assez difficiles à trouver dans l'état où sont à présent les armées et les affaires de Pologne, la cour étant en un lieu éloigné[1] de la frontière de deçà, et qu'ainsi le meilleur moyen seroit qu'il s'arrêtât en Silésie ou dans quelque autre province du voisinage de la Pologne pour donner avis à la reine de sa venue et la prier de pourvoir à la sûreté de son passage. Mais comme il y auroit beaucoup de lenteur et d'autres inconvénients à prendre ce parti-là, le Roi estime qu'il doit s'approcher à une journée ou environ du lieu où la reine sera avant que de lui donner avis de son approche, si ce n'est qu'arrivant sur les frontières il ne trouvât pas d'autres raisons qu'on ne peut prévoir de si loin que ce dernier parti ne fût pas praticable, auquel cas Sa Majesté s'en remet à sa prudence.

Quand il sera arrivé auprès de la reine de Pologne, après lui avoir témoigné combien le Roi compatit à la peine que lui donnent les troubles du royaume de Pologne et la volonté où il est de contribuer ce qui dépendra de lui pour remédier à ces désordres et pour rétablir l'autorité du roi et la sienne, il lui exposera le sujet de son voyage.

Pour cela il lui témoignera la reconnoissance que le Roi a de la fermeté et l'attachement qu'elle a pour ses intérêts, le désir qu'a Sa Majesté que cette amitié et cette union de desseins et d'intérêts qu'il y a entre eux devienne tous les jours plus grande et que c'est dans cette vue-là qu'il s'emploie et prend à cœur le mariage de la princesse sa nièce avec un prince de son sang qu'il aime si tendrement et qui lui est aussi proche que l'est ledit sieur duc d'Enghien.

Il lui représentera ensuite qu'elle s'est fait entendre depuis longtemps que le roi de Pologne et elle regardoient la princesse sa nièce comme leur fille et comme leur unique héritière; que le Roi, sur cela, s'est promis comme indubitable qu'ils ne feroient aucune difficulté d'expliquer et de confirmer la chose dans l'occasion présente; que Sa Majesté considère encore cette déclaration

1. Le roi se trouvait alors à Léopol ou Lemberg en Gallicie. Il avait été forcé de quitter Varsovie et tenait la campagne contre ceux qui s'étaient confédérés pour empêcher que le successeur au trône fût désigné du vivant même du roi actuel.

comme un témoignage certain que le roi de Pologne et elle mettront toutes leurs pensées à l'élévation sur le trône de Pologne du prince et de la princesse que l'on veut lier ensemble par ce mariage, que Sadite Majesté fixe aussi son dessein à leurs personnes et qu'il le veut appuyer et promouvoir de toutes les manières, sans réserve aucune, ainsi que la reine le jugera à propos.

Que Sa Majesté croit même que quand la reine trouvera bon de rendre publique cette adoption du roi et d'elle en faveur de la princesse sa nièce cela servira beaucoup à porter les Polonois à se déterminer à l'élection de mondit sieur le duc d'Enghien et à préférer ce prince aux autres concurrents, quand ils considéreront lui et la princesse qu'il doit épouser comme les enfants et les héritiers du roi et de la reine de Pologne et que Sa Majesté estimeroit même très à propos qu'ils adoptassent aussi M. le duc d'Enghien.

Pour les duchés d'Opol [1] et de Ratibor [2], la reine offrant de les faire décharger par le roi de Pologne du legs pieux dont le sieur prince Charles [3] son frère les a chargés et le remettre sur des biens héréditaires qu'il a en Pologne, il n'y a qu'à en demander l'exécution; on pourra aussi là-dessus lui représenter que ces duchés, quoiqu'ils soient beaux et que la somme pour laquelle ils sont engagés soit considérable, le revenu néanmoins ne répond point à l'engagement et ne fournira pas à la dépense dans laquelle la princesse sa nièce sera engagée après son mariage, et que si les affaires de la reine étoient en état qu'elle pût, sans s'incommoder, suppléer à cela par quelque pension, le Roi conseilleroit la chose; mais ledit sieur Caillet ne dira cela qu'en passant et n'y insistera pas beaucoup s'il reconnoît que la reine y ait trop de répugnance.

Sa Majesté croit que la reine de Pologne laissera la liberté de disposer comme l'on le trouvera à propos des pierreries qu'elle donne à la princesse sa nièce, dont elle fait monter la valeur à la somme de quinze cent mille francs pourvu qu'on place sûrement

1. C'est Oppeln, en Silésie, sur la rive droite de l'Oder.
2. Ratibor, également en Silésie et sur l'Oder.
3. Charles-Ferdinand (1613-1655). Il avait été successivement évêque de Breslau et de Plocko, et un moment compétiteur de son frère pour le trône de Pologne.

et utilement pour elle les sommes qui en proviendront, sans cela elles seroient un bien infructueux et qui ne donneroit audit sieur duc ni à la princesse sa nièce aucune commodité; que si la reine a la volonté de les retirer et qu'elle prévoie qu'elle puisse être en état de le faire, elle pourroit prendre un temps pour cela et donner cependant à la princesse sa nièce ce qu'elle croit que la valeur des pierreries pourroit lui produire de revenu si elles étoient employées utilement.

Pour les cent mille écus, Sa Majesté s'attend que la reine de Pologne ayant dessein de les donner elle fixera un temps certain pour cela.

Quant à ce qui regarde les affaires de la succession, la reine y agit avec tant de zèle et de prudence qu'il semble qu'il n'y a qu'à la prier de vouloir continuer jusques au bout à s'y employer de la même façon et à l'assurer que le Roi appuiera par soi et par ses alliés tout ce que la reine entreprendra et qu'il s'y emploiera comme dans une affaire qu'il prend à cœur et dont il souhaite le succès avec passion.

Il dira aussi à la reine que le ministre de Suède [1] qui est ici s'est déjà fait entendre que son maître [2] étoit en résolution de joindre ses conseils et ses armées à celles du Roi pour agir de concert aux affaires de Pologne et que le Roi va travailler à les faire expliquer davantage et à les engager le plus qu'il se pourra [3]. Que comme la reine est sur les lieux et qu'elle connoît mieux que personne ce qui est faisable et ce qui est utile au dessein que l'on a, c'est aussi à elle à suivre principalement ses propres conseils et à se prévaloir des occasions qui pourront s'offrir; qu'il est besoin cependant qu'elle informe le Roi le plus particulièrement qu'il se pourra de toutes choses, afin qu'il puisse agir de concert et contribuer de son côté au succès des desseins que la reine aura.

1. Il se nommait Étienne Gamberotius Hirschenstiern et avait été précédé en France par le comte Claes Tott et le baron Nils Bielke.

2. Le roi de Suède était alors Charles XI, qui régna de 1660 à 1697, mais comme il n'avait que huit ans, le pouvoir était exercé par sa mère Hedwige-Éléonore, assistée d'un conseil de régence.

3. Il s'agit du traité de renouvellement d'alliance avec la Suède signé à Stockholm le 3 janvier 1663. Il a été publié en une pièce in-4. Voir *Bib.* *Nat.* Lg^{6}, 223.

Le Roi ne doute pas que le sieur de Lumbres, son ambassadeur, n'ait déjà averti la reine de l'ordre qu'il a reçu de lui de payer les pensions de cette année aux personnes à qui l'on en donne. Pour rendre encore la chose plus prompte, Sa Majesté lui mande présentement de faire ce paiement aussitôt que la reine le jugera à propos et l'on lui mande aussi de payer au sieur abbé Fantoni une année de la sienne, suivant le brevet qu'il en a du Roi.

Si ledit sieur de Lumbres, ambassadeur de Sa Majesté en Pologne, se trouve à la cour quand le sieur Caillet y arrivera, ou si la reine de Pologne juge à propos de l'y faire venir, il lui communiquera le sujet de son voyage, et, comme Sa Majesté les a tous deux fait comprendre dans le pouvoir qu'elle leur a donné pour traiter conjointement ou séparément en l'absence l'un de l'autre, ils agiront ensemble de concert pour l'exécution des ordres contenus en ce mémoire.

Pour conclusion, ledit Caillet se conduira suivant le sentiment de la reine de Pologne touchant son séjour en ce pays-là ou son retour de deçà et si elle juge qu'il soit nécessaire qu'il revienne promptement, il pourra le faire sans attendre d'autre ordre du Roi que celui-ci. S'il voyoit néanmoins que les affaires de Pologne fussent à leur crise et proches de quelque décision importante, il fera ce qu'il pourra pour obliger la reine à trouver bon qu'il demeure auprès d'elle jusqu'à ce que les affaires prennent un chemin à durer et à n'y voir pas si tôt de changement, pour en rendre compte à Sa Majesté à son arrivée.

On avoit omis de dire que le sieur Caillet peut promettre au nom du Roi par le contrat que Sa Majesté donnera à M. le duc d'Enghien la somme de cent cinquante mille livres en faisant le mariage.

Fait à Paris le 19e may 1663.

M. MILLET

1664

Les projets de la cour de France pour assurer la succession de Jean-Casimir au duc d'Enghien qui avaient déterminé spécialement la mission de Caillet, rencontrèrent, comme nous l'avons vu, l'hostilité déclarée de la diète de 1661, puis celle plus active de Lubomirski. Au mois d'octobre 1664, ce dernier fut cité à comparaître à la diète et condamné par contumace à avoir la tête tranchée, tandis que ses biens étaient confisqués. Il se réfugia à Breslau et dès lors la guerre ouverte devint inévitable entre lui et la cour de Varsovie. Pensant que de Lumbres ne pourrait suffire seul à sa mission, on décida en France d'envoyer un nouvel agent pour le seconder et spécialement pour suivre l'armée polonaise qui s'opposerait à Lubomirski et aux confédérés. Le sieur Millet, gouverneur de Châteaurenaud et de Linchamps, fut choisi à cet effet. Après avoir servi dans l'armée et avoir été fait maréchal de camp le 16 avril 1652, Guillaume Millet de Jeurs avait été nommé le 4 avril 1660 commissaire général auprès des troupes qu'on envoyait à Candie sous les ordres du prince Alméric de Modène. De retour en France après la mort de ce jeune prince, il leva, par commission du 5 avril 1661, une compagnie franche pour tenir garnison à Linchamps dont on lui avait donné le gouvernement à son départ (6 avril 1660). La mort de Lubomirski ayant mis fin à la mission spéciale de Millet en Pologne, il fut nommé envoyé extraordinaire près de l'électeur de Brandebourg (avril 1667). Il fut ensuite successivement sous-gouverneur du duc d'Orléans, puis du Dauphin (22 septembre 1668), enfin lieutenant général de Brouage et du pays d'Aunis (13 mai 1683), et mourut le 24 février 1690 [1].

1. Voir sur lui la *Chronologie historique et militaire* de Pinard, t. VI, p. 354.

Il devait faire en Pologne « le personnage d'un voyageur » sans avouer le véritable objet de sa mission. Il était sous les ordres de l'ambassadeur et particulièrement chargé des affaires militaires [1].

En 1664, Hugues de Lionne est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MILET S'EN ALLANT EN POLOGNE.

Pologne. — t. XIX, fol. 316. — 25 novembre 1664.

Le Roi, considérant l'état présent des affaires du royaume de Pologne, tant en soi-même pour les divisions domestiques qui l'agitent lorsqu'il a encore à soutenir une guerre étrangère, qu'eu égard à l'intérêt que d'autres princes et potentats peuvent prendre à la succession de cette couronne-là, et Sa Majesté ne voulant rien omettre de sa part de tout ce qu'elle peut contribuer pour la satisfaction et l'avantage du roi et de la reine de Pologne et pour leur donner plus de moyen d'abattre leurs ennemis et mettre à fin tous leurs bons desseins, Sadite Majesté a pris en même temps deux résolutions : l'une, de s'appliquer incessamment à engager la Suède dont les forces se trouvent plus voisines que les siennes au soutien d'une si juste cause, au cas que d'autres potentats prennent ouvertement le parti contraire ; la seconde, d'envoyer sur les lieux une personne expresse avec une somme d'argent dont on puisse se servir dans les pressants besoins qui en pourroient naître en cette conjoncture et que cela néanmoins se fasse à propos et utilement en la manière et aux conditions qui seront ci-après expliquées.

Touchant ce second point, Sa Majesté a cru ne pouvoir faire

1. *Arch. des A. E. Pologne*, t. XX, *passim*.

un meilleur choix que du sieur Milet, maréchal des camps et armées du roi et gouverneur de Châteaurenaud et de Linchamps de la suffisance duquel et de son zèle elle a eu beaucoup de preuves en d'autres négociations fort importantes, et elle a résolu de le joindre en ce fait-ci au sieur de Lumbres, son ambassadeur en Pologne, s'assurant que deux personnes aussi intelligentes et éclairées qu'ils le sont ne sauroient prendre que des mesures fort justes ni rien résoudre qui ne soit toujours le mieux qui se puisse faire sur tous les incidents qui peuvent arriver.

Sa Majesté désire donc que ledit sieur Milet parte incessamment pour se rendre en la plus grande diligence qu'il pourra et par le plus court chemin à Varsau[1] où est présentement la cour de Pologne. L'argent qu'elle lui fait remettre en bonnes lettres de change payables à Dantzick est cinquante mille écus pour avec une autre lettre de seize mille écus de richedales[2] qui fut il y a quelques jours adressée au sieur de Lumbres, composer une somme de deux cent mille francs qu'elle veut avoir en Pologne, hors du fonds ordinaire des pensions qu'elle donne aux principaux officiers et serviteurs du roi et de la reine. Le Roi fait encore état de cette première somme de seize mille écus de richedales aussi bien que de la dernière qu'il envoie présentement parce que n'ayant été remise alors que pour être employée à gagner des suffrages dans les petites diètes[3] pour faire nommer des nonces favorables au parti royal, et lesdites petites diètes ayant été tenues avant le temps que la lettre de change aura pu arriver entre les mains du sieur de Lumbres, ce fonds sera demeuré en son entier l'effet auquel il avait été destiné ayant cessé.

Le service que Sa Majesté attend en cette rencontre de la pru-

1. C'est le nom allemand de Varsovie (Warschau).

2. Le rixdaler hollandais est une monnaie d'argent qui vaut à l'heure actuelle 5 fr. 22 c. Le spéciès riksdaler de Suède, également en argent, vaut 5 fr. 62 c. C'est probablement de ces derniers qu'il est question.

3. Bien que chaque Polonais libre eût le droit de prendre une part directe aux affaires de l'État dans les diètes générales, cependant, dès le règne de Ladislas Jagellon (1386-1434), la difficulté de nourrir les assemblées très nombreuses ainsi réunies et les désordres dont elles étaient le théâtre amenèrent la nation à déléguer ses pouvoirs à des nonces (*nuncii terrarum*) choisis dans les petites diètes ou diétines. Dans ces diètes anté-comitiales, on imposait aux députés un mandat dont ils devaient rendre compte dans les diètes post-comitiales qui se tenaient après la clôture des comices ou diète générale.

dence et de la fidélité desdits sieurs de Lumbres et Milet conjointement, c'est de procéder avec très grande réserve à la dépense desdits deux cent mille francs et de n'y donner les mains, même pour aucune petite partie qu'ils ne voient ou qu'il en résultera une évidente grande utilité à proportion de la dépense, ou qu'il y ait une utilité indispensable de le faire pour éviter quelque grand inconvénient ou pour détourner quelque grand mal ou pour y remédier s'il étoit arrivé, ce que Sa Majesté remet à leur jugement.

On ne prévoit ici que deux cas qui puissent être de cette nature : l'un, si le grand maréchal[1], pour se garantir contre la situation qui lui a été donnée, avoit armé ou armoit considérablement à la faveur de l'appui que l'empereur ou l'électeur de Brandebourg pourront lui donner sous main lorsqu'ils licencieront leurs troupes les faisant passer à son service.

L'autre, qui seroit une suite du premier si ledit grand maréchal s'avançant avec les forces qu'il pourroit avoir ramassées vers Varsau, qui est un lieu ouvert, forçoit le roi de Pologne et toute sa cour de se retirer en ses places de Prusse[2] que l'on apprend être toutes en assez mauvais état.

Il y en a un troisième si l'empereur ou l'électeur de Brandebourg, ou tous les deux se déclaroient ouvertement et entroient à main armée dans le royaume ; mais pour ce dernier le véritable remède n'en sauroit être que celui qu'on a touché ci-dessus d'y appeler aussi les forces de la couronne de Suède, à quoi Sa Majesté dispose dès à présent les choses pour en être maître dans un pareil besoin[3].

Quant aux deux autres cas, comme toutes les forces de la Pologne se trouvent employées au loin, ou dans l'Ukraine[4], ou contre les Moscovites, Sa Majesté trouve bon que partie desdits deux cent mille francs et même toute la somme s'il étoit jugé nécessaire par lesdits sieurs Milet et de Lumbres soit employée à lever promptement des troupes pour le roi qu'on puisse oppo-

1. Lubomirski.
2. Au traité de Wehlau, le Brandebourg n'avait acquis que la Prusse ducale. Le reste de la Prusse comprenant Dantzig et Thorn restait à la Pologne.
3. Voir dans le volume des *Instructions de Suède* celles du chevalier de Terlon.
4. Pour combattre les Cosaques, alliés aux Moscovites.

ser au grand maréchal ou à réparer lesdites places de la Prusse et les mettre en meilleur état qu'elles ne sont si la cour de Pologne s'y étoit retirée.

Cependant, comme il peut arriver encore d'autres incidents également pressants que toute la prudence humaine ne sauroit prévenir et notamment dans une si grande distance, Sa Majesté ne peut que se remettre sur la suffisance et sur le zèle desdits sieurs de Lumbres et Milet pour juger s'ils seront de la nature de ceux auxquels Sadite Majesté ne trouvera rien à dire que ladite somme soit employée et elle leur donne là-dessus la liberté de prendre les résolutions qu'ils estimeront être le plus de son service ou d'une grande et évidente utilité pour notre dessein, leur recommandant surtout s'il est question de lever des troupes de voir auparavant bien clair dans cette proposition; c'est-à-dire si une pareille levée se pourra faire telle qu'on la proposera si elle sera nécessaire ou vraisemblablement fort utile, si les officiers qui s'en chargeront ne seront point plutôt capables d'appliquer à leur profit l'argent qu'on leur avancera et nous payer après de mauvaises excuses, si elles pourront être levées et assemblées à temps pour l'effet qu'on s'en promettra et autres pareilles précautions qu'on ne peut prescrire de si loin, mais qui paraîtront facilement à leur vue par l'état des affaires de Pologne, par la disposition des esprits et par d'autres circonstances que l'on ignore de deçà.

Ce mémoire devra être communiqué au sieur de Lumbres aussi bien qu'au sieur Milet auquel on le remet, et Sa Majesté se promet qu'ils vivront ensemble avec une si entière confiance et tant d'union que son service en recevra beaucoup d'avantage.

Fait à Paris, le 25e novembre 1664.

VI

P. DE BONSY, ÉVÊQUE DE BÉZIERS

1664

PREMIÈRE INSTRUCTION

Le mariage du duc d'Enghien avec la princesse Anne avait eu lieu en août 1663. D'un autre côté, le trône de Pologne avait été offert de nouveau en octobre de la même année, non plus au duc d'Enghien, mais à son père, à Condé lui-même. L'évêque de Gratianopolis, gouverneur des enfants de Paul Sapiéha, grand général de Lithuanie, vint à Paris dans ce but. Enfin, au retour de la campagne de 1664 contre les Cosaques et leurs alliés les Moscovites, Jean-Casimir, profitant de ce qu'il était à la tête de l'armée, se décida à frapper un grand coup. Lubomirski fut cité à comparaître devant la diète et condamné par défaut à avoir la tête tranchée et à perdre ses biens et honneurs. Il s'enfuit à Breslau, bien décidé à faire ouvertement la guerre.

La situation nouvelle créée par ces divers événements décida Louis XIV à envoyer à Varsovie un nouvel ambassadeur. Il fit choix de Pierre de Bonsy, évêque de Béziers. Né à Florence le 15 avril 1631, ce prélat diplomate était fils de François de Bonsy et de Christine Riari. Chargé de représenter le grand-duc de Toscane aux conférences de Saint-Jean de Luz et de Fontarabie, il s'y fit remarquer de Mazarin et ce fut l'origine de sa fortune. Retenu en France par le cardinal, il assista à l'assemblée du clergé de 1656 et fut nommé en 1659 à l'évêché de Béziers que plusieurs membres de sa famille avaient déjà occupé. En 1661, il fut à la fois ambassadeur de Toscane en France, chargé de demander en mariage la fille de Gaston d'Orléans pour Côme de Médicis, et de France en Toscane, pour la conduire à Florence.

V

M. MILLET

1664

Les projets de la cour de France pour assurer la succession de Jean-Casimir au duc d'Enghien qui avaient déterminé spécialement la mission de Caillet, rencontrèrent, comme nous l'avons vu, l'hostilité déclarée de la diète de 1661, puis celle plus active de Lubomirski. Au mois d'octobre 1664, ce dernier fut cité à comparaître à la diète et condamné par contumace à avoir la tête tranchée, tandis que ses biens étaient confisqués. Il se réfugia à Breslau et dès lors la guerre ouverte devint inévitable entre lui et la cour de Varsovie. Pensant que de Lumbres ne pourrait suffire seul à sa mission, on décida en France d'envoyer un nouvel agent pour le seconder et spécialement pour suivre l'armée polonaise qui s'opposerait à Lubomirski et aux confédérés. Le sieur Millet, gouverneur de Châteaurenaud et de Linchamps, fut choisi à cet effet. Après avoir servi dans l'armée et avoir été fait maréchal de camp le 16 avril 1652, Guillaume Millet de Jeurs avait été nommé le 4 avril 1660 commissaire général auprès des troupes qu'on envoyait à Candie sous les ordres du prince Alméric de Modène. De retour en France après la mort de ce jeune prince, il leva, par commission du 5 avril 1661, une compagnie franche pour tenir garnison à Linchamps dont on lui avait donné le gouvernement à son départ (6 avril 1660). La mort de Lubomirski ayant mis fin à la mission spéciale de Millet en Pologne, il fut nommé envoyé extraordinaire près de l'électeur de Brandebourg (avril 1667). Il fut ensuite successivement sous-gouverneur du duc d'Orléans, puis du Dauphin (22 septembre 1668), enfin lieutenant général de Brouage et du pays d'Aunis (13 mai 1683), et mourut le 24 février 1690 [1].

1. Voir sur lui la *Chronologie historique et militaire* de Pinard, t. VI, p. 354.

La reine de Pologne témoigne principalement depuis quatre ou cinq ans une si obligeante partialité pour tous les intérêts de Sa Majesté et les avantages de cette couronne, et elle a d'ailleurs un si grand fonds d'habileté et de connoissance des affaires publiques et des particulières de la Pologne que le Roi pourroit sans aucune crainte de nuire en rien à son service s'abstenir d'envoyer aucune autre instruction audit sieur évêque que celle de prendre toutes les lumières de ladite reine dont il peut avoir besoin dans les commencements de son emploi, et de la rendre après cela directrice de toute sa conduite, et il auroit sans doute suffi de lui envoyer un ordre général d'écouter la reine pour son information et d'exécuter tout ce qu'elle estimera à propos pour l'avancement du principal dessein qu'elle a commun avec Sa Majesté [1], néanmoins Sadite Majesté a jugé qu'il ne seroit pas inutile d'ébaucher un peu les matières dans ce mémoire autant qu'on le peut faire dans une si grande distance afin que ledit sieur évêque ait moyen de méditer dessus pendant son voyage et n'arrive pas sur les lieux dans une entière ignorance de beaucoup de choses qu'il pourra après mieux mettre à profit, lorsqu'en ayant eu quelque teinture il les verra de plus près et qu'il y ajoutera les nouvelles clartés qu'il pourra facilement tirer des entretiens de ladite reine.

Il croit fort superflu d'employer du temps à informer ledit sieur évêque des choses générales qui regardent la Pologne, la Lithuanie, la Prusse royale, comme de l'étendue de ce royaume-là, de sa force ou de sa foiblesse, de la richesse ou de la pauvreté de ses peuples, du nombre et de la qualité de ses villes, places ou forteresses, des mœurs et inclinations des Polonois, des lois du pays, de la forme du gouvernement mêlée du monarchique et de l'aristocratique et autres semblables chefs généraux dont tant de livres ont traité à fonds ; il faut seulement remarquer ce qui peut plus particulièrement servir au dessein d'une élection qui est aujourd'hui la grande affaire en laquelle presque toute la Chrétienté prend intérêt de façon ou d'autre et a les yeux tournés dessus, soit pour y porter son coup, ou pour voir ce qui en arrivera.

1. C'est toujours l'affaire de la succession au profit du duc d'Enghien ou de Condé. On hésitait encore entre les deux.

La noblesse compose quasi tous les ordres du royaume, car ce qui passe ailleurs pour le peuple n'est en aucune considération et n'a aucune part au gouvernement, non plus que les villes, à la réserve de celles de Prusse [1] qui ont droit d'envoyer des nonces [2] aux diètes. Le nombre des gentilshommes est très grand et la plus grande partie sont fort pauvres, les maisons ne se pouvant soutenir longtemps en splendeur et opulence parce que les successions se partagent également entre les frères sans droit d'aînesse. La menue noblesse passe pour le peuple; les starostes [3] et les officiers dont il y a bonne quantité en chaque palatinat précèdent les autres gentilshommes de quelque maison qu'ils soient et n'ont pourtant pas plus de part au gouvernement que les autres. Le sénat fait le second ordre et le roi le troisième. La menue noblesse qui pour la plupart ne reçoit aucun bienfait de la cour et qui est obligée de fournir aux contributions extraordinaires que les diètes accordent a toujours grande pente à crier contre le gouvernement et à se laisser persuader qu'on veut entreprendre sur leur liberté et attaquer leurs privilèges dont la nation est très jalouse.

En chaque palatinat, les principaux seigneurs veulent être aimés et suivis de la même noblesse, et pour qu'elle s'attache à eux, ils emploient beaucoup d'argent à des festins et à donner des pensions à ceux qui sont le plus en crédit. Quand ils pensent avoir les gens de leur palatinat à leur dévotion, ils font nommer les nonces pour les diètes générales et leur font donner telles instructions que bon leur semble, et par ce moyen ils se rendent nécessaires, parce qu'ils peuvent traverser les résolutions des diètes et empêcher qu'elles ne se prennent, mais dans la plupart des palatinats il y a toujours deux ou trois grands seigneurs indépendants l'un de l'autre qui ont chacun leur cabale à part. Ordinairement celui qui est cru le plus indépendant de la cour

1. Cracovie et Wilna étaient aussi représentées à la diète.

2. C'étaient les députés nommés par les diétines à la diète générale. Voir plus haut la note de la page 47.

3. Les starostes recevaient du roi une portion quelconque de territoire à titre de bénéfice viager. Ils étaient chargés de l'administrer et en percevaient les revenus sous réserve du quart qui revenait au roi. On les partageait en deux classes selon qu'ils avaient ou non la juridiction.

est le plus accrédité parmi le peuple et, par cette raison, ceux qui sont affectionnés au roi doivent le cacher pour lui être plus utiles.

Il seroit malaisé de dire au vrai en général quelle est la plus forte pente et inclination de la noblesse pour le choix d'un roi quand l'occasion en arrive, car c'est un si grand corps et dispersé dans un pays si vaste qu'il n'est pas possible qu'un même esprit l'anime. Celle de la petite Pologne dont Cracovie est la capitale a toujours passé pour être très affectionnée à la maison d'Autriche et elle le témoigna bien dans l'interrègne où l'archiduc Maximilien fut élu [1] quoiqu'il succomba depuis sous les forces du roi Sigismond que la plus grande partie avoit élu. Celle de la grande Pologne dont Posnanie [2] est la capitale, passe pour être affectionnée à l'électeur de Brandebourg, mais elle n'a pas eu occasion d'en donner de pareilles preuves parce que lesdits électeurs jusqu'à celui d'aujourd'hui [3] qu'on dit avoir d'autres pensées n'ont jamais témoigné d'aspirer à la couronne de Pologne.

La noblesse des frontières de Lithuanie que les Moscovites ruinent souvent passe contre l'ordinaire de ceux de qui on reçoit quelque mal pour affectionnée aux Moscovites, et peut-être est-ce pour avoir plus de moyen de s'en garantir.

Généralement la noblesse se montre ennemie de tous les étrangers et plus ouvertement des Allemands que de tous les autres, tant parce que le voisinage nourrit mieux la haine qu'on a une fois conçue que parce qu'ils sont persuadés que cette nation en veut à leur couronne et à leurs libertés, mais principalement les Autrichiens à cause des exemples de la Bohême et de la Hongrie, autrefois royaumes électifs et maintenant héréditaires.

Ladite noblesse est assez dévote et la plupart même hypocrite,

1. A la mort d'Étienne Bathory (1587), la Pologne se divisa en trois partis : le premier soutenait l'archiduc Maximilien dont il est ici question, frère de l'empereur Rodolphe II ; le second, Sigismond Wasa, fils du roi de Suède Jean III ; le troisième, comprenant toute la Lithuanie, soutenait le tzar Fédor Ier. Sigismond fut élu sous le nom de Sigismond III.

2. C'est Posen.

3. Frédéric-Guillaume, le grand électeur.

et il y a apparence qu'elle s'opposeroit fortement à l'élection d'un prince hérétique; c'est d'elle seule quand les choses passent dans l'ordre que dépend entièrement l'élection, et pour cela on a accoutumé de lui faire de grandes offres, de promettre de grands avantages pour la république et de gagner quelques-uns des seigneurs pour s'en servir à leur faire valoir ce qu'on leur offre, et d'un autre côté diminuer leurs appréhensions sur le fait de leur liberté.

Il y a quelquefois autre sorte d'élection qui se peut faire comme tumultuairement par les armées, à quoi la noblesse est forcée de consentir pour ne pouvoir mieux faire.

Pour le clergé, il n'y a aujourd'hui que deux ou trois évêques qui se soient témoignés partisans de la maison d'Autriche et c'est celui de Cracovie[1] qui s'est le plus ouvert en sa faveur; la plus grande partie des autres s'étoient ci-devant déclarés pour cette couronne, mais ce ne sera pas cet ordre-là qui donnera le branle aux affaires et l'on croit que s'il ne s'agit de l'élection d'un prince hérétique, il ne s'opposera fortement à rien. Le nonce du pape a toujours grand crédit dans cet ordre et celui qui a maintenant cet emploi est sujet du roi d'Espagne et fort partial pour les intérêts de cette maison[2].

On appelle élection piastine celle qui se fait d'un sujet polonois, à cause d'un homme de leur nation nommé Piasti[3] qu'ils élurent roi à cause de sa valeur et de son extraordinaire mérite, mais cela n'arrive qu'une fois en plusieurs siècles par l'aversion que tous les hommes ont naturellement de mettre leur compagnon sur leur tête.

Les armées en Pologne et en Lithuanie n'ont jamais été si

1. C'était alors André III Trzebicki qui occupa ce siège épiscopal de 1657 à 1679.

2. C'était Antoine Pignatelli, archevêque de Larisse, qui fut nonce en Pologne de 1660 à 1668, et devint pape en 1691 sous le nom d'Innocent XII.

3. Ce nom, qui est probablement un surnom et qui signifie moyen et soutien, est celui d'un paysan de la Cujavie qui est le premier roi de Pologne dont l'existence n'est pas contestée. Il régna de 842 à 861. Ses descendants lui succédèrent jusqu'en 1370. Plus tard on appela piast tout candidat indigène au trône. Dans la période qui nous occupe, quatre piasts occupèrent le trône. Ce furent Michel Wisniowiecki (1669-1674), Sobieski (1674-1697), Stanislas Leszczinski (1704-1712), et Stanislas Poniatowski (1764-1795).

nombreuses ni si considérables qu'elles le sont aujourd'hui. Les guerres fâcheuses où elles se sont trouvées enveloppées en sont la cause et ont porté le roi et la république à augmenter les troupes polonoises qui sont toujours entretenues et à y joindre beaucoup de régiments qu'on nomme étrangers parce qu'ils servent et qu'ils sont payés sur ce pied-là, quoique hors une partie des officiers le reste soit Polonois.

En temps de paix, la Pologne n'entretient pour toutes troupes qu'environ quatre mille chevaux et la Lithuanie beaucoup moins; quoique ces gens-là soient tous nobles et par conséquent membres de la république, ils passent néanmoins pour être à ses gages et pour la servir, et les généraux, les autres officiers ni les soldats n'ont en cette qualité-là aucun rang ni aucune entrée dans les diètes ni aucune part au gouvernement. Ils n'ont pas même de voix lorsque dans l'interrègne la noblesse s'assemble pour élire et d'ordinaire en ce temps-là on les envoie sur les frontières du côté où il est le plus à craindre que les voisins n'entreprennent quelque chose. Leur paye est fort haute et les revenus du royaume fort médiocres; cela leur donne lieu de se confédérer[1] souvent pour obliger la république à ordonner des impositions extraordinaires pour fournir à leur payement; quand cela est arrivé, au lieu de les déclarer rebelles ou de tenter d'en gagner une partie et de réduire l'autre par la force, l'on a plutôt négocié doucement avec eux, gagné leurs chefs par de grandes récompenses et les soldats par un paiement effectif et une amnistie observée de bonne foi, et ce n'est pas merveille après cela s'ils tombent si souvent dans des fautes dont ils sortent toujours avec avantage, quoique ces sortes d'unions déplaisent extraordinairement au reste de la noblesse, et avec grande raison puisque jamais on ne les dissout qu'à ses dépens. Enfin il se peut dire que les Polonois sont des esprits fort légers qui passent la plus grande partie de leur vie à offenser la cour et à se réconcilier avec elle de bonne foi.

1. Les confédérations étaient une conséquence de ce respect du droit des minorités qui, poussé en Pologne à ses derniers excès, a fini par être une des causes de la ruine de ce pays. Il était admis en droit que toute opposition avait le droit de former une ligue armée pour résister par la force à ce qu'elle considérait comme injuste ou préjudiciable à l'État. C'est ce qu'on appelait *se confédérer*.

Les Cosaques[1] sont une milice fort nombreuse, sujets des Polonois et qui n'étoient autrefois traités d'eux que comme le sont les paysans du royaume et du grand-duché[2]. Il y a environ quinze ou seize ans[3] qu'ils commencèrent à se soutenir et chassèrent les seigneurs polonois qui étoient leurs maîtres avant cela et s'approprièrent leurs biens. Ils ont obtenu la permission d'être armés et beaucoup de privilèges pour eux et pour leur général[4] qui a grand crédit sur eux quand ils ne sont point divisés et comme ils ont peu de connoissance des affaires de Pologne, il les porte toujours au parti qu'il veut prendre. Ils vivent dans une continuelle défiance des seigneurs de Pologne, et quoique par la paix qu'on a faite avec eux les biens desdits seigneurs doivent leur demeurer, comme ceux-ci font de temps en temps des tentatives pour y rentrer, cette défiance est cause qu'ils sont ordinairement pour le roi de Pologne et pour la cour.

Il n'est pas besoin de rien dire de la manière dont la Pologne est avec ses voisins, de ce qu'elle a cédé à l'électeur de Brandebourg par le traité de Bidgotes[5], aux Suédois par la paix d'Olive[6], de ce que les Moscovites occupent dans l'Ukraine et en Lithuanie; des entreprises que les Turcs font souvent du côté du Borysthène et des postes qu'ils y fortifient; de la grande liaison que la Pologne a eue avec la maison d'Autriche pendant l'invasion du feu roi de Suède et du Ragoski[7], et des mécontentements et des jalousies qui se sont depuis formés entre les deux cours de l'empereur et de Pologne; ce sont toutes choses que ledit sieur évêque ou sait déjà ou en sera aisément informé à son arrivée sur les lieux, mais il reste à parler des talents et des inclinations du roi, de la reine et des principaux et plus autorisés sujets qui ont quelque part à l'administration des affaires.

1. Ils habitaient sur les deux rives du Dnieper.
2. La Lithuanie.
3. C'est la révolte de Bogdan Chmielnicki.
4. Leur *hetman* ou *ataman*.
5. Par le traité de Bydgoszcz (Bromberg), la Pologne cédait à la Prusse les bailliages de Lowembourg et de Buttow, situés entre la Poméranie et la Prusse (novembre 1657).
6. Voir Dumont, t. VI, IIe partie, p. 303.
7. Georges Rakoczi, le Jeune, mort en 1661.

Le roi de Pologne est un prince âgé de cinquante-sept ans[1], qui a été d'une santé fort robuste, mais qui commence à diminuer beaucoup. Il est parvenu assez tard à la couronne, et dans les diverses professions[2] de vie qu'il a de temps en temps embrassées il l'a passée si exempte d'affaires et si peu occupée que les soucis et les fonctions du gouvernement lui ont été à charge dès le commencement de son règne. Il aime, à ce qu'on croit, la chasse et la campagne, non pas tant comme des divertissements que comme un moyen de s'éloigner du monde et des affaires; aussi voit-on qu'il n'auroit nulle peine, comme il l'a souvent offert depuis quelque temps, si cela peut servir à avancer notre dessein, de descendre du trône pour se retirer à une vie privée[3].

Sa première et principale inclination a été pour la maison d'Autriche dont sa mère[4] étoit, qui lui a apporté en dot les duchés d'Oppeln et de Ratibor en Silésie engagés faute de rachat pour une somme de huit cent mille écus. Son confesseur, s'il n'en a changé depuis deux ans, et la plupart de ceux qui l'approchent penchent encore de ce côté, mais la mauvaise manière d'agir de la cour de Vienne, des armées du feu empereur[5] et de ses ministres lui ont fait changer de sentiments. La reine y a beaucoup contribué par l'ascendant qu'elle a sur son esprit et par le soin qu'elle a pris de lui faire remarquer et recevoir avec aigreur les choses où la maison d'Autriche n'en usoit pas bien avec lui. Présentement il est dans tous les intérêts de la France de si bonne foi qu'il n'y a rien de praticable qu'il n'entreprenne facilement et avec joie pour faire réussir les desseins qu'elle peut former. Il a montré beauconp de cœur et de résolution dans toutes les guerres passées, mais la longueur et l'incertitude le lassent et le rebutent, et en toutes sortes d'affaires il voudroit en venir bientôt à une décision. Il paroît être fort aimé de tous ses sujets, et on peut croire qu'il l'est de bonne foi des ecclésiastiques, de la no-

1. Il était né en 1609 et n'avait donc pas encore l'âge que lui donne l'instruction.

2. Il avait été successivement jésuite et cardinal.

3. Comme il fit en effet un an après la mort de la reine sa femme, en 1668.

4. Jean-Casimir étail fils d'Anne, fille de l'archiduc Charles d'Autriche et petite-fille de l'empereur Ferdinand Ier.

5. Ferdinand III, mort en 1657.

blesse et des soldats, parce qu'en effet tout ce qui s'est passé durant son règne a dû lui concilier leur amitié.

Pour les grands seigneurs, ils considèrent leur intérêt particulier dans les louanges et l'approbation qu'ils lui donnent, étant aisé à voir qu'ils ont toujours sur le cœur la réflexion qu'ils font que s'il agissoit suivant ses sentiments il se reposeroit sur eux de toutes les affaires et leur en laisseroit l'entière disposition.

Dès le temps que la reine étoit en France, on a reconnu qu'elle avoit pour les affaires une inclination et un génie beaucoup au-dessus de son sexe [1]. Les grandes et fâcheuses choses qui sont arrivées dans la Pologne depuis qu'elle y est et dans lesquelles elle a joué le principal rôle ont fait assez voir que son esprit, sa fermeté et sa capacité étoient plus grands encore qu'on ne se l'étoit persuadé et qu'elle étoit aussi propre à être associée au gouvernement qu'à la couronne. L'humeur du roi Vladislas ne lui laissoit pas le moyen de se montrer telle qu'elle étoit, parce qu'il prenoit lui seul le soin de toutes les affaires, mais dans le peu de temps qu'il vécut, elle sut se mettre si bien dans l'esprit des Polonois, qu'à sa mort elle fit tomber la couronne sur le prince qu'elle aima le mieux avoir pour mari et sur l'esprit duquel elle jugea qu'elle auroit le plus de crédit, excluant son autre beau-frère [2], dont la faction appuyée de beaucoup de richesses étoit très grande, particulièrement dans le clergé. Depuis ce temps-là jusqu'à ce jourd'hui, elle a presque toujours été l'arbitre de tout ce qui a dépendu du roi, et s'il a manqué quelque chose à son autorité c'est qu'il manquoit aussi à celle du roi par les lois du pays. Le commencement de ce règne a été assez paisible. Quelques-uns disent qu'en ce temps-là la reine faisoit monter plus haut qu'à l'ordinaire les présents que font aux reines ceux qui obtiennent des charges et des bienfaits de la cour. Quand le roi de Suède s'empara du royaume et que la plupart des seigneurs et des armées de Pologne suivirent d'eux-mêmes son parti, il y en eut quelques-uns d'entre eux qui prirent pour prétexte cette manière d'agir de la reine, quoique la raison fût d'au-

1. La princesse Palatine, sa sœur, avait les mêmes aptitudes.
2. Charles-Ferdinand (1613-1655), évêque de Breslau et de Plocko.

tant plus mauvaise que même elle n'étoit pas vraie au rapport de la plus grande partie des Polonois.

Pendant la guerre de Suède et la retraite du roi et de la reine en Silésie, il parut aux yeux de tout le monde que c'étoit la reine seule qui espéroit un changement de fortune et qui s'y appliquoit ; elle prodigua tout l'argent qu'elle avoit et ses pierreries pour retirer les troupes polonoises du service du roi de Suède, elle travailla avec un soin et un succès très grand à faire rentrer dans le devoir les seigneurs qui s'en étoient départis, et, contre l'inclination du roi son mari et des sentiments de ses principaux ministres, elle l'obligea de rentrer en Pologne et de se mettre à la tête de quelques troupes qui venoient de quitter le roi de Suède. Ce fut elle-même qui contribua le plus à la conclusion de la paix qui fut faite à Olive avec les Suédois et qui rétablit les affaires et le repos du royaume. Ses soins et sa manière d'agir lui acquirent dans ce temps-là une autorité et une approbation dans ce pays-là beaucoup plus grande et plus générale qu'aucune reine ne l'y a jamais eue. Il n'est pas facile de dire au vrai ce qui l'en a fait déchoir ; elle et ses créatures l'imputent seulement à la chaleur qu'elle a témoignée pour la France dans l'affaire de l'élection, mais les cabales du grand maréchal [1] qui a pu se servir utilement pour son dessein de ce prétexte en sont la véritable cause, jointe à un autre intérêt particulier des seigneurs de Pologne, car dans le temps qu'ils étoient tous ou fugitifs ou rebelles et qu'ils songeoient à rentrer dans leurs biens dont la guerre les avoit dépouillés, ou à obtenir le pardon de leur rébellion, ils voyoient sans chagrin décider la reine de toutes les affaires et ils y trouvoient même cet avantage que par son moyen toutes leurs prétentions en devenoient plus faciles à obtenir ; mais quand le calme a été rétabli et que toutes choses ont repris l'ordre et les coutumes ordinaires, quand il n'y auroit point eu d'élection sur le tapis, les mêmes seigneurs qui se piquent d'autorité et qui veulent donner le branle aux affaires auroient toujours essayé d'affaiblir le crédit de la reine et n'auroient pu se soumettre facilement à la voir demeurer l'arbitre des affaires

1. Lubomirski.

puisqu'ils ne peuvent pas même souffrir en la personne du roi une autorité si grande et si absolue qu'étoit celle que la reine avoit prise pendant les désordres.

La guerre de Suède ayant par nécessité lié plus de commerce et plus d'intelligence entre la reine et la maison d'Autriche qu'il n'y en avoit eu jusque-là, elle fut la première à penser à l'élection de l'archiduc Charles[1] pour successeur de la couronne, dans l'espérance qu'il épouseroit une des filles de la princesse Palatine sa sœur et fut la principale cause de la résolution que l'on prit dans un sénatus-consulte d'envoyer à Vienne le vice-chancelier du royaume dernier mort[2], avec pouvoir d'offrir à l'empereur la succession pour son frère; elle servit beaucoup aussi à lui faire avoir en dépôt Cracovie, Posnanie, Thorn[3] et quelques autres des principales places, et la reine a elle-même depuis avoué que si elle n'avoit pas reconnu le dessein qu'avoit l'empereur de la tromper et touchant le mariage de sa nièce et touchant l'envoi de l'archiduc Charles en Pologne pour l'y faire élever, elle se seroit employée à faire demeurer dans le pays les troupes qu'il y avoit et à laisser en leur possession les places qu'elles occupoient et que l'on s'en seroit servi pour assurer dans une diète générale la succession de la couronne audit archiduc.

Mais la reine se trouvant dégagée d'avec la maison d'Autriche par sa mauvaise manière d'agir, elle tourna ses pensées du côté de la France; son inclination l'y portoit et outre cela elle considéroit qu'un prince du sang royal de Sa Majesté et appuyé par elle contribueroit beaucoup à établir un gouvernement moins chancelant et plus autorisé que n'est celui d'à présent. Elle travailla ensuite avec un soin et une application indicibles à engager dans ses sentiments le plus qu'elle put de grands seigneurs du royaume; quelques-uns croient que son zèle et sa ferveur furent plus obligeants qu'utiles pour la France, que cela commença à effaroucher les esprits et à leur faire craindre que le succès de

1. L'archiduc Charles-Joseph, frère de l'empereur Ferdinand III.

2. Boguslas Leszczynski mort en 1660. Le vice-chancelier, ainsi que son nom l'indique, remplissait les fonctions de garde des sceaux comme le chancelier auquel il succédait de droit.

3. Thorn et Posen.

l'affaire ne fût nuisible à leurs libertés et que si la reine se trouvoit renforcée du secours de cette couronne et d'un prince et d'une princesse de son humeur il n'y auroit plus de privilèges ni de lois du pays qui pussent tenir contre elle ; mais, quoi qu'il soit, ces réflexions-là ne seroient venues qu'après coup si le grand maréchal Lubomirski avoit tenu sa parole et avoit exécuté ce qui étoit porté par un écrit qu'il avoit signé, car le décret de l'élection auroit indubitablement passé à la diète de l'année mil six cent soixante-un et l'élection de M. le duc d'Enghien l'auroit infailliblement suivi.

L'on attribua à beaucoup de causes le mauvais succès de cette diète-là. Le peu de secret que l'on garda fut nuisible en quelque chose, car s'étant parlé du sujet avant que le décret de l'élection fût fait, la noblesse fut aisément persuadée que celle-ci ne seroit plus libre, puisque le roi, la reine et les grands seigneurs étoient déjà convenus ensemble de la personne. Cela causa du bruit dans les provinces et produisit les instances que firent les armées et quelques petites diètes pour obtenir une constitution qui les assurât que l'on ne parleroit plus de l'élection du vivant du roi, comme depuis cette constitution-là fut faite l'année dernière dans une autre diète. Mais toutes ces clameurs de la noblesse et des armées ne furent pas les causes véritables, mais seulement des effets et des suites du mauvais succès de la diète de mil six cent soixante et un. Ce n'est qu'au seul grand maréchal qu'il doit être imputé puisqu'on doit comprendre sous son nom le vice-chancelier de la couronne, le Castellan Phédro [1] et deux ou trois autres qui n'agirent que dépendamment de lui, qu'il y faut aussi comprendre quelques nonces qui étoient à sa disposition et que ceux-là seulement composèrent la troupe qui se déclara contre le décret de l'élection, lequel pour être fait valablement requéroit un consentement unanime.

Cependant il n'est pas facile de dire d'où vint au maréchal la résolution qu'il prit dès lors de rompre une affaire dont il avoit

1. Fredro. Il était Castellan de Léopol ou Lemberg. Les Castellans étaient les lieutenants des palatins, chargés en particulier du commandement de la noblesse dans le palatinat et ayant comme eux entrée au sénat.

été le premier auteur, dans laquelle il s'étoit si avant et si volontairement engagé et dont il avoit tant d'avantage à attendre. L'on a cru pendant quelque temps qu'il s'étoit laissé gagner aux offres que l'empereur et l'électeur de Brandebourg lui firent de lui obtenir la couronne pour lui-même et de l'assister en cela de toutes leurs forces, on a cru ensuite qu'il avoit en tête la promotion du jeune Ragotski[1], son assez proche parent, et qu'il vouloit marier son fils à sa mère[2] qui avoit de grands trésors; mais l'on perdit ces deux opinions l'une après l'autre, le temps et la conduite dudit maréchal ayant fait voir qu'il avoit changé simplement de sentiment sans avoir formé aucun dessein au delà. Son humeur chancelante et irrésolue peut avoir servi à cela de quelque chose, mais sa jalousie et la crainte qu'il a eue que son crédit ne tombât à l'arrivée du successeur est, ce semble, ce qui y contribua le plus. Dans le temps que l'intelligence duroit encore entre la reine et la maison d'Autriche, le maréchal songea à l'élection de M. le duc d'Enghien et il fut le premier qui la proposa à la reine pour la détourner de la pensée qu'elle avoit alors pour l'archiduc Charles à la promotion duquel ledit maréchal fut toujours directement opposé. La reine n'entendit pas d'abord à la proposition qu'il faisoit ou parce qu'elle ne s'étoit pas encore aperçue que l'empereur n'eût pas dessein de lui tenir parole ou parce qu'elle voulût auparavant reconnoître si les autres grands seigneurs seroient du sentiment dudit maréchal et si elle pourroit entreprendre l'affaire avec un sujet raisonnable d'en espérer un bon succès. Peu de temps après elle témoigna au maréchal qu'elle approuvoit sa pensée, elle s'en rapporta à lui de la conduite qu'il falloit tenir pour en venir à bout et il fut assez longtemps le seul confident de la reine sur cette matière et le seul directeur de l'affaire. Mais comme c'étoit un ouvrage auquel beaucoup de personnes devoient nécessairement contribuer, la reine fut obligée d'en communiquer le dessein à plusieurs autres dont les principaux furent le grand chancelier du royaume[3], celui de Lithuanie[4],

1. Il ne peut s'agir ici que de François Rakoczi, fils de Georges et de Sophie Bathory, mort en 1676.
2. C'est-à-dire son fils à lui, Lubomirski avec la mère de Rakoczi.
3. Nicolas Prazmowski qui garda cette charge de 1658 à 1666.
4. Léon Sapieha, chancelier de Lithuanie de 1659 à 1669.

le sieur Czarneçki [1], Opalinski [2], maréchal de la cour, Sobieski [3], grand enseigne du royaume, au Sapieha pissarz [4], à André Potocki obosnie [5], et à quelques autres. Tous ces gens-là étoient mieux et plus confidemment entre eux qu'avec le grand maréchal. Il voyoit le zèle et l'ardeur avec laquelle ils s'employoient à l'avancement de l'affaire et il en conçut une extrême jalousie et dès ce temps-là on le vit se refroidir et se plaindre au sieur Morstyn [6] et à ses autres amis que la reine traitoit plus confidemment avec d'autres qu'avec lui et qu'il voyoit bien que n'ayant pas la principale part à ce qui se passoit il n'auroit pas le plus de mérite auprès du successeur. Ce que la reine lui confia ensuite du dessein qu'elle avoit que le successeur allât commander les armées sitôt qu'il seroit arrivé, qu'il établît sa cour à Kiovie [7] et que l'armée de Pologne hivernât en Ukraine acheva vraisemblablement de faire résoudre le maréchal à s'opposer à l'affaire, car il est petit général [8] des armées de Pologne et croit que dans peu de temps la mort du palatin de Cracovie [9] qui est fort vieux et fort cassé lui fera avoir le grand généralat [10] qui est la charge du royaume la plus considérable de beaucoup et la plus puissante et qui l'est plus en effet qu'il n'est convenable pour l'autorité du roi et pour le bien du pays. Il regarde ce poste comme son principal établissement et comme la source de son crédit. Il crut qu'il alloit

1. Le vainqueur de Slobodisza.

2. C'est Lucas Opalinski, maréchal de la cour, de 1649 à 1662.

3. Celui qui fut roi. Le grand-enseigne et le grand-maître de l'artillerie étaient les deux premiers officiers de l'armée après le grand et le petit général. Lorsque le roi était à l'armée, le grand enseigne se tenait constamment à ses côtés avec le drapeau de la couronne.

4. Officier faisant à l'armée les fonctions d'inspecteur, d'intendant et de commissaire.

5. L'obozny était chargé de reconnaître les campements et d'avoir soin de tout ce qui se rapportait à la marche et au logement des troupes.

6. André Morsztyn, né vers 1628, un des référendaires de la couronne, c'est-à-dire des officiers chargés de rapporter les affaires au roi. C'était un des agents les plus intelligents et les plus actifs du parti français. Il fut ambassadeur en France au commencement de 1667, et se retira dans ce pays après la mort de Sobieski.

7. C'est Kiew sur le Dnieper. Nous avons déjà vu Posnanie employé ainsi pour Posen.

8. Le petit général ou général de camp qui commandait l'armée en second après le grand général.

9. Stanislas Potoçki, grand général de la couronne, de 1651 à 1667.

10. Commandement en chef de l'armée.

déchoir à l'arrivée du successeur puisqu'on avoit dessein qu'il allât à l'armée et qu'il ne pouvoit douter que le roi et la République ne lui en donnassent le commandement absolu comme l'ont eu les princes de Pologne qui y ont été. Il voyoit déjà que Czarnecki, le coronge[1], le pissars, l'obosnie et les autres officiers les plus considérables et les plus en réputation pour leur valeur témoignoient une extrême impatience de voir M. le duc d'Enghien à leur tête et qu'ils se laissoient même entendre que le maréchal, étant aussi peu brave qu'il est, joueroit alors un assez méchant personnage soit qu'il se trouvât à l'armée ou qu'il s'abstînt d'y aller. Toutes ces choses donc lui firent juger que la venue du successeur diminueroit de beaucoup son autorité et le firent probablement résoudre à s'opposer à l'élection de toute sa force comme il fit nonobstant sa signature.

Depuis ce temps-là il a tâché de persuader que la violente manière d'agir de la reine et de ses confidents et la méfiance que l'on avoit eu de lui avoient été la seule cause du mauvais succès de l'affaire, mais il est plus vrai de dire que la chose après l'avoir mieux considérée lui déplaisoit en soi, et qu'il crut voir que la venue du successeur auroit pour lui de fâcheuses suites.

Si l'on avoit pu tenir ledit maréchal jusqu'après le décret de l'élection dans la pensée qu'il s'étoit mise d'abord dans l'esprit qu'elle seroit son ouvrage et qu'on lui en auroit la principale obligation il y seroit vraisemblablement demeuré ferme, mais chacun avoue que cela étoit fort difficile, les choses ayant tiré en longueur et le maréchal ayant eu le temps de faire les raisonnements et les réflexions qui le firent perdre.

Pour revenir à la reine, on peut dire qu'il ne lui manque presque rien de tout ce qu'il faut pour venir à bout des plus grandes affaires, qu'elle a un esprit fort éclairé, qu'elle a de la fermeté et de la résolution, qu'elle abonde en expédients, a un très grand ascendant sur l'esprit du roi et une facilité toute particulière de gagner et engager dans ses sentiments tous ceux qu'elle entreprend d'y mettre, qu'elle s'applique avec zèle et chaleur aux choses qu'elle entreprend et n'y épargne ni ses soins ni son bien propre quand

1. Le choronzy ou porte-enseigne de la couronne.

elle le croit nécessaire ou utile. S'il y a quelque chose en son esprit en quoi l'on peut souhaiter quelque changement, c'est qu'elle se fie et découvre ses pensées un peu trop aisément, qu'elle aime un peu trop qu'il y ait de la division entre les grands et s'applique trop à la fomenter en donnant de la jalousie aux uns des autres, et leur faisant des rapports dont le plus souvent après ils se font confidence et qui attirent sur elle la haine et l'envie qu'elle a prétendu mettre entre eux. Quand cette humeur seroit bonne dans le cours ordinaire des affaires, comme la reine Catherine de Médicis en France s'en trouva fort bien, elle devroit suspendre cette manière d'agir jusqu'à ce que l'élection fût faite, car la division ne peut être bonne quand il s'agit d'une chose que peu d'opposants peuvent accrocher, et à laquelle il est besoin que presque tout le monde contribue. Elle abonde si fort en raison et en expédients que cela lui fait changer de pensées assez souvent et assez légèrement et lui fait désapprouver les choses qu'elle a trouvées bonnes et qu'elle-même avoit proposées. Elle s'attache aussi un peu trop à vouloir gagner toutes sortes de gens et même ceux qui ne sont guères utiles et ces petites acquisitions-là font qu'elle se confie à trop de personnes et que la part qu'elle leur donne dans les affaires en dégoûte et rebute beaucoup d'autres dont le service est fort considérable et fort nécessaire.

Pour ce qui regarde ses sentiments sur l'élection, ils ont été depuis quatre ans tels que le Roi le pouvoit désirer, même avant le mariage de M. le duc avec sa nièce[1]; elle regardoit dès lors le succès comme une chose dont elle avoit besoin pour pouvoir se tenir assurée de jouir paisiblement toute sa vie du bien qu'elle a en Pologne et d'y demeurer en grande considération. Elle le regarde aussi comme un moyen d'établir un gouvernement plus absolu et moins chancelant que celui qui y est et même de faire au dehors des entreprises glorieuses dont elle témoigne une passion extrême; elle le regarde encore comme une chose où toute l'Europe sait qu'elle s'est engagée et qu'elle y a engagé la France et au succès de laquelle elle croit qu'il y va entièrement de sa réputation. Ainsi on ne peut craindre qu'elle change de sentiments

1. Le mariage du duc d'Enghien avec Anne de Bavière avait eu lieu le 11 décembre 1663.

tant qu'elle conservera la moindre espérance et notamment depuis le mariage et l'adoption de sa nièce.

Chacun sait combien est grande dans la Pologne l'autorité de l'archevêque de Gnesne[1], primat du royaume et principal modérateur des affaires pendant l'interrègne.

Celui qui occupe aujourd'hui cette place est un homme âgé et encore plus infirme; il est persuadé du besoin de l'élection pendant la vie du roi, pour éviter les périls et les troubles d'un interrègne, et que M. le duc d'Enghien est le plus propre sujet qu'on puisse choisir entre tous les prétendants, mais il en est toujours demeuré là et ne contribue rien au succès de l'affaire, on le trouve d'ordinaire en de bons sentiments, mais cela ne dure que jusqu'à ce que le grand maréchal ou son frère le vice-chancelier de la couronne[2] l'abordent : ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'il sera toujours pour nous sans que cela serve beaucoup et qu'il n'y a presque ni bien ni mal à en attendre.

L'évêque de Cracovie[3] a été vice-chancelier de la couronne[4] et il est en réputation de suffisance et d'être homme de bien. Il a en haine la licence et le désordre du gouvernement, et on croit que cela et son zèle pour la religion est ce qui l'a rendu partisan de la maison d'Autriche. Il semble même depuis quelque temps que la passion qu'il a pour elle est moins forte, et cela peut procéder du peu de possibilité qu'il voit à faire élire un prince de ladite maison. Il ne s'opposera, à ce que l'on croit fortement, à rien qu'à l'élection d'un prince hérétique, et il a souvent déclaré qu'il ne feroit point de secte et qu'il donneroit sa voix sans répugnance à celui qui aura un plus grand parti et dont la promotion sera la plus aisée.

L'évêque de Cujavie[5] est homme d'esprit et de résolution et

1. La ville de Gnesne située aujourd'hui en Prusse au nord-est de Posen, était depuis le concile de Constance le siège primatial de la Pologne. Celui qui l'occupait alors était André Leszczynski.

2. Boguslas Leszczynski, vice-chancelier de 1660 à 1666.

3. André Trzebicki. Il occupa le siège de 1657 à 1679.

4. De 1658 à 1660.

5. La Cujavie est une région de la Pologne qui comprenait la partie ouest du district actuel de Plock, plus la partie nord-est de la province prussienne de Posen. L'évêque de Cujavie était, par le rang, le quatrième sénateur ecclésiastique. L'évêque de Cujavie était alors Casimir-Florian Czartoryski qui occupa ce siège épiscopal de 1654 à 1673. Il avait été avant évêque de Posen et mourut archevêque de Gnesne le 15 mai 1674.

assez accrédité parmi la noblesse; c'est lui que l'on députa toujours aux révoltés pendant leur dernière confédération comme une personne capable de leur faire entendre raison. Il ne témoigne ni soin ni connoissance des affaires de son pays et il ne lui paroît aucune inclination pour aucun prince. La reine croyoit il y a deux ans qu'on le pourroit engager quand il en seroit besoin et on ne sait pas ici ce qui a été fait depuis.

L'évêque de Warmie[1] est l'homme de ce royaume-là qui parle le mieux et le plus éloquent. Quand il opine dans le sénat, il est toujours écouté avec grande attention et ce qu'il dit porte son coup. Il y a du crédit et, parmi la noblesse, ce qu'on lui reproche c'est qu'il est un peu négligent et qu'il n'aime pas à travailler. Il est néanmoins si zélé pour l'élection de M. le duc d'Enghien qu'il ne manquera pas d'agir quand il verra lieu de le pouvoir faire utilement.

Le grand général de Pologne[2] a plus de quatre-vingts ans; il a été homme de cœur, mais peu entendu au métier et malheureux. Il est assez aimé des soldats; quand la reine fit donner au grand maréchal la charge de petit général, il en fut fort fâché parce qu'ils n'étoient pas bien ensemble; ils furent depuis encore plus mal, le maréchal empiétant sur la charge de l'autre et la reine l'appuyant en cela plus qu'il n'auroit été convenable. Cela irrita le grand général et le disposa à entendre à se raccommoder avec le grand maréchal et au mariage qu'il lui fit proposer de sa fille avec le fils du général. Ce raccommodement et ce mariage ont beaucoup augmenté la considération et le pouvoir du maréchal et la reine auroit pu aisément empêcher l'un et l'autre. A la diète de l'année mil six cent soixante et un, le général ne savoit encore rien du dessein que l'on avoit pour M. le duc d'Enghien, et le maréchal se servit du secret qu'on lui en avoit fait pour l'obliger à y

1. La Warmie ou Ermeland forme aujourd'hui la partie sud-ouest de la province prussienne de Königsberg, L'évêque de Warmie présidait la noblesse de son diocèse et était le huitième sénateur ecclésiastique. Jean-Étienne Wydzga occupa ce siège de 1659 à 1677. D'abord évêque de Luck, il mourut archevêque de Gnesne le 7 septembre 1685.

2. Stanislas Potocki, né en 1599, mort en 1667. Il était castellan de Kaminiéc, palatin de Braclaw, Podolie et Cracovie.

être contraire, et néanmoins il ne parut pas trop opiniâtre ni trop attaché à s'y opposer. Quelque temps après la diète, le maréchal le porta à s'engager et à signer en faveur dudit sieur duc. C'est un homme bon et facile; sa femme, qui est très affectionnée à la reine, a beaucoup de crédit sur lui et quand on en viendra à une décision, il y a lieu de croire qu'il nous sera favorable, du moins on ne lui voit aucune pensée ni attachement pour aucun autre prince.

Le grand maréchal[1] est un homme couvert et dissimulé, même envers ceux dont il se sert le plus et en qui il a le plus de confiance; chacun aussi se tient en garde avec lui; ses frères même s'en défient et personne ne se croit assez bien avec lui pour pouvoir se promettre qu'il ne leur jouât pas un mauvais tour s'il lui étoit de quelque utilité. Il est superbe et naturellement malfaisant, cela fait que la noblesse a presque toujours eu de l'aversion pour lui. L'armée le haïssoit et le méprisoit si fort qu'elle députa au roi pour le prier de ne point lui donner la charge de petit général, la reine la lui procura contre l'inclination du roi. Elle s'employa aussi à le réconcilier avec Czarneçki, le coronge et les autres principaux officiers, et elle les obligea de servir le maréchal dans l'armée et de faire en sorte qu'il y fût reçu; elle porta encore ces gens-là à prendre son parti contre le grand général, et elle a pris des soins pour son établissement et pour sa fortune qu'il a payés d'une ingratitude monstrueuse. Les pensions qu'il donne en grand

1. Nous avons parlé plus haut de Lubomirski (voir p. 39). Mais il n'est peut-être pas inutile de revenir sur lui avec plus de détails. En 1649, il suivit contre les Cosaques le roi Jean-Casimir. Nommé grand maréchal de la couronne à cette époque, il se distingua dans la guerre contre les Suédois et fut un des plénipotentiaires polonais aux négociations d'Oliva. Il prit part ensuite à la campagne contre les Russes et les Cosaques et quand s'ouvrit la diète de 1661, il joignait à sa charge de grand maréchal celle de général de camp. Le projet de donner la succession de Jean-Casimir au duc d'Enghien ayant soulevé l'armée, il fut accusé d'avoir trempé dans la sédition et de vouloir se faire Protecteur en Pologne comme Cromwell en Angleterre. Malgré ces soupçons, il fut envoyé par Jean-Casimir comme plénipotentiaire auprès des révoltés et contribua à la paix de Iaworow. Croyant alors pouvoir le punir impunément, Jean-Casimir l'accusa de lèse-majesté. Il s'enfuit chez l'empereur, fut condamné à mort par coutumace le 22 décembre 1664 et aussitôt commença contre Jean-Casimir une guerre dans laquelle il entraîna près de la moitié de la nation, et qui se termina par un accommodement à Lengoniwçz (31 juillet 1666). Il mourut d'apoplexie le 31 janvier 1667. « Trois médecins ignorants, disait Bonsy, ont plus fait que toutes les armées du roi de Pologne. »

nombre, étant fort riche, les grâces qu'il a fait durant un long temps obtenir de la cour à ceux qu'il recommandoit, le pouvoir qu'il a par sa charge de général de mettre les troupes en quartier d'hiver dans tels biens royaux que bon lui semble et l'ostentation qu'il fait paroître d'être le protecteur de la liberté et des privilèges et de s'opposer aux entreprises de la cour lui ont acquis la suite et le crédit qu'il a parmi la noblesse et dans l'armée. Il avoit toujours témoigné une invincible aversion à la promotion d'un prince de la maison d'Autriche et l'on peut croire encore aujourd'hui que c'est sa véritable pensée par les mêmes raisons qu'il a eues que son crédit en seroit beaucoup diminué, si ce n'est qu'ayant été à bout par la citation qu'on lui a faite de comparoître à la diète qui se tient présentement pour se justifier de plusieurs crimes contre l'État dont on l'accuse il ait pris d'autres mesures avec ladite maison d'Autriche dans l'occasion du grand besoin qu'il a d'une protection puissante, auquel cas on considère moins les avantages que l'on peut perdre que son propre salut dont il est aujourd'hui question pour lui.

On peut avoir les mêmes sentiments sur son sujet à l'égard de l'électeur de Brandebourg que pour la maison d'Autriche, quoiqu'il entretienne grande intelligence avec ledit électeur. On ne remarque en lui ni amour ni considération pour sa famille et il ne songe qu'à ce qui convient à sa personne seule. C'est pour cette raison qu'il n'a pas fait grand cas de l'avantage qui a été une fois dans ses mains de marier son fils avec une autre nièce de la reine. En général, il connoît ou croit voir que la personne d'un successeur seroit la ruine de son autorité, et il se promet qu'avec l'habileté qu'il a et étant agissant et industrieux, comme il l'est en effet beaucoup plus qu'aucun seigneur du royaume il pourra gagner les armées et se rendre maître de l'élection dans un interrègne et stipuler par avances ses avantages avec le prince qu'il porteroit au trône.

Le grand chancelier de la couronne[1] est une personne qui tient sa fortune entièrement de la reine et qui en est fort reconnoissant. Cette considération et la croyance qu'il a que l'élection

1. Étienne Korycinski, grand chancelier de 1658 à 1666.

de M. le duc d'Enghien seroit avantageuse à la République et aux ministres qui sont attachés à la cour le rendent si zélé pour la France qu'on ne le peut être plus. Comme il n'est pas venu au poste où il est par le chemin ordinaire et qu'il n'a point passé par les autres charges de la République, il n'a pas tant de crédit qu'en ont eu la plupart des autres chanceliers; il est assez ferme et assez hardi et il portera plutôt le roi à prendre des conseils vigoureux qu'à l'en détourner. Il n'a pas un grand génie ni une grande capacité, et ce qu'il y a le plus à désirer en lui, c'est qu'il garde peu un secret et que c'est d'ordinaire par son moyen que les choses s'éventent; quoique cela lui arrive sans mauvais dessein, l'effet n'en est pas moins méchant. S'il étoit plus habile, plus accrédité, et qu'il eut plus de secret les affaires en recevroient plus d'avantage, mais c'est toujours beaucoup que dans le poste où il est il soit aussi ferme et aussi zélé qu'il témoigne de l'être.

Le vice-chancelier de la couronne [1] est encore un de ceux que la reine a élus et au choix duquel elle a mal rencontré. Il s'attacha au roi de Suède quand il entra en Pologne quoiqu'il eût déjà beaucoup d'obligations au roi et à la reine. Il fut un des premiers qui revinrent à leur devoir; la reine lui donna de sa bourse de quoi subsister en Silésie tout le temps qu'il y fût; depuis elle lui fit avoir plusieurs starosties et ensuite la charge de vice-chancelier, et tout cela l'a si peu gagné qu'il n'y a personne en Pologne qui se déclare si ouvertement que lui ennemi de la reine et de ses desseins. Sa mauvaise conduite avec la reine l'a fait recourir au grand maréchal, s'attacher à lui et traverser tous nos desseins. Quelques-uns croient que son frère l'archevêque [2] et lui songent à la promotion de l'électeur de Brandebourg. Il a toujours porté ses intérêts dans la prétention d'avoir Elbing [3] et en tous les autres différends que ledit électeur a eus avec la Pologne. Il est vrai que, touchant Elbing, on attribuoit sa partialité à dix mille ducats qui lui avoient été promis s'il en fût venu à bout. Après le grand maréchal, c'est le vice-chancelier qui, dans

1. Boguslas Leszczynski.
2. Venceslas Leszczynski, archevêque de Cracovie de 1658 à 1666.
3. Elbing, sur l'Elbing, ville de la Prusse au S.-O. de Dantzig.

les commencements, s'employa le plus pour l'élection de M. le duc d'Enghien, lui qui porta la parole au sieur de Lumbres, quand, ensuite d'un sénatus-consulte, on députa vers lui des sénateurs pour le prier d'écrire au roi qu'il eût agréable d'approuver la pensée pour ladite élection, lui enfin qui signa l'instruction de l'abbé Fantoni[1] quand il vint en France pour le même sujet, et c'est une chose étonnante qu'il ait manqué après tant d'engagements. Son ingratitude et sa légèreté, sa vanité et son ambition en ont été les causes et on a cru ainsi qu'en s'opposant à ce dessein il a eu la pensée d'obliger la France à l'acheter chèrement ou au moins que sa résistance lui acquerroit un grand crédit parmi la noblesse. C'est un homme d'esprit fort médiocre et d'assez peu de résolution ; il a quelque crédit avec la noblesse, mais il n'en a aucun avec les seigneurs de sa portée[2], il ne sera jamais chef de parti et ne contribuera guère au bon ou au mauvais succès des affaires.

Le grand trésorier de Pologne[3] est en réputation d'avoir de l'esprit, mais il ne prend pas la peine de le montrer; il ne parle que peu dans le sénat et dans les conseils et se mêle peu des affaires publiques si ce n'est de celles qui regardent sa charge.

La reine le croit si peu agissant qu'elle n'avoit pas pris la peine de lui faire signer l'écrit pour l'élection de M. le duc d'Enghien, quoiqu'il y fût très disposé, et, dans la diète où l'on parloit contre ceux qui étoient convenus de cette promotion, il dit en plein Sénat qu'il n'avoit signé aucun écrit et ne s'étoit engagé à rien, mais qu'il déclaroit qu'il trouvoit cette affaire si avantageuse pour son pays qu'il souhaitoit la pouvoir avancer et que s'il venoit à mourir il vouloit que l'on écrivît cela sur son tombeau.

Le Palatin de Russie Czarneçki[4] est un homme de médiocre naissance qui a été domestique du feu Palatin de Cracovie, père du grand maréchal, et cela a aidé à augmenter la haine et l'animosité qui est entre eux. Il s'est élevé par son mérite et par sa

1. Voir plus haut, p. 23.
2. C'est-à-dire avec les dignitaires de la couronne.
3. Jean-Casimir Krasinski, grand trésorier de 1658 à 1668.
4. Voir plus haut, p. 66.

valeur. Depuis la guerre de Suède il a toujours commandé un corps d'armée séparé de celui des généraux : cela est contre la coutume et le grand général[1] en a souvent fait des plaintes et le grand maréchal plus que lui, alléguant cette raison de sa mésintelligence avec la reine, et à dire vrai, quand le petit généralat vaqua il auroit été mieux de le donner à Czarneçki qui étoit le plus capable de servir et qui le méritoit mieux que le grand maréchal. Mais la reine s'imagina de les pouvoir tous deux contenter, Lubomirski par la charge et le Palatin par le commandement d'un corps séparé. Celui-ci n'a pas été des premiers à s'engager pour nous, parce qu'il étoit toujours fort assidu à l'armée et qu'il n'en revint que quelque temps avant la diète où l'élection se devoit résoudre ; aussitôt que la reine se fut déclarée à lui, il s'engagea et est depuis demeuré fort ferme dans cette résolution. Son avarice est cause qu'il n'a pas parmi les soldats tout le crédit qu'y devroit avoir un homme aussi brave et qui a autant servi que lui. Cela et le peu de diligence qu'il fit pour se rendre à son armée quand la nouvelle vint que les troupes commençoient à se mutiner donna moyen à Borgienski[2] qui n'y étoit que lieutenant de la faire confédérer, de s'en faire élire le maréchal et de la faire joindre aux confédérés de la couronne.

Le maréchal de la cour[3] est gendre dudit Czarneçki et est fort porté pour notre dessein, mais il n'a pas de grandes qualités comme son prédécesseur Opalinski[4]. Le castellan Voiniski est un de ceux dont le grand maréchal s'est le plus servi pour empêcher que l'élection ne se fît à la diète de l'année 1661. La reine l'avoit jugé capable de servir et avoit voulu le gagner et lui découvrir le dessein, mais le grand maréchal s'y opposa et dit à la reine qu'il se chargeoit de le gagner quand on jugeroit qu'il en seroit besoin. Pendant la diète, le maréchal déclara l'affaire à Voiniski et se servit du secret qu'on lui en avoit fait pour l'irriter et pour l'obliger à traverser la chose comme il fit. Quand depuis le maréchal témoigna qu'il vouloit renouer

1. Stanislas Rewera Potoçki (1579-1667), castellan de Kaminieç, palatin de Braçlaw, Podolie et Cracovie.

2. Borzewski. C'est le seul fait par lequel il soit connu dans l'histoire.

3. Jean-Clément Branicki, maréchal de la cour de 1662 à 1673.

4. Lucas Opalinski, maréchal de la cour de 1649 à 1662.

l'affaire et que pour cela il se tînt un sénatus-consulte, pour une preuve de ses bonnes intentions il engagea le grand général[1] et le castellan Voiniski à signer pour l'élection de M. le duc d'Enghien, et le castellan s'y est engagé plus avant et plus sincèrement que le maréchal n'en avoit sans doute eu le dessein. Ce castellan a grand crédit dans la petite Pologne, et quoique ce soit l'endroit où le grand maréchal a le plus de créatures, l'autre n'y en a guère moins que lui. Il est assez considéré dans le Sénat et en est aussi une des meilleures têtes et des plus résolues. Quand depuis il a été quelquefois mal avec la reine, il n'en a pas moins témoigné d'affection pour cette couronne. Son fils est à présent Stolnic[2]; il fut maréchal des nonces[3] à la diète de 1661. Il n'y a pas moins de service à attendre de lui que de son père.

Le castellan Phedro[4] fut celui qui déclama plus contre l'élection à la diète de 1661, et cela en partie pour se faire valoir, partie à la sollicitation secrète du grand maréchal; il est homme de plus grande étude que de capacité, grand harangueur qui est un talent avantageux pour ce pays-là; dans le temps qu'il criait le plus contre la France, il se déclaroit encore plus ennemi de la maison d'Autriche. Il parle hardiment, à grand crédit dans la Russie, est fort bien avec Voiniski et celui-ci s'étoit chargé depuis quelque temps qu'il ne seroit pas contraire à notre affaire.

Le sieur Morstin[5], grand référendaire, est un homme très habile et fort capable de servir. C'étoit il y a quelques années l'esprit de la Pologne qui revenoit le plus à la reine et avec qui elle traite d'affaires et l'emploie le plus volontiers. Il n'y en a aucun à qui elle se laissât si aisément persuader qu'à lui ni qui soit plus propre à découvrir les sentiments de ladite reine, même lors qu'elle n'a pas dessein de les lui communiquer. C'est le grand

1. Stanislas Potoçki.
2. Stolnick, pannetier. Il exerçait les fonctions de maître d'hôtel à la table royale.
3. La première chose que faisaient les diètes était d'élire parmi les trois nations (Haute et Basse Pologne, Lithuanie) un maréchal des nonces qui était auprès du roi l'interprète des vœux ou des réclamations de la noblesse.
4. Fredro. Il était castellan de Léopol (Lemberg).
5. Morsztyn. Voir plus haut, p. 66.

maréchal qui a commencé à le produire et à le faire connoître à la reine. Il lui devint nécessaire peu de temps après en se rendant le médiateur entre elle et le maréchal ; Morstin a beaucoup servi à faire obtenir les charges et les bienfaits au grand maréchal. Depuis certains temps quelques-uns ont douté de sa foi. Le sieur évêque de Béziers pénétrera sur les lieux, ce qui s'en doit croire, et c'est sans doute un homme à ménager.

Le sieur Rey[1], chancelier de la reine, est capable, parle bien, a été employé dans beaucoup d'affaires de la République. La reine avoit grande estime pour lui quand elle le fit son chancelier, mais cela a diminué et elle le croit intéressé et qu'on ne peut pas se fier à lui ; il servit néanmoins fort bien dans l'affaire et est ennemi du grand maréchal, et cela peut passer pour un gage de sa fidélité. Du reste, ce n'est pas un homme de premier ordre pour la puissance ni pour la confiance. Il a eu depuis six semaines un mauvais rencontre et on s'est plaint de sa conduite dans une des diétines où il avoit été envoyé. Il prétend s'en être bien justifié à son retour à Varsau ; ledit sieur évêque démêlera facilement ce qui en est.

Le sieur Sapieha[2], palatin de Vilna, grand général de Lithuanie, est un homme fort âgé ; la maison de Radziwill[3] et la sienne sont les deux principales du grand-duché toujours en mésintelligence entre elles, et les seigneurs de Lithuanie s'attachant à l'un des deux. Il est en réputation d'avoir du cœur, mais il entend peu la guerre et l'aime encore moins ; il fut fait grand général pendant la prison en Moscovie de défunt Gonziewski[4] qui prétendoit la charge à cause qu'il étoit petit général et que d'ordinaire ils montent à ce poste. Il a changé diverses fois de sentiments sur notre dessein, a quelquefois témoigné inclination pour l'élection du fils du czar quand la Lithuanie est pressée par les Moscovites. Ledit sieur évêque saura de la reine à son arrivée en quelle assiette est son esprit.

1. Il était palatin de Lublin et fut envoyé comme ambassadeur de Pologne à Paris en 1666.

2. Paul Sapieha, grand général de Lithuanie de 1655 à 1667.

3. Une des plus anciennes familles de Lithuanie. Ils prétendaient descendre du fils de Narymund, un des princes régnants du XIIIe siècle.

4. Voir plus haut, p. 35.

Le sieur Paç[1], grand chancelier de Lithuanie, a commencé même avant la reine à penser à l'élection de M. le duc d'Enghien; ce fut lui et le grand maréchal qui furent les premiers à lui déclarer que celle de l'archiduc Charles étoit contraire à leur liberté et qu'ils s'y opposeroient, et depuis ledit Paç a toujours témoigné la même passion et la même fermeté pour notre affaire. Il est homme d'esprit et qui connoît assez bien les affaires de son pays, mais qui présume beaucoup de soi et de son crédit et l'on en a eu quelquefois des marques un peu fâcheuses. Il est entier et ne revient pas aisément de son sentiment à celui des autres. Il est vrai que ce qu'il dit part toujours d'une bonne intention, mais souvent son avis n'est pas le meilleur. Sa façon d'agir n'est pas au gré de la reine, parce qu'il n'est pas accommodant et qu'il veut souvent commencer des choses que l'on ne peut pas soutenir. La reine le trouve aussi trop opiniâtre, trop intéressé, et prend peu conseil de lui, mais en général c'est un homme dont on a grand sujet de se louer et de qui il y a de la fermeté et du service à attendre.

Le prince Boguslas de Radzivill[2] a toujours eu assez peu d'inclination pour la Pologne et pour la manière dont on s'y gouverne et il y a moins demeuré qu'aux autres pays. Il est le chef de sa maison et l'héritier du feu grand général[3] qui fut cause de l'irruption des Suédois, mais il n'a pas succédé à son pouvoir ni à sa considération dans la Lithuanie. La rébellion du général et celle de Boguslas leur a fait perdre beaucoup de leur crédit et mis leurs affaires domestiques en désordre par la confiscation des biens du général et par le don que la République en fit à l'armée. Le prince Boguslas alla trouver le roi de Suède dès le commencement des guerres; il s'attacha ensuite à l'électeur de Brandebourg qui l'a fait gouverneur de la Prusse ducale et lui donne vingt mille livres par an dont il fait plus son capital que de ses affaires de Pologne.

1. Christophe Paç, d'une famille qui prétendait descendre des Pazzi de Florence, grand chancelier de Lithuanie de 1656 à 1684 et fondateur de l'abbaye de Pozäïscie près Kowno. Il avait épousé Eugénie de Mailly Lascaris, une des Françaises qui avaient suivi la reine Marie de Gonzague en Pologne.

2. Fils du prince Janus et d'Élisabeth-Sophie, princesse de Brandebourg, né à Dantzig en 1620, mort à Kœnigsberg en 1669.

3. Jean Radziwill, grand général de Lithuanie de 1653 à 1655.

La reine a fait depuis consentir l'armée de Lithuanie à lui rendre les biens du grand général, moyennant deux cent mille livres à l'armée et cent mille ducats à la fille unique du grand général. La reine croit présentement d'avoir gagné ledit prince Boguslas, ayant pour cet effet désiré du roi qu'il lui donnât une pension de quinze mille francs, ce que Sa Majesté a accordé, et depuis cette gratification néanmoins, on a eu des avis qu'il s'étoit passé depuis deux mois quelque chose qui n'étoit pas bien dans une des diétines du grand-duché où ledit prince a tout pouvoir, ce qui donne lieu de douter encore si cette acquisition est bien sûre, et ledit sieur évêque de Béziers devra s'en éclaircir plus particulièrement, afin que, sur sa résolution, Sa Majesté juge s'il faut continuer ou retrancher ladite pension.

Le prince Michel de Radzivill, castellan de Vilna, est en assez grande considération dans le grand-duché. D'un caractère doux et peu agissant, il considère assez le chef de sa maison et apparemment suivra son parti et ses engagements, quoique le corongi[1] duquel le prince Michel a épousé la sœur se promette qu'il le mettra de son côté en cas de besoin.

Le vice-chancelier de Lithuanie[2] est gendre du Palatin de Vilna[3]. Il a signé et s'est engagé dès les commencements à l'élection de M. le duc d'Enghien. Quand la reine a voulu faire déclarer le Palatin de Vilna, elle y a employé d'autres personnes que le vice-chancelier qui n'a pas grand crédit sur l'esprit de son beau-père et qui n'est pas de lui-même fort agissant. Il est assez constant et fort affectionné à la reine et l'on peut s'attendre qu'il demeurera ferme.

Le Roi ordonnera au sieur de Lumbres d'attendre à partir pour retourner en France[4] que ledit sieur évêque de Béziers soit arrivé à Varsau afin qu'il lui puisse donner toutes les informations qui pourront être nécessaires ou utiles pour sa bonne conduite. Sa Majesté mandera aussi audit sieur de Lumbres de remettre audit sieur évêque tous les papiers de

1. C'était Sobieski.
2. Alexandre Naruszewicz, chancelier de Lithuanie de 1659 à 1669.
3. Paul Sapieha. Voir plus haut, p. 77.
4. De Lumbres ne quitta Varsovie que le 14 juin 1665.

l'ambassade, mémoires, harangues, écrits, liste des pensions que Sa Majesté donne, traité de Bidgosz [1], d'Olive, et le dernier [2], et les articles secrets que Sadite Majesté fit avec la Suède il y a deux ans pour les affaires de Pologne, dont lesdits articles ont été depuis révoqués d'un commun consentement pour les raisons que ledit sieur évêque apprendra dudit sieur de Lumbres.

La reine a toujours semblé agir dans l'affaire de l'élection sur un principe que les Polonois ne peuvent et ne doivent, pour plusieurs grandes considérations quand on traitera ce point-là, faire leur choix que dans l'une des deux maisons de France et d'Autriche, soit qu'elle en soit véritablement persuadée, soit qu'elle ait cru qu'en témoignant ce sentiment elle engageroit plus fortement le roi à y songer et à s'y appliquer par une double raison de n'en tirer pas seulement l'avantage pour cette couronne de faire élire un prince de son sang, mais par la nécessité aussi d'en exclure tous ceux d'une maison souvent ennemie et toujours jalouse de la sienne et qui pourroit par cet accroissement de puissance réparer avec usure toutes ses pertes passées et rentrer en plus grande considération dans le monde qu'elle n'y a jamais été. Depuis la mort du frère de l'empereur, il semble que l'on n'ait plus tant à craindre la promotion d'un prince autrichien puisqu'il n'en reste plus aucun sur lequel les Polonois puissent jeter les yeux que sur l'archiduc d'Inspruck [3] dont il n'a jamais été parlé et qui n'a pas d'ailleurs des qualités personnelles qui puissent frapper la vue des électeurs pour un si grand choix. A toutes fins néanmoins et pour ne laisser rien en arrière qui puisse être utile, on envoie audit sieur évêque de Béziers un écrit [4] qui fut fait il y a deux ans pour servir de réponse à un libelle que

1. Voir plus haut, p. 59.

2. « Le Roi... fit en 1661 un traité secret avec le roi Casimir par lequel il lui promit de faire entrer en Pologne une armée suédoise qui se joindrait à l'armée de la couronne... En conséquence de ce traité, le Roi en fit deux autres avec la Suède qui furent inutiles tant à cause du retardement des Suédois de se mettre en campagne que parce que l'armée polonaise se confédéra. » (Mém. de M. de Saint-Pret. *Arch. des A. E. Pologne. Mém. et Docum.*, t. VI, fol. 56.)

3. L'archiduc Charles-Joseph.

4. C'est un mémoire de Caillet qui se trouve aux *Affaires Étrangères*, voir *Pologne*, t. XVI, fol. 110.

Lisola[1], ministre d'Autriche, avait fait publier par toute la Pologne dans lequel écrit il trouvera diverses armes tant pour combattre l'élection d'un prince autrichien que pour persuader celle d'un prince du sang de Sa Majesté et détruire toutes les objections contraires.

Il y verra aussi beaucoup de judicieuses considérations sur le grand avantage que peut retirer la Pologne de son union avec la France et la Suède que Lisola avoit tâché de combattre dans son libelle comme pouvant avec le temps ruiner et abattre toutes les libertés de ce royaume-là, et cette matière est d'autant plus de saison que présentement encore la cour de Pologne a repris la pensée de faire quelque liaison avec la Suède pour l'engager à rompre de nouveau contre les Moscovites, les Suédois y étant déjà tout disposés, et l'ayant fait témoigner au roi et à la reine de Pologne par la mission expresse d'un ministre suédois[2] qui est retourné à Stockholm prendre quelques ordres dont il manquoit sur les difficultés qui se sont rencontrées à ce traité du détail desquelles ledit sieur évêque sera aussi informé à son arrivée par le sieur de Lumbres.

Les bons Polonois qui aiment véritablement leur patrie ne sont pas sans appréhension, et avec beaucoup de fondement, qu'il n'y ait un concert secret et peut-être déjà un traité exprès entre l'empereur, l'électeur de Brandebourg et le czar pour partager entre eux la Pologne à la mort du roi et s'approprier chacun les pièces de ce royaume-là et du grand-duché qui se trouveront le plus à leur bienséance pour la proximité de leurs États. Il sera bien à propos que ledit sieur évêque accroisse et fomente autant qu'il pourra ce juste soupçon pour obliger les Polonois à en détourner l'effet à temps en pourvoyant à la succession de la couronne pendant la vie du roi, lequel a témoigné assez de désintéressement

1. François-Paul baron de Lisola, né à Salins en Franche-Comté en 1613, fut d'abord avocat à Besançon. Il passa ensuite au service de l'empereur et fut successivement envoyé en Angleterre, en Pologne et en Espagne. Il mourut vers 1675. Il est l'auteur du *Bouclier d'État et de Justice* (1667), de la *Sauce au verjus* et d'autres pamphlets dirigés contre la politique française dont il a été toute sa vie l'irréconciliable adversaire. (Voir sur ses débuts un article de M. H. Reynald dans la *Revue Historique*, livraison de mars-avril 1885.)

2. Le ministre de Suède en Pologne était alors Mathias Palbitzski. Il avait été en France comme envoyé en 1652 et 1654.

et d'affection pour ses peuples pour se disposer et offrir lui-mên
au roi de se dépouiller de la royauté et se réduire à une vie priv
si cela peut contribuer et avancer l'élection de M. le duc d'E
ghien ; comme il y a un décret formel d'une diète de l'année dé
nière de ne point parler de l'élection qu'après la mort du r
pour vaincre en un instant cet obstacle, lui-même, par l'adres
de la reine qui y a porté son esprit, a témoigné qu'il seroit p
à se démettre quand on le jugeroit à propos et à témoigner
pleine diète que son âge et ses infirmités lui faisoient désirer
repos, qu'il avoit résolu de le chercher par une abdication
qu'il prioit les États de pourvoir à la succession comme si Di
l'avoit déjà appelé à soi, en quoi ils ne feroient rien de contrai
au décret de la dernière diète.

Mais le Roi doutant de l'événement qu'auroit l'élection
pas encore conseillé qu'on acceptât la bonne volonté dudit roi
a estimé que dans cette incertitude il valoit mieux que les cho
demeurassent en l'état qu'elles sont pour profiter de quelq
bonne conjoncture que de hasarder un si grand coup qui po
voit nous faire perdre en un instant toutes nos bonnes esp
rances, joint que Sa Majesté a considéré que la républiq
pourroit encore en ce cas de l'abdication du roi se rete
toute l'autorité sans procéder à aucune élection qu'après sa m
effective.

C'est néanmoins un des points principaux que ledit si
évêque de Béziers doit mûrement examiner avec sa pruder
dès qu'il sera sur les lieux et en mander ses sentiments à Sa M
jesté, comme aussi sur la forme de l'élection si on la réso
laquelle peut se faire de deux manières ou selon les coutun
du pays dans une diète réglée et légitimement convoquée ou
gagnant les armées en faisant demander tel roi par les soldats
en soutenant après ce choix par la force [1] ; sur quoi nos amis
partisans sont encore irrésolus et dont on délibérera avec le
sieur évêque à son arrivée.

Il y a présentement un point sur le tapis qui sera un gra
coup de partie bon ou mauvais selon le succès qu'il aura, c'

1. C'est-à-dire par une Confédération. Voir plus haut, p. 58.

la citation à la diète du grand maréchal pour se justifier des crimes dont le roi l'a accusé [1]. On ne sait point encore s'il osera comparoître dans le doute de l'événement de sa cause et pouvant y être puni personnellement s'il n'y comparoît pas aussi il y aura encore plus de facilité à le faire condammer par coutumace et le moindre châtiment sera la destitution de ses charges, ce qui lui fera perdre ses amis et ses adhérents et le peut forcer aussi à prendre sa retraite hors du royaume pour y mander l'appui des puissances étrangères, et il y a apparence qu'il est assuré de celui de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg, mais, pourvu qu'il soit de cette sorte décrédité dans le pays, on estime qu'il sera avantageux pour notre affaire que l'un et l'autre s'en mêlent et même en faisant agir leurs armées, car cela fera ouvrir les yeux aux Polonois et les réunira pour se garantir d'oppression.

Il reste quelque chose à dire des compétiteurs à la couronne. Jusques ici ceux qui ont paru y avoir quelque dessein sont un des ducs de Brunswick de Lunebourg [2], lequel est catholique et que le sieur évêque de Béziers a vu à Venise, et il est celui qui est le plus à craindre parce qu'il sera vraisemblablement appuyé de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg pour détourner l'élection de M. le duc d'Enghien, et du roi de Danemarck duquel ledit duc de Brunswick est beau-frère. Le sieur chevalier de Terlon [3] a néanmoins tiré parole dudit roi en passant à Copenhague que pour ne traverser pas les pensées de Sa Majesté, il ne prendra aucun intérêt à l'élection de ce prince et n'y fera aucune diligence, et ledit chevalier est chargé d'agir en Suède pour y former de leur part les oppositions qu'ils pourront, à quoi il y aura peu de peine de les porter, le duc étant le sujet dont ils ont le plus à craindre la promotion qui rendroit les forces de Suède comme enclavées entre celles de la Pologne et du Danemarck.

1. Voir p. 71.

2. Le duc de Brunswick-Lunebourg, qui était catholique, était Jean-Ferdinand, duc de Kalenberg, né le 25 avril 1625 qui se fit catholique en 1651 et mourut en décembre 1679. Il était fils de Georges de Brunswick-Lunebourg et d'Anne-Éléonore de Hesse-Darmstadt.

3. Hugues, chevalier de Terlon, né à Toulouse vers 1620, mort vers 1690, envoyé en Suède et en Danemarck. Voir le volume des *Instructions de Suède*.

Les autres compétiteurs peuvent être le duc de Neubourg[1], qui a encore quelques amis et adhérents dans le royaume depuis son premier mariage avec une princesse de Pologne; le frère du duc de Bavière[2], l'un des frères du grand-duc qui sera porté par l'empereur, le jeune Ragotski[3], et quelques-uns ont parlé de l'électeur de Brandebourg ou de son second fils[4] en changeant de religion, à quoi il sera aisé d'opposer fortement le nonce et tout le clergé pour le peu de sûreté qu'il y a toujours en des promesses de cette nature et le grand préjudice qu'en pourroit souffrir la religion.

C'est tout ce que Sa Majesté peut présentement donner de lumières et d'informations audit sieur évêque de Béziers pour sa conduite, mais comme vraisemblablement la diète qui se tient fournira bientôt une nouvelle matière de parler de toutes les affaires avec plus de fondement, Sa Majesté, s'il y a lieu à cela, prendra soin d'envoyer encore un nouveau mémoire audit sieur évêque qu'il recevra à son arrivée à Varsau, afin qu'il ait plus de moyen de lui rendre les services importants qu'elle se promet de son zèle et de son habileté.

Fait à Paris, le 26e jour de décembre 1664.

1. Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, né le 25 novembre 1615, avait épousé en premières noces en mars 1642 Anne-Catherine-Constance fille de Sigismond III, roi de Pologne. Il tenta vainement de se faire élire roi de Pologne, d'abord après l'abdication de Jean-Casimir, puis après la mort de Michel Wiesnowiecki. Il devint en 1685 électeur palatin.

2. Maximilien-Philippe, landgrave de Leuchtenberg, mort en 1705.

3. François Rakokzi, fils de Georges et de Sophie Bathory, mort en 1676.

4. Le seul fils que le grand électeur eût à cette date de son mariage avec Louise Henriette de Nassau-Orange, était Frédéric né le 1er juillet 1657 et qui fut le premier roi de Prusse.

VII

PIERRE DE BONSY, ÉVÊQUE DE BÉZIERS

1668

SECONDES INSTRUCTIONS

Depuis l'arrivée de Bonsy en Pologne, la lutte s'était poursuivie entre le parti de la cour et celui de Lubomirski. Tour à tour vainqueurs et vaincus, les deux adversaires avaient tour à tour essayé de se tromper par la négociation de traités que des deux côtés on était bien décidé à ne pas observer. La mort soudaine de Lubomirski au commencement de 1667 parut supprimer le plus grand obstacle aux projets de la France. Déjà Condé et son fils s'apprêtaient à aller en Pologne recueillir l'héritage de Jean-Casimir qu'on avait décidé à abdiquer, quand la mort de la reine Marie de Gonzague (9 mai 1667) vint à nouveau tout remettre en question. On ne songea qu'un instant à saisir le prétexte de ses funérailles pour envoyer les deux princes français en Pologne; d'autres projets allaient empêcher de donner suite à ce dessein.

Le roi d'Espagne Philippe IV était mort en 1665 et Louis XIV avait dès lors eu la pensée de faire valoir sur les Pays-Bas espagnols les droits qu'avait sur eux sa femme Marie-Thérèse, d'après une ancienne coutume de Brabant, la dévolution. Mais, pour opérer cette conquête en toute sécurité, il lui fallait n'avoir pas à craindre une attaque de flanc des troupes de l'empereur allié présumé de l'Espagne; il lui fallait être sûr des princes qui gardaient les passages du Rhin. C'est dans ce but qu'abandonnant les projets relatifs à Condé et à son fils, il renouvela pour la succession au trône de Pologne la combinaison dont Mazarin avait déjà eu l'idée. « Je vous parlerai maintenant, écrivait-il à Bonsy le 16 juillet 1667, d'une autre affaire qui m'est

de grande importance et qui m'oblige à vous donner un ordre qui vous surprendra, mais pour vous bien informer il faut que je reprenne les choses de plus haut et que je vous confie des secrets que vous ne devrez communiquer de delà à qui que ce soit.

« Dès le mois de juin de l'année dernière, ayant déjà pris ma résolution d'attaquer la Flandre wallonne, je considérai que ce que j'avais à faire de plus important pour le bon succès de mon dessein était de trouver le moyen de boucher les passages du Rhin aux troupes que l'empereur voudrait envoyer au secours des Espagnols aux Pays-Bas; que pour parvenir à cela, je devais tacher à quelque prix que ce fût d'engager dans mes intérêts les princes de l'Empire qui ont des États situés sur ce fleuve ou qui en sont bien proche. Je jetai pour cela les yeux sur les électeurs de Mayence et de Cologne et sur le duc de Neubourg et l'évêque de Munster et m'appliquai à les lier premièrement ensemble et puis tous quatre avec moi par un traité où ils devaient s'obliger non seulement à refuser toute sorte de levées et de passages dans leurs États à quelque prince ou potentat de quelque dignité qu'il pût être, soit dedans ou hors de l'Empire, en quoi moi-même je me trouvais volontairement compris, mais à s'opposer avec leurs forces jointes à tous ceux qui voudraient prendre lesdits passages sur le fleuve du Rhin depuis les États de Mayence jusqu'aux places des Provinces-Unies et pour cela ces princes devaient former une armée de vingt-quatre mille hommes, moyennant certaines sommes que je leur devais fournir, tant pour la levée que pour l'entretien de ladite armée, à quoi je me résolus pour en tirer un si grand avantage qui est celui d'ôter à l'Empereur le moyen de secourir les Pays-Bas, d'y sacrifier deux cent mille écus pour la levée de l'armée et deux cent mille livres pour sa subsistance.

« Le premier qui franchit un pas si difficile fut le duc de Neubourg qui montra l'exemple aux autres et signa son traité avec moi au mois d'août dernier. L'électeur de Cologne suivit et signa le sien au mois d'octobre, l'évêque de Munster le sien au mois de janvier et l'électeur de Mayence au mois de février.

« Mais depuis cela il est arrivé que le duc de Neubourg s'étant mis en tête que l'empereur, la Suède et l'électeur de Brandebourg le feraient roi de Pologne et que comme il n'y avait que moi seul qui m'opposais à son élection, il ne devait pas s'attacher si étroitement à mes intérêts, d'autant plus qu'en le faisant il ruinerait toutes ses espérances à la cour de Vienne, il ne renvoya point ici, comme il me l'avait promis, celui qui devait m'apporter la ratification de notre traité et me fit déclarer au contraire qu'il ne pouvait plus être dans les sentiments de donner une pièce qui lui ôterait la couronne de Pologne.

« Cependant les autres trois princes ont ratifié leur traité, mais avec déclaration qu'ils ne pouvaient pas les tenir, si le duc de Neubourg se divisait et ne ratifiait pas le sien parce que lui-même pouvait donner le passage du Rhin aux troupes de l'empereur sur ses États et qu'ils ne seraient pas assez forts sans lui pour le leur disputer.

« Vous pouvez juger, l'affaire demeurant en cet état-là, combien j'en devais avoir d'inquiétude et de déplaisir pour le préjudice indicible que j'en aurais souffert, mais il est arrivé que quelque temps après la mort de la reine de Pologne, le duc de Neubourg m'a fait dire que si je voulais bien m'employer auprès du roi de Pologne par des offices forts et sincères que mon ambassadeur ferait avec son ministre pour disposer ce prince à épouser l'aînée de ses filles, qu'il dit être en âge et en état de supporter toutes les charges du mariage, il ratifierait le traité qu'il avait fait avec moi au mois d'août dernier.

« Comme dans le temps que ledit duc m'a fait cette offre, j'avais déjà par d'autres raisons résolu que mon cousin le prince de Condé n'irait point aux funérailles de la reine et que par conséquent l'élection se trouve renvoyée après la mort du roi et comme d'ailleurs la prudence veut que je rapporte toutes mes autres affaires au bon succès de mes entreprises de Flandre, après avoir communiqué la chose à mes cousins le prince de Condé et duc d'Enghien qui ont de bonne grâce et de bon cœur sacrifié leur intérêt au mien, j'ai pris la résolution d'accepter l'offre dudit duc de Neubourg et lui ait fait entendre qu'en me fournissant sa ratification, je vous enverrais des ordres non sujets à aucune explication et dans l'exécution desquels vous agirez très sincèrement, de disposer le roi de Pologne à épouser la princesse sa fille. Ledit duc m'en a aussitôt témoigné son ressentiment par une lettre et annoncé qu'il allait faire partir une personne qui m'apporte sa ratification et je sais que cette personne est déjà partie de Liège de sorte qu'elle peut arriver près de moi à tout moment. Je ne saurais vous exprimer la joie que j'ai d'avoir achevé une affaire qui me tenait si fort au cœur et ratifié par cette ratification du duc de Neubourg celle de trois autres princes qui me seraient demeurées inutiles.

« Ainsi, sans que vous en attendiez aucun autre nouvel ordre de moi, vous vous appliquerez dorénavant à exécuter auprès du roi de Pologne ce que je vous ai dit ci-dessus que je lui ai promis sincèrement touchant le mariage de sa fille, concertant les choses avec son ministre et mettant peine de lui faire bien connaître que vous y agissez avec franchise, afin que les soupçons qu'il pourrait autrement donner à son maître, ne me causent pas de deçà quelque fâcheux incident, si l'empereur se met en état d'envoyer des secours aux Pays-Bas.

« Cependant, comme les affaires que j'ai présentement sur les bras

m'ôtent le moyen d'assister aussi fortement la Pologne que j'aurais fait sans cela et comme d'ailleurs je désire que vous empêchiez autant qu'il sera en votre pouvoir l'abdication du roi de Pologne, n'ayant pas jugé à propos par cette raison que mes cousins le prince de Condé et duc d'Enghien allassent aux funérailles de la reine et par conséquent l'affaire de la succession étant ou rompue ou fort reculée, mon intention est que vous vous appliquiez avec d'autant plus de soin à appuyer de tout votre pouvoir les affaires domestiques de mesdits cousins... parce qu'eux-mêmes m'ont judicieusement représenté qu'il ne leur serait pas fort agréable de perdre des intérêts pressants et très considérables pour des choses fort éloignées et qui selon les apparences ne réussiront pas [1]. » On le voit, c'était l'abandon de la candidature d'un prince français au profit du duc de Neubourg. Bien que la plupart des Polonais du parti français ne se montrassent pas favorables à cette idée; bien que Bonsy se plaignît du rôle qu'on allait lui faire jouer [2], on n'en persista pas moins dans cette voie. Le 9 mars 1668 un traité secret fut signé à Varsovie entre Jean-Casimir, l'évêque de Béziers et le baron de Gises, plénipotentiaire du duc de Neubourg, relativement à l'abdication du roi de Pologne et à l'élection du duc de Neubourg au trône de ce pays. Le 16 juin un acte signé par les mêmes confirmait le traité précédent et prorogeait le terme auquel le roi de Pologne s'était engagé à faire son abdication, en même temps qu'était également signée par Jean-Casimir et l'évêque de Béziers seulement, une déclaration « contenant promesse au nom de S. M. T. C. de conférer au roi de Pologne des abbayes et bénéfices jusqu'à l'accomplissement du revenu stipulé par les articles signés le 9 mars précédent, en conséquence de l'abdication de ce prince à la couronne de Pologne ». Bonsy pensant que l'affaire était définitivement réglée et d'ailleurs las, tant de ces intrigues sans cesse renaissantes que de l'hostilité déclarée de certains seigneurs polonais, entre autres de la grande famille lithuanienne des Paç, quitta la cour de Pologne le 4 juillet 1668 pour revenir en France, laissant la correspondance et l'expédition des affaires courantes à son secrétaire M. de Saint-Jean La Grave. Mais à peine était-il en France que, l'abdication de Jean-Casimir, et par conséquent l'élection, paraissant devoir se faire plutôt qu'on ne pensait, les Polonais du parti français furent les premiers à demander son retour. « Si M. l'évêque de Béziers ne reviendra pas ici, écrivait Sobieski à Morsztyn, qui connaît déjà si bien nos affaires, je vous peux assurer

1. *Arch. des A. E. Pologne*, t. XXVII, fol. 47 v° et suiv.

2. « J'ai à faire ici un personnage bien délicat et opposé à celui que j'ai fait... je m'en vais être l'opprobre du roi de Pologne et des amis. » (Lettre de Bonsy à Millet du 3 août 1667. *Arch. des A. E. Pologne*, t. XXVIII, fol. 48 et 49.)

que le plus grand et le plus habile ministre ne fera qu'admirer et qu'il n'y aura point le temps d'aller à l'école.[1] » La cour de France se rendit à cet avis et Bonsy reçut, en vue de cette seconde mission, les deux instructions suivantes : l'une, destinée évidemment à être montrée, soutenait sans restrictions ni réserves la candidature du duc de Neubourg ; l'autre prouve que la cour de France n'avait pas renoncé au projet de mettre un prince français sur le trône de Pologne, et elle enjoignait à notre ambassadeur de se tenir prêt à le faire triompher au cas où les Polonais montreraient pour le duc de Neubourg une aversion qu'au fond on souhaitait insurmontable, tout en paraissant la craindre en apparence.

En 1668, Hugues de Lionne est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE DU ROY AU SIEUR ÉVÊQUE DE BÉZIERS RETOURNANT EN POLOGNE.

A. E. Pologne, t. XXX, fol. 126. — 15 octobre 1668.

L'évêque de Béziers a une connoissance si particulière de l'engagement que le Roi a pris avec M. l'électeur de Brandebourg et M. le duc de Neubourg pour l'élection du roi de Pologne[2] qu'il seroit superflu de l'en informer plus amplement et il sait si bien les bonnes intentions de Sa Majesté pour servir ledit sieur duc de Neubourg en tout ce qui dépendra de ses soins, recommandations et diligences, qu'il n'a pour se bien acquitter de l'emploi que le Roi lui donne dans l'affaire de la chrétienté la plus importante qu'à se servir de toute sa prudence et adresse et à employer le nom du Roi tant auprès de la République que des

1. *Arch. des A. E. Pologne*, t. XXX, fol. 53.

2. Allusion au traité signé à Varsovie le 9 mars 1668 entre Jean-Casimir, l'évêque de Béziers et le baron de Gises, plénipotentiaire du duc de Neubourg, relativement à l'abdication du roi de Pologne et à l'élection de ce duc au trône de Pologne. Un acte, signé également à Varsovie et entre les mêmes le 16 juin, confirma ce traité et prorogea le terme fixé pour l'abdication du roi de Pologne.

particuliers pour obtenir l'élection dudit duc de Neubourg qui est un prince doué de toutes les qualités que les Polonois peuvent désirer dans un grand roi.

Ledit sieur évêque, après avoir rendu ses lettres de créance offrira à la République la cession des deux millions trois cent mille livres qu'elle doit à Sa Majesté en faveur de l'élection de M. le duc de Neubourg et se servira à cet effet du pouvoir que le Roi lui en donne et en cas que la République désirât la garantie du Roi pour les capitulations qu'elle jugera à propos de faire avec ledit sieur duc tant pour la sûreté que pour les avantages de la République, ledit sieur évêque ne fera aucune difficulté d'y engager Sa Majesté. Ledit sieur évêque observera pourtant que Sa Majesté ne désire pas être engagée par cette garantie en ce qui pourroit regarder les promesses d'argent soit à la République, soit à des particuliers. Ledit sieur évêque agira de concert avec les ambassadeurs et ministres de M. de Neubourg, leur communiquera toutes choses et ne prendra aucune résolution importante qui concerne M. de Neubourg, son élection et ses avantages sans l'avoir concertée avec eux et qu'ils en soient demeurés d'accord dans leurs conférences.

Et ledit sieur évêque vivra aussi en bonne intelligence avec les ambassadeurs et ministres de l'empereur, du roi de Suède et de l'électeur de Brandebourg attendu l'union établie parmi ces puissances pour favoriser ledit sieur duc de Neubourg. Comme le principal appui que M. de Neubourg puisse avoir dans son dessein dépend en grande partie du sieur Sobieski et qu'il a des prétentions en France que Sa Majesté lui avoit refusées et ne lui auroit pas accordé sans la considération dudit sieur duc et le besoin pressant qu'il a du suffrage et faveur dudit Sobieski, Sa Majesté lui ayant fait dire depuis le départ de Mme la grande maréchale qu'elle lui accorderoit les dignités de duc et pair, maréchal de France et cordon bleu à condition que M. le duc de Neubourg seroit élu roi de Pologne et en cas que ledit sieur Sobieski persiste après ladite élection de vouloir venir demeurer en France et remettre les charges qu'il a en Pologne au roi élu, Sadite Majesté permet audit sieur évêque après que M. de Neubourg sera convenu avec ledit Sobieski de quelques autres points pour

son entière satisfaction de remettre entre les mains dudit Sobieski quand il le croira nécessaire le brevet du Roi contenant les sûretés desdites charges et dignités en France. Ledit sieur évêque s'emploiera de toute sa force auprès de ceux qui ont de l'affection pour le contentement du Roi et leur déclarera en toutes rencontres qu'ils ne peuvent obliger Sa Majesté plus sensiblement qu'en favorisant M. de Neubourg dans l'élection.

M. le duc de Neubourg désirant et faisant instance que le sieur évêque passe par Neubourg [1] en allant à Pologne, Sa Majesté désire qu'il prenne cette route et qu'il l'assure de sa sincère passion pour son élévation.

On ne croit pas que les ambassadeurs des princes de l'empire qui se trouveront à la diète d'élection prétendent la main et l'excellence dudit sieur ambassadeur, mais en cas qu'ils la prétendissent, il ne la leur donnera pas, cela ne se pratiquant qu'à l'égard des ambassadeurs des électeurs.

Fait à Chambord, le 15 octobre 1668.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ÉVÊQUE DE BÉZIERS S'EN RETOURNANT EN POLOGNE.

Pologne, t. XXX, fol. 110, et supplément, t. XXXV, fol. 73. — 15 octobre 1668.

Les avis que le Roi a de toutes parts et de Pologne même que les Polonois témoignent en général une extrême aversion pour le duc de Neubourg et qu'ils la fondent sur son âge avancé, sur le grand nombre de ses enfants [2] et sur sa trop grande liaison

1. C'est en effet la route que prit l'évêque de Béziers.

2. Philippe-Guillaume de Neubourg, né le 25 novembre 1615, était donc, à ce moment, âgé de soixante-trois ans. Il avait eu de sa seconde femme, Élisabeth-Amélie

avec la Suède et avec l'électeur de Brandebourg, lequel leur est suspect et qu'ils croient vouloir établir ses avantages aux dépens de la Pologne en cas de l'élection dudit duc, et l'inclination d'ailleurs que la petite noblesse et surtout celle de Lithuanie fait paroître pour le Moscovite [1], comme aussi la pente de quelques grands, de plusieurs palatinats et même de l'armée en faveur du prince Charles de Lorraine [2], qui leur fait insinuer qu'il tiendra la couronne de la république et non d'aucune recommandation étrangère et qu'il l'acceptera à telles conditions que ladite république voudra lui imposer, et enfin les avis qu'il a reçus aussi de toutes parts que ce prince sera assisté puissamment d'argent et par le duc de Lorraine son oncle et par des princes d'Allemagne et même par les Hollandois, obligent Sa Majesté de donner ses ordres particuliers et secrets audit sieur évêque sur tous les cas qui peuvent arriver dans sa négociation pour le duc de Neubourg et que la prudence peut prévoir d'une affaire de cette conséquence et qui a tant de relation à son service et à sa réputation, afin que ledit sieur évêque puisse profiter des conjonctures et de la connoissance des intentions de Sa Majesté ; l'éloignement des lieux ne permettant pas toujours qu'on puisse lui en fournir à temps les lumières et les ordres. C'est pourquoi Sa Majesté par la confiance qu'elle prend en sa fidélité et en sa bonne conduite laisse à sa prudence et vigilance de tourner les choses en sorte, autant qu'il dépendra de ses soins et de son application, suivant la disposition où il trouvera les esprits en Pologne, que non seulement elle n'ait pas le déplaisir de voir élever au trône de Pologne un prince qui ait des intérêts aussi contraires aux siens que les a ledit prince Charles, mais que Sa Majesté ait la satisfac-

[illegible] Hesse-Darmstadt, deux fils qui furent tous deux électeurs palatins après leur père, et quatre filles, mariées à l'empereur, au roi d'Espagne, au roi de Portugal et au prince de Parme.

1. Le tsar Alexis Michailowitz, mort en 1676, ou plutôt son fils Fédor, né en 1667 et qui, d'après l'*Art de vérifier les Dates*, continua, durant sa vie, de s'habiller à la [illegible]

2. Charles, fils du duc Nicolas-François et de Claude de Lorraine (1643-1690). — Il [illegible] au milieu des armées impériales dans la campagne de 1664 [illegible] Turcs. Son oncle était Charles, le duc régnant de Lorraine, fils de François [illegible] et de Christine de Salm qui, par le traité de Montmartre (1662), avait cédé [illegible] à la France après sa mort à condition que la maison de Lorraine succéderait [illegible] de France à défaut de celle de Bourbon.

tion et la gloire de l'élection d'un prince en qui elle puisse prendre une entière confiance.

Le Roi désire de bonne foi que M. le duc de Neubourg soit roi de Pologne, tant pour satisfaire à sa parole et à tous ses engagements dont ledit sieur évêque a connoissance que pour favoriser un prince de grand mérite son allié et qu'elle a tout sujet de croire dans ses intérêts pour les grands avantages qu'elle lui a procurés en toutes rencontres. C'est pourquoi elle ordonne encore expressément audit sieur évêque d'exécuter de bonne foi tout ce qui est contenu dans son autre instruction en faveur dudit duc de Neubourg [1].

Mais si, après avoir fait tous les efforts possibles pour le succès de ladite élection, ledit sieur évêque voyoit une aversion si invincible pour ce prince dans l'esprit des Polonois qu'il y eut apparence ou danger que l'élection tombât sur le Moscovite ou sur le prince Charles de Lorraine, en ce cas, Sa Majesté, après avoir satisfait et accompli toutes les obligations auxquelles la religion de ses traités l'engage, seroit blâmable si, sans utilité pour M. de Neubourg, elle se mettoit en hasard évident de recevoir par son exclusion le préjudice de l'une de ces deux autres élections, faute de donner son consentement à celle de M. le Prince ou de M. le Duc, supposé que les Polonois s'y portassent d'eux-mêmes sans que ledit sieur évêque employât le nom du Roi pour les y porter. C'est pourquoi, l'intérêt de sa couronne étant préférable à toute autre considération, Sa Majesté désire que ledit sieur évêque s'applique par toutes les voies possibles à profiter secrètement de la disposition que les Polonois peuvent avoir pour l'élection de M. le Prince ou de M. le Duc et que sans se confier là-dessus à d'autres qu'aux trois grands seigneurs que Sa Majesté lui a nommés elle-même, ni employer en public le nom ou la recommandation du Roi, il gouverne en sorte que l'élection tombe plutôt sur la personne de M. le Prince que sur tous les autres prétendants.

En cas que ces trois grands seigneurs polonois désirassent que ledit sieur évêque s'expliquât sur la susdite élection et entrât

1. Voir l'Instruction précédente.

en traité sur les capitulations, il s'en excusera et leur fera entendre autant qu'il pourra qu'il n'a pas été praticable de lui donner un pouvoir pour cela dans le même temps que le Roi l'envoyoit recommander M. de Neubourg à la république, mais il devra les assurer que M. le Prince acceptera son élection, que le Roi ne l'en empêchera pas et ne s'opposera ni à leur choix ni à sa bonne fortune, et par là engagera ces seigneurs et par là [1] la république autant qu'il pourra à ménager une élection aussi uniforme qu'il sera possible et à envoyer des ambassadeurs au Roi et à M. le Prince qui en acceptant la couronne s'engagera aussi à observer les capitulations que la république aura imposées au candidat [2], pourvu qu'ils soient en la forme ordinaire et que M. le Prince les puisse accepter avec honneur, et Sa Majesté aussi en ce cas ne fera pas difficulté d'en être le garant, de quoi ledit sieur évêque pourra assurer lesdits seigneurs et en particulier de bouche, et si à toute extrémité il se trouvoit obligé d'assurer l'affaire et qu'il la vît en état de manquer ou de recevoir quelque partage par une double élection, il s'attachera plutôt au principal qu'à sauver les apparences, et s'il est réduit à accepter l'élection de M. le Prince et les capitulations, il le fera en termes qu'il paroisse qu'il le fait de soi-même sans pouvoir, et comme une chose à laquelle Sa Majesté ne songeoit ni ne s'attendoit pas, et parce que l'on peut croire que la prochaine élection sera double tant à cause des divers prétendants outre le Moscovite, M. de Neubourg et le prince Charles de Lorraine, les derniers avis étant que le prince de Toscane [3], celui de Bavière [4], le marquis de Baden [5] et autres encore y peuvent avoir part, que par la division qui est parmi quelques grands seigneurs de Pologne et que l'on voit quasi dans toutes les élections qui se sont faites en Pologne quand la race des rois a fini qu'il n'y en a point eu d'unanime ni

1. Var. *par eux*.

2. Ce sont les fameux *Pacta Conventa*.

3. Cosme (1642-1723), fils de Ferdinand II de Médicis (1610-1670). Il voyageait beaucoup et devait succéder à son père sous le nom de Cosme III.

4. Maximilien-Emmanuel (1662-1726), fils de Ferdinand-Marie, duc régnant (1636-1679).

5. Ferdinand-Maximilien († 1669), fils de Guillaume, margrave de Baden-Baden (1593-1677) et de Catherine-Ursule de Hohenzollern.

de paisible, Sa Majesté considère que ce cas arrivant entre M. le Prince et M. le duc de Neubourg ou avec les autres, ledit sieur évêque pourroit se trouver en peine du parti qu'il auroit à prendre ; elle désire qu'il soit informé que si l'élection est partagée entre M. le Prince et tels autres princes du monde excepté Neubourg, il devra accepter hautement l'élection et les capitulations, promettre l'entière protection et appui de forces et d'argent de la part de Sa Majesté au parti qui aura élu M. le Prince, bien entendu que ledit sieur évêque le juge assez fort pour résister à l'autre du pays et pour soutenir l'élection de M. le Prince et qu'il le voie composé des généraux des armées et des principaux du royaume, et Sa Majesté lui donne pouvoir à cet effet de faire tout ce qu'il croira nécessaire et tout ce que le parti pourra désirer de raisonnable et de possible pour maintenir ladite élection jusqu'à ce que Sa Majesté en ait eu la nouvelle et se soit résolue à l'accepter ou non.

En ce cas, ledit sieur évêque devra faire toutes sortes d'avances à M. l'électeur de Brandebourg par les voies qu'il croira les plus propres, jusques à offrir à ses ministres quelque somme d'argent pour l'engager à ne pas appuyer le parti qui auroit élu un autre prince, lui promettant toutes les sûretés et garanties de la part du Roi qu'il pourra désirer tant pour la Prusse que pour la bonne intelligence de M. le Prince et de lui, et ce dans les termes les plus forts et qui pourront le plus pleinement satisfaire ledit électeur.

Que si l'élection se trouvait partagée entre M. le Prince et le duc de Neubourg, ledit sieur évêque doit se conduire fort délicatement, afin que les alliés de Sa Majesté ne puissent pas se plaindre de son procédé. Il maintiendra sous main par le moyen de ces trois Polonois le parti qui auroit élu M. le Prince, donnera avis au Roi en diligence de l'état, force et véritable appui de son parti, afin que Sa Majesté puisse prendre ses résolutions et choisir ce qui lui sera le plus convenable. C'est pourquoi ledit sieur évêque ne s'engagera point par aucun écrit en ce cas ni à l'égard du public ni des particuliers pour l'acceptation de l'élection, mais il pourra, en attendant la réponse de Sa Majesté, afin que le parti de M. le Prince ne se relâche pas et ne fît une autre

élection, l'assurer fortement que si le Roi se trouve trop lié pour assister M. le Prince publiquement, il ne lui ôtera pas des moyens qu'il a de son chef pour se maintenir dans le droit que son parti lui conservera jusqu'à son arrivée, et ledit sieur évêque pourra même leur promettre de bouche la protection de Sa Majesté dans toute son étendue lorsque M. le Prince sera arrivé en Pologne et que son parti l'aura fait couronner.

Après avoir informé ledit sieur évêque des intentions du Roi, il ne reste plus qu'à lui dire que le prince que Sa Majesté a le plus d'intérêt et de raison d'exclure de la couronne de Pologne c'est le prince Charles de Lorraine, et si les Polonois lui étoient si favorables que ledit sieur évêque vît de ne le pouvoir l'empêcher d'être élu unanimement, il tâchera de former quelque parti contre lui et donnera avis en toute diligence. Que s'il avoit une élection partagée et nommément avec M. le Prince, comme il est à présumer que l'empereur, la Suède et l'Électeur assisteroient ledit prince Charles de leurs forces, il est aussi indubitable que Sa Majesté emploieroit toutes les siennes pour soutenir et appuyer jusques au bout celle de M. le Prince et abattre l'autre ; et à cet effet le Roi donne déjà des moyens audit sieur évêque pour servir utilement Sa Majesté dans son emploi et lui en donnera d'autres à mesure qu'il le faudra pour la consommation de cet ouvrage si important à la gloire de Sa Majesté.

Et pour avoir surtout une élection unanime de M. le Prince s'il est possible n'y ayant rien à épargner pour cela, ledit sieur évêque aura un brevet entre ses mains par lequel Sa Majesté promet non seulement au sieur Sobieski, grand général et maréchal de Pologne, en cas de l'élection de M. le Prince, les mêmes charges et dignités en France qui lui sont promises par celui qui lui a été accordé pour faciliter l'élection de M. de Neubourg [1] et l'empêcher de prendre les liaisons contraires au service de Sa Majesté, mais encore Sa Majesté y ajoute en faveur de l'élection de M. le Prince et non autrement une maison dans Paris, sortable à la qualité dudit grand maréchal, ainsi que la dame sa femme [2]

1. En ce cas, Sobieski devait être fait maréchal de France, duc et pair et recevoir le cordon bleu.

2. Marie-Casimire de La Grange d'Arquien, fille de Henry de La Grange mar-

lui avoit demandé et parce que si l'élection de M. le Prince réussit, ce sera au Roi de faire payer audit Sobieski la somme de six cent quatre-vingt mille livres que M. de Neubourg s'est chargé de lui donner s'il est élu, à savoir quatre-vingt mille livres pour retirer Ponsk et trois cent mille livres à employer en une terre en France pour être érigée en duché et pairie mâle et femelle et trois cent mille livres en argent comptant. Sa Majesté donne tout pouvoir audit sieur évêque de promettre ladite somme de six cent quatre-vingt mille livres audit sieur Sobieski en la meilleure forme qu'il désirera pour lui être payés deux mois après l'élection de M. le Prince et non autrement et à cet effet Sa Majesté enverra audit sieur évêque le vingtième de novembre prochain un billet de banquier en bonne forme pour assurer audit Sobieski le paiement de la susdite somme pour le remettre entre les mains dudit sieur Sobieski dans le temps de la diète de l'élection pour son entière sûreté et satisfaction.

Comme aussi ledit sieur évêque, pour mieux engager la grande maréchale à bien agir et à se servir du crédit qu'elle a sur l'esprit de son mari, aura un brevet de Sa Majesté d'une pension de douze mille livres par an en faveur de ladite dame sa vie durant après l'élection de M. le Prince et ledit sieur évêque pourra lui montrer seulement ledit brevet et ne lui remettre en main qu'après l'élection faite dudit sieur prince de Condé et non autrement.

Pour ce qui est de la charge de lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté que ladite dame avoit demandée pour le chevalier d'Arquien, son frère, Sa Majesté ne peut la lui accorder à cause de son âge et qu'elle ne met dans ces charges que des officiers de service expérimentés, mais Sa Majesté promet de bonne foi de lui donner une des premières abbayes qui vaqueront de dix, douze à quinze mille livres de rente comme elle se rencontrera et d'en envoyer le brevet aussitôt audit sieur évêque qui en pourra donner la parole de Sa Majesté à ladite dame et n'en remettra entre ses mains le brevet qu'il en recevra qu'après l'élection de M. le Prince et non autrement.

quis d'Arquien, capitaine des gardes suisses du duc d'Orléans, et de Françoise de La Châtre. Elle avait épousé en premières noces Jean Zamoyski, palatin de Sandomir.

Quant à la séparation de la charge de capitaine des cent-suisses du Roi proposée par ladite maréchale de Pologne en faveur du sieur marquis d'Arquien, son père, Sa Majesté ne peut établir cette conséquence et nouveauté dans sa maison, et entend que ledit sieur évêque fasse tout son possible pour la faire relâcher de cette demande sur laquelle le Roi auroit bien voulu la satisfaire, mais les autres grandes grâces que Sa Majesté lui accorde la doivent contenter pleinement. Que si après que ledit sieur évêque aura fait tout ce qui dépendra de ses soins et diligences, il voit que la sûreté de l'élection de M. le Prince dépend de cet article, il fera espérer, à la dernière extrémité seulement, que si le marquis d'Arquien a le moyen d'avoir la charge entière, Sa Majesté pourra en fixer le prix, ordonner au sieur de Vardes [1] d'en donner la démission et en pourvoir ledit d'Arquien; à quoi Sa Majesté ordonne expressément audit sieur évêque à ne l'engager qu'à la dernière extrémité, et après avoir mis tout en usage pour l'exempter de cette condition, à laquelle, principalement pour la séparation, Sa Majesté a une répugnance très grande.

Comme le sieur Paç, grand chancelier de Lithuanie, ne s'est pas expliqué de ses prétentions [2], ledit sieur évêque lui fera part, après l'élection, de l'argent que le Roi destine à cette affaire et pour ce qui est de la proposition que ledit Paç a fait qu'il faudra que M. le Prince promette à la République de reprendre Smolensko à ses dépens, ledit sieur évêque laissera entendre audit Paç que M. le Prince ne fera point de difficulté à cet article, ni le Roi d'en être le garant, et pour les grâces que la femme dudit chancelier et le comte de Mailly [3], son frère, pourront désirer, ledit sieur évêque en donnera avis à Sa Majesté s'ils s'en expliquent avec lui.

Le sieur Morstin, grand trésorier de Pologne, est celui en qui

1. François-René du Bec, marquis de Vardes et comte de Moret, gouverneur d'Aigues-Mortes, mort en 1688. Il avait été compromis en 1664 dans l'intrigue de la comtesse de Soissons dont il était l'amant.

2. Var. *intentions.*

3. Eugénie de Mailly-Lascaris, morte le 11 mars 1685, et son frère aîné Jacques de Mailly-Lascaris, comte de Mailly, seigneur de Bonneville, Frévilliers et Haucourt. Ils étaient fils d'Antoine de Mailly-Lespine et de Geneviève d'Urfé, qui exigea que ses enfants portassent le nom de Lascaris.

ledit sieur évêque pourra le plus se confier pour unir les deux autres [1] et pour porter les affaires au point que le Roi se propose, et il lui fera part aussi raisonnablement des finances du Roi après l'élection de M. le Prince et non autrement.

Le Roi fait donner audit sieur évêque une lettre de crédit de quatre cent mille livres pour pouvoir faire fournir des billets de banquier à ceux qu'il croira utiles au succès du dessein, payables deux mois après l'élection, et Sa Majesté lui fera envoyer un pareil crédit et ordre pour un million dans tout le mois de décembre prochain, sans faute, sans compter les six cent quatre-vingt mille livres pour le sieur Sobieski. Ledit sieur évêque s'en prévaudra avec la prudence et toute l'économie possible que Sa Majesté se promet de sa fidélité et exactitude pour son service.

Sa Majesté fait donner aussi une lettre de change de cinquante-cinq mille livres pour payer en arrivant en Pologne les pensions ordinaires à ceux qu'il croira les plus utiles pour le service de Sa Majesté.

Si M. le Prince est élu, il souhaiteroit d'aller plutôt par mer que par terre et que les places de Prusse fussent bien assurées pour son service et que son parti fût disposé, en cas de double élection, à le recevoir avec des troupes étrangères, en quoi ledit sieur évêque fera tout son possible pour faire que tout se conforme au désir de M. le Prince.

Et parce que dans le temps que M. le Prince seroit sur le point d'être élu, il pourroit arriver que le roi de Pologne, le sieur et la dame Denhoff [2] qui ont des traités avec le duc de Neubourg seroient en quelque alarme et mettroient possible quelque opposition à son élection, ledit sieur évêque aura un acte de garantie du Roi pour tout ce qui avoit été promis au roi de Pologne par le premier traité de M. le Prince et un autre pour tout ce qui a été promis par traité à M. Denhoff par le duc de Neubourg.

Le Roi désire que M. le Prince étant élu, le sieur Sobieski ne quitte pas sitôt ses charges en Pologne qu'il pourroit faire si le

1. Les trois Polonais dont il a été parlé plus haut (p. 93) sont donc évidemment Sobieski, Paç et Morsztyn.

2. Ladislas Denhoff, trésorier des terres prussiennes, puis palatin de Poméranie, tué en Hongrie par les Turcs en combattant aux côtés de Jean Sobieski (1683). Il eut de sa femme Constance Sluszcza un fils qui fut Stanislas Denhoff.

duc de Neubourg étoit élu, parce que Sa Majesté ne désire pas qu'il paroisse qu'il y ait eu aucun pacte là-dessus par avance, mais afin de lui ôter tout l'ombrage dont il pourroit être susceptible sur ce point, Sa Majesté consent qu'après le couronnement de M. le Prince la grande maréchale sa femme vienne en France sous prétexte de sa santé ou autre affaire particulière et que six mois après le couronnement ledit sieur Sobieski la vienne trouver, et qu'alors, et non plus tôt, il puisse seulement déclarer les grâces que le Roi lui accorde et en prendre les qualités comme s'il les eût obtenues en ce temps-là seulement et non avant l'élection de M. le Prince ; c'est pourquoi ledit sieur évêque en lui remettant les brevets du Roi retirera de lui en échange l'assurance ci-dessus expliquée.

En cas que l'on en vienne à l'élection de M. le Prince et que la République désirât la cession de la dette, comme ledit sieur évêque l'aura offerte pour l'élection de M. le duc de Neubourg, il se laissera assez entendre que le Roi n'en fera aucune difficulté en acceptant l'élection de M. le Prince, et pour les capitulations de la République, il en devra user de même autant que l'état des affaires le permettra en sorte que l'élection de M. le Prince n'en puisse recevoir de préjudice.

VIII

L'ABBÉ COURTOIS

1668

Nous avons parlé précédemment [1] de la déclaration qui avait été signée le 16 juin 1668 entre Jean-Casimir et l'évêque de Béziers touchant les abbayes et bénéfices qui devaient être conférés au roi de Pologne après son abdication. Ces bénéfices devaient être notamment ceux que M. de Verneuil, fils de Henri IV et de Henriette d'Entragues, allait abandonner par suite de son mariage avec Charlotte Séguier. Ce fut pour expliquer au roi de Pologne les retards que nécessitait ce mariage que l'abbé Courtois [2] fut envoyé à Varsovie. Mais à côté de cette mission quasi officielle, il fut chargé d'une autre bien plus secrète et dont il n'est pas fait mention dans son instruction. On n'avait pas, comme nous l'avons vu par les documents qui précèdent, abandonné définitivement l'affaire de l'élection d'un prince français, et pour cela l'appui de la puissante maison lithuanienne des Paç était tout à fait nécessaire. Or l'évêque de Béziers était au plus mal avec tous ses membres, mais surtout avec le grand chancelier Christophe Paç. L'abbé Courtois fut alors chargé de négocier spécialement avec eux l'affaire de l'élection [3].

En 1668, Hugues de Lionne est ministre des Affaires étrangères.

1. Voir plus haut, p. 88.

2. Nous n'avons trouvé que fort peu de renseignements sur ce personnage qui paraît avoir été un des familiers de Lionne. Dès 1665 on avait dû l'envoyer en Pologne, et nous le trouvons à cette date occupé des affaires personnelles de Bonsy en France (*Arch. des A. E.* Pologne, t. XX, fol. 187). Enfin une lettre de Condé à Colbert publiée par M. P. Clément (t. VI, p. 457) nous montre qu'il était de retour en France à la fin de 1669. Il dut probablement quitter la Pologne en même temps que l'évêque de Béziers.

3. *Arch. des A. E.* Pologne, t. XXX, fol. 94.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ABBÉ COURTOIS S'EN ALLANT EN POLOGNE

Pologne, t. XXX, fol. 94. — 24 septembre 1668.

Ledit sieur abbé Courtois se rendra à Varsovie là où sera le roi de Pologne le plus diligemment qu'il lui sera possible, et après lui avoir fait donner part de son arrivée par le secrétaire du sieur évêque de Béziers, lui présentera la lettre de créance de la propre main de Sa Majesté, et après l'avoir assuré de sa constante affection et estime royale lui exposera le sujet de son voyage à peu près en ces termes.

Que, quoique le Roi ne soit obligé de lui conférer des bénéfices qu'après son abdication à même qu'il en vaquera, Sa Majesté n'auroit pas tardé un moment à lui envoyer les brevets de ceux de M. le duc de Verneuil [1] s'il se fût marié dans le temps qu'il avoit projeté, et quoique la chose soit assez publique pour justifier le retardement desdits brevets et que vingt-cinq mille écus que le Roi a envoyés en Pologne pour tenir lieu de la jouissance de six mois des bénéfices promis au roi de Pologne du jour de son abdication satisfont pendant lesdits six mois aux paroles et engagements de Sa Majesté, elle a résolu néanmoins de dépêcher exprès à Sa Majesté polonoise le sieur abbé Courtois pour l'informer du détail des différents incidents et délais survenus audit mariage [2], afin qu'elle puisse voir par elle-même qu'il n'y a que la seule impossibilité qui empêche le Roi de lui envoyer dès à présent lesdits brevets comme Sa Majesté le lui avoit fait écrire par le sieur évêque de Béziers, puisque lesdits bénéfices ne sont pas vacants, M. le duc de Verneuil n'en ayant

1. Fils de Henri IV et de Henriette d'Entragues, marquise de Verneuil, d'abord destiné à l'Église, évêque de Metz en 1612, duc et pair et chevalier du Saint-Esprit, ambassadeur extraordinaire en Angleterre (1665-66), mort le 28 mai 1682. Voir Saint-Simon, *Écrits inédits*, p. p. M. Faugère, t. VI, pp. 106-108.

2. Le mariage du duc de Verneuil avec Charlotte Séguier, fille du chancelier et veuve du duc de Sully.

pas donné sa démission et n'étant pas encore marié et n'y ayant point d'autres abbayes vacantes dans le royaume; mais comme il en vaque souvent, Sa Majesté polonoise peut s'assurer que le Roi exécutera très ponctuellement tout ce qu'il aura promis à l'entière satisfaction du roi de Pologne qui en peut avoir l'esprit entièrement en repos et être tout à fait certain du revenu des cinquante mille écus en bénéfices ou bien sur les finances de Sa Majesté jusqu'à ce qu'il en vaque suffisamment pour ce revenu-là.

Ledit sieur abbé Courtois est si informé des causes qui ont retardé le mariage de M. de Verneuil qu'il seroit superflu d'en faire une ample relation. Il en dira toutes les circonstances au roi de Pologne, et elles sont si connues à toute la France qu'on ne doit pas croire que Sa Majesté polonoise soit capable d'avoir le moindre ombrage de la sincérité du Roi dont il a reçu tant de témoignages en divers rencontres très importants. Il suffit donc de dire que M. le duc de Verneuil ayant voulu se réserver une pension de cent mille livres de rentes sur ses bénéfices et en ayant obtenu la permission du Pape, le Roi en avoit ordonné le partage proportionné sur chaque abbaye et avoit déjà jeté les yeux sur une personne intelligente pour affermer lesdits bénéfices desquels on espère tirer quittes lesdits cinquante mille écus par an pour le roi de Pologne et les cent mille livres pour M. de Verneuil et en cas qu'il y eût manqué quelque chose Sa Majesté y auroit suppléé à la première vacance pour l'entière et complète satisfaction de Sa Majesté polonoise. L'affaire étoit en cet état quand le sieur évêque de Béziers eut ordre de dépêcher un courrier exprès au roi de Pologne sur ce sujet, et Sa Majesté avoit tout lieu de croire que les bénéfices de M. de Verneuil seroient vacants au premier jour et qu'elle seroit en liberté et en droit d'en faire expédier les brevets comme elle en avoit la volonté déterminée.

Mais M. de Verneuil s'étant avisé que les moines des abbayes ou même le roi de Pologne pourroient le rechercher pour les réparations qu'il devroit faire dans les bénéfices et la dame duchesse de Sully [1] ayant appréhendé que la terre de Verneuil en pourroit

1. Charlotte Séguier. Voir plus haut, p. 102, note 2.

être saisie après la mort de M. de Verneuil, M. le chancelier[1] qu est son père a désiré des sûretés pour mettre à couvert cette terr qui ont retardé le mariage, car le Roi n'ayant pas voulu accor der des choses qui portassent préjudice au roi de Pologne et lu ayant accordé toutes les autres qui dépendoient de son autorit et de sa bourse, M. le chancelier n'a pas relâché de ses poursuite et a pris le parti de différer ce mariage jusqu'à son retour de États de Languedoc qu'il va tenir, et ce afin que par la jouissanc des bénéfices M. de Verneuil puisse satisfaire auxdites réparation et mettre à couvert ses terres et sa femme de toutes poursuite après sa mort. Et comme le mariage dépend de leur volonté e que la vacance desdits bénéfices y est aussi attachée, il n'a pa été au pouvoir du Roi d'en faire hâter la démission, après avoi apporté toutes les facilités qu'il a pu sans préjudicier au roi d Pologne qui ne perd rien à ce retardement. Ledit sieur abb l'assurera donc en la meilleure forme qu'il pourra que le Roi, pa abondance de franchise et de bonne volonté pour sa personne, lu envoie cette information pour le satisfaire pleinement sur ce cha pitre.

On croit pourtant que M. de Verneuil attendoit le départ d la cour pour se marier avec moins de cérémonie et qu'il pourr trouver d'autres expédients pour ces réparations et peut-êtr qu'avant que ledit sieur abbé Courtois soit en Pologne l'affair sera consommée ; auquel cas on expédiera aussitôt les brevet pour Sa Majesté polonoise, le Roi étant entièrement appliqué l'exécution des choses qu'il a promises et se remettant pour l surplus à la prudence dudit sieur abbé et aux lumières que l sieur évêque de Béziers lui donnera.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24e septembre 1668.

1. Le chancelier Pierre Séguier (1588-1672).

IX

P. DE BONSY, ÉVÊQUE DE BÉZIERS

1668

TROISIÈME INSTRUCTION

Nous avons vu qu'après avoir paru abandonner définitivement la candidature de Condé en juillet 1667, on avait essayé de la reprendre sous main en octobre 1668. Cette instruction semble indiquer qu'on l'abandonna définitivement au dernier moment et toujours au profit du duc de Neubourg.

La raison de ces variations de la politique française, qui n'aboutirent d'ailleurs qu'à l'élection de Michel Koribut Wiesnowieçki, doit être cherchée dans l'histoire générale de l'Europe. En juillet 1667, Louis XIV avait abandonné la candidature de Condé pour s'assurer l'appui du duc de Neubourg, maître d'une partie des passages du Rhin, et pouvoir faire la guerre de Dévolution sans craindre une diversion des troupes impériales. Il l'avait secrètement reprise en octobre 1668, parce qu'à ce moment même la négociation d'un projet de convention avec l'Empereur pour régler d'avance la prise de possession de leur lot dans la monarchie espagnole comme on en avait réglé le partage le 19 janvier 1668, lui permettait de moins se méfier des sentiments hostiles de ce souverain. Quant à l'abandon définitif de la candidature de Condé dont cette instruction est la preuve, il est impossible de ne pas être frappé de la coïncidence qui se présente entre lui et les négociations qui se poursuivaient avec la cour de Londres à ce moment-là. Pour faire la guerre à la Hollande, comme Louis XIV s'y préparait depuis la triple alliance, il fallait à tout prix l'appui ou tout au moins la neutralité de l'Angleterre. « Il me semble, écrivait Colbert de Croissy à Lionne le 22 novembre 1668,

que dans la conjoncture présente, si l'on étoit bien assuré de ce côté-ci, tous les desseins du Roi réussiroient à sa gloire. » Ce fut donc du côté de l'Angleterre que la politique française porta son principal effort. Durant la mission à Paris de l'envoyé anglais Sir Ellis Leighton, on jeta les bases d'un accord qui devait aboutir au traité de Douvres (1670) et, comme on ne pouvait ni au point de vue militaire, ni au point de vue diplomatique, ni surtout au point de vue financier, dissoudre la triple alliance pour attaquer la Hollande et en même temps soutenir en Pologne une candidature qui aurait déjà soulevé contre elle la Suède et le Brandebourg, on se décida à abandonner cette dernière. Sir Ellis Leighton quitta Paris le 11 décembre; neuf jours après on expédiait à Bonsy l'instruction suivante.

A cette date, Hugues de Lionne est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ÉVÊQUE DE BÉZIERS [1].

Pologne, t. XXXI, fol. 110.

Sa Majesté ayant reconnu que la poursuite de la succession de Pologne pendant la vie du Roi présentement régnant pour M. le prince de Condé ou pour M. le duc d'Enghien son fils produisoit de très mauvais effets et causoit des troubles incessamment dans ce royaume-là et chez ses voisins, et ne cherchant rien avec plus de passion que le repos public partout, même au point de le préférer à ses propres intérêts et à la satisfaction qu'elle auroit eue en procurant la couronne de Pologne à un prince de son sang, a jugé nécessaire pour le bien et le repos dudit royaume de ne pas seulement désister entièrement de sa première poursuite avec l'aveu desdits sieurs prince de Condé et duc d'Enghien et d'en retirer d'eux sa parole et promesse; mais aussi d'employer toutes ses recommandations et assistances à l'imitation de la

1. En tête et à la marge, de la main de Lionne : « Il faut faire mettre ce mémoire tout en chiffre. »

couronne de Suède et à l'instante prière que M. l'électeur de Brandebourg et autres, dont l'amitié est fort nécessaire au royaume de Pologne, lui ont faite en faveur de M. le duc de Neubourg. Pour ces raisons, Sadite Majesté a trouvé à propos que non seulement ledit sieur évêque de Béziers son ambassadeur désiste, à la réception de cette dépêche, de toute poursuite pour ledit sieur prince de Condé ou pour ledit sieur duc d'Enghien, nonobstant toutes les raisons qu'il a déjà avancées au Roi, on pourroit encore écrire au contraire ci-après, et fasse sans remise connoître au roi de Pologne et à tous les bien intentionnés pour la France le souhait et désir de Sa Majesté, et emploie tout son pouvoir pour les obliger à avoir la même volonté et inclination pour ledit sieur duc de Neubourg qu'ils ont eue jusques à présent pour ledit sieur prince de Condé, même que ledit sieur évêque en fasse, selon les occurrences et qu'il sera trouvé nécessaire, ouverture au public avec telle circonspection néanmoins que rien ne puisse choquer les lois ou privilèges du royaume, afin de faire réussir l'union de toute cette nation et de tant de diverses factions qui s'y trouvent en faveur seulement dudit sieur duc de Neubourg, et pour faciliter cette négociation dudit sieur évêque de Béziers, Sa Majesté trouve à propos qu'outre les vues que son propre esprit lui suggérera, il se gouverne en la manière suivante :

En premier lieu, il déclarera à tous les Polonois bien affectionnés que non seulement le Roi, mais aussi lesdits sieurs prince de Condé et duc d'Enghien dégagent tous sénateurs et autres de la nation polonoise des promesses qui leur ont été faites au regard de la succession de leur couronne et que les assurances qu'ils en ont données soient cassées et anéanties. Comme aussi ledit sieur évêque pourra assurer tous ceux qui auront eu des promesses d'avancement par ledit sieur prince de Condé, ledit sieur duc de Neubourg les accomplira comme si elles avoient été faites par lui-même, et les confirmera dès à présent pour être exécutées en même temps qu'il sera roi et qu'il en aura le pouvoir.

En second lieu, ledit sieur évêque peut déclarer à la république si, à la recommandation et instante réquisition du Roi son maître, elle choisit le duc de Neubourg pour roi de Pologne, qu'il lui donne, cède et quitte les deux millions et plus dont elle est

environ redevable à la France, avec promesse de faire aussi en même temps sortir les garnisons des forteresses de la Prusse.

En troisième lieu, ledit sieur évêque déclarera à tous les bien intentionnés et autres avec sa bonne conduite ordinaire que si ensuite de la recommandation du Roi ils choisissent M. le duc de Neubourg pour leur roi par voie licite et accoutumée dans leur royaume et que quelque autre puissance, soit potentat ou prince, ou quelque faction dans la république vînt à s'opposer à telle élection légitime, que Sa Majesté à la réquisition de M. le duc de Neubourg étant élu et à celle de la république n'assistera aucun autre qui que ce puisse être que ledit sieur duc et de telle manière et façon qu'elle auroit assisté en pareil cas M. le prince de Condé et que la république le trouvera convenir.

En quatrième lieu, il semble que ledit sieur évêque pourroit disposer les amis de la France pour pousser les intérêts de M. le duc de Neubourg comme ils ont porté ceux de M. le Prince, leur remontrant que s'ils s'unissent avec le parti dudit sieur le duc ils ne se remettent pas seulement bien avec la république irritée de ce que contre ses privilèges ils ont voulu introduire un roi, mais obligeront aussi le nouveau élu à leur avoir la même obligation qu'aux autres et causeront par ce moyen le repos et la tranquillité entière dans leur royaume.

En cinquième lieu, on leur pourra aussi représenter qu'en choisissant un roi plus puissant que ledit sieur duc de Neubourg la république se met en hasard de perdre ses privilèges et faisant réflexion sur un sujet moins puissant ils se rendent aussi moins considérables et seront obligés de dépendre de l'un ou de l'autre de leurs voisins dans leurs besoins; que ledit sieur duc a des héritiers assez[1] pour ne pas mettre la république en hasard de tomber dans les mêmes malheurs qu'elle se trouve à présent, qu'il est aussi assez ami de leurs voisins pour ne leur donner aucune jalousie et pour être secouru d'eux au besoin, outre la bonne volonté que Sa Majesté Très Chrétienne promet d'avoir toujours pour leur royaume. Ledit sieur évêque toutefois, en alléguant la considération des héritiers du sieur duc de Neubourg, usera d'une

1. Voir plus haut, p. 91.

telle discrétion et prévoyance que les Polonois n'aient pas lieu de craindre qu'on veuille rendre leur royaume héréditaire.

En sixième lieu, pour confirmer le roi de Pologne dans le sentiment d'abdication dans lequel il semble d'être à raison que par les lettres convocatoires[1] envoyées dans les provinces, il demande que leurs députés soient instruits sur la dénomination d'un vicaire qui puisse en sa place mener l'armée au printemps contre les Turcs puisque son âge et sa disposition ne le lui permettent pas, ledit sieur évêque pourra représenter, de la part du Roi son maître, que M. le duc de Neubourg, en cas d'abdication, lui laissera et cédera sa vie durant son duché de Neubourg avec tout ce qui en dépend, qui est une résidence très agréable sur le Danube[2], accompagnée de la plus belle chasse qui se peut trouver avec encore une autre pension annuelle sur certains revenus de la Pologne dont Sa Majesté Très Chrétienne demeurera garante qu'à faute de paiement d'icelle ledit sieur duc les fera payer de ses duchés de Juliers et de Berg.

En septième lieu, on ne peut bien croire que le roi de Pologne fera difficulté de remettre la royauté, puisque depuis tant de temps il presse l'abdication lui-même et a témoigné de vouloir s'abdiquer au plus tôt, et ledit Roi ayant pris cette résolution ci-devant en faveur de M. le prince de Condé en la seule considération et pour l'estime qu'il fait de Sa Majesté Très Chrétienne, elle veut espérer, puisqu'elle a présentement les mêmes sentiments pour M. le duc de Neubourg qu'elle a eus ci-devant pour M. le prince de Condé, tant pour la tranquillité et le repos public que pour ses propres intérêts, et en fait aussi les mêmes instances et en aura la même obligation au roi de Pologne qu'il ne s'y opposera pas et le préférera à un étranger, principalement puisque M. le duc de Neubourg a eu l'honneur d'épouser sa sœur[3] et d'avoir toujours honoré et estimé sa personne royale. C'est pourquoi la

1. Dans les lettres convocatoires ou *Universaux* envoyées au nom du roi de Pologne pour la convocation des diètes et diétines, on avait coutume d'exposer les affaires que les nonces seraient appelés à traiter.

2. Neubourg est situé sur la rive droite du Danube entre Donauwerth et Ingolstadt.

3. Anne-Catherine, dernière fille de Sigismond III et de Constance d'Autriche morte en 1631, avait épousé le duc de Neubourg en 1642.

volonté bien expresse de Sa Majesté est que ledit sieur évêque de Béziers ait à faire avec sa dextérité accoutumée tous les efforts possibles, sans délai ni retardement sous quelque prétexte que ce puisse être, tant envers le roi de Pologne qu'envers la république pour conduire cette négociation à une bonne fin, et cependant que ledit sieur évêque pourra être autant assuré du gré que lui en saura Sa Majesté que de la reconnoissance de M. le duc de Neubourg, par la nomination de sa personne au cardinalat, ainsi qu'il pouvoit l'espérer de M. le prince de Condé ; et dans toute cette négociation ledit sieur évêque de Béziers agira de concert avec bonne intelligence, correspondance et intervention des ministres de M. l'électeur de Brandebourg et de M. le duc de Neubourg qui se trouveront en Pologne et qui seront instruits sur ces affaires-là, et le cas arrivant qu'après tous devoirs faits comme dit est, le roi de Pologne fît difficulté de remettre la couronne, ledit sieur évêque le pourra faire souvenir d'avoir déclaré bien expressément de se vouloir abdiquer au plus tôt et qu'ensuite Sa Majesté s'étoit engagée avec M. le duc de Neubourg pour cette négociation dont elle ne pourroit bonnement s'éloigner.

Fait à Paris, le 20e jour de décembre 1668.

X

LE COMTE DE LIONNE

1669

Jean-Casimir avait abdiqué à la fin de 1668[1]. Parmi tous ceux qui se disputaient sa succession, la France et l'Autriche paraissaient s'être entendues pour choisir le duc de Neubourg. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux puissances ne le soutenaient franchement. Malgré ses renonciations, la France espérait encore le succès de la candida-

1. On envoya au-devant de lui, à Francfort, le sieur de Vantelet avec l'instruction suivante :

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE VANTELET[1].

Pologne, t. XXXV, fol. 344. — 19 août 1669.

Sa Majesté ayant résolu d'envoyer un de ses gentilshommes ordinaires au-devant du roi de Pologne Jean-Casimir, et ayant fait choix pour cela du sieur de Vantelet, Elle désire qu'il parte sans délai pour s'en aller avec le plus de diligence qu'il lui sera possible à la rencontre du roi par la route de Metz jusqu'à Francfort ou en telle autre ville voisine où il pourra passer.

Quand ledit sieur de Vantelet aura rejoint ledit roi, il lui témoignera de la part de Sa Majesté qu'Elle a eu une suprême satisfaction d'apprendre par le sieur abbé Courtois[2] la résolution qu'il avoit prise de venir en France et l'assurera que Sa Majesté lui fera rendre tous les respects qui lui sont dus et tous les services qu'il pourra souhaiter des sujets de Sa Majesté, laquelle a déjà ordonné qu'il fût reçu dans toutes les villes et lieux de son royaume comme sa propre personne et a chargé

1. Jean de la Haye de Vantelet, ambassadeur à la Porte, eut trois fils : 1° Denis, qui fut successivement ambassadeur à Constantinople (1661), en Bavière et à Venise (1685) et mourut le 22 mars 1722; 2° Jérôme, chevalier de Malte et commandeur de la Brague; 3° Omer. C'est probablement l'un des deux derniers qui fut chargé de la mission dont il s'agit ici, mais il m'a été impossible de déterminer lequel.

2. Voir plus haut p. 101.

ture du prince de Condé et son ambassadeur travaillait en secret pour lui. L'Autriche, de son côté, favorisait de tout son pouvoir le prince Charles de Lorraine, fils du cardinal François de Vaudemont-Lorraine, neveu et héritier du duc Charles III et qui avait quitté son pays à la suite du traité de Montmartre (1662). Le résultat de ce manque d'unité dans les vues ne se fit pas attendre. Aucun des candidats qui paraissaient avoir le plus de chances ne fut élu. Le 19 juin 1669, l'interroi Prazmowski, archevêque de Gnesne, proclama roi de Pologne un simple piast, Michel Koribut Wiesnowieçki, descendant, disait-on, du roi de Bohême Koribut et petit-fils par sa mère du grand Jean Zamoyski.

L'évêque de Béziers, dont la situation devenait plus difficile encore qu'en 1667, rentra en France où il fut pourvu de l'archevêché de Toulouse (1669) et Lionne envoya pour complimenter le nouveau roi sur son élection son propre fils [1], Louis, comte puis marquis de

ledit sieur Vantelet même de faire exécuter sa volonté tant par les gouverneurs et officiers desdites villes que par tous ses sujets.

Et d'autant qu'après un très long et pénible voyage le roi de Pologne pourra désirer de se reposer quelque temps en un lieu agréable, ledit sieur Vantelet lui dira que Sa Majesté ayant appris par le sieur évêque de Béziers son ambassadeur en Pologne que ledit roi avoit quelque pensée de choisir pour son séjour quelque ville de province ou des environs, Elle lui a ordonné d'offrir au roi de sa part tel lieu de France qu'il voudra choisir pour faire ledit séjour, où Elle ordonnera à ses officiers et sujets de le recevoir avec les honneurs qui lui sont dus et de faire toutes les choses qui seront de son service, mais que comme Sa Majesté désire témoigner au roi toute l'affection possible Elle a pris le soin elle-même de faire examiner quel lieu dans ce voisinage lui pourroit être plus commode et plus agréable en toutes manières, et que n'en ayant pas trouvé dont le séjour fût plus beau et l'air plus sain que la ville de Pézenas en Languedoc, Sa Majesté a encore ordonné audit sieur Vantelet de la lui offrir particulièrement avec une belle maison qui est à cent pas de la ville appartenant à Madame la princesse de Conti [1], qui est assurément le plus aimable lieu du royaume, où ledit sieur Vantelet a ordre de l'accompagner si ledit roi le juge à propos pour lui faire rendre par tous les lieux de son passage et en ladite ville et maison tous les honneurs et toutes les réceptions qui lui sont dus. Du reste, ledit sieur Vantelet demeurera auprès dudit roi jusqu'à nouvel ordre et prendra soin effectivement de lui faire rendre par tous les officiers et échevins des villes les mêmes honneurs et réceptions qu'ils feroient à la personne de Sa Majesté, laquelle pour cet effet fait remettre un ordre pour faire voir auxdits officiers et échevins. Enfin ledit de Vantelet écrira de temps en temps les lieux par où ledit roi passera.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19e août 1669.

1. Anne Martinozzi, nièce de Mazarin, morte le 4 février 1672.

1. Sa principale et sa seule occupation, selon Saint-Simon, était de fréquenter les nouvellistes du Palais-Royal. « Il y a longtemps, dit également Dangeau en annonçant sa mort, qu'il ne paraissait plus. » (*Journal de Dangeau*, t. XII, p. 280.)

Lionne et de Claveson qui fut maître de la garde-robe du Roi et mourut à Paris, le 22 août 1708, à l'âge de soixante-deux ans.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LIONNE CAPITAINE DES CHEVAU-LÉGERS S'EN ALLANT EN POLOGNE.

Pologne, t. XXXV, fol. 376. — 24 septembre 1669.

Le sieur de Lionne étant arrivé à Cracovie au lieu où se trouvera le roi de Pologne enverra demander audience à M. le comte Denhoff[1], grand chambellan de la couronne pour voir le roi de Pologne[2], à qui il présentera la lettre du Roi et lui témoignera la joie que Sa Majesté a eue de son élection et les vœux qu'elle a faits pour tous ses avantages, et l'assurera de sa parfaite amitié et estime et du désir qu'a Sa Majesté de conserver la bonne correspondance que ledit Roi a offert à Sa Majesté par la lettre que le chevalier d'Arquien[3] lui a rendue de sa part, et fera connoître en même temps sans affectation, s'il le trouve couronné que le Roi a souhaité toute prospérité et bonheur à son couronnement n'ayant pu faire d'autre démonstration pour cette cérémonie, la lettre par laquelle ledit roi lui en a donné part n'étant arrivée ici que dans le mois de septembre.

A la fin de son audience, il parlera au roi de Pologne de la nomination du sieur évêque de Béziers[4], et lui dira que Sa Majesté

1. Voir plus haut, p. 99.

2. Michel Koribut Wiesnowiecki (1638-1673), fils de Jérémie Wiesniowiecki palatin de Russie, et de Griselde Zamoyska, petite-fille du grand Jean Zamoyski, élu roi de Pologne le 19 juin 1669.

3. Fils de Henry de La Grange, marquis d'Arquien, et de Françoise de la Châtre, Louis de La Grange, chevalier d'Arquien, était le second frère de la femme de Sobieski. Il fut tué en 1672 au siège d'Orsoy.

4. L'évêque de Béziers, qui avait été proposé au cardinalat par le roi de Pologne le 1er février 1667 (*A. E.* Pologne, t. XXVI, pl. 116), ne fut nommé que le 22 février 1672 (*A. E.* Rome, t. CCXVII. Lettres de l'abbé de Bourlemont, de l'évêque de Laon et des cardinaux Altieri et Orsini).

s'intéresse si fort en cette affaire qu'il ne peut l'obliger en chose qui lui soit plus sensible ni plus à cœur et dont le roi de Pologne se puisse promettre plus de satisfaction et de reconnoissance de la part du roi en toutes rencontres, ledit sieur de Lionne ajoutant que Sa Majesté se promet que le roi de Pologne voudra qu'il lui porte cette nouvelle agréable à son retour en France, à moins que Sa Majesté polonoise ne lui eût déjà accordé ladite nomination sur la lettre que Sa Majesté lui en a écrit par un courrier exprès.

Ledit sieur de Lionne ne demeurera à Cracovie que huit jours pendant lesquels il visitera M. l'archevêque [1], et lui rendra la lettre du Roi et l'assurera de l'estime et confiance de Sa Majesté et le priera d'agir fortement pour le sieur évêque de Béziers, comme il fait, dont le Roi lui sait beaucoup de gré et lui témoignera à l'avenir en toutes rencontres son ressentiment.

Il visitera M. le vice-chancelier de Pologne [2] pour lui demander la réponse du roi de Pologne et lui dira qu'il désire de s'en retourner dans peu de jours n'ayant autre commission que de faire son compliment au roi de Pologne et de savoir sa réponse précise pour la nomination dudit sieur évêque de Béziers au cardinalat et lui insinuera que le Roi jugera par la résolution que le roi de Pologne prendra là-dessus des sentiments qu'il a pour la satisfaction de Sa Majesté en une affaire engagée depuis si longtemps et dans laquelle l'honneur de la couronne de Pologne ne se trouve pas moins engagé que celui du Roi. Il l'assurera de l'effet de ladite nomination si le roi de Pologne l'accorde, le pape en ayant donné sa parole au Roi qui s'en est rendu garant auprès du roi de Pologne par une lettre de sa main, et ledit sieur de Lionne témoignera audit vice-chancelier que le Roi lui saura bon gré du soin qu'il prendra pour faire réussir cette affaire.

Il visitera le sieur maréchal de la cour [3] et lui tiendra les mêmes discours qu'au vice-chancelier.

Il visitera aussi la duchesse mère du roi [4] que l'on traite d'Al-

1. André Trzebicki, mort en 1679.
2. André Olszowski, vice-chancelier de 1666 à 1676.
3. Jean-Clément Branicki, maréchal de la cour de 1662 à 1673.
4. Griselda Zamoyska. Voir plus haut, p. 113, note 2.

tesse et l'assurera de la part du Roi de son estime et royale bienveillance et la remerciera au nom de Sa Majesté de tous les bons offices qu'elle rend audit sieur évêque de Béziers auprès du roi son fils, lui témoignant qu'elle ne peut obliger le Roi en une occasion qui lui soit plus à cœur ni qui l'engage davantage dans les intérêts du roi de Pologne.

Il visitera aussi le sieur Morsztyn[1], grand trésorier du royaume, et l'assurera de la continuation de la confiance et affection du Roi et lui demandera des lumières de l'affaire dudit sieur évêque de Béziers sans lui communiquer ce qu'il aura dit aux autres ni ce qu'ils lui auront répondu.

Il verra le sieur abbé de Fantoni[2] très affectionné au service du Roi et agira par ses conseils en tout pour l'affaire du sieur de Béziers. Si le grand maréchal[3] est à la cour, il le visitera et madame sa femme aussi et leur fera son compliment et ne les verra que cette fois et en partant.

Il visitera le sieur stolnik[4], gouverneur de Cracovie, et sa femme, et l'assurera que le Roi conserve bien de l'estime et de la reconnoisance de son affection et de son mérite.

Il ne visitera ni le sieur Paç[5], grand chancelier de Lithuanie, ni sa femme et ne dira à personne sans exception qu'il en a la défense.

Il visitera encore le sieur comte et la dame comtesse Denhoff[6] et les assurera de la continuation de l'affection du Roi.

Pour les ministres étrangers, il n'en visitera aucun, témoignant, si on lui en parle, qu'étant là pour peu de jours et sans équipage il ne peut pas se mettre à cette suggestion[7].

A tous ceux généralement qui lui parleront du mariage du roi de Pologne avec une Autrichienne[8] et qui pourront lui faire

1. Voir plus haut, p. 66, note 6.
2. *Id.*, p. 23, note 1.
3. Sobieski.
4. Échanson de la couronne, littéralement, écuyer de table.
5. Voir plus haut, p. 78, note 1.
6. Voir plus haut, p. 99, note 2.
7. Probablement dans le sens de *sujétion*.
8. Ce mariage eut lieu en effet. Le roi de Pologne épousa en 1670 Éléonore d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand III, qui se remaria après sa mort avec le duc Charles de Lorraine.

des propositions et des ouvertures, il répondra que le Roi sera toujours content de ce qui satisfera le roi de Pologne, et tant sur cette matière que sur toute autre dont on le voudroit entretenir, il répondra de n'avoir ordre ni instruction sur tout cela et affectera de témoigner en toute occasion du grand désir du Roi pour l'union et la paix de la Pologne et pour la prospérité des affaires du roi de Pologne; il pourra seulement dire à l'abbé Fantoni confidemment que le Roi sera ami du roi de Pologne suivant qu'il lui en donnera sujet dans l'affaire du sieur évêque de Béziers.

A moins que le roi de Pologne ne le retienne par quelque parole positive de lui donner la nomination pour l'évêque de Béziers, il ne demeurera pas à Cracovie passé les huit jours prescrits, le Roi ne voulant donner aucun ombrage à des esprits si disposés à en prendre pendant la tenue de la diète et voulant au contraire leur faire connaître que le voyage du sieur de Lionne n'a d'autre but que de rendre au Roi de Pologne le compliment qu'il a envoyé faire au Roi après son élection comme en effet l'envoi dudit de Lionne n'est que pour cela seulement.

Il visitera le grand chancelier du royaume[1] avec un simple compliment touchant la bonne correspondance de la France et de la Pologne.

Il pourra prendre des lumières plus particulières du sieur évêque de Béziers pour sa route et conduite particulière.

Fait à Chambord, le 24e septembre 1669.

1. Jean Leszczynski, grand chancelier, de 1666 à 1677.

XI

M. DE FORBIN-JANSON, ÉVÊQUE DE MARSEILLE

1674

Le comte de Lionne était resté peu de temps en Pologne [1]. Dès le 16 février 1670, Michel Koribut Wiesniowieçki avait épousé, au célèbre sanctuaire de Czenstochowa, l'archiduchesse Éléonore, sœur aînée de l'empereur. Ce mariage soumettait absolument à l'influence de l'Autriche le jeune roi, prince faible et dénué d'autorité comme de volonté. Le comte de Lionne ne fut donc pas remplacé et Antoine Baluze resta chargé de la correspondance. Comme tel, il eût à transmettre à la cour de France les propositions de tout le puissant parti qui avait soutenu Condé et qui songeait maintenant à offrir le trône de Pologne au comte de Saint-Pol, fils du duc de Longueville, auquel on aurait fait épouser la fille du duc de Neubourg. Mais après l'échec de Condé, on n'était pas disposé en France à tenter de nouveau la fortune des élections polonaises. Aussi Lionne écrivait-il à Baluze le 11 avril 1670 . « Je n'avais pas fait d'abord grande réflexion à ce que vous m'aviez mandé touchant la personne de M. le comte de Saint-Pol, ne l'ayant regardé que comme une vapeur qui s'était élevée dans des esprits affligés et irrités et qu'une plus grande attention aurait bientôt dissipée, mais puisqu'on vous retouche encore cette corde bien sérieusement, je vous dirai que ce à quoi Sa Majesté n'a pas estimé à propos, ni de son service, ni conforme au bien de ses autres affaires, de repenser pour Monseigneur le Prince ou pour Monseigneur le Duc, à plus forte

1. M. de Salvandy s'est trompé en disant (*Hist. de Jean Sobieski*, p. 255 de l'édition de 1844) que Louis XIV envoya en Pologne son ministre des affaires étrangères. Nous avons vu que c'était le comte et non le marquis de Lionne, le fils et non le père.

raison n'y voudra-t-elle repenser en aucune manière pour mondit sieur le comte de Saint-Pol et vous devez toujours exhorter les amis et serviteurs du Roi à se tenir en repos pour celui de leur patrie et à bien vivre avec le roi qu'ils ont élu, car pour ledit comte il ne peut attendre de ce côté-ci ni aveu, ni appui, quelque chose qui pût en arriver en faveur du prince Charles ; Sa Majesté ne voulant rien contribuer à détrôner un roi qu'elle croit avoir été légitimement élu, quelque avantage qu'elle en pût recevoir ou quelque préjudice qu'elle pût souffrir de ne le faire pas [1]. »

D'ailleurs le comte de Saint-Pol fut tué au passage du Rhin le 12 juin 1672 et la guerre de Hollande détourna Louis XIV des affaires de Pologne. Dans ce pays même, la lutte contre les Turcs, qui prirent Kaminieç, et les Cosaques de Doroszenko, terminée par la paix honteuse de Buczacz (18 octobre 1672), n'avait pas arrêté un instant l'anarchie qui désolait le royaume. La mort seule de Michel Wiesniowieçki, arrivée le 10 novembre 1673, mit un terme à cette situation et nécessita l'envoi d'un nouvel ambassadeur français en rouvrant la question de l'élection. Plusieurs candidats étaient en présence [2], mais les deux qui semblaient avoir le plus de chances étaient le duc Charles V de Lorraine, qui devait épouser la reine Éléonore, veuve du feu roi, et le fils du duc de Neubourg. L'ambassadeur de France devait appuyer ce dernier, quitte à manœuvrer adroitement si la diète se portait d'elle-même à choisir Condé ou son fils, et avant tout assurer l'échec du duc de Lorraine et faire en sorte que le prince élu s'en crût redevable à la France.

Ce fut Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Marseille, qui fut choisi pour cette délicate mission. Fils de Gaspard de Forbin-Janson et de Claire de Libertat, il avait été nommé en 1653 coadjuteur de l'évêque de Digne et lui succéda en 1655. Appelé à l'évêché de Marseille en 1668, puis à celui de Beauvais en 1679, il assista à l'assemblée du clergé de 1688 et fut fait en 1690 cardinal du titre de Saint-Calliste sur la présentation de Jean Sobieski. Successivement ambassadeur

1. *Arch. des A. E.* Pologne, t. XXXVI, fol. 109.

2. « L'on regardoit le duc d'York déjà brouillé en Angleterre par la profession qu'il faisoit de la religion catholique, comme capable d'y aspirer et l'on ne doutoit pas qu'il ne fût puissamment recommandé par le roi son frère.

« L'électeur de Brandebourg sembloit avoir la même prétention pour le prince son fils, et l'on ne croyoit pas que pour arriver à la couronne, il ne lui fit aisément changer de religion. La réunion de la Prusse ducale à la couronne sembloit même une offre assez forte pour tenter les Polonois.

« Le duc de Savoie, pour l'honneur de sa maison souhaitoit de pouvoir faire tomber l'élection sur le comte de Soissons, mais comme ses espérances pour lui ne pouvoient être fondées que sur la protection de Sa Majesté, il s'adressoit à Elle pour la lui donner, et offroit seulement de contribuer de quelque argent pour la République. » (*Arch. des A. E.* Pologne. *Mém. et. Doc.*, t. II, fol. 46.)

en Pologne, à Florence où il réconcilia Côme de Médicis avec sa femme Marguerite-Louise d'Orléans, et à Rome, il mourut à Paris en 1713. Il était commandeur des ordres du Roi et grand aumônier de France.

En 1674, Simon Arnauld de Pomponne est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ÉVÊQUE DE MARSEILLE ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN POLOGNE.

Pologne, t. XL, fol. 32. — 30 mars 1674.

La diète qui se prépare pour l'élection d'un roi de Pologne[1] étant regardée avec une égale attention de toute l'Europe et le succès en pouvant être d'une si grande considération dans la conjoncture présente des affaires générales, Sa Majesté a jugé de son intérêt d'envoyer à cette assemblée un ambassadeur extraordinaire également capable de profiter des occasions favorables qui pourroient s'y présenter pour ses intérêts et de traverser les mesures qui s'y pourroient prendre en faveur de ses ennemis, et parce que dans un pays si éloigné, et dans la rencontre même d'une diète dont la durée ne laisseroit pas assez de temps pour recourir souvent à de nouveaux ordres de Sa Majesté, il est nécessaire que la personne qu'elle honorera de cet emploi puisse de soi-même se déterminer sur les partis qu'elle[2] devra prendre suivant la première connoissance qu'elle aura eue des intentions de Sa Majesté, Sa Majesté a jeté les yeux sur le sieur évêque de Marseille dont elle a éprouvé, en diverses occasions, la capacité, la prudence et la sagesse, et toujours un zèle fidèle et passionné pour son service. C'est dans cette vue qu'elle a voulu lui faire

1. Après la mort de Michel Wiesnowiecki (10 novembre 1673).
2. Dans le texte : *Qu'il...*

donner dans le présent mémoire une instruction particulière de ses pensées et de ses intérêts dans cette affaire et telle qu'elle lui serve de règle pour la conduite qu'il y devra suivre.

Pour informer ledit sieur évêque de Marseille de ce qui peut regarder les intérêts de Sa Majesté dans cette diète, il saura que Sa Majesté peut regarder en trois manières le choix qui seroit fait d'un prince pour remplir le trône de Pologne. La première seroit d'y élever un prince françois; la seconde, de procurer cette couronne à un de ses alliés; la troisième, d'empêcher qu'elle ne passât sur la tête d'un de ses ennemis.

Pour la première de ses vues, autant que ledit sieur de Marseille est informé des soins que Sa Majesté a donnés en d'autres temps en faveur de M. le Prince et de M. le duc d'Enghien[1], autant il doit l'être aujourd'hui que les pensées de Sa Majesté ne sont point de travailler dans cette élection pour aucun prince de son sang. Comme elle ne pourroit espérer d'y réussir que par les mêmes moyens dont elle jugea alors à propos de se servir qui seroient non seulement de répandre en Pologne de grandes sommes pour gagner les suffrages de l'assemblée et pour faire agir l'armée en faveur du prince qu'elle auroit porté à l'élection, outre que la constitution des affaires générales ne permet pas à Sa Majesté d'entrer dans cette dépense, elle en seroit encore retenue par les mêmes obstacles qu'elle y rencontra alors, et surtout par la jalousie qu'elle sait qu'elle donneroit à la couronne de Suède et à l'électeur de Brandebourg. Ainsi Sa Majesté, abandonnant un intérêt qui lui seroit autrement le plus proche, n'en a point aujourd'hui de plus considérable que celui qu'elle eut dans la dernière élection de traverser les desseins de la maison d'Autriche en faveur du prince de Lorraine.

Cet objet doit être le premier dans toute la négociation de l'évêque de Marseille et c'est pour y réussir que Sa Majesté désire qu'il emploie le nom, la recommandation et le crédit de Sa Majesté pour porter le prince de Neubourg[2].

1. Voir les Instructions précédentes.

2. Le duc de Neubourg, Philippe-Guillaume, qui avait brigué la couronne de Pologne après l'abdication de Jean-Casimir, était encore vivant à cette date et ne mourut qu'en 1690. Son fils, dont il est ici question, était Jean-Guillaume, né en 1658, mort en 1716, qui succéda à son père comme électeur palatin.

Sa Majesté, dans la dernière élection, avoit donné ce même témoignage de son amitié au duc de Neubourg son père. Elle le fait passer aujourd'hui d'autant plus volontiers et avec d'autant plus d'espérance de succès en la personne du fils qu'il est plus en état d'en profiter. C'est en cette sorte que des trois intérêts qui ont été touchés ci-dessus, et que Sa Majesté peut avoir dans l'élection d'un roi de Pologne, elle s'attache à celui de porter un prince son allié et à exclure un prince son ennemi.

L'affection que les Polonois conservent toujours pour le Roi, et la considération et l'estime que la reine de Pologne[1] s'est acquise dans tout le royaume formeront dans cette diète une opposition assez grande aux princes qui ne seroient pas en état de l'épouser et donneront plus de facilité à l'élection de ceux qui seroient en état de la conserver sur le trône.

Cette raison porta M. le duc de Neubourg aussitôt après la mort du roi de Pologne à demander à Sa Majesté les mêmes offices pour le prince son fils qu'il avoit ci-devant éprouvés pour lui, et Sa Majesté conservant sa première amitié pour ce prince fut bien aise de les lui accorder. Elle y fut encore conviée par les instances du roi de Suède, et l'électeur de Brandebourg même, quelque dessein que l'on croie qu'il ait pour le prince électoral, son fils[2], témoigna au sieur Verjus[3] envoyé de Sa Majesté auprès de lui qu'il prendroit part à l'obligation dont ledit duc de Neubourg lui seroit redevable.

Mais parce que Sa Majesté n'avoit pas encore pris alors la résolution d'envoyer une ambassade en Pologne, dans la crainte que quelque sincères que fussent ses intentions pour le duc de Neubourg, ce prince et ses alliés ne conçussent le soupçon qu'elle vouloit travailler de nouveau pour un prince de son sang ou pour un prince de ses sujets, elle se contenta de témoigner à ce prince qu'il pouvoit s'assurer de ses offices et lui envoya même des lettres de recommandation pour les amis et les serviteurs qu'elle conserve encore en Pologne. Sa Majesté trouva bon encore,

1. Éléonore d'Autriche (1653-1697), fille de Ferdinand III.

2. Frédéric (1657-1713), qui fut le premier roi de Prusse.

3. Louis Verjus, comte de Crécy (1629-1709), diplomate célèbre par ses démêlés avec Lisola, membre de l'Académie française, alors ambassadeur de France auprès de l'électeur de Brandebourg.

pour lui ôter toute sorte de soupçon, de changer la pensée qu'elle avoit prise d'envoyer un gentilhomme à la reine de Pologne pour lui faire le compliment de condoléance sur la mort du roi son mari et voulut bien pour ôter tout sujet de défiance à ce prince lui laisser le soin de faire tenir la lettre qu'elle écrivit à cette princesse.

Ayant considéré toutefois depuis de quelle extrême importance il lui étoit d'empêcher que le prince Charles de Lorraine son ennemi par lui-même, et attaché si dépendamment à ses plus irréconciliables ennemis, n'arrivât à cette couronne et qu'étant monté sur le trône il ne facilitât à l'empereur la guerre qu'il a entreprise contre la France soit en l'assistant par lui-même, soit en le garantissant de la crainte qu'il doit toujours avoir du Turc dans la Hongrie, Sa Majesté jugea de son intérêt de ne pas se reposer sur le seul duc de Neubourg d'une affaire si considérable. Elle crut qu'elle devoit même pour l'intérêt de ce prince envoyer un ambassadeur à la Diète, qui put, avec plus de force et d'autorité, appuyer la bonne volonté de Sa Majesté pour lui.

C'est dans cette vue qu'elle lui a donné part depuis peu de la résolution qu'elle a prise de faire partir le sieur évêque de Marseille. Elle s'est servie pour autoriser auprès de lui ce changement de conduite des offices qu'elle avoit reçus en sa faveur du roi de Suède et de l'électeur de Brandebourg et surtout de l'apparence qu'elle voyoit de porter plus utilement pour lui les sentiments de ses serviteurs et de ses amis en Pologne lorsqu'elle agiroit auprès d'eux par son ambassadeur. Sa Majesté a aussi témoigné à ce prince que pour établir un concert plus étroit entre ledit sieur évêque de Marseille et le ministre qu'il auroit à Varsovie il importeroit qu'il informât au plus tôt Sa Majesté des mesures qu'il auroit prises pour le succès de ses desseins et qu'il ordonnât à ses ministres d'en donner une connoissance exacte audit sieur évêque de Marseille.

Ainsi la première vue de Sa Majesté étant avant toutes choses d'exclure le prince de Lorraine, la seconde est de travailler à cette exclusion par l'élévation du prince de Neubourg.

Ces deux desseins de Sa Majesté sont le fondement de toute l'instruction du sieur évêque de Marseille. Mais parce qu'il im-

porte plus à Sa Majesté d'empêcher l'élection du prince de Lorraine que de procurer celle du duc de Neubourg, il est nécessaire que Sa Majesté lui fasse connoître plus particulièrement ses intentions sur ce sujet.

Sa première application en se servant de tous les amis et serviteurs de Sa Majesté qui seront expliqués plus amplement dans la suite de ce Mémoire sera de porter en effet ledit prince de Neubourg. Il n'y oubliera rien tant qu'il verra espérance d'y réussir; que si après y avoir employé tous ses efforts il voyoit de l'impossibilité de les faire succéder pour ce prince, et qu'en retenant les amis de Sa Majesté dans un parti dont il ne pourroit attendre de succès, il vît un sujet apparent de craindre que le prince de Lorraine ne l'emportât, le Roi, dans cette extrémité, remet à sa prudence et à sa conduite de ne s'attacher pas inutilement au candidat que Sa Majesté auroit porté lorsqu'il verroit l'élection prête de tomber dans le parti de ses ennemis.

Comme il est difficile de juger jusqu'à cette heure quel sera l'esprit des Polonois dans l'élection et que l'on met presque tous les princes de l'Europe dans le nombre des prétendants, il suffit que ledit sieur évêque de Marseille connoisse que lorsqu'il ne pourroit plus réussir pour le prince de Neubourg tous les autres se peuvent dire également bons à Sa Majesté lorsqu'ils excluront le prince Charles. Dans le nombre de tous ceux qui pourront se présenter, comme Sa Majesté n'a d'affection particulière pour pas un d'entre eux et qu'aucun jusqu'à cette heure ne la fait rechercher de sa protection ni de ses offices, l'application dudit sieur évêque de Marseille devra être d'observer celui qu'il croira être le plus en état de réussir pour y concourir de telle sorte qu'il croit avoir obligation à Sa Majesté de l'avoir, à l'exception de Neubourg, préféré à tous les autres.

Il reste à prescrire audit sieur évêque de Marseille la conduite qu'il auroit à tenir si la Pologne, d'elle-même, sans en avoir été recherchée par aucune recommandation de Sa Majesté, jetoit les yeux sur M. le Prince. Il est d'autant plus nécessaire de prescrire en ce cas au sieur évêque de Marseille la conduite qu'il devroit tenir que divers avis qui viennent de ce royaume s'accordent tous sur la disposition qui y paroît assez générale à convenir de ce

choix. L'épreuve que les Polonois ont faite du péril où la dernière élection a jeté leur État lorsqu'en préférant un Piast sans expérience à un prince de la première maison du monde et du plus grand nom dans la guerre, ils ont eu leur royaume exposé aux divisions domestiques et aux invasions du Turc [1], semble les avoir ramenés aux sentiments de vouloir mondit sieur le Prince pour roi. Ce n'a pas même été un mauvais moyen pour le faire désirer, quoique sans dessein, à une nation qui se gouverne autant par le caprice de la multitude que par son véritable intérêt de lui faire voir que Sa Majesté a quitté cette pensée comme elle l'a quittée en effet; les Polonois sont capables de faire par eux-mêmes ce qu'ils n'ont pas voulu faire lorsqu'ils en ont été recherchés, et de connoître enfin qu'ils ne peuvent trouver que dans l'alliance de Sa Majesté le salut et le rétablissement de leur État.

Si la Diète entroit d'elle-même dans ces sentiments sans que ledit évêque de Marseille y eût rien contribué, qu'il eût perdu toute espérance de réussir pour le duc de Neubourg et qu'il eût sujet de craindre pour le succès des prétentions du duc de Lorraine, Sa Majesté, après avoir satisfait religieusement à sa parole pour ses alliés et n'avoir porté en effet aucun prince de son sang, trouveroit bon que le sieur évêque de Marseille plutôt que de voir prévaloir le parti de ses ennemis, ne laissât pas perdre une occasion qui se présenteroit d'elle-même pour un prince de sa maison. Ce qui se dit pour M. le Prince et pour MM. les princes du sang si les Polonois portoient leur choix sur M. le duc ou sur M. le prince de Conti se doit entendre de même pour tout autre prince sujet de Sa Majesté, si par hasard la Diète se portoit à en choisir un de son propre mouvement.

C'est dans ce cas où Sa Majesté a besoin de toute la prudence dudit sieur évêque, parce que autant il seroit dangereux de refuser l'élection d'un prince françois lorsqu'elle se présenteroit et que l'on la verroit aller au prince de Lorraine, autant y auroit-

1. Nous n'avons qu'à rappeler ici de quels troubles furent le théâtre toutes les diètes, sous le règne de Michel Wiesnowiecki. Quant aux Turcs, ils s'emparèrent de Kaminiec et de toute la Podolie. La Pologne ne fut délivrée d'eux qu'à la bataille de Choczim, livrée le lendemain même de la mort du roi et gagnée par Sobieski.

il de péril à faire la moindre démarche pour y arriver puisque ce seroit détruire la bonne foi que Sa Majesté veut se conserver à l'égard de tout le monde, mais principalement à l'égard de la Suède et du Brandebourg, outre que Sa Majesté ne désire personne plus véritablement pour roi en Pologne que le prince de Neubourg.

Ainsi il est bon de répéter encore audit sieur évêque de Marseille qu'il doit donner tous ses soins pour ledit prince de Neubourg, que s'il désespéroit d'y réussir il doit favoriser le candidat qu'il verra le plus capable d'exclure le prince de Lorraine et en acquérir même un mérite à Sa Majesté auprès de lui, mais donner les mains à un prince françois lorsqu'il verroit l'élection sûre en sa personne et qu'autrement il la verroit passer au prince Charles et avec elle toute la Pologne dans le parti de l'empereur[1].

Ce sont les vues et les intérêts que Sa Majesté peut avoir dans une affaire si importante. Il reste à faire connoître audit sieur évêque de Marseille quels peuvent être les moyens dont Sa Majesté peut se servir pour y réussir et la manière dont elle juge à propos de disposer son voyage.

Bien qu'elle ait fait écrire à ses ambassadeurs à Cologne de faire demander pour lui les passeports nécessaires de l'empereur,

1. Le passage suivant d'une lettre de Pomponne à l'évêque de Marseille complète cette partie de son instruction : « Le Roi a advis que si le prince Charles « trouvoit trop d'obstacles pour l'élection, l'empereur se porteroit à favoriser le « prince de Danemarck. Il semble même par ce qui revient de divers endroits que « ce prince peut avoir beaucoup de part à cette couronne. C'est ce que Sa Majesté « désire que vous observiez particulièrement. Il importeroit en cas que vous vissiez « que la diète penchât tout à fait de ce côté et que vous n'eussiez point d'espérance « pour M. le duc de Neubourg que vous vous ménageassiez, en telle sorte que ce « prince crût être obligé à Sa Majesté des offices qu'elle avoit bien voulu lui ren- « dre, outre qu'il seroit avantageux de l'empêcher de porter toute sa reconnoissance « du côté de l'empereur, et de n'avoir point la Pologne contraire, le Roi seroit « bien aise que le roi de Danemarck que Sa Majesté compte toujours dans le « nombre de ses alliés, crût lui avoir quelque obligation dans l'élection de son « frère.

« Ce que Sa Majesté a voulu, Monsienr, que vous connussiez de ses intentions « en cette rencontre, n'est proprement que ce qui est déjà dans vos instructions, « puisque vous y avez vu que Sa Majesté a décidé que vous lui acquissiez quelque « mérite auprès du prince qui seroit élu lorsque vous ne verriez plus de jour à « faire élire celui qu'elle souhaiteroit et que le tout est d'exclure le prince Charles « de la couronne[1]. »

1. *A. E. Pologne*, t. XL, fol. 94 et 95.

de l'Espagne, des États généraux et leurs alliés, comme il y a beaucoup d'apparence que dans le dessein de rendre cette ambassade inutile, soit en les différant, soit en les refusant tout à fait; Sa Majesté a résolu que sans attendre davantage, ledit sieur évêque de Marseille se mettra incontinent en chemin pour se rendre à Dantzick par la voie qui paraîtra la plus assurée soit par mer, soit par terre.

Jusqu'à ce qu'il soit dans cette ville, Sa Majesté ne juge pas [à propos] qu'il doive prendre aucune qualité; si les affaires se trouvoient tellement désespérées en Pologne lorsqu'il arrivera à Dantzick qu'il ne vît rien à s'en promettre pour toutes les vues qui sont marquées ci-dessus, qu'il apprit au contraire que l'élection du prince de Lorraine fût tellement assurée qu'il n'y eût aucune apparence de la détourner, comme il seroit inutile de paroître sans aucune espérance de succès à la diète, il ne passeroit pas plus avant que cette ville et y attendroit les ordres de Sa Majesté pour s'en retourner.

Il y trouvera le sieur Baluze[1] à qui le Roi a donné ordre de s'y rendre de Hambourg. Il y sera instruit par lui de l'état où se trouvent les affaires de la diète parce non seulement qu'il a une grande connoissance de la Pologne où il a demeuré très longtemps et où il a toujours entretenu commerce par ordre de Sa Majesté, mais parce encore qu'il est dans une correspondance étroite avec le sieur Morsztyn, grand trésorier de la couronne, et qu'il a eu ordre de Sa Majesté de s'instruire particulièrement des affaires de ce royaume par ses lettres pour en rendre compte audit sieur évêque de Marseille à son arrivée.

Sa Majesté a eu même soin de faire donner part au grand ma-

1. Antoine Baluze, né dans le Limousin au début du XVIIe siècle, mort à Paris le 12 septembre 1681. D'abord élevé chez les Jésuites au collège Saint-Martial de Toulouse, puis gentilhomme de la chambre de Louis XIII, il suivit Marie de Gonzague en Pologne et fut employé par elle dans différentes missions politiques avant la conclusion de la paix d'Oliva. A la fin de 1655 envoyé par Jean-Casimir auprès de d'Avaugour, il fut retenu cinq jours prisonnier par les Suédois. En 1656, il négocia la reddition de la place de Petrikowice occupée par les Suédois, et en 1657 celle de Brzesc. L'année suivante, il fut envoyé en mission auprès de Montecuculli pour le décider à une action commune contre Charles-Gustave. Après la paix d'Oliva, il remplit auprès des ambassadeurs de France les fonctions de résident et Bonsy, en partant, lui laissa les affaires.

réchal Sobieski de la résolution qu'elle avoit prise d'envoyer un ambassadeur, parce qu'il étoit à craindre que l'opinion qui s'étoit glissée en Pologne que Sa Majesté regardoit très indifféremment cette affaire ne précipitât ses amis et serviteurs dans le parti du prince de Lorraine.

Ainsi, comme la nouvelle du voyage dudit sieur évêque de Marseille aura été sue en Pologne longtemps avant qu'il puisse être à Dantzick, il saura en cette ville l'effet qu'elle aura produit dans ce royaume. S'il apprend qu'elle ait contribué à retenir les amis et serviteurs de Sa Majesté en état d'attendre qu'ils soient instruits par son ambassadeur quelles seront ses vues dans la prochaine élection, il les confirmera par ses lettres et par celles qu'il pourra leur faire écrire à demeurer fermes dans ces sentiments pendant qu'il se prépare à se rendre en diligence auprès d'eux. Il les assurera de la continuation de l'affection de Sa Majesté, de la confiance qu'elle prend en eux et des marques qu'il est en état de leur en donner.

De même qu'il a été dit ci-dessus qu'il ne partiroit point de Dantzick s'il ne voyoit aucune espérance de traverser les desseins du prince de Lorraine, il se hâtera de partir de cette ville lorsqu'il verra quelque lieu d'agir selon les pensées de Sa Majesté.

Comme par les dernières nouvelles qu'on a de Varsovie la diète de convocation ayant été terminée, celle de l'élection a été arrêtée pour le 20 d'avril, ce qui reste de temps jusque-là ne lui en laissera guère pour s'arrêter à Dantzick ; il aura soin avant que d'en partir de donner part de son arrivée au grand archevêque qui gouverne le royaume pendant l'interrègne et lui fera demander un quartier où il puisse demeurer pendant la diète selon la forme ordinaire.

Il trouvera à son arrivée en Pologne le grand maréchal et le grand trésorier [1], déjà préparés par les lettres qu'il leur aura écrites et par ce qui leur a été mandé de France à apprendre par lui les intentions de Sa Majesté dans une circonstance si importante pour leur pays.

Il leur confirmera à l'un et à l'autre les assurances de l'ami-

1. Sobieski et Morsztyn.

tié de Sa Majesté et leur fera connoître qu'elle attend de leur affection deux choses principales en cette rencontre, l'une d'exclure le prince de Lorraine, l'autre de contribuer à l'élévation du prince de Neubourg. Il pourra se servir de différentes raisons sur la première, l'une qui est générale pour la Pologne et qui jusqu'ici a été regardée comme une maxime dont on ne pouvoit s'éloigner sans péril ; l'autre qui leur est particulière et qui regarde la raison qui leur est commune avec tout le royaume est la jalousie que leurs ancêtres ont toujours conçue de la Maison d'Autriche ; ils l'ont envisagée en tout temps comme capable d'attaquer chez eux la même liberté qu'elle a opprimée en Hongrie, en Silésie et en Bohême, et ont pris les armes en plus d'une occasion pour s'en défendre [1]. Il est aisé de leur faire connoître que cette considération ne les doit pas moins toucher aujourd'hui en la personne du prince Charles qu'elle fit autrefois leurs pères en la présence de Maximilien archiduc d'Autriche [2], que la dépendance de ce prince pour l'empereur, l'alliance qu'il contracteroit avec lui par le mariage de la reine [3] ne devroit pas leur donner de moindres soupçons et faire moins craindre pour la liberté de leur République. Mais pour toucher le grand maréchal et Morstyn par une raison particulière il aura seulement à leur faire souvenir de l'opposition qu'ils portèrent avec tant de fermeté dans la dernière diète à l'élection du prince Charles et à leur représenter le peu de confiance qu'ils peuvent prendre en la Maison d'Autriche qui n'oublie jamais les injures, quelques promesses que le besoin de leurs suffrages arrachât d'elle dans la conjoncture présente.

Pour les raisons qui peuvent favoriser auprès d'eux le prince de Neubourg, il leur fera voir qu'outre la recommandation de Sa Majesté qui ne peut être plus affectionnée pour ce prince, ils peuvent attendre toute chose de la reconnoissance d'un roi qui leur seroit redevable de sa couronne, d'autant plus que le Roi leur

1. Sous les premiers Jagellons, la Pologne avait donné des rois à la Hongrie et à la Bohême.

2. Après la fuite de Henri de Valois (1575), un parti porta au trône l'empereur Maximilien II, tandis que l'autre élisait Étienne Bathory auquel la couronne de Pologne resta définitivement.

3. La reine veuve de Michel Wiesnowiecki était sœur de l'empereur Léopold Ier.

seroit garant en quelque sorte des promesses qu'il leur auroit faites pour y arriver. Sa Majesté ne particularise point ici au sieur évêque de Marseille quelles seront celles que le duc de Neubourg pourroit faire au grand maréchal et au grand trésorier, soit en argent soit en charges et en autres bienfaits dans le royaume; après l'élection du prince son fils il prendra assez de soin de les leur faire connoître par ses ministres de concert avec ledit sieur évêque de Marseille qui s'entremettra seulement pour leur en confirmer les assurances.

Mais parce que dans la dernière élection le Roi n'employa pas seulement des paroles générales pour s'assurer des serviteurs qu'il avoit en Pologne et qu'il joignit au témoignage de son amitié des assurances réelles et solides de ses bienfaits lorsque l'élection auroit succédé selon son désir, Sa Majesté trouve bon d'employer encore aujourd'hui les mêmes raisons pour donner plus de force à la négociation du sieur évêque de Marseille.

Ceux dont elle se servit principalement alors auprès du grand maréchal furent de lui ériger en France une terre en duché-pairie, de la charge de maréchal de France et de l'ordre de chevalier du Saint-Esprit. Sa Majesté ajoutoit encore la promesse d'une somme de cent mille écus en cas que M. le Prince fût élu roi, mais si la couronne étoit passée à M. le duc de Neubourg, elle laissoit à ce prince le soin de satisfaire à cette somme[1].

Aujourd'hui Sa Majesté trouve bon que ledit sieur évêque de Marseille puisse renouveler audit sieur grand maréchal les assurances des mêmes honneurs et elle veut bien encore le mettre en état de lui promettre une somme d'argent après l'élection, soit qu'elle réussisse pour le prince de Neubourg, soit qu'elle tombe en tout autre que le prince de Lorraine.

Comme le grand maréchal et le grand trésorier ont été unis dans la dernière élection pour exclure le prince de Lorraine et pour porter celui que Sa Majesté souhaitoit, Sa Majesté les regarde encore unis dans un même intérêt et dans le dessein de contribuer à ce que Sa Majesté désire; ainsi, bien qu'ils aient dans leurs liaisons un grand nombre de sénateurs dont le sieur évêque de Mar-

1. Voir plus haut, pp. 90 et 96.

seille est particulièrement instruit par les mémoires qui lui en ont été remis et qu'il doive prendre un grand soin de les ménager, il doit principalement régler sa conduite par les avis dudit sieur grand maréchal et du grand trésorier.

Il peut faire voir à l'un et à l'autre que Sa Majesté attend de leur amitié pour elle qu'ils excluront le prince de Lorraine, que cet intérêt est le premier qu'elle ait en Pologne et qu'ensuite elle leur saura un gré particulier de porter le prince de Neubourg. Il ne leur laissera pas envisager que Sa Majesté puisse avoir aucune autre vue ; il pourra seulement pour toucher davantage le grand maréchal lui faire connoître que Sa Majesté verroit avec un extrême plaisir, que la République réparât en sa personne par l'élection d'un Piast le mauvais choix qu'elle avoit fait dans la dernière diète.

Ce discours obligera le grand maréchal, mais ne le portera pas toutefois à prendre quelque vue pour l'élection à la couronne, au moins si tous les avis sont vrais qu'il n'y a aucune pensée pour lui-même.

Ledit sieur évêque de Marseille remettra à sa prudence et à son affection pour Sa Majesté la conduite qu'il devra tenir pour se prévaloir du crédit de ses amis et de l'autorité qu'il a dans l'armée pour l'exclusion du prince Charles et pour l'élection du prince de Neubourg et il lui témoignera que le premier ordre qu'il a de Sa Majesté est de se confier à ses conseils.

Il agira dans la même confidence avec le sieur Morsztyn, et comme il est extrêmement habile et qu'il a paru toujours bien intentionné pour Sa Majesté il aura beaucoup d'égard pour ses avis.

Bien que sa première considération doive être pour ces deux personnes, il tâchera toutefois de tenir en apparence une conduite si égale avec tout le monde qu'elle n'exclue point le commerce qu'il pourroit avoir avec le parti qui leur est contraire.

Le sieur Paç, grand chancelier de Lithuanie, homme de beaucoup d'esprit, puissant dans l'État et fort accrédité dans sa province, a toujours été opposé au grand maréchal et le fut d'autant plus déclarément dans la dernière diète de l'élection qu'il porta hautement le parti de Lorraine. Quoique l'on puisse croire qu'il

demeure encore dans les mêmes sentiments, ledit sieur évêque de Marseille cherchera toutefois, autant qu'il sera en lui, les moyens de le ramener, et pour cela il ne paroîtra pas entrer trop dans la division qui est entre lui et le grand maréchal, particulièrement entre leurs femmes qui, bien que françoises[1] l'une et l'autre, ont tant contribué à l'éloignement qui est entre leurs maris.

Ces deux factions sont les principales en Pologne et comme elles entraînent avec elles ce qu'il y a de gens plus considérables, qui sont attachés à l'une et à l'autre, on remet le sieur évêque de Marseille à la connoissance plus particulière qu'il aura des sujets qui les composent aux mémoires particuliers qui lui ont été donnés par le sieur cardinal [de] Bonsy qui se trouva ambassadeur de Sa Majesté en Pologne lors de la dernière élection.

Pour mettre le sieur évêque de Marseille en état de confirmer plus aisément le grand maréchal et le grand trésorier dans leurs bonnes intentions et pour en inspirer de favorables au chancelier Paç, Sa Majesté trouve bon que ledit sieur évêque puisse joindre quelques grâces aux assurances qu'il leur renouvellera de l'affection de Sa Majesté.

Sa Majesté jusqu'en 1669 avait donné diverses pensions en Pologne. Elles n'ont point été payées depuis ce temps, quelques demandes que ceux qui les touchoient et particulièrement le grand trésorier en aient faites. Celle du grand maréchal est de vingt mille livres par an, celle du chancelier Paç de quinze mille livres, celle de Morsztyn de neuf mille livres, celle du palatin de Russie[2] de huit mille livres et celle du vice-chancelier de Pologne[3] de douze mille livres. Il y en avoit d'autres dont il seroit inutile de faire ici mention, parce qu'on croiroit tirer aujourd'hui peu d'avantages de la dépense que l'on y feroit.

Pour celles du grand maréchal, du grand trésorier et du palatin de Russie qui est intimement uni au grand maréchal, qui a toujours été attaché à Sa Majesté et qui peut encore être utile à son service, Sa Majesté trouve bon que le sieur évêque de Mar-

1. Nous avons vu que Paç avait épousé Eugénie de Mailly-Lascaris, venue, comme la femme de Sobieski, Marie d'Arquien, à la suite de Louise-Marie de Gonzague.

2. Stanislas Jablonowski, l'un de ceux qui contribuèrent le plus à l'élection de Sobieski qui l'en récompensa par la charge de grand général de la couronne.

3. André Olszowski, vice-chancelier de 1666 à 1676.

seille puisse les faire payer d'une année et que pour engager davantage ceux qui les recevroient, il leur laisse concevoir l'espérance, bien que générale, de pouvoir toucher après l'élection si elle succède au gré de Sa Majesté, les années qui leur sont dues. Pour les pensions du chancelier Paç et du vice-chancelier de Pologne, Sa Majesté remet au sieur évêque de Marseille l'usage qu'il en devra faire; s'il pouvoit les engager l'un et l'autre à donner parole positive de ne point favoriser le prince Charles, Sa Majesté croiroit cette gratification avantageusement employée, comme elle croiroit la perdre à moins d'avoir tiré cette parole. L'abbé Fantoni, qui a toujours été fidèlement attaché à la France, a eu aussi de Sa Majesté une pension de cinq mille livres, et comme il peut beaucoup servir dans la conjoncture présente, Sa Majesté a bien voulu que le fonds pour une année en fût fait comme de toutes les autres ci-dessus, dont elle remet audit sieur évêque de Marseille d'user selon sa prudence et selon l'utilité qu'il croira en pouvoir tirer pour le service de Sa Majesté.

Outre ces gratifications particulières qui ne seroient peut-être pas assez fortes pour déterminer les serviteurs de Sa Majesté et leur parti à l'exclusion du prince Charles de Lorraine et l'inclusion du duc de Neubourg, Sa Majesté veut bien les toucher de la vue d'un plus grand intérêt lorsque la diète se sera terminée à sa satisfaction.

Pour cela, elle trouve bon que le sieur évêque de Marseille puisse faire connaître au grand maréchal et au sieur Morsztyn qu'en l'un ou l'autre des cas ci-dessus, Sa Majesté leur donnera une somme de quatre cent mille livres que Sa Majesté aura soin de faire remettre à Dantzick avant le temps de l'élection, qu'ils pourront se la réserver pour eux-mêmes ou la répandre dans leur parti, s'en servir pour faire agir leurs amis et s'acquérir le mérite et les récompenses auprès d'un roi qui leur seroit redevable de la couronne; mais en même temps il prendra soin de leur bien faire entendre que cette somme ne leur sera remise qu'après l'élection faite, ainsi qu'il a été dit, au gré de Sa Majesté en la personne du prince de Neubourg ou au moins en toute autre que celle du prince de Lorraine. Ainsi Sa Majesté ne laisse la liberté au sieur évêque de Marseille de disposer avant l'élection que d'un

somme de cinquante mille écus dont il emportera avec lui les lettres de change, qui sera employée au paiement des pensions qui sont marquées ci-dessus et aux autres dépenses qu'il croira nécessaires pour gagner des amis dans la diète.

Sa Majesté remet à sa prudence l'usage de cette somme et se confie en lui qu'il ne l'emploiera qu'à propos et qu'autant qu'il le croira avantageux pour le service de Sa Majesté. Il promettra seulement celle de quatre cent mille livres après que l'élection sera faite, et même évitera s'il le peut de s'engager à payer cette somme, mais en cas qu'il y soit obligé il la ménagera et la réduira au moindre pied qu'il lui sera possible.

Dans le temps que Sa Majesté faisoit dresser la présente instruction, M. le duc de Savoie[1] lui a fait donner part du dessein qu'il avoit de faire proposer le sieur comte de Soissons[2] pour la couronne de Pologne pourvu qu'il sût que Sa Majesté l'auroit agréable et qu'elle voulût, en cas qu'elle ne pût pas réussir pour le prince de Neubourg, faire en sa considération pour le sieur comte de Soissons ce qu'elle auroit voulu accorder pour ce prince.

Sa Majesté a d'autant plus agréé la prière qui lui a été faite par M. le duc de Savoie qu'outre qu'elle seroit bien aise de lui donner ce témoignage de son amitié en la personne d'un prince de sa maison, elle le seroit encore de contribuer à l'élévation d'un prince né son sujet et pour qui elle a beaucoup de bienveillance.

Elle voit même d'autant plus de lieu de s'employer pour lui qu'il sera recommandé directement par le susdit duc de Savoie, et qu'ainsi le roi de Suède, l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg ne pourront point se plaindre que Sa Majesté porte ailleurs ses offices puisque le sieur évêque de Marseille continuera à recommander le prince de Neubourg. Il saura toutefois que lorsqu'il ne verra plus d'espérance de réussir pour lui il pourra promettre pour le sieur comte de Soissons les mêmes choses que Sa Majesté avoit bien voulu accorder pour ce prince; à quoi Sa Majesté est d'autant plus disposée qu'elle ne pourroit

1. Charles-Emmanuel III (1634-1675), fils de Victor-Amédée Ier et de Christine de France. Il avait été proclamé duc en 1638 à la mort de son frère François-Hyacinthe et commença à gouverner en 1648.

2. Louis-Thomas-Amédée de Savoie, fils aîné d'Eugène-Maurice et d'Olympe Mancini et frère du fameux prince Eugène. Il mourut en 1702.

voir exclure le prince de Lorraine par un prince qui eût été davantage dans ses intérêts.

Pour reprendre toute cette instruction, le sieur évêque de Marseille aura pour première fin d'exclure le prince de Lorraine, pour seconde fin de faire élire le duc de Neubourg; s'il ne peut réussir à ce dernier, il secondera l'élection de tout autre prince, principalement du comte de Soissons, et pour cela il pourra disposer présentement de la somme de cinquante mille écus, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et assurer au grand maréchal après l'élection les dignités et les sommes qui lui auront été promises. Il part tellement instruit des moyens de réussir auprès de lui qu'on ne lui dit pas qu'un des plus puissants est celui de sa femme qui a beaucoup de pouvoir sur son esprit et qui, étant née Françoise, conserve par le devoir de sa naissance tout le respect dont elle est redevable à Sa Majesté et tout le zèle pour son service. L'on ne peut douter que le grand maréchal n'ait beaucoup de crédit dans la diète non seulement par sa faction qui comprend un fort grand nombre de sénateurs, mais aussi par l'armée dont il est le maître et par laquelle il pourroit s'opposer à la petite noblesse si elle continuoit à favoriser le prince de Lorraine ainsi qu'elle fit la dernière élection.

Sa Majesté ordonne qu'il soit remis au sieur évêque de Marseille des lettres de créance pour la république en général, l'archevêque de Gnesne[1], pour le grand maréchal et pour le sieur Morsztyn, et lui en fait aussi remettre pour le chancelier Paç et pour le vice-chancelier de Pologne, comme aussi pour les autres sénateurs. Il sera aussi chargé d'une lettre de Sa Majesté pour la reine de Pologne qu'il accompagnera en lui rendant de toutes les assurances de l'amitié que Sa Majesté a pour elle, et comme Sa Majesté porte les intérêts du prince de Neubourg, il pourra glisser quelques mots dans son compliment qui lui fassent entendre que Sa Majesté désire que l'élection qui se doit faire affermisse encore pour le bien de la Pologne la couronne sur la tête de cette princesse[2].

1. Casimir-Florian Czartoryski qui occupa le siège archiépiscopal de Gnesne de 1674 à 1677.

2. Les minutes de ces différentes lettres de créance se trouvent aux Affaires étrangères dans le fonds Pologne, t. XL, fol. 50 et suiv. Elles sont datées du 30 mars 1674.

Il n'est point nécessaire de marquer ici au sieur évêque de Marseille de quelle manière il devra parler dans la diète lorsqu'il y sera entendu selon la coutume. Il saura assez rappeler le souvenir des anciennes alliances qui ont toujours été entre la France et la Pologne, flatter la nation polonoise par le mérite qu'elle s'est conservé en tout temps de sagesse dans son gouvernement et de valeur dans la guerre; par la gloire dans laquelle elle se maintient depuis tant de siècles d'être la plus forte barrière contre les ennemis du nom chrétien, et par celle qu'elle vient encore de s'acquérir dans la dernière bataille[1]; il pourra y ajouter que Sa Majesté ne désire rien plus que de voir élever sur le trône un prince qui soit digne de remplir ce qu'elle attend de l'amitié sincère qu'elle a toujours entretenue avec la Pologne, que la diète ne voudra pas faire tomber son choix sur un de ses ennemis. Et en même temps que le sieur évêque de Marseille se déclarera assez en cette sorte contre le prince de Lorraine, il emploiera ses recommandations en faveur du prince de Neubourg.

Mais parce que ces sortes de recommandations ne sont d'ordinaire guère puissantes dans les diètes de Pologne, à moins qu'elles ne soient accompagnées de quelques offres de la part du prince dont elles viennent il reste à examiner si la somme de quatre cent mille livres que Sa Majesté a bien voulu destiner pour les sieurs grand maréchal et de Morsztyn après l'élection ne produiroit point un meilleur effet si elle étoit offerte à la République en général.

Ce qui donne lieu à cette considération est la manière dont a parlé le sieur Opatski[2] qui a été envoyé depuis peu de la part de la République à Sa Majesté. Il étoit chargé de trois demandes: l'une, que Sa Majesté voulût bien envoyer sa flotte contre le Turc; l'autre, qu'elle accordât un secours d'argent aux Polonois pour soutenir la guerre; la troisième, qu'elle ordonnât à son ambassadeur à Constantinople[3] de s'employer pour la paix entre la Porte et la Pologne. De ces trois points Sa Majesté a aisément fait

1. La victoire de Choczim remportée le lendemain même de la mort du roi Michel.
2. Opaçki envoyé de Pologne auprès de Louis XIV en 1674.
3. C'était alors le marquis de Nointel.

comprendre au sieur Opatski que le premier n'étoit pas praticable. Elle lui a accordé le troisième, et quoiqu'elle lui ait fait envisager les grandes dépenses dans lesquelles elle se trouvoit engagée, elle s'est remise en général sur le deuxième[1] aux ordres qu'elle donnoit à son ambassadeur.

Le sieur Opatski, qui est fort dans les intérêts du duc de Neubourg, insista fort sur un secours d'argent comme capable, dans le besoin pressant où se trouvoit la République, de donner un grand poids à la recommandation de Sa Majesté et à l'exclusion qu'elle voudroit procurer du prince de Lorraine.

Il témoigna être persuadé qu'une somme de cent mille écus pourroit être d'un grand effet, et c'est pour ce sujet que Sa Majesté pourroit croire qu'au lieu de promettre au grand maréchal et au sieur Morsztyn la somme de quatre cent mille livres qui est portée ci-dessus lorsque l'élection auroit succédé au gré de Sa Majesté, elle pourroit l'offrir à la République entière comme une assistance qu'elle veut lui donner contre le Turc. Si le prince de Lorraine n'étoit point élu, Sa Majesté croiroit en ce cas cette somme bien employée; s'il l'étoit, son ambassadeur seroit assez dégagé de la parole qu'il en auroit donnée puisqu'il ne seroit pas juste que Sa Majesté donnât des forces à un prince son ennemi.

Sans prendre une résolution précise sur cette affaire, Sa Majesté remet à la prudence du sieur évêque de Marseille de juger sur les lieux lequel il croira le plus avantageux pour son service. S'il croit qu'il soit plus utile de toucher toute la République en corps par cette marque de l'affection de Sa Majesté au milieu même de tant d'affaires qu'elle a à soutenir, il ne travaillera auprès du grand maréchal que par la vue des dignités que le Roi lui veut bien accorder, par le paiement d'une année de pension et par l'espérance, bien que générale, de pouvoir, selon le succès de l'élection, toucher les années qui lui en sont dues. Il emploiera ces derniers moyens auprès du sieur Morsztyn et des autres serviteurs de Sa Majesté qui sont nommés ci-dessus et les remettra tous aux grands avantages qu'ils doivent particulière-

1. Il y a dans le texte « le troisième ». Le sens indique très évidemment que c'est une erreur du copiste.

ment attendre de la reconnoissance du prince auquel ils auront procuré la couronne.

L'on ne redit point ici au sieur évêque de Marseille qu'il doit avoir soin de conserver le rang qui est dû à son caractère et à l'honneur qu'il aura de représenter le plus grand roi du monde. Il est trop porté par lui-même à ne rien oublier de ce qui peut répondre à l'honneur que Sa Majesté lui fait et à la confiance qu'elle prend en lui; il saura seulement que par la coutume établie en Pologne les ambassadeurs donnent la main à tous les sénateurs du royaume.

Et à l'égard des ministres qui se trouvent à la diète il aura soin de bien vivre avec ceux des princes alliés de Sa Majesté, particulièrement de Suède et de Brandebourg qui devront garder plus de concert avec lui pour porter le même candidat. Il trouvera en Pologne le nonce Bonvisi, neveu du cardinal de même nom, que Sa Majesté met au nombre des amis qu'elle a dans le Sacré-Collège et auquel elle donna des marques de sa bonne volonté dans le dernier conclave. Comme ledit sieur nonce qui se propose pour fruit de sa nonciature la nomination du roi qui seroit élu pourroit appréhender qu'elle ne lui fût enlevée par le sieur évêque de Marseille si l'élection tomboit en un prince ami de Sa Majesté, Sa Majesté désire que, pour rassurer ledit sieur nonce et pour empêcher le mauvais effet que cette jalousie pourroit causer, il prenne soin de lui faire connoître qu'il ne porte point une semblable pensée dans son ambassade.

Fait à Versailles, le 30e jour de mars 1674.

XII

LE MARQUIS DE BÉTHUNE

1676

L'évêque de Marseille, d'abord jeté par la tempête sur les côtes d'Angleterre, était arrivé à Dantzick le 1er mai 1674. Le 21, le grand hetman Sobieski fut élu roi sous le nom de Jean III. Forbin-Janson, voyant bien que ni Neubourg ni Condé ne pouvaient arriver au trône, s'était décidé à suivre cette partie de ses instructions qui lui prescrivait de faire en sorte que le prince élu en eût obligation à la France.

« Le Roi envoya peu après le marquis de Béthune faire compliment à ce prince et à la reine sa femme sur le sujet de l'élection ; il était beau-frère de cette princesse, ayant épousé sa sœur aînée ; ils reçurent encore par lui avec plus de plaisir ces témoignages de l'amitié de Sa Majesté.

« Louis XIV, ayant depuis accordé à l'évêque de Marseille le congé qu'il lui avait demandé, fit choix du marquis de Béthune pour le renvoyer ambassadeur en sa place ; nul autre n'y paraissait plus propre ; outre l'alliance si étroite qu'il avait avec le roi et la reine de Pologne, il s'était acquis l'amitié de l'un et de l'autre dans le temps qu'il avait été de la part de Sa Majesté auprès d'eux ; il s'était attiré l'estime et la confiance des principaux du royaume, et avait remporté une grande connaissance de cette cour[1]. »

François-Gaston, marquis de Béthune, quatrième fils d'Hippolyte de Béthune, comte de Selles, et d'Anne-Marie de Beauvilliers, était né vers l'an 1640. Après avoir commandé un régiment de cavalerie en Flandre, pendant la campagne de 1667, il avait été en 1671,

1. *Arch. des A. E.* Pologne, *Mém. et Doc.*, t. II, fol. 53 et suiv.

ambassadeur extraordinaire pour le mariage du duc d'Orléans avec la princesse palatine Élisabeth Charlotte. Il prit ensuite part à la guerre de Hollande où il fut fait prisonnier. C'est au retour de cette captivité qu'il fut envoyé en Pologne. Nommé plus tard en Suède, il y mourut le 4 octobre 1692.

En 1676, Simon Arnauld de Pomponne est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BÉTHUNE CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN POLOGNE.

Pologne, t. L, fol. 163, et suppl., t. II. — 10 avril 1676.

L'alliance qui a toujours été entre la France et la Pologne n'a jamais été plus étroite que depuis que le roi de Pologne qui règne aujourd'hui[1] est monté sur le trône. L'estime que Sa Majesté avoit depuis longtemps pour ce prince la porta à contribuer autant qu'il fut en elle à favoriser son élection et lui fit voir avec bien du plaisir que ses seules vertus et son mérite l'eussent élevé à un si haut rang. Aussi Sa Majesté a-t-elle trouvé depuis dans ce prince la gratitude et toute la correspondance qu'elle en pouvoit attendre[2]. Leurs anciennes liaisons[3] se sont affermies par de nouvelles, et Sa Majesté est en droit de s'en promettre

1. Sobieski qui prit le nom de Jean III.

2. Le roi écrivait à Forbin-Janson le 27 mars 1676 : « J'ai reçu avec plaisir, par votre lettre du 16 du mois passé, l'extrême satisfaction avec laquelle le roi de Pologne avoit reçu la lettre que j'avois écrite en faveur de la reine sa femme, par laquelle je témoignois la regarder avec la même affection que si elle eût été ma fille. Je verrai toujours avec joie qu'une marque si particulière de mon amitié pour cette princesse serve comme d'un nouveau lien à mon alliance avec le roi son mari, et que cette liaison d'amitié unisse encore plus étroitement la France et la Pologne. » *Arch. des Aff. étrangères*. Pologne, t. L, fol. 130.

3. Sobieski était venu tout jeune en France en 1644. Il servit dans les mousquetaires rouges, fréquenta la maison de Condé et celle de madame de Longueville et

suivant les conjonctures des suites favorables pour ses intérêts. C'est dans le dessein d'affermir et de cultiver davantage ces bonnes dispositions autant que pour donner des marques bien particulières de son amitié au roi de Pologne que Sa Majesté a résolu de faire passer le sieur marquis de Béthune auprès de lui en qualité de son ambassadeur extraordinaire. L'expérience qu'elle a faite de son zèle et de sa capacité dans les divers emplois qu'elle lui a commis, l'honneur qu'il a de se trouver beau-frère du roi de Pologne, la confiance qu'il s'est acquise dans l'esprit de ce prince, les habitudes qu'ils a contractées dans sa cour, et la connoissance si particulière qu'il a remportée de ce pays, donnent tout sujet de croire à Sa Majesté qu'elle ne peut mettre en de meilleures mains une affaire si considérable pour son service.

Il paroît peu nécessaire d'instruire ledit sieur marquis de Béthune sur ce qui regarde celles[1] de ce royaume et du rapport qu'elles peuvent avoir aux intérêts de Sa Majesté. Le voyage qu'il a fait en Pologne où il fut envoyé par Sa Majesté pour féliciter ce roi de son élection lui a donné part à toutes les principales affaires qui s'y sont traitées, et il a signé conjointement avec le sieur évêque de Marseille ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté le traité sur lequel sont établies les mesures plus étroites qui se sont prises avec ce prince[2]. Ainsi il n'aura proprement qu'à suivre ce qu'il a déjà commencé à la satisfaction entière de Sa Majesté.

Ce qu'elle désire présentement de lui, est qu'il se rende auprès du roi de Pologne avec le plus de diligence qui lui sera possible.

ne repartit qu'en 1648 rappelé en Pologne par la révolte des Cosaques. Pour son rôle dans l'affaire de l'élection d'un prince français, voir les Instructions qui précèdent et leurs notices.

1. Les affaires.

2. Traité signé le 11 juin 1675 à Iawarow par Jean Sobieski, roi de Pologne, M. de Forbin-Janson, évêque de Marseille, ambassadeur extraordinaire de Louis XIV, et M. de Béthune, son envoyé extraordinaire, par lequel le roi de France s'engageait à aider le roi de Pologne à retirer des mains de l'électeur de Brandebourg la Prusse ducale comme un ancien fief de la Pologne, et à lui payer un subside de deux cent mille écus. Le roi de Pologne de son côté prenait l'engagement de permettre et favoriser dans tous ses États les levées et la sortie des troupes pour le service de Sa Majesté Très-Chrétienne et de n'en permettre à aucun de ses ennemis directement ou indirectement.

Ce prince a témoigné depuis longtemps à Sa Majesté que pour rendre plus publique l'amitié qu'il professe pour elle, il désiroit qu'elle lui envoyât son ordre du Saint-Esprit [1], et il eût été à souhaiter que cette cérémonie qui doit marquer si fortement sa liaison avec elle eût pu se rencontrer dans la diète de son couronnement, mais comme le défaut de passeport de l'empereur a arrêté jusqu'à cette heure le départ du sieur marquis de Béthune [2] et que l'on a nouvelle que le roi et la reine de Pologne ont été couronnés le 2 février à Cracovie, ce ne pourra plus être qu'en particulier que ledit sieur marquis de Béthune pourra conférer à ce prince ce nouveau gage de l'amitié de Sa Majesté qu'il auroit reçu sans ce retardement de la cour de Vienne à la vue de tout son royaume.

Ledit sieur marquis de Béthune s'acquittera de cette cérémonie suivant les instructions qui lui en seront données conformément aux statuts de l'ordre [3], mais son principal soin sera de bien faire connoître au roi de Pologne qu'autant que Sa Majesté est sensible aux témoignages qu'il lui a donnés de son affection en voulant recevoir son ordre, autant aura-t-elle de satisfaction de le voir porté par un prince qu'elle met au nombre de ses premiers alliés, et que tant de grandes actions, tant de batailles gagnées, tant de victoires remportées sur les ennemis de la religion font regarder aujourd'hui comme un illustre défenseur de la chrétienté. En effet, la gloire que ce roi s'est acquise dans la longue guerre qu'il soutient contre le Turc donne un si grand champ audit sieur marquis de Béthune de lui témoigner à quel point Sa Majesté en est touchée qu'il n'aura pas de peine à lui connoître combien est forte son amitié pour lui lorsqu'elle est accompagnée de toute l'estime que Sa Majesté a naturellement

1. On a vu dans les Instructions précédentes que c'était une des conditions mises par Sobieski au soutien qu'il devait donner d'abord à la candidature du prince de Condé, puis à celle du duc de Neubourg.

2. Nous étions alors en guerre avec l'empereur contre lequel Condé venait de faire sa dernière campagne (1675), mais on négociait en même temps qu'on combattait et les plénipotentiaires français à Nimègue avaient été nommés dès le mois d'octobre 1675.

3. Nous renvoyons pour connaître ces statuts et pour tous les détails sur l'Ordre du Saint-Esprit au livre de Saint-Foix, *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit* (Paris, 1767).

pour les princes qui s'élèvent encore davantage par leur valeur et par leur mérite que par leur rang.

L'affection que Sa Majesté a toujours eue si particulière pour la reine de Pologne, le souvenir que cette princesse a conservé et qu'elle témoigne en toutes occasions de conserver encore pour sa naissance, autant que le zèle qu'elle a toujours fait paroître pour les intérêts du Roi, donneront assez de lieu au sieur marquis de Béthune pour lui faire connoître, de la part de Sa Majesté, combien est sincère et véritable son amitié pour elle et à quel point elle est sensible aux divers témoignages qu'elle lui a donnés de son affection en tant de rencontres[1].

La cérémonie de conférer l'ordre du Saint-Esprit au roi de Pologne ne sera pas la seule qui marquera l'étroite liaison que ce prince veut rendre publique avec Sa Majesté. Il a demandé au Roi qu'ayant déjà donné son nom au prince son fils sur les fonts de baptême, il veuille de même tenir la princesse sa fille[2] avec Madame l'Électrice de Bavière[3]. Le sieur évêque de Marseille et ledit sieur marquis de Béthune, tous deux ambassadeurs extraordinaires, s'acquitteront de cette fonction au nom de Sa Majesté, pour laquelle elle charge ledit sieur marquis de tous ses ordres et des présents nécessaires pour la petite princesse, sa gouvernante et ses femmes.

Après avoir instruit le sieur marquis de Béthune des premiers compliments et des cérémonies dont il aura à s'acquitter envers le roi et la reine de Pologne, il importe de l'informer des sentiments particuliers de Sa Majesté sur les affaires générales et dans lesquelles l'amitié et l'alliance du roi de Pologne lui peuvent être plus utiles.

Dans l'état présent de l'empire où l'empereur, abusant de la

1 Rappelons au sujet de ce passage le voyage fait par Marie-Casimire en France à la fin de 1667 sous le prétexte d'y faire ses couches, mais en réalité pour y traiter des conditions auxquelles Sobieski promettait de donner son appui à la candidature de Condé. L'enfant dont elle accoucha et qui fut Jacques-Louis Sobieski eut pour parrain et marraine Louis XIV et la reine Henriette d'Angleterre, veuve de Charles Ier.

2. Thérèse-Cunégonde Sobieska, née en 1676, morte à Venise en 1730. Elle épousa en 1695 l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel.

3. Henriette-Adélaïde, fille du duc Victor-Amédée de Savoie, et de Christine de France, qui mourut le 18 mars 1676. L'électeur de Bavière était depuis 1651 Ferdinand-Marie (1636-1679).

facilité qu'il a trouvée dans quelques princes, a engagé la plus grande partie de l'Allemagne contre la France, contre l'intérêt propre de l'empire et contre la foi et les obligations des traités de Westphalie [1], rien ne pourroit être aujourd'hui plus avantageux à Sa Majesté que de divertir par une autre guerre les armes qui se trouvent toutes occupées contre elle et contre le roi de Suède son allié. C'est ce qu'elle pourroit attendre du roi de Pologne qui non seulement par l'étroite alliance qu'il a avec Sa Majesté, mais par son utilité propre trouveroit un grand avantage dans ce qu'il entreprendroit contre le parti qui est contraire à la France.

La Prusse a toujours fait une partie considérable du royaume de Pologne et l'on peut compter entre les plus grands malheurs qui soient arrivés à cette couronne depuis le règne du roi Jean Casimir la nécessité dans laquelle ce prince fut réduit d'abandonner par le traité de Bronsberg [2] la souveraineté de cette province à l'électeur de Brandebourg. C'est presque la seule place qui reste à la Pologne de l'extrémité où elle se vit réduite sous Charles-Gustave, roi de Suède, et celle aussi qu'il lui importe davantage de fermer.

Le roi de Pologne témoigne en être touché vivement et rien ne pourroit en effet plus signaler son règne que le recouvrement d'un droit si considérable qui a été perdu sous ses prédécesseurs. Aussi a-t-il paru le considérer en cette sorte dans le traité qu'il

1. Après la rupture de la conférence de Cologne (avril 1674), l'empereur, qui avait déjà décidé l'évêque de Munster à une paix séparée, détacha l'électeur de Cologne de l'alliance française (11 mai) et conclut une alliance offensive et défensive avec les ducs de Brunswick et de Lunebourg, les électeurs palatin, de Mayence et de Trèves. Le 28 mai, la diète de Ratisbonne fut entraînée par lui à déclarer la guerre à Louis XIV au nom de l'empire. « L'Allemagne presque tout entière, dit M. Mignet, à l'exception de l'électeur de Bavière et du duc de Hanovre, échappait au roi de France ou se prononça contre lui. » Sur toutes ces négociations, voir Mignet, *Nég. relatives à la succ. d'Espagne*, t. IV, pp. 271 et suiv.

2. Par le traité de Bromberg ou Bydgosz signé en 1657, l'électeur et ses descendants mâles recevaient en fief du roi de Pologne, aux mêmes conditions que les anciens ducs de Poméranie, les districts de Lauembourg et de Butow.

On leur cédait en outre la ville d'Elbing jusqu'à l'entier paiement d'une somme de 400 000 écus d'Allemagne, et on leur engageait en outre la starostie de Drahem pour 120 000.

Le duc Boguslas Radziwill administra la Prusse polonaise sous la suzeraineté de l'électeur.

a signé avec Sa Majesté[1] et les assistances qu'elle est convenue de lui donner ont eu principalement pour objet la guerre qu'il porteroit à cette province. L'occasion ne peut lui en naître plus favorable : l'électeur de Brandebourg, occupé contre la Suède, ne pourroit courir au secours de la Prusse sans hasarder la Poméranie, les Marches de Brandebourg et le reste de ses États dans l'Empire, et le roi de Pologne entreroit avec une apparence de succès d'autant plus certaine dans cette guerre qu'il y seroit secondé avec plus d'ardeur par les Polonois qui souffrent avec impatience la perte d'une si belle province.

Cette entreprise si juste et si importante pour la Pologne suffiroit seule pour faire une forte diversion en Allemagne, mais celle qui s'offre si favorable en Hongrie ne seroit pas moins glorieuse pour le roi de Pologne et moins avantageuse pour Sa Majesté. Le parti des mécontents s'y maintient toujours dans une fort grande considération et pour peu qu'il fût fortifié par une assistance étrangère il seroit plus capable que toute autre guerre de rappeler les forces de l'empereur à la défense des pays héréditaires[2].

Ceux qui se trouvent présentenent à la tête de ce parti dont les principaux sont les comtes Vestelini, Teleki et Petrozzi[3] ont eu recours dans ces derniers temps au roi de Pologne et continuent à lui offrir depuis qu'il est roi la couronne de Hongrie à laquelle ils avoient voulu le porter lorsqu'il n'étoit encore que particulier.

Les comtes de Serin, Nadarti et Frangipani[4] avaient député

1. Allusion au traité signé le 11 juin 1675 à Iawarow par Jean Sobieski avec Forbin-Janson et Béthune, par lequel Louis XIV s engage à aider le roi de Pologne à retirer des mains de l'électeur de Brandebourg la Prusse ducale comme un ancien fief de la Pologne. Ce traité contient en outre la stipulation d'un subside de deux cent mille écus à payer au roi de Pologne.

2. Il s'agit ici de la révolte d'Émeric Tököli ou Tekeli qui, lorsque ce prince eût fait alliance avec les Turcs, amena l'invasion de la Hongrie et le siège de Vienne de 1683.

3. Il y avait deux Vessélenyi : 1° Pierre, qui mêlé dès l'origine à tout ce qui se tramait contre la cour de Vienne, disputa le commandement des troupes à Tököli et fut envoyé prisonnier à Clausembourg en 1680 ; 2° Paul, qui se retira de l'armée vers 1677 par suite de ses dissentiments avec Forval et Tököli. Teleki était le principal ministre d'Apaffi ; Petrozzi le fils de l'ancien palatin de Hongrie.

4. Pierre Zrinyi, le défenseur de Zigeth contre les Turcs, entra l'un des premiers

vers lui lorsqu'il étoit encore grand maréchal de Pologne pour l'inviter à les délivrer du joug de l'empereur, les remettre dans leur première liberté et régner sur eux; mais les députés qu'ils avoient chargés de cette communication s'en étant ouverts indiscrètement au roi Michel qui régnoit alors en Pologne l'affaire fut découverte par lui à Vienne et attira sur ces comtes et sur les plus considérables de leur parti les sévères châtiments qui ont été connus de toute l'Europe et qui élevèrent encore davantage l'autorité de l'empereur sur les Hongrois. Ceux de la noblesse qui échappèrent à la rigueur des ministres de Vienne s'étant rassemblés dans la haute Hongrie s'y sont toujours maintenus depuis contre les armes de l'empereur et y soutiennent une guerre qui deviendroit très considérable pour peu qu'ils fussent appuyés par des forces étrangères.

Ils ont déjà recherché ces secours auprès de Sa Majesté et comme la négociation qu'ils en ont fait faire auprès du sieur évêque de Marseille et auprès dudit sieur marquis de Béthune est parfaitement connue audit sieur marquis, il n'est point nécessaire de toucher ici les dispositions que lui-même a fait voir à Sa Majesté si favorables pour causer à la Maison d'Autriche une diversion très importante de ce côté.

Sa Majesté en a connu les avantages, mais parce que cette affaire est si éloignée et si séparée d'elle qu'elle ne pourroit pas y donner elle-même toute l'application capable de la faire réussir, elle n'a pas cru y devoir employer les sommes d'argent qui lui étoient particulièrement demandées, sans être assurée qu'elles fussent employées utilement. C'est ce qui lui a fait juger que pour tirer un avantage solide des mécontents de Hongrie, il seroit nécessaire que le roi de Pologne les assistât et les conduisît sous main, ou se déclarât pour eux ouvertement, et c'est en ce cas qu'elle a bien voulu s'engager à lui fournir le subside

dans la conjuration et fut exécuté à Neustadt le 30 avril 1671. François Nadasdy, fils de Paul et de Judith Revay de Reva, trahit tour à tour, par ambition personnelle, l'empereur et les conjurés, et fut exécuté à Vienne le 30 avril 1671. François Frangipani ou Frankopan, était, paraît-il, descendant d'une famille venue de Naples avec les princes de la maison d'Anjou. Arrêté en 1670, il fut exécuté en même temps que Zrinyi. Sur tous ces personnages, voir WURZBACH, *Biographisches Lexicon des Kaiserthurms Œsterreich*.

qui est porté dans le traité signé par le sieur évêque de Marseille et le sieur marquis de Béthune[1] et qui lui doit être payé également, soit qu'il porte la guerre en Prusse, soit qu'il agisse en Hongrie.

L'occasion ne peut être plus favorable pour inviter ce prince à cette entreprise, il s'y trouveroit appelé par les peuples, soutenu par un parti déjà puissamment armé, favorisé par le prince de Transylvanie[2] déclaré pour les mécontents et en état enfin de joindre une couronne voisine à celle de Pologne ou de la faire tomber dans sa maison en la personne du prince son fils.

Toutes ces raisons ouvriront un grand champ au sieur marquis de Béthune pour faire entrer le roi de Pologne dans les pensées de Sa Majesté et dans celles de son propre intérêt, soit en attaquant la Prusse, soit en se prévalant des dispositions de la Hongrie. Mais Sa Majesté connoît en même temps que quelque intention qu'il eût d'en profiter, il ne lui sera guère possible de détourner à ces nouvelles entreprises une application qu'il est obligé de donner tout entière contre le Turc.

Ainsi Sa Majesté ne souhaite rien davantage que de voir finir par la paix une guerre si ruineuse pour la Pologne. Déjà, conformément au désir de ce prince, elle a ordonné au sieur de Nointel[3], son ambassadeur à la Porte, de s'entremettre à cet accommodement et elle croit y voir d'autant plus d'apparence que la valeur et la conduite du roi de Pologne ont paru en tant de rencontres et avec tant de gloire contre les Turcs qu'elles doivent faire perdre à ces infidèles l'espérance des conquêtes dont ils s'étaient flattés sous le faible règne du roi Michel.

Le sieur marquis de Béthune secondera autant qu'il sera en lui les intentions que le roi de Pologne fait paroître pour cette paix et se portera avec d'autant plus de zèle et d'industrie pour en faciliter les moyens que le service de Sa Majesté se trouve plus attaché à la fin d'une guerre qui seroit le commencement de

1. C'est celui dont il est parlé plus haut (voir pages 141 et 145).

2. Michel Apaffi, mort en 1690, qui remplaça en 1662 Kemeni Janos déposé par les Turcs.

3. Charles-François Olier, marquis de Nointel, ambassadeur à Constantinople de 1670 à 1678 et connu par son goût pour les recherches artistiques et archéologiques. Il mourut en 1685.

celle que la Pologne déclareroit contre l'électeur de Brandebo ou de celle qu'elle soutiendroit en Hongrie.

Les intérêts de la Suède se trouvent tellement unis à ceux Sa Majesté aujourd'hui principalement que cette couronne attaquée dans l'Empire par l'empereur et ses alliés que Sa jesté ne peut trop contribuer à la fortifier par de nouvelles liances. Le sieur évêque de Marseille a rendu compte à Sa jesté du traité qui avoit été proposé au roi de Pologne par l' bassadeur de Suède[1] qui est auprès de lui, et que, conformém aux ordres et aux intentions de Sa Majesté, il avoit donné t ses soins pour le faire réussir. Le sieur marquis de Béth tiendra la même conduite, travaillera autant qu'il sera en lu lier étroitement ces deux couronnes. Il devra y trouver d'aut plus de facilité que si la guerre avec le Turc étoit cessée, elle trouveroient avoir les mêmes ennemis. L'empereur et l'élect de Brandebourg le deviendroient alors de la Pologne comme le sont aujourd'hui de la Suède, et ces deux couronnes auroi un commun intérêt de s'assurer l'une et l'autre contre le Mos vite. Ainsi comme Sa Majesté ne doute pas que, la paix assu avec la Porte, le roi de Pologne n'exécutât l'engagement qu'i pris avec elle de déclarer la guerre à l'électeur de Brandebou elle voit un grand sujet de croire qu'il seroit bien aise de lier d cette vue de nouvelles mesures avec la Suède.

Après avoir amplement fait connoître au sieur marquis Béthune la conduite qu'il doit tenir auprès du roi et de la re de Pologne, Sa Majesté désire qu'il soit informé de ses sentime sur les principaux de cette cour, afin qu'en leur donnant les surances de l'estime et de la bienveillance de Sa Majesté il confirme davantage dans l'affection qu'ils ont témoignée p ses intérêts[2] ou les détourne d'en prendre de contraires.

Les deux Paç, l'un chancelier[3], l'autre grand général de thuanie[4], ont fait paroître de l'affection pour la France sous

1. L'ambassadeur de Suède en Pologne était alors Johann Rudiger von Ost qui demeura dans ce pays jusqu'en 1679.

2. Cf. l'Instruction donnée à l'évêque de Béziers.

3. Christophe Paç.

4. Michel Paç. Comme son frère et comme Sobieski, il avait épousé une Françaises venue à la suite de Marie-Louise de Gonzague, Mlle de Lussé.

règne de la feue reine de Pologne et du roi Casimir, mais comme ils étoient opposés au grand maréchal, Sobieski, présentement roi de Pologne, ils avoient paru se refroidir sous le roi Michel. Aujourd'hui le grand chancelier s'étant réuni avec le roi[1], il est à croire qu'il suivra les sentiments de son maître, et Sa Majesté laisse à la prudence du sieur marquis de Béthune de ménager cet homme dont l'esprit est grand et l'autorité considérable, autant par lui-même que par le grand maréchal de Lithuanie son cousin[2].

Le sieur de Morsztyn, grand trésorier, a toujours fait une profession publique d'attachement et d'inclination pour la France. Le sieur marquis de Béthune se servira de cette disposition qu'il professe toujours hautement et ne se servira de la connoissance qu'il a plus particulière de son esprit habile, fin et capable de dissimulation et de plus d'un intérêt que pour éviter d'en être trompé lorsque d'ailleurs il s'appliquera à en tirer des avantages pour le service de Sa Majesté.

Ceux qui remplissent présentement les autres grandes charges du royaume viennent d'y entrer après la diète du couronnement. Le roi de Pologne a conféré celle de grand chancelier au sieur Gninski, palatin de Culm, homme de beaucoup d'esprit qui doit son élévation à la feue reine de Pologne, qui s'étoit le plus signalé sous elle contre le parti du grand maréchal Lubomirski en faveur de la France, et à qui dès ce temps elle avoit donné l'espérance de la charge qu'il possède aujourd'hui. Le sieur marquis de Béthune paroît persuadé qu'il n'a point changé de sentiments.

Il a même opinion de ceux du prince Lubomirski[3] auquel le roi de Pologne vient de conférer la charge de grand maréchal, et croit que lui et le chevalier de Lubomirski son frère, un des plus grands seigneurs du royaume et tous de beaucoup de mérite, sont très bien intentionnés pour la France.

Le palatin de Russie[4] qui vient d'être fait petit général paraît être celui du royaume sur qui le roi de Pologne se repose

1. Au moment de l'élection, Christophe Paç avait décidé les Lithuaniens dissidents qui s'étaient retirés de la diète avec lui et son frère, à reconnaître Sobieski.
2. Alexandre Polubinski, grand maréchal de Lithuanie depuis 1669, mort en 1679.
3. Stanislas Lubomirski, mort en 1702.
4. Stanislas Jablonowski, petit général de 1676 à 1682. Il avait décidé par son

davantage de la guerre dont il est très capable, qu'il a faite depuis longtemps avec gloire et avec succès, et par laquelle autant par son esprit et par son mérite il se trouve un des plus considérables de cette cour. Il paroît très bien intentionné pour la France et seroit très propre pour agir en faveur de Sa Majesté et seconder le roi de Pologne, lorsqu'après la paix avec le Turc il voudroit entrer dans des diversions favorables à Sa Majesté.

Les sieurs Paç et le grand trésorier[1] avoient autrefois des pensions de Sa Majesté. Mais comme les services qu'ils paroissoient rendre sous la reine Marie ont cessé depuis avec les occasions de les rendre, elles ont été discontinuées. Ils en renouvelleront sans doute la demande au sieur marquis de Béthune, mais il évitera également de leur en ôter l'espérance et d'engager Sa Majesté.

La reine de Pologne a eu depuis longtemps une pension de vingt mille livres de Sa Majesté et comme elle étoit une marque de l'amitié de Sa Majesté pour elle, Sa Majesté veut qu'elle continue encore à lui marquer son affection et fait remettre pour ce sujet au sieur marquis une somme de vingt mille livres pour lui en payer une année.

Comme le palatin de Russie, aujourd'hui petit général, est le premier dans la confiance du roi de Pologne et le seul à qui ce prince se soit ouvert de son dessein sur la Prusse, qu'il a connoissance du traité qu'il a fait avec Sa Majesté, et que d'ailleurs il n'a pas de fort grands biens, Sa Majesté fait remettre entre les mains du sieur marquis de Béthune une somme de douze mille livres qui est une année de la pension que Sa Majesté lui a donnée ci-devant. Il sera bon qu'il la lui remette en particulier et sans éclat pour ne pas donner occasion aux autres de se plaindre, et y joindra les assurances de l'estime et de la bienveillance de Sa Majesté.

Le sieur marquis de Béthune témoigna à Sa Majesté à son retour de Pologne que la cour de Vienne faisoit offrir l'ordre de la Toison au prince Lubomirski, mais que comme il avoit témoigné toujours de l'affection pour la France et qu'il suivoit en cela

discours de l'élection de Sobieski. (Voir André Zaluski, *Epistolæ historico-familiares*, Bromberg, 1709, in-fol.)

1. Morzstyn.

les intentions du Roi son maître, il croiroit qu'il se sentiroit beaucoup plus honoré de l'ordre de Sa Majesté et qu'il le souhaitoit beaucoup plus que celuy de la maison d'Autriche. Sa Majesté remet audit sieur marquis de Béthune à lui rendre un compte plus exact de cette affaire, s'il est vrai que l'ordre de la Toison soit en effet offert au prince Lubomirski et si ce prince désire avec tant d'ardeur recevoir ce même honneur de Sa Majesté, qu'elle puisse compter sur son attachement à son service si elle lui accordoit cette grâce. Elle remettra à prendre sa résolution sur cette affaire ensuitê du compte qui lui sera rendu par le sieur de Béthune.

Sa Majesté fait remettre au sieur marquis de Béthune la ratification du traité que lui et le sieur évêque de Marseille ont signé le 11 juin de l'année dernière avec le roi de Pologne. Le péril des chemins en a fait retarder l'envoi jusques à cette heure de concert avec le roi de Pologne et ce prince ayant remis la sienne au sieur évêque de Marseille a consenti de ne recevoir celle de Sa Majesté que par une voie aussi sûre.

En même temps que Sa Majesté commet le sieur marquis de Béthune pour conférer son ordre au roi de Pologne, elle lui remet une croix du Saint-Esprit de diamants et digne de celui qui la doit porter et de celui qui la donne.

Elle joint à ce présent l'ameublement entier d'une chambre et un carrosse que le sieur de Béthune offrira à ce roi de la part de Sa Majesté et qui lui seront sans doute encore plus considérables par l'amitié de Sa Majesté dont ils lui seront des marques que par leur beauté et leur magnificence.

Sa Majesté étant informée que l'abbé Brunetti[1], secrétaire du roi de Pologne, continue à faire paroître le même zèle pour son service, dont il a donné beaucoup de marques dans le long temps qu'il a passé en France, trouve bon de le gratifier d'une somme de deux mille livres qu'elle fait remettre pour cet effet entre les

1. C'est probablement Cosimo Brunetti, qui voyagea beaucoup afin de connaître, comme il disait, « toutes les personnes célèbres dans toutes sortes de sciences et surtout en ce qui concerne les mathématiques ». Il visita dans ce but la France, l'Allemagne, la Flandre, la Hollande, l'Angleterre, le Danemark, la Prusse, la Pologne, la Livonie et enfin l'Amérique. (Voir sur lui : Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VIII, part. I, p. 143.)

mains du sieur de Béthune. Cette grâce de Sa Majesté le mettra en état d'en mériter d'autres dans la suite.

Fait à Saint-Germain en Laye, ce 10e jour d'avril 1676.

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR MARQUIS DE BÉTHUNE.

A. E. Pologne, t. L, fol. 170. — 14 avril 1676.

Bien que sur les avis que l'on avoit reçus de Pologne, l'on eût marqué dans la présente instruction que la charge de chancelier du royaume avoit été donné au palatin de Culm [1], comme l'on a appris depuis que cette affaire n'étoit pas encore terminée, que l'on doutoit même si le chancelier Leczinski [2] qui la possède voudroit s'en dessaisir, et à qui, en ce cas, elle tomberoit du palatin de Culm ou du stolnik de la couronne [3] qui y prétendent tous deux, le sieur marquis de Béthune se réglera pour témoigner les sentiments de Sa Majesté à celui qui aura été élevé à cette dignité sur la décision qu'il en trouvera faite à son arrivée. Sur lequel qu'elle tombe de ces sujets, Sa Majesté ne pourra qu'en être satisfaite puisque l'un et l'autre ont paru jusqu'ici bien intentionnés pour la France, et il sera de l'application et de l'industrie dudit sieur marquis de Béthune de les confirmer dans ces bonnes dispositions.

Fait à Saint-Germain en Laye, ce 14e jour d'avril 1676.

1. Jean Gninski, qui fut envoyé l'année suivante comme ambassadeur à Constantinople.

2. Jean Leszczynski, chancelier de la couronne de 1666 à 1677. L'évêque de Warmie, Étienne Wydzga, lui succéda en 1678.

3. Jean Wielopolski, était stolnik de la couronne depuis 1662. Ce fut en effet lui qui obtint la charge de chancelier qu'il conserva jusqu'en 1688.

XIII

M. AKAKIA

1677

Dès 1665, la noblesse hongroise, mécontente des efforts de la cour de Vienne pour restreindre ses privilèges et pour établir en Hongrie l'unité de confession religieuse, s'était mise en rapport avec la France dans le but d'essayer de conquérir son indépendance. François Frangipani ou Frankopan, Pierre Vessélenyi, Pierre Zrinyi et François Nadasdy s'abouchèrent avec le chevalier de Grémonville qui était alors notre ambassadeur à Vienne. Ils négocièrent en même temps auprès de la Porte ottomane pour tâcher d'obtenir également son appui. Mais les tergiversations de Nadasdy qui trahit tour à tour l'Empereur et les conjurés amenèrent la découverte de la conjuration. Frangipani et Zrinyi, arrêtés en 1670, furent exécutés à Neustadt le 30 avril 1671. Le même jour, Nadasdy avait la tête tranchée à Vienne. Beaucoup d'autres nobles hongrois furent poursuivis et forcés de s'exiler. Ces rigueurs de l'Autriche eurent un résultat contraire à celui qu'en attendait la cour de Vienne. La Hongrie presque entière s'insurgea sous le comte Emeric Tököli qui se mit en relations avec la Porte et avec la France [1]. Occupée sur mer, aux Pays-Bas et sur le Rhin par la lutte contre la coalition formée à la suite de la guerre de Hollande, la cour de Versailles ne pouvait aider les Hongrois autrement que par des subsides, mais elle songea à utiliser en leur faveur

1. Ces événements ont été résumés par M. Louis Leger dans son excellente *Histoire de l'Autriche-Hongrie*. On peut voir aussi les Mémoires du comte Bethlen Miklos dans le t. VI, de l'*Histoire des Révolutions de Hongrie* (La Haye, 1739, in-12), et enfin l'*Histoire de Hongrie* de Michel de Horváth (en hongrois), dont mon collègue et ami M. Emmanuel Glaser a bien voulu me traduire les passages se rapportant à cette affaire.

l'alliance polonaise. C'est pour cette raison que le sieur Akakia, avant de se rendre auprès de Tököli, dut passer par Varsovie afin de s'entendre avec Béthune et recevoir de lui des instructions particulières et détaillées.

L'instruction que nous publions, et qui dut lui être remise à son départ de Versailles, expose brièvement dans quel état se trouvaient les négociations ouvertes entre notre ambassadeur en Pologne et les révoltés de Hongrie, et indique à Akakia ce qu'il avait à faire jusqu'au moment où il passait en fait sous les ordres directs de Béthune.

En 1677, Simon Arnauld de Pomponne est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR AKAKIA ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ EN POLOGNE.

Pologne, t. LVI, fol. 87. — 23 juillet 1677.

Comme le sieur Akakia a été employé les années dernières[1] pour connoître quelles étoient les dispositions du prince de Transylvanie et les forces des mécontents de Hongrie, qu'il a traité avec ce prince et les principaux des Hongrois, et qu'ainsi il est plus instruit que personne des fondements qui ont été jetés par les sieurs évêque de Marseille, marquis de Béthune, des mesures qui se sont négociées avec eux, Sa Majesté a cru qu'il seroit très propre pour lui continuer le service qu'il avoit déjà commencé à lui rendre dans cette affaire. Il sera d'autant plus informé que le sieur marquis de Béthune a conclu au nom du roi un traité avec le prince de Transylvanie et les mécontents de Hongrie, que Sa Majesté lui en confie le double des ratifications. Bien qu'elle les ait déjà envoyées par une voie sûre, elle a cru à propos d'en faire encore passer le duplicata par lui, parce qu'il est important qu'elles

1. Voir plus haut, p. 16, la notice sur Akakia. Il était arrivé à Varsovie le 30 mai 1674 « pour y servir le Roi auprès de monseigneur son ambassadeur ».

arrivent dans le temps qu'elles ont été promises. La voie même que prend le sieur Akakia par mer, d'Angleterre jusques à Dantzick, paroît très assurée sous le pavillon du roi de la Grande-Bretagne[1].

Son premier soin, lorsqu'il sera arrivé en Pologne, sera de se rendre auprès du sieur marquis de Béthune. Il recevra de lui l'instruction de ce qu'il aura à faire, l'intention de Sa Majesté étant qu'il agisse en toutes choses sous ses ordres. Ledit sieur marquis de Béthune a écrit au Roi qu'il en auroit principalement besoin pour l'envoyer auprès du prince de Transylvanie, du comte Teleky et autres généraux qui commanderont l'armée de quinze mille hommes qui doit agir contre l'Empereur. Ce que Sa Majesté demande particulièrement de son application, est qu'en les assurant tous de la bienveillance et de l'affection de Sa Majesté il les affermisse dans ses intérêts et dans le parti qu'ils ont pris, mais surtout qu'il prenne soigneusement garde qu'ils exécutent fidèlement leurs promesses et qu'ils aient toujours complet le nombre de troupes et l'équipage d'artillerie auquel ils se sont engagés. Il observera d'autant plus ce que Sa Majesté lui prescrit en ce point que comme il sera chargé, sous les ordres du sieur marquis de Béthune, du soin de faire payer les subsides que Sa Majesté a bien voulu leur accorder, il devra, conformément au traité, ou les faire délivrer entiers ou les diminuer, selon que les troupes seront effectives ou ne le seront pas, et cette exactitude pourra beaucoup contribuer à maintenir cette armée dans le nombre qu'elle doit être. Sa Majesté se remet du surplus aux instructions plus particulières qui lui seront données par le sieur marquis de Béthune, selon lesquelles elle se promet qu'il contribuera beaucoup à amener une diversion qui peut être si considérable contre l'Empereur et si capable de l'obliger à la paix.

Fait à Versailles, ce 23 juillet 1677.

1. C'est le moment où la mission de Honoré Courtin, bientôt suivie par celle de Barillon, a pour but de maintenir par des subsides le roi d'Angleterre dans l'alliance conclue au traité de Douvres (1670). Voir pour le récit anecdotique de cette période de l'alliance anglaise : *Louise de Keroualle*, par H. Forneron. 1 vol. in-12. Paris, Plon, 1886.

XIV

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS

ET LE

MARQUIS DE VITRY

1680

Quelque temps après l'envoi de Béthune, un refroidissement sensible se manifesta entre les cours de France et de Pologne. Sous l'influence des ressentiments de la reine Marie-Casimire à l'égard de Louis XIV qui refusait d'accorder à son père, le marquis d'Arquien, le brevet de duc et pair, sous l'influence de bien d'autres événements qui tiennent plus du roman que de l'histoire [1], la Pologne parut se rapprocher de l'Autriche. L'empereur Léopold, qui avait à ce moment sur les bras les Turcs et les révoltés hongrois, accueillit favorablement ces avances; on parla de projets de mariage, entre le prince Jacques Sobieski et une archiduchesse, et Louis XIV put craindre de se retrouver de nouveau en face de la coalition sans autre allié que le Turc.

1. L'abbé de Choisy raconte dans ses Mémoires que le marquis d'Arquien avait vendu la moitié de sa charge de capitaine des gardes de Monsieur au chevalier de Lisconet pour satisfaire ses créanciers et aller en Pologne rejoindre sa fille. Le marquis et la marquise de Béthune, dont la dot n'avait jamais été payée, écrivirent à Monsieur qui interdit au marquis d'Arquien de toucher les vingt mille écus, prix de la vente. Le roi et la reine de Pologne, qui avaient poussé leur père à vendre sa charge et à l'insu desquels Béthune et sa femme avaient agi, furent très irrités de ce procédé. Ce serait là l'origine du premier dissentiment entre les deux sœurs, la reine de Pologne et la marquise de Béthune, et cette brouille de famille aurait eu son contre-coup dans la politique. (Voir *Mém. de l'abbé de Choisy*, pp. 497 et suiv. de l'édition Petitot.)

Dans ces circonstances, il résolut de renvoyer en Pologne M. de Forbin-Janson, alors évêque de Beauvais. On pensait que la part importante qu'il avait prise à l'élection de Sobieski serait de nature à le faire écouter favorablement et on lui adjoignit le marquis de Vitry que sa situation d'ambassadeur en Autriche mettait à même de connaître mieux que personne les propositions qui avaient pu être échangées entre les deux cours de Vienne et de Varsovie.

En 1680, Charles Colbert, marquis de Croissy, est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION TANT AU SIEUR ÉVÊQUE DE BEAUVAIS S'EN ALLANT DE LA PART DU ROI AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN POLOGNE QU'AU SIEUR MARQUIS DE VITRY QUI DOIT DEMEURER PLUS LONGTEMPS AUDIT PAYS EN CETTE MÊME QUALITÉ.

Pologne, t. LXX, fol. 45.

Quoique l'alliance de France ait toujours été considérée de tous ceux qui ont eu le plus de part au gouvernement de Pologne comme la plus avantageuse que ce royaume puisse contracter, on peut dire qu'elle n'a jamais paru plus solidement établie que depuis que le roi de Pologne qui règne aujourd'hui est monté sur le trône ; car, comme la réputation d'une extrême valeur que ce prince a mérité par tant d'illustres victoires remportées sur les Turcs, et toutes ses autres grandes qualités lui ont acquis toute la part qu'il pouvoit désirer dans l'estime et dans l'affection de Sa Majesté. Aussi les preuves qu'elle lui en a données en contribuant autant qu'elle a fait à favoriser son élection lui avoient inspiré tous les sentiments de reconnoissance que Sa Majesté pouvoit se promettre d'un prince aussi généreux ; cependant, soit que l'inquiétude naturelle de la reine de Pologne ait effectivement affaibli une alliance si bien fondée et que cette princesse a tant d'in-

térêts de conserver, soit que les prétextes dont elle se sert pour se faire des sujets de mécontentement n'aient d'autre objet que de se faire rechercher et d'obtenir de plus grands avantages, soit enfin qu'elle se laisse aveugler par les vaines espérances que lui donne la maison d'Autriche, il est certain que Sa Majesté s'est aperçue d'un assez grand changement dans la conduite dudit roi de Pologne qui ne convient point du tout aux assurances qu'il a si souvent données au sieur évêque de Beauvais d'une affection inviolable pour les intérêts de Sa Majesté; c'est pour ce sujet qu'elle a résolu de faire passer une seconde fois ledit évêque de Beauvais en Pologne, étant persuadée que comme il a déjà donné à Sa Majesté des preuves très satisfaisantes de son zèle et de sa capacité, dans l'élection dudit roi, il n'y a personne aussi qui puisse mieux que lui raffermir les liaisons de bonne correspondance qu'il a lui-même formées, ni mieux faire connoître au roi et à la reine de Pologne l'intérêt qu'ils ont de se conserver l'amitié de Sa Majesté.

Cependant, comme elle ne veut pas le détourner des soins qu'il est obligé de donner encore pendant deux mois de temps à régler son diocèse, ni en priver cet évêché par une trop longue absence, elle a en même temps jeté les yeux sur le sieur marquis de Vitry dont Sa Majesté a éprouvé le zèle et la capacité par les différents emplois qu'elle lui a confiés, et en dernier lieu par celui de son envoyé extraordinaire auprès de l'Empereur [1], dont il s'est jusques à présent si bien acquitté, qu'elle ne doute pas qu'il ne s'applique avec le même soin à l'exécution des ordres qu'il recevra d'elle dans les fonctions qu'elle lui confie de son ambassadeur extraordinaire en Pologne.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur marquis de Vitry parte de la cour de l'Empereur pour se rendre en celle du roi de Pologne aussitôt que celui que Sa Majesté aura nommé pour lui succéder dans l'emploi qu'il quitte [2] aura eu sa première audience, et comme ledit sieur marquis de Vitry pourra bien pré-

1. Le marquis de Vitry fut envoyé à Vienne après la paix de Nimègue. Son instruction est du 8 septembre 1679. (Voir sur sa mission le *Recueil des Instructions d'Autriche*, pp. 69 et suiv.)

2. Le successeur de Vitry à Vienne fut le marquis de Sebeville dont l'instruction est du 6 octobre 1681.

venir de quelques semaines l'arrivée dudit sieur évêque de Beauvais dont il doit tirer non seulement les principales connoissances de ce qui s'est négocié de la part de Sa Majesté en Pologne, devant et depuis l'élection dudit roi, mais aussi les règles les plus certaines de la conduite que ledit sieur marquis de Vitry aura à tenir, Sa Majesté a voulu que ce mémoire soit divisé en deux parties, dont la première contiendra les éclaircissements qui doivent être pour ledit sieur marquis de Vitry seulement, l'autre ce qu'elle désire être fait conjointement avec lui par ledit sieur évêque de Beauvais. Ledit sieur marquis de Vitry doit s'étudier avant l'arrivée dudit sieur évêque de Beauvais à bien reconnoître quelle est la disposition présente du roi et de la reine de Pologne et des principaux seigneurs du royaume.

A l'égard du roi, il y a lieu de croire que s'il suit ses propres sentiments, non seulement il ne prendra point d'engagements qui soient contraires aux intérêts de Sa Majesté, mais même qu'il sera bien aise de lui donner de nouvelles marques de son attachement pour en recevoir de la continuation de l'estime et de l'amitié de Sa Majesté.

L'obligation qu'il a au Roi des dépenses que Sa Majesté a faites pour avancer et soutenir son élection qui montoient à cinq cent cinquante mille francs, toutes les autres grâces qu'il en a reçues depuis et pour lui et pour tous ceux qui étoient attachés à ses intérêts ne permettent pas à sa reconnoissance et à sa bonne foi d'en embrasser de contraires à ceux de Sa Majesté; mais comme la reine de Pologne en a de particuliers qui lui font oublier ce qu'elle doit à la France et la portent à se servir de tout le crédit qu'elle a sur l'esprit du roi, son mari, pour lui faire prendre des liaisons avec la maison d'Autriche, il est nécessaire que ledit sieur marquis de Vitry en soit informé de bonne heure afin d'être préparé à répondre aux plaintes qu'elle lui pourra faire.

L'opiniâtreté avec laquelle cette princesse s'est attachée à demander pour le sieur d'Arquien son père le brevet de duc que Sa Majesté avoit bien voulu promettre pour le fils dudit roi fait aujourd'hui le principal sujet du mécontentement de cette reine, car comme Sa Majesté ne peut se résoudre d'accorder cette grâce à un sujet qu'elle n'en juge pas digne, plus le refus en est juste,

plus cette princesse le trouve injurieux à sa maison et s'efforce, avec assez de succès, d'attirer dans son ressentiment le roi son mari et de lui faire prendre des résolutions contraires au bien de la Pologne et aux véritables intérêts de ses propres enfants.

Toutes les autres prétentions dudit roi et de la reine de Pologne ne consistant qu'en arrérages de pensions, remboursement des dépenses qu'ils prétendent avoir faites pour la Suède en considération de Sa Majesté, paiement des sommes promises par les sieurs évêque de Marseille et marquis de Béthune en vertu de traités qui n'ont point eu d'exécution et autres semblables intérêts pécuniaires dont le sieur marquis de Vitry sera informé par un mémoire particulier, il sera facile de les faire cesser si Sa Majesté, trouvant assez de sûretés et d'avantages pour son service dans un renouvellement d'alliance avec le Roi, veut bien, sans entrer dans la discussion de toutes ses demandes fort mal fondées, faire présent auxdits roi et reine de sommes assez raisonnables pour leur marquer l'estime que Sa Majesté continue de faire de leur bonne correspondance, et c'est sur quoi Sa Majesté différera à prendre ses résolutions jusques à ce qu'elle soit informée par lesdits sieurs évêque de Beauvais et marquis de Vitry de ce qu'elle se peut promettre du succès de leur négociation.

Outre ces prétentions, ledit roi de Pologne en a une autre en commun avec le sieur de Morsztyn, son ambassadeur, contre la succession du duc de Longueville [1] montant pour le comte dudit roi à 40 000 livres et à 300 000 pour celui dudit sieur Morsztyn, mais comme Sa Majesté a nommé des commissaires de son conseil pour examiner cette affaire, elle a satisfait à ce que ledit roi désiroit d'elle à cet égard.

La demande que ce prince poursuit à présent le plus vivement est celle d'un secours d'argent pour la guerre contre le Turc, soit qu'elle lui serve de prétexte, soit qu'il ait effectivement

1. L'héritage du duc de Longueville, le mari de l'héroïne de la Fronde, et de son fils tué au passage du Rhin en 1672, donna lieu à une foule de procès. Par suite de l'extinction successive des héritiers, la plus grande partie en vint, après 1694, aux mains de Marie d'Orléans (1625-1707), fille du duc et de sa première femme Louise de Bourbon-Soissons, qui avait épousé le duc de Nemours.

résolu, suivant le pouvoir que la diète tenue à Grodnaw [1] lui en a donné le pouvoir, de reprendre les armes conjointement avec les Moscovites et d'attaquer Kaminieç [2] pour assurer par une conquête aussi considérable la succession à son fils.

La réponse que Sa Majesté a fait jusques à présent aux pressantes instances de l'ambassadeur de Pologne sur cette assistance d'argent a été qu'il n'y auroit pas de prince dans toute la chrétienté qui contribuât plus qu'elle à soutenir cette guerre quand elle seroit bien résolue et commencée; mais comme cette affaire ne regarde pas moins l'intérêt général de la République que celui du roi de Pologne en particulier, il est nécessaire d'instruire succinctement ledit sieur marquis de Vitry de ce qui regarde ce premier et de lui donner les ouvertures nécessaires pour en prendre par lui-même une plus exacte connoissance sur les lieux, à quoi il devra donner d'autant plus d'application que les derniers éclaircissements qui ont été envoyés à Sa Majesté de la disposition présente de ceux qui ont le plus de part au gouvernement de ce royaume et le plus de crédit dans la République ne sont pas tellement sûrs que Sa Majesté y puisse faire beaucoup de fondement.

Ce qu'il y a de plus constant, c'est que quelques mesures que le roi de Pologne puisse prendre ou pour ou contre les intérêts de Sa Majesté, elles ne produiront aucun effet si elles ne sont appuyées par le plus fort parti de la République.

Les lois et constitutions du royaume ne donnent au roi que le pouvoir de faire des grâces, la nomination aux charges, offices et bénéfices, et une pleine et absolue disposition de tout ce qui vient à vaquer et quoique par le serment qu'il a prêté [3] il ne se

1. Grodno, sur la rive droite du Niémen, actuellement capitale de la province russe de ce nom.

2. Kaminieç, au nord du Dniester, dans la Podolie, chef-lieu actuel du district russe de ce nom.

3. Allusion aux Pacta Conventa jurés par chaque roi de Pologne à son avènement. « Dès que l'élection est faite, on présente au nouveau roi les Pacta Conventa; ce sont une espèce de capitulation que la nation prescrit à son souverain depuis les temps du roi Louis le Grand et l'année 1370. Elle jugea sans doute nécessaire de poser des bornes à la puissance de ce prince, maître de la Hongrie, qui ne tenait à la maison royale que par sa mère. On n'exigea cependant de lui et ses successeurs immédiats qu'une simple promesse : les *Pacta Conventa*. Henry de Valois fut le premier à qui l'on dicta un serment étendu et solennel; depuis ce temps on a poussé

soit pas si fort lié les mains que son prédécesseur, qu'il se soit même réservé la liberté d'envoyer des troupes hors du royaume sans le consentement de la République et de permettre à qui bon lui semblera de faire des levées dans le pays, néanmoins ce pouvoir ne peut pas être d'une grande utilité à ceux avec lesquels il est allié, car comme ce n'est que conjointement avec la République dont il ne fait qu'une troisième partie et même du consentement unanime de ceux qui la composent qu'il peut faire des traités soit d'alliance soit de paix ou de guerre, résoudre les impositions et régler toutes les autres affaires les plus importantes de l'État, cette permission de lever des troupes seroit d'autant plus infructueuse à ceux à qui il l'accorderoit que le moindre palatin peut s'opposer à leur passage quand la République n'y a pas donné son consentement; ainsi il faut tâcher d'y former un parti assez considérable pour se joindre aux bonnes intentions du roi ou plutôt pour, indépendamment de lui, seconder celles de Sa Majesté.

Le mémoire que ledit sieur de Beauvais a dressé[1] et qui sera donné audit sieur marquis de Vitry lui fera connoître le caractère des principaux de ce royaume et quelles étoient leurs inclinations dans le temps que ledit sieur de Beauvais demeura pour le service de Sa Majesté audit pays, et il sera facile audit sieur marquis de Vitry de découvrir bientôt dans les conversations qu'il aura avec eux quel changement le temps y aura apporté.

Ils l'informeront bientôt aussi sans qu'il leur demande des pensions ou gratifications que ledit sieur de Beauvais ou le marquis de Béthune leur auront ci-devant fait espérer; mais il se chargera seulement d'en rendre compte à Sa Majesté sans leur rien promettre, et cependant il accompagnera les lettres que Sa Majesté lui donne pour les principaux[2] des plus obligeantes expressions

le scrupule et la méfiance jusqu'au point de réduire les rois issus d'un sang étranger, à prêter le serment sur les frontières du royaume, avant que d'y entrer. » (État de la Pologne avec un abrégé de son droit public et les nouvelles constitutions : Amsterdam et Paris, 1770, in-12.)

1. Voir aux *A. E.* Pologne, t. LXVIII, fol. 287.

2. Voir aux *A. E.* Pologne, t. LXVIII, fol. 179, le « Mémoire des papiers qui sont remis entre les mains de M. l'evesque de Beauvais ». On y signale entre autres : « les lettres de créance au roi et à la reine de Pologne, au grand chancelier, au vice-chancelier, au palatin de Russie, etc. »

de l'estime et de la bienveillance de Sa Majesté qui leur en donnera de solides marques, lorsqu'elle sera informée par ses lettres de ce qu'elle s'en doit promettre.

Dans les premières audiences qu'il aura du roi et de la reine de Pologne, il doit demeurer dans les seules expressions de l'estime et de l'affection que Sa Majesté conserve toujours pour eux et du désir qu'elle a de leur en donner toutes les marques qu'ils peuvent raisonnablement désirer. Mais comme à peine ses premières audiences seront achevées que ledit sieur de Beauvais sera aussi arrivé auprès dudit roi de Pologne, il est bon que ledit sieur marquis de Vitry s'en tienne aux termes généraux pour ne point entrer en matière que conjointement avec ledit sieur évêque de Beauvais qui, par la parfaite connoissance qu'il a de cette cour, saura bien prendre les voies les plus convenables pour ramener l'esprit du roi et de la reine de Pologne à ce que Sa Majesté peut désirer d'eux autant pour leurs véritables intérêts que pour les siens propres.

Le principal obstacle que lesdits sieurs ambassadeurs auront à surmonter sera l'entêtement de la reine de Pologne pour l'élévation de son père à la dignité de duc. Ils se doivent préparer à lui entendre dire que Sa Majesté en a promis le brevet en faveur de celui qui lui seroit présenté par ledit roi de Pologne. Elle se vantera des prétendues offres qu'elle dit lui être faites de la part de l'Empereur de marier l'archiduchesse[1] avec le fils du roi de Pologne[2], de contribuer tout ce qui dépendra de lui pour assurer la couronne à ce prince, de donner des terres dans la Silésie et la qualité de prince de l'empire au marquis d'Arquien, et d'autres semblables promesses dont la maison d'Autriche n'a jamais été avare quand elle a eu du temps devant elle pour en éluder l'exécution. Pour peu que cette princesse veuille ouvrir les yeux, il sera facile auxdits sieurs ambassadeurs de lui faire voir combien elle s'abuse dans les espérances qu'elle fonde sur l'abandonnement des intérêts de Sa Majesté.

1 Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'empereur Léopold et de Marguerite-Thérèse d'Espagne, qui épousa le 15 juillet 1689 l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, et mourut le 24 décembre 1692.

2. Le prince Jacques-Louis. Voir plus haut, p. 143.

Quand elle auroit tout sacrifié à ceux de l'Empereur, il suffit qu'elle soit née Françoise pour ne pouvoir jamais trouver auprès de ce prince aucune protection et, encore moins aucun établissement solide pour elle et pour les siens.

Quelle confiance peut-elle prendre aux promesses qu'on lui pourroit faire du mariage de son fils avec l'archiduchesse, quand dans le même temps on tâche de disposer l'Électeur de Bavière à l'épouser[1] et que les années qui manquent pour l'accomplissement de celui dont on flatte ladite reine fourniront assez de moyens de se moquer d'elle quand la maison d'Autriche l'aura engagée dans des pas qui ne lui permettront plus de retourner à la protection de Sa Majesté.

Peut-elle croire aussi, sans renoncer à la droite raison, que l'Empereur veuille rompre toutes les mesures qu'il a prises pour faire succéder le duc de Lorraine au royaume de Pologne, et qu'il préfère à un prince qui a épousé sa sœur[2] et qui ne peut plus avoir jamais d'autres intérêts que ceux de la Maison d'Autriche le fils d'une reine née Françoise et d'un roi qui ne l'a pas moins été d'inclination jusques à présent, et qui, quelques démonstrations contraires qu'il puisse faire à l'avenir, laissera toujours un juste sujet de croire que ses enfants retourneront quelque jour aux sentiments de reconnoissance qu'il a fait paroître pour Sa Majesté.

Mais quand même elle seroit persuadée de la sincérité des offres qu'on ne lui fait que pour la séduire, pourroit-elle s'imaginer que toutes ces différentes factions qui ont paru dans la dernière élection et que la valeur du roi pour lors grand maréchal et la présence d'une armée victorieuse ont forcé de céder au plus fort étouffent entièrement la haine qu'elles ont contre lui et se réunissent après sa mort pour concourir à l'élection de son fils, en sorte qu'elle ne puisse pas être empêchée par les puissants efforts que Sa Majesté seroit en état de faire pour appuyer celle d'un prince entièrement dans ses intérêts.

Il n'y a assurément personne de bon sens qui puisse se flatter

1. C'est en effet ce qui eut lieu.

2. Comme nous avons vu, le duc Charles de Lorraine avait épousé Éléonore d'Autriche, la veuve de Michel Wieçnowieçki, le 6 février 1678.

d'une semblable espérance et encore moins de celle qu'on donne à la reine de Pologne de faire prince de l'empire le marquis d'Arquien et de lui accorder les moyens d'en soutenir la dignité.

Si on le considère pendant quelque temps pour attirer cette princesse dans les engagements qu'on lui propose, elle n'aura pas plus tôt vu fermer les yeux au roi son mari, qu'elle verra son père exposé au mépris et à la risée du conseil de Vienne et qu'elle-même aura bien de la peine à se garantir avec ses enfants de la persécution d'une maison qui ne peut établir sa puissance en Pologne que par la ruine de celle qui y règne aujourd'hui.

Enfin, pour courir aux vains éclats d'un titre chimérique qu'on lui fait espérer pour un père cassé d'années et de maladies qui ne lui permettront pas d'en jouir longtemps, il n'y a pas d'apparence qu'elle veuille priver ses propres enfants du plus puissant appui qu'ils aient pour se maintenir dans le rang où les actions héroïques du père les a élevé.

Elle sait quelle est la grandeur d'âme de Sa Majesté, que l'insinuation ni la menace du mal qu'on lui peut faire et encore moins les effets ne sont capables d'obtenir de sa fermeté ce qu'on désire.

La constante fidélité de ses alliés a au contraire toujours porté sa reconnoissance au delà de tout ce qu'ils en pouvoient espérer; plus ils se trouvent dans l'abaissement, plus elle se plaît à les relever, et quand leurs trop pressantes instances ne peuvent pas l'obliger à leur accorder ce qu'elle ne juge pas leur devoir être d'une grande utilité, elle a la générosité de leur procurer de son pur mouvement des avantages infiniment plus importants.

Si la reine de Pologne pouvoit douter de ces vérités, on pourroit lui en donner une preuve bien convaincante, en lui faisant voir que dans le temps même que l'intérêt imaginaire du marquis d'Arquien lui fait abandonner celui de ses enfants et la porte à donner au roi toutes sortes de sujets de mécontentement, Sa Majesté, par une magnanimité infiniment au-dessus de tous ressentiments, et suivant toujours les mouvements de son affection pour le roi de Pologne, s'emploie à lui procurer le plus grand avantage qu'il puisse désirer sans même s'en faire valoir ni en prétendre auprès de lui aucun nouveau mérite.

On n'auroit pour cela qu'à lui communiquer l'article du traité

secret entre le Roi et l'électeur de Brandebourg[1] par lequel elle verroit que la condition sans laquelle Sa Majesté n'auroit pas accordé la paix à ce prince est que non seulement il concourra avec elle pendant le règne dudit roi à tout ce qui peut être de son avantage et de celui de la Pologne, mais même que si le cas de sa mort arrivoit avant qu'il ait pu faire élire le prince son fils pour son successeur, ledit électeur emploiera conjointement avec Sa Majesté tous ses soins et tout le crédit qu'il a par ses amis en Pologne, pour procurer l'élection de ce prince.

Sa Majesté permet à ses ambassadeurs de se servir de tous ces moyens et raisons pour faire voir à la reine de Pologne que son véritable intérêt est de se désister d'une demande qui ne peut être agréable à Sa Majesté et que cette princesse doit s'attacher uniquement à assurer par le puissant appui de Sa Majesté la succession au prince son fils.

C'est en effet par ce moyen qu'elle élèvera sa maison au-dessus de toutes les dignités qui peuvent être accordées à la noblesse, c'est par cette sage et prudente conduite qu'elle acquerra à tous ses descendants des établissements beaucoup plus solides que la qualité peu réelle de prince d'Empire dont on la veut éblouir pour lui faire tomber des mains la couronne qu'elle peut porter sur la tête de son fils, c'est enfin par cette déférence aux conseils de Sa Majesté qu'elle peut se rendre sûre de son estime et de son amitié et de son appui à la maintenir pendant toute sa vie dans le crédit et dans le glorieux état où elle se trouve à présent. Si lesdits sieurs ambassadeurs peuvent faire goûter à la reine de Pologne ces raisons et toutes celles qu'ils y pourront suppléer, il y a bien de l'apparence qu'ils trouveront le roi de Pologne aussi raisonnable sur toutes ses autres prétentions et qu'ils n'auront pas de peine à le faire entrer dans de nouvelles liaisons avec Sa Majesté. Elle leur permet pour cet effet de lui accorder jusqu'à la somme de.....[2].

Pour ce qui regarde le secours d'argent que ce prince demande à Sa Majesté pour soutenir la guerre qu'il prétend faire contre le

1. Traité du 25 octobre 1677, ratifié le 1er décembre par lequel l'électeur s'engage à conserver la couronne au fils de Sobieski ou à son défaut au prince présenté par Sobieski.

2. En blanc dans l'original.

Grand Seigneur[1] lesdits sieurs ambassadeurs ne s'en expliqueront que de la même manière que le Roi a répondu aux pressantes instances de l'ambassadeur de Pologne[2], mais ils doivent s'appliquer à bien reconnoître si cette guerre est effectivement souhaitée par le roi et par le royaume de Pologne, ou si ce n'est qu'un prétexte que le premier prend pour pouvoir tirer un secours d'argent et entretenir un corps de troupes à sa dévotion, ce qui a été de tout temps le motif de la répugnance que les Polonois ont eue à se résoudre à une guerre contre le Turc.

C'est pour ce sujet que lesdits sieurs ambassadeurs doivent bien en s'informer des véritables intérêts[3] des principaux de la République.

Ils doivent aussi s'appliquer à découvrir quelles mesures on aura déjà prises pour cette guerre, s'il y a un traité de ligue offensive avec les Moscovites; quelles en sont les conditions, si l'empereur entre dans cette même ligue, quels secours il doit donner, quels préparatifs le roi et la République de Pologne font pour attaquer Kaminieç, et enfin Sa Majesté désire qu'ils lui fassent savoir le véritable état de cette affaire pour pouvoir prendre ses résolutions sur l'assistance qui lui est demandée.

Sa Majesté fait remettre aussi auxdits sieurs ambassadeurs l'instruction qu'elle a fait donner au sieur Akakia s'en allant en Transylvanie[4] pour l'exécution de ses ordres, et ils seront plus particulièrement informés de ce qu'on peut attendre de cette affaire par les lettres ou par le retour de l'abbé Révérend[5] que le marquis de Béthune a envoyé par avance audit pays.

Sa Majesté a même sujet de croire qu'encore que le roi de Pologne ait refusé ses passeports audit sieur Akakia pour le passage de Strie[6] qui est le plus facile, néanmoins il les aura accor-

1. Mahomet IV.
2. C'était alors Morsztyn. Voir l'*Addition à l'Instruction*.
3. Var. : *Sentiments*.
4. Voir plus haut, p. 153.
5. L'abbé Dominique Révérend (1648-1734) avait été envoyé avec M. de Fo[illegible]al auprès du prince de Transylvanie, Apaffi, pour négocier avec lui au sujet de l'en[illegible]oi au secours des insurgés hongrois d'un corps de troupes levées en Pologne a[illegible]ec l'argent de la France. Voir sur sa mission : Mignet, *Nég. relativ. à la succ. d'[illegible]pagne*, t. IV, pp. 684 et suiv.
6. Stry ou Striy, ville de la Gallicie au sud de Lemberg, aujourd'hui chef-lieu [illegible]du cercle autrichien du même nom.

dés à présent sur ce qui a été représenté de la part de Sa Majesté au sieur de Morsztyn que non seulement la bonne correspondance qui est entre la France et la Pologne, mais même le droit des gens ne peut permettre un semblable refus aux ministres des princes avec lesquels on est en paix. Mais si, contre l'opinion de Sa Majesté, ledit roi y persistoit encore, ils lui feront de pressantes instances de donner les sûretés nécessaires audit sieur Akakia pour son passage et comme le seul avantage que Sa Majesté puisse tirer à présent de la bonne correspondance dudit roi de Pologne est qu'il donne toutes les facilités nécessaires pour pouvoir secourir les mécontents de Hongrie tant que l'Empereur s'efforcera d'exciter de nouveaux troubles dans l'empire et de former des ligues contre Sa Majesté, lesdits sieurs ambassadeurs ne doivent aussi rien accorder ni promettre audit roi de Pologne qu'il ne s'oblige en même temps de donner la liberté et sûreté dudit passage de Strie non seulement aux ministres de Sa Majesté, mais aussi aux secours d'hommes et d'argent et toute autre chose qu'elle jugeroit à propos de faire passer en Hongrie, même de permettre les levées de troupes que les Polonois voudroient mettre sur pied pour le service de Sa Majesté et d'en faciliter aussi le passage dans les lieux où elle jugeroit à propos de les employer.

Sa Majesté a sujet de croire que, quelque ardeur que le roi de Pologne et ceux de son parti fassent paroître à recommencer la guerre contre les Turcs, néanmoins ils rencontreront tant de difficultés à y faire concourir unanimement tout le royaume et à le porter à contribuer à la dépense autant qu'il est nécessaire, qu'enfin ils aimeront mieux demeurer dans le repos que d'animer la puissance du Grand Seigneur contre eux.

Le comte de Morsztyn avoue que la mauvaise foi des Moscovites est trop connue à la Pologne pour pouvoir compter sur l'assistance de cet allié, que les promesses de la Maison d'Autriche sont trop trompeuses pour y pouvoir faire un fondement assuré, que la Pologne est trop affoiblie pour soutenir par ses propres forces le fardeau de cette guerre ; l'inclination de toute la nation n'y est pas moins contraire par les raisons qui ont été ci-devant dites. D'ailleurs la politique des Turcs ne les porte pas à attaquer la Pologne et l'on n'apprend pas aussi qu'ils fassent pour cela de

grands préparatifs; ainsi nulle nécessité de ligue défensive et peu de moyens aux Polonois de se rendre agresseurs, les différents intérêts qui tiennent déjà presque toute la chrétienté en mouvement ne donnant pas lieu d'espérer qu'elle puisse s'accorder à donner à la Pologne tout le secours nécessaire pour tirer quelque utilité de son irruption dans les États du Grand Seigneur. Ainsi quelque zèle qu'ait Sa Majesté pour le recouvrement de tout ce que l'ennemi commun de la Chrétienté a conquis sur la Pologne qui en est le principal boulevard, sa prudence ne lui permet pas de croire que le temps soit bien propre pour l'entreprendre, et c'est pour cela qu'elle désire que ses ambassadeurs profitent secrètement et sans qu'il y paroisse des conjonctures qui pourront être favorables à empêcher toute sorte de ligues soit défensives ou offensives. Mais elle désire qu'ils s'y conduisent avec tant d'adresse que les ennemis de Sa Majesté n'aient pas le moindre prétexte de donner de sinistres interprétations aux sincères intentions qu'elle a de procurer le bien et l'avantage de la Pologne.

Fait à Saint-Germain en Laye, le 12e jour de juillet 1680.

ADDITION AU MÉMOIRE SERVANT D'INSTRUCTION A M. L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS ET A M. LE MARQUIS DE VITRY S'EN ALLANT EN POLOGNE EN QUALITÉ D'AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES DE SA MAJESTÉ.

A. E. Pologne, t. LXX, fol. 55.

Depuis que l'instruction qui a été remise entre les mains du sieur évêque de Beauvais a été dressée, le roi de Pologne a demandé à Sa Majesté, tant par son ambassadeur le comte de Morsztyn que par la lettre que le sieur de Tillars son envoyé a présentée

qu'il plut à Sa Majesté donner des assurances qu'elle n'attaquera pas les pays de l'empereur ni les États de l'empire, tant qu'il feroit la guerre conjointement avec la Pologne contre les infidèles, mais comme cette déclaration particulière ne pourroit pas donner plus de sûreté à l'Empereur contre les armes de Sa Majesté que celle que le traité de Nimègue[1] donne à tous ceux qui y sont compris, cette demande a paru d'autant plus captieuse à Sa Majesté que dans le même temps l'Empereur n'omet rien pour porter tous les princes de l'Europe à s'armer contre la France[2], et que cette assurance verbale et sous condition dont on témoigne vouloir se contenter donneroit moyen de réussir dans les ligues qu'elles poursuivent, sous prétexte que les armes de Sa Majesté ne seroient plus retenues que par le faible obstacle d'une condition incertaine. Enfin, quelque interprétation qu'on puisse donner à cette déclaration qu'on demande, il est certain qu'elle ne pourroit être que préjudiciable au service de Sa Majesté, c'est ce qui lui a fait prendre la résolution de répondre seulement que le traité de Nimègue a suffisamment pourvu à la sûreté de tous ceux qui y sont compris et qui le veulent exécuter et que toutes les autres précautions ne pourroient qu'affoiblir les obligations réciproques d'un traité si solennel.

Que si l'on pousse le raisonnement plus loin sur cette matière de la part du roi de Pologne, lesdits sieurs ambassadeurs peuvent encore faire voir à ce prince le peu de sincérité qu'il y a dans la demande de l'Empereur et qu'elle ne tend qu'à chercher des prétextes de ne point entrer dans une ligue offensive contre le Turc, car, quand Sa Majesté n'auroit pas pénétré la fin que les ministres de l'empereur se proposent dans cette trompeuse instance et qu'elle auroit voulu y répondre à la manière qu'ils peuvent désirer, elle auroit au moins prétendu avec justice les mêmes sûretés de la part de l'Empereur et des assurances bien précises

1. V. Dumont, t. VII, pp. 350 et suiv. et Actes et Mémoires de la paix de Nimègue, depuis l'an 1674 jusqu'en 1679. Amsterdam, Moëtjens, 1678-1679, 4 vol. in-12.

2. Allusion aux démêlés surgis entre la France et l'empire à l'occasion de l'interprétation du traité de Nimègue. L'Empereur avait été très blessé par les procédés des Chambres de réunion et il cherchait en effet à renouer la coalition avec l'Espagne et la Hollande.

qu'elle ne seroit pas troublée par lui, ses alliés ou adhérents dans la possession des pays et droits qui appartiennent à Sa Majesté en conséquence des traités de Munster et de Nimègue; elle auroit demandé des renonciations de la part de l'empereur à tous les traités et ligues qu'il pourroit avoir faits au préjudice de Sa Majesté, enfin toutes les précautions qu'elle auroit désiré quoique très raisonnables auroient donné lieu à un nouveau traité et fourni aux impériaux des matières de chicane qui auroient infailliblement plus duré que la guerre que la Pologne seroit obligée de faire contre les Turcs.

Ces considérations frappent tellement les yeux des moins clairvoyants qu'il ne sera pas difficile auxdits sieurs évêque de Beauvais et marquis de Vitry d'en faire convenir un prince aussi éclairé qu'est le roi de Pologne, ainsi il est inutile de rien ajouter à ce qui vient d'être dit.

Quant aux secours que Sa Majesté pourroit accorder à la Pologne en cas de ligue offensive contre les Turcs, lorsqu'elle sera effectivement conclue et signée de bonne foi, Sa Majesté s'en déclarera. Il suffit cependant que le roi de Pologne soit assuré qu'elle y contribuera plus qu'aucun autre prince de la Chrétienté, mais quand lesdits sieurs ambassadeurs confirmeront à ce prince cette assurance, ce doit être sous celle qu'il donnera de la tenir secrète jusqu'à ce que la guerre soit effectivement déclarée et que les princes chrétiens y auront contribué ce à quoi ils se seront obligés; au surplus Sa Majesté se remet à ce qui est expliqué dans son mémoire servant d'instruction auxdits sieurs ambassadeurs, et comme elle connoît assez que le roi de Pologne ne doit pas faire de grands fondements ni sur la jonction des Moscovites ni sur les secours de l'empereur, elle sera bien aise que ses ambassadeurs se conduisent dans cette affaire avec tant d'adresse que, sans y former aucun obstacle, ils aident sans qu'on s'en aperçoive le penchant naturel des Polonois à éviter une guerre qui ne leur pourroit être quant à présent avantageuse et dans laquelle il seroit impossible au roi de Pologne d'augmenter ni peut-être même de soutenir la réputation qu'il a acquis dans la dernière guerre.

Il est aussi dans l'intérêt de Sa Majesté de ne pas faire un

ostentation inutile des secours qu'elle pourroit donner pour une guerre dans laquelle elle voit bien qu'aucun prince de la Chrétienté ne veut entrer sincèrement et qui n'aboutiroit qu'à troubler la paix qu'elle a avec le Grand Seigneur et ruiner le commerce de ses sujets dans le Levant.

Les difficultés qui ont longtemps retardé le passage du sieur Akakia en Transylvanie [1] étant à présent cessées, lesdits sieurs ambassadeurs n'auront plus d'instances à faire pour ce sujet, mais ils tâcheront seulement suivant ladite instruction de porter le roi de Pologne à donner en tout temps la liberté et sûreté du passage de Strie tant aux ministres de Sa Majesté qu'aux secours d'hommes et d'argent qu'elle voudroit faire passer en Transylvanie ou en Hongrie.

Sa Majesté ne prescrit rien audit sieur évêque de Beauvais ni audit sieur marquis de Vitry sur ce qu'ils doivent observer dans les cérémonies ; ils savent assez le rang qui est dû aux ambassadeurs de Sa Majesté par-dessus les ambassadeurs de tous les rois de la Chrétienté et elle ne doute pas qu'ils ne le maintiennent dans toutes les occasions.

Ils n'ignorent pas aussi qu'ils ne doivent donner la main chez eux à aucun des sujets de Sa Majesté, de quelque qualité qu'ils soient, même aux princes, et elle est bien persuadée qu'ils se conformeront en cela comme en toutes autres choses en ce qui est ses intentions.

Comme Sa Majesté ne s'est résolue à tirer ledit sieur évêque de Beauvais de l'application qu'il donnoit à son évêché pour l'envoyer au Pologne en qualité de son ambassadeur extraordinaire que parce qu'elle a cru que tout ce qu'il avoit à y négocier pourroit être terminé en trois mois de temps, elle veut aussi qu'après que ce temps sera fini ledit sieur évêque de Beauvais vienne rendre compte à Sa Majesté de ce qu'il aura fait en Pologne, pour s'en retourner ensuite à sondit évêché, et elle lui enverra ses ordres exprès dans ledit temps pour lui servir de congé et de permission plus particulière de retourner auprès d'elle.

1. Sous l'influence de son ministre Teleki, Apaffi s'était montré longtemps hostile à toute négociation ayant pour objet de faire concourir à une action commune la Pologne et les mécontents de Hongrie.

Ledit sieur évêque de Beauvais s'en allant en Pologne prend[illegible]ra la route de Hambourg pour s'écarter d'autant plus des lieux su[illegible]s-pects de contagion et passera par Hanovre où Sa Majesté ve[illegible]ut qu'il fasse un séjour de huit ou dix jours pendant lesquels il e[illegible]m-ploiera tous ses soins et toute son adresse à engager l'évêq[illegible]ue d'Osnabruck dans les intérêts de Sa Majesté.

Pour cet effet, elle a fait remettre entre les mains dudit sieu[illegible]eur évêque de Beauvais les instructions qui ont été envoyées a[illegible] au sieur marquis d'Arcy[1] tant pour le premier voyage qu'il a fa[illegible]fait vers ledit évêque d'Osnabruck que pour le second lorsqu'il [illegible]l a offert l'entremise du roi pour l'accommodement des différend[illegible]ds qu'il y a entre le duc de Zell et l'évêque d'Osnabruck[2]. El[illegible]lle fait joindre aussi une copie du traité fait avec ledit duc de Ze[illegible]ell qui devoit servir de règle audit sieur d'Arcy pour celui qu'[illegible]'il avoit à proposer audit évêque d'Osnabruck. Ledit sieur évêque re[illegible]re-cevra aussi la copie des dernières lettres que Sa Majesté a écrite[illegible]tes audit sieur d'Arcy, et pour ne rien lui laisser ignorer de l'état d[illegible] de cette affaire, il saura que soit que ledit évêque d'Osnabruck ai[illegible]ait été rebuté d'abord de la manière de procéder dudit sieur marqui[illegible]is d'Arcy, qui, au lieu de persuader à ce prince d'entrer dans les in[illegible]n-térêts de Sa Majesté par la seule considération de tous les avan[illegible]n-tages que l'estime et l'amitié de Sa Majesté lui pouvoient pro[illegible]-curer et à toute sa maison, a cru que rien n'étoit plus capable de[illegible]e lui faire embrasser l'alliance de Sa Majesté que l'offre d'une pen-[illegible] sion de vingt-cinq mille écus dont il ne devoit s'expliquer que [illegible] dans la conclusion du traité, soit aussi que ledit prince ne fût pas pour lors en disposition de prendre aucunes liaisons avec Sa Majesté ou qu'il se fût proposé de ne prendre son parti qu'après qu'il auroit écouté les propositions qu'il jugeoit bien lui devoir être faites d'ailleurs, quoi qu'il en soit et quels que puissent avoir été les motifs de son silence, il n'a jusques à présent fait ni fait faire aucune réponse aux propositions dudit sieur marquis d'Arcy, et même il s'est excusé sous des prétextes honnêtes et respec-

1. Le marquis d'Arcy ou d'Arsy, envoyé à la cour de France auprès de l'évêque d'Osnabrück de 1680 à 1681. Il était à la cour de Turin en 1686.

2. Allusion à l'arrangement signé à Zell le 5 février 1679 par le comte de Rebenac. Voir *Actes et Mémoires de la paix de Nimègue*, t. III, pp. 559-575.

tueux de recevoir l'entremise de Sa Majesté pour l'accommodement des différends qui viennent d'être terminés entre lui et le duc de Zell.

Voilà quel est à présent l'état de cette affaire et comme il importe au service de Sa Majesté d'engager dans ses intérêts un prince qui est non seulement considérable par son mérite, par le nombre de troupes qu'il entretient et par les États qu'il possède à présent, mais aussi parce que l'alliance de ce prince feroit la réunion de toute la maison de Brunswick et Lunebourg dans celle de Sa Majesté, elle n'estime pas moins les services que ledit sieur de Beauvais peut lui rendre dans cette cour que ceux qu'elle se promet de son adresse dans celle de Pologne.

Pour y réussir, Sa Majesté désire qu'il fasse connoître audit sieur évêque d'Osnabruck, qu'encore qu'elle ait ordonné audit sieur évêque de Beauvais de passer jusques en Pologne pour y prendre une exacte connoissance de ce qui peut être dans la conjoncture présente plus convenable au bien de la Chrétienté, néanmoins ce grand motif n'a pas été plus pressant auprès de Sa Majesté que celui de l'envoyer auprès dudit prince et évêque d'Osnabruck pour lui marquer d'autant plus par la bouche d'un ambassadeur à qui elle a déjà donné tant de témoignages de sa confiance, quelle estime elle fait dudit prince et combien elle désire qu'il trouve ses avantages et sa satisfaction dans l'alliance de Sa Majesté. Ledit sieur évêque de Beauvais fera entendre à ce prince que Sa Majesté ne peut croire que le sieur marquis d'Arcy se soit bien acquitté des ordres qu'elle lui avoit donnés, puisque ce prince étant bien persuadé de la sûreté tout entière qu'il y a dans l'alliance de Sa Majesté et du peu de fondement que l'on doit faire sur les promesses de ceux qui tâchent de l'en détourner, elle ne peut douter que quand il sera bien informé de la véritable estime que Sa Majesté a pour lui et du sincère désir qu'elle a de contribuer à tout ce qui peut être de son avantage, il ne reçoive ses propositions avec toute la chaleur et l'empressement qu'elle se doit promettre d'un prince aussi éclairé que lui et qui sait si bien connoître quel est son véritable intérêt.

Ledit sieur évêque de Beauvais tâchera de faire connoître à

ce prince qu'il ne le peut trouver qu'avec elle soit dans la manutention de la paix qui est le but que Sa Majesté se propose, soit au cas que ceux qui désirent le renouvellement de la guerre dans l'empire puissent réussir dans leurs desseins. Que, dans ce premier état, l'alliance de Sa Majesté contribuera plus à le faire considérer et toute sa maison et à le faire respecter de ses voisins, que celle de la plus grande partie des autres puissances de l'Europe jointes ensemble, que les secours de Sa Majesté dans les besoins de ce prince seront toujours infaillibles et qu'il ne sauroit témoigner sa partialité pour une couronne qui porte plus loin sa reconnoissance et qui témoigne plus de fermeté à maintenir ses alliés.

Que dans la guerre il ne peut point s'attacher à un parti où sa valeur et son mérite soient plus estimés.

Que toutes les forces de sa maison réunies sous son commandement et appuyées de celles de Sa Majesté toujours victorieuses le rendront redoutable à tous ceux qui seront envieux de sa prospérité.

Que les mesures qu'il prendra avec Sa Majesté seront d'autant plus sûres qu'elle ne sait pas moins prévoir par sa sagesse les difficultés qui peuvent traverser ses entreprises que les surmonter par sa puissance.

Enfin ledit sieur évêque doit s'appliquer à persuader ce prince que soit en paix, soit en guerre, le vrai moyen de rétablir sa maison dans son ancienne splendeur est de s'assurer de l'amitié de Sa Majesté par un traité perpétuel.

Si ledit sieur de Beauvais reconnoît que ses raisons sont favorablement écoutées, il pressera ledit duc de Hanovre [1] de profiter du peu de temps qu'il peut demeurer à sa cour pour convenir des conditions d'une alliance, et s'il peut le disposer à se contenter des mêmes qui ont été accordées au duc de Zell, il en conclura et signera le traité avant que de partir de Hanovre; mais si ce prince en demande d'autres qui soient plus à charge à Sa Majesté et que ledit sieur de Beauvais ne puisse pas le porter à s'en désis-

1. Le duché de Hanovre était alors dans la maison de Brunswick-Lûnebourg dont le chef était Georges-Guillaume (1624-1705), celui qui battit Créqui à Consaarbrück (1675). Zell était également aux mains d'une branche de la même maison

ter, il tâchera de régler au moins tous les articles qu'il a pouvoir d'accorder suivant le traité de Zell et laissera le reste à négocier au sieur marquis d'Arcy auquel Sa Majesté enverra ses ordres après qu'elle aura reçu les avis dudit sieur de Beauvais. Mais comme Sa Majesté connoît assez l'habileté et la pénétration dudit sieur évêque de Beauvais pour ne pas douter que dans le peu de temps qu'il demeurera auprès dudit sieur évêque d'Osnabruck il ne sache découvrir les véritables intentions de ce prince et tout ce qu'on en doit attendre, elle désire aussi qu'il laisse à son départ de Hanovre audit sieur marquis d'Arcy une instruction sur la conduite qu'il aura à tenir, soit pour assurer le traité que ledit sieur évêque de Beauvais aura commencé, soit pour en ménager l'observation s'il peut être conclu avant le départ dudit sieur évêque de Beauvais qui n'attendra pas de nouveaux ordres de Sa Majesté pour continuer son voyage en Pologne.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12e jour de juillet 1680.

XV

M. DU TEIL

1689

Le marquis de Vitry ayant quitté la Pologne à la suite de l'insulte qui lui avait été faite en 1683 à la diète de Grodno, M. de Béthune y était revenu. Profitant des sentiments que le peu de reconnaissance de la cour de Vienne à l'égard de Sobieski avait fait naître chez le roi et la reine de Pologne, il avait non seulement tenté de les ramener à l'alliance française, mais il avait encore noué des relations avec tout un parti hostile à l'alliance autrichienne et dont les Sapieha et Jablonowski étaient les chefs.

Les événements qui se produisirent alors dans la politique générale de l'Europe montrèrent la sagesse de cette conduite. Dès 1681, l'empereur, l'Empire, l'Espagne, la Hollande et la Suède avaient conclu une alliance secrète pour le maintien de la paix de Nimègue. Le 9 juillet 1686, les mêmes États avaient conclu la ligue d'Augsbourg à laquelle accéda le duc de Savoie. La révolution d'Angleterre de 1688 ne laissa plus à la France, en dehors de la Turquie, d'autre allié possible que la Pologne.

Cependant la cour de Varsovie était incertaine. L'appui que donna l'électeur de Brandebourg au mariage précipité de la princesse Louise-Charlotte Radziwill, veuve du margrave Louis de Brandebourg, avec Charles de Neubourg, alors qu'elle-même avait promis sa main au prince Jacques Sobieski, parut décider la cour polonaise en faveur de la France. On résolut de profiter de ce revirement. Tandis que Béthune recevait l'ordre de s'en servir habilement auprès du roi et de la reine de Pologne, on envoya le sieur du Teil, conseiller au Parlement de Paris, pour le seconder et pour négocier spécialement avec

les seigneurs du parti français en vue d'une attaque éventuelle [illegible] Brandebourg et des autres coalisés.

En 1689, Colbert de Croissy est ministre des Affaires étrangèr[illegible]

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DU TEIL, CONSEILL[illegible]R AU PARLEMENT DE PARIS, S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DU [illegible]OI EN POLOGNE.

Pologne, t. LXXIX, fol. 128 et 138. — 25 janvier 1689, à Versailles.

Sa Majesté considérant qu'encore qu'elle ait donné au f[illegible] électeur de Brandebourg[1] toutes les marques possibles de son e[illegible] time et de son amitié et qu'elle ait offert à celui d'à présent l[illegible] mêmes avantages qu'elle a si longtemps continués au défu[illegible] malgré tous les engagements qu'il prenoit de temps à autre ave[illegible] les princes et États les plus opposés aux intérêts de Sa Majest[illegible] néanmoins ledit électeur a été le premier à exciter tous le[illegible] princes, ses voisins, à faire la guerre à Sa Majesté et continu[illegible] d'agir de même. Elle a résolu de se servir de tous les moyens qu[illegible] la conjoncture présente lui peut donner pour témoigner à c[illegible] prince son juste ressentiment par des effets capables de le faire [illegible] repentir de sa conduite envers la France et de l'obliger d'en teni[illegible] une autre à l'avenir, plus agréable à Sa Majesté, et, comme l[illegible] roi de Pologne n'a pas moins de sujet d'être mécontent de l'appu[illegible] que cet électeur a donné au mariage du prince de Neubourg ave[illegible] la margrave de Brandebourg[2] et à l'affront que le fils aîné [illegible] dudit roi auquel elle s'étoit promise a reçu en cette occasion, Sa[illegible]

1. Frédéric-Guillaume, le grand électeur, mort en 1688.

2. Louise-Charlotte, fille du prince Boguslas Radziwill, épousa : 1° Louis, margrave de Brandebourg ; 2° Charles-Philippe de Neubourg (1661-1742), électeur palatin après son frère, Jean-Guillaume. Elle mourut en 1695.

Majesté a sujet de croire que ledit roi entrera volontiers dans les propositions qui lui doivent être faites par le marquis de Béthune pour rendre son fils maître de la Prusse ducale[1]. Mais comme il est nécessaire que dans le même temps que ledit sieur de Béthune agira auprès du roi et de la reine de Pologne Sa Majesté ait encore un autre ministre, qui, du consentement de cette cour et de concert avec le sieur de Béthune, ait soin de ménager auprès des généraux de Pologne et de Lithuanie[2] un accommodement particulier entre ladite cour et eux, qui les oblige d'appuyer non seulement les levées qui se feront pour l'exécution de l'entreprise qui sera ci-après expliquée, mais aussi à la favoriser en tout ce qui dépendra d'eux.

Sa Majesté a pour cet effet fait choix dudit sieur Du Teil, bien persuadée qu'il a toutes les qualités nécessaires pour bien exécuter les ordres qu'elle lui veut confier, et comme la lettre qu'elle a fait écrire au marquis de Béthune le 16 décembre dernier explique clairement les intentions de Sa Majesté sur ce sujet, elle en fait remettre audit sieur Du Teil une copie[3] qui doit faire la plus grande partie de son instruction.

Sa Majesté veut que ledit sieur Du Teil parte incessamment pour se rendre à la cour de Pologne, et pour y pouvoir passer en sûreté Sa Majesté juge à propos qu'il se serve du passeport qui lui sera donné par le roi d'Angleterre[4], avec la qualité de son envoyé en Pologne, et qu'il soit accompagné par le courrier du marquis de Béthune qui s'en retourne en Pologne et qui parle allemand, en sorte que selon toutes les apparences il n'arrivera rien au sieur Du Teil qui puisse retarder son voyage.

Étant arrivé à la cour de Pologne, il donnera premièrement part au marquis de Béthune du sujet de son envoi et concertera secrètement avec lui les moyens de voir le roi et la reine de Po-

1. Voir plus haut l'Instruction donnée au marquis de Vitry et à l'évêque de Beauvais.

2. Le grand général de Pologne était depuis 1682 Stanislas Jablonowski, celui de Lithuanie était Casimir Sapieha. Les généraux de camp ou petits généraux étaient à cette date : André Potoçki pour la couronne, et Boguslas Stuzka pour la Lithuanie.

3. Voir un extrait de cette lettre à la suite de cette instruction.

4. Il s'agit évidemment du roi d'Angleterre détrôné, Jacques II Stuart.

logne auxquels il remettra les lettres de Sa Majesté en créance sur lui et leur témoignera seulement en termes généraux combien elle s'intéresse dans tout ce qui les regarde et le plaisir qu'elle se fera de contribuer à leur satisfaction s'ils veulent agir de concert avec elle pour l'exécution des desseins que ledit sieur de Béthune leur aura déjà communiqués et qui tendent beaucoup plus à leurs avantages et principalement du prince, leur fils, qu'à ceux de Sa Majesté.

Mais comme le roi n'agit pas par les mêmes motifs que la reine son épouse, et que cette princesse est bien plus sensible que lui à ce qui regarde l'établissement du prince, son fils, ledit sieur Du Teil doit concerter avec le marquis de Béthune, et s'il peut avec la reine, de quelle manière il doit parler au roi sur le sujet de son envoi et en demeurer aux termes généraux dans sa première audience.

Si cette cour goûte (comme il y a lieu de le croire) la proposition qui lui aura été faite par le marquis de Béthune, de l'entreprise sur la Prusse ducale, ledit sieur Du Teil doit examiner avec ledit sieur de Béthune quelle est la conduite qu'ils doivent tenir pour réunir les généraux de la Pologne et de la Lithuanie avec le roi de Pologne, en sorte que non seulement ils ne fassent aucun obstacle à l'exécution du susdit projet, mais qu'au contraire ils le favorisent en tout ce qui dépendra d'eux ; et comme Sa Majesté apprend qu'il ne sera pas possible de faire agir les Sapieha de concert avec le roi de Pologne, si ce prince ne prend la résolution de leur abandonner entièrement les biens de la margrave de Brandebourg, à présent princesse de Neubourg, lesdits sieurs de Béthune et Du Teil doivent faire tout ce qui leur sera possible pour disposer le roi de Pologne à consentir que lesdits Sapieha se rendent maîtres de tout, ou du moins d'une partie assez considérable de ces biens pour les devoir contenter.

Ce premier pas étant fait, c'est-à-dire le roi de Pologne y donnant les mains, ledit sieur Du Teil ira trouver le général de Lithuanie[1] et son frère le grand trésorier[2], auxquels il rendra les lettres de Sa Majesté et les assurera de la continuation de sa bien

1. Casimir Sapieha, général de camp de Lithuanie.
2. Benoît Sapieha, grand trésorier de Lithuanie.

llance et du désir qu'elle a de leur en donner des preuves ectives dans la conjoncture présente, s'il est vrai, ainsi qu'on a assuré Sa Majesté, qu'ils n'aient encore pris aucun engage-ent qui soit contraire aux intérêts de la France.

Il n'omettra rien aussi pour les obliger de s'expliquer sur ce oint, et si leurs réponses et leurs protestations lui donnent lieu e croire qu'ils sont encore libres et qu'ils sont même dans la dis-osition de faire ce que Sa Majesté pourra désirer d'eux, il leur lira ce que le roi de Pologne voudra bien faire pour eux à la con-idération de Sa Majesté, pourvu qu'ils veuillent entrer dans l'in-érêt qu'elle a de se venger conjointement avec le roi de Pologne le la conduite que l'électeur de Brandebourg tient tant envers lle qu'à l'égard de la couronne de Pologne; que le but que Sa Majesté et ledit roi de Pologne se proposent n'est que de rétablir es États de Prusse dans les mêmes libertés, franchises et privi-èges dont ils jouissoient avant le traité de Bydgotz et qu'ainsi le uccès de leur dessein ne peut être que très avantageux au oyaume de Pologne.

Il y a bien de l'apparence que les avantages particuliers que s Sapieha trouveront dans cette proposition les porteront à con-entir à ce que Sa Majesté désire d'eux, et les biens de la mar-rave de Brandebourg, à présent princesse de Neubourg, sont si onsidérables que quand le roi de Pologne ne leur abandonneroit ue la moitié, ils ne doivent pas refuser de faire le peu qu'on ur demande pour une si grande utilité qu'il leur en doit revenir. lais s'ils veulent entrer dans d'autres engagements touchant l'é-ction qui pourra être faite lorsqu'il plaira à Dieu de disposer u roi de Pologne, d'un sujet qui puisse être agréable à toute la ation et qu'ils demandent au sieur Du Teil ce que Sa Majesté ourroit désirer en cas de mort dudit roi de Pologne, il leur ourra faire entendre que le Roi n'a jusques à présent aucun enga-ement et que tout ce que Sa Majesté souhaite, c'est que les Po-nois suivant leurs anciennes maximes et leurs véritables inté-ts veuillent choisir un sujet qui ne puisse point opprimer leurs ertés et privilèges. Il leur demandera même ce qu'ils croi-ient être le plus convenable au bien du royaume et enfin dans ns la dissertation qu'il aura avec eux sur ce sujet, il leur fera

connoître que comme l'empereur est maître de la plus grande partie des pays qui environnent la Pologne, il importe extrêmement aux Polonois de ne pas élever sur le trône un prince qui soit tellement attaché à la cour de Vienne qu'il soit obligé d'en suivre les mouvements et de seconder les desseins qu'elle a de faire tomber quelque jour cette couronne dans la maison d'Autriche et de la rendre héréditaire aussi bien que celles de Bohême et de Hongrie.

Que pour ces raisons le royaume de Pologne a un grand intérêt de donner l'exclusion aux ducs de Lorraine et aux princes de Neubourg qui ne peuvent jamais être qu'entièrement dévoués à la cour de Vienne ; qu'au surplus quelque amitié que le Roi ait pour le roi de Pologne[1] il ne voudroit pas même appuyer l'élection du prince, son fils, quand on lui feroit connoître qu'elle ne peut être agréable à ceux qui ont le plus de part au gouvernement du royaume, et enfin il les assurera que s'ils veulent prendre des liaisons sur ce sujet avec Sa Majesté, ils recevront des marques très satisfaisantes de son estime et de sa libéralité.

Ledit sieur Du Teil ne donnera aucune part audit sieur de Béthune de ce qui vient d'être dit au sujet de l'élection d'un roi de Pologne, mais comme lesdits sieurs Sapieha pourroient bien avoir des liaisons assez étroites avec l'électeur de Brandebourg pour ne pas favoriser un dessein qui tend à lui ôter une province aussi considérable qu'est la Prusse ducale, il faut avant que de leur faire la proposition en la manière qui vient d'être dite que ledit sieur Du Teil soit bien informé, tant par ledit sieur de Béthune que par les autres connoissances qu'il pourra prendre sur les lieux des véritables sentiments desdits Sapieha envers ledit électeur, et s'il est persuadé qu'ils n'en ont aucun, il doit leur parler dans le sens que Sa Majesté lui prescrit, mais s'ils sont effectivement dans les intérêts dudit électeur, il ne faudra leur demander que de souffrir qu'il se fasse des levées de troupes pour le service de Sa Majesté et qu'elles puissent être conduites à Dantzick pour y être embarquées sous le commandement du fils du roi de Pologne, et il ne leur promettra pas plus de la par-

1. Dans le texte : *Elle...*

de ce prince que ce qu'il aura consenti de leur donner en ce cas des biens de ladite princesse de Neubourg.

Après que ledit sieur Du Teil aura bien reconnu tout ce qu'on peut attendre desdits sieurs Sapieha, il se rendra auprès du sieur Jablonowski, grand général de Pologne, auquel il remettra pareillement la lettre de créance de Sa Majesté et l'assurera aussi de la continuation de l'honneur de sa bienveillance et du désir qu'elle a toujours de lui en donner des preuves effectives dans les occasions qui s'en présenteront. Il lui fera ensuite les mêmes propositions qu'aux sieurs Sapieha sur l'entreprise de Prusse et parlera dans le même sens qui vient d'être expliqué sur ce qui regarde l'élection d'un roi de Pologne, mais comme il ne peut faire espérer au grand général les mêmes avantages qu'aux Sapieha Sa Majesté permet audit sieur Du Teil de l'engager à donner audit sieur Jablonowski une gratification de dix mille écus aussitôt que les troupes au nombre de 6 000 hommes de pied et de 2500 chevaux seront sur les frontières de Prusse ou prêtes à s'embarquer à Dantzick qui est la seconde manière de s'expliquer au cas que ledit général et les Sapieha soient dans les intérêts de l'électeur de Brandebourg.

Cette négociation étant finie au désir de Sa Majesté, ledit sieur Du Teil ne manquera pas de lui en rendre un compte exact, et cependant il ira trouver le roi de Pologne pour concerter avec ce prince et ledit sieur de Béthune tout ce qu'il y aura à faire tant de la part de Sa Majesté que de la cour de Pologne pour mettre au plus tôt sur pied le nombre de troupes qui sera nécessaire pour cette expédition et comme Sa Majesté apprend qu'il suffira d'avoir un corps de 4 ou 5 000 hommes de pied et de 2 ou 2500 chevaux, elle veut bien faire à ses dépens la levée de l'infanterie pourvu que le roi de Pologne se charge de fournir toute la cavalerie et l'équipage d'artillerie nécessaire.

Sa Majesté consent aussi que toutes ces troupes soient sous le commandement du fils aîné du roi de Pologne. Quant aux colonels et capitaines qui se doivent charger de faire la levée, Sa Majesté se remet au choix que le sieur Du Teil en fera, et comme le marquis de Béthune proposera le chevalier Lubomirski qui a souvent changé de parti et témoigne une légèreté à laquelle la

prudence ne permet pas de se fier entièrement; que d'ailleurs le comte de Morsztyn propose son fils pour la levée de deux ou trois régiments, laquelle il prétend faciliter par le moyen de la Starostie de Strikol[1] et se rendre garant du succès de cette levée, il n'y a que le mécontentement que ledit roi témoigne avoir du dit comte de Morsztyn qui puisse faire rejeter cette proposition.

Mais si ledit sieur Du Teil peut disposer ledit roi à se servir en cette occasion du fils dudit sieur de Morsztyn qui a du mérite et a déjà donné des prémices de sa valeur aux sièges de Philisbourg, Manheim et Frankandal[2], Sa Majesté sera bien aise qu'il soit préféré à tout autre pour la levée de deux régiments, pourvu qu'il l'entreprenne à des conditions raisonnables, et avant que d'en convenir ledit sieur Du Teil n'omettra rien pour être informé au vrai de ce que la République donne pour la levée de l'infanterie et pour l'entretien, en sorte qu'il fasse le traité ou à des conditions encore plus avantageuses pour le Roi ou au moins sur le même pied que le royaume ou la république de Pologne l'ont réglé.

Pour ce qui regarde les autres colonels, il s'informera aussi avec soin de ceux qui ont le plus de mérite et prendra avec eux toutes les précautions et sûretés qu'il croira praticables en Pologne pour assurer les deniers de Sa Majesté qu'elle ne veut confier qu'entre les mains dudit sieur Du Teil, ne doutant point qu'il ne lui en rende un bon et fidèle compte.

Enfin toute la négociation dudit sieur Du Teil se réduit à savoir : 1° si le roi de Pologne a agréé l'entreprise de Prusse; quelles mesures il aura prises avec la noblesse dudit pays pour l'exécution de ce dessein, si elles sont assez justes et bien fondées pour s'en pouvoir promettre un heureux succès et ce qu'il prétend faire pour y engager les grands généraux de Pologne et de Lithuanie.

Traiter ensuite avec lesdits grands généraux sur ce point en la manière qui a été expliquée; finalement, convenir avec le roi de Pologne de la manière dont se fera la levée du corps des troupes nécessaires à cette expédition, ce qu'il fournira pour sa part, après quoi ledit sieur Du Teil fera choix de bons officiers pour la levée

1. Strikow ou Strykow, dans le palatinat de Mazovie.
2. Frankenthal, petite ville de la Bavière Rhénane, au N.-O. de Spire.

de l'infanterie et conviendra avec eux du prix de chaque fantassin qui ne pourra excéder ce que le royaume ou la République en paye, ainsi que pour la solde qui ne pourra être payée au plus que pendant trois mois, après lesquels les troupes doivent subsister aux dépens de la Prusse.

Ledit sieur Du Teil ne manquera pas de rendre un compte exact à Sa Majesté de ce qu'il fera pour l'exécution de ses ordres, et il recevra en réponse ceux qui lui seront nécessaires pour sa conduite. Il se servira des deux chiffres que Sa Majesté lui fait remettre, l'un plus et l'autre moins difficile selon l'importance des matières dont il écrira.

Il tâchera aussi d'avoir un marchand affidé à Dantzick, sous l'enveloppe duquel il enverra ses lettres sans y mettre de cachet connu et en aussi petit volume qu'il pourra, et ce marchand de Dantzick les adressera à un autre marchand son correspondant à Hambourg pour les remettre entre les mains du sieur Bidal[1].

Il n'omettra rien aussi pour entretenir avec le marquis de Béthune la bonne intelligence que Sa Majesté juge nécessaire à son service, mais comme ledit marquis a désiré n'être chargé d'aucune dépense à faire, Sa Majesté veut bien que ledit sieur Du Teil en ait le soin tout entier pour lui en pouvoir rendre un compte exact et fidèle et ne faire aucune dépense qui ne soit utile à son service.

Fait à, etc.

1. Jacques-Vincent Bidal d'Asfeld, abbé de La Vieuville (1664-1722), résident à Hambourg de 1689 à 1703. Il a laissé différents ouvrages de théologie janséniste.

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR DU TEIL S'EN ALLANT EN POLOGNE.

A. E. Pologne, t. LXXIX, fol. 134. — 14 février 1689, à Versailles.

Quoique Sa Majesté ait sujet de croire que si le roi de Pologne donne satisfaction au grand général et au grand trésorier de Lithuanie lesdits sieurs Sapieha sur les prétentions qu'ils peuvent avoir aux biens appartenant à la margrave de Brandebourg, à présent princesse de Neubourg, ledit sieur Du Teil n'aura pas de peine à les disposer à faciliter l'exécution de l'entreprise sur la Prusse ducale, néanmoins, comme Sa Majesté est avertie qu'ils sont à présent l'un et l'autre dans quelque liaison avec la cour de Vienne, ledit sieur Du Teil ne leur doit donner aucune connoissance de ce qu'il aura négocié touchant la Prusse avec la cour de Pologne jusqu'à ce qu'il les voie résolus de s'attacher aux intérêts de Sa Majesté soit à condition qu'elle leur obtienne le consentement du roi de Pologne à ce qu'ils retiennent les biens de la margrave et qu'ils en puissent jouir sans trouble, soit à d'autres conditions qu'ils pourront demander directement à Sa Majesté et dont il se chargera seulement de lui en rendre compte, Sa Majesté ne voulant pas que ledit sieur Du Teil l'engage envers lesdits sieurs Sapieha à aucunes autres conditions que celle de porter le roi de Pologne à les laisser jouir paisiblement desdits biens, qui est le plus grand avantage qu'ils puissent désirer.

Comme lesdits sieurs Sapieha sont fort amis du comte de Morsztyn et qu'il peut beaucoup contribuer par ses lettres et par ses intrigues au succès de cette négociation, Sa Majesté veut que ledit sieur Du Teil rende audit sieur de Morsztyn tous les bons offices qui dépendront de lui auprès du roi et de la reine de Pologne pourvu qu'ils n'apportent aucun obstacle à sa négociation, et principalement qu'il tâche de les porter à consentir que le marquis de Châteauvilain son fils soit employé dans cette entreprise tant à faire deux ou trois régiments en son nom qu'à les

commander dans cette expédition, Sa Majesté ne pouvant douter qu'il ne s'en acquitte avec fidélité et valeur.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur Du Teil des lettres du roi d'Angleterre qui lui donnent la qualité de son envoyé extraordinaire auprès du roi de Pologne. Il en recevra aussi pour les rois de Danemarck et de Suède qui lui donnent la même qualité, ainsi il pourra passer sûrement, soit qu'il parte avec le courrier du marquis de Béthune, soit qu'il s'en aille en compagnie du sieur de la Neufville qui a la qualité d'envoyé du roi de Pologne et l'intention de Sa Majesté est que ledit sieur Du Teil parte incessamment.

Sa Majesté considérant qu'il pourroit bien arriver que le roi de Pologne ne voudroit consentir qu'à un partage, entre lui et les Sapieha, des biens qui appartiennent à la princesse de Neubourg, ci-devant margrave de Brandebourg, et que cet accommodement ne seroit peut-être pas suffisant pour contenter ces deux seigneurs polonois et les porter à consentir à l'entreprise de la Prusse, elle veut bien permettre audit sieur Du Teil, par la confiance qu'elle prend en sa prudence, discrétion et fidélité, qu'en cas qu'il voit une nécessité absolue pour le succès de sa négociation de donner encore auxdits sieurs Sapieha la même gratification qu'elle lui a permis d'accorder au palatin de Russie[1], il y engage encore Sa Majesté, c'est-à-dire dix mille écus pour chacun d'eux, payables aussitôt que toutes les troupes destinées à ladite entreprise seront arrivées sur les frontières de la Prusse.

Quant aux dépenses que Sa Majesté sera obligée de faire pour la levée des troupes, elle ne prescrit point d'autre règle au sieur du Teil, sinon de ménager avec toute l'économie possible les deniers de Sa Majesté et de préférer à tous autres les bons officiers qui donneront le plus de sûreté et qui entreprendront ladite levée à un prix raisonnable.

Ledit sieur Du Teil fera connoître au roi et à la reine de Pologne que Sa Majesté considère toujours particulièrement les intérêts de l'évêque de Beauvais et qu'ils feront une chose très

1. Le grand général Jablonowski.

agréable à Sa Majesté de continuer à les appuyer auprès du pape[1].

Fait à, etc.

APPENDICE A L'INSTRUCTION DE M. DU TEIL.

« La voie la plus naturelle (pour enlever la Prusse ducale à l'Électeur de Brandebourg) est de proposer au Roi de Pologne que s'il veut entrer avec Sa Majesté, à frais communs, dans le dessein de cette conquête, on la fera pour le Prince son fils, et qu'après l'avoir fait reconnoître duc de Prusse par les États de ce pays, il rendra à la République de Pologne la foi et hommage qui lui étoit due et promettra de réunir cette province à la couronne, en cas que les Polonois veuillent qu'elle passe sur sa tête après le roi son père, ce qui seroit le meilleur moyen et le plus avantageux à l'État que ledit roi puisse mettre en usage pour mettre après lui son fils aîné sur le trône. Mais comme il faut avoir au moins six mille hommes de troupes réglées pour réussir dans ce projet et qu'on ne pourroit pas même les faire agir dans l'intervalle des diètes si la cour où vous êtes n'est bien assurée que les grands généraux de Pologne et Lithuanie n'y apporteront aucun empêchement, il est absolument nécessaire, ou qu'elle se charge de les réunir dans ses intérêts, ou qu'on traite secrètement de la part de S. M. avec eux de l'aveu du roi de Pologne pour les disposer à concourir à l'exécution de ce dessein. C'est dans cette vue que S. M. a résolu d'envoyer un ministre pour vous seconder; en sorte, Monsieur, que dans le temps que vous demeurerez à la cour de Pologne, celui-ci pourra du consentement secret du roi et de concert avec vous aller trouver les Sapieha, les grands généraux et tous autres que vous croirez pouvoir contribuer à l'exécution de ce dessein. » (*A. E. Pologne,* t. LXXVIII, fol. 346 et 347.)

1. Pour le chapeau de cardinal qui était à la disposition de la cour de Pologne.

XVI

M. BALUZE

1692

L'instruction donnée à du Teil lui avait prescrit d'agir de concert avec Béthune afin de tâcher d'arracher la cour de Varsovie à l'influence autrichienne. Jamais, en effet, Louis XIV n'aurait eu plus besoin de l'alliance de la Pologne pour opérer une diversion. Pour la seconde fois, sous son règne, l'Europe entière était coalisée contre la France. L'expédition du roi détrôné Jacques II avait échoué par suite de la défaite de l'armée franco-irlandaise à la Boyne (11 juillet 1690) et, si nous nous maintenions sur le Rhin et aux Pays-Bas où Luxembourg allait prendre Namur sous les yeux du Roi, le prince Eugène nous forçait à reculer en Piémont et se préparait à envahir le Dauphiné. De son côté, la cour de Vienne ne négligeait rien pour conserver son influence et ce fut par son entremise que se négocia le mariage du prince Jacques Sobieski avec la princesse de Neubourg, sœur de Charles-Philippe qui venait d'épouser la princesse Radziwill.

A la suite d'une altercation avec le comte de Thun, ambassadeur de l'empereur, le marquis de Béthune fut envoyé en Suède [1] et le vidame d'Esneval alors ambassadeur en Portugal, nommé pour le remplacer. Mais le voyage qu'il avait à faire étant fort long, on décida, vu la gravité de la situation, d'envoyer l'instruction suivante au secrétaire que Béthune laissait comme résident à Varsovie. Ce secrétaire était Jean-Casimir Baluze.

Fils d'Antoine Baluze [2], il était né à Varsovie le 5 août 1648 et avait

1. Voir à la page 151 du volume des *Instructions de Suède*, publié par M. Geffroy, l'instruction qui lui fut donnée le 18 octobre 1691.

2. Voir plus haut, p. 126.

eu pour parrain le roi Jean-Casimir dont il fut d'abord page, puis gentilhomme de la chambre. Successivement employé, tant en Pologne qu'en Hongrie, par Bonsy, Forbin-Janson et Béthune, c'est sur la proposition de ce dernier qu'il fut chargé de la correspondance jusqu'à l'arrivée de d'Esneval. Il garda auprès de lui, de Polignac et de du Héron la situation qu'il avait eue vis-à-vis de leurs prédécesseurs. Après avoir été chargé de deux missions diplomatiques en Russie qui durèrent, l'une de 1702 à 1704, l'autre de 1710 à 1713, il mourut en 1718 [1].

En 1692, Colbert de Croissy est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR [BALUZE] SECRÉTAIRE DU MARQUIS DE BÉTHUNE RÉSIDANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ A VARSOVIE.

A. E. Pologne, t. LXXXIV, fol. 209.

Le Roi, étant informé tant par les dernières lettres du marquis de Béthune que par les avis que Sa Majesté reçoit de plusieurs autres endroits que la cour de Pologne a non seulement sujet de se plaindre du peu de satisfaction que lui donne celle de Vienne, mais aussi que la reine a encore plus de raisons d'être mécontente de la mauvaise conduite que le prince son fils tient envers elle [2] à la suscitation des ministres autrichiens et que cette cour connoît bien qu'elle ne peut faire de fondement certain que sur l'amitié de Sa Majesté, elle a cru qu'il est de sa générosité de faire voir en cette occasion auxdits roi et reine qu'elle a toujours leur intérêt fort à cœur et comme elle est persuadée qu'il n'y

1. B. N., fonds Baluze, t. CCLI.

2. En juillet 1691, le prince Jacques Sobieski, irrité de voir son frère Alexandre le remplacer à l'armée, avait failli quitter la Pologne et se séparer de son père ouvertement.

rien qui leur puisse acquérir un plus grand mérite auprès de tous les peuples qui sont sous leur obéissance que de leur procurer une bonne paix avec les Turcs à des conditions équitables, l'intention de Sa Majesté est que le sieur [Baluze] en l'absence du vidame d'Esneval[1] qui doit bientôt se rendre en Pologne en qualité d'ambassadeur de Sa Majesté sache de la reine quels sont ses sentiments au sujet de cette paix particulière et qu'après lui avoir fait voir combien le royaume de Pologne se sentiroit redevable à ses soins et à quel point elle augmenteroit son crédit auprès de tous les Polonois si elle pouvoit parvenir à leur faire rendre par un traité particulier une place aussi importante et aussi nécessaire à leur repos que celle de Kaminieç, laquelle n'ayant pu être reprise sous un roi qui a toute la valeur d'un conquérant et à qui l'empereur a des obligations assez essentielles pour le devoir assister, seroit très difficilement retirée à l'avenir des mains d'un ennemi puissant. Il attend qu'elle s'explique elle-même si elle désireroit l'interposition d'un officier de Sa Majesté pour le bon succès de cette affaire et si elle témoigne de l'indifférence, il ne doit faire aucune avance de la part de Sa Majesté, mais si au contraire cette princesse fait paroître qu'elle souhaite ardemment qu'il plaise à Sa Majesté interposer ses offices pour porter les Turcs à abandonner Kaminieç et qu'elle entre d'elle-même dans toutes les conséquences avantageuses pour sa maison que cette affaire pourroit avoir, en ce cas il lui fasse espérer que Sa Majesté souhaitant sincèrement d'augmenter le crédit de cette princesse en Pologne et de la mettre en état, si le malheur lui arrivoit de perdre le roi son mari, de faire tomber la couronne sur celui de ses enfants qu'elle croiroit le plus propre à la porter, pourra bien employer encore ses offices pour disposer la Porte à consentir à une paix particulière avec la Pologne aux conditions qui ont été ci-devant proposées. Il ajoutera qu'après ce motif, Sa Majesté n'a en vue que d'affranchir par là toute la Pologne de la domination de la maison d'Autriche sous laquelle il n'y a que trop d'apparence qu'elle tomberoit, ainsi qu'il est arrivé des royaumes de Hongrie et de Bohême, si l'empereur qui veut, à quelque prix

1. Voir l'Instruction suivante et sa notice.

que ce soit faire la paix avec les Turcs même en sacrifiant l'intérêt de ses alliés et en les abandonnant entièrement, faisoit son accommodement particulier et laissoit la Pologne dans la nécessité de soutenir une guerre aussi ruineuse qui la réduiroit bientôt à implorer l'assistance de la cour de Vienne et peut-être à subir les plus dures conditions qu'elle lui voudroit imposer ; que Sa Majesté n'en demande aucune du roi ni de la reine de Pologne et qu'elle sera contente pourvu qu'eux et tout le royaume soient satisfaits de cette paix particulière, mais que comme il n'y a que le secret qui la puisse faire réussir, ils doivent bien prendre garde qu'elle ne soit pas pénétrée par les ministres autrichiens et prendre de si justes mesures que la cour de Vienne n'en puisse être informée qu'après qu'elle sera conclue et signée.

Enfin, si le roi et la reine de Pologne souhaitent que Sa Majesté fasse agir pour cet effet son ambassadeur à la Porte, ledit sieur [Baluze] ne manquera pas d'en donner avis au sieur de Castagnères [1], ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople, par la voie la plus prompte et la plus sûre qu'il pourra trouver de concert avec ladite cour de Pologne.

Mars 1692.

1. Pierre-Antoine de Castagnères de Châteauneuf, d'une famille originaire de Savoie, fut ambassadeur à la Porte de 1689 à 1699. Il occupa ensuite les postes de Madrid, Lisbonne, Turin et La Haye, et mourut à Paris le 14 mars 1728. Il était frère de l'abbé de Châteauneuf. Voir sur lui : *Mémoires sur l'ambassade de France en Turquie*, par le comte de Saint-Priest. Paris, 1877, 1 vol. in-8, pp. 241 et suiv.

XVII

LE VIDAME D'ESNEVAL

1692

Nous avons sommairement indiqué à propos de l'instruction précédente quel était l'état de l'Europe à cette date. A la suite du mariage de Jacques Sobieski avec la princesse Hedwige de Neubourg, la cour de Vienne avait pris une grande influence sur ce prince et s'en servait pour jeter la dissension dans la famille royale. D'un autre côté, les échecs répétés de l'armée de la couronne devant Kaminieç et les incursions continuelles des Tartares faisaient à la cour de Varsovie une nécessité de la conclusion de la paix avec les Turcs. Le moment était donc favorable pour montrer à la Pologne que tous ses intérêts la portaient de notre côté et lui offrir les bons offices de notre ambassadeur à Constantinople.

Robert Le Roux d'Esneval, auquel échut cette mission, appartenait à une vieille famille normande dont les membres possédaient le titre de vidame de Normandie. Il était ambassadeur à Lisbonne depuis la fin de 1688 [1], et s'embarqua directement de cette ville pour Dantzick.

En 1692, Colbert de Croissy est ministre des Affaires étrangères.

1. Voir son instruction dans le volume des *Instructions de Portugal* publié par le vicomte de Caix de Saint-Aymour.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR VIDAME D'ESNEVAL S'EN ALLANT EN POLOGNE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR ORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

Pologne, t. LXXXIV, fol. 212 et t. LXXXV, fol. 12. — 12 avril 1692, à Versailles.

Le Roi étant très satisfait des services que ledit sieur vidame d'Esneval lui a rendus en Portugal dans l'exécution des ordres qu'il lui a confiés et de la sage conduite qu'il a tenue pendant trois ans en ladite cour[1], Sa Majesté a cru ne pouvoir faire un meilleur choix pour faire réussir en Pologne les affaires qui peuvent regarder le bien de son service dans la conjoncture présente et elle n'a pas plutôt ordonné au marquis de Béthune de passer en Suède en qualité de son ambassadeur[2], qu'elle a nommé ledit sieur vidame d'Esneval pour aller en Pologne en la même qualité et comme Sa Majesté lui ordonne de se rendre à Dantzick par la première commodité sûre qu'il pourra trouver il recevra aussi des mains d'un homme de confiance que l'abbé Bidal[3] lui doit envoyer la présente instruction qui doit servir à régler sa conduite dans les affaires qu'il aura à traiter à la cour de Pologne.

Sa Majesté ne doute point que ledit sieur d'Esneval ne soit déjà informé que le roi de Pologne ne doit pas seulement la couronne qu'il porte à la réputation d'une extrême valeur que tant d'illustres victoires remportées sur les Turcs lui avoient acquises, mais que l'estime et l'affection de Sa Majesté pour ce prince dont elle lui a donné des preuves essentielles lors de son

1. Le vidame d'Esneval avait eu deux grandes affaires à traiter durant son séjour à Lisbonne. Il devait d'abord s'efforcer d'empêcher le mariage de l'Infante Isabelle de Portugal avec le prince de Neubourg, protégé de l'Autriche. La seconde de ces affaires et la plus importante était de surveiller les menées du comte d'Ericeira, de la maison de Bragance, qui voulait faire tomber la succession d'Espagne sur la tête du roi de Portugal pour prendre la place de ce dernier à Lisbonne.

2. Béthune ne prit la qualité d'ambassadeur que quelque temps après son arrivée en Suède; et quand il y mourut en septembre 1692, il n'avait pas encore eu son audience publique. Cf. Geffroy, *Instructions de Suède*, p. 151.

3. Voir plus haut, p. 187.

élection ont beaucoup contribué à l'élever sur le trône, et il en a longtemps aussi témoigné toute la reconnoissance que Sa Majesté s'en pouvoit promettre, mais dans la suite du temps l'inquiétude naturelle de la reine de Pologne et les vaines espérances dont la cour de Vienne l'a flattée ont si fort affoibli toutes ces bonnes dispositions qu'enfin la cour de Pologne s'étoit entièrement engagée dans les intérêts de la maison d'Autriche par le mariage du fils aîné du roi avec la princesse de Neubourg [1].

Il est vrai que la méchante conduite de ce jeune prince [2] envers le roi son père et la reine sa mère qu'ils savent lui être inspirée par les ministres de l'empereur dont il suit aveuglément les conseils et instigations les a tellement rebutés, et ils sont d'ailleurs si mécontents des mauvaises intrigues de ces ministres qu'ils ont témoigné au marquis de Béthune lorsqu'il a pris congé d'eux pour passer en Suède, qu'ils seroient bien aises d'établir une bonne alliance avec Sa Majesté aux conditions portées par le projet qu'elle envoie audit sieur d'Esneval avec celui qu'elle a fait réformer.

Sa Majesté a ordonné audit sieur de Béthune de conclure s'il peut ce traité suivant le projet réformé par le moyen du sieur Baluze [3], son secrétaire, qu'il a laissé à la cour de Pologne et d'informer exactement par ses lettres ledit sieur d'Esneval à son arrivée à Dantzick de l'état auquel sera cette affaire; si elle est en bon chemin, il tâchera de l'achever à la satisfaction du Roi et suivant les instructions que Sa Majesté a données audit sieur de Béthune [4] par sa dépêche du 6 février, dont la copie est aussi en-

1. Jacques Sobieski venait d'épouser Hedwige de Neubourg, fille de l'ancien concurrent au trône de Pologne, et sœur d'Éléonore-Madeleine-Thérèse, troisième femme de l'empereur Léopold.

2. Le prince Jacques et ses frères étaient en rivalité constante. Selon l'heureuse expression de M. de Salvandy : « Au sortir du berceau, ils n'étaient déjà plus des frères ; c'étaient des compétiteurs. »

3. Jean-Casimir Baluze. Voir plus haut son Instruction et la notice qui précède.

4. Le roi écrivait à Béthune le 7 février : « Comme il me paroît que vous avez la cour de Pologne dans une disposition sincère de prendre avec moi les liaisons qu'elle croira convenir tant à ses propres intérêts qu'en bien et à l'avantage du royaume, je veux bien aussi m'accommoder aux raisons qu'elle peut avoir de ne pas entrer dans de plus grands engagements avec moi, m'assurant qu'elle ne négligera rien de son côté pour affermir cette alliance et ruinera tous les desseins qu'a la maison d'Autriche de faire tomber cette couronne sur un prince qui lui soit entièrement dévoué. » (*A. E. Pologne*, t. LXXXIV, fol. 197.)

voyée audit sieur d'Esneval, mais si ledit sieur Baluze n'a pas trouvé la cour de Pologne disposée à convenir du susdit projet et si [l'affaire][1] n'est point terminée, le premier objet de la négociation dudit sieur d'Esneval lorsqu'il sera en Pologne doit être seulement de porter cette cour et même la République à faire la paix avec l'empire ottoman [2], car comme la guerre présente avec les Turcs est un grand obstacle aux desseins ambitieux de la maison d'Autriche et aux projets du prince d'Orange en faveur de l'hérésie, Sa Majesté a un grand intérêt à faire durer cette diversion si utile à l'intérêt de ses sujets et au bien de la religion dans la conjoncture présente où Sa Majesté se trouvant seule à la maintenir elle peut et doit par ces motifs employer les moyens justes d'éloigner la paix des Turcs avec l'Empereur.

C'est pour cet effet qu'elle a depuis peu renouvelé ses ordres à son ambassadeur à Constantinople [3], de persuader au grand vizir qui a témoigné être dans le dessein de continuer la guerre que pour la faire avec succès il seroit fort utile de renouer la négociation commencée il y a quelque temps pour conclure une paix particulière avec la Pologne moyennant la restitution de Kaminieç et de lui représenter que cette place étant fort éloignée est plus à charge qu'utile au Grand Seigneur, à cause de la grande difficulté qu'il y a d'y faire subsister par des convois une garnison considérable qui serviroit plus utilement ailleurs.

Que cette paix feroit cesser la nécessité de pourvoir à la sûreté des provinces frontières de la Pologne et mettroit le kan des Tartares en pleine liberté de venir avec ses principales forces servir le Grand Seigneur en Hongrie où étant jointes avec l'armée ottomane elles pourroient faire de grands progrès sur les Allemands.

Que cette même paix avec la Pologne les mettroit à couvert de toutes les entreprises des Moscovites qui, voyant les Polonois dégagés, ne songeroient plus qu'à se tenir sur leurs gardes pour conserver tous ces grands pays qu'ils ont usurpés sur la Pologne, savoir : les palatinats de Smolensko, de Noviogrodeck, et de Czernicovie, le duché de Severie, le palatinat de Kiovie, et tou

1. Dans le texte : *Elle*...
2. La lutte durait presque sans interruption depuis le siège de Vienne en 16[illegible]
3. Castagnères de Châteauneuf. (Voir plus haut, page 194.)

l'Ukraine qui est au delà du Borysthène et qui joints ensemble formeroient un grand royaume [1].

Comme il ne sera rien omis de la part de Sa Majesté pour convaincre les Turcs de cet intérêt, il faut en même temps que ledit sieur vidame d'Esneval travaille en Pologne à y faire souhaiter cette paix particulière, en quoi il est nécessaire qu'il agisse avec beaucoup de dextérité, ayant affaire avec un esprit aussi difficile qu'est celui de la reine de Pologne, pleine de préventions et de passion qui la font souvent agir contre ses véritables intérêts et qui a cependant beaucoup de crédit sur l'esprit du roi son mari.

La conjoncture paroît plus favorable que par le passé pour faire réussir cette négociation : le roi de Pologne est mécontent de l'empereur ; il l'a engagé à entrer dans la Valachie la campagne dernière en lui promettant de lui faciliter les moyens de s'en emparer et de la garder par la jonction d'un corps d'infanterie allemande à l'armée polonoise et de lui fournir les vivres nécessaires pour la faire subsister ; le roi de Pologne n'y a trouvé ni vivres ni troupes et il a ruiné toute son armée par la perte de 25 000 chevaux morts de disette et d'un grand nombre de soldats sans avoir tiré aucun fruit de cette campagne, ce qui a fait murmurer toute la Pologne et augmenté parmi la noblesse le désir de la paix.

La reine de Pologne a aussi des sujets particuliers de mécontentement contre l'empereur qui par ses ministres en Pologne lui a révolté, ainsi qu'il vient d'être dit, le prince Jacques, son fils aîné, fort brouillé avec elle jusques à menacer [2] de se retirer avec la princesse sa femme en Silésie pour y vivre en prince de l'empire sur les terres que le roi son père y a achetées en le mariant.

Elle a depuis été fort piquée de la hauteur avec laquelle les ministres de l'empereur ont demandé la sortie du sieur marquis de Béthune hors de la Pologne où elle le croyoit d'autant plus utile à ses intérêts qu'elle s'imaginoit, quoique peut-être sans fondement, qu'il lui étoit entièrement dévoué par l'alliance qu'il a avec elle.

1. Ces pays formaient toute la partie de la Pologne, située à l'est du Borysthène.
2. Var. : à *la menacer*.

Il est vrai aussi qu'il servoit à augmenter la considération de cette princesse à la cour de Vienne et entretenir la crainte qu'elle y donnoit de temps en temps de renouer par lui avec la France lorsqu'elle n'étoit pas contente des ministres de l'empereur. Il la faisoit considérer même dans la République où les principaux ne pouvoient former aucun dessein ni aucune liaison avec la France pour le présent et pour l'élection à venir que par l'entremise de cette reine tant que le marquis de Béthune auroit été chargé des intérêts de Sa Majesté en Pologne.

Par toutes ces raisons, il est nécessaire, pour donner un bon acheminement à cette négociation que le sieur d'Esneval se contente d'abord d'assurer le roi et la reine et les principaux sénateurs et officiers de la couronne de Pologne que Sa Majesté l'a envoyé pour entretenir l'ancienne amitié et la resserrer encore plus étroitement en s'opposant aux desseins ambitieux de la Maison d'Autriche qui tient la Pologne comme assiégée par ses provinces héréditaires et par ses conquêtes de Hongrie et de Transylvanie, qui tire toute l'utilité de la ligue et ne cherche que l'occasion de faire un traité avantageux avec les Turcs sans se mettre en peine de faire rendre à la Pologne ce qu'elle a perdu.

Que sous le prétexte spécieux de cette ligue et de l'alliance du prince Jacques avec la sœur de l'impératrice, le conseil de Vienne entretient des correspondances en Pologne, très dangereuses contre la liberté du pays et contre la famille royale, que ce conseil sera toujours prêt à la sacrifier aux desseins formés depuis longtemps de disposer de ce royaume ; que les ministres de l'empereur y commencent même avant le temps à parler en maîtres en voulant imposer des lois à un roi leur bienfaiteur sans se ressouvenir de la grande obligation qu'ils lui ont du salut de Vienne et en voulant le forcer à rompre toute correspondance avec la France, son ancienne alliée, et la seule capable de soutenir la famille royale et la République contre leurs ambitieux projets. Que non contents d'avoir demandé avec hauteur la sortie du marquis de Béthune beau-frère du roi de Pologne et qui n'avoit aucun caractère public, ils avoient travaillé et réussi à mettre de la division dans la famille royale entre la reine et le prince son fils et qu'enfin l'amitié et les offices de Sa Majesté devoient être d'au-

tant moins suspects en Pologne qu'elle n'a rien à demander au roi et à la République que de songer à leur propre conservation et à leur sûreté.

Ledit sieur d'Esneval, après ces discours généraux, pourroit faire comprendre adroitement au roi et à la reine de Pologne et aux principaux officiers affectionnés à la France qu'il y a lieu de s'étonner de ce qu'ils n'avoient pas profité des dispositions où étaient les Turcs il y a quelque temps de rendre par une paix particulière avec la Pologne Kaminieç et ses dépendances et qu'ils voulussent courir le risque de laisser cette importante place entre les mains des infidèles qui s'en serviront un jour pour pousser leur conquête dans ce royaume lorsqu'ils seront dégagés de la guerre présente sans considérer que le conseil de l'empereur ne s'arrêtera pas à procurer cette restitution à la Pologne lorsqu'il faudra conclure une paix avantageuse avec les Turcs sans cette condition et qu'il sera même bien aise de laisser cette occasion de démêlé entre la Pologne et les infidèles afin de les occuper de ce côté-là. Après leur avoir fait comprendre toutes ces raisons, il pourroit leur faire naître le désir de renouer cette négociation en leur insinuant que Sa Majesté a assez de crédit pour leur procurer un aussi grand bien que seroit la restitution de Kaminieç et que lui ambassadeur seroit ravi de rendre un service aussi considérable que celui-là à la Pologne lorsqu'on lui témoignera que le roi et la République le désirent. Il est important de tâcher d'attirer cette prière à Sa Majesté de la part de la Pologne et de ne rien demander d'abord si la négociation du marquis de Béthune dont il est ci-dessus parlé n'a point eu d'effet, parce que si on en use autrement en offrant les offices du roi pour cette paix particulière la reine de Pologne ne manquera pas d'en tirer avantage comme d'un grand service qu'elle rendroit à la France et qu'elle voudroit faire acheter chèrement par d'autres demandes qui pourroient être peu raisonnables : ainsi il faut se contenter de faire naître l'envie au roi et à la République de finir la guerre moyennant la restitution de Kaminieç.

Ledit sieur d'Esneval doit avoir encore en vue que si la paix particulière se fait, elle brouille nécessairement et sans retour le roi et la République de Pologne avec l'empereur qui se plaindra

d'en avoir été abandonné, et que le roi de Pologne sera personnellement obligé à Sa Majesté de l'avoir délivré de la nécessité d'aller à la guerre qui lui est devenue une charge à cause des grandes incommodités de sa taille et de son âge qui ont beaucoup diminué de son activité.

Que la restitution de Kaminieç acquerra à Sa Majesté un grand mérite envers la République, que l'on pourra faire valoir à la prochaine élection pour lui faire élire un sujet agréable à Sa Majesté[1], et il sera beaucoup plus facile après cette paix particulière de faire une union plus étroite avec la Pologne et de la faire entrer dans d'autres desseins convenables aux intérêts de Sa Majesté[2].

Les moyens que ledit sieur d'Esneval peut employer utilement pour s'acquérir l'amitié et la confiance du roi de Pologne sont de lui marquer fortement que Sa Majesté a toujours eu une estime et une affection particulière pour son mérite et pour sa personne et de lui faire souvent de petits présents suivant l'usage du pays où on ne les néglige pas, et comme le jeu ordinaire du roi de Pologne n'est pas considérable, on peut aussi lui plaire en se mettant de son jeu et se laissant perdre pour le trouver en bonne humeur aux occasions importantes de lui parler d'affaires.

On peut aussi l'amuser agréablement en lui fournissant des nouvelles et des relations de toutes sortes de pays, des ouvrages d'esprit, des livres nouveaux et autres curiosités qui sont les plus ordinaires divertissements de ce roi.

A l'égard de la reine, il peut aussi se mettre bien avec elle en l'assurant aussi de l'estime de Sa Majesté et de la disposition où

1. « Il doit surtout, disait Béthune, en parlant de M. d'Esneval, se tenir extrêmement réservé sur toutes les prétentions que l'on lui pourroit faire de porter à la couronne un prince françois dans la prochaine élection, car n'y ayant nul secret en Pologne, il se perdroit avec la cour, si l'on trouvoit qu'il fût entré en commerce avec quelqu'un à cet égard. Le prince Charles de Neubourg est le plus dangereux concurrent à la couronne, se déclarant déjà candidat et ayant de grands biens en Pologne et en Lithuanie, par lesquels il peut gagner et la République et les principaux particuliers, et c'est lui qu'il faut tâcher d'abattre, le rendant suspect à la République, excitant toute la Maison royale contre lui et peut-être le temps viendra-t-il que cette cour sera forcée pour lui donner l'exclusion de recourir à un prince françois, mais rien ne seroit plus dangereux que de se laisser entraîner avant le temps sur une affaire si délicate ». (*A. E. Pologne*, t. LXXXIV, fol. 146.)

2. En marge : « mémoire particulier. »

elle est à lui en donner quelques marques en faveur de sa famille ; on ne déplaît pas aussi à cette princesse en louant fréquemment sa beauté et son esprit et en lui faisant quelques petits présents ainsi qu'à quelques personnes qui ont part à sa confidence. Cependant le sieur d'Esneval saura que la bonne volonté du roi de Pologne sans le concours de la République ne peut pas produire de grands effets pour les intérêts de Sa Majesté ; les lois et constitutions du royaume ne donnent à ce prince que le pouvoir de faire des grâces, la nomination aux charges, offices et bénéfices et une pleine et absolue disposition de tout ce qui vient à vaquer, mais quoique par le serment qu'il a prêté à son avénement à la couronne il ne se soit pas si fort lié les mains que même il s'est réservé la liberté d'envoyer des troupes hors du royaume sans le consentement de la République et de permettre à qui bon lui semblera de faire des levées dans le pays, néanmoins ce pouvoir ne peut pas être d'une grande utilité à ceux avec lesquels il est allié, car comme ce n'est que conjointement avec la République dont il ne fait qu'une troisième partie et même du consentement unanime de ceux qui la composent qu'il peut faire des traités soit d'alliance soit de paix ou de guerre, résoudre les impositions et régler toutes les autres affaires les plus importantes de l'État, cette permission de lever des troupes seroit d'autant plus infructueuse à ceux auxquels il l'accorderoit que le moindre palatin peut s'opposer à leur passage quand la République n'y a pas donné son consentement. Ainsi il faut tâcher d'y former un parti assez considérable pour se joindre aux bonnes intentions dudit roi, ou, si elles ne sont pas convenables aux intérêts de la France, empêcher qu'elles ne réussissent en faveur des ennemis.

Les principaux sujets disposés à s'attacher aux intérêts de Sa Majesté en Pologne, et les plus accrédités dans la République sont :

Le cardinal Radzyowski[1], archevêque de Gnesme et primat du

1. Michel Radzyowski. « M. le cardinal Radzyowski étant primat du royaume de Pologne, partie parent du roi et homme par lui de grande autorité, M. le vidame d'Esneval le doit ménager par préférence à tous les autres. L'amitié qu'il a pour moi l'a fait entrer dans les intérêts de France, dans un temps que la maison d'Autriche lui faisoit de grandes avances pour l'engager. Il a pris hautement mes intérêts contre les ministres de l'empereur, et m'a promis, en partant, qu'il demeureroit bon

royaume qui a grande autorité dans le sénat dont il est le chef et le prince après le roi. Il est très affectionné à la France et il suffit pour le maintenir dans cette bonne disposition de lui témoigner que Sa Majesté lui en sait très bon gré et qu'elle connoît et estime particulièrement son mérite ; elle[1] lui a néanmoins envoyé une belle croix en diamants qu'il a reçue avec beaucoup de reconnoissance et l'a témoignée aussi depuis dans les occasions qui s'en sont présentées.

Le sieur Jablonowski[2], palatin de Russie et grand général du royaume, est pareillement assez affectionné à la France et il sera aisé de cultiver cette bonne disposition par les assurances de l'estime de Sa Majesté ; elle sera bien aise aussi d'avoir les avis dudit sieur d'Esneval sur les témoignages qu'il croira devoir être les plus agréables audit grand général.

Le sieur Lechinsky, palatin de Posnanie[3] et gendre du grand

François, se déclarant qu'il ne vouloit point recevoir de pension, mais qu'au cas que Sa Majesté lui donnât quelques marques de son estime, comme une croix de diamants, qu'il se feroit honneur de la porter. Comme il a été fait mention de cette croix dans mes lettres interceptées que M. l'électeur de Brandebourg a rendues publiques en Pologne, il seroit, selon moi, du service du Roi, de lui faire un pareil présent et d'établir sur l'amitié et la fermeté dudit cardinal les principaux intérêts que la France peut avoir pour le présent et pour l'avenir en Pologne. » (Mémoire de Béthune. *A. E. Pologne*, t. LXXXIV, fol. 143.)

1. Var. : Elle a néanmoins résolu de lui en donner des marques par un présent d'une croix de diamants qui sera envoyée audit sieur ambassadeur par la première commodité sûre qu'on trouvera.

2. « M. le palatin de Russie, grand général des armées de Pologne, et fort puissant, tant par l'armée dont il dispose en partie, que par le palatin de Posnanie, son gendre, et plusieurs amis et parents qu'il a dans la République. C'est un homme fort politique, lequel a beaucoup d'ambition, et qui ménage tout pour venir à ses fins. Cependant, je lui dois la justice de témoigner, que je l'ai toujours trouvé François d'inclination et il m'en a confirmé cette assurance en partant et M. le vidame d'Esneval doit agir avec lui sur ce pied-là. Il est fort bien avec la reine ; mais comme il est un peu suspect au roi, il ne faut pas que le commerce que M. l'ambassadeur a avec lui éclate trop. » (Mém. de Béthune. *A. E. Pologne*, t. LXXXIV, fol. 143.)

3. Raphaël Leszczynski fut successivement staroste de Frauenstad, palatin de Kalisz, de Posnanie et de Lencicz, général de la grande Pologne et grand enseigne du royaume. Il fut le père du roi Stanislas.

Voici ce qu'en disait Béthune : « Le palatin de Posnanie est un fort bon sujet et a marqué depuis deux années beaucoup de zèle pour les intérêts de France. Il a grand crédit en Pologne et plusieurs nonces s'attachent à lui dans les grandes diètes. Mais il faut le ménager secrètement, car étant toujours opposé aux intentions de la cour, on observe extrêmement ceux qui sont en commerce avec lui. Et comme ledit palatin est étroitement uni avec le palatin de Russie son beau-

néral sur l'esprit duquel il a beaucoup de crédit, a aussi témoi-
é beaucoup d'inclination à s'attacher aux intérêts de la France;
st un homme de beaucoup d'esprit, capable de grands desseins,
fort accrédité parmi la noblesse. Ainsi ledit sieur d'Esneval
it examiner quelles marques il désireroit de l'estime du Roi pour
trer effectivement dans les intérêts de Sa Majesté tant pour le
ésent que pour l'élection prochaine.

Le sieur Sapiha[1], grand trésorier de Lithuanie et frère du
and général de ce duché, est un homme qui gouverne presque
ute la noblesse de ce pays-là et qui a tout pouvoir sur le grand
néral son frère aîné, lequel est maître de l'armée de Lithuanie;
nsi il ne seroit pas moins nécessaire de les attacher aux intérêts
Sa Majesté, à quoi ils ont paru jusques ici fort disposés, tant
our le présent que pour l'avenir.

Sa Majesté fait joindre à cette instruction les lettres de civi-
tés et de créance qu'elle écrit à ces cinq principaux sénateurs[2] à
occasion de l'envoi dudit sieur d'Esneval[3], et elle ne doute point
u'il ne les trouve bien disposés à seconder les desseins du roi et
la reine de Pologne pour une paix particulière avec les Turcs,
qu'ils ne soient bien persuadés que c'est le seul moyen d'em-
cher que la couronne de Pologne ne tombe dans la suite du
mps au pouvoir de la maison d'Autriche.

Sa Majesté envoie audit sieur d'Esneval un plein pouvoir pour
iter et des lettres de créance tant pour le roi que pour la reine

es, tant que ledit palatin sera dans les intérêts de France, on pourra s'assurer par «ledit palatin de Posnanie, lequel m'est en partie redevable de la dignité de néral de grande Pologne qu'il vient d'obtenir. » (Mém. de Béthune. *A. E. Polo-*, t. LXXXIV, fol. 144.)

1. « Le grand trésorier de Lithuanie s'appelle M. Sapieha; c'est une des plus stres, des plus puissantes et des plus accréditées familles de Lithuanie, laquelle ujours été de tout temps affectionnée à la France et qui est aujourd'hui fort achée au roi de Pologne; ennemi capital de la maison de Paç, fort uni avec le nce Radziwill, vice-chancelier de Lithuanie. La personne de ce trésorier est très n faite, il a de l'esprit, du mérite et de la valeur, fort appliqué à ses intérêts. était maréchal de la diète lors de l'élection de ce roy. Il parle bien françois; nit de la dépense. Madame sa femme est fort bien faite. Elle parle et entend t bien le françois. Elle est la fille de M. Tarlau, palatin de Sandomir ». (*A. E. logne*, t. LXVIII, fol. 289, Mémoire de Forbin-Janson.)

2. Ces lettres sont aux *A. E. Pologne*, t. LXXXIV, fol. 220 et suiv.

3. Au-dessus, de la main de Croissy : « abbé de Polignac. » C'est évidemment une rrection faite après la mort de d'Esneval, au moment de l'envoi de Polignac.

de Pologne, et elle lui fait remettre aussi deux chiffres dont le premier numéro 1 lui servira pour les dépêches ordinaires, l'autre numéro 2, pour les matières les plus secrètes. L'intention de Sa Majesté est qu'il entretienne une bonne correspondance avec le marquis de Béthune, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Suède, et avec le sieur de Martangis [1], qui est aussi en ladite qualité d'ambassadeur de Sa Majesté en Danemarck.

Outre ce qui est dans la présente instruction des avis ordinaires que le Roi veut que ledit sieur d'Esneval lui donne de tout ce qui se passera dans la cour de Pologne, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui apportent au retour de leurs emplois une relation exacte de ce qui se passera de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toute autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié; ainsi ledit sieur d'Esneval aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le mettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Le marquis de Béthune ayant encore informé le Roi par ses dernières lettres du désir qu'a le roi de Pologne d'interposer sa médiation pour le rétablissement de la paix et de la disposition qui paroît dans la cour de Suède à prendre des liaisons avec ce prince, Sa Majesté qui veut bien donner aussi en toutes occasions des marques de l'estime qu'elle a pour lui veut que ledit sieur vidame d'Esneval agisse de concert avec ledit marquis de Béthune pour pouvoir assurer la cour de Pologne qu'elle peut prendre des mesures avec la cour de Suède pour offrir soit conjointement ou séparément, mais d'un consentement commun, leur médiation à toutes les parties intéressées dans cette guerre et que pourvu que les ennemis de la France l'acceptent, Sa Ma-

1. Feublé de Martangis, ambassadeur en Danemarck de 1688 à 1692.

:é l'agréera aussi ; enfin ledit sieur d'Esneval doit être persuadé il ne peut être qu'avantageux au bien général de la Chrétienté ; les rois de Suède et de Pologne s'unissent pour procurer la x et qu'ils rentrent conjointement dans quelque liaison avec Majesté.

Fait à, etc.

XVIII

L'ABBÉ DE POLIGNAC

PREMIÈRE INSTRUCTION

1693

'Esneval avait en partie rempli l'objet de sa mission. Un rap-
hement sensible s'était opéré entre la France et la cour de
ovie et, par un traité signé le 15 juillet 1692, Louis XIV s'était
gé à employer ses bons offices pour amener la paix entre la
e et la Pologne. Mais d'Esneval étant mort à Grodno le 15 fé-
1693, le Roi jeta les yeux pour le remplacer et continuer sa poli-
sur l'abbé de Polignac

é près du Puy-en-Velay, le 11 octobre 1661, Melchior de Poli-
était le second fils de Louis-Armand, vicomte de Polignac, et
troisième femme Jacqueline de Beauvoir du Roure. Amené à
e au conclave qui suivit la mort d'Innocent XI (1689) par le
inal de Bouillon, il y était resté auprès du pape Alexandre VIII
ait rentré en France après l'élection d'Innocent XII (1691).

a nomination à l'ambassade de Varsovie, où il arriva le
illet 1693, devait être pour lui l'origine d'une carrière diploma-
des plus brillantes, au cours de laquelle il fut négociateur à
ruydenberg et à Utrecht, avant de mourir cardinal, archevêque
ch et membre de l'Académie française le 20 novembre 1741.

n 1693, Colbert de Croissy est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ABBÉ DE POLIGNAC S'EN ALLANT EN POLOGNE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR ORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

Pologne, t. LXXXVI, fol. 12. — 1er mai 1693.

Le Roi étant bien persuadé que rien n'est plus convenable en tout temps aux intérêts de sa couronne et principalement dans l'état présent des affaires d'Europe, que d'entretenir une bonne correspondance avec le roi et le royaume de Pologne, Sa Majesté a jugé à propos aussitôt qu'elle a appris la mort du vidame d'Esneval[1], ci-devant son ambassadeur en Pologne, d'y envoyer incessamment une personne qui ait tous les talents nécessaires pour bien exécuter les ordres dont elle veut l'honorer et comme elle sait par elle-même que ledit sieur abbé de Polignac a tout le zèle pour le service de Sa Majesté, et toute la capacité requise pour bien réussir dans cet emploi, elle l'a nommé pour son ambassadeur ordinaire, et son intention est qu'il parte le plus tôt qu'il sera possible pour se rendre par mer à Dantzick et de là à Varsovie ou dans tel autre lieu où il apprendra que la cour de Pologne fera pour lors sa résidence.

Ledit sieur abbé de Polignac doit savoir que, encore que l'alliance de la France ait toujours été considérée de tous ceux qui ont eu le plus de part au gouvernement de Pologne comme la plus avantageuse que ce royaume puisse contracter, on peut dire néanmoins qu'elle n'a jamais dû être plus solidement établie que depuis que le roi de Pologne qui règne aujourd'hui est monté sur le trône, car comme la réputation d'une extrême valeur que ce prince a méritée par tant de victoires remportées sur les Turcs lui a acquis toute la part qu'il pouvoit désirer dans l'estime et

1. Il mourut à Grodno, le 15 février 1693. On l'apprit à Versailles par une lettre de son secrétaire, M. de la Chapelle. J.-C. Baluze fit la correspondance jusqu'à l'arrivée de l'abbé de Polignac. (*A. E. Pologne*, t. LXXXV, fol. 254.)

s l'affection de Sa Majesté, aussi les preuves qu'elle lui en a nées en contribuant autant qu'elle a fait à son élection lui ent inspiré tous les sentiments de reconnoissance que Sa esté pouvoit se promettre d'un prince aussi généreux.

Il est vrai que dans la suite du temps l'inquiétude naturelle reine de Pologne et les vaines espérances dont la cour de me l'a flatté avoient si fort affoibli toutes ces bonnes disposi- s que la cour de Pologne changeant de sentiment s'étoit en- ement engagée dans les intérêts de la maison d'Autriche par ariage du fils aîné du roi de Pologne avec la princesse de bourg, mais enfin cette cour s'est désabusée, et la reine a reconnu que quand elle auroit tout sacrifié aux intérêts de pereur, il suffit qu'elle soit née Françoise pour ne pouvoir ais trouver auprès de ce prince une véritable protection et des lissements solides pour elle et pour les siens.

Elle ne doute plus que la cour de Vienne n'appuie toujours ction d'un prince de Neubourg à l'exclusion du fils d'une e née Françoise et d'un roi qui ne l'est pas moins d'inclina- et qui laissera toujours quelque sujet de croire que ses en- s retourneront au sentiment de reconnoissance qu'il a fait itre pour Sa Majesté.

Enfin elle a si bien vu que son véritable intérêt sera toujours emeurer inséparablement attachée à ceux de la France que les derniers moments du séjour du marquis de Béthune en gne, elle est entrée avec lui dans la discussion d'un projet iance qui a produit le traité dont on remet la copie entre les s dudit sieur abbé de Polignac et quoiqu'il ne soit signé ues à présent que de la reine de Pologne seule, néanmoins Majesté n'a pas laissé d'envoyer sa ratification au sieur vidame neval avec ordre d'en user comme cette princesse le désire- quand même elle ne feroit paroître aucun pouvoir du roi de gne qui l'autorise, Sa Majesté ayant sujet de croire que ce ple engagement de la reine de Pologne suffira pour obliger le qui selon toutes les apparences y consent tacitement, ainsi lle l'assure, à exécuter ponctuellement tout ce qu'il contient.

Ledit sieur abbé de Polignac observera que Sa Majesté avoit lus accordé un article par lequel le Roi pour témoigner son

estime à la reine de Pologne et son affection pour sa maison, promet de donner aussitôt que ledit traité sera exécuté dans tous ses points le brevet et la dignité de duc au marquis d'Arquien avec assurance de le faire passer pair de France dans la première érection qui sera faite et lorsqu'il aura une terre dans le royaume propre à établir ladite pairie, et en cas de mort dudit sieur marquis d'Arquien, Sa Majesté s'oblige de confirmer la même dignité en faveur de son fils.

Cependant, quoique cette stipulation soit fort avantageuse à cette maison, la reine de Pologne l'a retranchée dudit traité sans s'expliquer des raisons qu'elle en avoit, mais au cas qu'elle en parle audit sieur abbé de Polignac il pourra l'assurer de l'exécution de cette offre lorsque le traité sera effectué de sa part.

Le sieur abbé de Polignac doit remarquer aussi que comme la guerre présente des Turcs est un grand obstacle aux desseins ambitieux de la Maison d'Autriche et aux projets du prince d'Orange en faveur de l'hérésie, il importe beaucoup au service de Sa Majesté de faire durer cette diversion si utile à son royaume et si convenable aux véritables intérêts de la religion catholique dans la conjoncture présente où Sa Majesté emploie toutes ses forces à les maintenir, et qu'ainsi elle peut et doit par ces motifs se servir de tous les moyens justes d'éloigner la conclusion de la paix avec les Turcs. C'est aussi pour ce sujet que comme il n'y a rien de plus capable de faire retarder la paix de l'empereur avec le Grand Seigneur que la conclusion d'un traité particulier entre lui et la Pologne, il a été stipulé par le premier article du susdit projet qu'on travaillera de part et d'autre avec un secret impénétrable et le plus promptement qu'il sera possible à procurer une paix particulière entre la Pologne et l'Empire ottoman, à l'effet de quoi Sa Majesté interposera ses offices par son ambassadeur à Constantinople pour obtenir des Turcs la restitution de Kaminiec et de ses dépendances, même plus s'il est possible, et que la reine de Pologne n'omettra rien aussi de ce qui dépend de son autorité et de son crédit pour faire agréer ledit traité de paix dans une diète et le faire ratifier ensuite avec toute la diligence possible.

Sa Majesté a déjà satisfait de sa part à l'obligation dans laquelle elle est entrée par cet article, et son ambassadeur à Con-

stantinople, en exécution des ordres qu'elle lui a donnés, n'a rien omis pour persuader le grand vizir que pour continuer la guerre avec plus de succès que par le passé il doit renouer la négociation commencée il y a quelque temps pour conclure une paix particulière avec la Pologne moyennant la restitution de Kaminieç et de ses dépendances[1]. Il lui a même représenté que cette place étant fort éloignée est plus à charge qu'utile au Grand Seigneur, à cause de la difficulté qu'il y a d'y faire subsister par des convois une garnison considérable qui serviroit plus utilement ailleurs.

Que cette paix feroit cesser la nécessité de pourvoir à la sûreté des provinces frontières de la Pologne et mettroit le kan des Tartares en pleine liberté de venir avec ses principales forces servir le Grand Seigneur en Hongrie[2], que ce traité avec la Pologne les mettroit à couvert de toutes les entreprises des Mosçovites qui voyant la Pologne dégagée ne songeroient plus qu'à se tenir sur leurs gardes pour conserver les grands pays qu'ils ont usurpés sur la Pologne[3], et enfin il est certain que ledit sieur ambassadeur a disposé les Turcs à convenir de conditions justes et raisonnables pour faire cesser la guerre entre eux et les Polonois, ainsi la cour de Pologne ne peut rien désirer de plus de la part du Roi, mais il auroit été à souhaiter que de son côté elle eût pu faire prendre dans la dernière diète qui s'est tenue à Grodno[4] la résolution de conclure cette paix et il ne faut pas douter que ce ne soient les intrigues des ministres autrichiens qui ont fait rompre cette assemblée. On peut néanmoins y suppléer par une assemblée particulière de commissaires de la République ou plutôt du Sénat

1. « Je n'ai rien omis de ce qui pouvoit dépendre de moi pour porter la cour de Pologne à faire sa paix particulière avec les Turcs, et je ne doute point que le Madame d'Esneval ne vous ait déjà mandé que le roi, la reine et la plus grande partie du royaume la souhaitent, mais comme les ministres autrichiens font tout ce qui leur est possible pour l'empêcher, il y a bien de l'apparence qu'on ne le pourra pas faire résoudre par un concours unanime de la diète. » (Le Roi à Castagnères. Dépêche du 4 mars 1693. *A. E. Turquie*, t. XXIV.)

2. Les Tartares établis sur les bords de la mer Noire et de la mer d'Azow, avec Batschisaral en Crimée pour capitale, pouvaient mettre en ligne deux cent mille hommes de cavalerie irrégulière, incapables de livrer une bataille rangée, mais redoutables par leur courage et leur impétuosité.

3. Toute la partie de la Pologne située à l'est du Borysthène.

4. Dans cette diète, le projet de paix avec la Porte échoua devant l'opposition tumultueuse d'une partie de la noblesse qui avait pour chefs les Sapieha et Raphaël Leszczinski, père du roi Stanislas.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

République de Pologne témoignent désirer fortement que le Roi se rende garant de l'exécution dudit traité, Sa Majesté y consent, mais qu'elle ne juge pas à propos qu'elle soit offerte publiquement par son ambassadeur, à moins que le roi et la République de Pologne ne le demandent instamment.

Quoique le traité de paix particulière doive faire le fondement de cette alliance entre la France et la Pologne, ainsi qu'il est dit dans l'article 2 du traité signé par la reine et que les obligations réciproques insérées dans les suivants ne doivent avoir lieu qu'immédiatement après que ladite paix sera conclue, néanmoins il faut bien se garder de faire paroître en Pologne un trop grand empressement pour la conclusion de cette paix n'y ayant que trop de sujet de croire que plus elle seroit vivement poursuivie de la part de Sa Majesté et plus ceux qui ont part au gouvernement de Pologne, même le roi et la reine, s'en éloigneroient dans l'espérance de tirer de plus grands avantages de la France en faisant valoir les moindres démarches qu'ils feroient pour donner un bon acheminement à ce traité; aussi ledit sieur abbé de Polignac se contentera de témoigner dans ses premières audiences que l'estime que le Roi fait de l'alliance et de l'amitié du roi de Pologne et la bonne foi avec laquelle Sa Majesté veut satisfaire aux engagements qu'elle a pris avec cette cour par la négociation du feu marquis de Béthune l'a obligée, aussitôt qu'elle a su la mort du vidame d'Esneval, de faire partir le plus promptement qu'il lui a été possible, et dans la même qualité de son ambassadeur en Pologne ledit sieur abbé de Polignac pour renouveler aux roi et reine les assurances de l'affection de Sa Majesté et de la part sincère qu'elle prendra toujours à tout ce qui les touche, y ajoutant tout ce qui peut persuader cette cour des bonnes intentions de Sa Majesté pour concourir à tout ce qui peut être de leurs avantages. Mais ledit sieur abbé de Polignac doit toujours avoir en vue que si la paix particulière se fait, elle brouille nécessairement et sans retour le roi et la République de Pologne avec l'empereur qui se plaindra d'en avoir été abandonné; que le roi de Pologne sera personnellement obligé à Sa Majesté de l'avoir délivré de la nécessité d'aller à la guerre qui lui est devenue à charge à cause des

grandes incommodités de sa taille et de son âge qui ont beaucoup diminué de son activité.

Que la restitution de Kaminieç acquerra un grand mérite à Sa Majesté envers la République; qu'on pourra faire valoir cette obligation dans la prochaine élection pour faire élire un sujet agréable à Sa Majesté, et il sera beaucoup plus facile après cette paix particulière de faire une union plus étroite avec la Pologne et de la faire entrer dans d'autres desseins plus convenables aux intérêts de la France. Cependant ledit sieur abbé de Polignac saura que la bonne volonté du roi de Pologne sans le concours de la République ne peut pas produire de grands effets pour les intérêts de Sa Majesté, les lois et constitutions du royaume ne donnant à ce prince que le pouvoir de faire des grâces, la nomination aux charges, offices et bénéfices avec une pleine et absolue disposition de tout ce qui vient à vaquer, mais comme tous étrangers, même parents ou alliés du prince, en sont exclus et qu'il n'y a que les gentilshommes du pays qui soient capables de posséder les charges, offices et bénéfices, ils ne se croient pas obligés au roi et sont persuadés qu'il ne doivent qu'à leur propre mérite tout ce qui leur est conféré.

D'ailleurs, quoique par le serment qu'il a prêté à son avènement à la couronne il ne se soit pas si fort lié les mains que ses prédécesseurs et qu'il se soit même réservé la liberté d'envoyer des troupes hors du royaume sans le consentement de la République et de permettre à qui bon lui sembleroit de faire des levées dans le pays, néanmoins ce pouvoir ne peut pas être d'une grande utilité à ceux avec lesquels il est allié, car comme ce n'est que conjointement avec la République dont il ne fait qu'une troisième partie et même du consentement unanime de ceux qui la composent qu'il peut faire des traités soit d'alliance, soit de paix ou de guerre, résoudre les impositions et régler toutes les autres affaires les plus importantes de l'État, cette permission de lever des troupes seroit d'autant plus infructueuse à ceux auxquels il l'accorderoit que le moindre palatin peut s'opposer à leur passage tant que la République n'a pas donné son consentement: ainsi il faut tâcher de former un parti assez considérable pour se joindre aux bonnes intentions dudit Roi, ou si

elles ne sont pas convenables aux intérêts de la France, empê
qu'elles ne réussissent en faveur des ennemis.

Les principaux sujets disposés à s'attacher aux intérêts d
Majesté en Pologne et les plus accrédités sont :

Le cardinal Radzioski [1], archevêque de Gnesne et primat
royaume qui a une grande autorité dans le sénat dont il es
chef et le prince après le roi ; il est très affectionné à la Fra
et il suffit, pour le maintenir dans cette bonne disposition, d
témoigner que Sa Majesté lui en sait très bon gré et qu'elle con
et estime particulièrement son mérite ; elle lui a néanmoins
voyé une belle croix de diamants qu'il a reçue avec beaucou
reconnoissance et l'a témoigné aussi depuis dans des occas
qui s'en sont présentées.

Le sieur Jablonowski, palatin de Russie et grand généra
royaume, est pareillement assez affectionné à la France, et il
aisé de cultiver cette bonne disposition par les assurance
l'estime de Sa Majesté et elle sera bien aise aussi d'avoir les
dudit sieur abbé de Polignac sur les témoignages qu'il cr
devoir être les plus agréables audit général.

Le sieur Leschinski, palatin de Posnanie et gendre du gr
général sur l'esprit duquel il a beaucoup de crédit, a aussi tém
gné beaucoup d'inclination à s'attacher aux intérêts de la Fran
c'est un homme de beaucoup d'esprit, capable de grands dess
et fort accrédité parmi la noblesse, aussi ledit sieur abbé de
lignac doit examiner quelles marques il désireroit de l'estime
Roi pour entrer effectivement dans les intérêts de Sa Maje
tant pour le présent que pour l'élection prochaine.

Le sieur Sapiha, grand trésorier de Lithuanie et frère du gr
général de ce duché, est un homme qui gouverne presque t
la noblesse de ce pays-là et qui a tout pouvoir sur le grand gé
ral son frère aîné, lequel est maître de l'armée de Lithuani

1. Michel Radziejowski, né le 3 décembre 1645, mort à Dantzick le 30
bre 1705. Il était fils de Jérôme Radziejowski, staroste de Tomzen, et d'une
du comte de Fornow, et avait été élevé en France au collège d'Harcourt pa
soins de la reine Marie-Louise de Gonzague. Nommé par Sobieski à l'évêch
Warmie en 1679, il avait été fait cardinal en 1686.

2. Il s'était fait redouter de toute la petite noblesse de ce pays en faisant
sister l'armée sur les terres de ceux qui ne suivaient pas son parti. (Voir Fauc
Hist. du cardinal de Polignac, t. I, p. 72.)

ainsi il ne seroit pas moins nécessaire de les attacher aux intérêts de Sa Majesté, à quoi ils ont paru jusqu'ici fort disposés tant pour le présent que pour l'avenir.

Mais le plus sûr parti qu'on puisse prendre en Pologne et ailleurs, c'est de ne rien promettre qu'après que le service qu'on demande d'eux aura été effectivement rendu, les assurant seulement que Sa Majesté voulant satisfaire très ponctuellement à tout ce qui aura été promis de sa part en Pologne, elle ne prétend s'y engager qu'à condition qu'on lui donnera des preuves de bonnes intentions par des services effectifs.

Sa Majesté fait joindre à cette instruction les lettres de civilité et de créance[1] qu'elle écrit à ces cinq principaux sénateurs à l'occasion dudit sieur abbé de Polignac, et elle ne doute pas qu'il ne les trouve bien disposés à seconder les desseins dudit roi et de la reine de Pologne pour une paix particulière avec les Turcs et qu'ils soient bien persuadés que c'est le seul moyen d'empêcher que la couronne de Pologne ne tombe dans la suite du temps au pouvoir de la maison d'Autriche.

Mais comme la reine de Pologne a beaucoup de crédit et au moins assez pour empêcher qu'aucune affaire qui lui sera désagréable ne puisse réussir, le sieur abbé de Polignac doit employer son adresse et ses principaux soins à se bien mettre dans l'esprit de cette princesse, tant par les assurances qu'il lui peut donner que Sa Majesté est disposée à lui donner des marques de son affection dans les plus importantes occasions qui s'en présenteront et de contribuer en toutes choses possibles au maintien de son autorité et à l'avantage de celui sur lequel elle souhaitera de faire passer la couronne de Pologne. Comme la reine de Pologne avoit ci-devant fait connoître au marquis de Béthune qu'elle désireroit marier la princesse sa fille au prince de Danemarck, Sa Majesté a ordonné au sieur de Bonrepos[2], son ambassadeur

1. Polignac emporta des lettres de créance pour le roi et la reine, le cardinal Radziejouwski, Jablonowski, Leszczynski et les deux Sapieha. (*A. E. Pologne*, t. LXXXVI, fol. 22.)

2. François Dusson, marquis de Bonrepaus, servit d'abord sur la flotte, puis dans l'administration de la marine. Après avoir été chargé de différentes missions en Angleterre et en Hollande pendant les années 1687 et 1688, il fut successivement ambassadeur en Danemarck (1692-1697), et en Hollande (1698-1699). Il mourut

Copenhague, de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire réussir cette proposition, et si la cour de Pologne continue de désirer l'accomplissement de cette affaire, ledit sieur abbé de Polignac l'assurera qu'il ne sera rien omis de la part de Sa Majesté pour y donner un bon acheminement [1].

Sa Majesté fait remettre entre les mains du sieur abbé de Polignac un plein pouvoir dont il se servira au cas qu'il y ait quelque nouveau traité à faire et des lettres de créance tant pour le roi que pour la reine de Pologne, et elle lui fait donner aussi deux chiffres dont le premier lui servira pour les dépêches ordinaires et l'autre pour les matières les plus secrètes.

L'intention de Sa Majesté est qu'il entretienne une bonne correspondance avec le comte d'Avaux [2], ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Suède, et aussi avec le sieur de Bonrepaus qui est aussi en ladite qualité en Danemarck, comme aussi avec tous autres ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères, et elle veut qu'il lui écrive directement et qu'il lui rende un compte exact de tout ce qu'il fera en exécution des ordres de Sa Majesté et de ce qu'il pourra apprendre qui aura quelque rapport à son service.

Fait à Versailles, le 1er jour de mai 1693.

Paris le 12 août 1719. Voir sur lui une excellente étude de M. de Boislisle, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France pour* 1877.

1. Polignac passa à Copenhague, où il fut reçu par Bonrepaus avant d'arriver à Dantzick. Ils eurent ordre pour cette affaire de marcher d'accord ensemble et avec l'ambassadeur en Suède, d'Avaux.

2. Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux (1640-1709), neveu de Claude d'Avaux, le négociateur des traités de Westphalie. Il fut successivement ambassadeur à Venise (1671-1674), plénipotentiaire à Nimègue (1676-1678), ambassadeur en Hollande jusqu'en 1688, puis auprès de Jacques II (1689-1690), d'où il alla en Suède. Il revint en Hollande en 1701. Ses négociations en Suède ont été publiées par M. J.-A. Wijnne (Utrecht, 1883, 4 vol. in-8.)

XIX

L'ABBÉ DE POLIGNAC

SECONDE INSTRUCTION

1696

Par sa souplesse, par son habileté, par les séductions de sa personne et de son langage, l'abbé de Polignac sut non seulement rallier autour de lui la partie de l'aristocratie polonaise qui avait toujours été favorable à l'alliance française, mais encore soustraire presque entièrement la cour aux menées de la politique autrichienne. Quand Sobieski mourut le 17 juin 1696, notre ambassadeur avait conquis une entière influence sur Marie-Casimire et par elle sur toute la famille royale. On a cherché à donner à cette influence du brillant abbé sur une reine encore belle des causes identiques à celles qui assurèrent le pouvoir de Mazarin sur le cœur autant que sur l'esprit d'Anne d'Autriche. La chose s'explique pourtant d'elle-même par ce fait que Polignac sut rendre à la cour de Pologne des services qui flattaient autant son orgueil qu'ils étaient utiles à son intérêt. L'Autriche avait fait épouser au prince Jacques Sobieski une princesse de Neubourg ; Polignac contribua au mariage de Thérèse-Cunégonde Sobieska [1] avec l'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel. L'Autriche avait entraîné la Pologne dans une guerre contre la Turquie qui devenait chaque jour plus ruineuse ; Polignac sut habilement profiter des bonnes dispositions de Mustapha II [2], pour préparer les voies à un accommodement dont la base aurait été la restitution tant

1. Née en 1676, morte à Venise en 1730.
2. Il régna de 1695 à 1703.

désirée de Kamienieç. Sobieski mort et sa succession ouverte, on allait voir quel allait être le résultat de cette prévoyante conduite.

Il ne paraissait pas probable que l'un de ses fils lui succédât. L'aîné avait à la fois contre lui la cour et le parti français et ses procédés, dès le lendemain même de la mort de son père, n'avaient fait qu'augmenter son impopularité déjà grande. Les autres paraissaient trop jeunes [1].

Cependant Louis XIV plus que jamais avait intérêt à voir un prince ami et allié régner à Varsovie. La guerre de la ligue d'Augsbourg se terminait à notre avantage, mais au prix de grands efforts. La France commençait à être épuisée par ces luttes sans cesse renaissantes. D'ailleurs l'état de santé de Charles II rendait imminente l'ouverture de la succession d'Espagne et il importait, au cas d'une nouvelle coalition, de pouvoir à l'aide de la Pologne et de la Turquie réconciliées compter sur une diversion dans le Nord-Est de l'Europe. On reprit donc les vieux projets de Mazarin et de Lionne et, la candidature d'un prince français une fois résolue, on fit choix du prince de Conti, dont il avait déjà été question en 1674 [2], pour aller soutenir à Varsovie la politique et les intérêts de la France. Après avoir montré sa bravoure aux côtés de l'armée polonaise dans la campagne de Hongrie de 1684, il venait encore de se signaler à Steinkerke et à Neerwinden. De plus, ainsi que l'a dit Voltaire, « sa renommée effaçait alors les autres grands noms par le grand art de plaire et de se faire valoir que jamais on ne posséda mieux que lui [3]. »

Ce fut dans le but de préparer cette candidature que l'instruction suivante fut envoyée à Polignac.

A cette date Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, est ministre des Affaires étrangères.

1. Alexandre était né en 1677, et Constantin, en 1680.
2. *Arch. des A. E. Pologne,* t. XL, fol. 146.
3. *Siècle de Louis XIV,* ch. XVII.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ABBÉ DE POLIGNAC, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN POLOGNE.

Pologne, t. XCII, fol. 222. — 26 juillet 1696.

L'élection du roi de Pologne a toujours été considérée par le Roi comme importante au bien de son service par les suites qu'elle peut avoir, et lorsque ce trône a été vacant Sa Majesté a pris les mesures nécessaires ou pour y faire monter un prince dont elle connût l'attachement à ses intérêts, et qui convînt à la nation polonoise, ou pour en exclure ceux qui avoient d'étroites liaisons avec la maison d'Autriche[1] dont les vues doivent être plus que jamais suspectes à la Pologne[2].

Quoique les dépenses immenses que Sa Majesté fait présentement pour soutenir la guerre contre la plus grande partie de l'Europe ne puissent lui permettre d'entrer dans celles qu'il a faites autrefois pour de pareilles élections, elle n'en désire pas moins le bien et l'avantage de ce royaume, et elle s'assure de la fidélité et de l'habileté de l'abbé de Polignac qu'il emploiera utilement les connoissances qu'il a de ce pays et des personnes qu'il faut ménager, aussi bien que les secours qu'elle veut bien lui donner pour porter les Polonois à faire un choix qui leur convienne, ce qui est le seul objet que Sa Majesté se propose.

L'estime qu'elle fait de la mémoire du feu roi de Pologne[3], l'amitié dont Sa Majesté a honoré ce prince, et celle qu'elle a pour la reine, lui font également souhaiter que les Polonois suivent dans l'occasion présente la coutume qu'ils ont toujours observée de ne point appeler de princes étrangers à la couronne lorsqu'il y en a de la famille royale, cette considération pour la

1. Les Instructions qui précèdent expliquent tout ce passage.
2. Allusion aux intrigues de Léopold pour favoriser la continuation de cette lutte impolitique contre les Turcs qui ruinaient la Pologne.
3. Sobieski était mort le 17 juin à l'âge de soixante-douze ans.

mémoire de leur roi ayant même été étendue jusqu'aux filles en différentes occasions; ainsi le premier ordre que Sa Majesté donne au sieur abbé de Polignac est d'accomplir les promesses qu'elle a plusieurs fois faites à la reine, d'appuyer de son crédit celui des enfants du feu roi de Pologne que cette princesse jugeroit le plus digne d'être élevé sur le trône.

La manière dont le prince Jacques en use avec elle, bien opposée à ce qu'exige le devoir d'un fils envers sa mère, ne laisse pas lieu de douter que la conduite différente des deux cadets de ce prince et la tendresse qu'elle inspire à la reine pour eux ne la portent à faire tous ses efforts pour faire élire celui des deux qu'elle croira le plus au gré des Polonois : l'intention du Roi est que l'abbé de Polignac l'aide pour y parvenir, non seulement de ses conseils, mais encore de tous les amis qu'il a pu acquérir en Pologne et qui ne peuvent donner à Sa Majesté de marques plus effectives et plus agréables de leur attachement à ses intérêts qu'en employant leur crédit à faire réussir l'élection ou du prince Alexandre ou du prince Constantin.

Sa Majesté veut bien encore pour donner de nouvelles marques de la manière sincère et véritable dont elle s'y intéresse que, si l'abbé de Polignac y voit quelque apparence bien fondée, il prenne des mesures avec la reine pour faire épouser à celui des deux princes qui sera élu une des filles de M. le Prince [1], et cette alliance doit être d'autant plus souhaitée par la reine, qu'outre ce qu'elle a d'auguste l'on ne peut choisir une princesse plus spirituelle et mieux élevée que celle qu'on destineroit à ce mariage.

Mais comme l'expérience a fait assez voir qu'il est difficile de réussir en Pologne, si l'intérêt des particuliers n'appuie les bonnes raisons dont on se peut servir, et que l'argent est ce qui touche le plus cette nation, Sa Majesté permet à l'abbé de Polignac de l'engager pour le succès de l'élection de l'un de ces deux princes, jusqu'à la somme de cent mille livres de pensions qui seront distribuées à ceux qu'il croira y pouvoir contribuer davan-

1. Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé (1643-1709), avait à ce moment-là quatre filles vivantes; c'étaient : 1° Marie-Thérèse, mariée en 1688 au prince de Conti; 2° Anne-Victoire, dite Mademoiselle de Condé (1675-1700); 3° Anne-Louise-Bénédicte, qui épousa le duc du Maine; 4° Marie-Anne (1678-1718), mariée en 1710 à Louis-Joseph duc de Vendôme.

tage. Or pour ne laisser rien à désirer à la reine de ce qu'elle peut attendre de l'amitié et des promesses de Sa Majesté, elle veut bien que si tous les efforts qu'on pourra faire en faveur de l'un des deux fils du feu roi de Pologne sont inutiles et que cette princesse ait des assurances positives de quelque seigneur du pays de l'épouser aussitôt qu'il sera roi, le sieur abbé de Polignac emploie, de concert avec elle, les mêmes moyens pour faire réussir le dessein[1].

Enfin, si les offres de Sa Majesté et l'argent que la reine de Pologne sera peut-être en état de distribuer ne peuvent servir à l'élection de sa famille, Sa Majesté a lieu de s'attendre qu'en reconnoissance de ce qu'elle fait pour cette princesse elle emploiera son crédit et ses amis pour faire tomber l'élection sur un prince agréable à Sa Majesté ou pour empêcher tout au moins qu'elle ne se fasse en faveur d'un prince attaché à la maison d'Autriche.

Si les exemples du passé, les sorts des royaumes voisins de la Pologne et les troubles arrivés dans cette République pendant le temps d'un gouvernement entièrement dévoué à la maison d'Autriche sont capables de faire prendre un bon parti aux Polonois, Sa Majesté a lieu de croire qu'ils se souviendront de l'exemple de leurs pères qui n'ont jamais voulu admettre un Prince de cette maison, des désordres du règne du roi Michel, gouverné par les émissaires de la cour de Vienne et que, considérant les royaumes de Bohême et de Hongrie devenus héréditaires, ils éviteront une pareille destinée et chercheront selon leurs véritables maximes un prince d'une maison illustre, qui aime et qui sache faire la guerre, qui soit assez riche pour pouvoir soutenir les dépenses de la royauté sans être à charge à la République, qui n'ait point à pourvoir un grand nombre de parents pauvres qui en emporteroient les principaux revenus, et enfin qui n'ait point d'États à préférer un jour à la Pologne ou dont la situation puisse engager ce royaume dans des guerres étrangères. Lorsqu'ils feront ces justes considérations que les Polonois zélés pour leur patrie doivent avoir devant les yeux dans le cas de l'élection, ils ne trouveront

1. Jablonowski parut un moment devoir jouer ce rôle. (Voir Faucher, *loc. cit.*, p. 325.)

parmi les prétendants que M. le Prince[1] en qui toutes ces circonstances se rencontrent et quoiqu'un prince du sang de France qui y possède d'aussi grands établissements n'ait pas besoin d'une couronne, Sa Majesté sera cependant bien aise que les Polonois soient assez touchés des avantages qu'ils peuvent espérer de son élection pour le préférer à tout autre.

Mais comme il ne convient pas à la gloire du Roi ni à la dignité de M. le Prince de s'exposer sans être assuré de la disposition de la République en sa faveur, l'intention de Sa Majesté est que l'abbé de Polignac ne paroisse avoir aucun ordre sur ce sujet que lorsqu'il croira qu'il sera temps de le proposer et que la lassitude d'un long interrègne, le manque de qualités nécessaires dans les autres prétendants et enfin les gratifications que M. le Prince est en état de faire après l'élection disposeront en sa faveur ceux qui y pourront le plus contribuer.

C'est pour cet effet qu'outre la somme de cent mille livres de pensions que Sa Majesté permet au sieur abbé de Polignac de distribuer aussi pour le même sujet, M. le Prince veut bien s'engager à payer après l'élection jusqu'à la somme de quatre, cinq, et à toute extrémité six cent mille livres à ceux qui auront contribué à la faire réussir. L'abbé de Polignac peut même, à toute extrémité, aller jusqu'à huit cent mille livres s'il le juge absolument nécessaire.

Le Roi voudroit aussi que la reine de Pologne, dont les intérêts sont le principal objet de Sa Majesté, y trouvât les avantages particuliers de sa famille et le même mariage dont il a été parlé au commencement de ce mémoire pour l'un des fils de cette princesse s'il étoit roi, se feroit si l'élection tomboit en faveur de M. le Prince; ainsi les enfants du roi de Pologne retrouveroient dans la protection d'un roi qui auroit d'aussi fortes raisons de s'intéresser à leurs avantages tout ce qu'ils peuvent souhaiter n'ayant pas le royaume pour eux-mêmes. L'abbé de Polignac ménagera cependant cette vue autant qu'il est nécessaire, ne pouvant s'informer présentement de la volonté des princesses filles de M. le Prince sur ce sujet.

1. Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé. Voir sur sa précédente candidature les instructions de de Lumbres, de Bonsy et leurs notices.

S'il trouvoit quelque obstacle à l'élection de M. le Prince, Sa Majesté veut qu'il tâche à procurer celle de M. le duc[1] aux mêmes conditions et avec la même précaution sur les mariages, et en troisième lieu celle de M. le prince de Conti[2]; mais comme en cas de cette dernière il ne seroit plus question de proposer le mariage d'un des fils de la reine de Pologne ainsi qu'il a été dit, l'abbé de Polignac pourroit faire considérer qu'au lieu d'une des filles de M. le Prince, Mlle de Conti[3] seroit dans quelques années en âge d'être mariée à celui des deux princes de Pologne que la reine désireroit.

Il est superflu de parler au sieur abbé de Polignac de la valeur distinguée, de l'esprit et des qualités nécessaires pour bien gouverner que ces trois princes possèdent, et Sa Majesté est persuadée qu'il saura bien faire valoir ce qui convient en leurs personnes aux Polonois.

Mais s'il voit que les tentatives qu'il fera pour élever l'un d'eux au trône de Pologne ne puissent avoir un succès favorable, toute son attention doit être à exclure un prince dépendant de la maison d'Autriche. Les exemples sont encore récents des troubles que les cabales des Allemands ont causés en Pologne et les principales pertes que la République ait faites sont arrivées dans le temps des brouilleries que la cour de Vienne a excitées dans ce royaume lorsque son parti y a été le plus puissant; les princes qu'elle peut proposer aujourd'hui ont d'ailleurs des raisons qui par elles-mêmes doivent être suffisantes pour les exclure.

Le duc de Lorraine[4] seroit d'autant plus à charge à la République qu'il chercheroit à récompenser aux dépens de la Pologne ceux qui se sont attachés à son père, à son oncle depuis qu'ils sont sortis de la Lorraine ou qui sont présentement auprès de lui.

1. Louis de Condé, duc de Bourbon (1668-1710). Il avait épousé mademoiselle de Nantes, fille légitimée de Louis XIV et de madame de Montespan.

2. François-Louis de Bourbon, d'abord prince de la Roche-sur-Yon, né le 30 avril 1664, mort en 1709.

3. Marie-Anne de Bourbon, née le 18 avril 1689, morte le 21 mars 1720, mariée le 9 juillet 1713, à Louis-Henri duc de Bourbon.

4. C'était alors Léopold (1679-1729), fils de Charles IV et d'Éléonore d'Autriche, veuve de Wieçnowieçki.

Le prince Charles de Neubourg[1] a si peu de secours de sa maison qu'il ne pourroit subsister que de ce qu'il tireroit de la République et s'il abandonnoit aux Sapiha les biens qui appartiennent à sa fille[2] en Lithuanie pour acheter la couronne par ce moyen, ils auroient peu de fondement à faire sur une pareille libéralité et la nécessité feroit bientôt trouver à un prince qui auroit la force en main des prétextes de les dépouiller lorsqu'ils seroient devenus ses sujets de tous les avantages qu'il croiroit lui avoir été arrachés pour lui mettre la couronne sur la tête.

L'offre que l'électeur de Brandebourg[3] pourroit faire d'unir la Prusse ducale à la Pologne pourroit bien tenter les Polonois si ce prince n'étoit pas de la R. P. R.[4], mais Sa Majesté ne sauroit croire que cet obstacle soit surmonté, et l'abbé de Polignac doit faire tous ses efforts pour empêcher le préjudice que recevroit la religion catholique en Pologne si un prince hérétique montoit sur le trône.

Quoique l'électeur de Bavière[5] déclare qu'il n'a aucune vue sur la couronne de Pologne, si néanmoins la reine juge à propos de favoriser son élection Sa Majesté y consentira, et elle veut bien que l'abbé de Polignac s'en explique à l'abbé Scarlatti qui va de la part de ce prince en Pologne.

Enfin Sa Majesté confirme au sieur abbé de Polignac ce qu'elle lui a déjà écrit en faveur du prince Louis de Bade[6], et elle est persuadée que le commandement qu'il a présentement des armées de l'empereur ne l'empêcheroit pas, s'il était roi, de régler sa conduite suivant les intérêts de la couronne de Pologne.

Sa Majesté est aussi dans les mêmes sentiments à l'égard des seigneurs polonois qui pourroient être élus, et elle est persuadée

1. Charles-Philippe (1661-1742), qui fut électeur palatin après son frère Jean-Guillaume.

2. Comme petite-fille de Boguslas Radziwill, par sa mère.

3. Frédéric (1657-1713), qui fut le premier roi de Prusse.

4. La religion prétendue réformée. Nous verrons plus tard le rôle qu'ont joué les questions religieuses dans la ruine de la Pologne.

5. Maximilien-Emmanuel (1662-1726), fils de Ferdinand-Marie, et d'Henriette-Adélaïde de Savoie, électeur en 1679.

6. Louis-Guillaume, fils de Ferdinand-Maximilien, et de Louise-Christine de Carignan (1655-1707), un des meilleurs généraux de la coalition contre la France, dans la guerre de la succession d'Espagne.

pourvu qu'ils aient les qualités nécessaires pour bien gou-
er, ils ne seront pas longtemps sans reconnoître combien les
ons avec la maison d'Autriche sont dangereuses pour eux et
le royaume, il paroît même que c'est encore un nouveau
en de les attacher aux intérêts de Sa Majesté, de leur faire
aître qu'elle les estime assez pour être bien aise qu'on rende
ce à leur mérite, et elle laisse à la prudence de l'abbé de
gnac le soin de leur faire valoir dans les occasions qui s'en
enteront la bonne opinion qu'elle a d'eux.

Elle lui permet aussi dès à présent de promettre au cardinal
ziowski et aux deux trésoriers les pensions qu'il jugera à
os, sur la somme de cent mille livres qu'elle destine pour les
res de Pologne[1]; mais Sa Majesté lui répète encore ce qu'elle
déjà marqué dans ses précédentes dépêches, que cette somme
oit être payée qu'en considération et après l'élection d'un
deux princes cadets du feu roi de Pologne, d'un Piaste que
eine épouseroit, ou de celle de l'un des trois princes du
.

Quant à ce qui regarde le prince Jacques dont il n'a pas
re été parlé dans cette instruction, l'abbé de Polignac sait
que sa conduite à l'égard du Roi ne porte pas Sa Majesté
ncourir à son élection; mais, si contre toute apparence l'ar-
dont il se pourra saisir ou les pressants offices de l'em-
ur l'élevoient sur le trône, le sieur abbé de Polignac doit
dre garde à ne pas traverser si ouvertement son élévation
en fit un ennemi déclaré de la France aussitôt qu'il auroit
ouronne, et il est bon pour cet effet de continuer, comme
é de Polignac l'a fait jusqu'à présent, à le ménager en
vant toutes les avances qu'il pourra faire pour témoigner
gret de sa conduite passée[2] et ne faisant cependant sur ses as-

A la marge, de la main de Torcy : « Je ne sais si c'est là tout à fait ce que
duc de Beauvilliers m'a dit de l'intention du roi sur ces pensions. » Le duc
uvilliers dont il est ici question est celui qui fut l'ami intime de Saint-Simon,
i parle souvent dans ses Mémoires. Il était à cette date ministre d'État et
rneur des enfants de France. Il mourut en 1714.

Après s'être vu refusé par son beau-frère l'empereur le commandement de
e impériale en Hongrie, le prince Jacques avait été, du vivant même de son
trouver l'abbé de Polignac pour lui offrir d'abandonner entièrement la cour
enne et de se jeter dans les bras de Louis XIV. (Faucher, *loc. cit.*, p. 110.)

surances que le léger fondement que son inconstance mérite[1]; Sa Majesté fait joindre à ce mémoire les lettres de créance que le sieur abbé de Polignac demande pour le cardinal Radziowski, les sénateurs et les États du royaume, afin qu'il les présente à la diète[2]; quoique dans la règle il fallût attendre que le sieur Czerny[3], qui est chargé de venir donner part au Roi de la mort du roi de Pologne, se fût acquitté de cette fonction.

Sa Majesté a déjà envoyé d'autres lettres au sieur abbé de Polignac pour les principaux sénateurs et officiers de la couronne, et elle ne doute pas qu'il ne s'en soit utilement servi[4].

Fait, etc.[5]

1. « Son caractère, disait de lui l'abbé de Polignac, est une inquiétude perpétuelle sur sa fortune, une légèreté sans exemple, une fausse capacité qui ne lui sert qu'à prendre de fausses mesures qui lui pourroient nuire et à rejeter celles qui pourroient lui être utiles, au lieu de ménager les bonnes grâces de tout le monde également, et de laisser douter du parti qu'il embrasse dans la cour. » (Cité par Faucher, t. I, p. 125.)

2. La lettre de créance pour le cardinal Radziejowski est aux *Aff. étrangères, Pologne*, t. LXLII, fol. 232.

3. Michel Czerny, castellan de Sadeç, mort le 29 septembre 1697. C'était un des partisans du prince de Conti.

4. Voir plus haut, p. 218.

5. A la marge, de la main de Torcy : « M. le duc de Beauvilliers saura, s'il lui plaît, si le Roi veut que cette Instruction soit communiquée à M. le Prince quand on y aura fait les changements que Sa Majesté aura jugé à propos. »

XX

M. DE FORVAL

REMPLACÉ PAR

L'ABBÉ DE CHATEAUNEUF

1697

Les débuts de la candidature du prince de Conti furent très heureux; mais, en présence des offres exorbitantes des concurrents, l'abbé de Polignac dut augmenter les siennes et dépasser notablement ce que lui permettaient les précédentes instructions.

On en fit en France de grandes plaintes dont Saint-Simon a eu connaissance. « On apprit avec étonnement, dit-il, que l'abbé de Polignac s'était beaucoup trop avancé et, entre autres promesses, s'était engagé d'accorder que le prince de Conti prendrait à ses dépens Kamienicç occupé par les Turcs, et qu'il feroit cette conquête avant son couronnement, sans quoi son élection demeureroit nulle. Un particulier, quelque grand et riche et appuyé qu'il fût, ne pouvoit pas se flatter de suffire à cette dépense et de faire dépendre la validité de l'élection du succès de cette entreprise. C'étoit exposer la fortune d'un prince du sang, non seulement à l'incertitude des hasards d'un grand siège, mais à toutes les trahisons de ceux qui se trouveroient intéressés à le faire échouer par un engagement contre l'élection de ce prince. On en fut si choqué à la cour qu'on envoya Forval en Pologne pour voir plus clair à ces avances de l'abbé de Polignac, essayer de raccommoder ce qu'il avoit gâté et donner des nouvelles plus nettes et plus désintéressées de toute cette négociation [1]. »

1. *Mém. de Saint-Simon*. Paris, Hachette, 1856, in-8, t. II, p. 3.

M. de Forval était du reste au courant des affaires du pays dans lequel on l'envoyait. Venu en Pologne avec Béthune en 1675, il avait été de là dans l'armée de Tekeli, servit d'abord comme colonel dans ses troupes auxiliaires, puis enfin résida comme ministre de France auprès de sa personne. Après la paix de Nimègue, il revint en Hongrie par Venise et Belgrade et il s'y trouvait encore au moment du siége de Vienne et des campagnes qui suivirent [1]. Il était, dit Dalerac, « brillant, agréable, savant en homme de qualité, surtout dans la science du monde, débauché sans crapule, complaisant dans les parties de plaisir jusqu'à ruiner sa santé et gagnant par son air ouvert et facile les cœurs des personnes qu'il vouloit ménager [2]. » Malheureusement l'état de sa santé déjà chancelante ne lui permit pas de remplir cette mission [3]. L'abbé de Châteauneuf partit à sa place à la fin de février ou au commencement de mars 1697 avec l'instruction destinée d'abord à Forval et des lettres de créance pour le cardinal Radziejowski et la république de Pologne. Peu de temps après son arrivée, le 23 mai 1697, il écrivait à Torcy, alors ministre des Affaires étrangères : « Nous ne pouvions manquer d'être d'un parfait concert M. l'abbé de Polignac et moi, puisqu'il n'avoit besoin que d'un témoin qui lui rendît justice [4]. »

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE FORVAL ALLANT PAR ORDRE DU ROI EN POLOGNE.

Pologne, t. XCVII, fol. 19. — 12 février 1697, à Versailles.

Le sujet de ce voyage demande tout l'esprit et toute la capacité dont le sieur de Forval a donné des marques en différentes

1. Je n'ai pas trouvé trace, aux Archives des Affaires étrangères, de la mission qu'on attribue à Forval, en Angleterre, en 1688. Il n'est d'ailleurs pas cité dans les *Lists of Despatches of Ambassadors from France to England*, publiées par M. Armand Baschet dans l'*Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, de 1878.

2. *Anecdotes de Pologne*. Paris, 1700, in-12, t. I, pp. 87 et suiv.

3. Il envoya au ministre un mémoire justificatif de son refus qui est aux *A. E. Pologne*, t. LXLVI. Il mourut en mai 1702.

4. *Arch. des A. E. Pologne*, t. XCVII, fol. 168.

asions et Sa Majesté reconnoît dans la manière dont il l'en-
prend, nonobstant le mauvais état de sa santé, le même zèle
il a fait paroître pour son service en passant en Angleterre au
mmencement de cette guerre.

Elle ne l'envoie point, à la vérité, chez un peuple ennemi. Il
oit au contraire que la plus grande partie de la nation polo-
se est présentement disposée favorablement pour la France;
, flattée par les promesses excessives de l'abbé de Polignac,
attend avec impatience pour jouir de l'effet des espérances
elle en a conçues le temps de l'élection d'un roi, fixée au mois
mai prochain, qu'elle fait bien moins d'attention sur l'intérêt
elle a de choisir un prince tel que M. le prince de Conti que
les millions que l'abbé de Polignac a publié qu'il distribueroit.

Lorsque le fondement de ces espérances cessera, que le sieur
Forval, arrivant en Pologne nouvellement instruit des inten-
s de Sa Majesté, fera voir que son ambassadeur ne les a pas
vies, qu'il a promis infiniment au delà de ses pouvoirs, on juge
ment de l'effet qu'un pareil désaveu produira sur des esprits
outumés à considérer premièrement leurs intérêts particuliers
faire servir ensuite celui du public à l'augmentation de leur
une et de leurs richesses.

Les dispositions favorables qui ont paru jusques à présent
ngeront dans le même instant, l'abbé de Polignac décrié
dra tous ses amis, et comme ils ne l'étoient que dans la vue
s'enrichir il n'y a pas d'apparence que ledit sieur de Forval
sera venu renverser leurs espérances, puisse réunir ceux qui
ndonneront l'ambassadeur de Sa Majesté, s'il ne trouve moyen
les persuader que leur intérêt particulier et celui de la nation
doivent également porter à suivre les engagements qu'ils ont
s, nonobstant les changements qu'il apporte aux paroles que
bé de Polignac leur avoit données de lui-même et au delà des
res qu'il en avoit reçus de Sa Majesté.

Les premiers qu'elle lui avoit envoyés aussitôt après la mort
feu roi de Pologne étoient de concourir à l'élection de l'un des
ces ses enfants, à l'exception toutefois du prince Jacques. Sa
esté qui avoit toujours aimé le roi leur père et qui en esti-
t les vertus, souhaitoit véritablement que les Polonois sui-

vissent, en faveur de ses enfants, la conduite inviolablement observée par la nation d'élever sur le trône un des descendants de leurs rois lorsqu'il en restoit[1], Sa Majesté ordonnoit pour cet effet à l'abbé de Polignac de concerter avec la reine les mesures nécessaires pour y réussir, d'employer tous les amis de la France, et il paroissoit que les trésors laissés par le feu roi, l'argent que la reine possédoit elle-même, devoient lui donner de puissants moyens pour acquérir encore des nouveaux amis à celui de ses enfants qu'elle choisiroit pour lui procurer la couronne.

Le Roi consentoit d'y ajouter encore de nouvelles facilités. Sa Majesté vouloit donner à la reine des marques effectives de son amitié. Il ne pouvoit se trouver d'occasion plus essentielle que celle qui se présentoit, et Sa Majesté permettoit à l'abbé de Polignac d'appuyer les prétentions de celui des princes de Pologne que la reine préféreroit d'une promesse de cent mille livres de pensions, distribuées à ceux qui pouvoient le servir le plus utilement.

Enfin Sa Majesté étendoit encore les marques de son affection pour cette princesse jusques à permettre à l'abbé de Polignac d'offrir ces mêmes pensions si la reine jugeoit qu'il lui seroit plus facile de réussir à l'élection d'un seigneur polonois qu'elle épouseroit qu'à celle de l'un de ses enfants.

Les engagements que le prince Jacques a pris avec la maison d'Autriche, la dépendance qu'il affectoit d'en professer ouvertement, enfin les démarches publiques que les ministres de l'empereur faisoient pour son élection, empêchoient avec raison Sa Majesté d'y concourir. Elle la jugeoit d'ailleurs entièrement opposée au bien de la Pologne, dont l'intérêt le plus sensible, confirmé par des exemples modernes, est d'avoir un roi qui soit absolument indépendant de la maison d'Autriche.

La manière dont le prince Jacques en usoit avec la reine sa mère, persuadoit à Sa Majesté que cette princesse préféreroit, s[illegible]ns

1. Bien que la monarchie polonaise eût toujours été fondée sur le principe élective, [illegible] es dynasties qui avaient occupé le trône n'avaient fini que faute d'héritiers directs « et comme les princes intermédiaires, tels que Louis de Hongrie, Étienne Batthory, Michel Koribut, ne laissèrent point de fils, il n'y avait pas d'exemple que le fils aîné du roi n'eût point régné sur la Pologne ». (SALVANDY, *Histoire du roi Jean Sobieski*, p. 615 de l'édition de 1844.)

hésiter, aux intérêts de l'aîné ceux des princes Alexandre et Constantin entièrement soumis à ses volontés.

Les premières lettres que le Roi reçut de l'abbé de Polignac firent voir que la reine étoit bien éloignée de profiter des favorables dispositions de Sa Majesté et du plan qu'elle avoit formé avec tant de sagesse et tant de bonté pour cette princesse.

On apprit la manière indigne dont le prince Jacques en usoit avec elle, les ennemis qu'il lui suscitoit de tous côtés, les pratiques secrètes qu'il faisoit pour lui attirer la haine de tout le royaume, et cependant la bonne intelligence est si bien rétablie entre elle et son fils [1], que les cadets ont été obligés, pour lui plaire, de déclarer que bien loin de traverser l'élection de leur frère aîné ils y contribueroient de tout leur pouvoir. Cette résolution de la reine est si directement opposée aux intérêts du Roi, et d'ailleurs si contraire au génie de toute la nation polonoise, qui a toujours marqué un extrême éloignement ponr le prince Jacques, que Sa Majesté s'est vue obligée de former des projets différents.

Il ne lui convenoit en aucune manière de voir élever sur le trône un prince qui croiroit avoir à la maison d'Autriche toute obligation d'y être monté; elle avoit ordonné à l'abbé de Polignac d'examiner s'il y avoit quelque mesure à prendre pour l'élection d'un prince de son sang, lorsqu'il jugeroit que celle d'un des enfants de la reine seroit impossible.

Les principaux chefs des différentes factions qui partagent depuis longtemps le royaume parurent se porter d'eux-mêmes à désirer M. le prince de Conti pour roi.

Le prince Lubomirski [2], grand trésorier de la couronne, en fit les premières ouvertures à l'ambassadeur de Sa Majesté ; il avoit servi dans les troupes de l'empereur en Hongrie lorsque M. le prince de Conti y fit une campagne. Touché de ses rares qualités, il fut le premier à témoigner à l'abbé de Polignac combien il voit à souhaiter pour la Pologne que les suffrages se donnassent en sa faveur.

1. La reine et son fils aîné s'étaient réconciliés dans une opposition commune à la candidature du prince de Conti.

2. Jérôme Lubomirski, grand trésorier de 1692 à 1702.

Ils concertèrent ensemble ce qu'il y auroit à faire pour cette élection ; ils convinrent de ceux qu'il étoit nécessaire d'engager dans le parti, des gratifications qu'il y falloit employer, de celles qu'on seroit obligé de promettre et de donner aux armées tant de Lithuanie que de Pologne, enfin le projet des dépenses qui seroient à faire étant dressé entre eux l'abbé de Polignac en rendit compte à Sa Majesté et ses lettres furent reçues au mois de septembre dernier.

Il faisoit monter la dépense à six cent mille francs qu'il demandoit de recevoir le plus tôt qu'il seroit possible pour distribuer en gratifications et il marquoit que les sommes absolument nécessaires pour le paiement de ce qui étoit dû à l'armée devoient être de trois millions de livres, monnoie de France. Il faisoit aussi connoître qu'il étoit très important que cet argent fût remis à Dantzick avant le temps qui seroit marqué pour l'élection.

Il est inutile de dire que le terme n'en étoit pas encore fixé, qu'il y avoit assez d'apparence qu'elle se feroit au mois de novembre et que l'abbé de Polignac a prétendu que l'on devoit à son adresse de l'avoir fait différer jusques au mois de mai prochain dans la vue qu'il y auroit plus de temps pour faire remettre à Dantzick l'argent qu'il demandoit.

Il suffit d'informer le sieur de Forval des sentiments du Roi sur la proposition qui lui étoit faite par son ambassadeur.

Sa Majesté connoissoit assez que s'il étoit important pour son service d'empêcher l'élection d'un prince attaché à ses ennemis, il l'étoit infiniment davantage de faire monter sur le trône de Pologne un prince de son sang. Sa prévoyance lui faisoit envisager toutes les suites de cette élection, l'inquiétude continuelle qu'elle donneroit à la Maison d'Autriche, et l'utilité que la France en retireroit tant que la postérité de M. le prince de Conti régneroit en Pologne.

D'un autre côté, la guerre que Sa Majesté soutient depuis plusieurs années contre les principales puissances de l'Europe étoit un obstacle presque insurmontable aux dépenses proposées pour le succès des affaires de Pologne. Toutefois la résolution fut prise de s'engager au paiement des sommes demandées par l'abbé de Polignac. Les biens que M. le prince de Conti possède en

France étoient suffisants pour acquitter ces promesses si l'élection réussissoit, et si le succès n'étoit pas conforme à l'attente, Sa Majesté lui répondoit de lui rembourser les premières sommes qu'il falloit envoyer et risquer vraisemblablement avant que d'être assuré du succès de l'élection.

C'est en conséquence de cette parole du Roi que M. le prince de Conti a vendu deux de ses terres dont il a tiré 200 000 écus. Ils ont été d'abord envoyés à l'abbé de Polignac, et toutes les dépêches du Roi lui ont fait suffisamment connoître combien il étoit difficile de trouver de l'argent dans les conjonctures présentes, le soin qu'il devoit apporter à le ménager et de quelle conséquence il étoit de retrancher le plus qu'il lui seroit possible des dépenses qui lui seroient proposées.

Sa Majesté est entrée dans les détails de ce qu'elle vouloit donner pour les armées. Elle a ordonné à l'abbé de Polignac de faire tout ce qui dépendroit de lui pour retrancher la somme de 500 000 écus à celle de 3 millions qui lui étoit demandée ; de promettre 2 millions s'il étoit impossible de satisfaire les armées par un moindre prix, enfin d'attendre l'extrémité pour consentir aux 3 millions que Sa Majesté vouloit bien accorder, dont elle seroit dédommagée après l'élection sur les biens de M. le prince de Conti. Le compte que l'abbé de Polignac a rendu de ses négociations a suggéré plusieurs fois des expédients pour diminuer la dépense ; l'attention que le Roi a donnée à lui marquer de quelle manière il devoit les mettre en usage étoit suffisante pour lui confirmer encore que Sa Majesté ne vouloit pas absolument passer les bornes qu'elle s'étoit prescrites pour le succès de cette affaire, et qu'elle n'auroit pas même été aussi avant, si l'avantage qu'elle trouvoit à la faire réussir ne l'avoit déterminée à consentir aux propositions qui lui étoient faites.

Toutes les apparences étoient que la permission qu'elle donnoit à son ambassadeur auroit le succès qu'elle s'en promettoit, aucun des prétendants à la couronne de Pologne n'étant en état de porter ses offres aussi loin que M. le prince de Conti.

Le prince Jacques, persuadé de l'aversion des Polonois pour lui, avoit employé la plus grande partie de l'argent qu'il avoit eu en partage dans la succession de son père à s'acquérir des amis,

infidèles à la vérité, et qui l'ont abandonné lorsqu'ils ont vu ses richesses épuisées, et qu'ils n'avoient plus rien à espérer de leur attachement à son parti. La haine publique s'est déclarée contre lui, et toutes les lettres de l'abbé de Polignac font voir que ses prétentions ne sont nullement à craindre, qu'il s'est encore éloigné du trône en se réunissant avec la reine, et qu'enfin la dernière accusation qu'on lui a suscitée d'avoir attiré les Tartares en Pologne, l'exclut selon toute apparence d'y régner jamais. Il paroît même par les dernières lettres qu'il n'est pas éloigné de céder toutes ses prétentions à l'électeur de Bavière.

Celles de ce prince n'étoient pas fort appuyées selon le compte que l'abbé de Polignac en a rendu ; le grand général de la couronne[1], le castellan de Vilna[2] et quelques autres amis de la reine en petit nombre étoient les seuls que l'on pût compter dans son parti et la crainte de l'étroite union que les Polonois sont persuadés qu'il y auroit entre cette princesse et son gendre faisoit appréhender son règne à toute la nation.

Ce sont au moins les connoissances que l'abbé de Polignac a données à Sa Majesté de l'état du royaume de Pologne, et pour en instruire encore plus particulièrement le sieur de Forval, elle lui fera communiquer les lettres qu'elle a reçues depuis le mois d'août de son ambassadeur et la liste de ceux qui paroissent bien intentionnés pour le service de Sa Majesté sera jointe à cette instruction.

L'intention du Roi est que le sieur de Forval ne perde point de temps à partir. Sa gloire et son service demandent également de faire connoître ses sentiments le plus tôt qu'il sera possible à ceux qui se sont engagés sur les promesses de son ambassadeur. Il ne conviendroit ni à l'une ni à l'autre d'attendre à la veille de l'élection pour dire que l'abbé de Polignac a passé ses ordres.

Ainsi le sieur de Forval s'embarquera incessamment sur le vaisseau que Sa Majesté fait préparer à Dunkerque pour le porter à Gluckstat ou dans quelque autre port du roi de Danemarck.

Elle laisse à sa prudence de prendre ensuite telle autre route qui lui semblera la plus sûre et la plus commode pour se rendre

1. Stanislas Jablonowski, grand général depuis 1682.
2. Joseph-Boguslas Sluszka, mort en 1701.

en Pologne, soit par mer en s'embarquant à Lubeck, jusqu'à Dantzick, soit par terre en obtenant un passeport de l'électeur de Brandebourg qui les accorde assez facilement et passant par les États de ce prince. Il sera porteur d'une lettre que Sa Majesté écrit à l'abbé de Polignac pour lui ordonner d'informer exactement le sieur de Forval de la situation présente des affaires de Pologne, des engagements de ceux qui forment le parti de M. le prince de Conti, des promesses que cet ambassadeur leur a faites, de l'argent qu'il a déjà dépensé et de celui qu'il doit encore donner suivant ses traités.

Sa Majesté lui en a plusieurs fois demandé le compte, mais il a toujours trouvé quelque raison pour se dispenser de le rendre et chaque ordinaire le remet à celui qui le doit suivre.

Il paroît cependant par ses propres lettres quoique fort générales sur ce sujet que ses promesses excèdent déjà la somme de six millions de livres, monnoie de France, et si l'on ajoutoit foi aux lettres de la reine qui s'est présentement déclarée son ennemie, ce qu'il fait espérer à la nation iroit à vingt millions.

Mais il suffit qu'il ait passé les ordres du Roi aussi considérablement qu'il l'avoue lui-même pour révoquer ce qu'il a promis au delà de ses pouvoirs.

Le sieur de Forval concertera cependant avec lui ce qu'il peut faire en se rétractant pour maintenir encore ses amis dans les engagements qu'ils ont pris avec lui pour élever M. le prince de Conti sur le trône.

Si les anciennes maximes et celles qui conviennent davantage à l'intérêt de la couronne de Pologne étoient seules consultées dans cette occasion, il y auroit lieu de croire que toute la nation se porteroit avec empressement au choix d'un prince qui possède sans aucun mélange toutes les qualités qu'elle doit désirer dans un roi. La naissance auguste, la science de la guerre se trouvent également dans la personne de M. le prince de Conti [1]. Il n'est appelé à la succession d'aucun État qu'il puisse un jour préférer à la Pologne, les récompenses qu'il donnera ne peuvent tomber

1. Outre son équipée en Hongrie, en 1683, le prince de Conti avait pris part aux batailles de Fleurus (1690), de Steinkerque (1692), et de Neerwinden (1693), où il fut blessé.

que sur ceux qui l'auront choisi pour régner. Il montera sur le trône dans la vue de faire le bonheur de la nation soumise à son gouvernement et il n'est pas à craindre que la vue de s'enrichir ou de réparer des pertes précédentes soit l'objet qu'il se propose.

Ces qualités exemptes de toute sorte de dépendance se trouveront difficilement dans quelque autre prétendant que ce soit; mais comme il y a lieu de croire que l'amour de la patrie cédera, dans le temps de l'élection, aux intérêts particuliers; que les libéralités des prétendants l'emporteront sur les qualités les plus convenables au bien de la Pologne, il reste à examiner si les promesses réelles que l'on peut faire au nom de M. le prince de Conti ne seront pas beaucoup plus fortes que celles des autres princes qui aspireront à la couronne de Pologne.

Ainsi le sieur de Forval se servant de toutes les raisons qui viennent d'être dites, peut s'assurer encore que s'il est nécessaire Sa Majesté fera joindre incessamment deux cent mille francs aux six cent mille livres qui ont déjà remises en Pologne; qu'elle fera payer jusqu'à trois millions pour l'armée après l'élection, et qu'elle persiste à distribuer cent mille livres de pensions en faveur de ceux qui auront le plus mérité de M. le prince de Conti.

Il y a peu d'apparence que les autres prétendants puissent, à beaucoup près, donner des sommes aussi considérables, et l'on doit juger que les affaires seroient dans une meilleure situation en Pologne si l'abbé de Polignac avoit mieux ménagé ce qu'il avoit le pouvoir de promettre.

Le prince Jacques paroît ruiné par les premières dépenses qu'il a faites sans en tirer aucun fruit, hors d'état d'en faire des nouvelles; l'électeur de Bavière n'a fait encore aucune remise dans ce royaume; le prince Charles de Neubourg ne paroît avoir aucun parti, et le prince Louis de Bade traversé par l'empereur même est bien éloigné par le peu de bien qu'il a de faire des dépenses approchantes.

Ainsi les avantages les plus considérables que toute la Pologne en général, et les particuliers même, puissent trouver leur viendront par M. le prince de Conti, et Sa Majesté ne doute pas que le sieur de Forval ne sache bien les faire valoir.

Mais si le chagrin de voir diminuer aussi considérablement

s espérances données par l'abbé de Polignac est plus fort que
outes ces raisons, le seul parti qu'il y ait à prendre est de faire en
orte que le roi qui sera élu en ait l'entière [illegible] à Sa Majesté.

Elle veut pour cet effet que si l'intelligence se peut rétablir
ntre la reine et l'abbé de Polignac, le sieur de Forval de concert
ert avec lui, dispose cette princesse à procurer l'élection du
rince Alexandre ou du prince Constantin.

Qu'ils lui fassent connoître, tous deux ensemble, que les pre-
nières vues de Sa Majesté ont été pour l'élection de l'un des
nfants du feu roi de Pologne, qu'elle avoit donné tous les
ordres nécessaires à son ambassadeur à ce sujet, que l'effet
ien a été arrêté que par l'empressement qu'elle a témoigné
our l'élection du prince Jacques; qu'elle sait mieux les raisons
ui empêchent le Roi de la désirer et que Sa Majesté voyant que
ette princesse employoit tous ses efforts pour y réussir avoit
ussi formé d'autres projets pour élever sur le trône de Pologne
n prince indépendant de ses ennemis.

Qu'elle reprendra ses premiers sentiments pour la famille du
u roi de Pologne aussitôt que la reine verra quelque apparence
l'élection du prince Alexandre ou du prince Constantin, et Sa
ajesté veut en effet que s'il n'y a plus d'espérance pour l'élection
M. le prince de Conti, l'abbé de Polignac et le sieur de Forval
mploient toute leur industrie à se servir en faveur de l'un des
ux fils du feu roi de Pologne de l'argent que l'abbé de Polignac a
jà reçu et des cent mille livres de pensions que Sa Majesté veut
n encore promettre à cet effet, sans néanmoins l'engager aux
ux cent mille d'augmentation ni aux trois millions pour l'ar-
ée; qu'ils réunissent s'il est possible les amis de la France et
ux de la reine, qu'enfin s'ils ne voient aucune apparence à l'é-
ation de l'un de ces princes, ils agissent de concert avec
reine et l'abbé Scarlatti pour procurer celle de l'électeur de
vière, et en ce dernier cas, Sa Majesté donneroit les mêmes
oyens qu'elle consent d'employer pour les princes Alexandre et
onstantin.

Si l'aigreur entre la reine et l'abbé de Polignac est trop forte
our obliger cette princesse à traiter avec lui, l'intention du Roi
t que le sieur de Forval s'adresse directement à elle, et que lui

faisant connoître que Sa Majesté n'a pas approuvé le procédé de son ambassadeur, il lui explique le sujet de son voyage et les ordres dont il est chargé pour elle. Il peut même, avant que de parler à cette princesse, s'adresser à l'abbé Scarlatti en qui elle paroît avoir beaucoup de confiance et convenir avec la reine et avec lui de ce qui est à faire ou pour l'élection de l'un des princes, fils du roi de Pologne, ou pour favoriser celle de l'électeur de Bavière.

Enfin la dernière ressource qu'il y ait est de concourir à l'élévation de celui des seigneurs polonois qui pourroit avoir quelque part à la couronne, promettant de la part de Sa Majesté pour cet effet les mêmes avantages dont elle s'explique pour les princes cadets et pour l'électeur de Bavière.

Elle laisse à l'abbé de Polignac la liberté de s'en revenir[1] lorsque le sieur de Forval sera sur les lieux, si cet ambassadeur juge qu'après avoir entièrement perdu son crédit, sa présence soit plutôt nuisible qu'utile au service de Sa Majesté, et l'un et l'autre en rendront aussitôt compte à Sa Majesté. Elle est persuadée que le sieur de Forval comprend aisément que les ordres qu'elle lui donne pour l'élection des princes Alexandre ou Constantin ou de l'électeur de Bavière ou d'un Piaste ne sont que conditionnels, lorsqu'il verra que les espérances de réussir à celle de M. le prince de Conti sont absolument perdues. Sa Majesté s'assure aussi sur son zèle et sur sa capacité qu'il se conduira dans cet emploi difficile de la manière la plus convenable au bien de son service et à son entière satisfaction.

Elle lui fait donner la somme de six mille livres pour les premières dépenses de son voyage.

Fait à, etc.

1. Comme cette instruction le fait prévoir, l'abbé de Polignac fut disgracié. Le 24 avril 1698 un ordre du Roi l'exila dans son abbaye de Bonport.

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR DE FORVAL.

12 février 1697.

Il verra par les lettres de l'abbé de Polignac qui lui seront nmuniquées qu'outre les sommes promises au delà des ordres Sa Majesté, il engage encore M. le prince de Conti envers la publique à des conditions insoutenables; tel est le consen-ıent qu'il promet que ce prince donnera au retranchement des enus affectés à la reine sous le nom de *Réformation*, l'engage-nt des économies royales destinées pour l'entretien de la mai-ı du roi, enfin la promesse du siège et de la prise de Kaminieç eine de nullité de l'élection.

Sa Majesté veut que le sieur de Forval fasse voir que si l'on ıloit obliger M. le prince de Conti à tenir de pareils engage-nts, ce seroit lui donner une exclusion formelle à la couronne; ıe peut offrir que sa personne pour le siège de Kaminieç, et, menant point d'armée avec lui il est impossible qu'il réponde succès d'un siège.

A l'égard de la suppression des revenus destinés à l'entretien maisons du roi et de la reine de Pologne, Sa Majesté ne peut ire que les Polonois commencent par un prince de son sang aire cette réforme.

Enfin le sieur de Forval examinera ce que l'abbé de Polignac prétendu promettre lorsqu'il a parlé des dettes de l'électeur de ındebourg et de la refonte de la monnoie, et si ces deux condi-ıs sont aussi insoutenables que les premières il doit également désavouer. Si l'on demande, comme il y a beaucoup d'appa-ıce que M. le prince de Conti s'engage à renouveler la ligue ıtre le Turc, le sieur de Forval ne peut pas s'empêcher de pro-ttre le consentement de ce prince pour cet effet.

XXI

M. DU HÉRON

1700

es négociations de Polignac et de Châteauneuf n'eurent qu'un i-succès. Le prince de Conti fut bien élu par la majorité de semblée réunie au champ de Wola (juillet 1697), mais il perdit cet ntage par ses lenteurs et son indécision. Tandis qu'il croisait devant tzick avec la flotte de Jean Bart, son compétiteur, Auguste de Saxe, s'était fait proclamer roi par la minorité de l'assemblée de Wola, chait hardiment sur Varsovie, ralliait à sa cause ceux même qui aient le plus combattu et s'assurait l'appui du tzar de Russie, re Ier. En même temps, bien qu'élu contre un prince français, il chait à nouer de bonnes relations avec Louis XIV et lui envoya me son représentant Charles-Gustave Jordan, général major dans née saxonne [1]. Le roi de France répondit à ces avances en offrant oi de Pologne sa médiation au sujet de son différend avec l'élec- de Brandebourg touchant Elbing [2], mais ce ne fut cependant l commencement de 1700 qu'il se décida à charger à son tour qu'un d'une mission auprès de lui [3]. Le 7 avril 1700, M. du Héron, yé auprès du duc de Wolfenbüttel, reçut par la lettre suivante, st une véritable instruction, l'ordre de se rendre en Pologne. Soit ouis XIV vit avec défiance les progrès accomplis par la Russie la main puissante de Pierre le Grand, soit qu'il désirât main- l'Europe tranquille en attendant le moment où la succession agne allait s'ouvrir, toujours est-il qu'il donna pour but à du

La lettre de créance, du 29 avril 1698, est aux *A. E. Pologne*, t. C, fol. 71.
A. E. Pologne, t. C, fol. 130.
On trouve dans l'instruction elle-même les raisons de ce retard.

Héron la conclusion d'une « paix ferme et solide » entre les trois cours de Pologne, de Suède et de Danemarck et la négociation d'un traité particulier d'alliance avec le roi de Pologne. Il aurait ainsi posé une barrière à l'ambition moscovite, en même temps qu'il se ménageait les éléments d'une diversion puissante en Allemagne, au cas probable où l'avènement d'un prince français au trône de Charles-Quint l'entraînerait dans une guerre avec l'Empereur [1].

M. du Héron arriva le 1er mai à Varsovie [2]. Il était colonel de dragons et venait, comme nous l'avons dit, de remplir une mission à Wolfenbüttel où il avait été envoyé en 1698. Il mourut vers 1717.

En 1700, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, est ministre des Affaires étrangères.

LETTRE DU ROI SERVANT D'INSTRUCTION AU SIEUR DU HÉRON ALLANT AUPRÈS DU ROI DE POLOGNE EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

France, t. CDXXXVI, fol. 61. — 7 avril 1700, à Versailles.

Monsieur du Héron, j'ai reçu les trois lettres que vous m'avez écrites du 13, du 17 et du 20 du mois dernier. Toutes m'informent également du peu d'effet des raisons que vous avez employées pour détourner le duc Antoine-Ulrich [3] de s'engager trop avant dans la guerre qu'on ne doute plus que le roi de Danemarck [4]

1. « Il paroît, écrivait Louis XIV à du Héron quelques mois plus tard, que le temps de faire agir les troupes du roi de Pologne du côté des États de l'Empereur pressera plus qu'il n'y avoit lieu de le croire lorsqu'il a été question pour la première fois de conclure le traité, ainsi la paix à faire avec le roi de Suède ne doit pas former d'obstacles à la conclusion de cette alliance. » (Décembre 1700. *A. E. Pologne*, t. CIII, fol. 90.)

2. *A. E. Pologne*, t. CI, fol. 43.

3. Antoine-Ulrich, fils du duc Auguste de Brunswick-Wolfenbüttel et de Dorothée d'Anhalt-Zerbst, né le 4 octobre 1633; il mourut le 27 mars 1714, après avoir succédé le 26 janvier 1704 à son frère Rodolphe-Auguste.

4. Frédéric IV, né le 21 octobre 1671, mort le 12 octobre 1730. Il était fils de Charlotte-Amélie de Hesse-Cassel et de Christian V auquel il avait succédé le 4 septembre 1699.

enne. Vous me rendez compte des mesures prises le
our la commencer, de l'ordre établi pour la subsistance
es, enfin de la manière dont vous m'écrivez, il paroît
pas lieu d'attendre que le duc de Wolfenbüttel change
s de résolution. Je vois même que les sentiments oppo-
e son frère [1] et la réponse précise qu'il avoit déjà faite à
du duc de Zell, n'ont apporté jusqu'à présent que de foi-
cles aux desseins du duc Antoine-Ulrich.

convient plus par conséquent de les combattre, il suffit
averti de ma part du danger où il s'expose, de lui avoir
que les engagements qu'il suit n'ont aucun rapport avec
que j'ai fait avec ces princes, qu'ils ne pourront en
nce de ce traité me demander aucun secours; ce
diroit de plus non seulement ne produiroit aucun
s il paroîtroit encore que prenant parti dans le différend
rois de Suède et Danemarck, je voudrois empêcher
i de Danemarck ne reçût de ses alliés les secours
oit en droit d'en attendre. Ce n'est pas ainsi qu'il con-
ravailler à pacifier les troubles du Nord ; mon intention
nployer mes offices, et pour les rendre plus efficaces,
'ils soient et qu'ils paroissent exempts de toute par-
mme le roi de Pologne est devenu depuis peu partie
dans cette querelle, ce nouvel événement m'oblige
à son égard comme j'ai fait jusqu'à présent à l'égard
le Suède et de Danemarck. Je vous avertis par le der-
naire que je vous avois choisi pour me servir en qua-
on envoyé extraordinaire auprès du roi de Pologne. Il
t de temps à perdre pour vous y rendre, et quel que soit
de l'entreprise qu'il vient de faire en Livonie [2], il est im-
u'il y ait incessamment quelqu'un de ma part auprès de

savez que depuis son élection je n'ai pas jugé à propos
oyer personne. Il souhaitoit avec empressement que je

he-Auguste, duc régnant de Brunswick-Wolfenbüttel, né le 16 mai 1627,
nvier 1704. Il avait succédé à son père le 27 septembre 1666.

avoir fait rentrer Kaminiec sous la domination polonaise au traité de
roi Auguste avait voulu reprendre la Livonie aux Suédois et mis le
Riga.

prisse cette résolution, et le sieur Jourdan[1] venu en qualité de son envoyé extraordinaire immédiatement après son couronnement a souvent fait de vives instances sur ce sujet. Il me représentoit que le roi son maître n'avoit jamais rien désiré avec plus d'ardeur que de s'attacher à mes intérêts et de mériter mon amitié, qu'étant électeur de Saxe et dans le temps où tout l'Empire m'avoit déclaré la guerre, lui seul faisoit paroître des sentiments entièrement opposés. En effet, la paix n'étoit pas encore faite, elle ne paroissoit pas même prête à se conclure que ce prince avoit fait faire des propositions par le général Rose au cardinal de Janson[2] chargé pour lors du soin de mes affaires à Rome. Il les avoit renouvelées depuis au sieur de Bonrepaus[3] mon ambassadeur en Danemarck, et au sieur de Callières[4] en Hollande. Jourdan ajoutoit que le roi de Pologne étoit encore dans les mêmes dispositions, mais avec cette différence que les liaisons qu'il prendroit avec moi seroient infiniment plus avantageuses à mes intérêts, et qu'il pourroit exécuter de plus grandes choses pour mon service depuis qu'il avoit joint la couronne de Pologne à l'électorat de Saxe, que lorsqu'il possédoit seulement les États que la mort de son frère lui avoit laissés.

Il faisoit voir en même temps que jamais ce prince ne pourroit prendre de confiance en l'amitié de l'Empereur, que non seulement il connaissoit l'éloignement personnel que l'Empereur avoit pour lui, mais qu'il étoit encore de la politique de la Maison d'Autriche de s'opposer également à la puissance et d'un roi de Pologne et d'un électeur de Saxe, qu'à plus forte raison elle la traverseroit de tout son pouvoir lorsque ces deux qualités seroient réunies dans la même personne, qu'ainsi toutes choses concourroient à m'assurer du fondement que je pouvois faire sur les sentiments du roi son maître et de la solidité des liaisons que je prendrois avec lui.

1. Charles-Gustave Jordan était en effet arrivé en France en 1698. (V. *A. E. Pologne*, t. CXIII, fol. 86.)

2. Sur le cardinal de Janson, ancien ambassadeur en Pologne, V. plus haut, p. 118.

3. Sur Bonrepaus, V. plus haut, p. 218.

4. François de Callières (1645-1717), l'un des plénipotentiaires au congrès de Ryswick. Il fut de l'Académie française et a laissé, entre autres ouvrages : *De la manière de négocier*, 1716, in-12.

Il me revenoit d'ailleurs des relations avantageuses du courage de ce prince, de sa fermeté, du désir qu'il faisoit paroître en toutes occasions de s'élever et de s'acquérir de la réputation par sa conduite et par ses actions : ainsi j'avois lieu de croire que son alliance n'étoit point à rejeter, qu'elle pourroit contribuer un jour au maintien du repos de l'Europe, et que si l'Empereur pensoit à le troubler pour soutenir des idées trop vastes, les mesures prises à temps avec la Pologne suffiroient pour le retenir par la crainte d'une diversion très conforme aux intérêts du roi et de la République de Pologne.

Sur ce fondement, les réponses que j'ai fait faire au sieur Jourdan ont toujours marqué la véritable estime que j'avois pour le roi son maître ; je voulus bien même qu'on lui communiquât le projet d'un traité que je pourrois faire avec ce prince et ce projet étoit dressé de manière qu'il ne pouvoit donner d'alarme, quand même il seroit devenu public. Car il ne convenoit pas dans le temps que toute l'Europe étoit en paix, de prévoir une guerre prochaine et de prendre des mesures pour attaquer.

L'envoyé du roi de Pologne reçut avec plaisir le projet que je lui fis remettre ; mais avant que de l'envoyer au roi son maître, il renouvela plusieurs fois les mêmes instances qu'il avoit déjà faites depuis son arrivée pour obtenir de moi que je voulusse bien nommer un ambassadeur ou un envoyé auprès de ce prince.

Il ne me convenoit pas d'envoyer un ambassadeur, ayant reçu seulement un envoyé pour me donner part de son couronnement ; la raison qui m'a jusqu'à présent empêché de nommer un envoyé a fait assez de bruit, ainsi vous n'ignorez pas que j'avois demandé qu'il vînt des députés de la ville de Dantzick me faire une juste satisfaction de la mauvaise conduite que cette ville avoit tenue à l'égard de mon ambassadeur, des officiers de mes vaisseaux, et de mes sujets lorsque j'y envoyai une escadre vers la fin de l'année 1697 [1] : que les délais apportés à me faire cette satisfaction,

1. Lorsque le prince de Conti arriva devant Dantzick avec l'escadre de Jean Bart, il fut très mal accueilli par les habitants de cette ville, excités d'ailleurs par Marie-Casimire qui s'y trouvait alors. L'écrivain de Jean Bart ayant été arrêté, ce

et même les offices interposés de la part du roi de Pologne auprès du roi de Danemarck en faveur de cette ville m'avoient obligé de demander avant toutes choses que le roi de Pologne la contraignît par son autorité à satisfaire à ce devoir. Non seulement il doit en avoir le droit comme chef de la République, mais nouvellement encore ceux de Dantzick ont dit qu'ils avoient besoin de sa permission pour exécuter la résolution qu'ils ont prise de m'envoyer une députation.

Toutefois l'autorité des rois est si bornée en Pologne, la jalousie est telle entre le souverain et la République, que le roi de Pologne a jugé que la permission demandée par la ville de Dantzick étoit un artifice, non seulement pour éluder la députation, mais encore pour le brouiller avec ses sujets. Il m'a fait donner de nouvelles assurances par Jourdan qu'il n'oublieroit rien pour obliger ceux de Dantzick à me donner la juste satisfaction qui m'est due, qu'il les abandonnoit aux effets de mon ressentiment, que jamais il ne me demanderoit grâce en leur faveur, mais en même tenps il m'a fait représenter que son pouvoir ne pouvoit s'étendre à donner par lui-même, et sans le consentement de la République, la permission que ceux de Dantzick lui demandoient de m'envoyer une députation, qu'il seroit donc nécessaire de convoquer une diète pour cet effet, que je n'ignore pas les embarras ordinaires de ces assemblées et les facilités que les malintentionnés trouvent à les rompre, que par conséquent si je le rendois responsable de la conduite de ceux de Dantzick et si je persistois à différer l'envoi d'un ministre en Pologne avant que cette ville ait accompli ce qu'elle doit, il craignoit de perdre des conjonctures favorables de prendre avec moi des mesures solides pour l'avenir. Ces raisons ne m'avoient pas fait changer de résolution, et quoique ceux de Dantzick aient été déjà été punis de leur faute, j'aurois voulu qu'ils m'en eussent eux-mêmes demandé pardon.

dernier fit saisir les bâtiments dantzickois qui se trouvaient en rade. Les habitants répondirent en retenant prisonniers tous les Français qui se trouvaient dans la ville. Enfin, quelques jours après, le colonel saxon Brandt, ayant forcé les portes de la célèbre abbaye d'Oliva où l'abbé de Polignac résidait, brisa son carrosse, battit ses gens et emmena ses chevaux. Louis XIV accorda plus tard à Polignac des lettres de représailles contre les négociants de Dantzick. (V. Faucher, *Histoire du cardinal de Polignac*, t. I.)

vant que d'envoyer personne de ma part au roi de Pologne, si e désir d'apaiser le différend qui vient de naître entre ce prince t le roi de Suède ne m'obligeoit à tenir une autre conduite.

Depuis la conclusion de la paix à Ryswick[1], j'ai donné mes principaux soins à maintenir le repos que les derniers traités venoient de rendre à l'Europe ; la moindre altération de la tranquillité générale peut causer de grandes guerres, il est bien plus facile de les prévenir dans le commencement que de les apaiser après quelque progrès : ainsi je n'ai pas plus tôt appris l'entreprise du roi de Pologne en Livonie, que j'ai fait céder à la considération de pacifier ces nouveaux troubles celle qui m'empêchoit encore d'envoyer auprès de ce prince. Je vous le mandai par l'ordinaire dernier, et je vous fis savoir que je vous avois destiné à cet emploi. Il s'agit d'employer mes offices auprès du roi de Pologne pour le porter à ne pas troubler davantage une paix constamment observée entre les couronnes de Suède et de Pologne depuis qu'elle a été rétablie entre eux par le traité d'Olive ; ma médiation rendit alors à la Pologne un heureux calme après une longue guerre, je souhaite que les offices interposés présentement en mon nom l'empêchent de s'engager dans une nouvelle dont il est toujours impossible de prévoir les suites et si elles seront heureuses ou malheureuses.

Quelque succès que puissent avoir les ordres que je vous donne dans cette vue, j'aurai satisfait aux premiers devoirs de garant d'un traité, et j'aurai fait voir à toute l'Europe combien je désire son repos en y contribuant par mes offices avant même qu'ils soient recherchés par les parties intéressées. Si dans la suite elles avoient recours à ma médiation, je consentirois encore à l'accorder, mais il ne me convient pas de l'offrir avant qu'elle me soit demandée.

Si l'on examinoit seulement les motifs du roi de Pologne en rompant ouvertement avec la Suède, il y auroit lieu de croire que mes offices seroient peu agréables à ce prince, dans le commencement d'une guerre que ses seuls intérêts particuliers et personnels l'ont obligé d'entreprendre ; car enfin il n'a d'autre vue

1. Elle avait été signée le 20 septembre 1697.

depuis son élection que de conserver toujours un corps de troupes à lui, suffisant pour assurer son autorité sur de nouveaux sujets attentifs à diminuer celle de leurs rois et jaloux du maintien de leurs privilèges. La division de la Pologne donnoit au commencement un prétexte naturel de conserver les troupes saxonnes; à peine ces premiers troubles ont-ils cessé que l'affaire d'Elbing [1] a fourni au roi de Pologne un second prétexte de résister aux instances que toute la nation lui a faites de congédier ces troupes; lui-même m'a souvent fait représenter par le sieur Jourdan la nécessité dont il étoit pour lui d'avoir en Pologne des troupes indépendantes de la République, et comme il se voyoit hors d'état d'en soutenir la dépense, toutes les propositions de traité étoient accompagnées de la demande de quelques subsides.

On peut donc juger que trouvant dans la guerre de Livonie ce prétexte qu'il cherche avec tant d'ardeur de conserver des troupes en Pologne, il se rendra difficilement aux propositions de le faire cesser par un accommodement avec la Suède. Ce raisonnement seroit véritable si les effets avoient répondu aux premières dispositions que l'on voyoit pour attaquer la Suède de tous côtés. Il paroissoit d'abord que le roi de Danemarck, celui de Pologne avec la République et le grand-duc de Moscovie [2] étoient d'accord ensemble, et qu'ils devoient en même temps porter la guerre dans les pays du roi de Suède et dans ceux de ses alliés. L'électeur de Brandebourg [3] étoit soupçonné d'entrer dans le même projet. Tous les avis venus d'Allemagne laissoient croire que cet électeur attaqueroit la Poméranie, aussitôt qu'il verroit les Suédois occupés ailleurs par de si puissantes diversions.

Mais vous savez mieux que personne combien la situation des affaires est différente de la première idée que l'entreprise du roi de Pologne avoit donnée. Le roi de Danemarck plus intéressé qu'aucun autre à la soutenir a cependant nié le premier d'avoir

1. En 1698, l'électeur de Brandebourg s'était emparé d'Elbing sous prétexte du non-paiement des 400 000 écus promis à son père au traité de Bydgosz. La Pologne s'était contentée d'invoquer la garantie des puissances médiatrices du traité d'Oliva.

2. Pierre le Grand.

3. Frédéric III (1657-1713), qui devint roi de Prusse le 18 janvier 1701, sous le nom de Frédéric Ier.

aucune part au projet du siège de Riga. Les Moscovites n'ont point paru ; ils ont même fait assurer le roi de Suède qu'ils vouloient ponctuellement observer l'alliance qu'ils ont depuis peu renouvelée avec ce prince. La République de Pologne semble désavouer l'entreprise du roi. L'électeur de Brandebourg exhorte seulement les parties à la paix. Il ne fait aucune démarche qui puisse donner lieu de croire qu'il veuille prendre part à la guerre. Le roi d'Angleterre et les États généraux menacent d'envoyer des vaisseaux dans la mer Baltique pour secourir le roi de Suède, par conséquent celui de Pologne ne peut espérer aucun avantage de la foible diversion du Danemarck, il se trouve trompé dans l'opinion qu'il avoit d'un soulèvement général en Livonie, il verra bientôt ses troupes obligées à lever le siège d'une place bien fortifiée, défendue par une garnison qui reçoit aisément des secours, et que le petit nombre des assiégeants est hors d'état de réduire.

Dans cet état, le roi de Pologne n'a de ressources pour sortir honorablement de l'embarras où il s'est jeté, que celle de déférer à mes offices. Il peut dire que cette considération seule l'oblige à rechercher par un accommodement la satisfaction qu'il se croit en droit de prétendre de la Suède, il peut me demander ma médiation pour cet effet et me prier de l'offrir au roi de Suède, comme étant garant du traité d'Olive. Il est certain que la guerre finissant de cette manière, le prétexte d'avoir des troupes cesse, et par conséquent le roi de Pologne perd le principal avantage qu'il envisageoit de son entreprise ; mais si la République le contraint à s'en désister, il est encore infiniment plus fâcheux pour lui de le faire de cette manière que lorsqu'il paroîtra céder à la considération du repos public, et à celle des offices que je veux bien employer pour le rétablissement de la paix. Comme les conjonctures peuvent changer, et qu'il est cependant nécessaire que les affaires demeurent dans la même situation où elles sont présentement pour donner à mes offices tout le poids qu'ils doivent avoir, il n'y a pas de temps à perdre pour vous rendre auprès du roi de Pologne ; ainsi vous partirez de Wolfenbütel aussitôt que vous aurez reçu cette lettre. Vous serez informé plus promptement et plus particulièrement que je ne le puis être de l'endroit où ce prince fera son séjour, vous irez le trouver, et

après vous être informé des cérémonies qu'il fait observer aux premières audiences qu'il donne aux envoyés de l'Empereur, vous demanderez la vôtre de la même manière, et je suis persuadé que vous l'obtiendrez avec les mêmes formalités, et sans qu'il permette qu'il y soit apporté aucun changement. Vous lui direz que l'estime que j'avois conçue pour lui dès le temps qu'il voyageoit encore et que je le vis à ma cour, s'est encore augmentée par les actions de sa vie dont ses voyages ont été suivis, que si la guerre et les partis où il étoit engagé m'ont empêché longtemps de lui donner des marques de mes sentiments pour lui, il a pu voir depuis la paix et depuis son élévation sur le trône de Pologne que je le croyois très digne de porter cette couronne; que je vous ai envoyé pour lui témoigner combien je m'intéresse à sa gloire et au bonheur qu'il a d'avoir réuni par sa prudence et par la sagesse de sa conduite tous les esprits de ses sujets, que je verrai avec un sensible plaisir qu'il jouisse longtemps de la tranquillité qu'il a rétablie dans son royaume. Vous ajouterez que rien n'est plus capable de lui faire connoître la sincérité de mes sentiments sur ce sujet que l'ordre principal que je vous ai donné d'employer tous mes offices auprès de lui et de ne rien omettre pour un prompt accommodement de tous ses différends avec le roi de Suède; que je verrai toujours avec peine que le repos de l'Europe souffre quelque altération, qu'elle ne se peut regarder comme médiocre et de peu d'importance lorsque des puissances aussi considérables que celles de la Pologne, de la Suède et du Danemarck en viennent à une rupture ouverte; que la cause de leurs différends peut aisément s'apaiser à la satisfaction commune de toutes les parties, mais qu'il est nécessaire d'y travailler promptement, d'y apporter un esprit de paix, et que si l'on continue d'avoir recours de part et d'autre à la voie des armes, il sera très difficile que dans la suite les intéressés à la guerre se ruinant mutuellement, ne se repentent de l'avoir commencée. Vous direz enfin que je croirai contribuer à leur bonheur réciproque si mes offices, employés en même temps en Pologne, en Suède et en Danemarck, peuvent porter ces trois princes à conclure promptement une paix ferme et solide.

Je vous ai déjà marqué que j'étois persuadé que le succès de

votre négociation dépendroit entièrement de l'état où seront les affaires du roi de Pologne lorsque vous exécuterez les ordres que je vous donne, qu'il se laissera persuader facilement s'il n'arrive aucun changement aux dispositions présentes, que vous le trouverez au contraire plus difficile sur un accommodement s'il a quelque espérance de pouvoir soutenir la guerre et que ses projets réussissent. Mais, quelque résolution qu'il prenne, la première affaire dont ce prince vous parlera ou dont il vous fera parler par le sieur Beuchling[1], son premier ministre, sera vraisemblablement de la proposition que Jourdan m'a toujours faite de donner des subsides au roi son maître.

Il a souvent représenté que de pareils secours mettroient ce prince en état de conserver des troupes, que son alliance ne m'étoit utile qu'autant qu'il seroit armé, qu'il seroit trop tard de songer à faire des levées si l'on attendoit que le cas de les employer fût arrivé, qu'il étoit absolument nécessaire de le prévenir et d'avoir toujours des forces prêtes à exécuter les projets dont on seroit convenu.

Jourdan alla en Pologne il y a bientôt un an appelé par le roi son maître; en partant, il dit qu'il reviendroit. A son retour, il a renouvelé ses instances sur l'envoi d'un ministre de ma part à ce prince, sur la demande des subsides, et il a rapporté le projet de traité que je lui avois fait remettre avec les remarques du roi de Pologne.

Vous voyez la résolution que j'ai prise sur le premier article; elle est l'effet des mouvements excités dans le Nord, et, sans cet événement, j'aurois attendu que l'affaire de Dantzick fût entièrement terminée. Ainsi mon intention n'est pas de me désister de la juste satisfaction que j'ai demandée; j'ai lieu de croire au contraire que le roi de Pologne recevant cette première marque de la considération que j'ai pour lui, et de mon attention au maintien

1. Il avait le titre de premier ministre d'État et fut disgracié au commencement de 1703. « Beuchling a épousé la sœur de la maîtresse du feu Électeur qui a tant fait de bruit par l'extrême passion qu'elle avoit inspirée à ce prince. Ledit Beuchling a seul le secret des affaires importantes de son maître et les Polonois ne voient pas de bon œil qu'il se mêle quelquefois de celles de Pologne. Ce ministre a de grands biens de son chef, il est somptueux en habits et en équipages et partage son temps entre les affaires et son plaisir. » (*A. E. Pologne*, t. C, fol. 261.)

de la paix, pressera davantage la députation que ceux de Dantzick me doivent envoyer. J'apprends qu'elle étoit résolue et même que les députés ont été nommés ; s'ils ne sont pas encore partis lorsque vous arriverez, vous devez faire connoître à ceux que le roi de Pologne emploiera pour traiter avec vous qu'il est de son intérêt de presser la conclusion de cette affaire, et de ne pas souffrir plus longtemps que ce même obstacle suspende encore les marques qu'il doit attendre de mon estime et de mon affection. Ce prince m'a fait assurer tant de fois qu'il désapprouve la conduite des magistrats de Dantzick, qu'il ne dépend pas de lui qu'ils n'aient déjà satisfait à leur devoir, que je suis persuadé que vous le trouverez encore dans les mêmes sentiments.

Vous savez que ceux de Dantzick ont voulu se justifier du retardement de la députation par la crainte qu'ils avoient que leurs députés arrivant dans mon royaume ne fussent arrêtés par mes ordres. Quoique cette crainte imaginaire ne soit qu'un mauvais prétexte dont ils ont prétendu déguiser l'éloignement qu'ils ont toujours eu à me faire une satisfaction convenable, j'ai bien voulu cependant faire connoître et par le sieur des Alleurs[1] et par le sieur Jourdan que les députés de Dantzick auroient une entière sûreté dans mon royaume. Personne ne peut ignorer avec quelle exactitude le droit des gens a toujours été observé par mes ordres dans mon royaume et je ne commencerois pas à le violer à l'occasion des députés de Dantzick. Vous pourriez encore, s'il étoit nécessaire, les assurer d'une pleine sûreté.

Quant à ce qui regarde le dédommagement des pertes que mon ambassadeur, mes sujets et leurs correspondants ont fait à Dantzick, vous direz, si l'on vous en parle que tous les mémoires étant ici, la discussion en sera faite avec les députés de cette ville.

Le second article des instances du sieur Jourdan est, comme je vous l'ai marqué, au sujet des subsides qu'il demande pour le roi son maître. Vous avez vu les raisons dont il appuie cette pré-

1. Pierre Puchot, seigneur de Clinchamp, comte des Alleurs, fut d'abord page de Mlle de Montpensier, puis, étant entré au régiment des gardes, devint maréchal de camp. Il fut successivement nommé ambassadeur à Berlin, auprès de l'électeur de Cologne, de Rakoczi, et enfin à la Porte. Il mourut en 1725. (V. *Mém. sur l'ambassade de France en Turquie*, p. p. Ch. Schefer. Paris, Leroux, 1877, in-8°, pp. 252 et suivantes.)

tion. Lorsqu'il en a parlé, on lui a répondu, premièrement, il étoit inutile de donner des subsides lorsqu'il n'est question ttaquer aucune puissance, que le projet de traité qu'on lui a ıis regardoit seulement le maintien de la paix et que je ne aandois point que le roi de Pologne entretînt plus de troupes ses revenus ou la constitution du royaume ne lui peuvent mettre, lorsque toute l'Europe jouit d'une parfaite tranquillité. oudement, et depuis les nouvelles que j'ai reçues de l'entre-se de ce prince en Livonie, on a fait connoître à Jourdan qu'il ıvenoit encore moins de demander des subsides qui seroient ssitôt employés à continuer une guerre que je veux apaiser s'il t possible ; que je me contredirois moi-même si, dans le temps ıe j'envoie en Pologne pour pacifier les troubles dans leur com-encement, je donnois au roi de Pologne de nouveaux moyens les entretenir et d'allumer davantage une guerre que le bien l'Europe demande que l'on termine au plus tôt.

Vous parlerez aussi dans le même sens, et vous vous atta-erez particulièrement à faire voir que je ne puis écouter aucune position de donner des subsides, tant que le roi de Pologne ıtinuera de faire la guerre à la Suède.

Le refus absolu de subsides ne doit pas s'étendre plus loin ; en ondant de cette manière, ce prince pourra se flatter d'en enir s'il consentoit à un accommodement. Vous ne lui en ôte-pas l'espérance. En effet, il pourroit convenir à mes intérêts lui aider à conserver ses troupes lorsque la tranquillité sera faitement rétablie dans le Nord ; vous ne lui donnerez cepen-ıt aucune assurance positive sur ce sujet, mais s'il vous de-ıde quelles sont mes intentions en cas qu'il s'accommode avec roi de Suède, vous lui répondrez qu'il est nécessaire que vous eviez mes ordres, que cependant vous savez que je désire véri-lement que la considération qu'il s'est acquise augmente core et que je la crois très nécessaire pour le maintien de la ınquillité générale ; que sur ce fondement vous croyez que si je ends des mesures avec lui pour empêcher que les événements on peut prévoir ne produisent de nouvelle guerre, je n'omet-ıi vraisemblablement aucune des conditions nécessaires pour ıdre ces mesures solides.

Je fais joindre à cette lettre le même projet de traité[1] que j'avois fait communiquer au sieur Jourdan avec les remarques que le roi de Pologne a faites à chaque article. Vous verrez que la principale vue de ce prince en le signant étoit d'obtenir des subsides. La même raison qui m'empêche présentement de les lui accorder, sert aussi d'obstacle à la conclusion d'un traité. Car enfin il seroit impossible de prendre actuellement des liaisons avec une des parties qui sont en guerre et de persuader en même temps que mes offices seroient exempts de toute partialité : la contrariété seroit trop grande. Ainsi mon intention est que, dans le commencement de votre séjour auprès du roi de Pologne, vous employiez seulement mes offices pour le porter à la paix, que vous disiez qu'il est nécessaire de la conclure avant que de songer à prendre des liaisons plus étroites avec moi.

Ce temps pourra vous servir à vous instruire plus particulièrement de l'état des affaires, du caractère du roi de Pologne, de la disposition de ses sujets à son égard ; je pourrai plus certainement vous donner mes ordres sur le compte que vous m'en rendrez, et, jugeant mieux de la confiance que je devrai prendre en ses engagements, je verrai plus clairement quelles propositions je pourrai lui faire dans la suite.

Il est certain qu'un roi de Pologne craint et respecté dans son pays, en état d'avoir des troupes particulières, unissant à cette couronne les États et la dignité de l'électorat de Saxe, est plus capable qu'aucun autre prince voisin de l'Empereur de lui causer des embarras infinis et d'occuper ses forces par une diversion si puissantes que les armes impériales ne puissent agir que foiblement d'un autre côté. Il y peut trouver lui-même de grands avantages, soit pour ses intérêts particuliers, soit par rapport à ceux du royaume de Pologne. Il est inutile de parler présentement des conquêtes faciles que la Silésie et les provinces nouvellement réunies sous la domination de la maison d'Autriche offriroient au roi de Pologne. Un prince ambitieux comme il le paroît pourroit espérer de joindre encore comme autrefois la couronne de Bohême à celle de Pologne. Mais il suffira d'exami-

1. Le texte de ce projet est aux *Arch. des A. E. Pologne*, t. CIV, fol. 169 et suivants.

ner ce qu'il peut faire par rapport à ses propres avantages lorsque la guerre qu'il vient d'entreprendre sera finie, et s'il faudra pour lors former des projets pour le maintien du repos public et pour s'opposer aux desseins de l'Empereur.

Il est cependant nécessaire de présenter ces idées au roi de Pologne et de le préparer dès à présent à les suivre un jour, en même temps que vous lui ferez voir que les engagements où il est entré, infructueux pour lui, suspendent les liaisons que je consentois de prendre avec ce prince, suivant le projet communiqué à Jourdan. La situation présente des affaires change entièrement les vues que j'avois lorsque j'ai fait dresser ce projet; mais cette différence n'empêche pas que je ne vous instruise de mes sentiments sur les remarques faites par le roi de Pologne.

La première étoit sur le préambule dont il demandoit que les termes fussent changés; il craignoit que le traité devenant public, le préambule ainsi dressé ne fît connoître à tout le monde qu'il avoit recherché mon amitié dès le temps que tout l'Empire s'étoit déclaré contre moi. Je consentois sans peine à lever cette difficulté, et j'approuvois que le préambule fût dans le sens et à peu près dans les termes que ce prince le demandoit.

J'avois aussi fait ajouter au premier article la clause qu'il désiroit que je fisse insérer à l'égard de l'électorat et des terres héréditaires de Saxe; vous la trouverez marquée à côté de cet article.

Mon intention n'étoit pas de comprendre dans les articles secrets les conditions portées par les articles 4 et 5; elles ne contenoient rien qui pût faire de la peine au roi de Pologne, et par conséquent il me paroissoit inutile d'ajouter aucun article secret à ce traité. Du reste j'avois consenti qu'il se fût réservé la liberté de donner son contingent à l'empire, en cas d'une guerre générale de l'empire et unanimement approuvée. Si l'affaire de Dantzick est bientôt terminée comme j'ai lieu de le croire, les articles 8, 9 et 10 seroient devenus inutiles et par conséquent j'en aurois accordé la suppression à la demande du roi de Pologne.

Je consentois aussi à la remarque qu'il a faite sur l'article 11.

subsides que je ne puis les promettre tant que le roi de Pologne continuera la guerre. Vous ne devez pas aussi m'engager à les donner si ce prince convient d'un accommodement avec la Suède.

Mais s'il en conçoit l'espérance sur ce que vous lui direz, mon intention n'est pas que vous le désabusiez, et en effet, si la tranquillité étoit bien rétablie dans le Nord, il pourroit arriver des conjonctures où des subsides donnés à propos seroient fort utiles au bien de mon service.

Enfin vous m'informerez exactement de ce que toutes les puissances alliées ou voisines du roi de Pologne feront pour procurer la paix, de ce qu'elles proposeront dans cette vue et généralement de tout ce qui aura quelque rapport aux mouvements des troupes en Livonie.

Vous me rendrez aussi un compte exact du caractère du roi de Pologne, de ses sentiments, de ce que vous pourrez découvrir de ses projets, tant au dehors qu'au dedans de son royaume, de la disposition des Polonois à son égard, des partis qui peuvent encore diviser la Pologne, enfin de toutes les circonstances dont il est nécessaire que je sois informé pour juger de ce que je puis attendre de la part de ce prince.

Après vous avoir écrit cette lettre, j'ai appris que les troupes du roi de Danemarck s'étoient emparées de Sleswick, que ce prince se croit assuré de l'électeur de Brandebourg; mais je doute encore que la diversion qu'ils feront des troupes du roi de Suède soit fort considérable. Il est très incertain que l'électeur de Brandebourg se déclare lorsqu'il trouvera quelque péril à le faire et que l'événement ne sera pas bien assuré.

La diversion du roi de Danemarck cessera bientôt si les Anglois et les Hollandois envoient des vaisseaux dans la mer Baltique comme ils s'y préparent. J'aurois mieux aimé qu'ils eussent employés leurs offices que de joindre leurs forces à celles de l'un des deux partis, et il est à craindre que cette démarche, au lieu de faire cesser la guerre, ne la rende encore plus vive.

J'ordonne au sieur de Bonnac[1] de se rendre incessamment

1. Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonnac, était le neveu de l'ambassadeur en Danemarck Bonrepaus, auprès duquel il débuta dans la carrière diplomatique. Il resta peu de temps auprès du duc de Wolfenbüttel et fut envoyé en Suède en 1701.

Wolfenbüttel. S'il y arrive avant votre départ, vous lui remettrez tous les papiers qui regardent les affaires dont vous avez été chargé jusqu'à présent; sinon, vous les laisserez à un secrétaire pour les lui remettre à son arrivée.

Vous rendrez aussi avant votre départ au duc de Wolfenbüttel la lettre que je vous envoie pour ce prince.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur du Héron, en sa sainte garde.

Écrit à Versailles, le 7e avril 1700.

XXII

LE BARON DE HOOKE

1711

La mission de du Héron ne réussit pas. Tandis que Torcy et Jordan ociaient en France une union entre leurs deux cours qui aboutit n traité que les deux plénipotentiaires signèrent à Paris le décembre 1700 et aux articles du 3 mars 1701, du Héron fut chargé poursuivre parallèlement en Pologne la réalisation de l'alliance. s dès le mois de janvier 1701 notre envoyé fut averti que le roi de ogne « avoit donné avis à l'Empereur qu'on lui avoit offert des ntages de la part du Roi et qu'il les refuseroit si S. M. Impériale loit sincèrement lui fournir les occasions d'augmenter son auto- en Pologne [1] ». Du Héron en concluait « qu'il y avoit peu de fon- ent à faire sur le roi de Pologne et qu'il ne ratifieroit le traité é par le sieur Jordan qu'après qu'il auroit vu de l'impossibilité à nir ce qu'il désiroit de l'Empereur [2] ». Les événements montrèrent stesse des vues de du Héron. Après des atermoiements qu'il serait long de détailler, le roi Auguste signa le 16 janvier 1702 son té avec l'Empereur. Du Héron resta cependant à sa cour; mais sa eillance et ses relations avec les anciens partisans du prince de ti gênaient le roi de Pologne qui se résolut à un coup d'éclat. s la nuit du 10 au 11 novembre 1702, comme du Héron revenait ouper chez le maréchal de la cour, il fut enlevé par un détache- t de cinquante dragons aux ordres d'un lieutenant-colonel et duit à Thorn sous cette escorte. Louis XIV répondit à cette insulte rdonnant de faire garder à vue chez eux tous les Polonais qui se

- *A. E. Pologne, Mém. et documents*, t. VI, fol. 112.
- *Ibid.*, t. VI, fol. 113.

trouvaient dans le royaume. Ils furent remis en liberté au moment où du Héron rentra en France, en décembre 1702. Les relations se trouvèrent ainsi rompues en fait et l'invasion de Charles XII en Pologne détourna d'ailleurs le roi Auguste des affaires du reste de l'Europe. La France n'eut plus de rapports avec lui que par ses ambassadeurs auprès du roi de Suède, MM. de Bonnac et de Besenval, et fut une des premières puissances qui reconnurent le roi Stanislas. Après Poltawa, Auguste se retourna naturellement vers nos ennemis, mais tout en laissant un agent à Paris. Aussi on ne perdit pas l'espoir de le détacher de ses liaisons avec eux et ce fut dans ce but que le baron de Hooke, brigadier d'infanterie, fut envoyé vers lui en 1711 et 1712.

D'origine anglaise, Hooke était au service de la France depuis 1689. Il avait été chargé d'une mission en Hollande, puis auprès des seigneurs jacobites d'Écosse pour s'entendre avec eux sur les moyens d'opérer une descente dans ce pays. En Pologne, il dut s'efforcer de détacher le roi Auguste de l'alliance autrichienne en lui offrant soit la couronne impériale, soit le trône de Hongrie.

En 1711, Torcy est ministre des Affaires étrangères.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR HOOCK, BRIGADIER D'INFANTERIE DANS LES ARMÉES DU ROI.

Pologne, t. CXXXI, fol. 210. — 6 mai 1711, à Marly.

Comme la fidélité du sieur Hoock n'est pas moins connue du Roi que sa capacité et que l'une et l'autre ont été éprouvées dans les commissions importantes et secrètes qu'il a plu à Sa Majesté lui confier, elle a jugé que l'ayant reçu au nombre de ses sujets elle ne pouvoit en choisir aucun plus capable que lui de la servir à son entière satisfaction dans une conjoncture qui donne lieu de travailler utilement en Allemagne pour les intérêts de Sa Majesté et pour le bien général de l'Europe.

La mort de l'Empereur[1] sans élection précédente d'un roi des Romains laisse l'empire vacant et le champ libre à chaque prince qui aura le courage assez élevé pour aspirer à la dignité impériale de prendre des mesures pour y parvenir. Elles seront traversées par les Hollandois; la résolution ayant déjà été prise à la Haye d'obliger les électeurs de l'empire à choisir et à nommer incessamment l'archiduc Charles d'Autriche pour succéder à l'Empereur défunt, son frère.

Mais comme on n'a point encore vu que l'Allemagne en des cas semblables ait reçu la loi de la République de Hollande, il se trouve peut-être assez de noblesse et assez d'élévation dans quelques-uns des princes et des électeurs de l'empire pour contester la décision que les États généraux des Provinces-Unies ont déjà faite en faveur de la maison d'Autriche.

Cette maison, quoique toujours ennemie de la maison de France, auroit cependant l'assistance du Roi pour conserver la couronne impériale qu'elle possède depuis plus de deux siècles, si l'archiduc étoit le seul prince catholique que l'on pût élever présentement au trône de l'empire, mais au défaut de l'électeur de Bavière[2] que vraisemblablement on ne choisira pas, Sa Majesté croit que l'élection du roi Auguste pourroit être également agréable aux catholiques et aux protestants. Ce prince possède par sa naissance des États suffisants pour soutenir la dignité impériale, leur situation au milieu de l'Allemagne l'intéresse à maintenir le repos dans l'empire; la guerre qu'il a présentement contre le roi de Suède n'est que passagère, et vraisemblablement il ne seroit pas difficile de la terminer par une bonne paix en plaçant le roi Auguste sur le trône de l'empire.

C'est à lui de faire valoir ces considérations lorsqu'il en sera temps. L'objet présent du Roi est d'engager ce prince à poursuivre une dignité qu'il doit désirer et qu'il a tant de sujet d'espérer, s'il sait profiter pour l'obtenir d'une occasion que lui-même ni peut-être aucun de ses descendants ne retrouveront plus, s'il permet

1. L'empereur Joseph Ier, mort en 1711. Son successeur fut l'archiduc Charles, le prétendant à la couronne d'Espagne, qui prit le nom de Charles VI.

2. Maximilien-Emmanuel, né le 11 juillet 1662, mort le 26 février 1726. Il avait succédé en 1679 à son père Ferdinand-Marie.

qu'elle s'échappe lorsqu'il la tient, pour ainsi dire, entre ses mains.

Il est assez attentif à ses intérêts pour avoir pensé de lui-même à tout ce qui peut lui convenir dans la conjoncture de la mort de l'Empereur; mais comme la certitude qu'il aura des sentiments du Roi à son égard le fortifiera dans les vues qu'il a peut-être déjà formées, l'intention de Sa Majesté est que le sieur Hoock se rende incessamment auprès de lui pour l'assurer des dispositions favorables où elle est à son égard et pour concerter avec lui les assistances qu'elle peut lui donner pour faciliter le succès de ses desseins.

Il y a déjà quelque temps que ce prince, quoique engagé dans les ennemis du Roi, marque le désir qu'il a de mériter l'affection de Sa Majesté. Il a reçu et admis plusieurs fois à ses audiences et dans sa familiarité le baron de Besenval[1]. Il a souhaité qu'il eut correspondance avec ses ministres et si l'état des affaires et les ménagements qu'il convient d'avoir pour le roi de Suède eussent permis d'accorder des subsides au roi Auguste, il y a lieu de croire qu'il n'eût pas été difficile de le détacher de la Ligue et de l'obliger à rappeler dans ses États les troupes qu'il fournit aux ennemis de Sa Majesté.

Le comte Flemming[2], celui de ses ministres qui a le plus de part à sa confiance, souhaitoit que les dispositions où il voyoit son maître pussent avoir lieu, et souvent il s'est plaint du peu d'avance que l'on faisoit de la part de Sa Majesté pour le déter-

1. Le baron de Besenval était ambassadeur auprès de Charles XII. Après Poltawa, il était resté en Pologne. (Voir sur lui la notice de l'instruction suivante.)

2. Jacques-Henry, comte de Fleming, né en 1667, mort à Vienne le 30 avril 1728. D'une famille poméranienne, il passa au service de l'électeur de Saxe, Jean-Georges. Nommé feld-maréchal et premier ministre par Frédéric-Auguste, il fut son ambassadeur à la Diète de 1697, qui le proclama roi de Pologne en même temps que le prince de Conti. Il jouit pendant longtemps de la plus grande influence auprès de son maître et se signala comme militaire par la prise de Dünamunde (1699). Il était, dit l'historien de l'abbé Polignac, « habile politique et négociateur insinuant ». (Faucher, t. Ier, p. 326.) Hooke lui-même en a porté le jugement suivant : « Le comte Flemming est un espèce de favori qui se mêle de tout; il a le principal commandement dans l'armée du roi Auguste. Il est d'un esprit vif et agissant; il affecte une franchise dont il n'est peut-être pas capable, mais si on veut faire quelque chose avec le roi Auguste, il faut que ce soit par son canal. Il est, de même que Patkul, né sujet du roi de Suède, et il eut beaucoup de peine, après la paix d'Altranstadt, à obtenir son pardon de ce prince qui demandoit que le roi Auguste le lui livrât. » (*Arch. des A. E. Pologne*, t. CXXXII, fol. 389.)

miner. A la vérité, la négociation s'est réduite à chercher les moyens de procurer à ce prince la médiation de la paix générale, et lorsqu'il a paru qu'il étoit impossible de vaincre l'opposition que les ennemis de la France apportoient à ce dessein, la négociation a cessé.

Le roi Auguste a cependant continué de laisser auprès du Roi un agent autorisé par une lettre de créance et fort attentif à profiter de toutes les occasions d'unir ce prince aux intérêts de Sa Majesté[1]. Aussitôt que la nouvelle de la mort de l'Empereur a été confirmée, ce même agent a représenté que l'occasion seroit favorable pour envoyer quelqu'un directement au Roi son maître. Il a offert de le faire conduire par son fils, mais il a proposé d'offrir au roi Auguste des conditions qu'il ne convient pas à Sa Majesté d'accorder dans la situation présente des affaires; car il demandoit par exemple des subsides pour engager ce prince à retirer les troupes qu'il a dans les Pays-Bas, d'autres subsides pour engager le roi de Danemarck[2] à suspendre ses entreprises sur la province de Schone[3], enfin des sommes considérables pour gagner les suffrages des électeurs en faveur du roi Auguste.

Ces propositions que l'on peut regarder comme l'effet du zèle de l'agent de ce prince ne sont point essentielles, et quelques-unes mêmes seroient inutiles dans la conjoncture présente. Ce seroit une dépense superflue que d'employer de l'argent à détourner le roi de Danemarck d'agir contre les Suédois dans la province de Schone, l'épuisement de ses finances étant une barrière assez forte pour l'arrêter sans y mettre d'autre obstacle.

Il ne seroit pas moins inutile d'essayer à gagner par argent les suffrages des électeurs. Ce moyen ne persuaderoit ni l'électeur

1. Quelque temps avant le départ de Hooke, l'envoyé du roi Auguste, Suhm, avait soumis à la cour un « Plan et projet des offres que la France fait et pourroit faire à la ligue des puissances du Nord, et de ce que la France pourroit prétendre de cette ligne ». Par ce mémoire, écrit en entier de la main de Suhm, le tzar, le roi de Danemarck et le roi de Pologne offraient à la France leur médiation pour la paix sous condition que celle-ci abandonnât la Suède. Ils s'engageaient également à contribuer « afin que le roi Philippe V garde au moins le royaume d'Espagne avec les Indes ». (*Arch. des A. E. Pologne*, t. CXXXII, fol. 339 et suivants.)

2. Christian V, qui régna de 1699 à 1730.

3. C'est le nom allemand de la Scanie ou partie méridionale de la Suède.

de Mayence[1], ni celui de Trèves[2], ni l'électeur Palatin[3], oncle de l'archiduc. Il faudroit aussi employer des moyens plus relevés pour persuader l'électeur de Brandebourg[4]; les vues d'agrandissement et de vengeance feront plus d'impression sur lui que les offres d'argent. Il en reçoit abondamment de ses alliés, mais ils lui refusent la justice qu'il croit lui être due, et tous les ans il les menace de son ressentiment dont jusqu'à présent les effets ne paroissent point encore.

On prétend que le duc de Hanovre[5] a, par ses épargnes, amassé beaucoup d'argent comptant. L'offre d'une médiocre somme ne le toucheroit pas et le Roi n'est pas en état d'acheter chèrement la voix de ce prince, quand même il consentiroit à la mettre à prix en faveur du roi Auguste. Mais il aura vraisemblablement des vues plus élevées.

Enfin Sa Majesté ne veut point contribuer à former une armée plus nombreuse contre le roi de Suède, comme la chose arriveroit si elle accordoit au roi Auguste les subsides proposés par son agent pour l'engager à rappeler ses troupes des Pays-Bas. Ce prince en trouvera bien le moyen s'il entre dans les propositions que le sieur Hoock lui fera de la part du Roi.

Il doit lui présenter deux objets, tous deux également propres à le tirer de la situation embarrassante où il se trouve présentement. Il se voit sur le point de perdre le royaume de Pologne, autant par les forces que le roi de Suède est prêt d'y faire entrer que par les partis formés contre lui et par l'aliénation des Polonois. Il craint, et ce n'est pas sans raison, que le roi de Suède

1. Lothaire-François, né le 4 octobre 1655, mort le 30 janvier 1729. Il était fils d'Erwin, baron de Schœnborn et seigneur de Reigelsberg. D'abord évêque de Bamberg (1693), il succéda en 1695 à Anselme-François sur le siège archiépiscopal de Mayence.

2. Charles, né le 24 novembre 1680, mort le 4 décembre 1715, archevêque de Trèves depuis le commencement de 1711. Il était fils du duc Charles de Lorraine et d'Éléonore d'Autriche.

3. Jean-Guillaume de Neubourg, né le 19 avril 1658, avait succédé à son père en 1690. Il mourut en 1716. On a vu que sa maison avait été mêlée à toutes les affaires de Pologne durant la seconde moitié du XVIIe siècle.

4. Frédéric III (1657-1713), premier roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier.

5. Georges-Louis (1660-1723) avait succédé en 1698 à son père, Ernest-Auguste. Il devint roi d'Angleterre à la mort de la reine Anne sous le nom de Georges Ier (1714).

vançant en Pologne, il ne suffise plus pour l'apaiser de renon-
r encore à cette couronne et qu'une seconde abdication ne soit
ıs un remède pour mettre l'électorat de Saxe à couvert de la
ngeance de ce prince.

L'armée de la neutralité dont les alliés du roi Auguste
ıvoient flatté se forme lentement, on prétend même qu'elle ne
ıssemble plus, et quand elle le seroit elle se rangeroit peut-
re un jour sous les enseignes du roi de Suède au lieu de le
ombattre.

Si le roi Auguste demeure dans la situation où il est, il a tout
craindre, et pour la couronne qu'il s'est acquise et pour ses États
héréditaires. Il ne peut sortir de cette situation violente qu'en
'élevant parce qu'il engagera tout l'Empire à le défendre s'il
eut en devenir le chef. Le roi de Suède aura pour la dignité
mpériale les égards qu'il n'aura jamais pour un prince qu'il
egarde simplement comme électeur de Saxe et comme ayant
iolé les traités, ou bien, s'il faut satisfaire le roi de Suède en
nonçant à la couronne de Pologne, il n'y aura nul déshonneur
cette nouvelle renonciation lorsque la couronne impériale en
era le dédommagement.

Le second objet à proposer au roi Auguste est celui de la
ouronne de Hongrie. Suivant toutes les constitutions de ce
oyaume le trône en est présentement vacant. Ses lois fonda-
nentales n'ont pu recevoir de changement par les violences
xercées contre les Hongrois et par les résolutions prises contre
ı volonté de la nation dans la Diète tenue à Presbourg en 1687[1].
ette Diète au contraire a été cause des derniers mouvements de
ongrie dont la durée peut favoriser les desseins du roi Auguste.
'il veut profiter de cette occasion pour monter sur le trône de
ongrie, il sait que le prince Ragotzy[2] et la plus grande partie
la nation hongroise lui seront favorables ; son élection se feroit
ıns peine et ce nouveau royaume lui donneroit peut-être le

1. Après la défaite des Turcs à Mohacz par les ducs de Lorraine et de Bavière, Diète de Presbourg avait déclaré, le 31 octobre 1687, la couronne de Hongrie réditaire dans la maison d'Autriche. Le fils aîné de Léopold, l'archiduc Joseph, ait été couronné comme roi de Hongrie dans cette même ville de Presbourg le lécembre 1687, bien qu'il ne fût âgé que de neuf ans.

2. François-Léopold Rakoczi (1676-1735), fils de François Rakoczi et d'Hélène Zrinyi.

moyen de conserver celui de Pologne. Enfin, s'il étoit obligé de renoncer à cette couronne, celle de Hongrie y suppléeroit et la considération qu'il auroit dans l'Europe n'en seroit pas moindre.

Si le roi Auguste est touché de ces vues, il demandera certainement au sieur Hoock quel secours il peut espérer de la part du Roi s'il veut entreprendre de réussir dans l'une ou l'autre.

Il doit répondre que l'ordre qu'il a de Sa Majesté est premièrement de savoir ses sentiments, de concerter ensuite avec lui ce qu'elle peut faire pour ses avantages, et de l'assurer d'une assistance réelle et certaine en tout ce qui dépendra d'elle; que la première démarche qu'elle croit qu'il y ait à faire est de presser fortement pour faire admettre à l'élection future les électeurs de Cologne et de Bavière proscrits injustement pour les seuls intérêts de la maison d'Autriche et contre les lois de l'Empire; que Sa Majesté répondra de leurs voix en faveur du roi Auguste s'il peut les faire admettre dans le collège électoral; qu'elle se remettra à lui des moyens qu'il jugera le plus à propos d'employer pour cet effet, qu'il semble que la qualité de vicaire de l'Empire devroit lui donner une nouvelle autorité, que cependant Sa Majesté ne peut juger jusqu'à quel point s'étendra le crédit que la maison d'Autriche et ses alliés lui laisseront, parce qu'apparemment ils n'oublieront rien pour attribuer à l'électeur palatin toute la considération et toute l'autorité dans l'Empire et qu'ils croiront pouvoir en disposer comme ils disposent déjà des voix qu'ils veulent que les électeurs donnent à l'archiduc Charles.

Qu'il faut que le roi Auguste assuré des suffrages de la maison de Bavière travaille à s'assurer des voix de l'électeur de Brandebourg et du duc de Hanovre, qui vraisemblablement ne songent pas pour eux-mêmes à la dignité impériale étant de la religion protestante; qu'ils ont intérêt que la couronne de l'Empire sorte enfin d'une maison où elle est devenue comme héréditaire, et que l'Allemagne puisse se flatter de jouir de la paix qu'elle n'a presque jamais goûtée depuis que l'Empire s'est trouvé engagé à soutenir les querelles particulières de la maison d'Autriche.

Que cette négociation avec Brandebourg et Hanovre doit être promptement terminée si déjà le roi Auguste n'a pris aucune liaison avec les princes. Mais qu'il faut que de concert avec eux

il retarde le plus qu'il lui sera possible l'élection du nouvel Empereur; que les délais seront pernicieux à l'archiduc, qu'ils seront au contraire favorables au prince qui voudra monter au trône impérial à l'exclusion de la maison d'Autriche; que les événements de la campagne peuvent renverser les projets de cette maison; qu'il suffira peut-être pour les déconcerter entièrement que le roi grossisse son armée sur le Rhin; qu'en approchant des frontières de l'Empire, même sans y entrer, elle favoriseroit les desseins du roi Auguste; qu'il pourroit arriver que les cercles voisins accepteroient les partis qu'on leur offriroit plutôt que de s'exposer aux malheurs de la guerre; que Sa Majesté peut donner facilement ce secours au prince qu'elle appuiera pour parvenir à l'Empire, si de son côté il sait faire usage des moyens qu'il peut avoir pour faire différer l'élection.

Qu'il y en a plusieurs, qu'on peut entre autres demander que la validité du ban prononcé contre les électeurs de Cologne et de Bavière soit examinée, qu'on décide si la proscription d'un électeur ecclésiastique emporte d'autre peine que la privation de ses revenus[1].

On pourroit agiter si le duc de Hanovre peut donner sa voix comme électeur[2], mais le roi Auguste ayant besoin de le ménager ne jugera peut-être pas à propos d'exciter cette question.

Il y en aura une autre qui demandera d'être décidée à l'égard de l'archiduc.

On peut lui contester le titre de roi de Bohême, n'ayant jamais été reconnu en cette qualité par les États de ce royaume et la succession de plein droit à la couronne de Bohême n'étant pas une règle certaine. On peut même dire que si le droit d'hériter de cette couronne est constant en faveur de la maison d'Autriche, les archiduchesses, filles de l'Empereur dernier mort[3], doivent en

1. L'archevêque-électeur de Cologne, Joseph-Clément, et son frère l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, avaient été mis au ban de l'Empire le 29 avril 1706 à cause de leur alliance avec la France.

2. Georges-Louis avait été admis dans le collège électoral le 30 juin 1708 par un décret des États de l'Empire donné à la Diète de Ratisbonne. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 436 de l'éd. in-fol.

3. L'empereur Joseph Ier avait eu de son mariage avec Wilhelmine-Amélie de Hanovre deux filles : 1° Marie-Josèphe, qui épousa en 1719 Frédéric-Auguste II, roi de Pologne; 2° Marie-Amélie, mariée en 1722 à Charles-Albert, électeur de Bavière et un moment empereur sous le nom de Charles VII.

exclure l'archiduc. Le roi Auguste peut exciter le duc de Hanovre à soutenir et à défendre les intérêts de ses nièces, enfin le sien propre l'engage à chercher tous les moyens de susciter des divisions capables d'éloigner le temps de l'élection.

S'il y réussit, il sera peut-être plus facile et certainement plus avantageux d'obtenir la couronne impériale que celle de Hongrie. Mais s'il préfère cette dernière, le Roi veut bien lui promettre d'accorder de nouveaux subsides au prince Ragotzy et de mettre les confédérés de Hongrie en état de faire la guerre plus vivement qu'ils ne l'ont jamais faite. En ce cas, Sa Majesté agiroit à la Porte pour préserver les États du roi Auguste des entreprises des Turcs: il ne seroit pas même impossible de prendre des mesures avec eux pour appuyer l'élection que les Hongrois voudroient faire en faveur de ce prince.

Le sieur Hoock n'ayant que des propositions agréables à lui faire doit tâcher de s'insinuer dans sa confiance, assez pour obtenir de lui la commission de passer aux cours de Berlin et de Hanovre et de disposer ces deux princes à favoriser ses vues.

Si ce prétexte manque, le Roi se remet à la prudence du sieur Hoock de trouver quelque autre raison de faire ce voyage et de pénétrer quelles sont les intentions de l'électeur de Brandebourg et du duc de Hanovre par rapport à l'élection d'un Empereur.

L'ambition du premier est telle qu'il peut aisément se porter à prendre tous les partis capables de la flatter, sans faire beaucoup de réflexions sur les moyens qu'il auroit d'exécuter ses projets. Il avoit autrefois eu dessein de faire élire son fils[1] roi des Romains et d'assurer ainsi l'alternative de l'Empire en faveur des protestants. Quoiqu'ils soient puissants en Allemagne, il y a lieu de croire que cette vue ne réussira pas, soit à cause de la division qu'il y aura certainement dans le parti protestant, soit parce que les Hollandois se déclarent pour la maison d'Autriche et que les Anglois suivront vraisemblablement leur exemple. L'électeur de Brandebourg n'est pas obligé de se conformer à leurs décisions, il doit au contraire empêcher qu'elles ne soient suivies s'il est jaloux de son autorité et zélé pour la liberté de

1. Frédéric-Guillaume, deuxième roi de Prusse, que Frédéric Ier avait eu de son second mariage avec Sophie-Charlotte de Hanovre.

l'Empire. Le moyen de conserver l'une et l'autre est de faire en sorte que la dignité impériale cesse de passer comme héréditairement à tous les princes de la maison d'Autriche. Il suffira qu'une autre maison y soit présentement appelée pour faire espérer à toutes les autres d'y parvenir à leur tour. Ainsi le roi Auguste demandant à cet électeur son suffrage pour obtenir la couronne impériale n'agira guère moins pour la maison de Brandebourg que pour l'intérêt de la maison de Saxe. L'électeur de Brandebourg en l'accordant doit en prince sage faire ses conditions bonnes et sans compter le plaisir qu'il aura de se venger des mauvais traitements qu'il a reçus de ses alliés, il peut prendre ses mesures de manière qu'il obtiendra dans la suite la justice que les Hollandois lui ont refusée, le traitant plutôt comme un mercenaire que comme un prince dont la Ligue a reçu les plus grands services.

La négociation du sieur Hoock à Berlin doit se réduire à des offices en faveur du roi Auguste et à faire voir qu'il est de l'intérêt de l'Empire d'appuyer et de soutenir les prétentions de ce prince à l'exclusion de la maison d'Autriche; car il ne conviendroit pas au zèle du roi pour la religion d'exciter un prince protestant à prétendre à l'Empire pour lui-même, quoique l'on puisse disputer si cette nouveauté seroit effectivement un mal pour la religion. Quoi qu'il en soit, les vues de Sa Majesté sont uniquement en faveur d'un prince catholique, et ce qu'elle permet au sieur Hoock est seulement de garder le silence s'il découvre que l'électeur de Brandebourg pense pour lui-même ou pour le prince électoral son fils à la dignité impériale et de l'informer exactement de ce qu'il en pourra pénétrer.

Il est aussi de sa prudence de profiter de ce projet s'il existe pour engager la cour de Berlin à prolonger autant qu'il lui sera possible le terme fixé pour l'élection. Ces délais dépendent toujours des électeurs et ceux qui ne se feront pas un point capital de concourir à l'élection de l'archiduc regarderont comme un bien pour l'empire de gagner du temps, de voir les événements de la campagne et de pouvoir examiner à loisir les règles qu'il faudra désormais établir pour empêcher que les empereurs ne s'attribuent à l'avenir le droit de disposer des biens, des États, du

rang et même de la vie des électeurs et des princes de l'Empire.

La cour de Berlin est sujette à de fréquents changements, l'électeur de Brandebourg a depuis peu relégué ou fait emprisonner ceux qui avoient le plus de part à sa confiance ; c'étoit par leur moyen que le lord Rabi, ambassadeur d'Angleterre, disposoit de cette cour pendant plusieurs années qu'il y a résidé. Depuis son départ, l'Angleterre sera moins consultée et par conséquent ce prince suivra davantage les mouvements de son ambition.

Les ministres qui ont le plus de crédit auprès de lui sont le sieur Kameke[1], chef des finances, et le sieur Ilghen[2]. Aucun des deux n'est porté pour les intérêts de la France. Mais lorsqu'ils croiront trouver quelque intérêt particulier dans les liaisons que leur maître pourra prendre avec d'autres princes ou bien dans le succès des projets qu'il formera pour sa propre élévation, ils seront les premiers à le presser d'entrer dans ces liaisons ou de suivre ces vues ambitieuses.

Si quelqu'un de la cour de Berlin étoit capable d'agir par inclination pour les intérêts du Roi, ce seroit le général des troupes de Brandebourg, le sieur Wartensleben, qui a toujours paru très disposé à marquer son zèle pour le service de Sa Majesté. Elle s'assure que si le sieur Hoock peut passer en cette cour, il en connoîtra bientôt les principaux personnages, et s'il ne peut engager l'électeur de Brandebourg à favoriser les prétentions du roi Auguste, son étude doit être d'inspirer à ce prince une juste défiance des desseins de la maison d'Autriche, de faire en sorte qu'il traverse de tout son pouvoir les vues de l'archiduc pour parvenir à l'Empire, qu'il s'applique à faire différer le temps de l'élection, qu'il travaille enfin à faire admettre les suffrages de Cologne et de Bavière et à faire lever par le collège électoral, l'Empire étant vacant, la proscription prononcée injustement contre ces deux électeurs par un seul motif de vengeance et de ressentiment du parti qu'ils avoient pris de conserver la tranquillité de leurs États au lieu d'embrasser

1. Ernest-Boguslas de Kameke, né dans la Poméranie le 24 décembre 1674, mort le 4 décembre 1726.

2. Jean-Roger d'Ilgen, né à Minden vers le milieu du XVIIe siècle, mort le 6 décembre 1728.

aveuglément les intérêts particuliers de la maison d'Autriche.

Si le sieur Hoock passe ensuite à la cour de Hanovre, il doit y travailler sur les mêmes principes qu'à celle de Berlin. Le sieur de Bernstorff, autrefois premier ministre du feu duc de Zell, sert le duc de Hanovre en la même qualité, mais le baron de Goertz[1], président des finances, a plus de crédit, et le sieur Hattorf a plus de part encore que les deux autres à la confiance de son maître. Le premier objet du sieur Hoock doit être d'engager ce prince dans les intérêts du roi Auguste, supposé qu'il ait trouvé le roi de Pologne dans la disposition de songer à l'Empire et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir.

Si le Roi pouvoit se résoudre à favoriser les prétentions d'un prince protestant sur la couronne impériale, Sa Majesté préféreroit le duc de Hanovre à tout autre ; ses États sont assez considérables pour lui donner les moyens de soutenir la dignité impériale, ils ne le sont point assez pour fournir aux dépenses des guerres qu'il voudroit entreprendre de son chef et pour les seuls intérêts de sa maison. Son éloignement assureroit une longue paix avec la France, et, s'il parvenoit à l'Empire, il ne songeroit pas apparemment à disputer la couronne d'Angleterre à celui à qui elle appartient légitimement[2]. Il paroît d'ailleurs qu'il a peu d'entêtement pour sa religion et ce ne seroit pas un événement surprenant que de le voir suivre l'exemple du feu duc de Hanovre[3] son oncle, mort catholique, et celui du duc de Wolfenbüttel[4], converti depuis peu.

Si le duc de Hanovre était assez heureux pour les imiter, le Roi appuieroit en ce cas ses prétentions à l'Empire, préférablement à celles de tout autre prince ; il y a même lieu de croire que le roi de Suède, assez uni avec la maison de Brunswick, aime-

1. Georges-Henry, baron de Goertz, mort le 2 mars 1719, d'abord ministre dans la maison de Holstein-Gottorp, puis passé au service de Charles XII, après son retour de Bender.

2. La cour de France ne reconnut la succession protestante en Angleterre qu'au traité d'Utrecht. En 1711, l'héritier légitime de l'Angleterre était pour elle Jacques-Édouard Stuart (1688-1766), fils de Jacques II et dit le chevalier de Saint-Georges.

3. Georges-Guillaume (1624-1705) n'avait eu qu'une fille de son mariage avec Éléonore d'Olbreuse.

4. Antoine-Ulrich (1633-1714), duc régnant de Wolfenbüttel, avait embrassé le catholicisme l'année précédente, en 1710.

[illegible]

[illegible] Empereur soit [illegible] possible, [illegible] ne peut réussir à [illegible] pour lui-même la couronne [illegible] pas assez touché de son éclat [illegible] intéressant. Il faut au moins [illegible] contre la maison d'Au[illegible] division que le choix [illegible] Car il est certain [illegible] avantage à établir le repos de l'Europe [illegible] peut jeter entre les princes [illegible] l'Allemagne.

[illegible] ne se bornera pas seulement à découvrir [illegible] est parlé dans cette instruction, mais [illegible] son séjour en Allemagne, à pénétrer les dispositions [illegible] lieux où il doit s'arrêter.

[illegible] morte en 1750.

des ecclésiastiques et des séculiers, principalement ceux du landgrave de Hesse-Cassel [1], car il y a lieu de croire que ces princes, obligés de céder aux électeurs le droit d'élire l'Empereur, ne voudront pas cependant les laisser maîtres absolus de disposer du sort de l'Empire.

Quoique les dépenses de la guerre ne permettent pas au Roi de répandre encore de l'argent dans les pays étrangers, Sa Majesté veut bien cependant que le sieur Hoock l'informe des moyens qu'il y auroit d'engager par des présents les ministres des cours où il doit passer, à fortifier leurs maîtres dans les résolutions convenables au bien de l'Empire et à leurs propres intérêts. En ce cas, elle lui permettra de leur promettre des récompenses proportionnées à leur zèle et aux services qu'ils lui rendront, et, certainement, il n'y en a point de plus utile pour l'Allemagne que de traverser l'élection d'un prince qui entraîneroit l'Empire en des guerres continuelles, sans autre objet que de procurer à la maison d'Autriche des États qui ne doivent point lui appartenir.

Le sieur Hoock prolongera son séjour en Allemagne autant qu'il lui sera possible de le continuer avec sûreté. Car il est important au service du Roi que Sa Majesté soit ponctuellement informée des résolutions et des démarches des princes de l'Empire. Lorsqu'il sera forcé d'en sortir, elle remet à sa prudence d'examiner et d'employer les moyens d'assurer son retour, et si les passages lui sont fermés par l'Allemagne et par la Hollande, il pourroit passer en Danemarck et s'embarquer ensuite pour revenir dans le royaume.

Au reste, Sa Majesté s'assure qu'elle ne sera pas moins satisfaite de la conduite qu'il tiendra en cet important emploi qu'elle l'a été de celle qu'il a tenue dans les commissions dont elle l'a précédemment honoré.

Fait à, etc.

1. Charles (1654-1730), second fils de Guillaume VI et d'Hedwige-Sophie de Brandebourg. Il avait succédé en 1670 à son frère Guillaume VII.

roit mieux que le duc de Hanovre parvînt à la dignité impériale que de la voir passer au roi Auguste.

Le duc de Wolfenbüttel auroit autrefois secondé les intentions du Roi et son inclination le porteroit encore à le faire s'il ne s'agissoit pas de travailler directement contre les intérêts de l'archiduc. On ne peut lui demander de se déclarer contre un prince qui a épousé sa petite-fille[1]; mais il peut arriver que le duc de Wolfenbüttel, connaissant en cette occasion les véritables intérêts de la maison d'Autriche, fasse quelque démarche pour la réconcilier avec Sa Majesté et peut-être il s'en ouvriroit au sieur Hoock s'il apprenoit son arrivée au pays de Brunswick.

En ce cas, le sieur Hoock écoutera tout ce que ce prince lui voudra proposer et, sans en rien rejeter, il se chargera de rendre compte au Roi de toutes les ouvertures qui lui seront faites; mais il ne perdra point de vue son premier projet de négocier pour le roi Auguste s'il veut songer à l'Empire, d'exciter le duc de Hanovre à lui être favorable ou bien à travailler pour lui-même s'il est possible qu'il renonce à la religion protestante pour embrasser la seule qui soit bonne et véritable.

Un des points principaux que le sieur Hoock doit aussi se proposer, est de faire en sorte que l'élection de l'Empereur soit différée le plus longtemps qu'il sera possible, et s'il ne peut réussir à persuader au roi Auguste de songer pour lui-même à la couronne impériale, si le duc de Hanovre n'est pas assez touché de son éclat pour essayer d'y parvenir en se convertissant, il faut au moins exciter la juste défiance de ces princes contre la maison d'Autriche et même répandre entre eux tant de division que le choix d'un empereur soit le fruit de la paix générale. Car il est certain que rien ne contribuera davantage à rétablir le repos de l'Europe que la discorde que cet événement peut jeter entre les princes d'Allemagne.

Ainsi le sieur Hoock ne se bornera pas seulement à découvrir les sentiments de ceux dont il est parlé dans cette instruction, mais il tâchera, pendant son séjour en Allemagne, à pénétrer les dispositions des princes voisins des lieux où il doit s'arrêter.

1. Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbüttel, morte en 1750.

[illegible]

XXIII

LE BARON DE BESENVAL

1713

-a mission de Hooke prit naturellement fin par l'élection de
hiduc Charles au trône impérial et la France se trouva de nou-
sans représentant à Varsovie. Après la signature des traités
recht, il était cependant indispensable de renouer les relations
la Pologne, et cela pour deux raisons. D'abord la guerre durait
re avec l'Empereur et Louis XIV songeait toujours à assurer
cette lutte l'appui, sinon d'une diversion, au moins d'une média-
polonaise à lui et à ses alliés. Enfin il importait à la France de
blir la paix dans le nord et d'assurer à la Suède vaincue et
sée les meilleures conditions possibles comme elle avait fait en
pour la Pologne au traité d'Oliva. Ce fut au baron de Besenval
chut cette mission.

D'une famille originaire de Savoie et établie en Suisse, Jean-
or de Besenval, baron de Brunstatt, était né à Soleure en 1671.
ord cadet dans la compagnie générale aux gardes suisses (1689),
successivement capitaine dans le régiment de Vieux-Salis, mem-
du grand conseil de Soleure, commandant du régiment des
les suisses en 1703, il avait été envoyé à Aix-la-Chapelle au début
guerre pour traiter de l'échange des prisonniers. Brigadier d'in-
rie en 1704, chevalier de Saint-Louis en 1705, il avait commandé
rigade à Ramillies et contribué à défendre Menin (1706). Accré-
fficiellement en Suède depuis juin 1707, il avait suivi Charles XII
logne et y était resté après Poltawa avec le grade de maréchal
mp (1710) et sous le titre d'envoyé près des États du Nord et du
e de Basse-Saxe (1711). Il s'était trouvé ainsi agent officieux
s des rois de Prusse et de Pologne et contribua aux négocia-

tions qui amenèrent la paix d'Utrecht. Nommé lieutenant général en 1717, il mourut à Paris le 11 mars 1736.

En 1713, Torcy est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR LE SIEUR BARON DE BESSENVAL.

Pologne, t. CXL, fol. 134. — 28 septembre 1713, à Fontainebleau.

Sa Majesté ayant fait ses réflexions sur le compte que le sieur de Bessenval lui a rendu de sa première conférence avec le roi Auguste, elle a jugé à propos de faire connoître à ce prince qu'elle est entièrement disposée à prendre avec lui les liaisons qu'il doit désirer autant pour ses intérêts particuliers que pour le bien général de l'Empire dont il est un des principaux membres par les États héréditaires qu'il possède et par le rang qu'il tient en Allemagne.

Ainsi le principal objet de Sa Majesté étant de faire cesser au plus tôt une guerre que la seule opiniâtreté de l'archiduc entretient au préjudice des véritables intérêts des princes de l'Empire, elle croit que la voie la plus assurée pour y parvenir est de faire connoître à ces mêmes princes, que, bien loin de leur vouloir aucun mal, elle ne cherche que leurs avantages, et qu'elle souhaite véritablement de les aider à sortir de la sujétion où la maison d'Autriche a su les retenir depuis un grand nombre d'années.

Dans cette vue, le Roi a déjà traité à Utrecht[1] avec l'électeur de Brandebourg que Sa Majesté a reconnu en cette occasion en

1 Les plénipotentiaires de la France avait signé le 11 avril 1713, à Utrecht, des traités de paix séparés avec l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, la Prusse et la Savoie. Le traité avec la Prusse se trouve dans DUMONT, t. VIII, 1re partie, pp. 400 et suivantes.

alité de roi de Prusse. Elle ne désire pas moins de prendre des isons à peu près semblables avec le roi Auguste de Pologne nt elle estime depuis longtemps les qualités personnelles, et elle croit très capable de soutenir l'honneur et la liberté des nces de l'Empire.

Comme il a déclaré au sieur baron de Bessenval qu'il ne mandoit pas mieux que de répondre aux sentiments du Roi, et me de faire toutes les avances nécessaires pour persuader qu'il haite sincèrement de mériter l'estime et l'affection de Sa Maté, elle veut bien traiter avec lui et que la première condition ce renouvellement de bonne correspondance soit l'assurance ne bonne et sincère paix entre elle, le roi Auguste, ses aumes et États et la République de Pologne.

Que toutes les hostilités cessent absolument de part et d'autre, t par mer que par terre, Sa Majesté s'engageant à procurer s les avantages dus au roi Auguste, comme de son côté il ndra les mêmes engagements envers elle.

Secondement, il est nécessaire que ce prince promette et il exécute, en vertu d'un traité formel, ce qu'il a fait jusqu'à sent volontairement et sans autre obligation que celle de vie qu'il témoigne de plaire au Roi en ne se mêlant point de guerre présente.

Il est donc nécessaire qu'il s'engage comme le roi de Prusse t engagé par son traité à retirer toutes ses troupes du service ennemis de Sa Majesté, qu'il promette qu'elles ne serviront le part contre elle, sous quelque prétexte que ce soit, excep- t toutefois pendant que la présente guerre durera le con- gent qu'il est obligé de fournir en qualité de membre de npire.

Il n'aura cependant que trop de raisons de se dispenser de le rnir si les Turcs continuent d'avancer vers la Pologne[1], et Sa jesté compte aussi que, traitant avec elle, il se servira de cette se trop légitime de refuser à l'archiduc les troupes qu'il lui nanderoit sous prétexte que la guerre présente est déclarée rre de l'Empire.

. Après le traité du Pruth (1712), la Porte avait eu les mains libres pour ncer la Pologne.

Troisièmement, les engagements du roi Auguste avec la maison d'Autriche sont les seuls dont le Roi prétende que ce prince doive se détacher. Sa Majesté ne lui demande pas de renoncer à ses alliances avec le Czar ou bien avec le Roi de Danemarck [1]. Elle laisse à sa prudence de faire ce qu'il jugera le plus à propos à l'égard de ces deux princes, dont l'un a déjà traité avec la Porte, seul [2], et sans la participation de ses alliés, et l'autre ne paroît pas avoir beaucoup plus de ménagements pour le roi Auguste.

Quatrièmement, elle croit que les suffrages d'un prince aussi considérable par les États qu'il possède en Allemagne doivent être d'un grand poids dans les résolutions de l'Empire et qu'il sera glorieux pour le roi Auguste de travailler au bien commun de l'Allemagne en employant ses offices pour avancer la conclusion de la paix. Ses conseils seront d'autant plus écoutés que l'archiduc manque de moyens pour soutenir la guerre, et que si les plus puissants princes d'Allemagne retirent leurs troupes, il sera forcé d'abandonner une résolution qu'il ne soutient jusqu'à présent que pour satisfaire son ambition particulière.

Le roi de Prusse a déjà promis au Roi de ne fournir aucunes troupes au delà de son contingent et même celles qu'il est obligé d'envoyer en qualité de membre de l'Empire n'ont pas joint l'armée de l'archiduc.

Les troupes du landgrave de Hesse-Cassel [3] en ont usé de même, et le duc de Hanovre [4] plus engagé qu'aucun autre prince d'Allemagne à suivre les intérêts de la maison d'Autriche désire présentement la fin d'une guerre infructueuse à l'Empire et qui causera sa ruine totale.

Ces princes doivent connoître que l'archiduc profite de ces temps de désordre pour établir le pouvoir absolu du chef de

1. Après la défaite de Charles XII à Poltawa, le Czar et l'électeur de la Saxe s'étaient réunis à Thorn (1709), pour négocier une alliance entre eux et avec le roi de Danemarck contre la Suède.

2. Le Czar avait conclu avec la Porte le traité du Pruth (21 juillet 1711), puis celui de Constantinople (15 avril 1712), confirmatif et explicatif du premier.

3. Charles, landgrave de Hesse-Cassel de 1670 à 1730.

4. Ernest-Auguste, le père de l'électeur actuel Georges-Louis, avait obtenu en 1692 la dignité électorale de l'empereur Léopold Ier.

l'Empire sur les princes qui en sont les membres et pour anéantir leur souveraineté. Le droit de les prescrire, de les priver de leurs États s'est établi dans ces dernières années[1], de manière à faire dépendre leur sort des volontés de la cour de Vienne. Il n'y en a pas un qui ne doive craindre cette autorité sans bornes et qui ne soit intéressé à la réprimer.

Comme ils n'y réussiront pas pendant que la guerre continuera, ils doivent désirer la paix et travailler de tout leur pouvoir à la rétablir. Ils doivent considérer aussi que le Roi leur donne des marques particulières de son affection lorsque nonobstant la supériorité de ses armes Sa Majesté les invite à la paix et qu'elle les assure qu'elle préfère la tranquillité de l'Empire aux progrès qu'elle a lieu d'espérer de la situation présente de ses affaires.

Il conviendra donc au bien de l'Empire que le roi Auguste s'engage d'employer ses suffrages et ses offices à procurer la paix et, par conséquent, à faire rendre aux électeurs de Cologne et de Bavière la justice que le Roi demande en faveur de ces princes.

Cinquièmement, ces conditions ayant pour objet le bien de l'Empire, on doit regarder le maintien des traités de Westphalie comme en étant une suite nécessaire; ainsi le Roi apprend avec plaisir que le roi Auguste soit disposé à contribuer de tout son pouvoir au maintien de ces mêmes traités sans en être détourné par la considération présente de la guerre du Nord. Il est certain que les avantages qu'il pourroit espérer de cette guerre seroient plus pour ses alliés que pour lui-même et que la situation de ses États ne lui permet de profiter ni de la conquête du duché de Brémen ni de celle de la Poméranie[2].

Il est bon toutefois que le sieur de Bessenval, s'il conclut un traité avec ce prince, établisse comme une condition essentielle qu'en cas de paix avec le roi de Suède, les provinces que la couronne de Suède aura perdues en Allemagne lui seront restituées

1. Allusion à la mise au ban de l'Empire des électeurs de Bavière et de Cologne. (Voir plus haut, page 273.)

2. Le duché de Brême et la Poméranie avaient été cédés à la Suède aux traités de Westphalie. Le duché de Brême, repris aux Suédois en 1675, leur avait été restitué après la paix de Nimègue en 1679.

pour les posséder et en jouir conformément aux traités de Westphalie.

On pourra stipuler cette condition par un article secret, car il est vraisemblable que le roi Auguste ne voudra pas faire connoître au roi de Suède que, de quelque manière que la guerre tourne, il n'aura point à craindre pour ses provinces d'Allemagne et qu'elles lui seront certainement rendues.

Sixièmement, depuis la paix faite entre le Roi et la reine de la Grande-Bretagne[1] Sa Majesté a témoigné souvent à cette princesse un désir particulier d'agir de concert avec elle pour procurer la paix entre les puissances du Nord.

Les intentions du Roi sont toujours les mêmes, mais il ne convient pas que Sa Majesté s'empresse d'interposer ses offices lorsqu'aucunes des parties intéressées ne le demanderont, et qu'elles craindront même de les accepter, soit par ménagement pour l'archiduc, soit par d'autres raisons particulières.

Quoiqu'il paroisse par le dernier article que le roi Auguste est fort prévenu contre le prince Ragotzy[2], il sera cependant de la prudence du sieur baron de Bessenval de profiter des moyens et des moments qu'il pourra trouver favorables pour travailler en faveur des Hongrois, et certainement si le roi Auguste traite avec le Roi, s'il se déclare ensuite pour la paix de l'Empire et s'il fait les démarches nécessaires pour la procurer, le ressentiment que l'archiduc en aura sera tel qu'il conviendra pour lors à tous ceux qui auront travaillé pour la paix d'inquiéter au moins ce prince du côté de la Hongrie s'il est impossible de lui donner des occupations sérieuses dans ce royaume. Il faut donc ménager pour cet effet et le prince Ragotzy et les Hongrois retirés en Pologne pour avoir été fidèlement attachés à leur patrie.

Le plan contenu dans les différents articles de ce mémoire est celui que le baron de Bessenval doit suivre en traitant avec le roi Auguste et Sa Majesté sera bien aise qu'il réussisse comme il

1. La paix d'Utrecht signée le 11 avril 1713.

2. François-Léopold Rakoczi avait soulevé la Hongrie au commencement de la guerre de la succession d'Espagne. Il tint près de dix ans la campagne contre les forces impériales, mais les revers de la France le forcèrent en 1710 à se retirer en Pologne, et la diète de Nagy-Karoly mit fin aux révoltes hongroises. Il essaya vainement de les ranimer et mourut à Rodosto en 1735.

convient au bien de l'Empire et à la pacification générale de l'Europe.

Fait à..., etc.[1]

RÉPONSES DU ROI AUX PROJETS DE TRAITÉS REMIS DE LA PART DU ROI DE POLOGNE AU SIEUR BARON DE BESSENVAL, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

Pologne, t. CXL, fol. 191. — 26 octobre 1713, à Versailles.

Le mémoire envoyé au sieur de Bessenval, le 28 de septembre dernier, et les dépêches du Roi l'ont instruit des intentions favorables de Sa Majesté pour le Roi Auguste et de l'engagement qu'elle veut bien prendre de procurer tous les avantages de ce prince.

Elle consent donc à renouveler une intelligence parfaite entre elle, le roi et la couronne de Pologne, telle que cette même intelligence a presque toujours subsisté, n'ayant été interrompue que depuis quelques années, à condition aussi que le roi Auguste prendra les mêmes engagements envers Sa Majesté, et par conséquent qu'il emploiera ses offices les plus pressants pour procurer la paix entre elle, la maison d'Autriche et l'Empire.

Le Roi agira fortement à la Porte pour détourner les Turcs de faire la guerre à la Pologne, et quoiqu'il y ait lieu d'espérer que les instances et les offices de Sa Majesté réussiront, il sera cependant nécessaire que le roi de Pologne se serve du prétexte apparent d'une guerre imminente de la part des Turcs pour garder ses troupes et par ce moyen donner plus de poids aux

1. En marge : Mémoire pour servir d'instruction à M. le baron de Besenval étant en Pologne, 28e septembre 1713.

offices qu'il emploiera pour obliger l'archiduc et l'Empire à faire la paix.

Le Roi n'exige pas du roi Auguste de refuser le contingent qu'il est obligé de fournir en qualité d'électeur et de prince de l'Empire ; mais comme il est naturel qu'il songe avant toutes choses à sa propre défense, Sa Majesté s'assure qu'il saura bien profiter des mouvements des Turcs pour rassembler toutes ses forces auprès de lui, diminuer par conséquent le nombre des troupes qui devront composer son contingent, en ralentir la marche, enfin le différer assez pour le rendre inutile sans l'avoir formellement refusé si la guerre entre la France et l'Empire continue encore la campagne prochaine.

Le mémoire envoyé au sieur de Bessenval fait voir que l'intention du Roi est de traiter avec le roi de Pologne sur le même pied que Sa Majesté a traité avec le roi de Prusse; mais à l'égard des honneurs, il faut nécessairement conserver l'ancien usage.

Le royaume de Pologne étant électif, le Roi, ni les Rois ses prédécesseurs, n'ont jamais accordé le terme de Majesté aux princes qui ont régné sur la nation polonoise. Il est hors de doute que la naissance du roi Auguste le met en état de prétendre à des couronnes plus illustres encore que celle de Pologne, mais cette considération ne suffit pas pour changer un cérémonial établi pendant une longue suite d'années.

Il seroit même dangereux pour les propres intérêts de ce prince d'y faire quelque changement dans la conjoncture d'un traité qu'il signeroit avec le Roi, car il est public que les rois auxquels Sa Majesté accorde le traitement qu'il demande sont rois héréditaires et non électifs. On ne manqueroit donc pas, si elle consentoit à ce nouveau cérémonial, de croire et de dire qu'elle auroit déjà pris des liaisons secrètes avec le roi Auguste pour assurer dans la maison de ce prince la succession héréditaire à la couronne de Pologne, et vraisemblablement il ne peut lui convenir de donner lieu présentement à de pareils discours.

Il est à propos de retrancher le terme d'*honneurs* dans le premier article du second projet où il est dit que le Roi et le roi de

'ologne chercheront à se procurer toute sorte d'avantages et 'honneurs.

Ce terme inutile en lui-même pourroit dans la suite donner ieu à des explications embarrassantes.

Sa Majesté veut bien prendre envers le roi de Pologne les ngagements que ce prince demande par rapport à ses intérêts, nais il faut supprimer l'expression de *ses alliés* dans tous les ndroits où elle est ajoutée.

Les alliés du roi Auguste sont le roi de Danemarck[1] et le zar de Moscovie. Le premier a donné des troupes aux ennemis lu Roi pendant toute la guerre, et l'on prétend qu'il est actuelement en négociation avec l'archiduc pour donner encore des roupes à ce prince.

Il n'est donc pas juste que le Roi s'engage à ne susciter ucun trouble au roi de Danemarck pendant qu'il continuera l'agir comme ennemi de la France.

Le Czar a fait sa paix avec les Turcs indépendamment du roi le Pologne[2] : ainsi ce prince traitant avec le Roi ne doit pas avoir lus d'égard pour les Moscovites qu'ils en ont eu pour lui lorsu'ils ont conclu la paix avec la Porte. Mais quand même ces aisons ne suffiroient pas pour engager le roi de Pologne à suprimer l'expression de *ses alliés* qu'il propose d'insérer dans le raité, il y auroit à considérer que ce prince ne doit pas exiger le Sa Majesté de prendre des engagements qu'il ne voudroit pas prendre lui-même.

Elle a pour alliés outre le roi d'Espagne les électeurs de Cologne et de Bavière. Il faut savoir si le roi Auguste, traitant avec le Roi, veut les reconnoître pour électeurs et prendre à leur égard les mêmes engagements qu'il souhaite que Sa Majesté prenne envers le roi de Danemarck et le czar de Moscovie.

Comme il n'y a pas d'apparence qu'il y consente, le Roi voulant rendre les choses égales promettra d'employer ses offices pour ménager la paix entre les puissances du Nord. Ainsi Sa Majesté travaillera également pour le roi de Danemarck et pour le Czar.

1. Frédéric IV, roi de 1699 à 1730.
2. Sur ces traités voir plus haut, page 284, note 2.

Réciproquement le roi Auguste doit s'engager à contribuer de ses offices au rétablissement des électeurs de Cologne et de Bavière dans leurs États et dignités et à leur procurer la justice que Sa Majesté demande pour eux.

Au reste, elle se rapporte aux articles contenus dans le mémoire envoyé par ses ordres au baron de Bessenval le 28e de septembre.

XXIV

M. DE MONTARGON

1714

Besenval étant tombé malade vers le mois d'octobre 1714, on saisit ce prétexte pour envoyer en Pologne M. de Montargon. Ce personnage, qui avait accompagné à Varsovie l'abbé de Polignac, y était resté après l'avènement de l'électeur de Saxe et paraît y avoir noué des relations avec ses ministres, en particulier avec Fleming qui le chargea d'une mission en Hollande en 1712 pour tâcher de gagner le plénipotentiaire anglais Strafford aux vues de la cour de Saxe[1]. Quoi qu'il en soit, au mois d'août 1714, il fut chargé d'accompagner en France le prince électoral de Saxe. C'est à ce moment que plusieurs raisons ayant fait connaître au Roi de France « qu'un pareil domestique ne convenoit point auprès du prince de Saxe », on résolut de s'en débarrasser. « Mais Sa Majesté, écrivait Torcy à Besenval, ne voulant pas user de son autorité envers un de ses sujets pour l'éloigner, a pris le prétexte d'une commission auprès du roi de Pologne pour le renvoyer à Varsovie. Cette commission est de solliciter une lettre du roi Auguste au pape pour la nomination de M. l'archevêque de Bourges à la prochaine promotion des couronnes. On a fait entendre au sieur de Montargon que comme vous étiez malade, il étoit nécessaire qu'il y eût quelqu'un auprès du roi Auguste en état de poursuivre et d'achever cette affaire. Il part avec une instruction sur ce sujet... Il faut empêcher, ajoutait Torcy, que le sieur de Montargon ne revienne en France pendant que le prince de Saxe y est » ; et il renouvelait plus tard cette recommandation. « S'il est encore à Varsovie, écrivait-il le 20 décembre, et qu'il soit question de son retour, l'intention du Roi

1. *A. E. Pologne*, t. CXXXV, fol. 343.

est que vous détourniez le roi de Pologne de le renvoyer par les raisons que je vous ai marquées. »

Cependant on prescrivait à Besenval de faire en sorte que la commission dont on s'était servi pour renvoyer Montargon réussît, et que l'archevêque de Bourges reçût le chapeau qui était à la nomination du roi de Pologne. C'est ce qui nous a déterminé à publier l'instruction donnée à Montargon, tout entière relative à cette affaire.

En 1714, Torcy est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR LE SIEUR DE MONTARGON[1].

Pologne, t. CXLV, fol. 128, et t. CXLVI, fol. 250, — 29 octobre 1714, à Versailles.

Comme le Roi est bien informé du zèle que le sieur de Montargon conserve et qu'il a témoigné en différentes occasions pour

1. Pendant que les relations étaient ainsi reprises entre la France et la Pologne, Marie-Casimire venait définitivement s'établir en France. On envoya pour la complimenter son neveu le comte de Béthune, second fils de l'ancien ambassadeur en Pologne, qui reçut à ce sujet l'instruction suivante :

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE BÉTHUNE ALLANT PAR ORDRE DU ROI COMPLIMENTER LA REINE DOUAIRIÈRE DE POLOGNE A L'OCCASION DE SON ARRIVÉE DANS LE ROYAUME.

Pologne, t. CXLIV, fol. 262. — 15e juillet 1714[1].

Quoique la reine douairière de Pologne[2] arrivée depuis peu de jours à Marseille et venant établir son séjour dans le royaume ait témoigné qu'elle vouloit demeurer dans un entier *incognito*, qu'elle ait même pris un autre nom dans le même dessein, et qu'elle ait refusé les honneurs qui lui auroient été rendus à son arrivée, le Roi voulant lui donner en cette occasion un nouveau témoignage des sentiments qu'il a toujours eus pour elle, Sa Majesté a cru qu'elle ne pouvoit faire un choix plus agréable à cette princesse que celui du sieur comte de Béthune, qui a l'honneur de lui appartenir, pour la complimenter de sa part sur son heureuse

1. A la marge : Projet.
2. Marie-Casimire. Elle mourut à Blois en 1716.

son service, de son esprit et de l'accès particulier que le roi de Pologne lui donne auprès de sa personne, Sa Majesté a jugé qu'il seroit très propre à terminer comme elle le désire une affaire qu'elle a fort à cœur, ou tout au moins qu'il lui rapporteroit une réponse prompte et décisive d'autant plus nécessaire que la conjoncture présente demande que Sa Majesté soit incessamment informée des résolutions de ce prince, en sorte que si elles ne sont plus conformes aux assurances que le sieur Suhm[1] en avoit données, elle puisse former un plan différent de celui qu'elle avoit suivi jusqu'à présent et prendre les mesures qu'elle jugera convenir pour en assurer le succès.

Depuis les nouvelles liaisons d'amitié formées par un traité particulier entre le Roi et le roi de Pologne, Sa Majesté a fait connoître à ce prince qu'il lui feroit plaisir d'accorder à l'archevêque

arrivée dans le royaume, et pour l'accompagner dans son voyage jusqu'au château de Blois que Sa Majesté a bien voulu lui prêter pour y faire son séjour ordinaire.

Pour cet effet, l'intention du Roi est que le sieur comte de Béthune parte incessamment pour se rendre auprès de la reine douairière de Pologne qu'il trouvera vraisemblablement encore à Marseille. Elle lui fait remettre une lettre de sa main pour cette princesse, et en même temps qu'il la lui rendra, il l'assurera de l'estime et de l'affection particulière que le Roi conserve pour elle, aussi bien que du désir que Sa Majesté a de lui en donner des marques en toutes occasions, il ajoutera qu'elle auroit donné ses ordres pour lui faire rendre dans le royaume les honneurs dus à son rang, si cette princesse n'avoit pas elle-même déclarée qu'elle vouloit garder un entier *incognito* dans son voyage. Il lui dira que si elle jugeoit à propos de changer de résolution et de recevoir les honneurs qui lui sont dus, il les lui feroit rendre. En effet, l'intention de Sa Majesté est que si cette princesse vouloit quitter l'*incognito* qu'elle a pris, le comte de Béthune avertisse les commandants et autres officiers des lieux de son passage de ce changement, afin qu'ils lui fassent rendre tous les honneurs accoutumés à l'égard des têtes couronnées.

Enfin le sieur comte de Béthune n'oubliera rien pour faire connoître à la reine de Pologne les sentiments du Roi pour elle, et pour lui marquer par ses attentions à lui faire trouver, autant qu'il sera possible, les facilités nécessaires dans son voyage, que soit qu'elle veuille garder l'incognito ou qu'elle le quitte, les égards pour sa personne seront toujours tels que son rang le demande et que c'est uniquement parce qu'elle le veut que l'on supprime les démonstrations extérieures du cérémonial.

Sa Majesté veut aussi que le sieur comte de Béthune lui rende compte de l'exécution des ordres qu'elle lui confie et qu'après qu'il les aura entièrement remplis il revienne auprès d'elle pour l'en instruire encore plus particulièrement.

Fait à Marly, le 15e de juillet 1714.

1. Il était agent du roi de Pologne à la cour de France. Voir sur son rôle la notice de l'instruction donnée au baron de Besenval.

de Bourges[1] sa nomination au cardinalat, elle en a fait la demande sur la vue principalement de n'être plus obligé à traverser les intérêts du roi Auguste dans aucune cour d'Europe, et comme son compétiteur à la couronne de Pologne[2] avoit déjà donné sa nomination à l'archevêque de Bourges, que Sa Majesté étoit bien aise de voir l'accomplissement de cette grâce en la personne d'un sujet qu'elle croit la mériter, qu'elle honore de son estime et dont toute la famille[3] sert depuis longtemps Sa Majesté soit dans les emplois de guerre, soit dans les principales charges de sa maison, elle a jugé qu'il convenoit à ses desseins, principalement à celui qu'elle a d'entretenir une parfaite union avec le roi Auguste d'agir de concert avec lui à la cour de Rome pour la promotion de l'archevêque de Bourges.

Le Pape[4] a[5] entré dans cette vue et Sa Sainteté, souhaitant elle-même d'avoir un prétexte pour élever à la pourpre un prélat qu'elle connoît personnellement et qu'elle estime depuis longtemps, a fort approuvé le dessein que le Roi avoit de lui procurer la nomination d'un prince qu'elle aime préférablement à celle qu'il avoit auparavant et que Sa Sainteté ne pouvoit admettre[6].

Il a paru que le roi Auguste étoit bien aise de faire en même temps plaisir au Pape et au Roi; au moins le sieur Suhm, son envoyé auprès de Sa Majesté, a plusieurs fois assuré qu'il recevroit bientôt la lettre que le Roi son maître devoit écrire au Pape pour nommer l'archevêque de Bourges au cardinalat pour la prochaine promotion des couronnes; car il faut remarquer que lorsque le Pape fit la dernière promotion, il réserva une place vacante pour le sujet que le roi Auguste nommeroit, Sa Sainteté ne ju-

1. Léon Potier de Gesvres, né le 15 août 1656, mort le 12 novembre 1744. Il avait succédé, en 1694, à Michel Phélypeaux de la Vrillière sur le siège archiépiscopal de Bourges qu'il occupa jusqu'en 1729. Il fut fait cardinal en 1719.

2. Le prince de Conti.

3. L'aïeul de l'archevêque de Bourges, Louis Potier de Gesvres, avait été secrétaire d'État; son grand-père René, duc de Tresmes et de Gesvres, remplit les charges de capitaine des gardes du corps et de lieutenant général en Champagne; son père Léon, duc de Gesvres (1620-1704), fut gouverneur de Paris et premier gentilhomme de la chambre du Roi.

4. Innocent XII, pape de 1700 à 1721.

5. Var. : est.

6. Le prince de Furstemberg.

geant pas à propos d'admettre la nomination que ce prince avoit faite en faveur du prince de Furstemberg. Toutefois le roi Auguste persistant dans sa première résolution n'a point encore changé sa nomination, et s'il en fait une différente, soit qu'il se détermine en faveur du comte de Schonborn[1], soit qu'il aime mieux la donner au primat de Pologne[2], le Roi ne demande point cette nomination pour l'archevêque de Bourges, Sa Majesté la regarde comme ayant eu déjà son accomplissement, puisque la place dans le collège des cardinaux est actuellement vacante, et réservée pour le sujet que le roi de Pologne nommera et qui sera agréable au Pape.

La nomination que le Roi demande et que le roi de Pologne a comme promise, n'aura de longtemps son effet; car avant la promotion des couronnes, le Pape, suivant l'usage ordinaire, voudra faire la sienne : ainsi les sujets nommés par les couronnes ne parviendront pas de longtemps à la poupre.

C'est toutefois de cette nomination que le Roi se contente en faveur de l'archevêque de Bourges, et si le roi de Pologne la donne à ce prélat, Sa Majesté la regardera comme une marque particulière de l'attention de ce prince à lui faire plaisir; elle sait même que le Pape y sera très sensible, Sa Sainteté ayant fait connoître en différentes occasions qu'elle sauroit se servir utilement de cette nomination pour avancer un homme à qui elle souhaite depuis longtemps de donner des marques de son estime et de son affection.

Comme il ne faut pas perdre ces dispositions favorables à l'archevêque de Bourges, que le pontificat peut changer, qu'il est par conséquent nécessaire de profiter de la bonne volonté d'un pape souvent attaqué de maladies dangereuses, il est important de savoir au plus tôt quelles sont les véritables intentions du roi de Pologne : si le Roi doit se promettre que ce prince donne la nomination à l'archevêque de Bourges, ou si Sa Ma-

1. Frédéric-Ulrich, comte de Schonborn, après avoir été vice-chancelier de l'Empire et ambassadeur à Berlin, entra dans les ordres, pour pouvoir être nommé coadjuteur de son oncle, l'électeur de Mayence. Voir sur son rôle politique : *la Coalition de* 1701 *contre la France*, par le marquis de Courcy, *passim*.

2. Stanislas Szembek, archevêque de Gnesne et primat de Pologne, de 1705 à 1721.

jesté doit employer d'autres moyens pour l'élever au cardinalat.

Elle n'a point à se plaindre de la vigilance du sieur Suhm : il s'est conduit comme un bon ministre en exécutant fidèlement les ordres du roi son maître; mais les princes n'instruisent leurs ministres que de ce qu'il leur plaît de leur faire savoir et ne répondent qu'aux articles des lettres qu'ils veulent bien éclaircir; il est plus aisé de savoir leurs volontés en leur parlant.

Le baron de Besenval, envoyé du Roi auprès du roi de Pologne, se trouve malheureusement hors d'état de parler à ce prince, étant demeuré loin de Varsovie retenu par une maladie fâcheuse dont il n'est pas encore guéri [1].

Cependant le temps presse de toutes manières, soit que le roi de Pologne consente à écrire au Pape une lettre de nomination pour l'archevêque de Bourges, soit qu'il ait changé de résolution.

Dans ces circonstances, l'intention du Roi est que le sieur de Montargon, dont Sa Majesté connoît les talents, parte incessamment pour Varsovie [2], suivant la permission que le prince électoral de Saxe [3] lui en a donnée.

Il assurera le roi de Pologne des dispositions du Roi à prendre avec ce prince des liaisons très étroites, il lui fera connoître la satisfaction que Sa Majesté a de voir auprès d'elle le prince électoral, de l'affection qu'elle a pour ce jeune prince, il lui expliquera le motif de son voyage, il n'oubliera rien pour obtenir la lettre que Sa Majesté souhaite d'avoir en faveur de l'archevêque de Bourges; mais s'il trouve que les dispositions de ce prince soient changées, il ne perdra pas un moment de temps à le faire savoir à Sa Majesté.

Tout autre qui auroit moins d'accès que le sieur de Montargon auprès du roi de Pologne seroit beaucoup plus longtemps à pénétrer ses véritables sentiments; l'état de l'affaire et les conjonctures demandent que toute lenteur soit abrégée, et c'est par

1. Besenval, tombé malade le 9 septembre à Rydzyna où se trouvait la cour de Pologne, avait vainement essayé de suivre le roi Auguste à Varsovie, et dut s'arrêter huit jours à Kalisch. (*A. E. Pologne*, t. CXLV, fol. 133.)

2. Voir la notice.

3. Frédéric-Auguste, né en 1696, mort en 1763, qui fut roi de Pologne après la mort de son père.

cette raison que le Roi a jeté les yeux sur un homme fidèle, intelligent, favorablement écouté dans la cour où Sa Majesté l'envoie, en sorte qu'elle a lieu de croire qu'il s'acquittera parfaitement et avec diligence de la commission dont elle veut bien l'honorer.

Fait à Versailles, le 29e octobre 1714.

XXV

L'ABBÉ DE LIVRY

1726

Le baron de Besenval, forcé par son état de santé de quitter Varsovie, avait pris son audience de congé du roi de Pologne le 23 avril 1721 et était parti le 5 mai. En son absence, la correspondance resta aux mains des sieurs Maron et Louis Mathi et ce ne fut qu'au commencement de 1726 que l'abbé de Livry alla le remplacer en qualité d'ambassadeur.

Dans l'intervalle du départ de Besenval à la nomination de son successeur, de graves événements s'étaient produits dans la politique générale de l'Europe qui rendaient la mission de celui-ci particulièrement difficile. Le 5 septembre 1725, Louis XV avait épousé Marie Leszczynska, fille du roi de Pologne Stanislas, élu sous la pression des armées victorieuses de Charles XII et tombé avec lui, mais qui ne renonçait pas à régner à Varsovie et continuait à entretenir dans son pays des relations et des espérances. Ce mariage, en rompant celui qu'on avait d'abord projeté avec l'infante d'Espagne, avait partagé l'Europe en deux camps. D'un côté l'Espagne et l'Empereur s'étaient unis par les traités de Vienne, tandis que de l'autre la France, l'Angleterre et la Prusse répondaient à cette alliance par celle de Hanovre. Notre intérêt était de faire entrer dans cette dernière le roi de Pologne, Mais Louis XV ne pouvait pour cela abandonner complètement les intérêts du roi Stanislas devenu son beau-père. C'est à concilier ces deux éléments contradictoires que dut s'appliquer l'abbé de Livry. Il dut faire tous ses efforts pour entraîner le roi Auguste dans l'alliance de Hanovre ou tout au moins pour l'empêcher d'entrer dans celle de Vienne. En même temps, sans soutenir ouvertement Stanislas, il lui fallait surveiller ses intérêts privés, observer avec attention les

chances que pouvait avoir son parti et ménager les Polonais en vue d'une succession possible au trône du roi Auguste.

François Sanguin, abbé de Livry, était né en 1677. Il avait été auditeur de rote et venait du Portugal où il avait été ambassadeur de 1724 à 1725.

A la date de son instruction, Charles-Jean-Baptiste de Fleurian d'Armenonville, comte de Morville, est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ABBÉ DE LIVRY ALLANT A VARSOVIE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CLXXV, fol. 67. — Fait à Versailles le 30e avril 1726[1].

Le royaume de Pologne n'a pour ainsi dire été connu depuis le commencement de ce siècle que par les calamités qu'il a essuyées pour les vues et les intérêts particuliers du roi de Pologne né électeur de Saxe. Les événements dont ce pays a été le théâtre malheureux sont trop célèbres pour qu'il soit besoin d'en retracer le tableau. La guerre entreprise contre le feu roi de Suède, les défaites du roi de Pologne, l'élévation du roi Stanislas sur le trône, la renonciation du roi Auguste par le traité d'Altranstadt[2], le feu Czar venant au secours du roi de Pologne, le roi de Suède défait à Poltawa, le roi Auguste remontant sur le trône et le roi Stanislas, obligé de céder aux disgrâces du prince qui l'avoit élevé et à la fortune renaissante du roi Auguste, les projets attribués depuis à la maison de Saxe pour y rendre la couronne de Pologne héréditaire, les vives défiances que les Polonois en ont conçues,

1. En marge : Donné copie à M. Monti.

2. Ce traité imposé au roi Auguste par Charles XII, vainqueur, et qui lui faisait renoncer à la couronne en faveur de Stanislas Leszczynski, fut signé le 14/24 septembre 1706. (Voir DUMONT, t. VIII, part. I, p. 204.)

aliénation que le roi de Pologne a reconnue depuis en toutes ccasions, la confédération des Polonois, les trois dernières diètes éparées infructueusement[1], enfin l'incertitude du succès de elle indiquée à Grodno[2], toutes ces circonstances connues dans oute l'Europe sont la peinture la plus naturelle de l'histoire assée et de la situation présente des affaires en Pologne.

Peut-être que les mêmes principes qui ont porté jusqu'à pré-ent Sa Majesté à paroître prendre peu de part à ces dispositions 'auroient déterminée à différer encore l'envoi d'un ministre en Pologne[3], si la santé affoiblie du roi Auguste, la publicité de ses démarches en faveur du prince son fils, les instances que l'on ait aux Polonois pour les engager à se lier avec la maison l'Autriche, les mouvements qui se préparent dans le Nord[4], les rojets auxquels on peut croire que l'on s'efforcera de faire rendre part aux Polonois et la nécessité que l'amour de Sa Majesté pour la religion lui impose de songer à prévenir les roubles que l'affaire de Thorn[5] pourroient y introduire, n'étoient es raisons supérieures à toute autre considération.

Sa Majesté a choisi pour cet effet le sieur abbé de Livry; elle onnoît ses talents et son zèle pour le bien de son service, et elle st persuadée qu'il répondra parfaitement à l'honneur de son hoix et à l'importance de la commission qu'elle lui confie.

1. La crainte qu'avaient les Polonais de voir le roi se servir de ses troupes axonnes pour abattre leurs privilèges, fut en grande partie la cause de la rupture ces diètes. C'est dans le but de calmer leurs appréhensions que Fleming aban-onna en 1725 la charge de commandant des gardes de la couronne. Elle fut donnée Stanislas Poniatowski, grand trésorier de Lithuanie.

2. Elle se termina heureusement. « Le succès de cette diète, écrivait-on de Grodno la cour, n'est dû qu'à la vivacité que la nation polonoise a unanimement montrée r l'affaire de Courlande, et pour la réformation des tribunaux de justice, dans quel il s'étoit glissé plusieurs abus, ce qui a fait céder les intérêts particuliers i pouvoient rompre la diète au bien général. » (*Arch. des A. E. Pologne, Sup-ément*, t. IV.)

3. Besenval prit son audience de congé du roi de Pologne le 23 avril 1721. Après n départ, les nouvelles de Pologne étaient données par J.-B. Maron, qui résidait Varsovie, et Louis Mathi, qui résidait à Dantzick. En l'absence de ce dernier, sa mme, Anne Mathi, correspondait également avec le ministre.

4. Il s'agit évidemment des événements dont la Courlande allait être le théâtre qui eurent pour prélude l'élection de Maurice de Saxe, fils naturel du roi de ologne, comme successeur de Ferdinand Kettler, dernier duc de Courlande, par les tats de ce pays.

5. Voir sur cette affaire la suite de cette instruction.

L'événement du mariage de Sa Majesté avec la princesse Marie[1], fille du roi Stanislas, est une circonstance si nécessairement relative à la mission du sieur abbé de Livry et aux affaires de Pologne, qu'avant que d'entrer dans aucun autre détail, il paroît important de commencer par quelques réflexions sur ce que le choix que Sa Majesté a fait de la princesse Marie pour épouse peut avoir d'influence dans la conduite dudit sieur ambassadeur.

Il est aisé de juger que les premiers bruits qui se répandirent de la détermination de Sa Majesté purent donner des inquiétudes à la cour de Saxe et l'on peut même croire que, quoiqu'elle ait paru depuis entièrement calmée par les assurances qui furent données dans le temps à son ministre[2] que le choix du Roi n'emportait aucuns projets qui pussent alarmer le roi son maître, avec qui l'on vouloit vivre en bonne intelligence, cependant elle croira devoir être extrêmement attentive aux démarches de l'ambassadeur du Roi, surtout pendant les premiers temps de son séjour en Pologne, persuadée intérieurement qu'il sera chargé d'instructions dont l'objet ne pourroit pas lui être favorable. Tels seront sans doute les préjugés que le sieur abbé de Livry trouvera établis dans l'esprit des ministres et des partisans de la cour de Saxe.

A l'égard de la nation polonoise en général, l'on a pu croire par différentes circonstances que le choix de Sa Majesté avoit en même temps causé beaucoup de joie à ceux qui peuvent encore être affectionnés à la maison de Leczinski et flatté les principales familles de Pologne. Peut-être même que ceux qui sont opposés aux vues de la maison de Saxe, ont regardé ce qui s'étoit passé en cette occasion comme un événement qui pourroit un jour leur assurer la protection et le concours de la France. L'exposition de ces deux tableaux différents fait assez sentir combien il faut que le sieur abbé de Livry emploie d'art et de ménagements, surtout dans les commencements de son ambassade. Du côté de la cour de Saxe et de ceux qui lui sont attachés, il faudra qu'il s'explique dans le même esprit des assurances qui ont été données au comte

1. Il avait eu lieu à Fontainebleau le 5 septembre 1725.

2. Charles-Henry, comte de Hoym, chevalier de l'Aigle Blanc, ministre d'État et du cabinet du roi de Pologne et son ambassadeur en France.

d'Hoym, en sorte qu'achevant de calmer autant qu'il sera possible les inquiétudes de la cour de Saxe, il ne lui laisse point de prétexte de rendre les intentions de Sa Majesté suspectes en Pologne en attribuant à la mission de son ambassadeur des vues et des desseins particuliers. Il pourra même tirer de cette conduite un avantage considérable pour se préparer d'avance les moyens de travailler, lorsque le temps en sera venu, à la satisfaction du roi Stanislas et à la restitution des biens de sa maison [1], en faisant sans affectation aux ministres du roi les insinuations générales propres à leur faire penser d'eux-mêmes que le plus sûr moyen de prévenir tous prétextes de peine et d'inquiétude dans l'exécution de leurs projets seroit de travailler de bonne foi à se concilier sur deux points que le roi Stanislas et ceux qui s'intéressent à ce qui le regarde doivent naturellement avoir fort à cœur; mais le sieur ambassadeur doit éviter de traiter ce point avec assez de précision dans les commencements pour faire naître aux ministres saxons l'idée de lui demander des assurances qu'il ne seroit pas possible de donner et sur lesquelles en même temps il seroit dangereux de se mettre dans le cas de refuser.

Il sera important d'ailleurs que la conduite et les discours de l'abbé de Livry au milieu d'une nation dont on n'estime pas communément que la fidélité du secret soit la vertu dominante, ne puissent point donner lieu à la cour de Saxe de douter de la sincérité des assurances qu'il aura données dans les occasions à ses ministres ou à ses partisans ; il peut bien par des discours généraux entretenir la satisfaction que les principales maisons de Pologne ont témoignée avoir du choix de Sa Majesté, il peut même aller jusqu'à leur laisser penser qu'effectivement c'est un nouveau titre pour la république de Pologne de compter sur l'appui et la bienveillance de Sa Majesté dans les occasions où elle pourroit y avoir recours ; mais il évitera avec un soin extrême tout ce qui pourroit faire supposer à qui que ce fût, sans aucune exception, que Sa Majesté formât pour qui que ce soit sur le fon-

1. Le principal de ces biens était formé par le comté de Lissa, voisin de la Silésie. Les Leszczynski possédaient encore en Pologne quelques autres terres de moindre importance. Le revenu de l'ensemble de ces biens était évalué à environ deux cent mille livres de monnaie française. Voir sur toute cette question un mémoire avec les réponses de Besenval aux *Arch. des Aff. Étrangères. Pologne, Supplément*, t. IV.

dement de son mariage aucuns projets relatifs à la disposition de la couronne de Pologne, même dans le cas de vacance. Tout soupçon pareil dans un pays où le seul mot de liberté est si respecté rendroit les intentions de Sa Majesté suspectes et, fournissant un prétexte apparent de croire qu'elle se proposeroit dans les occasions de gêner la liberté des suffrages, donneroit à la cour de Saxe des armes certaines. Elle feroit sans doute envisager aux Polonois la crainte des plus grands troubles intérieurs si le trône de Pologne venoit à être vacant sans successeur désigné, et les porteroit peut-être à se déterminer en faveur du prince de Saxe ; qui sait même si, dans un pays qui ne conserve plus, pour ainsi dire, que l'ombre et le nom d'une liberté presque éteinte, les Polonois ne croiroient pas en avoir fait un acte en s'assujettissant volontairement d'avance aux dispositions qui assureroient pour l'avenir leur esclavage. Ainsi l'ambassadeur du Roi ne peut s'expliquer et se conduire avec trop de ménagements, et il doit se renfermer avec les ministres et sénateurs de la république de Pologne dans les assurances du désir que le Roi aura toujours de concourir au maintien et à la défense de sa liberté et de ses privilèges.

Après avoir établi la nécessité et la raison des ménagements à observer envers les différents partis qui divisent la Pologne, l'on passera à traiter des événements qui ont nécessairement une influence principale dans les affaires de Pologne.

Ce qui s'est passé à Thorn il y a environ deux ans, mérite une attention d'autant plus grande que non seulement il en peut naître de grands troubles au préjudice de la religion, mais que même cette fameuse affaire peut devenir un jour le prétexte dont les différentes puissances voisines de la Pologne se serviroient pour couvrir des vues d'ambition et pour porter cette couronne à prendre des engagements conformes à leurs projets particuliers.

L'on n'a que trop remarqué en cette occasion combien il faut peu de choses pour porter aux plus grandes extrémités un peuple que l'esprit ou le prétexte de la religion anime.

Une insulte qui fut faite par des étudiants protestants à ceux du collège des Jésuites de Thorn qui formoient une procession au mois de juillet 1724 donna lieu à ceux-ci, qui prétendirent

magistrats protestants ne leur avoient pas rendu justice,
faire eux-mêmes par l'enlèvement de quelques étudiants
ants. Les habitants évangéliques de Thorn crurent devoir
ser la défense de ceux de leur religion; l'on assiégea le
des Jésuites; les protestants, y étant entrés par force,
es plus grands désordres, et soutenus ou tolérés par ceux
des magistrats préposés à la police, ils allèrent jusqu'à
ttre les profanations les plus horribles, au moins à ce qu'il
par le jugement dont il sera parlé ci-après. Des plaintes
portées à Varsovie au nom des Jésuites de Thorn: elles
suivies d'une députation de commissaires tirés de tous les
du royaume de Pologne qui, après s'être rendus sur les
et y avoir reçu les dépositions volontaires d'un grand
e de témoins de toutes religions, firent leur rapport au
lier Szembeck [1] qui, à la tête d'une commission particu-
utre que celle qui avoit été envoyée à Thorn, prononça le
ent assessorial qui a depuis excité tant de cris et de mé-
tement.

jugement contient trois points principaux:

La punition de ceux qui furent convaincus ou d'avoir fo-
le désordre ou de n'avoir pas satisfait au devoir de leurs
s en arrêtant le cours de la rébellion;

La restitution aux catholiques de l'église de Notre-Dame
it entre les mains des protestants;

Enfin un règlement en vertu duquel le magistrat de Thorn
désormais composé moitié de protestants et moitié de catho-

st ce que le sieur abbé de Livry verra dans un plus grand
par l'exemplaire ci-joint du jugement assessorial dont il

jugements aussi sévères, tout justes qu'ils peuvent être,
sent cependant toujours de la compassion pour ceux contre
a prononcé, et de la fureur contre ceux qui sont les
s de la punition. Toutes les puissances protestantes, solli-
par leurs frères en Pologne, ont cru devoir aller à leur

[1] n Szembek, grand chancelier de la couronne de 1711 à 1731.
document n'a pas été conservé dans les *Arch. des Aff. Étrangères.*

secours. Le roi de Danemarck [1], le roi de Suède [2], le feu czar lui-même [3], ont tous demandé justice pour les protestants et ont écrit au roi Auguste les lettres les plus pressantes en leur faveur. Le roi de la Grande-Bretagne [4] et le roi de Prusse [5], comme chefs du parti protestant dans l'Empire, et comme intéressés à l'observation des traités d'Oliva, ont encore porté leurs démarches plus loin. Le roi d'Angleterre a même fait passer à Dresde, où étoit le roi de Pologne, le sieur Finch [6], son résident à Ratisbonne. Ce ministre a peint avec les couleurs les plus vives la cruauté du jugement assessorial, et l'a représenté comme une contravention formelle au traité d'Oliva dont Sa Majesté est garant. Il s'est fondé principalement sur l'article de ce traité qui statue que : les privilèges des villes de la Prusse qui, pendant le cours de la guerre antérieure au traité d'Oliva, avoient été soumises au roi de Suède seroient conservés dans leur entier, tant pour le temporel que pour le spirituel, au même état qu'ils avoient été auparavant. En conséquence il a demandé la réparation des deux dernières parties du jugement assessorial.

La circonstance étoit extrêmement délicate pour le roi de Pologne. Son intérêt naturel comme électeur de Saxe ne lui permettoit pas d'aigrir les protestants, et comme roi de Pologne il ne lui étoit pas possible de blâmer un jugement qui étoit censé être celui de la république en corps et rendu même en son nom comme c'est l'usage ; ainsi il a pris le parti de s'en remettre au sénat de Pologne et s'est rendu à Varsovie où le sieur Finch l'a suivi.

1. Frédéric IV.

2. Frédéric Ier, prince de Hesse-Cassel, avait été associé au trône par sa femme, Ulrique-Éléonore, le 4 avril 1720 et couronné à Stockholm le 14 mai suivant.

3. Pierre le Grand, mort en 1725.

4. Georges Ier.

5. Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse, de 1713 à 1740.

6. Edward Finch. Ce ministre avait voulu accomplir sa mission avec tant de zèle qu'il s'était attiré la réponse suivante du grand chancelier de Pologne à une demande d'audience : « Si je n'étois pas de ce parti, je me ferois un plaisir de recevoir M. Finch ; mais y étant, je dois lui dire que, puisqu'il a reçu les réponses que le roi, mon maître, lui avoit promises après son retour dans le royaume et puisque Sa Majesté a écrit au roi de la Grande-Bretagne pour son rappel, vu les motifs et raisons exprimés dans ladite lettre, il ne sauroit être ni reconnu pour un ministre ici, ni admis à l'audience de Sa Majesté, ni même moi, en me conformant aux souhaits publics, je ne saurois avoir aucune communication avec lui, ni le voir. » (*Arch. des A. E. Pologne*, t. CLXXIV, fol. 321.)

La conduite peu mesurée de ce ministre et son zèle outré pour les protestants à l'intérêt desquels il déclaroit qu'il falloit sacrifier toute la Pologne, lui ont attiré l'aliénation de tous les sénateurs et ont même porté le roi et le sénat de Pologne à demander son rappel, qui cependant n'a pas eu lieu par des raisons de ménagements et de modération auxquelles tous les partis ont depuis paru disposés à revenir.

Dès les premiers mouvements que les princes protestants se donnèrent en faveur des protestants de Thorn, ils demandèrent à Sa Majesté de vouloir bien, comme garante du traité d'Oliva, joindre ses instances aux leurs. Sa Majesté crut devoir suspendre toutes démarches d'éclat, non qu'elle ne fût résolue à soutenir ses garanties, lorsqu'il en seroit question : mais d'un côté elle considéroit que les protestants ne rapportoient aucune raison qui démontrât les contraventions faites au traité d'Oliva assez clairement pour pouvoir en demander la réparation ; que même ils évitoient d'entrer dans aucuns détails sur ce point. De l'autre, elle voyoit que le jugement assessorial paroissoit avoir été rendu selon toutes les formes juridiques; que les preuves des désordres et des profanations avoient été constatées par la déposition d'un grand nombre de témoins protestants; que les juges qui avoient été appelés dans l'affaire ayant été tirés de tous les ordres du royaume de Pologne, toute la république croiroit sa liberté et ses privilèges intéressés à soutenir ce jugement. Enfin une infinité d'écrits, plusieurs même formés par des personnes autorisées, établissoient que ce qui s'étoit fait ne regardoit absolument que la police intérieure du royaume de Pologne, que d'ailleurs l'on n'avoit rien fait de contraire au traité d'Oliva :

1° Parce que l'église restituée aux catholiques avoit été usurpée par les protestants depuis ce traité;

2° Parce que c'étoit aussi depuis cette même époque seulement que les protestants s'étoient emparés de presque toutes les places de la magistrature de Thorn, auxquelles ils n'avoient aucun droit;

3° Enfin qu'il étoit absurde de penser que l'on eût en vue par les stipulations du traité d'Oliva, en faveur de la religion protestante, d'assurer une entière impunité à la profanation et à l'esprit de révolte.

Dans cette situation, Sa Majesté jugea qu'il ne suffisoit pas de s'abstenir de sa part de toute démarche qui pût aliéner les Polonois; elle crut même qu'il étoit important de travailler à calmer l'extrême vivacité de la cour de Hanovre et de celle de Berlin. Ce fut dans cet esprit qu'elle envoya des ordres au comte de Broglie[1], son ambassadeur près du roi de la Grande-Bretagne, et qu'elle en donna de pareils au comte de Rottembourg[2], lorsqu'après la dissolution du congrès de Cambrai[3] il partit pour se rendre à Berlin.

Sa Majesté craignoit avec fondement qu'en menaçant les Polonois, et en leur faisant craindre une guerre dans le centre de leur pays, la cour de Saxe ne se servît avec avantage de cette circonstance pour faire consentir les Polonois à recevoir, sous le prétexte de leur défense, des troupes étrangères, et particulièrement des troupes impériales. Il étoit aisé d'imaginer que ce premier succès des vues favorites de la cour de Saxe auroit successivement asservi la république de Pologne aux intérêts de la cour de Vienne et peut-être même assuré la couronne de Pologne au prince électoral de Saxe. Ces considérations souvent répétées au roi de Prusse et à ses ministres avoient commencé à prévaloir sur les premiers mouvements de vivacité lorsque Sa Majesté a jugé que, pour en prévenir entièrement les effets et pour se ménager d'avance les moyens de pouvoir travailler à la conciliation sur une matière aussi délicate et aussi relative au bien de la religion, il étoit nécessaire qu'elle entrât dans les stipulations portées par le premier article du traité de Hanovre concernant l'affaire de Thorn.

En effet, non seulement le roi de Prusse a ordonné à son ministre à Varsovie de se conduire avec une extrême modération, mais même il a fait dresser sur les griefs de la nation polonoise

1. François-Marie, comte, puis duc de Broglie (1671-1745) était lieutenant général des armées du Roi depuis 1710, lorsqu'en 1724 il fut nommé ambassadeur en Angleterre. Il fut le père du comte de Broglie qui devait jouer un si curieux rôle dans les affaires de Pologne et la diplomatie secrète de Louis XV.

2. Conrad-Alexandre, comte de Rottembourg, brigadier des armées du Roi, après avoir été envoyé une première fois à Berlin en 1714, y était revenu en 1725.

3. Le congrès de Cambrai, qui s'était réuni en 1722 en vertu de l'article 14 du traité de Madrid du 13 juin 1721, se sépara en 1725 par suite du rappel des ministres du roi d'Espagne. (Voir GARDEN, *Hist. des traités de paix*, t. III, pp. 129 et suiv.)

un mémoire conçu dans des termes très mesurés, offrant, pour faire mieux sentir la pureté de ses intentions, de s'en remettre sur le tout à la médiation de Sa Majesté. C'est ce que le sieur abbé de Livry verra par la traduction ci-jointe de ce mémoire[1] qui servira d'ailleurs d'instruction au sieur ambassadeur sur la partie des intérêts de la Pologne relatifs à la cour de Berlin dont il sera parlé ci-après.

Comme le départ du sieur abbé de Livry paroît aux yeux des alliés de Sa Majesté être uniquement la suite des stipulations portées par le premier article séparé du traité de Hanovre[2], le roi de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse semblent espérer que dès les premiers temps de l'arrivée de l'ambassadeur de Sa Majesté

1. Ce mémoire est conservé aux *Arch. des Aff. Étrangères*, (*Pologne, Supplément*, t. IV). Il énumère tous les points contentieux entre la Pologne et la Prusse et les traite avec le désir évident de la part de cette dernière puissance de se donner vis-à-vis de la Pologne les avantages d'une politique conciliante et maîtresse d'elle-même : « Sa Majesté Prussienne, y est-il dit, aussi bien que tous les autres princes protestants qui voient avec douleur l'état de souffrance de ceux de leur religion en Pologne, n'ont jamais eu d'autre intention que de traiter des affaires de la religion avec toute la douceur et la modération qui convient entre des chrétiens et la considération que l'on doit avoir pour un royaume aussi puissant que celui de Pologne, comme aussi d'embrasser tous les moyens de conciliation et tous les expédients et tempéraments qui ne sont point contraires aux droits non plus qu'à la gloire et à l'honneur du roi et du royaume de Pologne. Les lettres que Sa Majesté Prussienne a écrites au roi de Pologne sur l'affaire de Thorn sont entre les mains de tout le monde. On laisse à juger si elles contiennent un seul mot qui annonce des mesures violentes contre la république, si même elles ne sont pas conçues dans les termes les plus modérés dans de pareils cas; enfin, si Sa Majesté Prussienne ou ses ministres ont produit à Varsovie ou ailleurs aucun mémoire qui puisse faire supposer que Sa Majesté Prussienne songe à aucune rupture contre la Pologne. »

2. Le 3 septembre 1725, la Grande-Bretagne, la France et la Prusse avaient signé le traité d'alliance de Hanovre, conséquence inévitable de la rupture du congrès de Cambrai. L'article auquel il est fait ici allusion était un *premier article séparé* ainsi conçu : « Comme l'affaire arrivée dernièrement dans la ville de Thorn, et ce qui s'en est ensuivi, ont alarmé plusieurs princes et États, qui craignent qu'au préjudice du traité d'Oliva, il n'arrive à cette occasion des troubles non seulement dans la Pologne, mais aussi dans les pays voisins, Leurs Majestés Britannique, Très Chrétienne et Prussienne, qui, comme garantes du susdit traité d'Oliva, sont intéressées à ce qu'il soit maintenu et observé dans toute son étendue, s'engagent d'employer leurs offices le plus efficacement qu'elles pourront, pour faire réparer ce qui auroit pu être fait de contraire audit traité d'Oliva; et pour cet effet, Leursdites Majestés s'instruiront, de concert, par leurs ministres en Pologne, des infractions qui auroient pu être faites audit traité d'Oliva et des moyens d'y remédier d'une manière qui assure entièrement la tranquillité publique contre les dangers auxquels elle seroit exposée, si un traité aussi solennel que celui d'Oliva souffroit quelque atteinte. » (Dumont, t. VIII, part. II, p. 128.)

à Varsovie il fera quelques démarches par rapport à la situation présente des protestants en Pologne. Il est vrai de dire que si, après les assurances qui ont été données à ces deux princes, le sieur ambassadeur restoit totalement dans le silence, il confirmeroit la crainte que la cour d'Angleterre et surtout celle de Berlin ont témoigné avoir qu'il fut autorisé à n'agir que foiblement pour le redressement des griefs des protestants en Pologne. Mais il y a en même temps cette considération à faire qu'il ne peut pas convenir à l'ambassadeur de Sa Majesté de s'expliquer comme pourroit faire le ministre de toute puissance protestante, surtout avant d'avoir eu le temps d'examiner les faits, comme c'est effectivement l'esprit du premier article séparé du traité de Hanovre. Ainsi il faudra que, pour prendre un juste milieu entre les différentes extrémités, le sieur abbé de Livry se contente de faire connoître en général, après qu'il aura eu les premières audiences du roi et du sénat de Pologne, que Sa Majesté s'intéressant particulièrement au bonheur et à la tranquillité de ce royaume elle n'a pu voir sans une extrême douleur que l'affaire de Thorn et ce qui s'en étoit ensuivi ait paru donner lieu à des semences de division qui pourroient avoir de grandes suites, principalement par le nombre des puissances qui se croiroient obligées d'y prendre part, soit pour l'intérêt de la religion en général, soit pour raison d'engagements antérieurs ; il pourra ajouter que, sans vouloir entrer dans ce qui regarde les affaires de l'intérieur de la république dont il a même reçu l'ordre exprès de ne se mêler en aucune manière, il est en état d'assurer que Sa Majesté seroit extrêmement flattée, si, pendant son séjour en Pologne, il pouvoit, par ses bons offices, contribuer à raffermir la paix contre toutes les atteintes qu'elle pourroit souffrir au dedans et au dehors de la Pologne. Enfin il n'oubliera rien pour faire sentir aux Polonois en général combien les intentions de Sa Majesté sont pures et désintéressées et combien en général ils trouveroient d'avantage à se mettre à portée d'en éprouver les effets.

Il sera aisé au sieur abbé de Livry de faire agréer au sieur Finch et au sieur Schwerin [1] une première démarche aussi mo-

1. M. de Schwerin était ministre du roi de Prusse à Varsovie.

dérée, par la considération que toute autre conduite, surtout dans les commencements, le rendroit suspect à tout le corps de la république et le mettroit hors d'état de servir les intérêts des rois leurs maîtres aussi utilement qu'il le pourra faire lorsqu'il aura mis les Polonois en confiance et qu'il se sera instruit de la véritable situation des esprits et des affaires.

Quoique Sa Majesté remette à donner à son ambassadeur des ordres plus précis sur le compte qu'il lui rendra des premiers succès de ses insinuations et des premières connoissances qu'il aura prises par lui-même, cependant Sa Majesté veut bien lui confier d'avance, et pour lui seul, qu'en même temps qu'elle est dans la disposition de remplir exactement ses engagements de garante des traités d'Oliva, elle est bien éloignée de songer à y parvenir par aucune voie de rigueur, ni en se déclarant sans nécessité contre ceux qui maintiennent la validité du jugement assessorial, mais seulement en employant sa médiation et ses bons offices les plus pressants pour concilier les partis opposés. C'est aussi par cette raison que Sa Majesté, considérant que sa médiation offerte directement aux Polonois ne seroit peut-être pas admise, recommande à son ambassadeur de se conduire avec tant de ménagements que les Polonois, convaincus que Sa Majesté ne désire véritablement que le maintien de la paix et la conservation de la religion sur le pied des traités, souhaitent eux-mêmes le concours de sa médiation dans les différends qui pourroient un jour donner atteinte à deux objets si précieux. Après tout, il est vrai de dire que de toutes les puissances de l'Europe qui, par la nature de leurs engagements, semblent autorisés à prendre part à l'affaire de Thorn, Sa Majesté est la seule en qui les Polonois puissent avoir cette confiance si nécessaire à la conciliation en toutes sortes d'affaires.

Celle de Thorn que l'on vient de traiter n'est pas la seule dont il est nécessaire que le sieur abbé de Livry soit instruit. Les intérêts purement politiques des princes du Nord respectivement entre eux, et la situation présente de l'Europe en général peuvent rendre les résolutions de la Pologne si importantes que l'ambassadeur de Sa Majesté ne peut être trop attentif à acquérir des

partisans à la France en s'attirant la confiance des principaux ministres de cette république.

Personne n'ignore que ce qui a donné lieu à la dissolution du congrès de Cambrai a été la conclusion du traité de Vienne[1] entre l'Empereur et le roi d'Espagne; et il est également connu que le Roi, le roi d'Angleterre et le roi de Prusse pour assurer plus particulièrement le maintien des traités qui avoient rétabli la paix dans l'Europe[2], se sont liés par un traité d'alliance défensive signé à Hanovre[3] le 3 septembre dernier.

Le mécontentement de la cour de Madrid, devenu commun à celle de Vienne par la conclusion de leur traité particulier fait à l'insu du Roi et du roi d'Angleterre, médiateurs reconnus au congrès de Cambrai pour la conciliation des différends qui subsistoient alors entre l'Empereur et le roi d'Espagne, a porté ces deux princes à regarder la signature du traité de Hanovre comme un événement dont ils devoient craindre l'effet; et leurs ministres se sont attachés non seulement à donner aux stipulations de ce traité des interprétations désavantageuses, mais même à établir la persuasion qu'il y avoit eu des articles secrets signés en même temps dont l'objet devoit être suspects à toute l'Europe. Sur ce principe, les ministres de l'Empereur ont employé les plus grands efforts pour traverser les négociations entamées pour faire accéder différentes puissances au traité de Hanovre en demandant l'accession au traité de Vienne aux mêmes puissances que l'on invitoit d'ailleurs à accéder à celui de Hanovre. Il est certain qu'en prévoyant les cas qui pourroient remettre l'Europe en armes, l'on ne pourroit s'empêcher de regarder comme un grand mal tout ce qui par des accessions au traité de Vienne assureroit des alliés à l'Empereur, et l'on peut même établir par un principe constant que s'il s'agissoit d'opter il seroit encore plus important pour les intérêts de Sa Majesté d'empêcher les accessions

1. Dès 1724, Ripperda avait été envoyé par la cour d'Espagne à Vienne pour négocier secrètement et directement avec l'Empereur, mais ce fut le renvoi de l'infante qui détermina Philippe V à retirer ses plénipotentiaires du congrès de Cambrai et à hâter la signature du traité de Vienne qui eut lieu le 30 avril 1725. (Voir GARDEN, *loc. cit.*)

2. Les traités d'Utrecht.

3. Sur le traité de Hanovre, voir plus haut, p. 299.

au traité de Vienne que d'en acquérir de nouvelles au traité de Hanovre.

Avant que de faire l'application de cette maxime vraie dans ce moment-ci, il est nécessaire de marquer au sieur ambassadeur que, depuis l'espèce de partage que les deux traités dont on vient de parler, ont formé entre les puissances de l'Europe, la cour de Vienne a songé à profiter de l'instabilité du Nord pour y faire naître des troubles qui, obligeant la France et l'Angleterre à y prendre part par l'effet de leurs engagements antérieurs, formassent une diversion qui les empêchât de s'opposer aux vues que la maison d'Autriche pourroit former. Les ministres de l'Empereur, instruits des garanties accordées au Danemarck par le Roi et le roi de la Grande-Bretagne, aussi bien que des obstacles relatifs à la satisfaction du duc de Holstein[1] que le sieur de Campredon[2] avoit trouvés dans le cours de la négociation remise à ses soins, ont songé à détourner la cour de Pétersbourg du dessein de se lier avec le Roi et le roi d'Angleterre en insinuant que le point de la satisfaction du duc de Holstein devenu si cher à la Czarine[3] ne pourroit jamais se terminer par la voie de la négociation, et en flattant même cette princesse de l'espérance que l'Empereur pourroit concourir jusqu'à un certain point aux autres moyens de faire faire justice au duc de Holstein. En effet, la négociation du sieur de Campredon est actuellement suspendue par celle qui est entamée entre les cours de Vienne et de Pétersbourg.

Quoi qu'il ne paroisse pas que cette dernière négociation fasse beaucoup de progrès, cependant l'on a cru nécessaire de prendre de bonne heure les mesures propres à empêcher l'effet de ces liaisons si elles venoient à se former; et persuadé que les Moscovites pourroient difficilement hasarder aucune entreprise lorsque la Suède n'y concourroit pas, l'on a songé à fixer les résolutions

1. Charles-Frédéric (1700-1739), fils de Frédéric et d'Hedwige-Sophie de Suède, avait vu le Sleswig cédé au Danemarck par le traité de Stockholm (1720). Il fut appuyé dans ses revendications par Pierre le Grand, et, après la mort de ce prince, par l'impératrice Catherine, qui lui fit épouser en 1725 sa fille aînée, Anne Petrowna.

2. Campredon était d'une famille originaire du Comtat-Venaissin. Il avait été envoyé en Russie en 1717 et en Suède en 1719.

3. Catherine Ire, deuxième femme de Pierre le Grand, morte le 17 mai 1727.

de cette couronne en a portant le dernier au traité de Hanovre. Les démarches du comte de Brancas[1] et les ministres d'Angleterre et de Prusse ont eu cette issue à présent que le succès n'en pouvoit causer. Mais il ne suffit pas de donner de la vitesse aux Moscovites, lorsqu'ils viennent pour attaquer la tranquillité du Nord. Il seroit extrêmement à craindre que ces liaisons qui se formeroient entre l'Empereur et la Chine n'entraînassent par la suite la république de Pologne dans les mêmes intérêts. Il suffit de connoître la situation des frontières de Pologne du côté de la Moscovie, pour sentir que les Princes, obligés à garder des ménagements avec la cour de Pétersbourg, n'inspirent peut-être encore moins de jalousie à la Chine s'il en étoit question que de rester étrangers aux affaires de son démêlement.

Ainsi pendant que l'on travaillera en Suède à finiroit avec le parti du duc de Holstein pour empêcher cette couronne de concourir au succès des projets que l'on peut craindre que la Chine ne forme en faveur de ce prince, Sa Majesté regarde comme une chose très importante d'empêcher le Roi et la république de Pologne de se lier avec l'Empereur de quelque manière que ce soit et particulièrement par l'accession au traité de Vienne, persuadée que si l'on parvenoit à retenir les Polonois, toutes les portes seroient fermées aux Moscovites et qu'ils ne pourroient plus avec sûreté former d'entreprises au dehors.

Mais ce que Sa Majesté envisage principalement sur ce point, c'est qu'aussi longtemps que l'on n'aura pas d'assurance que les Polonois ne s'abandonneront point aux intérêts de l'Empereur et de ses alliés, le roi de Prusse, toujours inquiet pour la sûreté de ses États voisins de la Pologne et entièrement ouverts de ce côté-là, ne seroit pas en état de soutenir avec autant de liberté et de fermeté qu'il seroit nécessaire les engagements qu'il a contractés par le traité de Hanovre. Ainsi le premier soin du sieur ambassadeur doit être d'examiner les moyens de remplir une vue si importante aux intérêts de Sa Majesté qui ne peut tirer d'avan-

1 Basile Hyacinthe Toussaint de Brancas, dit le comte de Céreste, fut envoyé en Suède en 1725 et nommé, en 1727, plénipotentiaire au congrès de Soissons. Il mourut en 1754.

tages solides de ses alliances avec les princes de l'Empire qu'autant qu'ils sont libres d'ailleurs de toute inquiétude bien fondée sur la sûreté de leurs États.

Dans cette situation, il faut considérer d'un côté le corps de la république en général, et de l'autre le roi de Pologne.

A l'égard des Polonois, l'on peut croire que s'ils étoient libres de suivre uniquement leurs intérêts naturels, ils ne prendroient d'engagement pour aucun parti et qu'ils préféreroient celui d'une exacte neutralité à tout autre. Deux réflexions employées à propos et avec ménagement pourront encore contribuer à les retenir. La première, que la république de Pologne a un extrême intérêt pour sa propre tranquillité à ne prendre aucun engagement nouveau dans un temps où les affaires de l'Europe sont dans une situation si peu stable, que telle résolution qui sembleroit d'abord devoir assurer le bonheur et la tranquillité des Polonois pourroit dans la suite leur devenir extrêmement préjudiciable. La seconde réflexion, qui demande encore beaucoup plus de ménagement que la première, doit avoir pour but de faire sentir aux Polonois que le traité de Vienne qui seroit certainement la base des nouvelles liaisons à former entre la Pologne et la maison d'Autriche, étant tellement contraire aux intérêts de la maison de Saxe qu'un jour il faudra qu'elle soit du nombre des puissances opposantes, le roi de Pologne ne pourroit se proposer aujourd'hui de faire entrer la république dans de nouveaux engagements avec la maison d'Autriche que pour parvenir à quelques vues particulières, en sorte que les Polonois pourroient se trouver un jour liés par des engagements au moins inutiles pour eux, mais certainement toujours étrangers à leurs affaires particulières.

Quelque forte que soit cette dernière considération, le sieur abbé de Livry sentira aisément qu'il vaudroit encore mieux ne la jamais employer que d'en faire usage avec qui que ce fût qui en pût abuser, parce que, encore une fois, le seul moyen d'empêcher le succès de celles des vues de la maison de Saxe que l'on croiroit devoir traverser est de ne paroître pour rien dans les obstacles qu'elle viendroit à éprouver.

L'on passe à présent aux moyens de détourner le roi de Pologne personnellement et ses ministres du dessein de se lier

de nouveau avec la cour de Vienne s'il en pouvoit être question. Deux choses sembleroient devoir mettre dans une entière sûreté à cet égard :

1° L'intérêt que la maison de Saxe semble avoir depuis le mariage du prince électoral avec une des archiduchesses joséphines[1] de ne point accéder au traité de Vienne dont l'article 12[2] excluroit formellement tous droits que la maison de Saxe pourroit un jour exercer en vertu de ce mariage.

2° Le soin que l'ambassadeur du roi de Pologne a pris d'insinuer en plusieurs occasions non seulement que ce prince ne prendroit à présent aucun engagement nouveau de quelque côté que ce fût, mais même que l'intérêt de la maison de Saxe n'étoit point de se priver des moyens de se lier avec la France.

Quelques certaines que ces maximes soient en elles-mêmes, ce n'est cependant pas une raison de croire que si le roi de Pologne envisageoit quelque utilité présente pour l'élévation du prince son fils à se lier avec la cour de Vienne, il n'y sacrifiât toute autre considération, sauf à revenir ensuite contre ceux des engagements qu'il auroit pris, dont l'effet pourroit être préjudiciable au bien de sa maison. Cette considération et le peu de sûreté que l'on a sur le degré de confiance que l'on peut prendre dans les ministres du roi de Pologne ne permettent pas de s'ouvrir avec eux dans ce moment-ci, et il faudra que le sieur abbé de Livry se contente de faire connoître à ce prince et à ceux auxquels il confie le soin de ses affaires que Sa Majesté verroit avec un extrême plaisir renaître les occasions de prendre de nouvelles liaisons avec lui, qu'elle est persuadée que ce prince ne contractera d'ailleurs aucun engagement qui puisse être un obstacle à cette vue et que lorsque le roi de Pologne jugera à propos de s'ouvrir avec Sa Majesté il aura lieu de connoître qu'elle désire véritablement de lui donner des marques de son estime et de son amitié pour lui. C'est à quoi le sieur abbé de Livry doit borner ses premières insinuations qui ont bien moins pour objet de faire

1. C'est-à-dire appartenant à la ligne joséphine. Frédéric-Auguste, prince électoral de Saxe, avait épousé, le 20 août 1719, Marie-Josèphe d'Autriche, fille aînée de Joseph Ier, morte en 1757.

2. Voir Dumont, t. VIII, part. II, p. 108.

prendre au roi de Pologne des liaisons qui ne conviendroient peut-être dans le moment présent ni à ses intérêts ni à ceux de Sa Majesté, que de le détourner de tout traité avec des puissances qui par la nature des affaires générales de l'Europe peuvent d'un moment à l'autre être en guerre avec elle.

Il reste à instruire le sieur abbé de Livry sur les événements que la santé chancelante du roi de Pologne peut naturellement faire envisager, si ce prince venoit à manquer avant que d'avoir assuré l'élévation du prince électoral son fils, au trône. Il ne faut pas douter que dans ce cas ce jeune prince ne fût un des plus puissants prétendants à la couronne vacante; les démarches de l'ambassadeur du Roi seul y feroient un trop faible obstacle; elles ne pourroient avoir de succès qu'autant qu'elles seroient soutenues par le concours des ministres du roi de Prusse et de la Czarine qui ont l'un et l'autre un parti puissant en Pologne. Quoiqu'il ne soit pas possible à Sa Majesté de donner à son ambassadeur des ordres précis sur un événement qui n'est pas encore advenu, et qui peut dans le temps exiger une conduite différente relativement aux circonstances qui peuvent changer, il y a un principe certain qui doit dans tous les temps servir de règle à la conduite du sieur abbé de Livry : c'est de ne paroître en rien dans aucune des démarches qui pourroient tendre à favoriser un parti plutôt que l'autre; elles deviendroient dès lors infructueuses ou plutôt elles produiroient les effets contraires. Cependant Sa Majesté veut bien confier d'avance au sieur ambassadeur, mais uniquement pour lui seul, que, dans le cas de la mort du roi Auguste sans successeur assuré, le roi Stanislas[1] est celui de tous les princes qu'elle porteroit par préférence sur le trône de Pologne. C'a été l'objet des insinuations qu'elle a fait passer aux princes ses alliés dans les différentes occasions où les maladies du roi de Pologne ont pu donner lieu de regarder sa fin comme un événement peu éloigné, et c'est aussi dans la même vue que, depuis la nomination de son ambassadeur, elle a fait demander au roi Stanislas

1. Forcé de quitter la Pologne après Poltawa, Stanislas était allé rejoindre en Turquie Charles XII, qui lui donna la jouissance du duché des Deux-Ponts. La mort du roi de Suède l'obligea à abandonner ce pays. Il se retira alors à Wissembourg où il se trouvait quand la cour de France songea à faire une reine de sa fille Marie.

de lui communiquer ses sentiments et ses réflexions. Ce prince lui a fait remettre le mémoire ci-joint[1], côté 1, dans lequel le sieur abbé de Livry trouvera deux principes établis :

1° Qu'il ne faut point parler prématurément sur les intérêts du roi Stanislas ;

2° Qu'il faut simplement faire connoître à ceux en qui le roi Stanislas estime que l'on peut prendre confiance que Sa Majesté se conduira volontiers par leurs conseils lorsque le temps en sera venu. En effet, Sa Majesté, persuadée que toute autre con-

1. Ce mémoire est aux *Aff. étrangères* (*Pologne*, *Supplément*, t. IV), divisé ainsi qu'il est indiqué ici en deux parties. La première débute par un portrait du roi Auguste, « prince séduisant, aimable dans la société, familier, généreux, magnifique, n'épargnant aucune peine pour parvenir à ses fins, faux, dissimulé et attaché à ses plaisirs »; et de Fleming, « fin, hardi, laborieux, fourbe, ne tenant jamais parole, mais servant bien son maître ». Après avoir montré ensuite de quelle manière et par quels moyens le roi Auguste a gouverné la Pologne, le mémoire aborde ensuite « les deux grands objets des négociations de M. l'abbé de Livry », à savoir : « d'empêcher que la Pologne n'entre point dans le traité de Vienne, et l'autre de rompre les mesures que le roi Auguste prend pour faire réussir son projet de succession à la couronne en faveur de son fils ». Sur le premier point, l'ambassadeur devra représenter que l'accession de la Pologne au traité de Vienne lui serait non seulement inutile, mais dangereuse. « C'est une folie aux Polonois, sous la domination d'aujourd'hui et enclavés entre l'Empereur et les Moscovites, de se susciter une guerre avec le roi de Prusse et autres puissances protestantes dont ils ne sortiront qu'avec leur dernière perte, et ils ne seront guère sages, si en ne s'accommodant pas sur l'article de la religion selon les anciens traités et lois du pays, ils donnent occasion au roi Auguste de profiter des troubles de la guerre et à l'Empereur de les intéresser par une alliance à tout ce qui peut arriver des maux à ce prince... Il faut à la fin représenter qu'en vertu de cette alliance, on se déclare contre tous les ennemis de l'Empereur, on partage les calamités des guerres étrangères, et surtout celle des Turcs. On sait ce que la Pologne a souffert dernièrement, s'étant liguée contre ces infidèles avec l'Empereur et la Moscovie, combien cette guerre lui est funeste et avec quelle ingratitude la maison d'Autriche a payé aux Polonois la délivrance de Vienne et de tout l'Empire. » Sur le point de la succession, l'abbé de Livry devra ne jamais perdre de vue les prétentions du roi Stanislas. Il est probable que le roi Auguste cherchera à le désintéresser par un accommodement personnel. Il faut, sans repousser absolument cet accommodement, le réduire à trop peu de chose pour qu'on puisse le considérer comme une compensation et l'équivalent d'une renonciation pour le roi Stanislas. « L'ambassadeur de France peut mettre le roi Stanislas dans cette heureuse situation en faisant entendre au roi Auguste que, pour établir une parfaite harmonie entre lui et la France, il faudroit qu'il songe aux moyens d'accommoder le roi Stanislas dont les intérêts ne sauroient être indifférents au roi son gendre, et en même temps dire à l'oreille au primat de quelle conséquence il est pour la république que le roi Stanislas ne fasse pas de paix particulière avec le roi Auguste, par laquelle il seroit obligé de s'engager de ne se jamais opposer à la succession projetée. » En un mot, il faut : « que le roi Stanislas ne soit obligé à aucune renonciation, ni autre engagement que celui de laisser la tranquille possession du trône au roi Auguste, sa vie durant. »

duite seroit plus contraire que favorable à l'élévation du roi Stanislas, veut que, jusqu'à ce que le sieur abbé de Livry reçoive des ordres plus étendus, il se renferme exactement dans l'esprit de ce qu'elle vient de lui expliquer sur ce mémoire du roi Stanislas.

La seconde partie de ce même mémoire contient le détail des personnes de qui l'on doit se défier et de celles sur qui l'on pourra compter[1], soit lorsqu'il seroit question de l'élévation du roi Stanislas, soit lorsqu'il s'agiroit de quelque autre partie des intérêts de la France. Indépendamment des personnes dont les noms sont contenus dans ce mémoire, il y a encore la princesse Czartoriska, la maréchale de la couronne, la duchesse Poniatowska, et le palatin de Russie de qui l'on estime que l'on doit en tous temps extrêmement se défier; et comme la connoissance des hommes est le premier pas nécessaire pour assurer le succès des affaires, il faudra que le sieur abbé de Livry apporte une attention particulière à connoître le caractère de ces différentes personnes. Il y a seulement une réflexion très importante à faire sur ce point : c'est que les personnes sur l'attachement desquelles le roi Stanislas croit pouvoir compter entièrement ne pouvant manquer d'être très suspectes à la cour de Saxe, l'ambassadeur du Roi doit, surtout dans les commencements, les voir avec beaucoup de ménagement, évitant, à l'extérieur, tout ce qui pourroit faire juger du degré de relation qu'il entretiendroit avec elles, et affectant même de donner, au dehors, une préférence d'attention et d'égards pour ceux qui sont attachés à la cour de Saxe, non, comme on l'a marqué ci-dessus, que l'on espère qu'ils puissent prendre une confiance entière en la personne du sieur ambas-

1. Parmi les partisans de Stanislas, on cite : le primat, le comte Denhoff, palatin de Polok, le prince Wisniowiecki, chancelier de Lithuanie, les Sapieha, le grand chambellan de la couronne Lubomirski, les Potocki, le palatin de Kiovie, le comte de Tarlo et son entourage, le chambellan de Posnanie, Radzewski, etc. Parmi ses adversaires : le palatin de Cracovie, les Czartoryski, les Szembek, Poniatowski, grand trésorier de Lithuanie, Prebendowski, grand trésorier de la couronne, l'évêque de Cracovie Ossolinski, le comte Rzewuski, petit général de la couronne; d'autres, comme le grand général de Lithuanie Pocicy, attendaient les événements. « Le meilleur moyen au reste, concluait le mémoire, d'empêcher la succession dans la maison de Saxe, est d'avoir l'argent à la main sans néanmoins le lâcher qu'après le service rendu, car l'éloquence dans ces pays-là a de la force, à mesure qu'elle est fondée des espèces. »

sadeur, mais parce qu'au moins il ne faut leur donner, s'il est possible, ni raison ni prétexte de se livrer à de nouvelles défiances.

Le roi Stanislas a depuis fait dresser un nouveau mémoire[1] que Sa Majesté fait joindre aussi à cette instruction, n° 2, et elle s'en remet absolument sur ce qu'il contient à ce qu'elle a expliqué précédemment à l'occasion du premier.

Si le concours de la cour de Berlin est nécessaire, comme on l'a marqué ci-dessus, dans le temps où il pourroit être question de l'élection d'un roi de Pologne, l'on peut dire aussi qu'il ne peut être efficace qu'autant qu'il n'y auroit plus alors de sujets de mésintelligence et de défiance entre la république et la cour de Berlin. L'intention de Sa Majesté est aussi que pour se préparer d'avance les moyens de remplir dans le temps ce que Sa Majesté se proposeroit de faire pour le roi Stanislas, le sieur abbé de Livry travaille à porter les esprits à la conciliation par rapport aux griefs contenus dans le mémoire du roi de Prusse.

Dans cette vue, il faudra qu'en même temps qu'il fera sentir au sieur Schwerin l'importance de terminer tous les sujets de contestation qui subsistent aujourd'hui entre le roi son maître et la république, il fasse connoître à ceux des Polonois qui seroient dans des préjugés peu favorables à ce prince, qu'en effet il ne paroît pas qu'il ait de desseins qui puissent donner aucun sujet d'alarme à la république de Pologne, que même le Roi compte assez sur la droiture et l'amitié du roi de Prusse pour être persuadé que si les Polonois avoient quelque chose de plus à désirer de sa part pour la conciliation, Sa Majesté n'emploieroit pas infructueusement ses conseils et ses représentations, qu'ainsi il n'est question que de se dépouiller de préjugés pour terminer à l'amiable tous différends entre des puissances également intéressées et obligées par des traités publics à vivre ensemble en bonne intelligence. C'est de cette manière seulement qu'il paroît que le sieur

1. C'est probablement le « Mémoire concernant la succession à la couronne de Pologne après la mort du roi Auguste » (*Arch. des A. E. Pologne*, t. CLXXV, fol. 427 et suiv.). Ce mémoire, qui est anonyme, reprend en les développant et les complétant les raisons de la première partie du mémoire du roi Stanislas touchant les inconvénients pour la paix de l'Europe de l'hérédité de la couronne de Pologne dans la maison de Saxe.

abbé de Livry pourra faire désirer et admettre la médiation du Roi pour régler des discussions dont la fin donneroit sans doute au roi de Prusse un nouveau crédit en Pologne, qui ne peut être qu'extrêmement convenable aux intérêts de Sa Majesté, surtout dans un temps où elle est si intimement liée avec ce prince et où il est si important qu'il soit dans une entière sûreté du côté de la Pologne.

A l'égard de la Czarine, quoique les bruits répandus à l'occasion de la négociation entamée entre elle et l'empereur supposassent qu'elle agissoit de concert avec la cour de Saxe, pour assurer l'élévation du prince de Saxe, l'on a cependant peine à croire que cette princesse se déterminât à agir, lorsqu'il en seroit question, sur des principes aussi contraires à ce que le feu Czar, et elle-même dans le commencement de son règne, ont souvent fait connoître de leurs dispositions et de leurs sentiments; l'on sait même que dans le temps que l'on pouvoit espérer de se lier avec la cour de Pétersbourg, elle paroissoit désirer extrêmement que le Roi envoyât en Pologne un ministre qui agît de concert avec le prince Dolgorowki[1]; ainsi l'on est encore persuadé que, si le trône de Pologne venoit à vaquer, la Czarine ne protégeroit point les intérêts de la maison de Saxe; l'on a même lieu de croire, par ce qui est revenu en différentes occasions, que ses démarches seroient en faveur du roi Stanislas. Cependant la conduite que les ministres moscovites ont tenue depuis quelque temps dans les différentes cours de l'Europe ne permet pas au sieur abbé de Livry de s'ouvrir avec le prince Dolgorowki, jusqu'à ce que par son attention sur ses démarches, et par les insinuations qu'il aura eu soin de lui faire dans les occasions qu'il aura de l'entretenir, il ait pu juger à peu près des principes sur lesquels il se conduit, et par conséquent du degré de confiance qu'il pourra par la suite avoir en lui.

L'assemblée prochaine de la diète de Grodno sera dans les premiers temps de l'arrivée du sieur ambassadeur une circon-

1. Michel, prince Dolgorowki, sénateur de Russie, après avoir été disgracié en même temps que son frère Basile par Pierre le Grand en 1718, avait été comme lui rappelé à la cour par l'impératrice Catherine et chargé de l'ambassade de Varsovie.

stance assez délicate pour lui. Il ne doit pas ignorer qu'en vertu d'une des anciennes constitutions du royaume de Pologne, les ministres étrangers sont obligés de s'éloigner du lieu où les diètes s'assemblent. Cette constitution a été renouvelée dans la dernière diète de Varsovie, comme elle se renouvelle dans toutes; mais ordinairement la considération et les représentations des ministres dont la conduite est agréable aux Polonois empêchent l'exécution de cette constitution, et comme il peut être important pour les intérêts de Sa Majesté que le sieur abbé de Livry soit à portée de la diète de Grodno, que même il pourroit y avoir des occasions où il conviendroit qu'il pût parler à la diète assemblée, il sera nécessaire qu'il s'instruise par ceux en qui il pourra prendre confiance, de ce qu'il pourroit avoir à faire pour se mettre en état de suivre le roi de Pologne à Grodno, lorsque ce prince s'y rendra pour l'assemblée de la diète. Moins la cour de Saxe aura de sujet de défiances du sieur abbé de Livry, et plus en même temps les Polonois auront remarqué de sagesse et de modération dans ses premières démarches, plus il trouvera de facilité à rendre sa présence agréable dans le lieu où la diète va s'assembler.

L'on croit inutile de rien mettre ici de plus particulier sur le caractère personnel du roi Auguste. Le sieur abbé de Livry lui trouvera un art infini pour gagner, et, si on l'ose même dire, pour séduire par ses caresses ceux qui l'approchent; mais l'expérience a fait connaître, dans tous les temps, que ce sont les moments où il faut être le plus en garde avec un prince qui paroît s'être fait une étude particulière du talent qu'il a naturellement pour mettre dans une trop grande confiance les ministres qui ont à traiter avec lui[1].

Le sieur abbé de Livry aura moins d'occasions de parler d'affaires avec le roi de Pologne, depuis qu'il a pris le parti de remettre le soin de toutes ses affaires au prince électoral son fils, avec le titre de premier ministre; ce que l'on sait en général du caractère de ce jeune prince suppose que, sans avoir les mêmes talents et la même supériorité que le roi père, il y auroit

1. Voir plus haut le jugement que portait sur Auguste le roi Stanislas.

cependant quelque sûreté de plus avec lui; c'est ce que le sieur abbé de Livry reconnoîtra mieux par lui-même.

Jusqu'à ce changement arrivé dans l'administration du roi de Pologne, il a paru que le comte de Flemming[1] avoit seul la confiance de ce prince dans les affaires principales. L'on ne sait pas à présent ce que la nouvelle dénomination dont le prince électoral s'est chargé aura fait de changements dans la situation du comte de Flemming. Ainsi le sieur ambassadeur doit avoir soin de s'en instruire à son arrivée à Varsovie et d'en rendre compte à Sa Majesté.

Outre ce que, etc.[2].

1. Voir sur lui l'instruction donnée à Hooke, p. 268, note 2.
2. Voir plus haut, p. 206.

XXVI

M. MICHEL DE VILLEBOIS

1728

L'abbé de Livry était parti pour Paris, durant l'été de 1728. Or, à ce moment même, la santé du roi Auguste étant devenue plus chancelante, il importait d'avoir en Pologne un agent qui s'informerait à la fois des chances que pouvait avoir Stanislas et des moyens à employer pour lui assurer le trône en cas de vacance. Le chef du parti français était alors le primat Théodore Potoçki. Mais Maron et M. de Valcourt, qui correspondaient avec le ministre, étaient trop connus pour s'entendre ouvertement avec lui en vue de l'élection future, ce rôle demandant avant tout le secret.

On envoya donc pour remplir cette mission le sieur Michel de Villebois qui partit sous le nom de M. de Laube. Il eut avec le primat des conférences qui durèrent du 23 novembre au 11 décembre et dont il a laissé le récit [1]. A son retour, il fut envoyé aux cercles assemblés à Francfort en juin 1730.

En 1728, Germain-Louis de Chauvelin, garde des sceaux, est ministre des Affaires étrangères.

1. *A. E. Pologne*, t. CLXXX, fol. 97 et suiv.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MICHEL ALLANT DE LA PART DU ROI EN POLOGNE POUR UNE COMMISSION SECRÈTE.

Pologne, t. CLXXXII, fol. 92. — 3 octobre 1728.

La nouvelle maladie du roi[1] de Pologne pouvant avoir des suites très fâcheuses, et le Roi devant, pour sa dignité aussi bien que par l'estime véritable qu'il a pour le roi Stanislas, travailler à remettre ce prince sur un trône dont les malheurs de la guerre l'ont fait descendre, Sa Majesté a jugé nécessaire de prendre d'avance des mesures qui pussent préparer le succès des efforts qu'elle se propose de faire, le cas arrivant de la mort du roi Auguste.

La confiance où elle est que le primat de Pologne[2] agira avec de bonnes intentions, et l'influence qu'ont dans les élections des rois ceux qui remplissent cette dignité, ont fait juger à Sa Majesté que c'étoit avec lui principalement qu'il falloit se concerter

1. Dès le mois de février 1727 on avait eu de très grandes craintes sur la santé du roi de Pologne et l'abbé de Livry, après avoir énuméré les nouvelles qu'il recevait de Bialystok où se trouvait alors Auguste, concluait ainsi : « De toutes ces circonstances, je crois, Monseigneur, que vous tirerez l'induction que loin d'être hors de danger le roi de Pologne est en grand péril; le mal pourra tirer en longueur, mais la fin a toute la mine d'être fatale. » (*Arch. des A. E. Pologne*, t. CLXXVIII, fol. 12.) A cette époque même, un mémoire sur les mesures à prendre en vue de cette mort fut envoyé à la cour de Chambord, où se trouvait alors le roi Stanislas. (Voir aux *Arch. des Aff. étrangères, Pologne*, t. CLXXVIII, fol. 34.)

2. Théodore Potocki, archevêque de Gnesne et primat de Pologne, de 1721 à 1738. « Le primat du royaume, disait le mémoire remis de la part du roi Stanislas à l'abbé de Livry, est très proche parent du roi Stanislas et très attaché à sa personne... C'est un homme de mérite, d'une grande naissance, très populaire et bon patriote... Ledit primat est entouré des amis du roi Stanislas, comme de M. de Soltik, maréchal de sa cour, de l'abbé Soltik, frère du premier, de M. Wlostowski, ci-devant intendant du roi Stanislas, à qui M. l'ambassadeur peut s'ouvrir confidemment, et se servir de lui pour faire les insinuations qu'il trouvera convenables auprès du primat, de M. Spilewski, secrétaire des commandements du primat qui est à ménager, mais qui est aussi trop fin pour qu'on lui laisse voir le dessous des cartes, à moins de s'être bien assuré de lui ». (*Arch. des A. E. Pologne, Supplément*, t. IV.)

d'avance en lui remettant le soin de préparer les esprits dans le temps et selon qu'il le jugeroit plus convenable.

Sa Majesté a choisi pour remplir cette commission de confiance le sieur Michel, persuadée que dans ce premier essai il saura mériter l'honneur du choix qu'elle fait de lui.

L'intention de Sa Majesté est que dans le plus grand secret à tous égards, et sans aucun retardement, il parte pour se rendre à Varsovie. Il évitera sur sa route et pendant son séjour en Pologne tout ce qui pourroit le faire connoître personnellement par qui que ce fût, hors par le sieur Maron [1], et même pour masquer encore davantage, Sa Majesté compte qu'il ira d'abord à Genève pour de là traverser l'Allemagne et passer en Pologne comme venant de Genève [2].

Il arrivera à Varsovie chez le sieur Maron qui est déjà prévenu, dont il passera pour le parent. Il lui lira ses instructions, non pour qu'ils parlent conjointement au primat, mais afin que le sieur Maron soit instruit en général des mesures que l'on songe à prendre en faveur du roi Stanislas. Il saura par lui si le primat est à Varsovie ou à Lowitz [3], lieu de sa résidence ordinaire, et il concertera avec lui les moyens de parler seul au primat, Sa Majesté lui laissant le choix de s'y rendre secrètement ou d'y aller sans affectation comme un simple parent du sieur Maron, présenté par lui personnellement si le primat est à Varsovie, ou par lettre s'il est à Lowitz.

1. Jean-Baptiste Maron était originaire de Bayonne où il avait un frère chanoine dans l'église collégiale du Saint-Esprit, qui fut depuis curé de Salces en Roussillon. Il se trouvait auprès de du Héron en Pologne quand celui-ci fut arrêté par ordre du roi Auguste en novembre 1702. En décembre 1703, il fut chargé d'une mission en Russie; mais forcé de quitter ce pays, il se réfugia dans les Karpathes jusqu'en novembre 1705. Revenu alors en Pologne, il y fut employé au service du Roi jusqu'à sa mort, au commencement de 1730. « Les ordres dont il étoit chargé, dit-il lui-même, l'obligeoient d'entretenir des correspondances avec les plus considérables villes de Pologne et principalement avec celles de Léopol, de Jaroslaw, de Zamoysc et de Cracovie, et de se transporter lui-même souvent dans toutes ces villes. » — En 1713, il avait été chargé d'une mission secrète en Prusse pour sonder la cour de Berlin au sujet de ses intentions sur la paix et d'une alliance éventuelle avec la France.

2. Michel partit sous le nom de M. de Laube. Il devait passer par Genève, Prague et Breslau. Il arriva à Varsovie le 23 novembre.

3. Michel trouva en effet le primat dans cette ville, située dans le palatinat de Mazovie, à l'ouest de Varsovie.

Il commencera, pour s'accréditer auprès du primat, par lui remettre les lettres ci-jointes[1] de M. le cardinal[2] et de M. le garde des sceaux, après quoi il lui dira que la convenance pour le secret de n'être pas trop longtemps près de lui, l'engagera à s'ouvrir dès la première fois et sans aucune réserve. Il lui fera connoître ensuite que Sa Majesté, instruite par elle-même et par les témoignages du roi Stanislas, a pour lui une estime particulière et une confiance sans bornes ; qu'elle a cru ne pouvoir lui donner une marque plus distinguée de l'une et de l'autre, qu'en le faisant consulter d'avance pour un événement aussi important à la république de Pologne que celui de la mort du roi Auguste, dont la santé semble menacer une fin prochaine ; que ce sera sur ses avis et ses conseils qu'elle fera dresser les instructions de ses ministres dans le cas que l'on prévoit ; que Sa Majesté ne désire absolument que ce qui peut maintenir la liberté, les privilèges et la tranquillité du royaume de Pologne ; que les vœux qu'elle forme pour le roi Stanislas lui ont paru conformes à ces principes, dont elle ne s'écartera point ; enfin que c'est sur cela qu'il a ordre de lui parler en toute confidence, et de lui demander de même ses sentiments, certain que de la part de Sa Majesté le plus grand secret sera observé, et que c'est par cette raison que l'on a pris et que l'on continuera de prendre les plus grandes précautions, pour que cette démarche ne soit jamais sue ; sur quoi, indépendamment des mesures qu'il a prises à son départ et sur sa route, il a ordre de se conduire par ses avis.

Le sieur Michel accompagnera ces discours que Sa Majesté lui suggère, d'éloges personnels que l'on sait qui sont propres à le flatter, et tels qu'il soit persuadé que l'on se reposera entièrement sur ses lumières et sa droiture. Il est vraisemblable que sur ces premiers discours le primat donnera des assurances de ses bonnes intentions. Mais le sieur Michel aura grande attention à examiner si ce sont de simples compliments généraux, ou si les assurances qu'il donnera porteront un engagement formel d'agir pour le roi Stanislas.

Il peut être que le primat, avant que de s'expliquer, désire de

1. Voir *Arch. des A. E.*, t. CLXXXII, fol. 100 et 101.
2. Fleury.

savoir quelles sont les dispositions des puissances par lesquelles les efforts de Sa Majesté pourroient être secondés. C'est sur quoi le sieur Michel aura soin de lui faire connoître que l'on n'a pas pu par ménagement pour le secret faire aucune consultation directe auprès des alliés de Sa Majesté, mais que ce que l'on sait en général des sentiments de l'Angleterre et de la Hollande, joint à ce qu'emporte nécessairement le système présent de l'Europe, ne permet pas de douter que ces deux puissances ne voient avec plaisir le roi Stanislas remonter sur le trône de Pologne; que la seule puissance qui a d'elle-même laissé pressentir plus clairement ses sentiments a été la Suède[1], et qu'il a paru que cette couronne seroit prête à agir dans le temps et de la manière que le primat le désireroit; que sans savoir si la Moscovie favoriseroit directement le roi Stanislas, l'on a au moins lieu de croire que se souvenant des malheurs qu'elle a essuyés lorsque la couronne de Pologne étoit héréditaire dans la famille des Jagellons[2], elle s'opposera à tout ce qui pourroit être favorable à l'hérédité de cette même couronne dans la maison de Saxe; qu'à l'égard du roi de Prusse[3] il paroît que l'on doit être entièrement décidé sur ses sentiments depuis que l'on sait que ce prince s'est engagé récemment à appuyer et à favoriser l'élévation du prince de Saxe; que pour ce qui est de la cour de Vienne, l'on a lieu de conjecturer par les différents discours auxquels la maladie du roi de Pologne a donné lieu de la part du comte de Zinzindorff[4] que l'Empereur par son intérêt ne désireroit pas l'élévation d'un électeur, mais que cependant on ne sait pas si l'affection particulière de ce prince

1. Voir sur l'état et la situation politique de la Suède à cette époque dans le *Recueil des instructions aux ambassadeurs de France en Suède*, par M. Geffroy les instructions données à MM. de Brancas et de Casteja.

2. Au début du règne de Sigismond Ier (1506-1548), les Moscovites envahirent à diverses reprises l'est de la Pologne, mais ils furent battus une première fois par le roi en personne sur le Borysthène, puis par Constantin, duc d'Ostrog, près de Smolensko (1514).

3. Frédéric-Guillaume Ier (1713-1740).

4. Philippe-Louis, comte de Zinzindorff, né le 26 décembre 1671, mort le 8 février 1742. Après avoir rempli différentes missions en Bavière, dans le Palatinat, en France, aux Pays-Bas et aux conférences de Cambrai et d'Utrecht, il prit la direction générale de la politique autrichienne après la retraite et la mort du prince Eugène. Il était connu comme amateur de la bonne chère et l'Empereur disait que « les ragoûts de Zinzindorff lui faisaient de mauvaises affaires ».

pour la maison de Saxe, et pour l'archiduchesse[1] qui y est mariée, ne le feroit pas agir sur des principes différents.

Ces différentes circonstances propres à fixer le primat sur plusieurs points importants peuvent donner lieu au sieur Michel de savoir quelles de toutes ces puissances le primat croiroit que l'on pourroit et devroit faire agir, de quelle manière et dans quel temps : et cet article est essentiel.

Un autre fruit principal à tirer des conférences avec le primat est de se fixer sur les mesures à prendre et sur la méthode à suivre dans l'intérieur de la république ; sur quoi il est nécessaire d'instruire le sieur Michel de quelques détails principaux pour le mettre en état de donner plus de précision aux questions qu'il fera, et de mieux comprendre les réponses que lui fera le primat.

Lorsqu'il meurt un roi de Pologne[2], le primat à la tête du sénat et des principaux officiers de la république exerce, pour ainsi dire, l'autorité royale. Il est de règle et d'usage, en vertu des constitutions de la république, que dans l'espace de six semaines après la vacance il assemble ce que l'on appelle une diète de convocation.

C'est dans cette diète que l'on jette les premiers fondements pour l'élection du successeur. Les nonces qui y viennent commencent à y former leur parti et y prennent l'esprit qu'ils doivent inspirer ensuite aux diétines de chaque palatinat qui forme ses instructions et choisit ses nonces pour la diète d'élection.

C'est aussi dans cette diète de convocation que l'on détermine le temps de l'élection, et cette fixation influe quelquefois beaucoup pour le succès des partis que l'on veut faire prévaloir.

Ces considérations pourroient servir au sieur Michel s'il remarquoit de la réserve de la part du primat, pour lui insinuer la nécessité s'expliquer d'avance ; car le soin que l'on auroit pris de se concerter sur les choses à insinuer à la diète de convocation, faciliteroit beaucoup le succès de l'élection que l'on voudroit appuyer.

Les points sur lesquels il est principalement à désirer que le

1. Marie-Josèphe. Voir plus haut, p. 316.
2. Voir Lengnich, *Jus publicum regni Poloni*, l. II, ch. III, t. I, pp. 72 et suiv.

primat s'ouvre, sont les noms, les caractères, le crédit et les affections de ceux qui seroient ou favorables ou opposés au roi Stanislas; les dispositions de la grande et petite noblesse, celles des généraux et de l'armée, les espérances qu'il seroit nécessaire de donner aux uns et aux autres; savoir quels sont les véritables amis du primat, quels sont les chefs qu'il faudroit ou que l'on pourroit gagner, les moyens d'être instruit promptement de l'événement de la mort du roi Auguste, les premiers mouvements qu'il y auroit alors à se donner; si le roi Stanislas devroit rester à Chambord[1], s'il devroit se mettre en chemin, jusqu'où il devroit aller et s'il auroit alors à écrire au sénat et à la diète de convocation pour établir sa concurrence, de quelle manière et dans quel sens de pareilles lettres pourroient être écrites.

Quelque important qu'il soit que le sieur Michel puisse faire toutes ces questions au primat et avoir son sentiment, il doit pourtant se régler sur la manière dont ce prélat s'ouvrira avec lui. S'il étoit dans une grande réserve, et que le sieur Michel eût lieu de croire qu'il ne s'expliqueroit pas davantage, il ne doit point porter les questions à l'importunité, mais se renfermer simplement dans le regret que l'on auroit ici de ne pouvoir pas se concerter sur tout d'avance avec une personne aussi éclairée, et à qui l'on désireroit devoir seule le succès de l'affaire.

Si au contraire le primat s'explique de lui-même ou que dans le cours de la conversation il laisse des moyens d'acquérir des lumières et des connoissances, il sera de l'habileté du sieur Michel de se tourner de tant de façons qu'il ne fasse pas un voyage inutile au service du Roi.

Mais l'article le plus essentiel est celui du plan général qu'il faudra suivre, et c'est sur quoi l'on ne peut absolument se fixer que par les sentiments du primat.

Il y a deux manières de travailler à remettre la couronne de Pologne sur la tête du roi Stanislas : l'une, d'une élection libre comme s'il n'y avoit jamais eu rien de fait pour le roi Stanislas; la seconde, de faire revivre la première élection comme valide par la mort d'un concurrent qui avoit renoncé à la couronne et que

1. Stanislas avait établi sa résidence à Chambord après le mariage de sa fille avec le roi Louis XV.

le sort des armes avoit favorisé ensuite au point de le faire remonter sur le trône qu'il venoit d'abandonner.

Il est vraisemblable que le corps des Polonois en général aimera mieux de toute préférence la première voie, parce que s'il n'y avoit pas une élection nouvelle en forme, les seigneurs et chefs dans les palatinats ne seroient pas en état de faire leur marché et de se faire acheter. Mais il y auroit à ce parti embarras et inconvénients.

Il faudroit que le roi Stanislas pour postuler la couronne se remît dans le rang et la condition des simples piastes ; ce seroit une espèce de dérogation contraire à la dignité du Roi, et à laquelle il sembleroit impossible de consentir, lorsqu'il n'y auroit pas une sûreté physique du succès ; d'ailleurs la longueur d'une élection exposeroit de nouveau la république à toutes les intrigues des différents prétendants et peut-être même à une scission qui introduiroit de nouveaux troubles dans l'intérieur de la Pologne.

L'autre parti seroit bien plus sûr, plus conforme à la dignité du Roi et à celle du roi Stanislas ; elle mettroit la république à couvert de toute division intérieure, parce que l'élection se feroit alors par voie d'acclamation qui seroit soutenue par les généraux et par l'armée, ou par la pospolite qui déclareroit le trône rempli de droit par le roi Stanislas en même temps que vacant par la mort du roi Auguste. Il restera à savoir et à découvrir si ce parti, que l'on peut croire le meilleur et le plus désirable, n'a rien qui soit contraire aux constitutions de la république de Pologne.

Le sieur Michel ne fera usage de ces connoissances qu'autant qu'il le croira nécessaire ou pour rendre le primat favorable au parti de l'acclamation, ou pour lui former des objections qui l'engagent à s'expliquer autant qu'il est nécessaire.

Sa Majesté ne compte pas que le sieur Michel puisse ni doive faire un long séjour en Pologne. Il ne pourroit pas y rester longtemps ou sans être deviné ou sans donner des inquiétudes. Il se réglera sur cet article par ce que le primat lui paroîtra désirer. Il examinera surtout le caractère de ce prélat, et quelles seroient ou ses vues ou ses espérances, aussi bien que les moyens propres à le flatter, et à le rendre plus actif et plus zélé pour les intérêts du roi Stanislas.

Sa Majesté lui fait remettre un chiffre dont il se servira au cas qu'il y ait des choses dont le primat désire qu'il rende compte et alors il auroit soin de se concerter avec le sieur Maron sur les moyens de faire passer ses lettres sûrement et par des adresses de banquiers. Il laissera son chiffre au sieur Maron pour qu'il puisse s'en servir pour sa correspondance ordinaire.

Le sieur Michel aura soin après chaque conversation avec le primat de rédiger par écrit dans le plus grand détail et avec exactitude tout ce qui se sera passé entre eux pour le remettre à son retour, pour lequel il ne devra point attendre de nouveaux ordres, si le primat ne lui demande pas de retarder son départ.

Sa Majesté lui laisse le choix de la route pour son retour. Peut-être celle de la Hollande seroit-elle la plus convenable.

LOUIS.
CHAUVELIN.

Fait à Fontainebleau, le 3e octobre 1728.

SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DONNÉE AU SIEUR MICHEL ALLANT EN POLOGNE.

Pologne, vol. CLXXXII, fol. 99. — 15 octobre 1728.

Depuis que Sa Majesté a fait dresser ses instructions, elle a été instruite par le sieur de Valcourt[1] que le primat, tant par lui

1. M. de Valcourt avait suivi le marquis de Maulevrier-Langeron en Espagne comme premier secrétaire en 1720. Il s'attacha ensuite à l'abbé de Livry lorsqu'il fut nommé ambassadeur du roi en Portugal (1724) et le suivit en Pologne (1726). En l'absence de l'ambassadeur, la gravité de la situation créée par la maladie du roi de Pologne le détermina à entrer en correspondance directe avec le ministre. Sa première lettre est du 3 septembre 1728. (*Arch. des A. E. Pologne*, t. CLXXXII, fol. 50.)

que par le sieur Gaspari[1], son secrétaire de confiance, témoignoit désirer que l'abbé de Livry pût retourner incessamment en Pologne[2], ou qu'au moins quelqu'un y allât de la part de la France. Cette circonstance mettra le sieur Michel en état d'entrer plus aisément en matière avec le primat, en lui faisant connoître que la santé de l'abbé de Livry ne lui permettant pas de voyager à présent, l'on n'a pas voulu différer de lui donner des témoignages de confiance, et de se mettre à portée de recevoir des conseils de lui personnellement; après quoi le sieur Michel pourra s'expliquer dans l'esprit de ce qui lui est marqué dans la première instruction.

Si le primat lui demandoit en quel temps l'abbé de Livry retournera en Pologne, il peut lui laisser entendre, sans pourtant l'affirmer, qu'il pourroit bien être que sa santé y fût un obstacle absolu.

Le primat, à ce qu'on a appris par les dernières lettres de Varsovie, n'augure pas trop bien de la santé du roi de Pologne. Cette opinion où il est le rendra peut-être moins réservé avec le sieur Michel, qui ne doit rien négliger pour engager ce prélat à s'expliquer sur le cas de la mort du roi Auguste.

LOUIS.

CHAUVELIN.

Fait à Fontainebleau, le 15e octobre 1728.

1. Le primat fit tous ses efforts pour dérober à ce secrétaire la connaissance de son entrevue avec Michel. Voir *Protocole de mes conférences avec M. le Primat de Pologne à Varsovie, du 23 novembre au 11 décembre 1728.* (*Arch. des A. E. Pologne*, t. CLXXXII, fol. 201 et suiv.)

2. L'abbé de Livry avait été forcé par l'état de sa santé de revenir en France. Après avoir demandé et obtenu un congé au commencement de 1728, il quitta Dresde où il avait suivi le roi Auguste en juin de la même année. « La santé de M. l'abbé de Livry, écrivait l'abbé Langlois de cette ville, le 19 juin 1728, devenant, nonobstant l'air et les remèdes qu'il a pris à Pilnitz, toujours plus mauvaise, il a été obligé de se servir du congé qu'il a plu au Roi de lui accorder. Il partit lundi au soir pour Paris où il compte arriver à la fin de ce mois. » (*Arch. des A. E.*, t. CLXXXI, fol. 168.)

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME PREMIER

INTRODUCTION

I. — Limites et aspect général de la Pologne, I. — Frontières du nord et de l'est, I. — Frontières du sud et de l'ouest; montagnes; régime des eaux; constitution du sol, II. — Productions; climat, III.

II. — La race polonaise, III. — Fêtes d'hiver, III. — Réunions politiques pendant l'été, IV. — Caractère polonais; vanité et mobilité, IV.

III. — Les institutions polonaises, V. — Les trois ordres; importance de la noblesse; néant politique du peuple; absence de classe moyenne, V. — Le roi, VI. — Interrègne et élection, VII. — Prérogatives du roi, VIII. — Starosties, IX. — Finances de la couronne, IX. — Le sénat, X. — Sa composition, X. — Son peu d'influence, XI. — La noblesse, XI. — Elle augmente son pouvoir à chaque élection, XI. — Les diètes, XII. — *Liberum veto* et confédérations, XII. — Pouvoir central, XIII. — Fonctions ministérielles en double pour la couronne et pour le grand-duché, XIII. — Grands maréchaux et maréchaux de cour, XIII. — Chanceliers et vice-chanceliers, XIII. — Grands trésoriers et vice-trésoriers, XIII. — Grands généraux et généraux de camp, XIII. — Pouvoir local, XIV. — Palatins et castellans, XIV.

IV. — Origine des relations entre la France et la Pologne, XIV. — Le franc Samon, XIV. — Casimir Ier à l'abbaye de Cluny, XIV. — Chevaliers français en Lithuanie, XV. — Alliance de Louis XII avec Jean-Albert, roi de Pologne (1500), XV. — Mission d'Antoine de Lameth et de Jean de Langeac (1519), XV. — Ambassade de Jérôme Laski, à Paris, XVI. — Candidature de Henry d'Anjou, XVI. — Missions de Balagny et de Montluc, XVII. — Élection de Henry d'Anjou (1573), XVII. — Ambassade polonaise à Paris, XVIII. — Henry d'Anjou en Pologne; sa fuite, XVIII. — Élection de Batthori (1575), XVIII. — Interruption temporaire des relations entre la France et la Pologne, XVIII.

V. — La France médiatrice entre la Pologne et la Suède, xix. — Origine de la lutte entre la Pologne et la Suède, xix. — Nécessité pour la politique française de maintenir la paix entre ces deux puissances, xix. — Premières tentatives de médiation, xix. — Mission de Charnacé (1629), xix. — Mission de d'Avaux; son instruction, xx. — Traité de Stumsdorff (1635), xxv. — Mission de d'Avaugour (1636); son instruction, xxv. — Projets de mariage de Ladislas IV avec une princesse française, xxviii. — On reprend ces projets après la mort de la reine Cécile-Renée, xxix. — Mission de Roncalli, envoyé de Pologne à Paris, xxix. — Brégy chargé de négocier en Pologne l'affaire du mariage (1644); son instruction, xxx. — Projet d'union entre la reine Christine de Suède et le roi de Pologne; il échoue, xxxv. — Mariage de Ladislas avec Marie de Mantoue, xxxvi. Rôle politique destiné par la France à la nouvelle reine; son importance; état de l'Europe après la paix de Westphalie, xxxvi. — Nouvelles tentatives en faveur de la paix entre la Pologne et la Suède, xxxvii. — Mission de d'Arpajon (1648), xxxviii. — La Pologne incline vers l'Autriche, xxxviii. — Conquêtes de Charles-Gustave, xxxix. — Négociations et paix d'Oliva (1660), xxxix. — On va chercher à confirmer les résultats obtenus en mettant un prince français sur le trône de Pologne, xl.

VI. — Les candidatures Enghien-Condé, xl. — Antérieurement au traité d'Oliva, on cherche déjà à faire régner un prince français à Varsovie, xli. — Projets pour le duc d'Enghien (1659), xlii. — Mission de Caillet, xlii. — Les intrigues de Lubomirski font échouer ce projet devant les deux diètes de 1661 et 1662, xliii. — La candidature offerte à Condé, xliv. — Mission de Bonsy, xliv. — Mort de Lubomirski et de la reine de Pologne, xlv. — Abandon de la candidature de Condé au profit de celle du duc de Neubourg, xlv. — On revient à la candidature Condé, xlvi. — Élection de Michel Wisniowiecki, xlix. — Projets pour le comte de Saint-Pol, xlix. — La mort de Michel Wisniowiecki remet en présence les anciens rivaux Condé, Lorraine et Neubourg, xlix. — Mission de Forbin-Janson, xlix. — Élection de Sobieski, li.

VII. — Louis XIV et Sobieski, li. — État de l'Europe en 1674, li. — Besoin pour la France de l'alliance polonaise, li. — Projets d'alliance entre Louis XIV et Sobieski, lii. — Traité de Iawarow (1675), lii. — Mission de Béthune (1676), liii. — La Pologne se rapproche de l'Autriche, liii. — Ambassade de Forbin-Janson et de Vitry; elle échoue, liv. — Alliance de la Pologne et de l'Autriche, liv. — Levée du siège de Vienne, liv. — Nouvelle mission de Béthune, liv. — Hésitations de la cour de Varsovie, lv. — Elle se décide à revenir à l'alliance française, traité de 1692, lv. — Nouveaux projets d'une candidature française, lv.

VIII. — La candidature Conti, lv. — Mission de Polignac, lv. — Mort de Sobieski, lv. — La succession d'Espagne rend l'alliance de la Pologne indispensable, lvi. — La diète d'élection; Conti a la majorité, lvi. — L'électeur de Saxe le gagne de vitesse et se fait couronner à Cracovie, lvii. — Conti arrivé à Dantzick s'en retourne sans débarquer, lvii.

IX. — La France et Auguste II, lvii. — Avantages pour la France d'une alliance avec le roi de Pologne, électeur de Saxe, lvii. — Rapports de la France avec la Saxe au xvie et au xviie siècles, lvii. — Auguste II envoie Jordan à Paris, lviii. — Mission de Du Héron, lviii. — Négociation d'un traité d'alliance entre Torcy et Jordan, lix. — Du Héron signale la duplicité d'Auguste qui négocie en même temps avec l'empereur, lx. — Traité d'alliance entre Auguste II et l'empereur, lxi. — La France y répond en cherchant à s'allier avec Charles XII contre le roi de Pologne, lxii. — Arrestation de Du Héron, lxii. — Invasion de

la Pologne par Charles XII; Auguste II détrôné est remplacé par Stanislas Leszczynski; traité d'Altranstadt, LXII. — Auguste II revient sur le trône après Poltawa, LXIII. — Il propose à la France sa médiation conjointement avec le tzar dans la guerre de la Succession d'Espagne, LXIII. — Besenval négocie avec lui, LXIII. — Louis XIV envoie Hooke lui offrir la couronne impériale, LXIV. — Échec de ces deux tentatives, LXV. — Refroidissement momentané entre la France et la Pologne, LXV. — Reprise des relations, LXV. — Les projets d'union plus effective sont détruits par la ruine de la Suède et le mariage de Louis XV avec Marie Leszczynska, LXVI.

X. — L'AFFAIRE DE LA SUCCESSION DE POLOGNE; STANISLAS LESZCZYNSKI, LXVI. — Intérêt de la France à l'alliance polono-saxonne, LXVI. — Intérêt des rois saxons de Pologne à l'alliance française, LXVII. — L'alliance assurée en cas de reconnaissance par la France de l'hérédité de la couronne polonaise dans la maison de Saxe, LXVII. — Les projets du roi pour son beau-père Stanislas ne la permettent pas, LXVII. — On cherche à se concilier la cour de Varsovie en lui promettant une part dans l'héritage éventuel de l'empereur Charles VI, LXVIII. — Échec de Stanislas; avénement d'Auguste III et rupture des relations, LXIX. — Elles sont reprises pendant la guerre de la succession d'Autriche, LXIX. — Missions de Saint-Séverin et de Des Issarts, LXX.

XI. — LA DIPLOMATIE SECRÈTE, LXX. — Système politique de l'Europe au XVIIe siècle, LXX. — Modifications qui y surviennent durant la première moitié du XVIIIe siècle, LXXI. — Agrandissement de la Prusse, LXXI. — Puissance de la Russie, LXXII. — Alliance russe, LXXIII. — Alliance prussienne, LXXIII. — Alliance autrichienne, LXXIII. — On adopte cette dernière, mais en même temps la candidature du prince François de Conti donne naissance à la diplomatie secrète, LXXIV. — Ces deux politiques s'excluaient mutuellement; l'alliance autrichienne ne pouvant avoir d'avantages que si elle s'appuyait sur la Pologne possédée héréditairement par la maison de Saxe, LXXV. — Vains efforts de nos diplomates pour faire suivre cette politique, LXXV. — La France en arrive à abandonner la Pologne, LXXV.

XII. — LE PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE, LXXVI. — Mort d'Auguste III, LXXVI. Indécision de la politique française; élection de Stanislas-Auguste; rupture des relations, LXXVI. — Insurrection polonaise; les envoyés de la France ne peuvent empêcher le premier partage, LXXVII. — Cessation complète des rapports entre la France et la Pologne, LXXVIII.

XIII. — LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET LA POLOGNE, LXXVIII. — État de l'Europe en 1791, LXXVIII. — Mission de Descorches, LXXIX. — Seconds traités de partage, LXXIX. — Kosciuszko, LXXIX. — Mission de Parandier, LXXIX. — Chute de la Pologne, LXXIX.

XIV. — RÉSUMÉ ET CONCLUSION, LXXX. — Par des moyens différents, la politique française a toujours cherché à s'assurer l'alliance polonaise, LXXX. — Sort fatal de la Pologne; il est prédit par Jean-Casimir et par Lionne, LXXX. — Opposition naturelle de la Pologne et de la Russie, LXXXI. — Cette dernière ne peut entrer dans la politique européenne qu'en annexant la Pologne, LXXXII. — Héroïsme des derniers défenseurs de la Pologne, LXXXII.

I

LE VICOMTE D'ARPAJON, AMBASSADEUR, 1648.

NOTICE. — Utilité de l'alliance polonaise dans une guerre européenne, 1. — Mariage de Ladislas IV avec Marie de Mantoue, 2. — D'Arpajon est chargé de remettre au roi de Pologne l'ordre du Saint-Esprit, de le déterminer à l'alliance française et à la paix avec la Suède, et d'observer les chances de la future élection, 2.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Ordre du Saint-Esprit, sa remise, 3. — Passage de l'ambassadeur par la Hollande et les villes hanséatiques, 5. — Alliance française, 5. — Paix entre Pologne et Suède, 6. — Le prince Casimir, 7.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Conduite à suivre avec la reine de Pologne, 9; — avec le prince Casimir, 11; — avec le prince Charles, 12. — Nécessité de la paix entre Pologne et Suède, 12.

II

M. AKAKIA, ENVOYÉ, 1656.

NOTICE. — Désunion entre d'Arpajon et Brégy, 15. — Origine de la lutte entre la Pologne et la Suède, 15. — Invasion de la Pologne par Charles-Gustave; il force la cour à se réfugier en Silésie, 15. — Akakia envoyé auprès d'elle par d'Avaugour pour la décider à la paix, 16.

INSTRUCTION. — Arrivée d'Akakia près de la cour de Pologne, 16. — Raisons pour la reine de Pologne de se résigner à la paix avec la Suède, 17.

III

M. DE LUMBRES, AMBASSADEUR, 1660.

NOTICE. — Échec de la mission d'Akakia, 21. — D'Avaugour appelle en Pologne de Lumbres alors ambassadeur à Berlin, 21. — Notice sur de Lumbres, 21. — D'Avaugour et de Lumbres chargés spécialement de négocier la paix entre Pologne et Suède, 22. — Conclusion de la paix à Oliva, 22. — Projets d'assurer l'héritage de Jean-Casimir à un prince français qui épouserait la princesse Anne, nièce de la reine Louise-Marie, 22. — Le duc d'Enghien est choisi pour jouer ce rôle, 23.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Candidature du duc d'Enghien, 25. — Envoi de la princesse palatine en Pologne, 26.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Succession de Jean-Casimir, 26. — Candidature du duc d'Enghien, 29. — Ses avantages, 30. — Promesses de la France en faveur de l'élection du duc d'Enghien, 33.

IV

M. CAILLET, ENVOYÉ, 1663.

NOTICE. — Première mission de Caillet en Pologne, 37. — Opposition faite à la candidature du duc d'Enghien, 37. — Lionne charge Caillet de négocier le mariage du duc d'Enghien avec la princesse Anne, nièce de la Palatine, 38.

INSTRUCTION. — Arrivée de Caillet, 39. — Négociation du mariage de d'Enghien avec la princesse Anne, 39. — La reine de Pologne et la succession de Jean-Casimir, 41. — Retour de Caillet subordonné aux circonstances, 43.

V

M. MILLET, ENVOYÉ, 1664.

NOTICE. — Révolte ouverte de Lubomirski, 45. — Envoi de Millet pour seconder de Lumbres, 45. — Notice sur Millet, 45. — Il est chargé spécialement des affaires militaires, 46.

INSTRUCTION. — Dépenses à faire en Pologne, 46. — Comment il faut employer l'argent confié à Millet, 48. — Levées de troupes, 49.

VI

P. DE BONSY, ÉVÊQUE DE BÉZIERS, AMBASSADEUR, 1664.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

NOTICE. — Mariage du duc d'Enghien et de la princesse Anne, 51. — Offre du trône de Pologne à Condé, 51. — Condamnation de Lubomirski, 51. — Envoi de Bonsy; notice sur sa vie, 51.

INSTRUCTION. — Voyage de Bonsy, 53. — La noblesse en Pologne, 55. — Clergé polonais, 57. — Armées de Pologne et de Lithuanie, 57. — Cosaques, 59. — Relation de la Pologne avec ses voisins, 59. — Le roi et la reine de Pologne; leur caractère; origine des projets pour Enghien et Condé; Lubomirski, 60-69. — Le Primat, 69. — L'évêque de Cracovie, 69. — L'évêque de Cujavie, 69. — L'évêque de Varsovie, 70. — Le grand général, 70. — Lubomirski, 71. — Le grand chancelier, 72. — Le vice-chancelier, 73. — Le grand trésorier, 74. — Czarnecki et Voiniski, 74-75. — Fredro et Morsztyn, 76. — Rey et Sapieha, 77. — Les Pac, 78. — Les Radziwill, 79. — Retour de De Lumbres, 79. — Importance des affaires à traiter par Bonsy, 80. — Les compétiteurs à la couronne, 83.

VII

P. DE BONSY, ÉVÊQUE DE BÉZIERS, AMBASSADEUR, 1668.

SECONDES INSTRUCTIONS.

NOTICE. — Lutte entre Lubomirski et la cour de Varsovie, 85. — Mort de Lubomirski et de la reine Louise-Marie, 85. — Déviation de la politique française, 85. — Projet de Louis XIV sur les Pays-Bas espagnols, 85. — Traités avec les princes du Rhin, 86. — La candidature du duc de Neubourg au trône de Pologne, 86. — Abandon de Condé, 87. — Départ de Bonsy, 88. — Les partisans de Condé persistent à le soutenir, 88. — Retour de Bonsy, 89.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Entente de Louis XIV et du duc de Neubourg, 89. — Promesses en faveur de l'élection du duc de Neubourg, 90. — Passage de Bonsy par Neubourg, 91.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Aversion des Polonais pour le duc de Neubourg, 91. —

Nécessité d'empêcher le prince Charles de Lorraine d'obtenir la couronne de Pologne, 92. — Appui donné à Condé, 93. — Promesses à faire à ses partisans, 97

VIII

L'ABBÉ COURTOIS, ENVOYÉ, 1668.

NOTICE. — Avantages accordés à Jean-Casimir en échange de son abdication, 101. — Mission spécieuse de l'abbé Courtois à ce sujet, 101. — Mission particulière auprès des Paç, au sujet de l'élection, 101.

INSTRUCTION. — Bénéfices de M. de Verneuil accordés à Jean-Casimir, 102. — Retards au mariage de M. de Verneuil, 103. — L'abbé Courtois en fera part à Jean-Casimir, 104.

IX

P. DE BONSY, ÉVÊQUE DE BÉZIERS, AMBASSADEUR, 1668.
TROISIÈME INSTRUCTION.

NOTICE. — Abandon de la candidature de Condé au profit du duc de Neubourg, 105. — Préparation de la guerre de Hollande, 105. — Nécessité de rassurer nos alliés en paraissant abandonner la Pologne, 106.

INSTRUCTION. — Appui donné au duc de Neubourg, 106. — Promesses en faveur de son élection, 107. — Conduite à suivre par Bonsy, 110.

X

LE COMTE DE LIONNE, ENVOYÉ, 1669.

NOTICE. — Abdication de Jean-Casimir, 111. — Élection de Michel Wisniowiecki, 112. — Rappel de Bonsy, 112. — Envoi du comte de Lionne, notice sur sa vie, 112.

INSTRUCTION. — Félicitations au roi de Pologne sur son élection, 113. — Court séjour de Lionne, 114. — Visites qu'il a à faire, 115. — Son retour, 116.

XI

M. DE FORBIN-JANSON, ÉVÊQUE DE MARSEILLE, AMBASSADEUR, 1674.

NOTICE. — Mariage de Michel Wisniowiecki, 117. — Influence de l'Autriche, 117. — Affaire du comte de Saint-Pol, 117. — Mort de Michel Wisniowiecki, 118. — Élection de Sobieski, 119.

INSTRUCTION. — Prétendants à la couronne de Pologne, 119. — Exclusion du duc de Lorraine, 120. — Projets pour un prince français, 124. — Voyage de Forbin-Janson, 125. — Promesses de la France en cas d'élection du duc de Neubourg ou d'un prince français, 128. — Candidature du comte de Soissons, 133. — Demandes faites par les Polonais, 135. — Cérémonial, 137.

XII

LE MARQUIS DE BÉTHUNE, AMBASSADEUR, 1676.

NOTICE. — Élection de Sobieski, 139. — Première mission de Béthune, 139. — Notice sur sa vie, 139.

INSTRUCTION. — Alliance entre Louis XIV et Sobieski, 140. — Traité de Iawarow, 141. — Remise de l'ordre du Saint-Esprit au roi de Pologne, 142. — Secours aux révoltés de Hongrie, 145. — Paix entre la Pologne et la Porte, 147. — La cour et les grands de Pologne, 148. — Présents au roi de Pologne, 151.

XIII

M. AKAKIA, ENVOYÉ, 1677.

NOTICE. — Révolte des Hongrois contre la cour de Vienne, 153. — La France veut les secourir par la Pologne, 154. — Mission d'Akakia, 154.

INSTRUCTION. — Négociations avec les révoltés de Hongrie, 154. — Voyage d'Akakia, 155. — Ses rapports avec Béthune, 155.

XIV

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS ET LE MARQUIS DE VITRY, AMBASSADEURS, 1680.

NOTICE. — Refroidissement entre la France et la Pologne, 157. — Mission de Forbin-Janson et de Vitry, 158.

INSTRUCTION. — La reine de Pologne et la cour d'Autriche, 158. — Demandes du roi et de la reine de Pologne, 160. — Levées de troupes en Pologne, 163. — Premières audiences, raisons à donner à la reine de Pologne pour la détourner de l'alliance autrichienne, 164. — Secours aux Hongrois, 168. — Projets de la cour de Pologne, 169. — Trêve avec la Porte, 171. — Négociations de l'évêque de Beauvais avec les ducs de Zell et de Hanovre, 174.

XV

M. DU TEIL, ENVOYÉ, 1687.

NOTICE. — Départ de Vitry, 179. — Retour de Béthune, 179. — Nécessité pour la France de l'alliance polonaise, 179. — Mécontentement de la cour de Varsovie à l'égard de l'Autriche, 179. — Envoi de Du Teil, 179.

INSTRUCTION. — Propositions d'alliance de Louis XIV à Sobieski contre le Brandebourg, 180. — Les Sapieha et Jablonowski, 184. — Levées de troupes, 186.

XVI

M. BALUZE, RÉSIDENT, 1692.

NOTICE. — Nécessité pour la France de l'alliance polonaise, 191. — Départ de Béthune, 191. — Nomination de d'Esneval, 191. — Notice sur Baluze, 192.

INSTRUCTION. — Mécontentement de la cour de Varsovie à l'égard de celle de Vienne, 192. — La France offre ses bons offices pour la paix avec la Porte, 193.

XVII

LE VIDAME D'ESNEVAL, AMBASSADEUR, 1692.

NOTICE. — Dissensions du roi et de la reine de Pologne avec leur fils que soutient la cour de Vienne, 195. — Nécessité pour la Pologne de la paix avec la Porte, 195. — Mission de d'Esneval, notice sur sa vie, 195.

INSTRUCTION. — Services de d'Esneval, 196. — Le prince Jacques Sobieski, 197. — Bons offices de la France à la Porte, 198. — La Pologne et la cour de Vienne, 199. — Moyens de gagner aux intérêts de la France le roi, la reine et les grands de Pologne, 202. — Cérémonial, 205.

XVIII

L'ABBÉ DE POLIGNAC, AMBASSADEUR, 1693.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

NOTICE. — Traité d'alliance de 1692, 209. — Mort de d'Esneval, 209. — Envoi de Polignac, notice sur sa vie, 209.

INSTRUCTION. — Retour de la Pologne à l'alliance française, 210. — Paix avec la Porte, 212. — Principaux Polonais du parti français, 217. — Correspondance avec Bonrepaus et d'Avaux, 219.

XIX

L'ABBÉ DE POLIGNAC, AMBASSADEUR, 1696.

SECONDE INSTRUCTION.

NOTICE. — Succès de Polignac; revirement de la cour de Varsovie en faveur de la France, 221. — Succession de Sobieski, 222. — Utilité pour la politique française de l'alliance de la Pologne, 222. — Projet pour la succession de Sobieski en faveur du prince de Conti, 222.

INSTRUCTION. — Ouverture de la succession de Sobieski, 223. — Choix du candidat au trône, 224. — Candidats français, 226. — Le prince Jacques Sobieski, 229.

XX

M. DE FORVAL, REMPLACÉ PAR L'ABBÉ DE CHATEAUNEUF, ENVOYÉS, 1697.

NOTICE. — Candidature du prince de Conti, 231. — Dépenses de Polignac, 231. — Envoi de Forval, 231. — Notice sur lui, 232. — Sa santé l'obligeant à rester en France, il est remplacé par l'abbé de Châteauneuf, 232.

INSTRUCTION. — Promesses trop grandes de Polignac, 233. — Le prince Jacques Sobieski, 234. — Partisans de Conti, 235. — Promesses du roi de France pour

l'élection de Conti, 236. — Voyage de l'envoyé français, 238. — Ses relations avec Polignac, 239. — Entente avec la reine de Pologne, 241. — Promesses qu'il faut désavouer, 243.

XXI

M. DU HÉRON, ENVOYÉ, 1700.

NOTICE. — Double élection de Conti et d'Auguste de Saxe, 245. — Avances d'Auguste II à Louis XIV; mission de Jordan, 245. — Mission de Du Héron; notice sur sa vie, 246.

INSTRUCTION. — Troubles du Nord, 247. — Projets d'alliance avec la Pologne, 248. — Médiation de la France entre la Pologne et la Suède, 251. — Négociations pour un projet de traité, 255. — Règlement des sommes dues aux Polonais, 260. — Demande d'informations sur le roi et la cour de Pologne, 262. — Mission de Bonnac à Wolfenbüttel, 263.

XXII

LE BARON DE HOOKE, ENVOYÉ, 1711.

NOTICE. — Échec de la mission de Du Héron, 265. — Son enlèvement, 265. — Charles XII en Pologne, 266. — Auguste II allié de nos ennemis, 266. — On cherche à l'en détacher, 266. — Mission de Hooke, 266. — Notice sur sa vie, 266.

INSTRUCTION. — Mort de l'empereur Joseph Ier, 267. — Candidature du roi Auguste à l'empire, 267. — Reprise officieuse des relations avec la Pologne, 268. — A défaut de l'empire, on propose au roi Auguste la couronne de Hongrie, 271. — Mission de Hooke à Berlin, 275; — à Hanovre, 277. — Présents aux ministres d'Auguste II, 279.

XXIII

LE BARON DE BESENVAL, ENVOYÉ, 1713.

NOTICE. — Élection de l'empereur Charles VI et traité d'Utrecht, 281. — Reprises des relations avec la Pologne, 281. — Mission de Besenval, 281. — Notice sur sa vie, 281.

INSTRUCTION. — Conditions de la paix avec la Pologne, 282. — Médiation de la France à l'égard de la Suède, 285. — Action de la France à la Porte, 287. — Conduite à suivre par les deux puissances envers leurs alliés, 289.

XXIV

M. DE MONTARGON, ENVOYÉ, 1714.

NOTICE. — Notice sur Montargon, 291. — Prétexte de son envoi en Pologne, 291. — Sa mission réelle, 292.

INSTRUCTION. — Envoi de Montargon, 292. — Promotion de l'archevêque de Bourges au cardinalat, 294.

XXV

L'ABBÉ DE LIVRY, AMBASSADEUR, 1726.

NOTICE. — Départ de Besenval, 299. — Mariage de Louis XV avec Marie Leszczynska, 299. — On veut ménager à Stanislas la succession d'Auguste II tout en tenant entier ce dernier dans l'alliance de Hanovre, 299. — Notice sur l'abbé de Livry, 300.

INSTRUCTIONS. — État de la Pologne, 300. — Affaires particulières du roi Stanislas, 302. — Affaires de Thorn, 304. — Alliance de Hanovre, 312. — Succession d'Auguste II, 317. — Sentiment des puissances voisines à cet égard, 320. — Conduite de l'abbé de Livry avec le roi Auguste et sa cour, 322.

XXVI

M. MICHEL DE VILLEBOIS, ENVOYÉ, 1728.

NOTICE. — Départ de l'abbé de Livry, 325. — Le primat Théodore Potocki, chef du parti français, 325. — Envoi auprès de lui de Michel de Villebois, 325.

INSTRUCTIONS. — Maladie du roi de Pologne, 326. — Voyage de Michel, 327. — Entretien avec Maron, 327. — Candidature de Stanislas, 328. — Puissances qui y sont favorables, 329. — Mesures à prendre en cas de mort du roi Auguste, 330. — Moyens de correspondance, 333. — Premiers entretiens de Michel avec le primat, 334.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME PREMIER.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 2131.

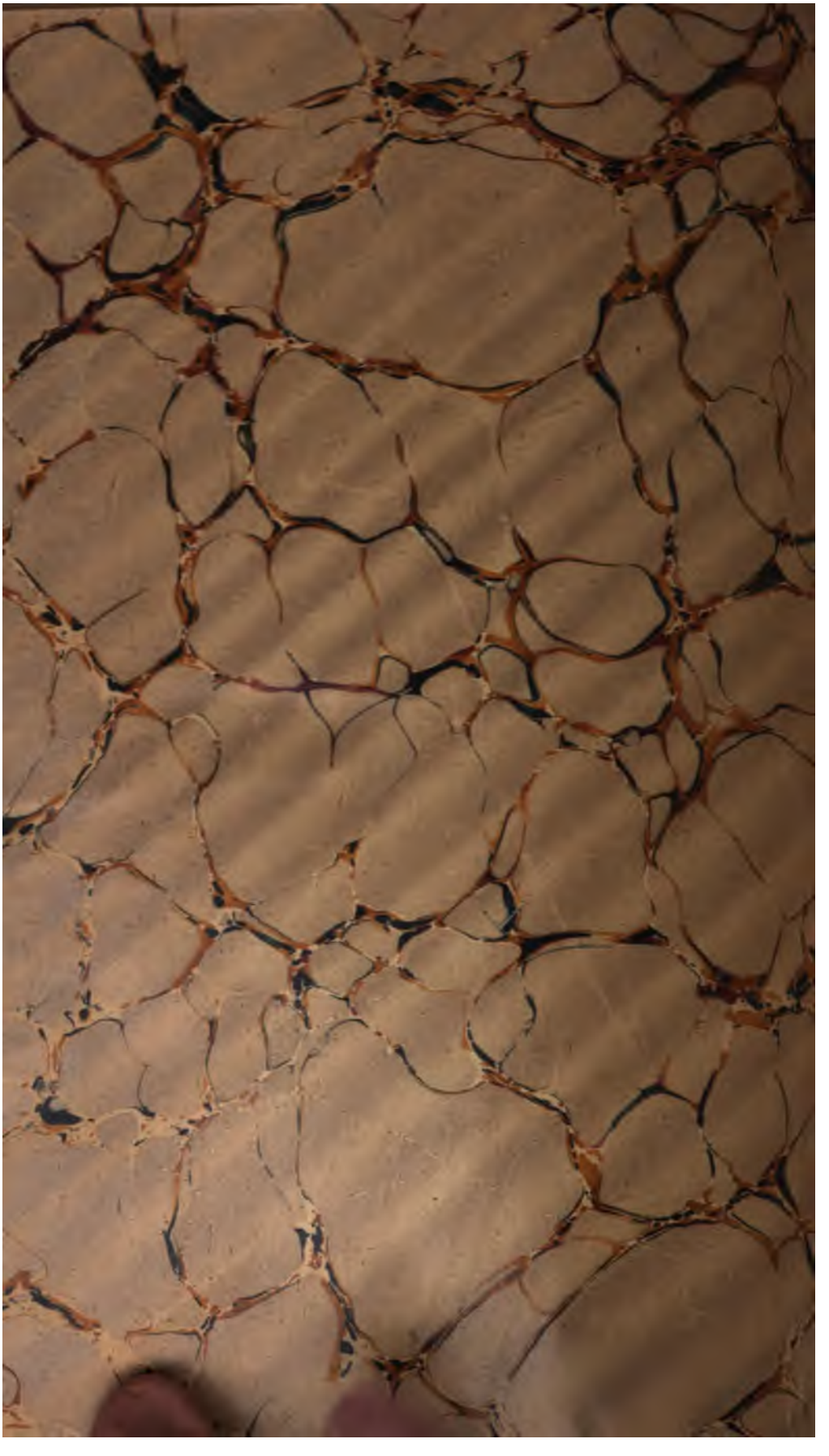

117127 v.4
France-Commission des archives diplomatiques: Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France.

DATE	NAME	DATE

Stanford University Libraries
3 6105 013 446 294